Université des Sciences et Technologies de Lille
Faculté de Sciences Économiques et Sociales
Institut de Sociologie

DES BIENS ET DES LIENS

TRANSMISSION DES OBJETS ET INSCRIPTION LIGNAGERE DANS LE RESEAU DE PARENTE

Blandine MORTAIN

Thèse de sociologie
Soutenue publiquement le 20 décembre 2000
Doctorat nouveau régime de l'Université de Lille 1

Sous la direction de M. Alexis FERRAND, Professeur à l'Université de Lille 1

Membres du jury

Mme Anne GOTMAN, Directrice de recherche au CNRS, UMR « Architecture, Urbanisme, Société, Territoires en mutation »

M. Alexis FERRAND, Professeur à l'Université de Lille 1

M. Jean KELLERHALS, Professeur à l'Université de Genève

M. Emmanuel LAZEGA, Professeur à l'Université de Lille 1

M. Didier LE GALL, Professeur à l'Université de Caen

REMERCIEMENTS

J'adresse ici mes plus vifs remerciements à Monsieur Alexis Ferrand qui a accepté de diriger cette thèse et qui en a suivi le cheminement avec une attention soutenue. Sa disponibilité, ses encouragements, la qualité de son écoute et de ses conseils m'ont été précieux tout au long de ce travail.

Cette thèse n'aurait pu voir le jour sans la gentillesse et la patience des personnes qui ont accepté de me recevoir et de répondre à mes questions. En m'ouvrant leur porte, en me faisant visiter leur intérieur, en me donnant à voir leur vie familiale sous un aspect matériel et intime, ils m'ont manifesté une confiance que j'espère ne pas avoir trahie dans ces pages. J'exprime également toute ma gratitude à l'égard de Messieurs Serge Corbier et Amaury de Baudus, du Groupe Vauban, qui se sont engagés dans la phase quantitative du travail de terrain, et qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que cette phase de l'enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Je remercie les membres du CLERSE, en particulier ceux de l'équipe Mètis qui m'ont accueillie au début de cette recherche, ainsi que ceux de l'UAG « Politiques publiques, territoires, réseaux », qui en ont suivi les étapes ultérieures et dont l'écoute et l'intérêt m'ont permis d'approfondir des pistes de recherche. J'adresse également mes sincères remerciements à Vincent Caradec pour ses conseils très utiles, notamment sur le plan bibliographique.

Je remercie les membres de l'IFRESI pour leur assistance logistique et technique à l'élaboration de ce document.

Je suis enfin extrêmement reconnaissante à mes proches pour leur soutien, affectif et scientifique, tout au long de ce travail. Si la thèse est un parcours très personnel et largement solitaire, elle est également une épreuve de longue haleine pour l'entourage du chercheur. Merci à tous ceux qui, à un moment ou un autre, ont rendu ce travail plus facile et qui sont trop nombreux pour être cités ici. Merci à Fabienne, Juliette, Béatrice pour leur disponibilité, leur gentillesse et la qualité des très nombreux services qu'elles m'ont rendus. Merci à Xavier de m'avoir accompagnée sur ce chemin, de m'avoir tour à tour encouragée et supportée.

TABLE DES MATIERES

Introduction générale ____ *11*

Chapitre 1 : Caractéristiques démographiques, socio-économiques et juridiques des rapports intergénérationnels ____ *18*

Introduction ____ **18**

1. Tendances démographiques ____ **19**
1.1. L'allongement de la durée de vie : un compagnonnage accru entre les générations ____ 19
1.2. La baisse du taux de natalité : plus d'ascendants à charge, mais plus d'héritages ____ 21
1.3. La fragilisation du lien conjugal ____ 21

2. Contexte socio-économique ____ **22**
2.1. Le développement des classes moyennes ____ 23
2.2. La socialisation de la prise en charge des personnes âgées ____ 26
2.2.1. Des mesures globalement favorables aux retraités ____ 26
2.2.2. Une charge croissante et de maigres perspectives pour les générations actuelles ____ 28
2.3. Des écarts sociaux considérables dans les richesses possédées et transmises ____ 29

3. Cadre juridique ____ **31**
3.1. Les modalités légales de transmission ____ 31
3.2.L'obligation de transmission égalitaire aux descendants ____ 33
3.3. Les biens transmis : le biais du contrôle fiscal ____ 36
3.4. La régulation juridique de l'entraide : l'obligation alimentaire ____ 37

Conclusion ____ **39**

Chapitre 2 : Eléments d'une sociologie des relations entre générations 40

Introduction 40

1. De la visibilité et de la légitimité des relations de parenté 41
1.1. Talcott Parsons et la nucléarisation de la famille 42
1.2. La mise en évidence des fonctions sociales des relations de parenté dans la société contemporaine 44

2. La régulation micro-sociale des échanges dans la parenté 47
2.1. Modalités des échanges et normes d'entraide dans le réseau de parenté. 48
2.1.1. Les relations entre famille conjugale et famille étendue : contenus et règles 48
2.1.2. Caractéristiques du réseau de solidarité familiale : un réseau restreint, intergénérationnel, féminin 50
2.1.3. Entre solidarité et détachement : des normes d'entraide contradictoires 53
2.2. Les relations intergénérationnelles dans la perspective anthropologique du don 55
2.2.1. De Mauss au M.A.U.S.S. 55
2.2.2. La dette comme principe moteur des relations intergénérationnelles 58

3. La régulation macro-sociale des échanges : les solidarités familiales face à l'État-providence 62
3.1. Les solidarités familiales : une alternative aux solidarités publiques ? 63
3.2. Les échanges intergénérationnels : complémentarité entre sphère publique et sphère privée 66

4. L'approche économique de l'héritage : un acteur gérant stratégiquement ses relations avec ses descendants 72
4.1. Du modèle du cycle de vie à celui de la famille altruiste 73
4.2. Analyses économiques actuelles de l'héritage : modèles et tests 74

Conclusion 77

Chapitre 3 : La dimension symbolique des transmissions d'objets 80

Introduction 80

1. La dimension symbolique de la parenté 81
1.1. Identité lignagère et dimension symbolique des transmissions d'objets : précisions terminologiques 82
1.2. La parenté dans le temps : approches sociologiques de la mémoire familiale 86
1.2.1. Des mémoires familiales variées selon les milieux sociaux 87
1.2.2. Fonction d'identification individuelle et fonction d'affiliation collective 90
1.2.3. Les processus conjugaux de reconstruction du passé : tension entre filiation et alliance. 93
1.3. La parenté comme système de rôles 97
1.3.1. Pour une approche pragmatique du rôle 97
1.3.2. Rôles et règles de transmission 98

2. Les objets comme supports identitaires 102
2.1. Perspectives générales d'analyse du rapport aux objets 103
2.1.1. Approche ethnologique 103
2.1.2. Approche psychologique 105
2.1.3. Approche sociologique 106
2.2. La dimension symbolique des objets 108

Conclusion 112

Chapitre 4 : Des biens et des liens : problématique et méthodologies de la recherche __ *113*

Introduction __ **113**

1. Problématique __ **114**
1.1. Premier plan : la transmission comme activation d'un lien __ 116
1.1.1. Donner, recevoir : la transmission comme lien __ 116
1.1.2. Le non-receveur : la transmission comme triade __ 118
1.2. Deuxième plan : la transmission comme mise en circulation d'un bien __ 120
1.2.1. Un système des objets ? __ 120
1.2.2. L'objet et ses valeurs __ 122
1.3. La preuve de la thèse __ 123

2. Présentation générale des méthodologies mises en œuvre et de la population de l'enquête **125**
2.1. Des méthodologies distinctes pour accéder aux différents niveaux de signification des transmissions d'objets __ 126
2.2. Population de l'enquête __ 127
2.2.1. Motifs et méthode de constitution des populations enquêtées __ 127
2.2.2. Accès à la population et filtres successifs __ 130

Conclusion __ **134**

Chapitre 5 : Les transmissions d'objets : des régularités statistiques aux règles explicites *136*

1. L'enquête quantitative : le poids statistique des différents contenus relationnels __ **136**
1.1. Principes et modalités d'élaboration du questionnaire __ 138
1.2. Résultats __ 140
1.2.1. Points de repère socio-démographiques __ 140
1.2.2. Services rendus et transmissions patrimoniales __ 146
1.2.2.1. Des Parents fortement pourvoyeurs d'aide __ 146
1.2.2.2. Les transmissions patrimoniales : une pratique familière __ 150
1.3.2. Estimation chiffrée des dons d'objets __ 153
1.3.2.1. La transmission des objets : une pratique « familiale » __ 153
1.3.2.2. Installation des couples et naissances des petits-enfants : deux occasions de faire circuler des objets __ 156

2. L'enquête par scénarios : le système des règles __ **157**
2.1. Choix méthodologiques __ 158
2.1.1. Différences et complémentarités entre scénarios et entretiens : deux niveaux distincts d'analyse des règles de transmission __ 158
2.1.2. Le questionnaire : principes de construction et modalités de passation __ 161
2.1.3. Le contenu des scénarios __ 163
2.2. Résultats __ 169
2.2.1. Recevabilité et acceptation du questionnaire __ 169
2.2.2. Règles explicites des relations entre générations __ 171
2.2.2.1. Scénarios refusés et choix multiples __ 171
2.2.2.2. Variations sur un principe égalitaire __ 173
2.2.3. Structures normatives sous-jacentes __ 179
2.2.3.1. Les règles de gestion des conflits : sanction ou réconciliation, vision à court ou long terme 180
2.2.3.2. L'attribution des objets : partage égalitaire ou discrimination, critères statutaires ou affinitaires __ 183
2.2.3.3. Deux critères discriminants : la génération et le rang dans la fratrie __ 186

Conclusion __ **192**

Chapitre 6 : Méthodologie de l'enquête par entretiens ____ *194*

Introduction ____ **194**

1. Principes et modalités de construction d'un guide pour des entretiens semi-directifs ____ **195**
1.1. Difficultés inhérentes à la non-directivité ____ 195
1.2. De la phase exploratoire au choix de la consigne de départ ____ 197
1.3. Guide d'entretien et nature du discours recueilli ____ 202

2.Le corpus d'entretiens ____ **204**
2.1. Diversité des situations de face-à-face ____ 204
2.2. Composition socio-démographique du corpus ____ 208

Conclusion ____ **210**

Chapitre 7 : La mise en circulation des biens : les valeurs attachées aux objets transmis211

Introduction ____ **211**

1. Les valeurs mises en jeu dans les transmissions d'objets ____ **213**
1.1. La typologie des valeurs ____ 213
1.1.1. Principes de construction ____ 213
1.1.2. Identification et contenu des catégories ____ 217
1.1.3. Remarques méthodologiques sur quelques effets du contexte d'énonciation ____ 222
1.2. Les valeurs au fondement de la transmissibilité des objets ____ 225
1.2.1 Trois registres élémentaires de signification ____ 225
1.2.1.1. Des « objets de valeur » : le registre financier ____ 226
1.2.1.2. Des « objets de famille » : le registre mémoriel ____ 228
1.2.1.3. Des « biens de consommation » : le registre fonctionnel ____ 231
1.2.2. Interdépendances, incompatibilités, hiérarchisations ____ 232
1.2.2.1. Valeurs centrales, valeurs périphériques : des registres intersécants ____ 232
1.2.2.2. Des registres antagonistes ? ____ 233
1.2.2.3. Les limites du registre mémoriel ____ 236
1.2.2.4. La vertu fédératrice des choses anciennes ____ 238

2. A propos des objets transmis ____ **242**
2.1. Identification et définition des catégories ____ 243
2.1.1. Présentation des typologies existantes ____ 243
2.1.2. Classification des objets cités dans les entretiens ____ 246
2.2. Le contenu des transmissions : quels objets circulent dans la parenté ? ____ 248
2.2.1. Objets donnés, objets reçus ____ 249
2.2.2. Remarques sur les photos et sur quelques objets identitaires ____ 253

Conclusion ____ **258**

Chapitre 8 : Principes de discrimination entre receveurs et non-receveurs : le lien de filiation au cœur des transmissions d'objets ***262***

Introduction **262**

1. Les triades : niveau élémentaire d'observation des transmissions **263**
1.1. Principes de construction et de codage 263
1.2. Répertoire des positions occupées par le locuteur 268
1.2.1. Donneur / receveur / non-receveur / extérieur 268
1.2.2. Je / nous : points de vue individuels, points de vue conjugaux 270
1.2.3. Transmissions passées et transmissions à venir 273

2. La transmission des objets : une composante des rôles liés à la filiation **275**
2.1. Enoncé de la règle générale : les enfants sont les destinataires des objets de leurs parents 275
2.2. Une hiérarchisation des positions dans la parenté 279
2.2.1. Enfants et beaux-enfants : la filiation contre l'alliance 279
2.2.1.1. Les alliés : des étrangers dans la famille 280
2.2.1.2. Hommes et femmes : des rôles et des enjeux différents 281
2.2.1.3. Au-delà des brus et des gendres : les conjoints et les demi-frères 285
2.2.2. Les enfants contre les petits-enfants : la succession des générations 286
2.2.2.1. Les petits-enfants : la continuité des générations 286
2.2.2.2. Des destinataires indirects, des receveurs partiels 290
2.3. Le contenu des rôles de parent et d'enfant dans la transmission des objets : l'obligation de donner, l'obligation de recevoir 294
2.3.1. Recevoir : une composante du rôle d'enfant 294
2.3.1.1. Recevoir : une obligation vis-à-vis de ses parents 294
2.3.1.2. Recevoir : une obligation vis-à-vis de soi-même 298
2.3.1.3. Recevoir, trier, conserver 299
2.3.2. Donner : une obligation pour les parents 304
2.3.2.1. Une obligation invisible ? 304
2.3.2.2. Une obligation d'agir pour la transmission : prévoyance, initiative, organisation 305
2.3.3. Le contrôle des rôles 309
2.3.3.1. Le contrôle mutuel : la transmission contrôlée par ses protagonistes 309
2.3.3.2. Le contrôle extérieur : les tantes garantes du don 311
2.3.3.3. Receveur et donneur : des rôles situés dans le temps 313

3. Transmissions en ligne indirecte : principes de base, alternatives, critères de choix du receveur **315**
3.1. « Chez nous, les objets restent en famille » : variations sur un principe de base 316
3.2. Des alternatives impersonnelles : la vente, la destruction 319
3.3. Le choix d'un receveur en ligne indirecte : l'absence d'obligation et de critère catégoriel 321
3.3.1. Des transmissions plus libres 322
3.3.2. Des liens choisis 324
3.3.3. Des objets sélectionnés 325

Conclusion **327**

Chapitre 9 : Concurrences et arbitrages dans la fratrie 331

Introduction 331

1. Les règles de justice dans les relations filiales 333
1.1. Trois principes de justice distributive : le Mérite, le Statut, le Besoin 334
1.1.1. La pluralité des normes de justice 334
1.1.2. L'effet des rôles sociaux 335
1.1.3. L'effet des relations interpersonnelles 335
1.1.4. La nature des biens à distribuer 337
1.2. La justice procédurale 338

2. Le partage égalitaire des objets entre les enfants 340
2.1. Indifférenciation des membres et union de la famille 340
2.1.1. L'égalité des enfants : un principe de base 340
2.1.1.1. Le Statut contre le Mérite et le Besoin 340
2.1.1.2. L'égalité pour la cohésion, l'égalité par la cohésion 342
2.1.2. L'égalité des enfants : un principe universel ? 343
2.1.2.1. Dans quelles circonstances ? 343
2.1.2.2 Pour quels objets ? 345
2.1.2.3. Dans quelles familles ? 346
2.2. Procédures formelles de répartition : la mise en œuvre active du principe égalitaire 346
2.2.1. L'égalité des procédures 347
2.2.1.1. La valeur marchande : un équivalent ambigu 347
2.2.1.2. La place du hasard 348
2.2.2. Petits arrangements informels avec l'égalité formelle 350
2.3. Procédures informelles de répartition 352

3. Le choix d'un enfant : mise en concurrence des membres de la fratrie et principes d'équité 355
3.1. Critères catégoriels et statutaires 356
3.1.1. Le genre : objets de femmes, objets d'hommes 356
3.1.2. Le rang : la figure de l'aîné 359
3.1.2.1. Un droit d'aînesse ? 359
3.1.2.2. L'aîné n'est pas seulement l'aîné 361
3.1.2.3. Qu'en disent les cadets ? 362
3.2. Critères individuels et affinitaires 364
3.2.1. Les transmissions d'objets aux enfants les plus méritants : l'indice d'affinités spécifiques avec le donneur ? 364
3.2.1.1. Entre parents et enfants, une préférence inadmissible 364
3.2.1.2. Compromis avec la règle : qualités morales et traits de caractère 366
3.2.2. Le désir, le besoin : affinités avec l'objet 368
3.2.2.1. Un principe plébiscité ? 368
3.2.2.2. L'expression du désir : opportunisme et opportunités 369
3.2.2.3. Les limites du critère affinitaire 372
3.2.2.4. Sans désir ou sans besoin, recevoir quand même ? 374
3.2.3. La fratrie comme recours : comment ne pas recevoir 375

Conclusion 377

Chapitre 10 : Transmission des règles et des pratiques de transmission 381

Introduction 381

1. Le passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur 383
1.1. Approche chiffrée des retransmissions et principes d'analyse qualitative du phénomène 383
1.2. La pérennité des valeurs attribués aux objets retransmis 386
1.2.1. Le registre fonctionnel : l'obsolescence et la mode comme horizon 386
1.2.2. Le registre financier : accumulation et désaccumulation patrimoniales 388
1.2.3. Le registre mémoriel : une pérennité ambiguë 389
1.3. La reproduction des rôles : les réceptions et les dons inscrits dans un même modèle 392
1.3.1. La reproduction délibérée des modes de transmission 392
1.3.1.1. Figures positives 392
1.3.1.2. Figures négatives 394
1.3.2. Les reproductions circonstancielles 396
1.4. Les figures de discontinuité 397
1.4.1 Discontinuités subies : la défaillance de la lignée ? 397
1.4.2. Discontinuités voulues: l'invention d'un modèle de transmission ? 398
1.4.2.1. Figures simples : l'invention d'un rôle de donneur 399
1.4.2.2. Figures complexes : négations, substitutions de transmissions, concurrences lignagères 400

2. Continuités et ruptures intergénérationnelles au sein des familles 405
2.1. Principes de comparaison 405
2.1.1. L'impossibilité d'une confrontation des transmissions données et reçues 406
2.1.2. Les obstacles à la comparaison des rôles de receveur 407
2.2. Analyse subjective de la reproduction des modèles de transmission 409
2.2.1. L'auto-analyse de la reproduction intergénérationnelle : un discours propre aux Enfants ? 409
2.2.2. Typologie des représentations de la reproduction 411
2.3. Continuités et discontinuités intergénérationnelles 414
2.3.1. Comparaison des reproductions des transmissions à chaque génération 414
2.3.2. Reproductions d'exceptions 419

Conclusion 421

Conclusion générale 427

Références Bibliographiques 438

Annexes 448

INTRODUCTION GENERALE

La famille comme espace de relations sociales est aujourd'hui un champ abondamment exploré par les sociologues. La question des rapports familiaux intergénérationnels en particulier est d'une grande fécondité : depuis les travaux pionniers en France de L. Roussel et O. Bourguignon (1976) et d'A. Pitrou (1978), qui se sont élevés contre le paradigme parsonnien qui isole la famille nucléaire de son réseau de parenté, de nombreuses recherches ont contribué à démontrer la vitalité des solidarités familiales intergénérationnelles et les multiples fonctions sociales de la parenté contemporaine.

Qu'il s'agisse d'accession au marché du logement ou à celui de l'emploi, d'aide aux tâches domestiques, de garde et d'éducation des enfants, de soins apportés aux personnes âgées, de soutien financier, de transmissions patrimoniales, les effets de protection et d'insertion sociales produits par le réseau de parenté semblent avérés tout au long des cycles de vie individuel et familial. Dans les domaines les plus variés de la vie sociale, d'importants travaux démontrent ainsi la fonctionnalité utilitaire et affective de la parenté, en décrivant les flux d'aides et de services, de biens, d'argent et d'information, et en examinant les mécanismes, les enjeux et les effets micro- et macro-sociaux de ces multiples échanges[1].

La circulation de patrimoine peut être considérée comme une des modalités au travers desquelles ces fonctions d'aide sont remplies. Cette question a fait l'objet d'un certain nombre d'analyses, notamment statistiques et économiques, mais aussi dans une perspective

[1] On citera, de manière non exhaustive, les travaux dirigés en France par C. Attias-Donfut (1995), en Suisse par J. Kellerhals (Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994), ainsi que la thèse de J.-H. Déchaux (1988) pour les approches les plus complètes des solidarités familiales ; l'ouvrage dirigé par C. Bonvalet et A. Gotman (1993) et l'enquête « Proches et parents » de l'INED (Bonvalet *et al.*, 1993) pour les questions plus spécifiques de l'accès au logement et à l'emploi ; les monographies réalisées par Y. Grafmeyer (1991) à Lyon, M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot (1989) à Neuilly et dans les quartiers bourgeois de Paris, M. Ségalen et F. Bekus (1991) à Nanterre pour la transmission de patrimoine en milieu urbain.

plus directement sociologique[2] : on dispose donc de données et d'analyses des transmissions d'argent, de biens immobiliers et de patrimoine professionnel.

La circulation des objets dans le réseau familial est en revanche un terrain moins fréquenté, que la recherche présentée ici a précisément pour but d'explorer. Ceci implique que soit également traitée, d'une manière plus générale, la question des rapports que les acteurs sociaux entretiennent avec les objets qui les entourent.

Par objets, nous entendons ici toutes les choses qui composent l'environnement matériel dans lequel vivent les gens, c'est-à-dire à peu près tout ce qu'on peut trouver dans une maison : mobilier et biens domestiques d'une manière générale – linge, vaisselle, bibelots, livres, appareils ménagers, etc. – mais aussi objets plus spécifiquement attachés à la personne – bijoux, vêtements, sacs, lunettes, etc. – ainsi que le courrier, les photos, les papiers et documents divers. Ces objets forment un ensemble vraisemblablement assez disparate. Ils ne sont pas unifiés par leurs fonctions (par opposition par exemple aux objets professionnels), ni par leur valeur (comme peuvent l'être des objets d'art). Certains sont peut-être rares, d'autres sont d'une grande banalité ; de même il y a dans cet ensemble des objets uniques et des biens fabriqués en série, des objets très personnels et des objets anonymes. M. Rautenberg leur reconnaît plusieurs usages qui « peuvent prendre trois formes : les objets "servent", les objets "représentent" ou les objets "décorent" », et ces trois « systèmes d'usage », technique, symbolique et esthétique, se chevauchent dans le paysage domestique (Rautenberg, 1989, p. 59-60). Tous ces objets composent, à parts inégales, ce que nous appellerons [illegible]ement le cadre matériel de la vie privée d'une personne.

Dans cet [illegible] nous introduirons un critère discriminant, un filtre, lié aux modalités d'appropri[illegible]appropriation des objets, puisque nous porterons notre attention en particulier sur les objets qu'une personne reçoit de ou donne à des membres de sa famille.

Ces objets du quotidien ont été peu étudiés par les sociologues qui focaliseraient leur attention sur les relations interpersonnelles au détriment des objets, auxquels ils accorderaient un statut qui « tend à osciller entre celui de contraintes naturelles rigides, d'instruments techniques transmettant la volonté des acteurs, ou de symboles sociaux

[2] Voir notamment les différents articles d'A. Laferrère pour le traitement statistique, de D. Kessler et A. Masson pour l'analyse économique. Pour l'analyse sociologique de la transmission de patrimoine, voir Bonvalet, Gotman (dir.), 1993 ; d'une manière plus générale cependant, les travaux d'A. Gotman (1988a, 1995) sur l'héritage vont au-delà des fonctions instrumentales que remplissent les transmissions patrimoniales.

cristallisant des croyances communes » (Conein, Dodier, Thévenot (dir.), 1993, p. 7). De même, B. Latour voit dans cette négligence le fruit de la séparation et de la hiérarchisation entre les hommes et les choses, structure de base de la pensée moderne (Latour, 1991, rapporté dans Kaufmann, 1997).

Le fait est que, par exemple, les recherches sur la famille sont assez largement silencieuses à propos des objets. Ils n'apparaissent pour ainsi dire pas dans les travaux qui éclairent les fonctions sociales les plus instrumentales des relations de parenté, et qui portent leur attention sur des contenus tels que l'argent, les services ou le logement. Ils sont cependant pris en compte dans un courant récent de recherches sur la famille qui s'intéresse, au-delà des fonctions matérielles et affectives des relations intergénérationnelles, aux bénéfices symboliques et identitaires qu'un sujet peut tirer de son appartenance à un groupe de parenté, de son inscription dans la chaîne des générations. Dans ces approches, en particulier dans les travaux relatifs à la mémoire familiale, les objets sont considérés comme une des traces matérielles laissées par les générations antérieures, l'analyse visant surtout à discriminer des groupes sociaux ou des configurations familiales selon leur capacité à laisser ou non de telles traces (voir notamment Coenen-Huther, 1994 ; Déchaux, 1997 ; Le Wita, 1984, 1988). Ces travaux n'éclairent guère en revanche le rapport spécifique des acteurs à ces objets transmis, les processus mêmes de transmission et les fonctions autres que symboliques que ces transmissions peuvent remplir. L'analyse des objets est alors une facette, limitée, d'un travail plus large sur la mémoire.

Nous voudrions quant à nous considérer ici les objets comme une composante centrale des relations familiales intergénérationnelles.

Ce choix est en partie le fruit d'une curiosité personnelle pour la vie quotidienne, la banalité, l'ordinaire, qui nous conduit à penser que la sociologie a aussi quelque chose à dire sur le centre, sur ce qui va sans dire, et pas seulement sur les marges et sur les problèmes dits « de société ». Il s'agit là d'un premier pari que fait la recherche. C'est délibérément que nous choisissons d'explorer les relations familiales intergénérationnelles à partir des objets de la vie quotidienne et pas à partir de contenus plus visibles, comme les services ou l'argent, plus problématiques, comme le patrimoine matériel et immatériel, ou plus légitimes, comme la mémoire, empruntant en quelque sorte, comme le dit joliment O. Löfgren, « les entrées de service de la recherche ». L'auteur poursuit immédiatement en soulignant qu'» une telle perspective, naturellement, ne doit jamais être recherchée pour elle-même et aboutir à une idéalisation du thème *"small is beautiful"* ou à un culte du *"quotidien"* »mais se présente

davantage comme une « technique qui consiste à faire de ce qui est petit un miroir de ce qui est grand » (Löfgren, 1996, p. 148).

C'est là précisément que réside le deuxième pari de cette recherche : atteindre, à travers les objets reçus et donnés dans le réseau de parenté, les différentes fonctions que remplissent les relations familiales intergénérationnelles et le sens que les acteurs donnent à leur appartenance de parenté. Les objets, en tant qu'ils circulent dans le réseau de parenté, nous semblent en effet des contenus relationnels dotés de spécificités qui justifient que nous focalisions l'attention sur eux seuls. Ils sont singuliers, non interchangeables, par opposition à l'argent, non reproductibles, par opposition aux services, détachables dans une certaine mesure des personnes, par opposition à l'affection, mais tout de même pas anonymes comme l'argent, plus visibles enfin que l'éducation ou le capital culturel. Les constituer en catégorie à part entière des rapports intergénérationnels permettra d'ailleurs de poser la question de leur équivalence avec les autres contenus, argent, services, affection notamment. Notre analyse des transmissions d'objets se veut ainsi une contribution à la compréhension plus globale des échanges familiaux intergénérationnels.

Les objets ne sont pas situés dans cette recherche comme ils peuvent l'être par exemple dans des approches ethnologiques de la vie quotidienne, de la culture domestique. Ces travaux, quand ils ne se limitent pas à une « cartographie » des objets, dont l'inventaire détaillé doit permettre de « répertorier les aires et les frontières culturelles » d'un groupe social donné (Löfgren, 1996, p. 141) fournissent des éclairages très intéressants pour notre propre démarche[3]. Cependant, celle-ci consiste avant tout à examiner les objets, dans la perspective de leur transmission, comme les supports matériels des relations familiales, et plus spécifiquement des relations intergénérationnelles. L'analyse des transmissions d'objets nous intéresse ici en ce qu'elle permet d'éclairer sous un jour spécifique les rapports de parenté et les échanges intergénérationnels. L'objectif de la recherche n'est donc pas tant de décrire les objets transmis et les flux d'objets dans les familles que d'en comprendre le sens, tel que les acteurs, donneurs et receveurs, le construisent. En d'autres termes, l'enjeu est moins de savoir ce qui circule effectivement à l'intérieur des familles que de comprendre ce que des acteurs disent sur leurs relations familiales et intergénérationnelles et sur leur propre identité en tant qu'êtres de parenté lorsqu'ils interprètent leurs pratiques de transmission d'objets.

[3] Voir notamment Bromberger, 1979 ; Löfgren, 1996 ; Rautenberg, 1989.

Les objets seront donc ici les analyseurs des relations familiales intergénérationnelles. Nous mettrons l'accent en particulier sur leur capacité à symboliser l'appartenance de parenté des acteurs, mais nous tiendrons compte également d'usages moins symboliques et plus strictement utilitaires ou décoratifs que remplissent les objets. De même, nous évoquerons aussi des fonctions plus instrumentales et affectives des relations familiales.

Une première hypothèse de la recherche suppose en effet que les rapports familiaux intergénérationnels, outre leurs fonctions utilitaires et affectives, ont également pour vocation de signifier l'appartenance des acteurs à un groupe de parenté, en particulier à la lignée, appartenance qui est une composante de l'identité sociale des acteurs. L'identité lignagère, telle que nous la définirons ici, est de nature holiste, elle « dépasse » l'individu et l'inscrit dans un groupe particulier défini essentiellement par le lien de filiation et les attentes normatives liées aux rôles de parent et d'enfant ainsi que par la temporalité longue des générations successives. Nous inscrivons ainsi cette recherche dans la perspective ouverte par M. Ségalen qui considère que ces deux dimensions, la dimension temporelle et les règles morales, les engagements normatifs que constituent les relations de parenté, sont précisément celles qui permettent de « saisir l'esprit des relations de parenté » (Ségalen, 1996, p. 107).

Cependant, de même qu'elle souligne que « les obligations au sein des familles ne constituent [...] pas un ensemble de règles imposées de l'extérieur, mais plutôt un paysage normatif négocié dans chaque situation, réévalué si nécessaire » (p. 107), nous considérerons que la lignée, avec ses règles, ne s'impose pas à l'individu. Celui-ci, acteur stratégique, choisit de s'inscrire dans la lignée, d'assumer cette dimension collective de son identité, à cause, supposons-nous, des bénéfices symboliques qu'il en retire.

Une deuxième hypothèse suppose plus spécifiquement que les objets transmis ou susceptibles de l'être pourraient être des vecteurs privilégiés de cette dimension symbolique, au-delà de leur valeur utilitaire, décorative, patrimoniale et/ou affective. La notion de symbolisme sera donc entendue ici non comme la capacité générale conférée à des objets de représenter autre chose que ce qu'ils sont, mais d'une manière plus restrictive comme la capacité à représenter, à matérialiser l'inscription lignagère d'un acteur.

L'analyse, si elle s'appuie sur ce que des acteurs disent de leurs pratiques de transmission d'objets, a cependant pour objectif, au-delà de la variété des situations individuelles, de rendre compte des principes qui régissent ces pratiques et d'éclairer l'articulation de ces

différentes règles. En ceci notre recherche doit beaucoup à la démarche d'analyse empruntée par J. Kellerhals, dont les travaux sur la famille s'attachent à mettre en évidence, derrière la description des contenus des échanges, les règles de fonctionnement, les principes d'évaluation du juste, et construisent la parenté comme un réseau, c'est-à-dire comme un système relationnel.

Les transmissions d'objets seront ici définies comme des pratiques affectant à la fois des biens et des personnes, relevant en ce sens davantage du don ou de l'échange social que de l'échange marchand, dans une perspective qui emprunte à la fois à la théorie du don ouverte par M. Mauss dans l'*Essai sur le don* (1966) et à la théorie de l'échange social définie notamment par P. Blau (1964). L'adoption d'un point de vue relationnel sur les pratiques de transmission conduit à examiner les comportements des acteurs les uns par rapport aux autres et à rechercher le sens de ces pratiques dans l'articulation spécifique d'un plan matériel, celui de la mise en circulation d'un bien, et d'un plan relationnel, celui de l'activation d'un lien.

Sur le plan relationnel, les transmissions d'objets seront examinées conjointement comme don et comme réception, l'accent étant mis sur le lien qui unit le donneur et le receveur. Les analyses de l'échange social suggèrent en outre d'introduire l'idée d'un tiers exclu de l'échange. La transmission prend alors la forme plus complexe de la triade, avec un modèle élémentaire donneur – receveur – non-receveur qui, décliné selon différents critères, contribue à définir des rôles légitimes de donneur et de receveur.

Sur le plan matériel, les objets en eux-mêmes apparaissent moins importants, moins significatifs, que les valeurs qui leur sont attribuées. L'analyse consistera donc moins, sur ce plan, à décrire les objets transmis qu'à rendre compte des significations que leur accordent les acteurs d'une transmission.

Assigner aux transmissions d'objets, par hypothèse, la fonction de signifier l'appartenance à une lignée nous conduira enfin à poser la question de la reproduction des modes de transmission, l'identité lignagère n'ayant en effet de sens qu'assortie d'une certaine stabilité, sinon réelle, du moins visée. Nous serons donc conduits à examiner les continuités et discontinuités intergénérationnelles en matière de pratiques et de modèles de transmission des objets.

Pour étayer et tester ces différentes hypothèses, le travail présenté ici est organisé de la façon suivante :

- Le chapitre 1 est une présentation synthétique du cadre macro-social dans lequel s'insèrent les pratiques de transmission des objets. Il rend compte des grandes tendances, sur les plans démographique, socio-économique et juridique, susceptibles d'affecter la transmission des objets entre les générations.

- Les chapitres 2 et 3 identifient, parmi les recherches existantes, quelques problématisations et mises en perspective dans le champ de la sociologie des relations entre générations. Le chapitre 2 est consacré aux aspects instrumentaux des relations entre générations, c'est-à-dire essentiellement aux fonctions d'aide que remplissent ces relations. Le chapitre 3 est focalisé sur les aspects plus strictement symboliques et identitaires de ces relations. Il pose en outre des points de repère pour une analyse sociologique du rapport aux objets et doit donc être considéré, à ce titre, comme un premier étage de la problématique de la recherche.

- Cette problématique est développée dans le chapitre 4, qui présente de manière détaillée l'architecture théorique et méthodologique de la thèse. Le travail de terrain met en œuvre des procédures complémentaires, fermées et ouvertes, dont la présentation fait par la suite l'objet de chapitres distincts.

- Le chapitre 5 expose ainsi les méthodes et les résultats des procédures fermées : une enquête quantitative par questionnaires postaux auprès de 1100 personnes et une enquête par scénarios auprès de 47 personnes. Ces procédures permettent d'établir des faits et un premier faisceau de règles concernant la transmission des objets.

- Les chapitres 6 à 10 enfin rendent compte de la procédure ouverte, c'est-à-dire d'une enquête par entretiens semi-directifs menés auprès de 47 personnes appartenant à 30 réseaux de parenté distincts, visant à examiner les significations, pour les acteurs, des transmissions d'objets. Le chapitre 6 présente brièvement la construction de cette enquête dont les chapitres suivants exposent les résultats concernant les valeurs attribuées aux objets transmis (chapitre 7), les règles de discrimination pour la transmission des objets, dans la parenté en général (chapitre 8) et au sein de la fratrie en particulier (chapitre 9) et enfin la reproduction intergénérationnelle des modèles de transmission (chapitre 10).

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES, SOCIO-ECONOMIQUES ET JURIDIQUES DES RAPPORTS INTERGENERATIONNELS

Introduction

Les transmissions d'objets entre les générations ont une visibilité statistique très limitée, qui reflète leur faible enjeu politico-économique. Ces pratiques sociales apparemment anecdotiques mettent en jeu des questions plus larges relatives aux relations entre générations, à la circulation des richesses, à la détention et la transmission de patrimoine. Leur compréhension ne saurait donc faire l'économie d'un examen du cadre macro-social dans lequel elles s'insèrent et des contraintes structurelles qui pèsent sur elles.

Les pages qui suivent proposent un tableau synthétique de quelques grandes tendances susceptibles d'affecter les transmissions d'objets et les représentations liées à ces pratiques. Nous indiquerons les caractéristiques principales de ces tendances et nous nous efforcerons d'expliquer leur impact, avéré ou probable, sur les pratiques qui nous intéressent. Trois tendances sont ici examinées :

1) les changements démographiques, qui se traduisent immédiatement dans les rapports entre générations ;

2) les évolutions socio-économiques, dont les effets se font sentir dans la nature, le volume et la répartition des richesses, ainsi que dans leur circulation ;

3) les orientations juridiques enfin, parce que la transmission du patrimoine, mais également, quoique dans une moindre mesure, l'aide entre parents et enfants, sont en France des pratiques strictement réglementées.

1. *Tendances démographiques*

L'allongement de la durée de vie, la baisse du taux de natalité et la modification des structures familiales constituent les principaux facteurs démographiques de changement dans les relations intergénérationnelles.

1.1. L'allongement de la durée de vie : un compagnonnage accru entre les générations

L'espérance de vie à la naissance a considérablement augmenté dans la société française contemporaine : elle a gagné plus de trente ans depuis le début du siècle et dépasse en 1997 74 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes. Cet accroissement de la longévité modifie considérablement les rapports entre groupes d'âge dans une société qui a pris progressivement un visage plus multigénérationnel. « Les enfants, observe ainsi J. Goody (1986, p. 13), sont moins exposés à devenir orphelins et ont davantage de chances de connaître leurs grands-parents ». Cette interconnaissance, cette coexistence, même si elle n'est pas à proprement parler une cohabitation, « favorise les influences réciproques, transforme les façonnements et redéfinitions mutuels, accentue les rapports de compétition ou de coopération selon les cas, modifie, aux diverses étapes du parcours de vie, la configuration des enjeux liés à la séparation, à la distribution du pouvoir, à la détention et la répartition des biens économiques et symboliques » (Attias-Donfut, Lapierre, 1994, p. 9).

Il s'ensuit. toutes choses égales par ailleurs, que les transmissions patrimoniales sont retardées et leur portée affaiblie pour leurs récipiendaires directs, déplacée en quelque sorte vers les générations suivantes : l'âge moyen des héritiers varie de 42 à 50 ans selon que l'on considère l'ensemble des héritages ou seulement les héritages reçus après le décès du second parent, c'est-à-dire que l'héritage, arrivant en milieu ou fin de vie active, ne sert plus comme autrefois à l'installation des enfants[1], mais peut profiter, sous forme de donation, aux petits-enfants qui commencent à s'établir (voir notamment Déchaux, 1990b, Laferrère, 1990). Cependant « la retransmission éventuelle aux enfants n'est [...] pas immédiate, même s'il n'est pas exclu qu'héritage et donation, augmentant le patrimoine, incitent à en transmettre une partie ». En effet, d'après les données de l'INSEE, « dans un quart des cas, la donation a été précédée d'une donation des parents ou beaux-parents au ménage (grands-parents). Mais c'est seulement dans 11% des cas que la donation du ménage a lieu dans les cinq ans après celle des grands-parents. [...] Dans le cas où la donation a été précédée d'un héritage des parents ou beaux-parents, la donation aux enfants ne suit jamais le premier héritage et elle ne suit le "dernier" que dans un peu plus d'un cas sur dix » (Laferrère, Verger, 1993, p. 383).

On soulignera cependant que ces données ne rendent compte que des donations effectuées devant notaire, enregistrées juridiquement comme telles, et qu'elles ne reflètent sans doute que très imparfaitement les pratiques réelles de transmission, qui peuvent prendre des voies moins officielles. L'allongement des périodes où coexistent trois, voire quatre générations, multiplie en effet les occasions de faire circuler des biens, qu'il s'agisse d'argent ou plus particulièrement d'objets. L'augmentation de la part relative des transmissions informelles dans l'ensemble des échanges intergénérationnels rendrait alors insuffisantes les seules sources fiscales.

Une autre conséquence de l'allongement de l'espérance de vie tient à la « féminisation » des transmissions : les femmes vivant plus longtemps sont davantage transmettrices que les hommes (même si cela est compensé par l'importance des legs) et sont par ailleurs les principales bénéficiaires des legs effectués en l'absence d'enfants ou de petits-enfants.

---

[1] Ceux-ci ne sont donc plus dépendants de leurs aînés pour mobiliser des moyens de production, comme c'est le cas en mode de production domestique. C'est en ce sens qu'on peut considérer que la portée de l'héritage est affaiblie. Voir notamment, Goody, 1986 et Ségalen, 1996.

1.2. La baisse du taux de natalité : plus d'ascendants à charge, mais plus d'héritages

Conjuguée à l'allongement de la durée de vie, la baisse de la natalité entraîne un vieillissement de la population française : en 1998, une personne sur cinq a au moins 60 ans. La pyramide des âges s'élargit donc par le haut, cependant qu'elle se resserre par le bas.

Selon A. Pitrou (1985), il est erroné de penser que cette tendance contribue à l'isolement des personnes âgées, la baisse considérable du taux de mortalité leur préservant une parenté directe aussi, voire plus fournie qu'au 18ème siècle, notamment grâce à la prise en compte des collatéraux.

En revanche, cette tendance a des effets sur les descendants : dotés d'un plus grand nombre de parents âgés, ils sont confrontés à une demande accrue en termes matériels, affectifs et relationnels, mais se trouvent aussi statistiquement promis à davantage d'héritages. On sait de plus que « le nombre de cohéritiers a une influence primordiale sur le montant reçu par chaque héritier » (Fouquet, Laferrère, 1989, p. 413). Ceci semble du moins avéré jusqu'à un certain niveau de patrimoine, au-delà duquel joueraient davantage des effets dynastiques et des stratégies d'alliance (Ségalen, 1996). On peut donc penser qu'à l'inverse la diminution des fratries est un facteur favorable à la hausse des volumes et des montants reçus en héritage.

1.3. La fragilisation du lien conjugal

Le réseau familial, affecté par la variabilité des unions, a perdu de sa stabilité. Si d'un point de vue formel, certaines familles actuelles sont finalement assez proches de celles autrefois recomposées au gré des veuvages, il apparaît à l'évidence qu'elles portent des significations très différentes, et pas seulement au niveau des relations entre parents et enfants. C. Attias-Donfut, analysant les effets de la fragilisation du couple sur les relations de parenté, montre qu'une rupture conjugale suscite le recours à une sociabilité moins exclusivement familiale. Elle atteste ainsi la position centrale du couple, « non seulement au sein de la famille nucléaire, mais aussi dans les relations entre générations, dont il est un catalyseur » (Attias-Donfut, 1995, p. 56).

En termes de transmissions patrimoniales, les effets sont encore peu sensibles, car les générations âgées n'ont pas été massivement touchées par ce phénomène. En revanche certaines pratiques actuelles laissent à penser que les acteurs anticipent les difficultés que leur situation familiale pourrait provoquer dans l'avenir. Ainsi, on observe que si les ménages « simples », avec enfants nés d'une seule et même union, ont peu recours au testament et s'en remettent à la dévolution légale égalitaire, en revanche plus de 17% des ménages dits « complexes »[2] ont couché par écrit leurs dispositions testamentaires, ce qui les place au second rang des rédacteurs de testaments après les veufs et les veuves sans enfants. La pratique du testament apparaît ici comme un moyen de remédier aux carences légales, notamment en ce qui concerne la protection du conjoint (Laferrère, Verger, 1993).

* *

*

En termes démographiques, l'allongement de la durée de vie et la baisse du nombre d'enfants par ménage intensifient donc les relations entre les générations et multiplient les transmissions, parmi lesquelles les transmissions informelles, non enregistrées par les enquêtes fiscales, pourraient prendre une place croissante. D'un autre côté, le développement des familles recomposées, aux spécificités encore mal reconnues d'un point de vue juridique, pourrait inciter les individus ou les ménages à planifier davantage la transmission de leurs biens.

2. *Contexte socio-économique*

Parallèlement aux tendances démographiques, certaines données socio-économiques vont dans le sens d'un enrichissement global des ménages et de la généralisation des

[2] Par ménage « complexe », on entend les célibataires, veufs ou divorcés vivant en couple, les couples ayant été mariés plusieurs fois, ou des couples où les personnes interrogées ou leurs conjoints ont des enfants d'unions différentes. Cette catégorie recoupe donc très largement celle des « familles recomposées » décrites dans Meulders-Klein, Théry, (dir.), 1993.

transmissions, où le logement occupe une part croissante ; cette conjoncture globalement favorable ne doit cependant pas occulter les disparités patrimoniales qui restent fortes.

2.1. Le développement des classes moyennes

Sous cette expression, on entend conjointement :

1) l'expansion du salariat au détriment des couches indépendantes détentrices d'un patrimoine professionnel,
2) une amélioration globale du niveau de vie se traduisant par la généralisation de la propriété,
3) un allongement de la scolarité qui suscite la croissance du patrimoine socio-culturel des Français.

1) Le développement économique de la société française d'après-guerre s'est accompagné d'une transformation structurelle de la population active, les catégories indépendantes, en particulier les commerçants et artisans, et les agriculteurs ayant vu leurs effectifs se réduire massivement au profit du salariat : les salariés, qui représentaient 60% de la population active occupée en 1949, en représentent 85% en 1989. Compte tenu en outre de l'augmentation en volume de la population active, on estime que le salariat a connu sur la période une croissance de 65%.

   Conjuguée à l'atténuation des écarts de niveau de vie et à une hausse du niveau culturel moyen, cette tendance a contribué à ce que des auteurs appellent la « moyennisation » de la société française (Dirn, 1990). Cette tendance, clairement lisible dans les données des années 65 à 80, s'est toutefois brouillée au cours des quinze dernières années, les effets de la crise économique et du chômage ayant commencé à se répercuter sur la structure sociale. On observe ainsi une nouvelle croissance des inégalités de revenu et de patrimoine, qui distinguent notamment les jeunes générations des anciennes (Dirn, 1998).

   Il n'en reste pas moins que la structure du patrimoine, et donc celle des transmissions, a suivi, logiquement, la même évolution : en 1975 déjà, « le patrimoine professionnel ne

représente plus que 6% des héritages, les 94% restants étant composés de ce qu'on appelle biens de jouissance » (Gotman, 1988a, p. 69).

Les modalités de transmission changent également : elles sont globalement retardées, car la « vitesse de transmission » du patrimoine productif est plus grande que celle du patrimoine de jouissance, davantage conservé jusqu'à la fin de la vie et transmis donc par héritage plus que par donation (Kessler, 1979). Cette tendance, observée dans les années 70, a cependant été modifiée par les avantages fiscaux consentis aux donations du vivant[3].

Pour les mêmes raisons, certaines formes de transmission disparaissent presque totalement, comme les donations par contrat de mariage. Cette pratique, qui consistait à transférer le patrimoine des parents à un enfant à l'occasion du mariage de ce de nier, était en effet adaptée à la transmission d'un patrimoine professionnel : l'enfant, au moment où il se mariait, prenait ainsi également la relève de ses parents. Aujourd'hui « la progression du salariat rend caduc ce transfert de capital professionnel » (Fouquet, Laferrère, 1989, p. 410).

2) Conjointement à l'expansion du salariat, mais sans qu'il faille voir là une relation de cause à effet, on observe un enrichissement général de la population et une amélioration du niveau de vie moyen, qui se traduisent notamment par un développement considérable de l'accession à la propriété : près de 55% des ménages français sont aujourd'hui propriétaires ou accédants[4], même si le taux de propriété du logement tend à diminuer chez les jeunes (Dirn, 1998).
Le logement, principal, secondaire ou de rapport, qui constitue 40% du patrimoine des Français[5], entre dans la composition de 70% des successions (donations entre vifs et transmissions post mortem) et représente près de 50% des montants transmis (Kessler, Masson, 1990 ; Gotman, Laferrère, 1991).

A. Gotman observe ainsi que « le salarié propriétaire devient l'une des figures majeures de la population patrimoniale française » (Gotman, 1988a, p. 70). Cette évolution est cruciale pour l'analyse des logiques de transmission. La formation et la détention d'un patrimoine ne peuvent être pensées en effet en dehors de la question de sa transmission.

---

[3] Voir plus bas, 3.1.
[4] Source Laferrère, 1999.
[5] Après avoir culminé à près de [illegible]% dans les années 80, la part du logement dans le patrimoine a décliné et est repassée au second rang après les actifs financiers (Chau[illegible] 1998).

C'est ce que H.-P. Jeudy (1990) souligne avec raison en relevant dans le terme même de patrimoine la référence au « nom du père ». L'accumulation patrimoniale relève d'une logique très différente de la possession de biens périssables. Au-delà de ses fonctions d'épargne, le patrimoine n'est pas seulement le fruit de l'enrichissement des ménages. Il porte en lui-même, par définition, un projet de transmission, il est le produit d'une stratégie intergénérationnelle qui traduirait, selon J. Capdevielle (1986), la recherche imaginaire d'une survie de l'être dans l'avoir. A cet égard, la « pierre », patrimoine matériel, unique, est sans doute plus efficace qu'un portefeuille d'actions, patrimoine standardisé et reproductible.

Or, traditionnellement, la détention et la transmission d'un patrimoine étaient des pratiques propres à deux milieux sociaux, dotés de logiques spécifiques : la paysannerie d'une part et les classes supérieures que constituent l'aristocratie et la bourgeoisie d'autre part. Le développement de l'accession à la propriété marque l'entrée des couches modestes dans le cercle des détenteurs de patrimoine. Epargnants plus qu'héritiers, ces nouveaux propriétaires vont-ils emprunter les logiques de transmission propres à la paysannerie ou à la bourgeoisie ou inventer de nouveaux modèles, de nouvelles formes de transmission ?

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question. Ce que nous pouvons affirmer en revanche, c'est que l'héritage se développe et s'étend progressivement à l'ensemble de la société : 15% des ménages français, tous âges confondus, ont déjà hérité d'un logement et globalement, ce seront plus de six Français sur dix qui, au cours de leur vie, recevront un héritage ou une donation, dans lesquels les biens immobiliers et le logement en particulier occupent, on l'a vu, une place majeure.

3) L'expansion du salariat, qui se conjugue à la généralisation et à l'allongement de la scolarisation, entraîne de surcroît des changements dans les modalités d'insertion socioprofessionnelle, les compétences acquises grâce au patrimoine culturel et scolaire étant désormais la source principale des revenus.

Il s'ensuit une double transformation des pratiques de transmission : transformation de ce qui est légué d'une part, car il est légitime de considérer que « la culture est un capital qui se transmet de génération en génération, au même titre que le patrimoine économique » ; transformation de ce qui est reçu d'autre part, car le capital culturel « plus aisément

reproductible que le capital économique », est également moins « visible » dans la trajectoire de l'héritier et, davantage « incorporé à la personne », répond mieux à l'idéal social d'auto-accomplissement et d'indépendance entre les générations (Déchaux, 1990b, p. 75).

Cependant, cette modification structurelle du patrimoine ne renforce pas les supposées vertus démocratiques de l'enseignement. Si certains ménages peuvent avoir à arbitrer entre legs matériel et éducation, il apparaît que d'une façon générale, l'héritage culturel et l'héritage financier, loin d'être substituables, sont complémentaires : ceux qui connaissent la plus forte promotion sociale par rapport à leurs parents (indicateur généralement retenu de l'héritage culturel) sont aussi ceux qui reçoivent les montants les plus importants en héritage (Fouquet, Laferrère, 1989).

A ce stade, la place des objets dans le patrimoine reste largement à définir[6]. Sont-ils, comme le logement tend à le devenir des supports relativement démocratiques de transmission intergénérationnelle ? Selon quelle(s) logique(s) sont-ils transmis ? Quelle est leur complémentarité avec les autres types de patrimoine, matériel et immatériel ? La recherche présentée ici devra répondre, au moins partiellement, à ces questions.

2.2. La socialisation de la prise en charge des personnes âgées

2.2.1. Des mesures globalement favorables aux retraités

La généralisation des systèmes de retraite et la revalorisation progressive du niveau de vie des couches âgées de la population française a des conséquences de deux ordres sur les transmissions intergénérationnelles :

[6] Dans les familles bourgeoises, on sait que certains objets « de famille », bijoux, meubles, tableaux transmis de génération en génération, sont à la fois des supports de mémoire et de statut social. Voir plus bas, chapitre 3, 1.2.1.

1) cela participe d'une part de l'enrichissement général de la population et de l'élargissement des catégories détentrices d'un patrimoine transmissible ;

2) cela contribue d'autre part à modifier la structure des rapports intergénérationnels, dont les pratiques de transmission sont une modalité.

1) Les systèmes de retraite, progressivement mis en place au cours du 19ème siècle et dans la première moitié du 20ème siècle, ont connu après la guerre une expansion remarquable, jusqu'à inclure quasiment toutes les catégories de la population active[7]. Par ailleurs, l'abaissement de l'âge légal de la retraite à 65 ans, puis à 60 ans en 1982, et le développement des mesures de départ à la retraite anticipé avancent considérablement l'âge de sortie du marché du travail. Avec 42% de la classe d'âge des 55-65 ans encore en activité en 1993, la France serait l'un des pays où ce taux est le plus faible au monde, cependant que le taux d'activité des plus de 65 ans n'était déjà plus en 1982 que de 3% environ, contre 13% en 1965 (voir notamment Andréani, 1986 ; Solidarité Santé, 1994).

Conjointement, d'importantes mesures de revalorisation des pensions de retraite ont été prises à partir des années 1970, l'expansion du système de protection sociale n'ayant assuré jusque là qu'un revenu très faible à une grande partie des personnes âgées, exclues de ce fait de la croissance. De 1970 à 1980, les prestations sociales liées à la vieillesse ont connu un taux de croissance par tête annuel de 16% en moyenne, ce qui, compte tenu du taux d'inflation, représente une croissance du pouvoir d'achat de l'ordre de 6% sur la période (Andréani, 1986). Le niveau de vie moyen des personnes âgées rejoint ainsi le niveau de vie général, et le dépasserait même légèrement aujourd'hui ; de même les retraités représentent-ils aujourd'hui une part importante des détenteurs de patrimoine.

2) Par ailleurs, la mise en place d'un système de protection sociale généralisé pour les retraités a modifié considérablement les rapports entre les générations. Au réseau familial, privé, qui assurait tant bien que mal (et plutôt mal que bien d'ailleurs) la gestion de la

[7] Les facteurs explicatifs de cette expansion sont multiples et complexes, et leur exposé n'entre pas dans le cadre de ce travail. Brièvement, on verra là à la fois des effets d'opinion – l'idée d'une prise en charge collective des travailleurs âgés ayant fait lentement son chemin dans les esprits – et des changements structurels dans l'organisation des retraites, gérées par capitalisation jusqu'à la fin des années trente et anéanties par les conséquences économiques de la Seconde Guerre Mondiale. Pour une analyse historique de la genèse des systèmes de retraite, voir notamment Hatzfeld, 1971.

vieillesse sont venus se substituer l'État et un système de solidarité publique. En fait, il s'est avéré que la mise en place de l'État-providence ne rendait pas pour autant obsolète le réseau familial de soutien. Nous aurons l'occasion de revenir sur les analyses d'A. Pitrou (1996) ou C. Attias-Donfut (1995) qui mettent l'accent sur les relations d'interdépendance entre solidarités publiques et solidarités privées, les premières assurant des transferts ascendants (par le biais du principe de redistribution) tandis que les secondes génèrent des flux en majorité descendants[8].

Du point de vue des solidarités familiales, il apparaît extrêmement hasardeux de prétendre qu'il y ait aujourd'hui davantage ou au contraire moins d'échanges qu'autrefois, du fait de la discontinuité radicale entre les familles d'hier et celles d'aujourd'hui. Il semblerait que l'intervention de l'État dans ce domaine, réponse à un besoin pressant, n'ait pas rendues caduques les solidarités familiales, et ait créé en retour les conditions d'émergence de nouvelles formes de solidarité familiale (Aymard, 1995).

2.2.2. Une charge croissante et de maigres perspectives pour les générations actuelles

Les mesures de protection sociale globalement favorables aux retraités ont un coût, supporté par la population active. Le système par répartition obéit en effet à la logique suivante : en un temps *t*, les cotisations que versent les actifs servent à payer les pensions des retraités, et non à acheter des droits que ces actifs feraient valoir au moment de leur propre retraite. Ce système repose sur un certain équilibre actifs/retraités, un « rapport démographique » que les experts fixent généralement à trois et qui est passé au-dessous de deux depuis la fin des années 70, sous l'effet conjugué d'un taux de chômage accru, de la sortie précoce du marché du travail, de l'allongement de la durée de vie et de l'arrivée dans la catégorie des retraités de travailleurs ayant cotisé au maximum de leurs possibilités. Le coût des retraites est donc actuellement plus lourd pour les actifs qu'il ne l'était à l'époque où les actuels retraités étaient eux-mêmes en activité.

[8] Voir plus bas, chapitre 2, 3.

En outre, les tendances démographiques et économiques sont telles que la population active se voit mal assurée de bénéficier son heure venue des mêmes avantages. Les actifs d'aujourd'hui, confrontés au chômage à un moment ou à un autre de leur carrière professionnelle, n'auront pas cotisé à taux plein. Quand bien même ils l'auraient fait, les générations à venir ne semblent pas assez nombreuses pour assurer la pérennité du système. Les gratifications attendues d'un système aujourd'hui lourd à supporter sont donc assez faibles (Babeau, 1985, 1993).

Les débats actuels sur la privatisation des systèmes de retraite, l'adoption progressive et plus ou moins masquée de systèmes de retraite par capitalisation, calqués sur les modèles anglo-saxons des fonds de pension ne sont pas qu'un problème d'équilibre budgétaire et affectent plus globalement les rapports entre générations à l'échelle d'une société.

2.3. Des écarts sociaux considérables dans les richesses possédées et transmises

La détention et la transmission d'un patrimoine, quoique étant des pratiques en expansion à peu près généralisées dans les couches moyennes de la population française, n'en restent pas moins très inégalement distribuées entre les ménages.

L'enrichissement général des Français n'a en effet pas corrigé les écarts de richesse, le patrimoine restant très concentré : 10% de la population française détient plus de la moitié du patrimoine des ménages et l'échelle des richesses ainsi détenues s'étend selon les estimations de 1 à 66, de 1 à 85 et même de 1 à 100 (Arrondel, Laferrère, 1992 ; Lollivier, Verger, 1990 ; Marpsat, 1991). Par comparaison, l'échelle des revenus ne s'étend « que " de 1 à 6 ou de 1 à 10 selon les mêmes estimations, et les 10% les mieux rétribués perçoivent « seulement " un tiers du revenu global des Français.

La même inégalité régit les successions, 10% d'entre elles concentrant la moitié du patrimoine transmis. Les montants transmis varient fortement selon le type de transfert, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle du ménage bénéficiaire. On a donc d'autant plus de

chances de recevoir beaucoup et à plusieurs reprises que l'on appartient aux catégories supérieures de la société.

Sans tenir compte des indépendants, dont on sait qu'ils possèdent et lèguent les patrimoines les plus importants, les écarts restent grands entre les différentes catégories de salariés. Ces écarts reflètent à la fois les différentes probabilités de toucher un héritage ou une donation et l'inégalité des montants ainsi transmis : parmi les personnes ayant perdu leurs deux parents, 80% des enfants de cadres et professions intermédiaires ont bénéficié d'un héritage ou d'une donation, contre moins de la moitié des enfants d'employés et d'ouvriers[9] ; quand il touche un héritage, un enfant d'ouvrier reçoit en moyenne 50 000 Francs nets de droit, tandis qu'un enfant de cadre supérieur reçoit environ 286 000 Francs nets de droits (Laferrère, 1991 ; Laferrère, Verger, 1993 ; Marpsat, 1991).

Ayant de moindres chances de toucher un héritage, d'ailleurs d'un montant relativement modeste, les ouvriers en sont cependant plus « dépendants " : l'accès à la propriété est en effet plus directement lié à un héritage chez les premiers que chez les seconds (Gotman, 1990). On notera cependant qu'il n'est question ici que des transmissions au sens strict du terme : une prise en compte de l'ensemble des types d'aide pour l'accession à la propriété, et même pour la location, montre que le logement, plus que tout autre bien, est un « espace » de transferts intergénérationnels.

Au total, les pratiques de transmission, quelles que soient leurs modalités, contribuent donc à accélérer le processus d'accumulation patrimoniale et à accroître les écarts de richesse, auxquels les salaires contribuent également, mais dans une moindre mesure.

Replacées dans le cadre plus général des échanges entre générations, trois situations peuvent être mises en lumière : un processus de compensation entre parents riches et enfants pauvres ou vice-versa, un processus d'accumulation entre parents et enfants riches et, plus inquiétant, un cercle vicieux de désaccumulation entre parents et enfants pauvres. Finalement, l'ensemble aurait « un effet démultiplicateur qui creuse les inégalités sociales entre les familles tout en les réduisant entre les générations » (Attias-Donfut (dir.), 1995, p. 22).

---

[9] Les chiffres sont proches si l'on considère les catégories socio-professionnelles des enfants sans tenir compte de celle des parents.

* *

*

Sur le plan économique, le développement des classes moyennes salariées correspond à un enrichissement global de la société et marque plus spécifiquement l'entrée dans le cercle des détenteurs de patrimoine de nouvelles populations, plus modestes, constituées d'épargnants plus que d'héritiers, propriétaires d'un patrimoine non productif, de jouissance, et susceptibles d'être porteuses de logiques spécifiques de transmission. Cette modification structurelle du patrimoine, que d'aucuns qualifieront rapidement de « démocratisation » ne doit cependant pas occulter les disparités des volumes détenus et transmis, beaucoup plus importantes que les écarts de salaires.

Par ailleurs, l'expansion des systèmes de retraite a permis de diminuer la dépendance dans laquelle les personnes âgées étaient vis-à-vis de leur famille et, en améliorant le niveau de vie des retraités, a créé des conditions favorables à des flux descendants, des retraités vers leurs enfants et petits-enfants.

Les rapports entre générations sont dès lors plus complexes mais n'empêchent pas globalement, bien au contraire, la reproduction intergénérationnelle des inégalités sociales.

3. *Cadre juridique*

Les transmissions de patrimoine sont soumises à un strict contrôle juridique et fiscal qui régit les modalités de transmission, limite la liberté de choisir et/ou de privilégier tel ou tel destinataire et détermine les droits de succession. Un exposé rapide de ce cadre légal permettra d'en comprendre la portée pour l'analyse des échanges intergénérationnels.

3.1. Les modalités légales de transmission

Les transmissions de biens entre les générations constituent une catégorie juridiquement désignée sous le terme de « mutations à titre gratuit », ce qui signifie qu'un bien change de propriétaire sans contrepartie (marchande et contractuelle).

La mutation de propriété peut prendre effet entre vifs, auquel cas on parlera de donation, un donateur transmettant tout ou partie de ses biens à un ou plusieurs donataires. Elle peut avoir lieu après décès du propriétaire, on parlera alors de succession post mortem ou d'héritage.

Une succession post mortem peut avoir été préparée par un document écrit, testament et/ou donation entre époux. Egalement dite « donation au dernier vivant », celle-ci, à la différence du testament, exige le passage devant le notaire, dont les « actes authentiques ont date certaine, force probante et force exécutoire ». En principe, toute donation doit donner lieu à un acte notarié, à l'exception des « dons de la main à la main », que des différences subtiles distinguent du « cadeau d'usage » (Le Particulier, 1994).

La donation-partage, transmission exclusivement destinée aux enfants ou petits-enfants, ceux-ci étant nécessairement plusieurs, est une anticipation de l'héritage que les pouvoirs publics ont largement encouragée, manifestant par là leur volonté de « favoriser la mobilité du patrimoine et sa mise en valeur par les forces vives de la nation » (Fouquet, Laferrère, 1989, p. 409). Globalement, le nombre de donations a connu une croissance de 6% par an entre 1960 et 1980 pour atteindre à la fin des années quatre-vingt un chiffre annuel moyen de 150 000 donations-partages. Particulièrement sensible au traitement fiscal, cette pratique connaît en outre des fluctuations importantes en fonction de la législation, notamment sur les grandes fortunes. Elle reste cependant limitée à une fraction restreinte de la population : en 1987, 6% des ménages seulement avaient déjà effectué au moins une donation (Laferrère, 1991).

Les donations présentent des caractéristiques particulières, tant au niveau des familles qu'elles concernent que des patrimoines qu'elles permettent de transmettre. Elles sont d'abord des pratiques de non-salariés, qui transmettent ainsi leur outil de travail : un tiers des non-salariés en ont déjà effectué une contre un peu plus d'un salarié sur dix (Laferrère, Verger, 1993). Chez les salariés, elles comprennent surtout des biens immobiliers.

Par ailleurs, la donation qui non seulement anticipe, mais annonce une donation ultérieure et un héritage (ce d'autant plus que les montants transmis sont élevés), semble une pratique réservée aux ménages les plus favorisés. De fait, les cadres supérieurs sont, avec les indépendants, les donateurs des plus gros montants. Pourtant, on relève également un très grand nombre de petites et très petites donations, qui ne justifient pas nécessairement le

passage devant un notaire, mais que les professionnels expliquent par la volonté des parents de garantir la clarté des transmissions et la paix des familles (Laferrère, 1991).

Enfin, la rédaction d'un testament, la transmission d'un patrimoine par héritage ou par donation, sont des pratiques qui passent d'une génération à l'autre. Il semble ainsi que se transmettent, non seulement un patrimoine, mais aussi un mode de transmission de ce patrimoine. A. Gotman (1990) relève cette tendance en soulignant que le devoir de transmission n'existerait finalement que lorsqu'il est devoir de retransmission, règle sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Ces différentes pratiques relèvent toutes d'une certaine stratégie familiale, mais A. Laferrère considère que « la donation, acte volontaire par excellence, est plus encore une affaire de famille que la succession », puisque « les donations-partages vont toujours à des descendants des donateurs », et ce d'autant plus que les donateurs sont pour près de 60% des couples et non des hommes ou des femmes seules (Laferrère, 1991, p. 3). Ainsi « le développement des donations dont les bénéficiaires sont plus souvent les enfants que dans le cas de l'héritage [traduirait] un resserrement de la famille en lignage direct au détriment de la parenté au sens large » (Kessler, 1979, p. 47). On préférera cependant au terme de famille en lignage direct utilisé par D. Kessler, celui de famille conjugale, qui nous semble mieux correspondre à cette idée que les donations sont précisément le produit d'un projet conjugal plus qu'une transmission le long de la lignée, schéma qui pourrait être davantage celui de l'héritage, de la succession post mortem.

3.2.L'obligation de transmission égalitaire aux descendants

En 1804, le Code Civil, confronté à la diversité des pratiques régionales de transmission, impose le partage égalitaire à tous les Français, ne laissant aux testataires la libre disposition que d'une fraction réduite de leur patrimoine (voir notamment Gotman, 1988a).

Dès lors, il devient illégal de déshériter ses enfants ou une partie d'entre eux. Ceux-ci sont, au même titre que les petits-enfants, des héritiers dits « réservataires », c'est-à-dire qu'une part du patrimoine ne peut leur être refusée, sauf cas extrême justifiant « l'indignité

successorale » ; cette réserve est de la moitié des biens s'il y a un enfant, des deux tiers s'il y a deux enfants et des trois quarts s'il y a trois enfants ou plus. Le reste, dont le testateur peut disposer à son gré, est appelé quotité disponible.

La loi privilégie donc largement les descendants, qui sont les seuls héritiers réservataires. Par ailleurs, nous avons évoqué le fait que le développement des donations-partages contribue à renforcer le lien filial au détriment des autres liens de parenté.

Le déséquilibre est flagrant entre le lien filial et le lien conjugal. En effet rien n'interdit à quelqu'un de déshériter complètement son conjoint. En l'absence de donation entre époux, le conjoint survivant n'a, en présence d'enfants, pratiquement aucune garantie contre le risque d'être spolié par des héritiers qui peuvent exiger la vente forcée des biens pour toucher leur part. Cette pratique peu avouable n'apparaît pas dans les enquêtes, les héritiers préférant croire ou faire croire que « rien ne change » au décès du premier parent. Il est probable cependant qu'elle engendre un nombre non négligeable de situations pour le moins traumatisantes.

La donation entre époux apparaît comme un remède simple et relativement efficace à cette [illegible]ce. Le développement de cette pratique est tel qu'elle est devenue en quelque sorte « le testament des Français moyens propriétaires » (Laferrère, Verger, 1993, p. 381). Cette évolution reflète les tendances socio-économiques, la pratique étant d'autant plus répandue que les ménages sont propriétaires de leur logement. Elle est également une conséquence des transformations qui affectent les liens familiaux : quand le couple en fin de vie n'est pas le couple géniteur des enfants (ou de tous les enfants), il apparaît plus nécessaire de protéger par une donation entre époux le conjoint non apparenté aux héritiers. Cette pratique est enfin plus répandue chez les ménages sans enfants (63% contre 52%), et « la fréquence baisse quand le nombre d'enfants augmente : tout se passe comme si la mesure était prise d'autant plus volontiers qu'il y a moins d'enfants à léser » (Laferrère, Verger, 1993, p. 381). Comme pour l'héritage, les termes de la donation sont d'ailleurs d'autant plus favorables au conjoint qu'il n'y a pas d'héritiers réservataires (enfants et petits-enfants).

Parallèlement à l'extension des droits du conjoint, on observe le développement des donations-partages, qui sont souvent le fait d'un couple de parents. Ces deux phénomènes traduiraient une tendance au rééquilibrage, dans les transferts patrimoniaux, du lien conjugal par rapport au lien filial, rééquilibrage qui reste toutefois très limité.

Par ailleurs, la loi qui divise le patrimoine en parts égales en l'absence de testament, permet tout de même de privilégier, par donation ou disposition testamentaire, un ou plusieurs descendants, en usant de la quotité disponible.

Dans les faits cette pratique semble très minoritaire, du moins quand les héritiers sont des enfants : 7% seulement des partages sont inégalitaires, et cette inégalité se règle par donation plus que par testament. Ce type de partage correspond à certaines caractéristiques du donateur (ou du testataire) et du patrimoine. Ainsi, on observe plus de partages inégalitaires chez les indépendants que chez les salariés, le patrimoine professionnel étant souvent, quoique d'un montant élevé, peu diversifié, et donc difficilement divisible, et ce d'autant plus qu'il contient en général peu de liquidités (Arrondel, Laferrère, 1992).

En revanche, même si l'on sait que le partage inégalitaire se fait bien plus souvent au profit d'un « chouchou » qu'au détriment d'un « mal-aimé », il semble délicat de déterminer le profil de l'héritier ainsi privilégié. Interrogés sur le partage inégalitaire, les gens semblent admettre que soit favorisé celui des enfants qui a pris en charge le parent âgé et veuf.

Statistiquement, il apparaît par ailleurs que les garçons reçoivent un peu plus que les filles. Cependant, il n'entrerait dans cette inégalité aucune discrimination volontaire, mais seulement des effets de structure tenant à la fois à la composition des familles et à celle des successions. A. Laferrère en propose l'explication suivante : « chez les très riches héritiers de mères veuves, il y a plus de fils que de filles, de même que quand la mère meurt la première. En effet, les femmes meurent plus âgées que les hommes, à un âge où leurs enfants, surtout leurs fils, ont déjà commencé à mourir, ce d'autant plus que la famille est dans une "classe défavorisée". Ainsi les fils survivants des veuves sont plutôt chez les plus riches en patrimoine. De plus, le rapport de masculinité diminue avec le rang de naissance[10]. Les garçons "héritiers" se trouveraient alors dans des familles moins nombreuses que les filles, donc avec des héritages plus importants. Par ailleurs, garçons et filles n'héritent pas forcément des mêmes actifs. Les actifs professionnels immobiliers des premiers, caractéristiques des gros patrimoines, exigent plus souvent une déclaration fiscale que les actifs plus mobiliers des secondes » (Laferrère, 1988a). Sans aucunement remettre en cause

[10] C'est-à-dire que la probabilité d'agrandissement d'une famille est plus faible quand il n'y a que des garçons que lorsqu'il n'y a que des filles.

les fondements statistiques de cette analyse, on peut trouver curieux que l'auteur ne considère pas cette attribution différenciée des biens comme une pratique discriminatoire.

Le problème de ces données tient au fait qu'elles rendent compte uniquement des inégalités fiscales. On n'est donc guère en mesure d'estimer la portée réelle, en termes d'équité et d'égalité, des rapports entre les parents et les différents membres de la fratrie : la prise en compte de l'ensemble des transferts intergénérationnels serait nécessaire pour une telle analyse. Les objets en particulier ne sont pas pris en compte.

Enfin, le partage fiscal n'est pas nécessairement le partage réel, et même s'il l'est, il ne compare pas les biens mais leur valeur marchande, ce qui peut être sensiblement différent pour le sentiment de justice éprouvé par les héritiers. Une limite essentielle de ces approches fiscales, outre qu'elles ne saisissent pas toutes les transmissions, tient ainsi au fait qu'elles ne saisissent que la dimension financière de chaque transmission, de chaque élément de patrimoine transmis. Pour les objets, cette limite est un écueil majeur, comme nous le verrons par la suite. D'une manière plus générale, tous les types de patrimoine, à l'exception de l'argent et des valeurs mobilières, nous semblent dotées d'une signification plus large que sa seule équivalence marchande. Dans une fratrie où un enfant se verra attribuer la maison familiale, les terres ou l'exploitation, et où les autres recevront une compensation financière, l'égalité nous semble être surtout formelle ; en termes de continuités intergénérationnelles, tous ne sont clairement pas sur le même plan.

3.3. Les biens transmis : le biais du contrôle fiscal

En théorie, tout décès doit donner lieu dans les six mois à une déclaration de succession, sauf s'il n'y a rien à déclarer ou un actif brut inférieur à 10 000 Francs en ligne directe (ascendants ou descendants) ou entre époux. Cette déclaration, qui « énumère les bénéficiaires, précise la fraction du patrimoine qui revient à chacun et contient la description et l'évaluation du patrimoine du défunt », est censée faire en outre le récapitulatif des donations antérieures (Laferrère, 1988b, p. 28). Ce document devrait donc permettre une analyse rétrospective parfaite de l'ensemble des transferts de parents à enfants.

En pratique, il en va bien autrement. La déclaration de succession, dont le but est de calculer le montant des droits de mutation, n'est exigée par l'administration fiscale que pour les successions dépassant le seuil d'exonération.

De fait, un décès sur deux seulement donne lieu à déclaration de succession[11] et un héritier sur cinq paie des droits de mutation. En outre, la plupart des donations ne sont pas rapportées dans la succession, et ne sont d'ailleurs plus rapportables au-delà de dix ans depuis 1992. Enfin, le fisc ne s' ntéresse qu'aux biens dotés d'une forte valeur marchande Pour toutes ces raisons, les objets (meubles, bijoux, bibelots, vaisselle, linge, papiers et photos, etc.) apparaissent peu dans les données légales sur la transmission. Pour autant qu'ils n'aient pas une valeur vénale significative, leur attribution ne rentre même pas, de droit, dans le cadre légal des transmissions. Il existe cependant des arrêts de la Cour de cassation qui ont fait jurisprudence, concernant l'attribution des souvenirs de famille sans valeur vénale et leur maintien dans l'indivision familiale ; mais ils s'adressent essentiellement, nous semble-t-il, à des familles aristocratiques ou de la haute bourgeoisie, ayant à gérer le délicat, mais rare, problème que constitue la transmission par exemple d'un château classé et de son mobilier (voir Mension-Rigau, 1990, p. 197).

Plus largement, on verra à quel point le cadre légal peut rester une référence pour les transmissions d'objets. Indivisibles par définition, hétérogènes et souvent dotés d'une valeur marchande assez faible, les objets pourraient être en effet transmis de préférence à l'un ou l'autre des enfants, quels que soient les critères de choix adoptés, sans remettre en cause globalement le principe de partage égalitaire entre les enfants. Mais il n'est pas exclu, à l'inverse, que leur transmission obéisse à des règles légales qui, à strictement parler, ne les concernent pas.

3.4. La régulation juridique de l'entraide : l'obligation alimentaire

Moins rattachée à la loi, dans les esprits, que les transmissions patrimoniales, l'aide à l'intérieur de la famille est plus volontiers associée à un devoir moral, ou à l'affection naturelle que sont censés se porter parents et enfants, voire à la gratuité de l'amour filial. Il n'en reste pas moins qu'elle est en partie au moins régulée par la loi, sous le terme d'obligation alimentaire.

---

[11] Un sur cinq chez les ouvriers.

Ce terme désigne l'obligation que la loi impose à certaines personnes d'assurer la subsistance d'un autre individu, si celui-ci est dans le besoin et si les premières sont en mesure de lui venir en aide. Présentée par le Code Civil comme un effet essentiel du mariage, son fonctionnement réel a été affecté par l'évolution de la législation sociale et le développement des solidarités publiques. Elle agit entre époux, entre ascendants et descendants en ligne directe, et entre certains alliés en ligne directe, à savoir entre gendre ou belle-fille et beaux-parents, aussi longtemps que dure le mariage.

Elle comprend « tout ce qui est indispensable à la vie » (nourriture, logement, vêtements, frais de maladie) et les frais funéraires, et se complète de l'obligation d'éducation et d'instruction des enfants. Son montant est variable, fixé par la justice ou par contrat et toujours réévaluable.

L'obligation alimentaire a enfin un caractère d'ordre public – les intéressés ne peuvent la supprimer - et un caractère personnel – elle est non transmissible, non saisissable par un tiers et non rattrapable en cas de retard.

La norme morale ou sociale que constitue l'entraide à l'intérieur de la famille est donc en fait adossée à la loi, même si celle-ci est mal connue ou tue. La concordance entre la loi et la règle qu'affirment les acteurs est également avérée pour les transmissions patrimoniales, mais d'une manière différente : le partage égalitaire, obligatoire pour la plus grande partie du patrimoine (la réserve) est appliquée de fait à la totalité. On verra d'ailleurs que les acteurs se réfèrent volontiers à la loi en matière de transmission, ce qui n'est jamais le cas à propos de l'aide.

Une autre différence entre l'aide et les transmissions tient au caractère conditionnel de l'obligation alimentaire, qui n'est due qu'en cas de besoin d'une part et de capacité d'autre part, alors que tous les enfants, quel que soit leur niveau de richesse respective, ont les mêmes droits sur le patrimoine de leurs parents.

* *

*

La loi propose donc deux cadres essentiels pour la transmission du patrimoine, qui constituent en quelque sorte deux modèles, deux logiques de transmission : les donations, transmissions du vivant, seraient une pratique conjugale alors que les héritages, transmissions post mortem, relèveraient d'une logique de la lignée. Quelles qu'en soient les modalités, les descendants, en particulier les enfants, apparaissent comme les bénéficiaires prioritaires et, dans une large mesure, égaux, des biens de leurs parents.

Nous avons mis ici l'accent principalement sur la dimension patrimoniale des transferts intergénérationnels. Il est bien évident que les transmissions d'objets ne sont pas réductibles à cet aspect patrimonial, ni du point de vue des pratiques, ni du point de vue de leurs significations. Cependant, parce qu'ils font partie intégrante du patrimoine, de la propriété matérielle des individus, parce qu'ils sont pour une part partagés après le décès de leur propriétaire par les héritiers de celui-ci, parce qu'ils ont très souvent une valeur vénale, même faible, qui peut servir de référence pour leur attribution, la transmission des objets puise vraisemblablement dans le cadre légal des règles pour l'action, des références de justice dans le traitement des receveurs potentiels.

Conclusion

L'analyse de l'évolution du droit, des tendances socio-économiques et démographiques s'inscrit dans la compréhension générale de certaines dimensions du changement social, qui affectent les relations entre les générations, dont les transmissions d'objets constituent un volet spécifique. On peut retenir de ces tendances les éléments suivants :

- L'allongement de la durée de vie rend la parenté plus étendue, plus visible Conjuguée à la baisse du taux de natalité, elle entraîne indirectement une multiplication des échanges entre des générations aux effectifs proches.
- Le développement du salariat et l'enrichissement global de la population se traduit par l'accession d'une grande partie des Français au patrimoine, notamment immobilier, et par une modification possible des logiques de transmission.
- Le droit enfin, dessine des orientations largement égalitaristes pour le partage du patrimoine entre les enfants, quelles qu'en soient les modalités.

CHAPITRE 2

ELEMENTS D'UNE SOCIOLOGIE DES RELATIONS ENTRE GENERATIONS

Introduction

En sociologie de la famille, les rapports entre générations ont fait et continuent à faire l'objet d'une attention soutenue depuis une vingtaine d'années. Les années 80 et 90 ont vu se multiplier, à la suite des travaux pionniers en France de L. Roussel et d'O. Bourguignon (1976) et d'A. Pitrou (1992), les recherches spécifiquement consacrées à cette question ou qui la traitent dans des perspectives plus larges. La présente recherche s'inscrit complètement dans ce champ, que nous nous attacherons à retracer ici.

L'objet de ce chapitre n'est pas de faire une synthèse des travaux dans ce domaine, qu'on peut trouver dans des ouvrages, individuels ou collectifs, qui font le point sur la question (voir notamment Ségalen, 1996 ; de Singly, 1993 ; de Singly *et al.* (dir.), 1996). Il s'agit ici de poser des repères théoriques, d'identifier quelques problématisations, quelques mises en perspective qui dessinent la toile de fond de la recherche présentée ici. Nous avons donc retenu, de manière sélective, certains travaux plutôt que d'autres, en raison essentiellement de leur intérêt, pour notre recherche, de leurs résultats, de leurs démarches et/ou de leurs méthodes.

Le propos est organisé en quatre points. Un premier point rappelle les conditions de l'émergence (ou de la résurgence) des approches intergénérationnelles en sociologie de la famille. Nous rendrons compte ensuite des principes de régulation des échanges, en nous

basant d'une part sur une analyse micro-sociologique des échanges entre famille conjugale et famille élargie et d'autre part sur la théorie du don. Les disparités sociales que révèlent les analyses approfondies des échanges intergénérationnels sont importantes, tant dans les contenus que dans les effets de l'entraide. L'examen de certains effets sociaux de ces solidarités familiales, auxquelles nous consacrerons le troisième point, permet d'articuler les analyses micro- et macro-sociologiques qui insistent sur l'interdépendance entre solidarités publiques et solidarités privées, ce qui prend salutairement le contre-pied d'une vision enchantée des relations familiales. Ces différentes analyses ont en commun un point de vue organisationnel sur les échanges entre générations considérés en quelque sorte comme un système qui permet la circulation de certains contenus, selon certaines règles, et avec des effets micro- et macro-sociaux spécifiques. Nous examinerons dans un dernier point les échanges intergénérationnels à partir d'un paradigme différent, celui de l'acteur stratégique, abordé ici à travers l'analyse économique de l'héritage.

1. *De la visibilité et de la légitimité des relations de parenté*

Dans un article de synthèse, J.-H. Déchaux repère un débat classique « aussi ancien que la sociologie de la famille elle-même » et qui consiste à « savoir si cette dernière doit être une sociologie du conjugal ou une sociologie de la parenté » (Déchaux, 1995, p. 526). L'opposition, posée dans ces termes, est plus lisible que celle qui sous-tend le couple famille-parenté, qu'on trouve notamment chez M. Ségalen (1996) et chez F. de Singly (1993). Les deux nous semblent cependant porteuses d'un sens analogue.

La famille, sans autre qualificatif, est le plus souvent circonscrite aux limites de la famille conjugale ou nucléaire que forme le groupe domestique (c'est-à-dire vivant sous le même toit) constitué du couple de parents et des enfants[1].

Par opposition, la parenté désigne la famille étendue ou élargie, c'est-à-dire le groupe que constituent des parents au sens large. L'aspect institutionnel de la parenté, le fait qu'elle soit un code qui inscrit l'individu dans un ordre social, qui intéresse les ethnologues et les

[1] Ceci étant la configuration classique des groupes domestiques contemporains. Les formes plus récentes, fruit de l'instabilité des unions conjugales, sont appelées selon les cas familles monoparentales (voir notamment Le Gall, Martin, 1987) ou familles recomposées (Meulders-Klein, Théry, (dir.), 1993). On est là dans une opposition différente de celle qui existe entre famille et parenté, et qui n'entre pas dans notre propos.

anthropologues, retient moins l'attention des sociologues[2], sans doute parce que la position d'un individu dans notre société est régie par d'autres appartenances (catégories socio-professionnelles, groupes d'âges, classes sociales, tendances politiques, etc.) dont on a pu croire, un peu rapidement, qu'elles n'avaient aucun lien avec la parenté. Toujours est-il que le terme de parenté est utilisé, le plus souvent, pour rendre compte des relations qu'un acteur entretient avec les membres de sa famille élargie, ou des relations entre famille conjugale et famille élargie. Nous reprendrons également, dans ce chapitre, cet usage des termes.

On parlera donc de la parenté ou de la famille étendue et des relations de parenté pour désigner les relations d'un individu avec ses parents éloignés (ceux qui ne font pas partie de sa famille conjugale). On réservera le terme de liens à l'analyse de la parenté comme réseau, c'est-à-dire comme système complexe de positions et de liens entre ces positions, de rôles afférents à ces positons, définis les uns par rapport aux autres. Enfin les termes d'échange et de solidarité seront utilisés avec mesure, étant porteurs de significations plus ou moins implicites (la réciprocité pour l'échange, la justice pour la solidarité), et le terme de transmission désignera les transferts descendants, quels que soient leurs contenus et leurs significations.

1.1. Talcott Parsons et la nucléarisation de la famille

La sociologie de la famille contemporaine a été fortement marquée, au moins jusqu'à la fin des années 70, par la thèse de T. Parsons, introduite en France par F. Bourricaud dans les années 50 (Parsons, 1955).

Pour T. Parsons, la famille conjugale est d'une importance primordiale dans la société. Par famille conjugale, il entend la cellule composée par les parents et les enfants, ce qui correspond pour un individu à deux rôles distincts dans deux cadres relationnels : sa « famille d'orientation » qui est celle dans laquelle il est né, et sa « famille de procréation » qui est issue de son mariage. Chaque famille conjugale constitue un foyer, c'est-à-dire une unité de résidence et une unité économique, distinctes de celles que constituent les familles d'orientation de chacun des conjoints. Cette séparation des foyers est perçue d'un point de vue évolutionniste comme le résultat du processus d'industrialisation de la société. Cette

[2] Cette acception ethnologique du terme retiendra toute notre attention dans le chapitre 3.

famille conjugale repose sur un lien qui prime sur tous les autres, fruit d'un mariage librement consenti entre des individus qui se choisissent sur la base d'affinités affectives, lesquelles constituent un facteur de cohésion « fonctionnellement équivalent » au système complexe de normes et de sanctions qui unissaient autrefois l'individu et le couple au groupe de parenté. Ainsi isolée de la parenté élargie, la famille conjugale voit également se réduire ses fonctions. Les fonctions productive, politique et religieuse sont attribuées à d'autres institutions, la fonction éducative est partagée avec l'école ; la famille conjugale est consacrée essentiellement, outre la socialisation de l'enfant, à l'équilibre psychologique et à la sécurité affective des ses membres, sécurité d'autant plus importante que s'accroissent, dans les autres sphères sociales, l'individualisme et la compétition. Car la famille conjugale est organisée, rationnellement, de manière à assurer sa stabilité au sein du système social et en phase avec celui-ci, comme en témoignent la division et la spécialisation des rôles conjugaux, pensés comme des « équivalents fonctionnels » : aux hommes la charge de subvenir aux besoins matériels de la famille en exerçant une profession à l'extérieur de celle-ci, aux femmes le rôle expressif, les valeurs « humanistes » qui s'exercent à l'intérieur de la famille.

Ainsi la rupture de la famille conjugale avec la famille étendue, la réduction de ses fonctions, la spécialisation de ses membres sont-elles pensées par T. Parsons tout à la fois comme un résultat et comme un facteur du développement économique de la société américaine.

Cette thèse a eu, en France notamment, un retentissement considérable (voir notamment Déchaux, 1995 ; Ségalen, 1996 ; de Singly, 1993 ; Tahon, de Pesloüan, 1997). Elle a sans doute contribué à focaliser l'attention des sociologues sur des questions relatives aux rapports sociaux de sexe et à la socialisation de l'enfant, au détriment des relations avec la parenté élargie. Elle participe surtout d'une coupure entre la sphère familiale et la sphère économique[3], confinant la famille au domaine privé, à des fonctions affectives et psychologiques, c'est-à-dire largement immatérielles.

[3] Le recul d'une analyse historique permet en effet de voir dans ce modèle le produit de l'idéologie d'après-guerre, qui glorifiait, aux Etats-Unis notamment, l'individualisme et la liberté. Voir Ségalen, Zonabend, 1986.

1.2. La mise en évidence des fonctions sociales des relations de parenté dans la société contemporaine

Dans les années 70 vont être menées en France les premières enquêtes qui montrent la vitalité des relations de parenté au-delà de la famille conjugale, en se basant sur des indices concrets, mesurables, comme la proximité résidentielle entre parents et enfants adultes, l'échange de services, la fréquence des visites, la transmission de biens patrimoniaux.

Parallèlement à ces enquêtes, ou à partir de celles-ci (en particulier celle menée par L. Roussel et O. Bourguignon), M. Ségalen défend, dès la fin des années 70, une thèse inspirée par le regard ethnologique et historique, consistant en « la mise en évidence des relations de parenté dans la famille contemporaine » (Ségalen, 1996, p.6) et qu'elle pose en ces termes :

> *« Lorsqu'un ethnologue étudie la famille, il s'intéresse au groupe domestique dans le système de parenté, reconnu comme l'un des principes structurant l'organisation sociale. Pour comparer famille et parenté, étudier le groupe domestique dans sa taille et sa structure est insuffisant. L'objet même de l'étude échappe aux recensements. Une sociologie de la famille exige donc une analyse des rapports entre groupes domestiques et parenté dans les sociétés contemporaines, qu'elles soient paysannes, ouvrières, bourgeoises.*
>
> *Poser ainsi le problème, c'est affirmer qu'il faut substituer à l'étude de la famille, terme flou, celui de la parenté, concept qui a fourni d'abondants développements théoriques, à la lumière desquels on peut reformuler les interrogations. Ainsi, nous n'admettrons pas sans discussion l'affaiblissement prétendu des fonctions du groupe domestique et de la parenté dans la société d'aujourd'hui. Au contraire, ne peut-on penser que la parenté continue d'assumer, de façon latente, un certain nombre de fonctions, mais que celles-ci sont occultées à divers niveaux ? »* (p. 37 dans la première édition).

A l'époque, elle était un peu seule à soutenir ce point de vue. Aujourd'hui, de multiples facteurs contribuent à redonner à la parenté lisibilité et légitimité :

- l'évolution démographique : l'allongement de la durée de vie rend la parenté physiquement plus étendue, plus visible[4] ;
- le reflux des idéologies qui, à la fin des années soixante, considéraient volontiers la famille comme le lieu par excellence de l'exercice d'une autorité rétrograde, porteuse de valeurs bourgeoises et réactionnaires ;
- le déclin relatif de l'État-providence, du moins de sa prétention à se substituer totalement à la famille ;
- la prise en compte des travaux ethnologiques et surtout historiques sur le rôle de la parenté dans les processus d'industrialisation et d'urbanisation ;
- le décloisonnement des sous-disciplines de la sociologie qui rend possible la prise en compte du rôle de la parenté hors du strict champ familial, par exemple dans l'analyse de la mobilité sociale, du travail, de l'habitat et de la plupart des groupes sociaux ;
- la reconnaissance, par les ministères et organismes nationaux commanditaires d'enquêtes de grande envergure (INSEE, INED), de la fonctionnalité de la parenté, qui n'est plus considérée seulement comme le refuge de l'affectif, de l'irrationalité.

Non réductibles à leur seule fonction affective, les relations avec la famille étendue ont donc une utilité sociale, transparaissent dans le fonctionnement de nombreux champs sociaux.

- Les fonctions économiques de la parenté, c'est-à-dire la capacité de la parenté à faire circuler des biens et des services, paradoxe dans une société fondée sur le salariat, s'exercent dans les domaines financiers, domestiques et relationnels, qui correspondent aux trois composantes de ce que J.-H. Déchaux (1994) appelle « l'économie cachée de la parenté ». Qu'il s'agisse d'accession au logement, à la propriété ou au travail, d'aide aux tâches domestiques, de garde et d'éducation des enfants, de soins apportés aux personnes âgées dépendantes, de soutien financier, ou encore de transmission de biens patrimoniaux, l'effet à la fois protecteur et insérant de la famille élargie semble avéré tout au long de la vie[5].

---

[4] Voir plus haut, chapitre 1, 1.1

[5] Il est difficile d'évoquer ici toutes les recherches effectuées tant elles se sont multipliées depuis les années 80, en France et à l'étranger ; on citera à titre d'exemple les recherches dirigées en France par C. Attias-Donfut (1995), en Suisse par J. Kellerhals (Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994), les travaux de J.-H. Déchaux (1990), l'enquête menée par C. Bonvalet *et al.* à l'INED (1993).

- D'autres recherches soulignent les spécificités des modalités des relations de parenté selon les milieux sociaux. En haut de l'échelle sociale, la famille est une « famille-tribu », et la transmission intergénérationnelle est d'une importance majeure pour l'identification de la famille (Le Wita, 1988 ; Mension-Rigau, 1990 ; Pinçon, Pinçon-Charlot, 1989, 1996). Dans les milieux ouvriers, le « familialisme » constitue le monde quotidien ; parallèlement au travail, la parenté sert à la gestion du quotidien et de l'affectif (Schwartz, 1990). Le rôle de la parenté est également attesté chez les artisans, commerçants et patrons (Gresle, 1981).

- Enfin, l'examen des rapports entre parenté et espace, oblige à faire le constat du regroupement familial en milieu urbain, alors même qu'ont disparu les raisons de l'ancienne superposition entre groupe local et groupe familial, c'est-à-dire entre village et parenté. Ce regroupement, qui ne peut être fortuit, invite à considérer les relations de parenté non pas comme un repli sur le familial, mais au contraire comme un mode d'accès au social (voir notamment Bonvalet,1991 ; Grafmeyer, 1991 ; Ségalen, Bekus,1990).

Cette redécouverte des liens de parenté, de l'articulation entre le champ familial et le champ économique et social n'a pas les mêmes conséquences théoriques selon les auteurs. Pour M. Ségalen (1996), on l'a vu, elle est une invitation à resituer l'étude de la famille dans la perspective plus large, anthropologique, de la parenté.

Pour F. de Singly (1996) au contraire, l'objet de la sociologie de la famille reste le groupe conjugal, mis au service de la construction identitaire et des aspirations individuelles de chacun de ses membres. Dans la continuité des thèses d'E. Durkheim (1975) et de T. Parsons (1955), il inscrit la famille dans « un double mouvement : une privatisation de la famille, en raison de l'attention plus grande portée à la qualité des relations interpersonnelles, et une "socialisation" de ce groupe, du fait d'une plus grande intervention de l'État » (de Singly, 1993, p. 5). Dans ce mouvement, l'autonomisation de la famille contemporaine par rapport à la parenté occupe une place essentielle, dont temoignent de manière indéniable le choix du prénom, qui ne symbolise plus comme autrefois l'inscription de l'enfant dans sa lignée, et le choix du conjoint, qui s'est individualisé et n'est plus le reflet de l'alliance entre deux groupes de parenté. En s'appuyant sur un ouvrage classique de M. Young et P. Willmott (1983), F. de Singly diagnostique également le repli sur la famille conjugale et l'aspiration au « chacun chez soi », qui constitue le troisième aspect de l'autonomisation de la famille par

rapport à la parenté. Dans cette perspective, les liens avec la parenté n'ont qu'une place secondaire : l'aide et les services fournis par la famille sont interprétés comme « des soutiens à l'indépendance du couple » (p. 67), les héritages sont appropriés selon une logique du culte et en fonction d'une affection qui autorise un droit d'inventaire (de Singly, 2000).

Pour F. de Singly, le lien de parenté obéit donc entièrement au principe du respect de l'indépendance de chacun ; électif, il repose essentiellement sur l'affection et l'affinité entre des membres qui se choisissent, sans que des contrôles ou des règles autres que la règles d'indépendance ne s'exercent au sein de la parenté.

* *

*

On peut finalement considérer, comme le fait J.-H. Déchaux, qu'on a là deux théories de la famille, du lien entre famille et parenté, qui « face à une réalité complexe où la parenté n'est ni omniprésente, ni appelée à s'effacer », s'opposent symétriquement comme le verre à moitié vide s'oppose au verre à moitié plein. « Avant de juger de la hauteur du liquide, poursuit-il, il conviendrait d'en décrire la teneur aussi précisément que possible » (Déchaux, 1995, p. 531). C'est ce à quoi nous nous efforcerons de contribuer dans le présent travail.

2. *La régulation micro-sociale des échanges dans la parenté*

Une manière de rendre compte précisément des relations de parenté, outre l'examen des contenus relationnels, des fonctions sociales de la parenté, consiste à comprendre si, et comment, ces relations sont organisées et à quels principes elles sont soumises.

C'est donc l'organisation d'un système d'échanges (au sens où des contenus circulent dans plusieurs sens) qui va ici retenir notre attention, à partir d'abord d'une analyse concrète des solidarités familiales, puis de manière plus théorique en discutant le concept anthropologique du don.

2.1. Modalités des échanges et normes d'entraide dans le réseau de parenté.

2.1.1. Les relations entre famille conjugale et famille étendue : contenus et règles

Quelle que soit l'interprétation qu'on en donne et la portée théorique qu'on lui prête, l'existence de relations entre la famille conjugale et la famille étendue est aujourd'hui largement attestée, tant au niveau expressif (sentiment de proximité affective, contacts) qu'au niveau instrumental (échanges d'aide)[6]. Sur ce second point en particulier, de nombreuses études permettent de dresser un tableau assez précis des contenus de c échanges inter- ou intragénérationnels et attestent l'existence d'une certaine solidarité familiale, dans trois domaines essentiellement : aide financière, aide domestique et aide à la garde des enfants. Il n'est pas dans notre intention d'en faire ici une présentation qui serait finalement assez descriptive.

Ces travaux, s'ils permettent d'évaluer assez précisément les volumes et les contenus des échanges entre famille conjugale et famille étendue, ne nous éclairent cependant pas sur les modalités de ces échanges, ni sur leurs limites, ni sur les contraintes auxquels ils sont soumis. Le risque est grand de considérer alors, a priori, la famille étendue comme un groupe homogène, où tous les membres seraient également susceptibles de fournir (ou de recevoir) des services, dont le contenu et le volume seraient d'ailleurs essentiellement déterminés par les besoins du bénéficiaire.

Une recherche menée en Suisse (Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994) a davantage retenu notre attention, parce que justement elle se donne pour objectif de procéder à « une évaluation plus précise de l'ampleur, des sources et des limites de l'entraide familiale » (p. 27). En portant l'attention sur la structure des relations de parenté et sur les normes d'entraide, les auteurs montrent que la famille étendue n'est pas un groupe de parents interchangeables, mais un réseau complexe où les individus ont des places et des rôles

---

[6] La dimension symbolique des relations de parenté, c'est-à-dire le cadre de référence qu'elles peuvent fournir, fait l'objet du chapitre suivant.

spécifiques, où les liens ne sont pas tous équivalents, où les échanges sont soumis à des principes, même si ceux-ci sont contradictoires.

L'enquête, menée auprès de 816 quinquagénaires[7] habitant des villes moyennes, utilise la méthodologie de l'analyse des réseaux personnels. Le terme de réseau personnel ou « ego-réseau » désigne l'ensemble des personnes qu'un acteur connaît ou avec lesquels il a des contacts ou des relations ; ce terme correspond à l'analyse de ce qu'on appelle la sociabilité d'un acteur (Degenne, Forsé, 1994). Ce point de vue sur les échanges d'aide permet aux auteurs de rendre compte des caractéristiques structurelles des relations avec la famille étendue[8], à savoir :

- La *densité* du réseau, qui est la proportion de personnes avec lesquelles on échange (ou liens activés) par rapport au nombre de personnes existantes. Cette question « renvoie aux notions d'affinité et de statut en matière de lien de parenté : la relation à autrui dépend-elle de préférences individuelles, personnalisées, ou de normes générales ? » (Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994, p. 35).
- La *latéralisation* du réseau, c'est-à-dire la tendance à choisir des personnes plutôt dans la lignée maternelle (matrilatéralité) ou dans la lignée paternelle (patrilatéralité).
- La *verticalité* ou l'*horizontalité* du réseau, c'est-à-dire le fait que les personnes choisies sont plutôt des descendants et des ascendants (parents, enfants) ou des collatéraux (frères, sœurs, cousins...).
- L'*inclusion* (ou multiplexité) du réseau qui correspond au degré de recoupement de sous-réseaux expressif (les personnes qui se sentent proches), de solidarité (les personnes qu'on aide), d'autoprotection (les personnes auxquelles la famille nucléaire peut faire appel) ; un fort degré d'inclusion correspond à une polyvalence des rôles (ce sont les mêmes personnes que l'on aime, que l'on aide et à qui on demande de l'aide).
- La *transitivité* du réseau, qui rend compte des liens entre les trois principes de base de la parenté que sont l'alliance, la filiation et la germanité (est-ce que le mari de ma sœur est un parent que j'aide ?).

---

[7] Ils constituent la « génération-pivot » ou « génération-sandwich », au cœur des échanges intergénérationnels, privés et institutionnels.

[8] Même si A. Degenne et M. Forsé considèrent que « l'étude de la sociabilité constitue une sorte de degré zéro de l'analyse structurale » en sociologie (Degenne, Forsé, 1994, p. 37).

- La *polarisation* qui reflète l'existence dans le réseau de relais obligés, de catalyseurs des relations, que les auteurs examinent à travers l'existence éventuelle de rôles-clés pour la circulation de l'aide (rôles de chefs, de sentinelles, etc.).

Centrée principalement sur les échanges d'aides, c'est-à-dire sur le niveau instrumental des relations entre famille conjugale et famille étendue, l'enquête rend compte également de la fréquence des contacts et du sentiment de proximité affective (niveau expressif des relations). L'analyse du climat relationnel dans lequel s'exercent les solidarités familiales et des règles d'équité, de justice auxquelles elles obéissent permet par ailleurs aux auteurs de rendre compte de l'existence et du contenu de normes d'entraide.

2.1.2. Caractéristiques du réseau de solidarité familiale : un réseau restreint, intergénérationnel, féminin

Sur le plan instrumental (échanges d'aide) comme sur le plan expressif (contacts, proximité affective), l'osmose entre la famille conjugale et la famille étendue est attestée dans neuf cas sur dix. L'isolement complet de la famille nucléaire par rapport à sa parenté concerne moins de 10% des familles. Ce premier résultat confirme les analyses faites dans d'autres pays sur la diffusion des contacts et des échanges entre famille et parenté.

Pour autant, si on examine la diffusion des liens à l'intérieur du réseau primaire (ou parenté restreinte : parents, enfants, grands-parents), on constate la faible densité de ce réseau, utilisé seulement à 25-30% de ses potentialités (4-5 personnes) : l'acteur n'active donc qu'une petite partie de son réseau, se constituant ce que les auteurs appellent un « petit bouclier » ou, pour reprendre une expression de Tocqueville, « une petite société à son usage » (p. 324).

Au sein de la parenté, les « élus » sont sélectionnés selon des critères affinitaires plus que statutaires, ce qui n'est pas sans ambiguïté en ce qui concerne les plus proches parents d'ego pour lesquels statut et affinité sont difficiles à démêler. En effet, la parenté élargie (oncles et tantes, cousins, neveux...) et les alliés sont très rarement inclus dans ce réseau actif : l'affinité opère donc dans les limites du lien généalogique. Ainsi, qu'il s'agisse de faire circuler des contenus expressifs (soutien affectif) ou des contenus instrumentaux (entraide), le réseau actif ne comprend qu'un oncle ou une tante sur huit.

Limité pour l'essentiel à la parenté restreinte, le réseau actif a une densité verticale bien supérieure à sa densité horizontale : du point de vue expressif, les deux tiers des liens sont verticaux, et plus de quatre liens sur cinq le sont du point de vue instrumental. Au total, le réseau actif ne comprend qu'environ un frère ou une sœur sur trois. **Les échanges au sein de la parenté sont donc pour l'essentiel des échanges entre générations**. En outre, même dans sa dimension verticale, le réseau est différemment activé selon que l'on considère les liens de sang ou d'alliance : le lien biologique a une prééminence absolument considérable, du moins du point de vue expressif. Il y a donc non-transitivité du réseau, concentré essentiellement sur le **lien de filiation**, au détriment des liens latéraux et surtout des liens d'alliance.

La matrilatéralité du réseau est attestée du point de vue instrumental : les échanges d'aide sont deux à trois fois plus nombreux du côté maternel que du côté paternel. La différence existe aussi, mais de manière moins flagrante, du point de vue expressif.

Par ailleurs l'homme tend à adopter le réseau de la femme plus que le contraire. Il met donc en contact les deux réseaux, mais de fait ce contact ne dépasse pas sa propre personne, c'est-à-dire qu'il se crée des liens entre l'homme et le réseau de la femme plus qu'entre les réseaux de l'homme et de la femme.

Enfin l'entraide de parenté est une entraide de femmes par les femmes : les femmes en ce domaine sont cinq à six fois plus productives que les hommes. J.-H. Déchaux (1996) propose une interprétation de cette spécialisation, fondée sur les caractéristiques attribuées généralement aux relations de service entre parents (et qui les distinguent par ailleurs des services marchands ou institutionnels). Ces caractéristiques sont au nombre de cinq :

1) la plasticité, c'est-à-dire la capacité d'adaptation aux besoins, contre la stricte définition a priori des services marchands ou institutionnels ;

2) la polyvalence, notamment dans le domaine domestique, contre la spécialisation des services marchands ou institutionnels ;

3) la confiance présumée, contre les critères d'attribution des services institutionnels ou les critères marchands, et contre aussi les liens électifs où la confiance se gagne ;

4) l'accessibilité, c'est-à-dire la proximité géographique, la permanence (d'un groupe assigné et qui se renouvelle) et l'inconditionnalité, contre les procédures d'accès aux services institutionnels ;

5) la gratuité, c'est-à-dire la seule valeur d'usage des services rendus[9] (même s'il y a éventuellement contrepartie, elle est d'une autre nature), contre le coût ou le droit des services marchands ou institutionnels.

Force est de constater que ces cinq caractéristiques sont aussi traditionnellement associées aux prérogatives féminines : ainsi se trouve fondée l'affinité entre services familiaux et rôle féminin. L'enquête menée en Suisse atteste d'ailleurs que **le réseau de parenté active se polarise autour des femmes** : ce sont les femmes qui sont les gestionnaires de la sociabilité familiale (initiative des rencontres, coups de téléphone, etc.) et plus encore des échanges d'aide. Globalement, sur les deux lignées confondues, les auteurs estiment que l'investissement concret de l'épouse est sept à huit fois plus important que celui de son mari. Enfin, s'il y a dans le réseau (fait rare, le réseau étant d'une manière générale peu organisé) des « sentinelles » qui détectent les besoins, des « organisateurs » qui coordonnent les actions, des « dévoués » dotés du sens du sacrifice, des « âmes » incarnant l'esprit de la famille, ce sont trois fois sur quatre, des femmes (en revanche, les « chefs » sont, sept fois sur dix, des hommes...).

Dans ce réseau n'utilisant qu'une faible partie de ses potentialités et où les liens activés sont essentiellement des liens intergénérationnels, de filiation, les femmes occupent donc une place centrale : c'est dans leur lignée que circule la plus grande partie des aides échangées, et surtout, ce sont les femmes qui supportent ces échanges, ce dont le terme général de « solidarité *familiale* » rend bien mal compte.

---

[9] La gratuité présumée des services familiaux pose par ailleurs la question de la réciprocité, de la régulation des échanges, sur laquelle nous reviendrons dans la suite de ce chapitre. Voir plus bas, 2.2.2.

2.1.3. Entre solidarité et détachement[10] : des normes d'entraide contradictoires

L'analyse des contenus des relations entre la famille conjugale et le réseau de parenté ainsi défini, l'examen des attentes et des devoirs exprimés vis-à-vis de ce réseau et du climat relationnel dans lequel s'exercent les solidarités permet de dégager deux ambivalences, deux contradictions normatives.

1) En termes de contenu, les relations sont assez limitées. Le réseau de parenté sert d'appoint isolé dans des circonstances exceptionnelles (maladie, problèmes financiers, divorce ou veuvage), mais pas de soutien systématique ou régulier. Si les aides fournies dépassent souvent le simple coup de main, elles ne remettent toutefois pas en cause le niveau de vie des donateurs d'une part, et ne peuvent se substituer aux aides institutionnelles du côté des donataires d'autre part. En outre, l'idée d'une mise en commun des efforts est très généralement rejetée. Les répondants eux-mêmes refusent de considérer la parenté et les échanges qui y prennent place, comme une simple extension de la famille conjugale, homologue à celle-ci. Ainsi, la garde systématique des enfants ou les vacances en commun, par exemple, sont des idées écartées par plus de neuf familles sur dix. Et l'entraide n'est acceptable que ponctuellement, en cas de perturbation.

   En fait, du point de vue des donateurs comme du point de vue des bénéficiaires, le principe de l'indépendance de la famille nucléaire prime

   Cet idéal d'autonomie des familles va à l'encontre d'une norme de solidarité, d'entraide, de don gratuit. Il y a en effet un devoir d'entraide entre parents, enfants, et petits-enfants, même si les forces à disposition ne sont pas très grandes. Ce devoir d'entraide est d'ailleurs beaucoup plus limité vis-à-vis des frères et sœurs, et il ne vaut pas du tout pour la parenté élargie, qui peut seulement bénéficier en quelque sorte « d'un coup de main si le cœur nous en dit ». D'un autre côté, les attentes sont faibles : une personne sur deux refuserait de faire appel à la parenté en cas de besoin, trois sur quatre n'ont pas d'attente claire vis-à-vis de leurs enfants. Il y a donc asymétrie entre les devoirs reconnus et les attentes vis-à-vis de l'entourage : y entrent de la pudeur, de la fierté, la faiblesse

[10] Cet intitulé est emprunté au titre du rapport d'enquête (*Parentés d'aujourd'hui : entre solidarité et détachement*) qui a donné lieu à l'ouvrage dont nous rendons compte ici.

reconnue des disponibilités, et surtout une tendance à la privatisation qui prône la norme du libre arbitre.

Ceci est important pour la dynamique de l'échange. L'entraide est a priori source de joie et de fierté (contrairement aux héritages que tous les ménages interrogés identifient comme des sources de conflit en puissance). Mais si l'entraide est obligée de dépasser un seuil moyen finalement assez bas (4000 francs suisses par an, 20 journées de garde d'enfant par an, hébergement de quelqu'un pendant deux semaines), alors les conflits et les rancœurs augmentent. C'est-à-dire que l'entraide n'est pas un facteur systématiquement positif pour la cohésion du groupe familial dans son ensemble.

Cette analyse rencontre celle de J.-H. Déchaux (1990a), qui observe également l'existence des deux principes contradictoires de l'autonomie et de la dépendance. Pour lui, cette dépendance est le fruit d'un impératif de réciprocité qui ne se réalise bien souvent qu'à l'échelle d'une vie. De cette contradiction naîtrait en outre chez les acteurs une logique de dissimulation des intentions, une sorte de marché de dupes où chaque partie fait semblant de croire à l'autonomie du donataire[11].

2) Une deuxième ambivalence concerne les règles d'échange : qui doit produire quoi ? A cet égard le degré d'organisation des réseaux est très faible, hormis le fait, répétons-le, que ce sont les femmes qui font pratiquement tout. On trouve en effet peu de rôles spécifiques définis (par exemple des rôles de chef, de sentinelle, d'organisateur, d'évaluateur), aptes à déclencher, à coordonner et à contrôler l'action : moins de 30% des familles sont caractérisées par des rôles clairs, stables, attribués. Les données manquent cependant pour statuer à cet égard entre l'anomie, c'est-à-dire l'absence de rôles, et leur volatilité.

Quoiqu'il en soit, cet état de fait explique que le réseau potentiel soit plus important que le réseau réel (ressources dormantes), parce que son manque de structuration se répercute sur son activation.

En outre, **les critères d'attribution des rôles sont contradictoires** : les normes statutaires ont perdu de leur importance et tendent à être remplacées par des normes utilitaristes. Or ces normes utilitaristes reposent sur des critères de compétence, de proximité affective, de disponibilité, qui entrent eux-mêmes en conflit, de sorte que le

[11] Cette analyse croise ainsi la problématique du don dont nous rendrons compte dans la suite de ce chapitre.

principe de disponibilité l'emporte souvent sans avoir été vraiment légitimé, chacun cherchant en quelque sorte les « excuses légitimes » (pour reprendre une expression de J. Finch) pour ne pas remplir le rôle.

La solidarité dans la parenté, si elle est caractérisée par sa souplesse, sa rapidité et sa généralité, l'est donc aussi par son caractère très occasionnel, discriminant (sexe, proximité géographique), limité et faiblement organisé. En outre, elle fonctionne selon des principes intrinsèquement contradictoires.

2.2. Les relations intergénérationnelles dans la perspective anthropologique du don

2.2.1. De Mauss au M.A.U.S.S.

L'*Essai sur le don*, le plus connu des écrits de M. Mauss, voit le jour une dizaine d'années après la première guerre mondiale, dans une période de tensions importantes entre classes sociales et d'incertitude politique. La question sociale occupe dans ce contexte une place majeure. L'analyse par M. Mauss du don et du contre-don dans les sociétés archaïques est suivie du constat que « la morale et l'économie qui agissent dans ces transactions [...] fonctionnent encore dans nos sociétés de manière constante et pour ainsi dire sous-jacente » (Mauss, 1966, p. 148). L'objectif est ainsi de tirer du passé des préceptes moraux applicables en 1925 ; aussi le propos dépasse-t-il largement le strict cadre ethnographique. L'attention de l'auteur se porte concrètement sur les cadeaux, avec comme question centrale l'obligation de rendre, qui renvoie au « caractère volontaire, pour ainsi dire, apparemment libre et gratuit, et cependant contraint et intéressé de ces prestations » (p. 147).

Nous retiendrons ici deux aspects de son propos.

1) Le facteur explicatif de l'échange résiderait dans le pouvoir spirituel (le *hau* en droit maori) que possèdent les choses échangées (les *taonga*), qui pousse les individus à les faire circuler :

> *« Ce qui, dans le cadeau reçu, échangé, oblige, c'est que la chose reçue n'est pas inerte. Même abandonnée par le donateur, elle est encore quelque chose de lui. Par elle, il a prise sur le bénéficiaire, comme par elle, propriétaire, il a prise*

sur le voleur. Car le taonga *est animé du* hau *de sa forêt, de son terroir, de son sol ; il est vraiment « native » : le* hau *poursuit tout détenteur.*

Il poursuit non seulement le premier donataire, même éventuellement un tiers, mais tout individu auquel le taonga *est simplement transmis. Au fond, c'est le* hau *qui veut revenir au lieu de sa naissance, au sanctuaire de la forêt et du clan et au propriétaire. »* (p. 159-160).

L'échange mélange ainsi les biens et les personnes : « on mêle les âmes dans les choses ; on mêle les choses dans les âmes » (p. 173), et c'est précisément ce mélange qui assurerait la pérennité du phénomène.

Pour C. Lévi-Strauss (1966) comme pour C. Lefort (1951), qui le rejoint sur ce point, cette théorie mystique du hau, d'ailleurs assez difficile à comprendre dans les détails, est trop directement issue des représentations indigènes pour être satisfaisante. Effectivement M. Mauss ne fait, sur ce point, que rendre compte sans critique d'une croyance. En outre, cette théorie ne prétend éclairer que l'obligation de rendre, tandis que l'obligation de donner demeure largement injustifiée, renvoyée à l'idée un peu vague du mélange entre les choses et les hommes.

2) Constatant par ailleurs que ces cadeaux engagent non seulement des individus, mais des collectivités tout entières, qu'il s'y échange beaucoup plus que des seules richesses économiques, que la guerre est le risque encouru en cas d'échec du don, M. Mauss propose de considérer l'échange par don comme un « système des prestations totales » (Mauss, 1966, p. 151), dont le *potlatch* des tribus du nord-ouest américain est le type agonistique le plus abouti. C. Lefort souligne avec raison la portée heuristique du *potlatch* : échange de dons avec usure entre chefs de clans ou de tribus, il met en jeu l'honneur des protagonistes et doit être décrit comme une guerre ; ici le don n'est plus une nécessité de fait, mais un acte, et qui plus est « l'acte par excellence par lequel l'homme conquiert sa subjectivité » (Lefort, 1951, p. 1413). En effet, le *potlatch* ne consiste pas seulement en dons somptuaires, mais passe également par la destruction par le donneur des richesses « offertes », ce qui met l'autre, le « receveur », dans l'impossibilité de rendre. Par le *potlatch*, le donneur s'affirme donc face à l'autre, en même temps qu'il se détache de ce qu'il possède, affirmant par là qu'il n'est pas ce qu'il

a : il possède le « double caractère d'opposition entre les hommes et d'opposition des hommes à la nature » (p. 1414).

Eclairé par le potlatch, l'échange par don en général est posé, dans une perspective politique, comme une alternative pacifique à la guerre, il est le mode de régulation des conflits potentiels entre étrangers, entre rivaux. Et la réciprocité apparaît comme le mécanisme central de la solidarité sociale, selon le principe énoncé par un proverbe maori : « prends autant que tu donnes et ce sera très bien » (Mauss, 1966, p. 265). On voit par là que l'*Essai sur le don*, au-delà de son intérêt ethnographique certain, c'est en fait un essai sur les fondements de la société.

La thèse de M. Mauss a connu une grande notoriété, suite notamment à sa réintroduction dans la théorie anthropologique par C. Lévi-Strauss. Dans son *Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss*, celui-ci fait du neveu de Durkheim le précurseur d'une ère nouvelle pour la sociologie, en annonçant sa mathématisation progressive. Il n'est pas interdit de penser que C. Lévi-Strauss a ici surtout à cœur de trouver des ancêtres, et par là une légitimité institutionnelle, à son anthropologie structurale (voir notamment Lévi-Strauss, 1949). Il retient ainsi de l'*Essai sur le don* une tentative « révolutionnaire » de réduction des phénomènes sociaux « à leur nature de système symbolique » (Lévi-Strauss, 1966, p. XXXII). Car, pour C. Lévi-Strauss, la diversité qualitative, la variété empirique des échanges, dont M. Mauss pour sa part s'attache à rendre compte, ne sont qu'anecdotiques, et leur description ne vaut que pour l'édification d'une logique symbolique abstraite. Le véritable enjeu scientifique réside dans la mise en évidence d'un système inconscient et formel de règles, de symboles, travail qui passe largement par la négation du contenu, de la signification[12].

A sa suite, P. Bourdieu se livre à une analyse critique de l'écrasement temporel auquel procède cette théorie structurale de l'échange : « les "cycles de réciprocité", engrenages mécaniques de pratiques obligées, n'existent que pour le regard absolu du spectateur omniscient et omniprésent » qu'est l'analyste, alors que dans la réalité de la pratique, « l'incertitude sur l'issue de l'interaction demeure, aussi longtemps que la séquence n'est pas

[12] Pour une critique de l'anthropologie structurale de C. Lévi-Strauss, voir notamment Lefort, 1951 ; Sperber, 1982 ; Pottier, 1994.

achevée » (Bourdieu, 1980, p. 167-168). En prenant ainsi en compte le facteur temporel, on passe d'un modèle mécanique à un modèle probabiliste, ce qui change considérablement l'expérience et la logique de la pratique.

A l'idée d'une réciprocité immédiate et identique, il faut donc substituer l'obligation d'un rendu différent et différé. P. Bourdieu insiste ainsi sur une perspective temporelle qu'on trouve déjà chez M. Mauss lui-même. Il invite à mettre l'accent sur **l'importance du délai qui sépare le don du contre-don et qui, loin d'être un temps mort, permet le développement des stratégies individuelles**. C'est en effet le temps qui rend la situation d'échange irreversible, alors qu'au contraire un contre-don immédiat et identique est assimilable à un refus du don : « trahir la hâte que l'on éprouve d'être libéré de l'obligation contractée et manifester ainsi trop ostensiblement la volonté de payer les services rendus ou les dons reçus, d'être quitte, de ne rien devoir, c'est dénoncer rétroactivement le don initial comme inspiré par l'intention d'obliger » (Bourdieu, 1980, p. 180)[13].

2.2.2. *La dette comme principe moteur des relations intergénérationnelles*

Plus récemment, les fondateurs du Mouvement Anti-Utilitariste en Sciences Sociales (le M.A.U.S.S.) ont réactualisé la problématique du don. Pour J. Godbout et A. Caillé (1992), le don met les biens au service du lien, et l'engagement dans l'échange est source d'identité sociale. Cette perspective anti-utilitariste s'inscrit dans le prolongement du propos de M. Mauss, dont l'*Essai sur le don* a pu être lu en son temps comme une critique du fordisme et de la redistribution des richesses alors en vigueur, et plus largement comme une critique des théories économiques libérales et de la seule poursuite d'intérêts individuels au détriment de l'intérêt collectif.

La parenté est apparue aux yeux de certains auteurs de ce courant comme un espace heuristique privilégié pour l'analyse du don. Dans les travaux du M.A.U.S.S., nous analyserons donc plus particulièrement ces questions, qui sont au centre des processus d'échanges intergénérationnels.

---

[13] Signalons en outre que pour P. Bourdieu, le fonctionnement même de l'échange suppose la méconnaissance individuelle et collective de cette vérité du mécanisme, mise au jour par l'analyse.

La thèse de M. Mauss ferait de la réciprocité le principe de base de la solidarité sociale. Les solidarités familiales intergénérationnelles, qui en sont un aspect, ont donc été pressenties comme un terrain favorable à l'utilisation des notions de don et d'échange. Le passage de ces concepts de la sphère sociale à la sphère familiale ne va pourtant pas de soi : les rapports entre « étrangers » dont rend compte *l'Essai sur le don* ne sont pas, a priori, analogues aux rapports dans la parenté.

Or précisément, la notion de réciprocité pose problème pour la compréhension des logiques de l'échange familial. En effet il arrive très fréquemment que les dons en famille ne soient jamais rendus à leurs donateurs ; d'une génération à l'autre, les dons se trouvent plutôt inscrits dans un enchaînement qui ne suppose pas le retour (les parents donnent aux enfants, qui eux-mêmes donneront à leurs enfants plus qu'ils ne rendront à leurs parents, etc.). Parler de réciprocité dans ce cas, y compris seulement de « réciprocité en chaîne », peut sembler quelque peu abusif, du moins peu opératoire sur le plan heuristique (voir notamment Bawin-Legros, Stassen, 1996).

Pour J.-C. Mermet, le malentendu est imputable à C. Lévi-Strauss : c'est lui qui, dans son *Introduction à l'œuvre de M. Mauss*, donnerait une place centrale à cette notion de réciprocité, alors que M. Mauss lui-même ne l'utilise pas dans l'*Essai sur le don*, et s'attache au contraire à mettre au jour le caractère asymétrique de l'échange sous la forme du don et du contre-don. Or c'est la notion même de réciprocité qui permet « de penser tout à la fois l'opposition et la continuité entre un échange de type marchand (encore appelé sociétaire) et un échange sous la forme du don et du contre-don (ou échange communautaire) » (Mermet, 1991, p. 139). Dans cette perspective, le don n'aurait pas d'existence positive, il ne serait qu'un masque idéologique posé sur la réalité des intérêts matériels, position que l'auteur reproche notamment à P. Bourdieu, dont il a été question plus haut, et en partie également à M. Mauss lui-même : « Nous sommes ainsi renvoyés, dit J.-C. Mermet, à cette "sociologie du soupçon" qui fait dire à P. Bourdieu que les conduites désintéressés ont pour principe une sorte de refoulement organisé de l'intérêt. La relation de réciprocité différée se révélerait n'être que dissimulation, lieu de la mauvaise foi » (Mermet, 1991, p. 139).

Pour les auteurs du M.A.U.S.S., un enjeu essentiel consiste à penser l'échange familial en dehors du cadre de l'échange marchand. La problématique de la dette est ainsi posée comme une alternative à l'échange réciproque, et **la famille est conçue comme un « système de**

dettes » reposant sur la dette fondatrice que l'enfant contracte vis-à-vis de ses parents en recevant d'eux la vie :

> « *D'abord, la naissance est un don. Don de soi par excellence, don de la vie, don originel, fondant le rapport de don et l'inscription dans l'état de dette de toute personne, dette dont le marché et certains psychanalystes veulent nous libérer. Dans la société actuelle, ce rapport dure plus longtemps que dans toute autre société. Le début de la chaîne du don se situe là, pour tout individu...La naissance pose l'état de dette comme définissant la condition humaine* » (Godbout, Caillé, 1992, p. 60).

Le don, notamment dans la famille, est mis au service du lien, et la dette est son principe moteur ; au contraire, la réciprocité, l'équivalence du donnant-donnant, est perçue comme un signe d'anomie ou de dérèglement du fonctionnement familial. A cet égard, le caractère inconditionnel des liens de filiation donne aux relations intergénérationnelles une pérennité en adéquation avec le principe de la dette[14].

Une autre difficulté de la notion de réciprocité tient à ce qu'elle découpe l'échange en deux séquences distinctes que sont le don et le contre-don. Les tenants du M.A.U.S.S. affirment au contraire l'imbrication étroite de ces deux pôles ; l'obligation de rendre se confond en fait avec l'obligation de donner car, comme le souligne C. Lefort, « on ne donne pas pour recevoir, on donne pour que l'autre donne »(Lefort, 1951 p. 1415).

Ce qui circule dans la famille apparaît alors comme un enchaînement d'actes qui visent à maintenir une situation de dette, c'est-à-dire une asymétrie de positions entre les protagonistes de l'échange, la préservation du lien social passant par la réversibilité des positions entre donateur et donataire (voir notamment Bloch, Buisson, 1991).

L'expérience première est celle de donataire (recevoir la vie). Cette expérience primordiale se dédouble en fait entre dette vis-à-vis de ce qui a été reçu et manque vis-à-vis de ce qui n'a pas été reçu. Chargée de cette double expérience, la position de donataire peut alors s'avérer centrale pour l'analyse du don, en ce sens que « donner, c'est tout à la fois se défaire d'une

---

[14] Pour une analyse empirique détaillée des échanges familiaux, inscrite dans ce courant théorique, voir notamment Godbout, Charbonneau, 1993 ; Godbout, Charbonneau, Lemieux, 1996.

position de donataire et s'inscrire à nouveau dans la position de celui qui reçoit. Donner, recevoir et rendre ne peuvent donc être considérés comme des moments distincts de la circulation du don, mais comme des séquences qui se superposent partiellement et où donner c'est rendre et rendre c'est donner, où donner c'est recevoir et recevoir c'est rendre » (Bloch, Buisson, 1994, p. 56).

Dans le cycle de vie familial, nous retiendrons pour notre propre recherche que **le passage du statut de donataire au statut de donateur peut être un moment privilégié pour l'analyse du don et de la dette** : « cette position débitrice énoncée ou non est parfois plus facile à repérer quand le donataire passe de cette position à celle de donateur, dans la temporalité longue, lorsqu'il transmet à son tour tout en modifiant l'héritage, lorsqu'au fil de la vie il attribue à ce qu'il a reçu un sens toujours changeant, toujours en train de s'élaborer » (p. 70).

En fondant la dynamique des échanges familiaux sur la dette, les auteurs du M.A.U.S.S. invitent à porter l'attention sur les évolutions, les ambiguïtés des positions de donateur et de donataire et entendent ainsi échapper à un modèle mécanique binaire d'échanges de flux et de changements de statuts en séquences don / contre-don.

* *

*

A l'issue de cet examen, nous retiendrons de la recherche menée sur les solidarités familiales en Suisse (Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994) son principe même d'analyse qui, considérant la famille élargie comme un réseau, c'est-à-dire comme un système complexe de relations interpersonnelles, montre l'hétérogénéité de ces relations : exploitée seulement de manière partielle, la parenté se limite essentiellement, pour son activation, au lien intergénérationnel de filiation, tandis que les femmes y occupent une place centrale. Au sein de la parenté, nous retiendrons également l'ambiguïté des critères de recrutement qui mêlent notamment le statut et l'affinité, et l'ambivalence des normes utilitaristes d'attribution des rôles qui, mal appliquées, conduisent souvent les acteurs à se décharger des solidarités familiales sur les parents les plus proches géographiquement de la personne à aider. Enfin l'accent mis des normes d'entraide nous semble heureusement contrevenir à l'idée d'une aide gratuite, toujours disponible. Un aspect essentiel de ces règles nous semble d'ailleurs

résider dans les contradictions normatives entre autonomie et dépendance, qui font que des devoirs sont reconnus mais pas des attentes et que l'entraide, bénéfique à court terme et à petite dose, s'avère catastrophique si elle est trop importante ou dure trop longtemps.

La théorie de don développée par M. Mauss, et ses prolongements récents dans l'analyse des relations familiales intergénérationnelles s'inscrivent dans la même perspective d'analyse des règles de l'échange. Le principe de la dette y apparaît comme un élément central des relations entre les générations, et invite à porter l'attention sur le passage du statut de donataire à celui de donateur. Par ailleurs, l'échange est y pensé avec une épaisseur temporelle, et le temps qui sépare le don du contre-don, c'est-à-dire le statut de donataire de celui de donateur, permet à l'acteur de développer des stratégies. On voit donc apparaître, dans cette analyse des règles, un acteur stratégique qu'on retrouvera, d'une tout autre manière, dans le dernier point de ce chapitre, qui traite de l'analyse économique de l'héritage.

Avant ce changement de paradigme, il nous faut poursuivre dans une analyse plus globale des relations intergénérationnelles. L'enquête dont nous avons rendu compte a l'intérêt de spécifier de manière précise les règles d'organisation des échanges entre famille conjugale et famille élargie, les contraintes qui pèsent sur les relations de parenté et les limites des solidarités familiales. D'une manière générale, ces limites sont présentes aujourd'hui à l'esprit d'un certain nombre de chercheurs qui plaident en faveur d'une synergie entre solidarités familiales et soutien public, sur laquelle nous allons maintenant nous pencher.

3. La régulation macro-sociale des échanges : les solidarités familiales face à l'État-providence

Dans la société « parsonnienne », la solidarité sociale s'exerce par la médiation de l'État-providence, la famille n'ayant plus que des fonctions affectives et de socialisation des enfants. Or, les recherches sur les solidarités familiales prennent place dans un contexte de crise de l'État-providence. La famille se trouve ainsi située au cœur des débats sur la recomposition des rapports entre les sphères publique et privée.

Alors que se multiplient les sondages qui font apparaître la famille comme une valeur refuge dans une société en profonde mutation (voir notamment Barthélémy, Muxel, Percheron, 1986 ; Dirn, 1990 ; Mendras, Forsé, 1983), la tentation politique grandit en effet de transférer sur les familles les charges que l'État-providence peine à assumer. Cependant les auteurs qui ont contribué à remettre à l'honneur la parenté ont à cœur de ne pas cautionner cette idéologie de retour au « tout famille » et s'attachent à montrer que ces solidarités privées, tout en jouant un rôle essentiel sous-estimé à tort, restent fortement inégalitaires (entre les groupes sociaux, entre les sexes) et ne sauraient donc constituer des alternatives satisfaisantes aux solidarités publiques.

3.1. Les solidarités familiales : une alternative aux solidarités publiques ?

Le retour sur la famille trouve un appui dans un consensus à peu près général dont témoignent les sondages, interviews médiatiques et autres reportages sur la famille.

Les services familiaux en particulier sont volontiers présentés comme préférables aux services marchands ou institutionnels. Ainsi, les caractéristiques attribuées aux services dispensés par le réseau familial, identifiées par J.-H. Déchaux (1996), outre qu'elles correspondent aux prérogatives féminines[15], sont des caractéristiques qu'on ne trouve pas dans les services marchands et institutionnels et qui confèrent donc aux services familiaux un spectre d'intervention plus large.

Pour A. Pitrou (1996), auteur de travaux pionniers en leur temps sur les solidarités familiales, ce retour à la famille repose sur une illusion abstraite et intemporelle (*la* famille) qui correspond bien mal à la pluralité des situations concrètes. Cette illusion s'appuie massivement sur une représentation mythique de la famille traditionnelle : lieu par excellence de la spontanéité et de la gratuité, du don de soi, cette famille est pensée comme le cadre naturel de relations égalitaires et intenses au sein d'un groupe étendu.

Cette image d'Épinal, qui est souvent celle de la « famille rurale ancienne », fait fi de la dureté des conditions de vie et son impact sur les rapports sociaux, du poids du contrôle social, du sort réservé aux femmes, de la place accordée aux non-productifs. En outre, ces

[15] Rappelons que ces caractéristiques sont la plasticité, la polyvalence, la confiance présumée, l'accessibilité et la gratuité. Voir plus haut, 2.2.

familles « d'autrefois », mythifiées, étaient insérées dans un tissu social dense qui permettait leur survie : on ne saurait donc penser l'évolution des solidarités familiales en occultant les liens entre famille et communauté sociale.

Les représentations de la famille bourgeoise du 19ème siècle ou même de la famille moderne de l'après-guerre ne sont pas moins idéalisées et aseptisées, ce qui fait « douter du caractère opératoire de ces projections dans le passé quand il s'agit de vivre dans le temps présent » (Pitrou, 1996, p. 28).

Le plaidoyer en faveur d'un retour sur la famille s'appuie donc sur une méconnaissance historique des formes familiales. Il est également fondé sur une évaluation très exagérée des capacités d'entraide dont disposent les familles. Les analyses rigoureuses montrent qu'au contraire les solidarités familiales sont limitées.

Ces limites peuvent être posées à trois niveaux :

1) Les effets des services familiaux varient considérablement selon les milieux sociaux et se révèlent donc très inégalitaires.

   Dans les domaines matériels et relationnels, la parenté apparaît comme une instance de médiation entre l'individu et la société, qui agit soit en protégeant l'individu, soit en l'insérant[16] (Déchaux, 1996).

   Les services matériels ont des effets de protection quand il s'agit de pallier une incapacité (par exemple le « caring », c'est-à-dire l'aide à des parents gravement malades ou dépendants), et des effets d'insertion quand ils permettent au bénéficiaire de se consacrer à d'autres rôles sociaux (cas des parents qui font garder leurs enfants). Les services réticulaires ou relationnels, qui consistent à mettrent l'individu en contact (avec d'autres personnes, avec un réseau) sont a priori plutôt insérants, mais pas toujours au même degré : ils peuvent aider à une insertion ouverte (aide à l'emploi, au logement) ou fermée sur un univers clos (accès à un circuit de troc ou d'auto-production).

   La distinction entre protection et insertion n'a donc qu'une valeur opératoire car les situations ne sont jamais tranchées. En fait, le paramètre clé est moins le contenu de la relation de service que la situation du bénéficiaire : dans les situations précaires, les

[16] Ces fonctions sont appréciées sous l'angle des bénéfices pour le récipiendaire et non selon les intentions du prestataire.

services ont surtout des effets de protection, l'effet d'insertion tendant à être corrélé à des situations plus assurées du bénéficiaire. Du fait de la situation familiale des individus, l'aide familiale est donc inégalitaire : elle est plutôt protectrice dans les milieux populaires, correspondant à ce que A. Pitrou (1992) nomme une « aide de subsistance », alors qu'elle est plutôt insérante dans les classes moyennes (« aide de promotion »).

Par ailleurs, la mise en évidence du rôle fonctionnel de la parenté ne doit pas cacher son inertie et la valeur très relative de la protection et de l'insertion qu'elle dispense, qui sont fonction des ressources, notamment géographiques et démographiques, de la famille. La protection notamment est précaire, et probablement d'autant plus que la situation du bénéficiaire l'est aussi. L'insertion, quant à elle, est fonction de l'univers social maîtrisé par la parenté et contribue donc à entretenir les clivages sociaux, ce d'autant plus que l'exclusivité relationnelle de la famille est plus grande dans les milieux les moins favorisés.

2) Comme nous l'avons dit plus haut, les solidarités familiales mettent principalement à contribution les femmes. Un accroissement des charges de la parenté conduirait donc à une mobilisation renforcée des femmes et/ou à une réorganisation du réseau actif d'entraide. Les recherches restent à faire qui exploreraient le risque que cette évolution fait peser sur la relation conjugale, et plus largement sur « d'éventuels effets pervers de l'élargissement et de l'alourdissement des responsabilités confiées aux solidarités familiales » (Pitrou, 1996, p. 33). Car, ainsi que le souligne A. Pitrou, les solidarités familiales ne sont pas inépuisables et « trop de famille tue la famille » (p. 35).

3) Les services circulent surtout en ligne directe, entre ascendants et descendants, et contredisent donc la norme d'indépendance revendiquée par chaque génération, contradiction résolue, selon J.-H. Déchaux (1996), dans un jeu de dupes mutuel qui met en scène une apparente gratuité de l'échange, une absence de coût relationnel. Surcharger la parenté rendrait les générations objectivement plus dépendantes, ce que personne n'est prêt aujourd'hui à accepter. Cela contribuerait en fait à aviver les rapports de pouvoir

entre générations et à détériorer les relations, comme le montre l'enquête menée en Suisse et dont nous avons rendu compte plus haut[17].

Au-delà de ces limites, J.-H. Déchaux (1996) souligne que les échanges de services entre parents ne sont de toute façon pas strictement utilitaires, mais ont également une dimension affective et normative, qui invitent à penser les services échangés, au-delà de leur profit matériel et de l'appartenance qu'ils marquent, comme l'expression même du lien de parenté et de son inconditionnalité présumée. Nous aurons l'occasion de revenir abondamment sur cet aspect des relations de parenté, qui sont un fil directeur de notre recherche. Pour le moment, retenons que cette spécificité les distingue nettement de leurs « équivalents » marchands ou institutionnels, qui ne leur sont pas strictement substituables.

Au final, il apparaît donc que les solidarités familiales sont plus limitées et plus inégalitaires qu'on ne le pense de manière spontanée, que l'on examine les choses du côté des prestataires ou du côté des effets pour le bénéficiaire. En outre, il ne semble pas possible que la parenté fasse beaucoup plus que ce qu'elle fait déjà sans redéfinir complètement les normes et les rôles de chacun. Cette redéfinition remettrait dangereusement en question le processus, déjà fragile, visant à équilibrer les places occupées par les hommes et les femmes dans notre société. Elle irait également à l'encontre du processus d'autonomisation des générations et d'individualisation, valeurs qui se sont développées conjointement à l'État-providence, et qui ont permis en retour le maintien des relations familiales actuelles.

3.2. Les échanges intergénérationnels : complémentarité entre sphère publique et sphère privée

Les limites des solidarités privées, les spécificités, affectives et normatives de leurs contenus, leur organisation même sont donc autant d'obstacles à leur capacité de remplacer à moindre coût pour les usagers, les services que peut proposer le marché et/ou de pallier les déficiences du système de protection sociale que constitue l'État-providence.

---

[17] Voir plus haut, 2.1.3.

Les travaux de C. Attias-Donfut, directrice de recherches à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'inscrivent dans une perspective analogue et la poursuivent en montrant que, loin d'être substituables, les solidarités privées et publiques se renforcent et se soutiennent. Son angle d'attaque est toutefois un peu différent, puisque sa question première est celle des relations entre générations, dont les solidarités familiales forment le pan privé (Attias-Donfut (dir.), 1995).

L'analyse qu'elle propose nous intéresse d'ailleurs à ce double titre :

- d'une part parce qu'elle éclaire la notion de génération,
- d'autre part parce qu'elle articule, comme celles d'A. Pitrou et de J.-H. Déchaux notamment, les niveaux macro- et microsociologique.

C. Attias-Donfut examine les solidarités entre générations dans leur double dimension publique (système de protection sociale) et privée (échanges intrafamiliaux), afin d'évaluer, dans le contexte sociodémographique actuel, si, et comment, ces deux circuits sont affectés par le vieillissement global de la population, les phénomènes de dépendance des personnes âgées et les risques de chômage et d'exclusion touchant les générations d'actifs. L'analyse des échanges intergénérationnels à l'intérieur des familles s'inscrit ici, comme chez les auteurs précédemment cités, dans une perspective macrosociale de défense des principes de l'État-providence.

Le traitement de la question du vieillissement et de la succession des âges de la vie passe par l'examen de la notion de génération, dont C. Attias-Donfut (1988) propose une analyse théorique, qui fait notamment la synthèse critique des approches historiques et sociologiques de cette notion depuis le 19ème siècle et explore les rapports entre âge et génération.

Pour l'analyse des solidarités intergénérationnelles, il importe de retenir que la génération, qui est l'outil de base de sa recherche et qui est une notion centrale dans la nôtre, est une notion polysémique et problématique :

- En démographie, elle désigne l'ensemble des personnes nées au cours d'une même période, en général une année civile ; on parle également de cohorte.

- En ethnologie et en anthropologie, elle renvoie à l'espace de la parenté et aux rapports de filiation et « désigne à la fois une relation de filiation et l'ensemble des personnes classées selon celle-ci » (Attias-Donfut, Lapierre, 1994, p. 6.).
- En sociologie, en dehors du champ familial, on parlera de génération à propos de personnes d'âges proches « auxquelles les expériences vécues donnent des références sociales et historiques communes qui vont orienter leur conception du monde » (Attias-Donfut, 1995, p. 43).
- Pour l'historien, elle désigne une période et non plus un groupe de personnes, période équivalente à celle qui sépare l'âge moyen des parents et des enfants.
- Enfin, la position des individus dans le système de protection sociale (qui cotise ? qui touche des pensions ? qui bénéficie de prestations ?) conduit à parler parfois des « générations du Welfare ».

Selon le point de vue disciplinaire que l'on adopte, la génération renvoie donc à un âge précis (démographie), à un rapport de filiation (anthropologie), à une communauté de références sociales et historiques (sociologie), à une période (histoire), à une position dans le dispositif de protection sociale. Pour l'individu, toutes ces identités générationnelles se cumulent et s'entremêlent, et évoluent en outre au cours de la vie. La notion de génération est donc très complexe à étudier, et son observation est aujourd'hui rendue plus difficile encore par les transformations récentes du parcours de vie, dans les domaines familiaux et professionnels.

Dans l'analyse conjointe des solidarités publiques et privées, on a besoin de considérer la notion de génération à la fois du point de vue du système de protection sociale et du point de vue de la famille. Concrètement, la solution adoptée par C. Attias-Donfut pour mener une enquête auprès de trois générations est la suivante : au point de départ, elle a défini la génération intermédiaire sur un critère d'âge (coupe transversale), puis elle est remontée aux parents et aux enfants à partir de cette cohorte (coupe verticale). Elle définit ainsi trois générations apparentées, homogènes du point de vue des âges et des rapports au monde du travail et à la protection sociale, soit environ 1500 « Jeunes » âgés en moyenne de 27 ans, à l'entrée de la vie active, 2000 « Pivots » âgés de 49 à 53 ans, en pleine activité pour la grande majorité, et 1200 « Vieux » âgés en moyenne de 77 ans, en retraite et qui, pour certains d'entre eux, ont besoin d'aide pour les actes de leur vie quotidienne.

La procédure adoptée pour l'enquête est intéressante en ceci qu'elle permet d'examiner les pratiques de solidarité de trois générations saisies à des moments stratégiques de leur vie et surtout qu'elle autorise la confrontation des réponses par famille. Ce faisant, elle permet d'interroger les notions de don, d'échange, de réciprocité. Cette question théorique est traitée par l'auteur à travers un problème concret de méthode : la confrontation des réponses, à l'intérieur des familles, fait apparaître un décalage non négligeable entre les donations déclarées effectuées et les donations déclarées reçues (10 à 15% des aides données n'arriveraient pas destination, et une proportion équivalente d'aides reçues seraient parties de nulle part). C Atias-Donfut rend ainsi compte du fait que **ce qui est reçu par un des protagonistes de l'échange n'est pas le simple reflet de ce qui est donné par l'autre protagoniste**, ce qui l'amène à souligner la nécessité de distinguer, au moins théoriquement, le don effectif (le fait) du don perçu (la représentation du fait). Cette remarque assez brève dans l'ouvrage retiendra cependant toute notre attention. En effet notre propre démarche d'analyse, qui consiste à examiner les transmissions d'objets du double point de vue des donneurs et des receveurs, et confronte les discours recueillis auprès de membres de deux générations appartenant aux mêmes familles, est directement inspirée de cette enquête.

Les résultats de l'enquête montrent la vitalité et l'intensité des échanges intergénérationnels. D'une manière globale, chaque génération est vis-à-vis de chacune des deux autres dans la double position de donneur et de receveur.

Dans l'espace privé de la famille, les solidarités intergénérationnelles peuvent être distinguées selon la nature du bien qui circule, argent ou service. Les dons d'argent descendent le long des générations, des Pivots à leurs enfants et, dans des proportions moindres mais cependant importantes, des Vieux vers leurs enfants et petits-enfants (avec à peu près la même fréquence pour ces deux destinataires). L'argent donné et reçu a une double valeur utilitaire et symbolique, plus ou moins accentuée selon les protagonistes de l'échange : entre les Vieux et les Jeunes notamment, l'absence de corrélation entre les revenus des protagonistes et le montant des sommes allouées est considérée par l'auteur comme une preuve de la signification symbolique du don, qui exprime alors le lien.

En dehors de cette question de la valeur du bien transmis, on relèvera que les flux monétaires sont deux à trois fois plus souvent des dons que des prêts. Ils circulent donc en sens inverse des transferts publics qu'opèrent les systèmes de retraite, qui ponctionnent les revenus des actifs pour payer les pensions des retraités. Ce double circuit financier fonctionne en partie

comme régulateur social et économique, les retraités redistribuant à leurs descendants les bénéfices du système de protection sociale. Cependant ce mécanisme circulaire est surtout avéré dans les couches sociales les plus favorisées (donneur et receveur).

Les échanges de services sont généralisés et réciproques entre les trois générations, mais la génération Pivot trouve là la justification de son appellation, puisqu'elle est la plus grande dispensatrice de services à la fois vis-à-vis des parents et des enfants. En dehors des activités domestiques quotidiennes, deux types de services spécifiques ont été examinés en détail : la garde des petits-enfants, qu'assurent de manière régulière près de trois Pivots grands-parents sur quatre (en excluant les familles où les petits-enfants sont trop jeunes pour être confiés), et de l'autre côté de la chaîne intergénérationnelle, le support à des parents âgés dépendants, qui concerne un Pivot sur trois environ. Notons en outre que ces services sont l'exclusivité des Pivots, puisque les gardes d'enfants par leurs arrière-grands-parents comme le soutien apporté par les Jeunes à leurs grands-parents dépendants restent des pratiques très minoritaires et exceptionnelles. Il y a alors cumul et compétition de rôles (et de charges) pour la génération Pivot, car « dans ces familles aux distances générationnelles courtes, la perte d'autonomie des parents de cette génération charnière n'intervient qu'une fois que les enfants sont devenus adultes et parents à leur tour » (Attias-Donfut, 1995, p. 74).

L'enquête rend compte également des liens entre les échanges de services et le milieu social des donneurs et receveurs, observables au niveau du sens, du volume et de la nature des contenus relationnels.

Le milieu social joue d'abord sur le sens et le volume des services rendus par les Pivots : le nombre de services rendus aux enfants s'élève avec le revenu des Pivots, qui en revanche n'a pas d'effet sur le nombre de services rendus aux parents. L'orientation dominante des services va ainsi vers les parents dans les ménages d'ouvriers, et vers les enfants dans les ménages de cadres.

La nature des services change également : chez les cadres, les aides, dirigées principalement vers les enfants, sont de nature financière ou réticulaire (aide au logement, à l'emploi) plus que domestique ; chez les ouvriers, les aides aux parents sont surtout d'ordre domestique. Enfin il convient de noter que, chez les Vieux comme chez les Pivots, mais surtout chez ces derniers, les services rendus se cumulent aux dons d'argent. Ceux-ci ne peuvent donc pas être interprétés comme une compensation à la faiblesse des services rendus (voir Attias-

Donfut, 1996). Au contraire, il y a cumul, au sein des mêmes familles, en l'occurrence des familles les plus riches, des services et des dons d'argent. Ces dons d'argent circulent, rappelons-le, en sens inverse des prestations sociales et constituent en quelque sorte un mécanisme de redistribution des richesses. Cette redistribution est cependant inégalitaire à double titre : d'une part elle ne fait redescendre l'argent des Pivots vers les Jeunes qu'à l'intérieur des familles, alors que c'est au niveau de la société tout entière que circulent les prestations sociales ; d'autre part, les flux descendants sont fortement corrélés au niveau de richesse des Pivots et des Jeunes. **L'inégalité dont est porteuse le mécanisme de redistribution financière se trouve donc renforcée par le sens, le volume et la nature des échanges de services.**

* *

*

Les solidarités publiques et privées entre les générations forment donc un système complexe d'interdépendances. Les solidarités privées peuvent être interprétées comme une forme de redistribution des solidarités publiques, et contribuent en ce sens à réduire les inégalités intergénérationnelles. Mais ceci ne vaut qu'au sein des familles, cependant qu'elles accroissent les inégalités sociales entre les familles, selon les milieux sociaux. La défense du système de protection sociale trouve là des arguments qui rejoignent les observations d'A. Pitrou (1996) ou de J.-H. Déchaux (1996). La démonstration est faite que les solidarités privées ne font pas double emploi avec les solidarités publiques et ne peuvent s'y substituer. Certes, les échanges au sein des familles opèrent une redistribution partielle des solidarités publiques ascendantes. Mais ce double circuit des transmissions est socialement discriminant. Il profite donc surtout aux couches les plus favorisées, auxquelles il permet d'asseoir et de pérenniser une situation sociale.

Les recherches qui ont été évoquées ici permettent donc de rendre compte de l'organisation des relations entre générations, vues comme un système plus ou moins structuré, où les individus sont soumis à des règles, à des principes, et qui est interdépendant d'un système plus global. Dans ces analyses, l'acteur transparaît notamment dans la théorie de l'échange à propos du décalage entre don et contre-don qui lui permet de développer une stratégie et dans les modalités de passage d'une position de receveur à une position de donneur.

Le modèle d'un acteur stratégique est aussi le paradigme qui sert de soubassement aux analyses économiques des relations entre générations, dans une perspective très différente, comme on peut bien l'imaginer, de celle des auteurs du M.A.U.S.S.

4. *L'approche économique de l'héritage : un acteur gérant stratégiquement ses relations avec ses descendants*

Les relations familiales intergénérationnelles n'ont pas retenu l'attention des seuls sociologues ; des économistes se sont également penchés sur cette question. Leur approche diffère de celles dont nous avons rendu compte plus haut en ce sens qu'elle place au cœur des relations intergénérationnelles un acteur stratégique. C'est à ce titre qu'elle nous intéressera ici, en dépit de ses limites.

En effet, outre le fait que la rationalité de l'homo œcumenicus, chère aux économistes, nous paraît un peu limitée pour comprendre la complexité des relations familiales[18], les analyses économiques vont surtout s'intéresser aux flux financiers à l'intérieur de la famille, c'est-à-dire essentiellement à l'héritage. En outre, les données utilisées pour tester les modèles construits théoriquement sont principalement issues d'enquêtes nationales, comme celles de l'INSEE, ou fiscales, qui ne reflètent que très imparfaitement la réalité des transferts financiers[19].

Cette séparation des champs, les sociologues s'intéressant aux échanges d'aide, de soutien entre vivants et les économistes examinant la transmission du patrimoine, est d'ailleurs frappante. Force est de reconnaître qu'avant les recherches d'A. Gotman (1988a), il n'y avait pour ainsi dire pas de sociologie de l'héritage matériel[20]. Pour l'auteur d'*Hériter*, cette absence est imputable à deux facteurs. « Anti-valeur » par excellence, l'héritage « heurte notre sens de l'égalité, redouble la toute-puissance de la propriété et contredit cette troisième grande conquête des sociétés modernes : la consommation » (Gotman, 1988a, p. 2). Occulté par l'opinion courante, l'héritage matériel a par ailleurs été supplanté en sociologie par

[18] Mais nous ne prétendons pas connaître toutes les subtilités théoriques, loin de là, de ce modèle. Le lecteur averti pourrait donc considérer à juste titre que cette limite est davantage le fait de nos propres connaissances en la matière que des théories économiques elles-mêmes.

[19] Voir plus haut, chapitre 1, 3.3.

[20] Ceci ne signifie pas, comme nous aurons l'occasion de le voir par la suite, que l'analyse d'A. Gotman ne considère l'héritage que d'un point de vue matériel. Voir plus bas, chapitre 3, 2.2.

l'intérêt porté à l'héritage culturel et sera alors dénoncé comme un obstacle au libre jeu démocratique de la concurrence scolaire : les héritiers sont d'abord et avant tout ceux de P. Bourdieu et J.-C. Passeron (1964).

Quoiqu'il en soit, l'analyse de l'héritage a été longtemps laissée aux seuls économistes qui ne s'y sont intéressés dans un premier temps que pour sa fonction d'épargne.

4.1. Du modèle du cycle de vie à celui de la famille altruiste

Dans les années 60, le premier modèle du cycle de vie étend la rationalité de l'homo œconomicus à l'horizon incertain de sa propre vie. Dans cette perspective, tout patrimoine est une épargne appelée à être entièrement consommée et à retomber en fin de vie au niveau zéro, qui serait aussi celui de la naissance. Le legs correspondrait donc à un résidu non consommé de l'épargne et trouverait son explication dans l'incapacité des individus à prévoir avec certitude la date de leur mort, et donc à adapter en conséquence leur épargne. Les inégalités du patrimoine ne seraient donc que des effets d'âge, censément naturels et universels dans cette théorie économique, où l'on voit bien que la transmission est en quelque sorte un objet d'étude inconsistant.

Ce modèle est aisément mis en défaut par les études empiriques. Celles-ci attestent en effet que le processus de désaccumulation, loin d'être universel, ne se rencontre de fait que dans les catégories modestes, les ménages les plus aisés conservant au contraire une partie au moins de leur capacité d'épargne jusqu'à la fin de leur vie.

Les modèles du cycle de vie de la deuxième génération corrigent la théorie en tenant compte, en plus de la variable « âge », de la variable « salaire » pour expliquer les différences dans le calendrier du processus d'accumulation / désaccumulation selon les catégories socioprofessionnelles. Par ailleurs, on commence à admettre que puisse exister une volonté de léguer qui contribuerait à expliquer la présence d'un solde non consommé de ressources en fin de vie. A ce stade, on est encore dans un cadre d'analyse rétrospective où les objectifs des ménages ne sont pas interrogés (voir Kessler, Masson, 1988).

Dans les années 70, G. Becker et l'École de Chicago travaillent à la construction d'une théorie économique qui, tout en reposant largement sur l'hypothèse d'un homo œconomicus rationnel et prévoyant, permettra d'avancer des explications sur les transmissions (Becker, 1981). Selon le modèle élaboré par G. Becker, dit « modèle altruiste », les parents, dotés d'un horizon en quelque sorte dynastique et non plus limité à leur seul ménage, font preuve d'un comportement adapté aux besoins de leurs enfants, en faveur desquels ils opèrent des transferts en capital humain (éducation, santé...) et/ou non humain (argent, dons matériels...), le choix du transfert étant supposé rationnel et facteur du rendement de ce transfert pour l'enfant.

Deux types de famille sont dessinés par ce modèle : des ménages riches, altruistes, d'une part, pour lesquels les investissements humains et les projets de transmission, dotés d'un fort degré de substituabilité, se conjuguent bien ; des ménages moins riches et moins altruistes d'autre part – exclus en quelque sorte du modèle beckerien et trouvant leur place par défaut dans le modèle du cycle de vie – pour lesquels le patrimoine a fonction d'épargne et qui n'ont pas de projet de transmission.

L'économie de la famille de G. Becker interprète donc en quelque sorte l'héritage en termes de compensation inter- et intragénérationnelle de niveau social. Si la relation intergénérationnelle est bien introduite dans l'explication du phénomène, on reconnaîtra, comme le souligne A. Gotman (1988a), que le patrimoine a toujours ici le statut de réserve de consommation différée, dans une perspective simplement élargie à la descendance.

Au contraire, A. Masson, tout en reconnaissant les défauts d'une théorie empiriquement peu réfutable et idéologiquement tendancieuse, souligne l'importance d'un modèle économique qui permet une analyse de l'héritage à une époque où la société française fait l'impasse sur les relations intergénérationnelles et les transferts matériels. L'analyse de l'École de Chicago lui semble ouvrir des pistes intéressantes, en ce sens notamment où elle attribue un rôle actif à la famille et analyse l'interdépendance de l'héritage et des autres formes de transferts familiaux (Masson, 1995).

4.2. Analyses économiques actuelles de l'héritage : modèles et tests

Héritières lucides de ces modèles théoriques, les analyses économiques actuelles de l'héritage en retiennent trois caractères qu'elles jugent essentiels (Masson, Pestieau, 1991a et b) :

- la dimension prospective de la transmission, qui l'inscrit dans l'hypothèse libérale d'un homo œconomicus doté d'une rationalité et d'une prévoyance croissantes ;
- le caractère relatif de la transmission patrimoniale, mode particulier mais non exclusif des rapports entre générations (en l'occurrence, transfert unilatéral descendant), qui pose la question des rapports de substituabilité et de complémentarité entre les différents transferts (en espèce / en nature, privés / publics, ascendants / descendants, unilatéraux / réciproques...) ;
- la dimension altruiste de la transmission, dans la lignée des travaux de G. Becker évoqués plus haut, qui devient un facteur explicatif parmi d'autres de la motivation à transmettre.

Dans cette triple perspective sont construits des modèles de comportement de transmission qui distinguent des types abstraits de legs ou d'accumulation patrimoniale, dont les motifs, mis en avant par les économistes, sont l'altruisme, l'échange et la précaution (Masson, 1995).

1) Le comportement altruiste a pour objet d'harmoniser les niveaux de vie inter- et intragénérationnels, et correspond en ce sens à l'analyse de G. Becker. Il peut prendre trois formes :

   a) une forme libre ou altruiste pure où se conjuguent investissement humain et legs matériel. Les parents, dotés d'un véritable horizon dynastique, sont supposés être capables d'identifier correctement les besoins réels de leurs enfants et adoptent un comportement équitable vis-à-vis d'eux ;

   b) une forme négative, curieusement dénommée « altruisme contraint », qui correspond en fait à une absence de toute forme d'altruisme, faute de moyens. Les parents, qui n'ont pas pu investir « humainement » dans leurs enfants, ne sont pas non plus en mesure de planifier une transmission matérielle ;

   c) une forme édulcorée, le legs rétrospectif, où les pratiques de transmission s'inspirent largement de celles qui ont eu cours à la génération précédente, parce que les parents ne sont pas en mesure d'evaluer les besoins réels de leurs enfants. Une forme spécifique de legs dit paternaliste peut être considérée comme une sous-catégorie viciée du legs rétrospectif, les auteurs le fondant assez vaguement, non sur les préférences supposées des enfants, mais sur le plaisir de léguer des

parents ou la conviction que ce qui était bon pour eux le sera aussi pour leurs enfants (Masson, Pestieau, 1991a et b).

2) Le principe de l'échange fait de l'héritage la rétribution d'un service demandé aux enfants (soutien, assistance, visites...), la fréquence et le montant des transmissions étant supposées proportionnelles à l'intensité (mesurée en valeur marchande) des services ainsi obtenus. On distinguera :

   a) le legs d'échange pur, qui s'inscrit dans des rapports familiaux traditionnels où les transferts ascendants pendant la vieillesse « répondent » aux transferts descendants pendant l'enfance ;

   b) le legs stratégique, où l'héritage à venir est un moyen de pression pour s'assurer l'attention et la prise en charge par les enfants pendant la vieillesse.

3) Le patrimoine accumulé pour des motifs de précaution donne lieu à un legs involontaire qui est dit : .

   a) accidentel, s'il s'agit d'un solde d'épargne non consommé, ainsi que le suppose le modèle du cycle de vie ;

   b) capitaliste, si le patrimoine ainsi accumulé l'a été pour des raisons de prestige, de puissance, et était de toute façon non consommable en une vie.

Sur la base des données statistiques existantes, l'analyse économique teste les modèles d'héritage pour tenter de caractériser les comportements d'accumulation et de transmission en France (voir Arrondel, Perelman, 1994).

On aboutirait à une division de la population française en deux sous-groupes : une minorité de ménages privilégiés, héritiers pour la plupart, inscrivant la plus grande part de la transmission dans le **modèle altruiste**, et une majorité d'épargnants, ménages plus modestes dont le comportement d'accumulation suit davantage le modèle du cycle de vie et qui laissent en fin de vie un **legs accidentel**.

L'analyse empirique fournit ainsi des conclusions considérablement plus pauvres que le modèle typologique établi théoriquement. Nous n'en conclurons pas, pour notre part, à la simplicité des comportements effectifs de transmission en France, mais plutôt à l'insuffisance des données d'enquête et des variables prises en compte. En effet, ces modèles ne s'intéressent qu'aux transferts économiquement explicables et ne considèrent pas comme déterminante la nature même des biens qui circulent, indifférenciés sous l'appellation « legs matériel ».

* *

*

On voit par là que le cadre conceptuel de l'économie classique, pour autant qu'il repose sur le principe de l'homo œconomicus, individu autonome, responsable, auteur de choix rationnels et prospectifs relativement à des comportements marchands, se prête assez mal à l'analyse de l'héritage. Nous verrons qu'en effet le phénomène est chargé d'éléments qualitatifs, symboliques, identitaires, et finalement économiquement irrationnels.

Ces limites étant posées, nous retiendrons de ces analyses la possibilité de penser les transmissions intergénérationnelles comme mues par des stratégies individuelles ou conjugales.

Conclusion

Déclarée pour ainsi dire « persona non grata » de la sociologie de la famille dans les années soixante, la parenté a donc été redécouverte. Ce retour sur le devant de la scène est facilement considéré avec une certaine bienveillance, connotation dont est notamment porteur le terme même de « solidarités familiales ».

L'analyse approfondie, menée à un niveau micro- et macro-sociologique, des modalités et des effets de ces « solidarités » invite à considérer les choses avec moins d'enthousiasme et davantage de rigueur.

Concentrées essentiellement sur le lien de filiation, les relations entre la famille conjugale et la famille élargie sont essentiellement des relations intergénérationnelles. S'il ne s'agit plus à proprement parler du groupe domestique, au sens où les générations ne cohabitent pas ou très rarement, ces relations peuvent cependant être interprétées comme le prolongement, dans le temps, des liens qui fondent la famille nucléaire. En impliquant trois générations au moins (grands-parents, parents, enfants), ces solidarités enchaînent en quelque sorte des familles nucléaires successives, mais n'établissent que peu de liens entre familles nucléaires contemporaines (par exemple entre celles que construisent, séparément, les membres d'une fratrie)[21].

Limitées dans les contenus qu'elles font circuler, ces solidarités sont en outre très inégalitaires : d'une part elles reposent essentiellement sur les femmes, d'autre part elles profitent surtout aux classes supérieures, et s'avèrent en cela, non seulement inégalitaires, mais inéquitables, pour peu que l'on retienne comme principe d' quité la satisfaction des besoins[22]. Pour ces raisons, elles ne sont pas substituables, de manière satisfaisante, aux solidarités publiques avec lesquelles elles entretiennent au contraire des relations d'interdépendance.

Loin d'être régies par un seul idéal de don de soi et de gratuité, les relations entre générations sont sous-tendues par des règles complexes, au premier rang desquelles la contradiction normative entre autonomie et dépendance, celle-ci étant proche du principe de la dette que les héritiers de M. Mauss reconnaissent comme une caractéristique fondamentale des rapports intergénérationnels.

L'état de dette introduit d'ailleurs une épaisseur temporelle dans l'échange et permet de concevoir des stratégies d'un acteur entre le don et le contre-don, dans le passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur.

---

[21] Au point qu'on peut se demander s'il ne conviendrait pas mieux de parler de famille « allongée » plutôt que de famille « élargie » ou « étendue »...

[22] Cette conclusion n'est pas le lieu adéquat d'une discussion plus approfondie des différents principes d'équité, que nous aurons d'ailleurs l'occasion de présenter en détail, puisqu'il s'agit d'une question centrale dans notre travail. Voir plus bas, chapitre 9, 1.

Ce modèle d'acteur stratégique est enfin éclairé par les conceptions économiques de l'héritage qui, en dépit de leurs faiblesses aux yeux du sociologue, ouvrent des pistes pour une analyse des stratégies individuelles ou conjugales de transmission.

Tels sont les enseignements que nous retiendrons de ce premier examen des relations entre générations. Celui-ci a surtout porté sur les contenus concrets – services, argent – de ces relations. Le chapitre suivant s'intéressera davantage à des contenus symboliques – mémoire, identité – et permettra de préciser la position de notre recherche sur les transmissions d'objets dans le champ de la sociologie des relations entre générations.

CHAPITRE 3

LA DIMENSION SYMBOLIQUE DES TRANSMISSIONS D'OBJETS

Introduction

La réhabilitation des relations entre générations dans la parenté contemporaine s'appuie sur des travaux qui se sont d'abord intéressés aux aspects concrets de ces relations, aux flux d'échanges qu'elles supportent. La perspective dans laquelle s'inscrit notre travail est complémentaire de cette approche pratique et consiste en l'étude de « la dimension symbolique de la génération en tant que composante de l'imaginaire social » (Ségalen, 1996, p. 191). Au-delà des contenus instrumentaux et expressifs, il s'agit ici d'explorer les bénéfices symboliques, identitaires, que le sujet peut tirer de son appartenance à un groupe de parenté, de son inscription dans la chaîne des générations. La parenté nous semble à cet égard porteuse de deux types de significations : elle fournit au sujet des repères temporels en l'inscrivant dans le temps long de la succession des générations ; elle est par ailleurs porteuse de normes et de valeurs qui la construisent comme un système de rôles. Ce sera le premier point de ce chapitre. Un second point posera les bases d'une analyse des objets inscrite dans les perspectives ouvertes par le premier point, c'est-à-dire d'une analyse des objets comme supports identitaires.

1. La dimension symbolique de la parenté

Au croisement de la sociologie de la famille et de la sociologie du droit, I. Théry défend une conception de la famille comme institution de la différence des sexes et de la différence des générations (Théry, 1996). Ce faisant, elle s'oppose très explicitement aux tenants d'une définition exclusivement relationnelle de la famille. Se référant directement à un ouvrage récent de F. de Singly (1996), elle rapporte que dans cette acception, la famille contemporaine, « réseau relationnel », aurait perdu son rôle de transmission intergénérationnelle du patrimoine économique et moral et n'aurait plus comme fonction que la construction de l'identité personnelle ; la famille serait ainsi définie « comme une simple communauté de fait » (Théry, 1996, p. 67).

Cette définition ne correspond pas aux conceptions de la famille qui sous-tendent les travaux dont nous avons rendu compte dans le chapitre précédent, qui mettent l'accent sur la dimension intergénérationnelle des relations familiales. La définition que propose I. Théry nous semble donc moins opposée à ces recherches que complémentaires de celles-ci, et c'est à ce titre qu'elle nous intéressera ici.

La définition que propose I. Théry de la famille est inscrite dans la perspective des travaux de P. Legendre (1985, 1988), juriste et psychanalyste spécialiste de la filiation. Elle souligne que « la caractéristique de l'humanité est d'instituer, c'est-à-dire de mettre en signification, sa capacité reproductive d'espèce vivante, inscrivant chaque petit de l'espèce humaine comme un nouveau venu dans le monde des hommes, c'est-à-dire aussi dans la chaîne des générations » (Théry, 1996, p. 67).

Nous retiendrons de son analyse une définition de la filiation en trois composantes, biologique, domestique et généalogique :

- La composante biologique renvoie à la dimension génétique du lien de filiation : « le parent biologique d'un enfant est son géniteur » (p. 77).
- La composante domestique fait référence « à la *domus* latine » : « le parent domestique est celui qui élève l'enfant dans sa maison » (p. 77).

- La composante généalogique enfin est d'une nature différente. Les deux premières sont des questions de fait, celle-ci est une question de droit : « le parent généalogique est celui que le droit désigne comme tel » (p. 78).

Cette composante domine les deux autres, elle leur donne sens. On pourrait dire qu'on est dans l'ordre d'une « méta-filiation », au sens où il s'agit en fait de choisir sur quoi fonder la filiation. A cet égard, le droit ne fait pas qu'assortir de règles et de procédures les positions de parent et d'enfant mais il permet aussi de situer « chaque individu dans l'ensemble du système symbolique de la parenté », qui transforme le simple fait reproductif en une suite de générations. Ainsi, « l'appartenance généalogique instituée par le droit est la façon dont la société humaine dit que le parent n'est pas celui qui *donne*, mais celui qui *transmet* la vie » (p. 78)[1].

Ces perspectives générales demandent à être précisées, circonscrites, en vue d'une analyse de la dimension symbolique des pratiques de transmission d'objets.

1.1. Identité lignagère et dimension symbolique des transmissions d'objets : précisions terminologiques

L'analyse de la dimension symbolique de la parenté nous amènera à utiliser les notions de filiation, de génération, de lignée. La notion de génération a été analysée en détail par C. Attias-Donfut (1988), et nous en avons rendu compte brièvement dans le chapitre précédent[2] ; nous n'y reviendrons donc pas ici. Les termes de parenté, de filiation, de lignée, méritent en revanche des éclairages que nous choisissons de rechercher dans les textes de M. Ségalen.

---

[1] Le propos d'I. Théry peut être lu comme un plaidoyer pour le retour à l'institutionnel, qui lui semble le seul moyen de rattacher le temps court de la vie individuelle au temps long de la succession des générations. Sa contribution récente au débat politique, par le biais d'un travail d'expertise du droit de la famille, réalisé à la demande du gouvernement, s'inscrit directement dans cette perspective (Théry, 1998).

[2] Voir chapitre 2, 3.2.

Il ne s'agit plus, comme dans le chapitre précédent, d'opposer la parenté à la famille, c'est-à-dire les relations avec la famille élargie à l'espace restreint de la famille conjugale. La *parenté*, dont on retiendra ici le sens ethnologique, repose sur trois principes élémentaires :

- la terminologie, qui assimile la parenté à un système de repérage social en désignant de manière spécifique ceux qui, dans l'univers social, constituent le sous-univers des parents ;
- la filiation, définie comme « la reconnaissance de liens entre des individus qui descendent les uns des autres » (Ségalen, 1996, p. 61) ;
- l'alliance[3].

Biologiquement, un individu descend à la fois de son père et de sa mère. Il appartient donc « objectivement » à deux *lignées*, le terme désignant en ethnologie « une succession par une branche parentale, soit les hommes, soit les femmes » (Attias-Donfut, Ségalen, 1998, p. 11). Deux remarques peuvent êtres faites à ce propos.

1) On oppose fréquemment sociétés traditionnelles et sociétés industrialisées sur la reconnaissance de ces lignées : à la différence des sociétés traditionnelles qui ne reconnaîtraient comme parents que les membres d'une seule lignée (filiation unilinéaire), ou attribueraient des fonctions différentes aux deux lignées (filiation bilinéaire), notre société ne fonderait pas l'appartenance de parenté sur le sexe, c'est-à-dire reconnaîtrait à parts égales la filiation maternelle et la filiation paternelle d'un individu (filiation cognatique ou indifférenciée). Cependant, il importe de souligner que « seule la lignée paternelle, au travers de la dotation du nom patronymique du père, définit [l']identité sociale et juridique » du sujet (Bertaux-Wiame, Muxel, 1996, p. 190). En effet la femme ne peut transmettre son propre nom que si elle a des enfants hors mariage et si elle procède à leur reconnaissance avant le père. On peut également ajouter à titre d'usage le nom de sa mère à celui de son père, mais on ne transmet que celui du père. La faiblesse des évolutions juridiques dans ce domaine et l'attachement des intéressés eux-mêmes à ce

[3] M. Ségalen ne considère pas, semble-t-il, que la consanguinité ou la germanité constitue un principe élémentaire de la parenté, peut-être parce que ce lien (qui unit par exemple des frères et sœurs) est en quelque sorte un sous-produit de la filiation (sont consanguins ceux qu'un même lien de filiation unit à un tiers). Il n'en reste pas moins que ce type de lien est une composante essentielle du système de parenté.

principe, attestent que cette patrilinéarité n'est pas un résidu ou une exception juridique, mais qu'elle est porteuse d'enjeux affectifs et symboliques.

2) Par ailleurs, le nombre de lignées dont descend « objectivement » le sujet, et donc auxquelles il peut se référer, s'accroît considérablement (selon une suite géométrique d'ordre deux) dès que l'on donne un peu de profondeur généalogique à notre point de vue. On n'appartient donc pas à deux lignées, mais à une multitude de lignées (voir notamment Sagnes, 1995).

Le *lignage* assigne par principe un individu à un seul groupe de parents, descendants d'un ancêtre commun, connu et identifié[4]. Notre société à filiation largement indifférenciée ne connaîtrait pas de lignage à proprement parler. M. Ségalen observe cependant, en milieu rural, qu'une lignée est souvent privilégiée et prend alors les caractéristiques d'un lignage. Le groupe domestique s'inscrirait, dans ce cas, dans la ou les lignées dont il a reçu un patrimoine matériel et symbolique, ce qui fonde l'expression « lignée patrimoniale », empruntée à P. Lamaison (1979, p. 740) et qui désigne les héritiers successifs d'une maison. On a là une perspective intéressante, qui invite à une conception stratégique de l'identité lignagère, assez proche de l'analyse que S. Sagnes propose de la recherche généalogique, qui à chaque génération est le résultat d'un choix et peut donc être pensée comme « une source de liberté en contrepoint d'une parenté proche imposée » (Sagnes, 1995, p. 130). On peut considérer en quelque sorte que la lignée désigne le lien objectif qui unit des ascendants et des descendants, tandis que la notion de lignage renvoie à la multiplicité des lignées et à l'idée qu'une lignée est socialement plus efficace que les autres. D'une manière plus générale, on admettra enfin que « chez nous, en se répandant, l'usage de ce terme [de lignée] met en évidence qu'il ne saurait y avoir de famille hors de la continuité des générations, que l'on se réfère aux parents par le père ou par la mère » (Attias-Donfut, Ségalen, 1998, p. 12).

Ces définitions étant posées, **nous appellerons inscription lignagère le fait qu'un acteur utilise la lignée (ou une lignée) comme cadre de référence pour ses pratiques de transmission d'objets**, c'est-à-dire « cale » ses manières de donner ou de recevoir des objets par rapport à ce cadre.

---

[4] On parle de clan quand l'ancêtre commun est mythique et que la relation généalogique est seulement présumée.

Nous retiendrons deux dimensions de ce cadre de référence que pourrait constituer la lignée :

1) d'une part le lien de filiation en tant qu'il définit **des rôles de parent et d'enfant** assortis d'attentes normatives ;

2) d'autre part le **temps long de la succession des générations**, qui inscrit le sujet, son existence individuelle, dans une histoire et dans une continuité, comme descendant et ascendant.

L'identité lignagère nous intéresse donc moins comme donnée de départ que comme une construction produite par un acteur. En ce sens, notre position est proche de la distinction entre filiation (comme donnée) et affiliation (comme processus), que l'on trouve à l'œuvre notamment dans les travaux d'A. Gotman (1995) ou de J.-H. Déchaux (1997). Ce concept d'affiliation ne nous semble cependant pas inclure en soi la dimension temporelle que nous prêtons à l'inscription lignagère, même si l'usage qu'en fait J.-H. Déchaux renvoie bien, comme nous le verrons, à une temporalité longue.

L'identité lignagère est par ailleurs de nature holiste : le sujet, en s'y inscrivant, se pense d'abord comme maillon d'une chaîne intergénérationnelle. Pour autant, cette identité ne s'impose pas à l'acteur, que nous supposons stratégique, position sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir[5].

Enfin, notre problématique, si elle se saisit de la notion d'identité, d'inscription de l'acteur dans une identité, en l'occurrence lignagère, ne se situe pas pour autant dans une perspective d'analyse globale de la construction identitaire du sujet, telle qu'a pu par exemple la développer C. Dubar (1991) à propos de la socialisation professionnelle ou dans laquelle s'inscrivent de nombreux travaux en sociologie de la famille (voir notamment Caradec, 1996 ; Kaufmann, 1992 ; de Singly, 1996). L'analyse ne portera donc pas sur la manière dont l'identité lignagère s'articule, pour un acteur, à d'autres composantes identitaires, même si au cours de la recherche, nous pourrons être amenés à évoquer d'autres aspects de l'identité du sujet (appartenance conjugale, socio-économique, etc.)

En outre, **nous appellerons dimension symbolique des transmissions d'objets la capacité, conférée à certaines transmissions d'objets, d'être les vecteurs de cette identité lignagère.**

---

[5] Voir plus bas, 1.3.2.

La notion de symbolisme est donc considérée ici en quelque sorte au niveau des fonctions sociales des transmissions d'objets et non au niveau du fonctionnement de ces même pratiques.

Il nous semble en effet qu'on peut affirmer que toute pratique est symbolique, au sens où non seulement elle fait quelque chose mais où elle dit quelque chose de plus que ce qu'elle fait, où elle porte une signification que n'épuise pas sa seule efficacité apparente (voir Sperber, 1974). En outre, les pratiques mettent en jeu des systèmes de signification plus ou moins riches et plus ou moins structurés. Les mythes par exemple reposeraient, si l'on en croit C. Lévi-Strauss (1964-1971), sur un système de significations particulièrement riche. Dans un autre domaine, H. Raymond et N. Haumont (1966) ont montré l'existence d'un système symbolique de l'habitat en relation significative avec un univers matériel, un type de rapport à l'espace. Là n'est pas notre propos.

Par ailleurs, et c'est ce qui retiendra notre attention, les pratiques ont différentes fonctions dans le jeu social. On peut en particulier distinguer trois types de fonctions des transmissions d'objets : des fonctions utilitaires (mise en circulation de biens, de richesses), des fonctions affectives et des fonctions symboliques. Ces fonctions symboliques ne sont pas lisibles uniquement au niveau de la famille : le statut social que permet d'affirmer par exemple la transmission d'un objet relève également de cette fonction symbolique. Néanmoins, nous choisissons de mettre l'accent plus spécifiquement sur la dimension lignagère de ce symbolisme.

Ces précisions terminologiques faites, il nous faut poser des repères pour l'analyse des deux composantes de l'identité lignagère, avant d'examiner à quel titre les objets peuvent être les supports d'une telle identité.

1.2. La parenté dans le temps : approches sociologiques de la mémoire familiale

La mémoire familiale peut être considérée comme un élément du lien entre les générations. Elle est également, on le sait depuis les travaux de M. Halbwachs (1925), représentation sociale, reconstruction à la fois collective et individuelle d'un passé. A ce double titre, elle est constitutive de la dimension symbolique des relations intergénérationnelles.

On rendra compte ici de trois analyses différentes et complémentaires de la mémoire familiale. La première met au jour différents types de mémoire familiale selon les milieux sociaux. La seconde met l'accent sur les processus symboliques de rattachement à la lignée sous-jacents à la mémoire. La troisième établit un pont entre rapport au présent et rapport au passé en examinant les effets des interactions conjugales sur le type de mémoire familiale de chacun des conjoints.

1.2.1. Des mémoires familiales variées selon les milieux sociaux

Au croisement de la sociologie urbaine, de la sociologie de la famille et de l'ethnologie, les recherches de B. Le Wita (1984, 1988 notamment) s'inscrivent dans une perspective, proche de la thèse défendue par M. Ségalen (1996). Elle examine l'univers de la parenté dans son ensemble, au-delà du seul champ domestique, ce qui implique une plongée dans les souvenirs familiaux des sujets interrogés. Ainsi ses travaux sur les classes moyennes parisiennes, puis sur la bourgeoisie, lui permettent-ils de distinguer des types de mémoire familiale et généalogique selon les milieux sociaux.

Dans les classes moyennes issues de classes populaires, la mémoire familiale lui semble être une mémoire de groupe social, avec une valorisation nostalgique du passé « toujours perçu comme un temps cohérent et stable, s'opposant à un présent chaotique » (Le Wita, 1984, p. 63). Cette mémoire prend forme essentiellement dans la parole et peu dans les objets, sauf les photos et une éventuelle maison de famille en province. Les caractéristiques de la mémoire familiale sont ici proches de celles observées plus tôt par R. Firth (1956) : faible extension latérale, faible profondeur généalogique, principe de sélectivité.

Les usages récents de la généalogie[6], qu'elle observe dans ce milieu attestent que « la parenté reste un principe d'identification majeur » pour des individus qui font un usage assez personnel de celle-ci, en occultant en l'occurrence des ascendants trop proches, à la position sociale peu prestigieuse, pour se rattacher à des ancêtres plus lointains que le seul éloignement dans le temps rend légitimes (Le Wita, 1984, p. 61)[7]. La passion

[6] Voir également Michelat, Ségalen, 1991 ; Sagnes, 1995.
[7] Ce processus de rupture intergénérationnelle en situation d'ascension sociale est attesté par d'autres auteurs. Voir notamment Schwartz, 1990 ; Terrail, 1990.

« *ethnographique* » des classes moyennes pour les petits métiers disparus lui semble relever de la même logique.

Dans la bourgeoisie, la mémoire, en plus d'être familiale, est généalogique. Elle n'est plus seulement, comme dans les classes moyennes, le récit d'une sociabilité familiale à replacer dans un cadre plus général, mais elle devient un support à part entière de cohésion sociale de ce groupe. Ainsi, « la mémoire bourgeoise est double : affective et familiale, elle peut être comparable à toute autre mémoire de la famille ; généalogique et sociale, elle est singulière parce que chargée de transmettre un statut et un sentiment d'appartenance à un groupe » (Le Wita, 1988, p. 149).

Comme en milieu paysan (Zonabend, 1980), la connaissance de la collatéralité y est très fouillée. En outre, et à la différence des autres milieux sociaux, la mémoire familiale bourgeoise a aussi une profondeur généalogique importante, maximale selon les estimations de F. Héritier qui évalue à sept le nombre de générations que la mémoire d'un individu peut couvrir, par transmission orale (Héritier, 1981, rapporté dans Le Wita, 1985). Cependant B. Le Wita souligne que « si les bourgeois peuvent citer leurs parents, voire des ascendants plus lointains, ils ne mémorisent pas l'ensemble des chaînes généalogiques et les grands-parents sont, pour eux aussi, "un butoir": un butoir symbolique, affectif, lié au processus même de transmission et à la dynamique propre à l'évocation des souvenirs » (Le Wita, 1988, p. 148).

Dans cette analyse, les grands-parents sont à la fois « la limite des souvenirs individuels », directs, et les détenteurs légitimes du rôle de passeur de mémoire, les références obligées pour l'évocation de souvenirs indirects (« ma grand-mère dit que »). Ceci conduit l'auteur à proposer une règle de découpage dans la succession des générations qu'il nous semble important de retenir, parce qu'elle n'est vraisemblablement pas spécifique de la bourgeoisie : « dans le processus de transmission, trois générations forment un minimum pour créer un état de stabilité et représentent un maximum pour permettre une appropriation personnelle » (p. 148).

La mémoire généalogique bourgeoise se fixe autour de personnages clés, les hommes et les femmes n'étant pas dotés des mêmes attributs (moraux ou physiques), des mêmes souvenirs

(professionnels, politiques ou privés), ainsi qu'autour de lieux. Enfin la composante généalogique, statutaire, de la mémoire bourgeoise est peu sélective, contrairement à sa composante familiale, de nature affective, où la sélectivité joue en faveur de la branche maternelle ou des éléments féminins de la parenté.

Socialement utile (elle sert à perpétuer un statut), la mémoire généalogique bourgeoise est très peu nostalgique, ce que B. Le Wita interprète comme une marque de la solidité du pouvoir social de la bourgeoisie, qui passe ici par une maîtrise du temps. Cette maîtrise du temps est ailleurs identifiée par E. Mension-Rigau comme un des traits dominants de la culture inculquée aux enfants des élites[8].

Instance de légitimation d'un statut présent, la mémoire adopte pour se dire des formes idéologiques sans cesse réactualisées. Pour la bourgeoisie, l'enjeu n'est pas tant de mettre en avant son ascension sociale, à travers le recours à des ancêtres modestes, que de pérenniser, d'éterniser son statut, attesté par l'environnement matériel (abondance des objets transmis de génération en génération). Les deux supports – verbal et matériel – sont nécessaires à la perpétuation du sentiment de filiation, idée que l'on retrouve également développée dans les travaux de M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot (1989, 1996) ou par E. Mension-Rigau, pour qui « le sentiment de filiation demeure, entretenu par un va et vient permanent entre les traces du passé et la transmission orale » (Mension-Rigau, 1990, p. 196).

L'analyse de B. Le Wita met ainsi au jour des spécificités dans les formes et dans les fonctions de la mémoire familiale entre bourgeoisie et classes moyennes ; la place des objets en particulier y est différente. On ne sait pas en revanche s'il s'agit dans ces deux milieux d'un même processus symbolique d'ancrage dans la lignée dont seuls les contenus et l'extension sont différents ou bien si l'on est face à deux processus symboliques différents.

---

[8] « La durée qu'ils cernent de leurs mots n'est pas celle, fugitive, des choses qui n'existent que pour être déjà passées. Elle est matière à certitude. Elle est la dimension ineffaçable de l'expérience identitaire. C'est en premier lieu une durée familiale. La maison symbolise souvent chez eux une sorte de continuité organique des générations qui ont vécu là avant eux et dont les portraits – "dans notre famille, nous appelons les portraits par leurs prénoms -, les meubles, les papiers, les usages composent une manière de présence réelle. Certaines de ces dynasties remontent fort loin ; beaucoup sont plus récentes, voire très récentes. Mais elles partagent la conviction que cet enchaînement généalogique est pour les derniers venus un capital imprescriptible » (Mension-Rigau, 1990, p. XV).

L'analyse que propose J.-H. Déchaux (1997) nous semble ouvrir à cet égard des perspectives intéressantes.

1.2.2. Fonction d'identification individuelle et fonction d'affiliation collective

J.-H. Déchaux, après avoir travaillé sur les fonctions économiques et utilitaires de la parenté contemporaine[9], explore à son tour le champ de l'imaginaire familial, via le rapport aux parents morts dans une population urbaine appartenant aux couches moyennes et supérieures (Déchaux, 1997).

Il analyse le rapport à la mémoire à trois niveaux, du plus objectivable au moins tangible : le rite de la fête des morts lui permet d'examiner les pratiques de mémoire ; les formes d'évocation du souvenir mettent au jour les configurations et les supports de la mémoire, c'est-à-dire « l'économie » de la mémoire familiale ; l'imaginaire enfin interroge les raisons, en termes de réconforts symboliques attendus, qui poussent l'individu à se souvenir des morts.

A travers ces trois niveaux d'analyse, il montre que les morts sont encore présents, de différentes manières, dans la vie des vivants, et valide ainsi l'hypothèse d'un temps long de la succession des générations, c'est-à-dire l'hypothèse d'un lien de filiation irréductible à la seule dimension d'une relation interindividuelle. Ce rapport au temps confère à l'affiliation « une double fonction identitaire et eschatologique » (p. 308).

Le symbolisme de la filiation est de nature holiste, il inscrit le sujet dans un ordre social qui lui préexiste et va à l'encontre des orientations culturelles individualistes de la société moderne. L'auteur y voit une survivance pré-moderne, qu'il explique prudemment par l'existence possible d'invariants anthropologiques et par un éventuel phénomène de compensation identitaire (face au déclin des identités professionnelles, de classe ou même familiales) et eschatologique (affaiblissement des Églises), compensation que chacun bricole individuellement. La tension entre le holisme dont est porteur le symbolisme de la filiation et

[9] Voir chapitre 2, 1.2, 2.1. et 3.1.

l'individualisme comme valeur centrale du modernisme se traduit dans des modes spécifiques d'affiliation dont il propose une typologie en deux types idéaux.

Dans le mode d'affiliation dite lignagère, l'appartenance familiale est forte, assortie de rites pour la commémoration collective des morts. La mémoire des morts s'inscrit dans une temporalité longue (trois générations en amont minimum), avec des figures mythiques, une abondance de supports matériels qui renvoient souvent à l'univers de la maison familiale. Le registre mnémonique constitué tend à se confondre avec le registre intime : l'identité sociale conférée est très forte et, sur le plan eschatologique, le sujet, à travers une symbolique conjuratoire de la fusion dans la lignée, tend à n'être que le dépositaire d'une entité collective. On reconnaît là des traits identifiés ailleurs par B. Le Wita notamment et on ne sera donc pas étonné que ce mode d'affiliation, plutôt traditionnel, se rencontre dans les milieux de vieille souche bourgeoise.

Dans le mode d'affiliation dite subjectiviste, la mémoire familiale n'est supportée par aucun rite socialement éprouvé. Une place majeure est accordée au contraire à l'expérience personnelle, au rapport personnel et intuitif avec la mémoire, à la conscience personnelle. Il y a donc un tri opéré par le sujet, dans une éventuelle mémoire constituée. La profondeur généalogique de la mémoire y est courte (pas plus de deux générations en amont), avec des figures repères plutôt que des figures mythiques, choisies par le sujet qui va s'attacher à des objets personnels leur ayant appartenu, supports de souvenirs. Le passé ne vaut ici que pour autant qu'il est subjectivement réinvesti par le présent, et la symbolique conjuratoire, face à l'angoisse de la mort, procède de la survie par procuration plus que par fusion.

Ce type rappelle par certains aspects la mémoire familiale des classes moyennes issues de classes populaires identifiée par B. Le Wita. Elle en diffère cependant en ce sens que B. Le Wita traite comme une mémoire de groupe ce que J.-H. Déchaux qualifie de subjectiviste et personnel. Sur ce point on rapprochera plutôt son propos de celui d'A. Muxel, qui analyse la mémoire familiale comme un support de la construction de l'identité individuelle du sujet et cherche, à travers les différentes fonctions et les contenus de la mémoire familiale, des traits communs de fonctionnement de la mémoire individuelle (Muxel, 1996).

Ainsi, dans le premier mode d'affiliation, la lignée existe comme symbole et comme institution sociale, porteuse de normes, de rituels, et la transmission s'impose comme un devoir de perpétuation de la lignée. Dans le second mode d'affiliation, la lignée n'existe que comme symbole, elle est un imaginaire au service de la conscience de l'individu et « exprime l'idéal d'une appartenance sans contrainte » (Déchaux, 1997, p. 314).

La subjectivation du souvenir permet ainsi de concilier les impératifs contradictoires du holisme et de l'individualisme. Ceci n'est pas sans risques : l'affiliation subjectiviste, qui repose sur la parole et la pensée plus que sur des pratiques, des rites, des traces matérielles, peut être tentée par une dérive narcissique. Elle est par conséquent plus fragile, moins durable, plus dépendante des initiatives d'ego. L'auteur, dans la presse, fait l'éloge du cimetière et en appelle à la responsabilité collective pour que soient préservés ces espaces institutionnalisés de la mémoire des morts (Déchaux, 1999).

Les deux types idéaux identifiés par J.-H. Déchaux correspondent de manière très claire à la polarisation holiste/individualiste qui est le fil directeur théorique de la recherche. Il montre ainsi que la filiation reste un lien spécifique, qui « diffère de tout autre type de lien social et familial, parce qu'il est porteur d'un symbolisme qui lui appartient en propre et que l'individualisation de la société paradoxalement renforce. Mais en même temps, ce symbolisme se privatise. Il ne fonde plus l'institution de la lignée et apparaît davantage comme un imaginaire personnel au service de la conscience du sujet » (Déchaux, 1997, p. 11).

La perspective adoptée est complémentaire de l'approche en termes de classes sociales, mais elle n'est pas sans susciter finalement une certaine insatisfaction. La typologie affiliation lignagère / affiliation subjectiviste est en effet très générale. Il nous semble qu'il y manque des combinatoires, que pourrait faire apparaître notamment la prise en compte de la pluralité des lignées auxquelles un même sujet appartient de fait, et donc entre lesquels il a à choisir – problème auquel précisément se confronte J. Coenen-Huther (1994).

1.2.3. Les processus conjugaux de reconstruction du passé : tension entre filiation et alliance.

La recherche de J. Coenen-Huther (1994)[10] repose sur une conception de la mémoire comme un ensemble de souvenirs, de traces, mais aussi comme porteuse de modèles pour le présent et l'avenir, modèles avec lesquels l'individu entretient une relation stratégique, non figée. Ceci ne semble pas en soi très différent des approches dont on a rendu compte plus haut. En revanche, l'auteur pose, et c'est là l'originalité de sa démarche, que la continuité familiale qui repose sur la filiation suppose en même temps l'alliance, c'est-à-dire la discontinuité et, partant, la conjonction de deux mémoires, de deux systèmes de représentations. La question centrale de l'ouvrage sera ainsi celle de la négociation conjugale des mémoires familiales.

Le travail de mémoire est en premier lieu différent chez les hommes et chez les femmes. Les résultats de J. Coenen-Huther viennent à ce propos étayer les observations faites par d'autres auteurs et renvoient à la polarisation des rôles familiaux masculins et féminins, les hommes étant orientés prioritairement vers un pôle d'instrumentalité et les femmes vers un pôle d'expressivité (voir notamment Bertaux-Wiame, 1985, 1988 ; Langevin, 1991 ; Le Wita, 1988).

Ainsi les épouses lui semblent-elles plus attentives que leurs maris aux ancrages géographiques de leur famille ou à leur absence, imputée alors à des bouleversements historiques dont la famille est le jouet ; elles sont également un peu plus attachées à la notion d'» ingroup familial », alors que les hommes, plus sensibles aux statuts sociaux, mettent surtout l'accent sur le contexte économique passé.

En termes d'intégration familiale, les femmes sont un peu plus attachées à des anecdotes et à des mythes fondateurs qui parlent de l'origine de certaines caractéristiques familiales, alors que les hommes relateront davantage des mythes strictement dateurs et évoqueront plus fréquemment que leurs épouses des symboles matériels (en particulier la maison de famille ou l'entreprise familiale).

Les femmes enfin mettent l'accent sur la dimension affective des rôles et des interactions plus que sur leur dimension normative ou institutionnelle, et dressent des individus des portraits plus riches, plus diversifiés que ne le font leurs maris. En revanche, quoique dotées

---

[10] L'initiale du prénom peut prêter à confusion. Il s'agit ici, et à chaque fois que le nom sera cité dans ce document, de Josette Coenen-Huther et non de Jacques Coenen-Huther.

d'une plus grande connaissance généalogique que leurs conjoints, elles tendent à inscrire leur mémoire, plus que les hommes, dans une perspective atemporelle qui met d'abord l'accent sur le vécu.

Les mémoires familiales, entendues comme des manières de raconter le passé, peuvent être distinguées selon leurs caractéristiques fondatrices (représentations de la famille et des acteurs familiaux, relations avec l'environnement, valeurs dominantes, temporalité des récits). L'analyse permet ainsi de dégager huit types de mémoire qui composent deux groupes principaux. Les quatre premiers types font état de diverses manières d'un esprit de famille consubstantiel du groupe familial et renvoient à ce que l'auteur appelle des « groupes de lignées intégrés ». Les quatre autre types, par opposition, nous semblent mettre l'accent sur des discontinuités familiales et renvoient à des « groupes de lignées désintégrés ». Ces huit types de récit sont significativement reliés à des attitudes spécifiques par rapport au passé et à ses traces, et différemment représentés selon les groupes et les milieux sociaux.

L'attachement aux objets du passé en particulier diffère sensiblement selon les types de mémoire. Il n'existe d'abord que dans les mémoires de lignées intégrées et, au sein de celles-ci, connaîtrait des variations importantes. Selon J. Coenen-Huther, cet attachement n'est véritablement significatif que dans les « mémoires relationnelles affectives », qui décrivent des familles-tribus chaleureuses, mettent l'accent sur le souvenir de ceux qu'on a connus, sans réelle profondeur généalogique. Les objets sont, dans ce cas, très chargés émotionnellement. L'attachement aux objets du passé est également attesté, dans un autre registre, dans les « mémoires communautaires », propres aux ruraux, qui mettent en avant la tradition et la solidarité du groupe. Les objets suscitent alors un attachement ritualiste avec, selon l'auteur, un « sens réel du rituel, à caractère quasi-sacramentel » (p. 193).

Bien différentes de ce point de vue sont les « mémoires relationnelles ritualistes » propres à des groupes familiaux fermés sur l'extérieur, normatifs et peu chaleureux ou les « mémoires statutaires » de longue durée, caractéristiques de la bourgeoisie, où priment les notions de patrimoine et de réussite sociale. L'attachement aux objets est là aussi une forme de ritualisme, mais pour l'auteur ce ritualisme est « simple routine ou conformisme [...], cadre plus ou moins vide » (p. 193) dans le premier cas, comportement traditionnel qui relève du « sens du devoir » (p. 189) dans le second. Le jugement nous semble ici un peu sévère, et nous serions tentés de penser que les pratiques les plus banales, les plus habituelles, sont également susceptibles de faire sens pour les acteurs, même si ces significations sont moins

visibles, moins faciles à évoquer dans un entretien sociologique parce que masquées par leur banalité et par leur évidence. C'est là une question sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Dans la lignée des travaux de M. Halbwachs (1925), J. Coenen-Huther souligne enfin que la mémoire familiale est essentiellement un travail stratégique de reconstruction du passé, qu'éclaire l'analyse de la situation présente du narrateur. De cette situation présente, elle retient la dimension conjugale[11], qui lui paraît, à juste titre, essentielle. Le problème se pose à peu près dans ces termes : chaque conjoint « arrive » dans le couple avec sa propre mémoire familiale, la mémoire de sa lignée, et la question est de savoir ce qui va être transmis aux enfants, mémoire de l'un, mémoire de l'autre ou combinaison des deux. En faisant l'hypothèse d'un effet des interactions conjugales sur les représentations que chaque conjoint se fait de son passé familial, J. Coenen-Huther se saisit ainsi du problème que pose la multiplicité des appartenances lignagères (chaque sujet ayant à composer avec sa lignée maternelle et sa lignée paternelle). Un intérêt notable de son propos consiste ici en ce qu'elle tire de ses observations une série de règles à portée générale concernant la négociation conjugale des mémoires familiales. Certaines de ces règles retiendront notre attention.

Par exemple, un conjoint peut exercer des pressions directes pour que l'autre modifie son attitude vis-à-vis de sa famille d'origine, ce qui va se traduire par des compromis plus ou moins explicites, plus ou moins acceptés et plus ou moins radicaux. En particulier, l'auteur met au jour une règle d'incompatibilité des mémoires de chaque conjoint, de chaque lignée, qui dit « l'impossibilité, au sein des couples dont l'un est fortement attaché à son clan familial, de l'allégeance simultanée aux deux lignées associées par l'alliance et l'avantage des femmes en la matière dans le cas des véritables tribus que décrivent les mémoires relationnelles, surtout affectives » (Coenen-Huther, 1994, p. 231).

Les conjoints disposent d'ailleurs d'atouts spécifiques dans la négociation de leurs mémoires, liés d'une part à leur statut social, d'autre part à leur identité sexuelle.

- Ainsi l'effacement de la mémoire d'un conjoint, en situation d'hétérogamie, est-il particulièrement marqué quand la mémoire est objet de distinction sociale, ce que l'auteur

[11] Les entretiens ont été menés auprès de personnes vivant en couple, chaque conjoint ayant été interviewé séparément.

propose de comprendre comme « une extension de la règle de l'impossibilité de l'affiliation simultanée à deux groupes de lignée : l'élite ne s'accommode pas volontiers de se voir concurrencée ou rabaissée, ne serait-ce que d'un échelon, par des familles moins prestigieuses qu'elle ; seul le "mieux-né" des conjoints a droit non seulement à une mémoire statutaire mais aussi à une mémoire de continuité. Il s'agit le plus souvent de l'homme » (p. 236-237). Un autre cas de figure se rencontre dans certains couples traditionnels : « chez les gens de la terre, objets des mémoires communautaires, la patrilocalité de la résidence résout en faveur du mari la question de la double allégeance aux ascendants » (p. 239).

- L'identité sexuelle des conjoints est une autre carte de la négociation conjugale : « les femmes étant généralement plus proches des morts comme des vivants de leur famille d'origine que les hommes, la probabilité de se souvenir de ses ascendants maternels est plus forte que celle de se souvenir de ses ascendants paternels » (p. 238).

Enfin, les mémoires familiales des conjoints sont significativement reliées au type de cohésion (autonomie des membres ou fusion dans le groupe) et au mode de régulation (négociation conjugale ou application rigide d'une norme) du couple[12] :

- « Parce qu'ils sont, par définition, plus tolérants à de possibles différences de conceptions au sein de leur couple, les époux qui s'accordent une certaine autonomie n'ont qu'exceptionnellement des mémoires de même genre. Cette concordance (relative) des conceptions présidant à la reconstruction du passé, soit en définitive à la construction du présent, est d'autant plus forte que la fusion conjugale est étroite » (p. 241) ;
- « Chez les époux ouverts à la discussion et à la remise en question de leurs principes de vie, des traces de l'influence de l'un sur la mémoire de l'autre s'observent assez fréquemment, alors que de telles manifestations de dialogue sont pratiquement inexistantes dans les unions où le mode de fonctionnement est plutôt rigide » (p. 242).

L'analyse de la mémoire familiale que propose J. Coenen-Huther est donc essentiellement fondée sur une analyse de la famille en termes de rôles et d'interactions individuelles. Mais les rôles sont ici des rôles conjugaux, et la mémoire familiale est finalement moins perçue

[12] Ces deux caractéristiques font partie des critères de construction de types familiaux, dont rendent compte des travaux antérieurs menés en collaboration avec J. Kellerhals. Voir notamment Kellerhals, 1987 ; Kellerhals, Coenen-Huther, Modak, 1987.

comme une inscription du sujet dans la durée intergénérationnelle que comme un champ d'exercice des interactions conjugales. C'est dans une perspective un peu différente que nous souhaitons nous situer en posant que la succession des générations peut être conçue, à certains égards, comme un système de rôles.

1.3. La parenté comme système de rôles

Outre les repères temporels qu'elle fournit au sujet en l'inscrivant dans la chaîne des générations, la parenté constituerait pour les relations interpersonnelles un cadre normatif. Ce double niveau de signification permettrait selon M. Ségalen d'appréhender la nature des relations de parenté, d'en « saisir l'esprit » (Ségalen, 1996, p. 107). Pour rendre compte de ce cadre normatif, nous serons amenés à utiliser notamment les notions de rôle et de règle. Sans prétendre faire une synthèse de la littérature sociologique portant sur ces concepts, il convient de prendre quelques repères dans le champ théorique qu'ouvre leur usage.

1.3.1. Pour une approche pragmatique du rôle

On peut partir d'une définition sociologique très générale de la notion de rôle, comme « un ensemble structuré de *normes* de comportement lié à une position donnée dans un système d'interactions » (Kellerhals, Troutot, Lazega, 1993, p. 39). Cette définition a notamment l'avantage sur d'autres de mettre l'accent d'emblée sur le contexte relationnel du rôle, c'est-à-dire sur le fait qu'un rôle est défini non seulement par rapport à un deuxième qui lui est en quelque sorte symétrique (rôle de parent/rôle d'enfant), mais que cette interaction « simple » est elle-même insérée dans un ensemble complexe et structuré (le système de parenté, qui définit des rôles de parent et d'enfant, mais aussi de conjoint, de frère, de grand-père, etc.)[13].

Le rôle est ainsi immédiatement rattaché à la position qu'occupe un acteur ou plus exactement aux positions relatives d'acteurs en interrelation ainsi qu'à des normes.

[13] Ce qui nous semble moins visible par exemple, dans la définition de R.Boudon et F. Bourricaud des rôles « comme des systèmes de contraintes normatives auxquelles sont censés se plier les acteurs qui les détiennent, et de droits corrélatifs à ces contraintes » (Boudon, Bourricaud, 1994, p. 505).

La notion de rôle est un concept central de la théorie sociologique qui a suscité d'abondants développements à la suite de son introduction (généralement attribuée à R. Linton, 1968). Les interprétations de cette notion et de celles qui lui sont directement reliées peuvent être polarisées en deux types d'approches théoriques, l'approche structurale, macro-sociale (dont relève notamment Linton, 1968) faisant pendant à une approche micro-sociologique (notamment celle d'E. Goffman, 1974). Dans la première approche, le rôle est perçu comme un ensemble institutionnalisé de droits et d'obligations et l'accent est mis sur la place du rôle dans la structure sociale, tandis que l'interactionnisme symbolique d'E. Goffman s'intéresse d'abord aux relations entre les individus et à la manière dont ceux-ci jouent des rôles, définis comme des tactiques (voir notamment Marshall, 1994 ; et pour une synthèse des approches théoriques de la notion de rôle, Ferrand, 1993). Nous n'entendons pas situer notre propre analyse dans l'un ou l'autre de ces courants, mais ferons de la notion de rôle un usage très pragmatique que nous préciserons par la suite[14] et qui empruntera des éléments dans chaque type d'approche, les deux nous semblant plus complémentaires qu'antagonistes.

La famille en particulier est un champ de la sociologie qui, avec les organisations, a fait un grand usage du concept de rôle, essentiellement pour l'analyse des rôles respectifs des conjoints dans la vie quotidienne du groupe familial (pour une synthèse de ces travaux, voir notamment Kellerhals, Troutot, Lazega, 1994). Utiliser la notion de rôle pour l'analyse des transmissions d'objets entre les générations conduit à s'intéresser à d'autres composantes du système de rôles de la parenté, en l'occurrence celles qui régulent la filiation plus que celles qui régulent l'alliance.

1.3.2. Rôles et règles de transmission

Parler de la parenté comme système de rôles, c'est en premier lieu concevoir celle-ci comme un ensemble de positions, notamment généalogiques et générationnelles, c'est-à-dire induites par la filiation, et qui sont porteuses de normes, d'attentes de rôles. On fait ainsi l'hypothèse qu'il existe des normes relationnelles, notamment entre des parents (au sens strict du terme, c'est-à-dire des pères et des mères) et des enfants (au sens de la filiation et non de l'âge social). Ces normes sont d'ailleurs en partie transcrites dans la loi qu'il s'agisse par exemple

[14] Voir plus bas, 1.3.2.

de l'obligation alimentaire ou, en matière de succession, du statut d'héritier réservataire[15]. De manière plus précise, on suppose qu'il existe des attentes normatives liées aux positions de parents et d'enfants concernant les transmissions d'objets, lesquelles échappent au moins en partie au strict cadre juridique.

Mais nous n'adopterons pas pour autant une vision déterministe de ces pratiques et nous supposons que l'action du sujet ne consiste pas seulement à s'inscrire dans un rôle préexistant. Les obligations inhérentes à la parenté doivent bien être conçues comme « un paysage normatif négocié dans chaque situation, réévalué si nécessaire » (Ségalen, 1996, p. 107). C'est en ce sens que nous nous référerons aux deux conceptions de la notion de rôle présentées plus haut, en portant l'attention d'une part sur la définition normative du rôle, sur la reconnaissance par les acteurs de tels cadres de référence, et d'autre part sur la manière dont un acteur, dans une relation interpersonnelle avec un autre acteur, s'empare stratégiquement de ce rôle.

D'abord le rôle n'est pas un, fixe et déterminé ; il contient une part de variance et d'ambivalence particulièrement visible dans les situations qui, telles les relations familiales (au contraire d'organisations plus formelles), ont un faible degré de définition a priori des rôles (voir Boudon, Bourricaud, 1994). A une analyse statique des rôles il convient de substituer une vision dialectique qui prenne acte des tensions dans l'ajustement des rôles, dans l'interaction de deux sujets. A. Ferrand (1993) distingue trois types de tension structurelle des rôles : les premières renvoient à la complémentarité des rôles dans une relation, les secondes à la diversité et à la compatibilité des rôles qu'un acteur doit tenir à un moment donné de son existence, les dernières enfin aux processus de reproduction et de transformation d'une structure sociale hiérarchisée, inégalitaire. On se dote ainsi des moyens de comprendre par exemple les conflits entre parents et enfants, les échecs dans les transmissions d'objets.

Ensuite les relations intergénérationnelles (en particulier celles entre parents et enfants), dont les transmissions d'objets forment une composante, ne sont pas réductibles à une relation de rôles. Le rôle en ce sens est moins un cadre normatif donné, extérieur au sujet et que celui-ci

[15] Voir chapitre 1, 3.2 et 3.4.

subit, qu'une référence pour un acteur stratégique. Il s'agit de voir en quoi, comment et à quel degré, des acteurs, dans des relations de transmission, « calent » leurs pratiques, leurs discours, sur des normes, sur des règles, et quelles sont la forme et la portée de ces règles. On a donc en quelque sorte un modèle interprétatif à deux étages, qui suppose d'une part l'existence de règles qui, à des degrés divers, contraignent les interactions, et d'autre part la possibilité pour les acteurs de développer, à l'intérieur d'espaces de liberté plus ou moins grands, des stratégies relationnelles (le strict respect des règles, ou de certaines règles, c'est-à-dire le fait de se conformer à un rôle donné, pouvant être alors analysé comme une stratégie parmi d'autres).

Deux aspects de cette proposition méritent un bref développement.

1) On a posé plus haut les transmissions d'objets comme une composante des relations intergénérationnelles. A cet égard, il importe de souligner que le réseau familial a ceci de particulier qu'il autorise la circulation simultanée et entre les mêmes membres de ressources tout à fait hétérogènes ; la parenté est dotée d'une pluralité de fonctions. Cette propriété, que dans le langage de l'analyse de réseau on appelle « multiplexité », n'est certes pas une exclusivité de la parenté. Toutefois, il faut bien reconnaître que le réseau familial est à cet égard un cas exemplaire, au point que l'on pourrait dire de cette multiplexité qu'elle est une qualité consubstantielle du lien familial, en particulier du lien de filiation (voir Ferrand, 1992).

   Ceci étant dit, on peut supposer que ces différents types d'échanges se superposent dans le plus grand hasard. On peut également faire l'hypothèse, et c'est le point de vue que nous préférerons, qu'il existe une certaine articulation logique entre ces différents contenus relationnels, une interdépendance des liens, qui ne va pas de soi pour autant que ces liens sont assortis d'attentes normatives différentes et pas nécessairement compatibles.

2) On suppose que les règles, les normes associées aux transmissions d'objets sont également multiples. De source et de nature diverses, elles dessineraient ainsi un espace de contraintes hétérogène, en quelque sorte à plusieurs niveaux ou plusieurs entrées possibles pour l'acteur.

On peut distinguer par exemple les règles selon l'étendue de leur champ d'application ou de la légitimité que leur reconnaissent les acteurs. La question est ici la suivante : pour qui valent ces règles ? On pourrait ainsi opérer une sorte de classement des règles telles qu'elles sont énoncées ou reconnues par les acteurs, des principes les plus universels (« Tous les parents souhaitent laisser quelque chose à leurs enfants ») aux règles les plus particulières (« Dans notre famille, on ne fait pas de différence entre les filles et les belles-filles »), en passant par une palette de règles propres à des contextes ou des milieux socio-culturels donnés (« A la campagne, les gens tiennent encore beaucoup au droit d'aînesse » ou « Dans la bourgeoisie industrielle du Nord, les bijoux sont, pour les filles, la compensation des parts d'entreprise qui vont aux garçons »). La diversité des règles peut tenir ici à des différences entre milieux sociaux eux-mêmes homogènes (ruraux/urbains, classes populaires/classes supérieures, salariés/indépendants, etc.).

Pour un acteur, la diversité des règles tient en outre à son appartenance simultanée à différents contextes (il est par exemple père de trois enfants, mais aussi fils d'ouvrier, époux d'une femme issue de la bourgeoisie, cadre supérieur, homme de gauche, citadin attaché à des racines rurales, etc.). Ces différents contextes renvoient à des groupes d'appartenance plus ou moins larges, éventuellement intersécants, normativement différents, auxquels l'acteur stratégique s'identifie ou dont au contraire il se distingue, en énonçant ou en reconnaissant certaines règles comme cadres collectifs de ses pratiques[16].

Enfin, on peut différencier les règles selon l'orientation qu'elles fournissent pour l'action. En dehors des règles « idéales », que tout le monde reconnaît comme règles mais que personne ne respecte (au point qu'elles semblent n'exister que pour être transgressées), il y a des règles qui énoncent des obligations positives ou des devoirs d'action. Il y a des règles qui au contraire interdisent certaines actions. Il y a enfin des règles qui classent différentes actions possibles selon certains critères. Ces règles établissent des frontières, plus ou moins poreuses, à l'intérieur desquelles on peut s'attendre, compte tenu de la variété des situations et des stratégies individuelles, à la plus grande diversité des pratiques.

[16] L'hétérogénéité normative des différents rôles d'un acteur est ici posée de manière théorique et assez large. La question demande à être affinée en examinant notamment le problème de la sanction liée à presque toutes les règles, de l'incompatibilité et donc de la hiérarchisation de certaines règles.

Ce très rapide tour d'horizon de l'usage que nous entendons faire des notions de rôle et de règle ne couvre pas, loin s'en faut, toutes les subtilités théoriques de ces concepts ; il n'épuise pas non plus les références auxquelles ce travail pourra être amené, dans sa partie empirique notamment, à faire appel. Cependant, pour un cadrage théorique général de notre recherche, nous le considérerons comme suffisant dans un premier temps.

* *

*

La notion d'identité lignagère a été posée ici comme un cadre de référence dans lequel un acteur peut choisir, stratégiquement, d'inscrire ses pratiques de transmission d'objets.

Cette inscription lignagère consiste d'une part, pour l'acteur, en l'inscription de ses pratiques, de son existence propre, dans une temporalité longue, dans une histoire rythmée par la succession des générations qu'éclairent de diverses façons les sociologues qui se sont intéressés à la mémoire familiale. Les types de mémoire familiale, variables selon les milieux sociaux, pourraient ainsi refléter des processus différents d'affiliation, plus ou moins normatif. La mémoire familiale d'un acteur entre par ailleurs en conflit, notamment dans la perspective de sa transmission aux descendants, avec la mémoire familiale de l'autre conjoint.

L'inscription lignagère est d'autre part, pour un acteur, une inscription stratégique dans un systèmes de rôles liés à la filiation, où les positions de parent et d'enfant sont supposées être assorties d'attentes normatives, de nature variable, relativement à la transmission des objets.

Il reste à savoir comment les objets, dans la perspective de leur transmission peuvent être des supports de cette identité, de ce symbolisme de la lignée.

2. *Les objets comme supports identitaires*

Si les relations familiales intergénérationnelles ont fait et continuent de faire l'objet d'abondants développements en sociologie, le moins que l'on puisse dire est qu'il n'en va pas de même du rapport aux objets. Un détour rapide par des disciplines voisines nous permettra de poser ici quelques points de repère pour une analyse générale du rapport aux objets avant de spécifier la perspective dans laquelle nous entendons examiner, dans cette recherche, les rapports sociaux que cristallisent les objets.

2.1. Perspectives générales d'analyse du rapport aux objets

2.1.1. Approche ethnologique

Une approche générale des objets nécessite un détour, ici très succinct, par des disciplines voisines de la sociologie, celle-ci s'étant rarement intéressée aux objets en tant que tels[17]. L'analyse des objets est au contraire plus développée en ethnologie. L'école ethnologique française a en effet très tôt intégré la technologie dans ses intérêts prioritaires, sous l'impulsion de ses grands maîtres, tels M. Mauss, A. Leroi-Gourhan ou A.-G. Haudricourt. Leurs travaux et ceux qui s'en sont inspires se sont concentrés sur le processus de production et sur les usages des objets, essentiellement dans les sociétés traditionnelles. Ils ont en revanche rencontré une certaine difficulté à penser la complexité et la sérialité de la production industrielle, et ont longtemps négligé les modalités de consommation, d'usage de ces objets. Les recherches empiriques se multiplient aujourd'hui, qui mettent l'accent sur la diversité des usages des objets quotidiens et réhabilitent la créativité de ces usages[18], participant d'une ethnologie de la « culture matérielle » qui englobe « les différentes étapes de la "carrière" des objets » (Ségalen, Bromberger, 1996, p. 5).

Dans ce courant ethnologique, on portera une attention plus soutenue à un article de synthèse de C. Bromberger. Outre la clarification théorique qu'il apporte concernant les différentes approches des objets, l'auteur y présente un programme de travail, une proposition de grille de lecture pour l'analyse des objets techniques (Bromberger, 1979). Sa « sémio-technologie », saisit les objets techniques à trois niveaux différents : comme technique, comme signe et comme symbole. Le propos de l'auteur, s'il est d'abord conçu pour l'analyse des objets techniques, nous semble valoir également d'une manière plus générale, c'est-à-dire pour d'autres objets.

---

[17] Selon B. Latour, on a là les conséquences d'une séparation et d'une hiérarchisation, fondatrices de la pensée moderne, mais abusives, entre les hommes et les choses. Voir Latour, 1991, rapporté par Kaufmann, 1997.
[18] Voir par exemple Ségalen (dir.), 1990 ; Ségalen, Le Wita (dir.), 1993.

1) Comme technique, l'objet est « la réponse formelle et matérielle à un ensemble d'"exigences" spécifiques, explicitement reconnues par les membres d'une société » (p. 105). Ce premier volet renvoie ainsi à la fonction pratique des objets, et au lien entre les propriétés formelles de l'objet et ce à quoi il sert.

2) Comme signe, l'objet livre des informations sur le statut social de son détenteur. On est là dans une perspective d'analyse ouverte à la fin du 19ème siècle par T. Veblen (1970) et poursuivie notamment par A. Moles (1972) et J. Baudrillard (1968, 1972). C. Bromberger reproche cependant à J. Baudrillard de privilégier cet aspect des objets au point d'en effacer complètement la fonction pratique, considérée comme un simple alibi. Ces réserves étant faites, les objets peuvent bien être lus comme des marques d'identification statutaire.

Les études ethnologiques du vêtement et de la mode ouvrent à cet égard des pistes d'analyse intéressantes, en décomposant les différents volets de l'identité sociale signifiée par les objets. Une analyse statique des vêtements permet de relier leur variété à une variété de statuts sociaux ; une analyse dynamique des usages de ces vêtements permet d'établir des liens supplémentaires entre la variété de ceux-ci et celle des contextes et des types de personnalité : les magazines de modes livrent ces codes de correspondances en indiquant comment se vêtir selon les circonstances (au travail / en week-end, pour un dîner en ville / un déjeuner à la campagne, etc.), et en dessinant des « ethnotypes » vestimentaires (la femme sportive, sophistiquée, naturelle, etc.). L'objet est ainsi le support d'une stratégie sociale de différenciation et d'identité statutaire, qui, à la fois « barrière et niveau » pour reprendre l'expression d'E. Goblot (1967), permet de se démarquer des autres et de reconnaître les siens. La mode peut, dans cette perspective, être analysée comme le moyen de « poser une nouvelle *barrière* symbolique entre des classes dont, à la longue, les habitudes vestimentaires tendaient à se confondre » (Bromberger, 1979, p. 119).

3) Comme symbole, l'objet est porteur de significations latentes qui renvoient à des formes de pensée, à des thèmes idéologiques. La mise au jour de ce troisième niveau d'analyse naît d'une insatisfaction face à l'interprétation statutaire des objets. C. Bromberger note ainsi que la diversité des objets renvoie d'abord au statut économique, au moins autant

qu'à une tactique explicite de différenciation sociale : « la richesse économique appelle la richesse en objets, la richesse des objets » (p. 121). La tentation est alors grande, que l'auteur décèle dans le propos de T. Veblen, de réduire l'objet à une dualité valeur d'usage / valeur marchande. Contre cette interprétation économique simpliste, il invite à « mettre en relief *la correspondance significative entre séries d'objets possédés d'une part, et motivations d'acquisition, contenu de l'expérience sociale de l'autre* » (p. 122). En outre, il relève que ces auteurs ne s'intéressent jamais aux modalités stylistiques des objets, qui lui semblent précisément porteuses de significations implicites, latentes. L'enjeu est moins ici de faire une analyse formelle des objets qu'une analyse symbolique des formes, en reliant particularités stylistiques et thèmes idéologiques, c'est-à-dire en repérant et en explicitant les formes de pensée, les normes dont l'objet est symboliquement porteur, les expériences sociales et les comportements socio-économiques auxquels il renvoie. Comme le souligne l'auteur, cette analyse implique une connaissance des mécanismes d'attachement aux objets, champ ouvert notamment par la psychologie sociale.

Ces trois fonctions pratique, statutaire et symbolique couvrent selon l'auteur les significations sociales des objets. Un intérêt notable de son programme d'analyse sémantique tient au fait qu'il ne dissocie pas ces trois fonctions mais invite au contraire à examiner les modalités d'organisation et de hiérarchisation de ces différentes significations.

2.1.2. Approche psychologique

Les mécanismes d'attachement aux objets ont également retenu l'attention de psychologues américains et britanniques. Depuis la fin des années 70, des recherches se sont intéressées notamment à l'évolution du rapport aux objets au cours du cycle de vie[19]. Dans ces approches, les objets sont perçus comme ayant un rôle central dans la construction de l'identité des individus.

Dans un ouvrage de référence, du fait de l'éclairage théorique qu'il fournit sur le rapport individuel aux objets et de l'ampleur du travail empirique; M. Czikszenmihalyi et

[19] Pour une synthèse de ces travaux, voir Caradec, 1997.

E. Rochberg-Halton (1981) retiennent par exemple différents types de relations symboliques entre les gens et les choses. L'objet peut ainsi avoir un rôle de médiation dans les conflits internes du moi (perspective psychanalytique de l'objet transitionnel). Il peut être un signe exprimant des qualités personnelles. Il peut enfin symboliser un statut social ou une intégration sociale si tous les individus d'un groupe y sont attachés.

A l'issue d'entretiens semi-directifs portant sur les objets « spéciaux » de la maison et leurs significations, les auteurs mettent au jour des différences d'âge dans le rapport aux objets et observent que les fonctions ou les usages des objets diffèrent (les jeunes préfèreraient les « objets pour l'action » tandis que les personnes âgées accorderaient plus d'importance aux « objets pour la contemplation »). Par ailleurs la référence au passé, à travers les objets, croît avec l'âge, évolution qui traduirait un changement des préoccupations identitaires (passage d'un soi orienté vers lui-même – qui suis-je? que puis-je faire? – à un soi orienté vers les autres – comment suis-je intégré? avec qui ai-je des liens?).

Plus récemment, un article de G. Mac Cracken (1987) prolonge cette perspective et ouvre trois pistes pour l'analyse du rapport aux objets des personnes âgées.

- Les objets ont d'abord une fonction mnémotechnique : supports du passé, conservatoires de relations sociales disparues, il assurent une continuité identitaire (par exemple dans les situations de rupture identitaire que constitue le veuvage).
- Ils ont ensuite un « rôle performatif » en aidant aux transitions identitaires, à la prise de conscience d'un nouveau statut (par exemple les objets offerts au moment d'un départ en retraite). La « déprise », processus de désengagement progressif du monde, via l'abandon d'objets *antérieurement* utilisés, semble relever, en creux, du même statut, comme symbole de transition vers la mort.
- Les objets sont enfin un instrument d'action sur autrui, en particulier sur les générations suivantes, par le biais notamment des dons et transmissions qui imposent à l'autre une définition, un rôle de donataire, et influencent ainsi sa propre construction identitaire.

2.1.3. *Approche sociologique*

Du côté des sociologues enfin, J.-C. Kaufmann développe depuis une dizaine d'années des recherches sur la vie quotidienne qui l'amènent à porter une attention particulière au rapport

routinier avec les choses qui composent notre environnement familier, rapport conçu comme une dimension essentielle de la construction identitaire des acteurs (voir notamment Kaufmann, 1992). Dans un article récent, il pose des points de repère théoriques pour une analyse spécifique des interactions avec les objets (Kaufmann, 1997). Il reprend aux sciences cognitives l'idée d'une identité, d'un Soi multiple et instable, vis-à-vis duquel les objets constituent un pôle concret de permanence, de contrôle, de contrainte [20] : les objets « jouent le rôle de garde-fou du Soi » (p. 113). Cette dimension identitaire éclaire par exemple les processus d'accumulation ou d'abandon des objets.

Les interactions avec les objets nécessitent un travail de familiarisation qui s'opère selon deux modalités : la familiarisation par l'esprit et la familiarisation par le corps. Pour J.-C. Kaufmann, c'est là un point très important, trop souvent négligé par les sciences sociales.

- La familiarisation par l'esprit est la plus simple à saisir : elle renvoie à la place de choix qu'occupent certains objets dans les biographies individuelles ou familiales, aux objets porteurs de symboles. « Nous parions, dit joliment l'auteur, aux objets qui nous parlent » (p. 116). Et nous parlons *des* objets qui nous parlent, pourrait-on ajouter, compte tenu de la forte tendance des sciences sociales à privilégier la place de l'esprit et à minorer celle du corps.
- La familiarisation par le corps, essentielle pour l'auteur et représentant la plus grande partie de l'environnement matériel du sujet, est aussi plus difficile à saisir d'un point de vue empirique, parce que l'objet justement est anodin, sans histoire, muet et rendu invisible par son utilisation routinière. Il devient alors le support d'automatismes corporels, et n'apparaît plus comme un objet aux yeux de son utilisateur, mais quasiment comme un prolongement corporel de celui-ci, relevant de ce que C. Bessy et F. Chateauraynaud appellent le « régime d'emprise » (Bessy, Chateauraynaud, 1993, p. 158, cité par Kaufmann, 1997, p. 116).

Ces deux modalités ne sont pas en opposition binaire. Dans l'appréhension de l'objet, le corps est en rivalité avec la pensée rationnelle, ces deux pôles ne pouvant se développer qu'au détriment l'un de l'autre. La familiarisation par l'esprit occupe entre ces deux pôles une position intermédiaire et ambiguë. Elle est par certains aspects une extension de la familiarisation par le corps, un redoublement de celle-ci, quand par exemple

[20] Voir notamment Conein, Dodier, Thévenot (dir.) 1993.

« insensiblement la routine se transforme en rituel, c'est-à-dire en réalité répétitive vécue avec une signification explicite » (Kaufmann, 1997, p. 119). Elle a par ailleurs ceci en commun avec la pensée rationnelle qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas d'idées, de productions du cerveau conscient et non d'habitudes corporelles.

Les approches psychologiques ont ceci d'intéressant qu'elles font un lien direct entre les objets et l'identité du sujet et qu'elles traitent donc très directement d'une dimension symbolique des objets. Leur perspective, qui est celle de la construction identitaire d'un individu, est cependant assez différente de la nôtre. Nous aurons l'occasion de revenir sur la recherche menée par M. Czikszenmihalyi et E. Rochberg-Halton, qui établissent une typologie extrêmement détaillée des objets et des significations qui leur sont attribuées[21].

Par ailleurs, nous faisons des analyses de C. Bromberger et de J.-C. Kaufmann une lecture à peu près analogue où la dimension symbolique des objets est isolable d'un point de vue analytique, mais étroitement reliée, du point de vue de la signification sociale, à leur dimension matérielle, concrète, pratique (et, chez C. Bromberger, également à leur dimension statutaire). Ceci dit, il s'agit dans tous les cas de propositions pour une analyse générale du rapport aux objets, et notamment de leur usage quotidien ; notre projet est plus spécifique.

2.2. La dimension symbolique des objets

Dans la présente recherche, les objets ne sont pas appréhendés d'une manière générale, mais uniquement dans la perspective de leur transmission, c'est-à-dire d'un double processus de désappropriation/appropriation. Il s'agit, nous semble-t-il, d'une situation de rupture dans l'évidence du rapport quotidien aux objets, rapport difficile à saisir par une enquête empirique. Cette situation de rupture rend les objets plus visibles en tant que tels, et nous semble rendre également plus saillantes les relations interpersonnelles qui les sous-tendent, les enjeux de ces relations, les valeurs dont les objets sont porteurs. Elle a donc valeur heuristique. C'est la même volonté de rompre avec l'évidence du rapport quotidien aux objets qui conduit par exemple M. Rautenberg (1989) à s'intéresser au déménagement qui rend visibles les valeurs de la culture domestique.

---

[21] Voir plus bas, chapitre 7, 1.1.

Par ailleurs, en situant l'analyse dans le cadre des relations familiales intergénérationnelles, en portant notre attention sur les transmissions familiales et non sur d'autres modes d'appropriation ou de désappropriation des objets (cadeaux, brocantes, ventes aux enchères, etc.), on veut rendre compte de la manière dont les objets peuvent être des vecteurs spécifiques de valeurs et d'une idéologie familiales. Notre question de départ n'est donc pas exactement le rapport aux objets de famille, mais plutôt la famille en tant qu'elle fait circuler des objets. Comment la famille fait-elle circuler des objets entre les générations ? Qu'est-ce qui circule ? Qu'est-ce qui se dit de la famille à travers ces pratiques ?

En ce sens, notre position est proche de « l'économie des biens de famille » qui retient l'attention d'A. Gotman (1985). Spécialiste des questions de transmission patrimoniale, celle-ci met au cœur de son analyse de l'héritage la « dualité anthropologique [de cette pratique] qui mêle intimement biens et liens » (Gotman, 1995, p. 98) et souligne l'impossibilité de considérer les biens transmis uniquement en termes marchands, comme le font les économistes :

> *« Bien que, dans nos sociétés, les choses soient détachées de la personne, et les biens de famille appelés à rentrer dans le circuit de l'échange marchand, l'héritage en tant que mutation à titre gratuit a aussi à voir avec l'économie du don, où la circulation des choses est étroitement imbriquée avec les rapports sociaux, en l'occurrence, ici, les liens de parenté. L'héritage, dans son double mouvement, de transmission et de réception, se présente dans les sociétés modernes comme une sorte d'hybride entre l'échange marchand et la circulation de dons, l'un établissant des rapports quantitatifs entre objets aliénables et partenaires indépendants, l'autre des rapports qualitatifs entre objets inaliénables et partenaires dépendants »* (p. 97-98).

Ce double enjeu rend cruciale l'analyse des modes d'appropriation, par les héritiers, de ces biens de famille, dont le partage et la circulation reflètent les positionnements, les appartenances familiales des uns et des autres. Deux logiques distinctes d'appropriation se combinent de manière variable : une logique de « profit personnel » qui rapproche l'héritage de l'économie ordinaire et une « logique de culte » qui renvoie aux sentiments familiaux dont sont porteurs les biens transmis (Gotman, 1989).

Ces modalités particulières sont fonction, pour partie, de la nature des biens transmis, le terme de biens étant entendu ici au sens large. Quatre catégories principales de biens transmis sont en effet identifiées : le capital professionnel, les biens immobiliers et fonciers (non agricoles), les liquidités et les objets de famille. L'auteur établit une typologie des biens de famille, selon leur mode d'appropriation, qui classe notamment les objets en catégories distinctes, que nous présenterons en détail ultérieurement et qui nous fournira des références pour notre propre analyse empirique[22].

L'analyse d'A. Gotman a ainsi l'intérêt de mettre l'accent sur la concurrence qui s'exerce au sein de la fratrie pour l'attribution des biens transmis. Cette analyse dynamique de l'héritage est sensiblement différente des travaux sur la mémoire familiale, dont nous avons rendu compte plus haut, dans lesquels les objets sont perçus comme des supports de mémoire pour le groupe familial (Le Wita, 1984, 1988 ; Pinçon, Pinçon-Charlot, 1989, 1996 ; Mension-Rigau) ou pour des individus (Muxel, 1996 ; Déchaux, 1997 ; Coenen-Huther, 1994), sans que soit posée la question du processus par lequel tel objet est transmis, et à telle personne plutôt qu'à telle autre. A. Gotman s'attache au contraire à analyser l'héritage comme une « sanction de l'adhésion familiale » où l'attribution des biens entre héritiers est en partie le produit d'une « lutte pour la qualification familiale » (Gotman, 1988a, p.[illegible] De là découlent des questions relatives au choix d'un critère de justice pour le partage des biens au sein de la fratrie, où s'opposent notamment égalité formelle et attribution différenciée des biens.

Outre la gestion des appartenances familiales de chaque membre de la fratrie, l'héritage est aussi, au sein du couple, une mise à l'épreuve de l'identité conjugale (« le "nous" conjugal ») de l'héritier, rappelé à son identité lignagère[23] (« le "je" familial »), l'occasion d'un réajustement des territoires conjugal et familial, au moment même du règlement de la succession et dans l'appropriation ultérieure des biens échus en partage (Gotman, 1988b). Les enfants, qui sont à la fois la continuation du « je » familial et le produit du « nous » conjugal, sont un horizon qui permet de réconcilier les deux identités : de là viendrait que la retransmission, à terme, aux descendants soit considérée comme l'issue idéale d'un héritage.

---

[22] Voir plus bas, chapitre 7, 1.1.

[23] Le terme n'est pas utilisé par A. Gotman qui parle d'identité familiale. Nous lui préférons cependant, ici, le terme de lignée qui nous semble renvoyer plus clairement à la famille d'origine de l'héritier, par opposition précisément à sa famille conjugale.

Enfin, l'héritage renvoie à la question de la dette intergénérationnelle, comme don qui oblige le donataire (d'autant plus que le donateur est mort), le met dans l'obligation de recevoir, principe qui va à l'encontre de la norme d'autonomie du sujet, d'indépendance des générations. L'analyse d'autres contenus des relations intergénérationnelles, dont nous avons rendu compte dans le chapitre précédent, nous montre cependant que ceci n'est pas propre à l'héritage. Du moins l'héritage participe-t-il de cette tension autre autonomie et dépendance éclairée également par J.-H. Déchaux (1990a) ou J. Coenen-Huther, J. Kellerahls et M. von Allmen (1994)[24].

Nous aurons donc l'occasion, à plusieurs reprises, de revenir sur cette analyse de l'héritage. Il convient cependant de souligner pour finir que les perspectives de notre recherche diffèrent cependant de celles d'A. Gotman en plusieurs points importants. Celle-ci en effet porte son attention spécifiquement sur l'héritage, comme moment de rupture dans la biographie familiale où, à travers la gestion de la succession se redessinent les rapports familiaux, avec les morts et entre les vivants. Ceci induit un lien direct avec la mort et avec le travail de deuil et un face-à-face entre la famille et l'Etat dans le règlement de la succession. De ce choix découle également une analyse empirique qui ne recueille, et pour cause, que le point de vue des receveurs. Nous entendons, pour notre part, rendre compte des transmissions du double point de vue des donneurs et des receveurs et ne pas nous limiter aux transmissions post mortem.

Par ailleurs, son analyse porte sur l'ensemble des choses transmises au moment de l'héritage. Nous entendons, au contraire, nous limiter aux objets.

Il est évident néanmoins que ses travaux fournissent des pistes interprétatives qui intéressent directement notre propre recherche et auxquelles nous confronterons nos résultats empiriques, le moment venu. Nous le ferons également pour les interprétations que fournissent, à propos des objets, les travaux sociologiques sur la mémoire familiale, dont nous avons rendu compte plus haut.

* *

*

[24] Voir plus haut, chapitre 2, 2.1.

Ce que nous appellerons dimension symbolique des objets renvoie donc à leur capacité, conférée par les acteurs, d'être les vecteurs d'une identité lignagère. L'ethnologie, la psychologie et, en sociologie, les travaux de J.-C. Kaufmann (1997) ouvrent des pistes intéressantes pour l'analyse des significations dont les objets sont porteurs. Cependant notre recherche ne s'intéresse aux objets que dans la perspective de leur transmission, et la dimension symbolique que nous cherchons à éclairer est moins propre aux objets qu'aux pratiques sociales de transmission dont les objets sont le support ou le prétexte. A cet égard, notre recherche se rapproche davantage, quoique dans des perspectives concrètes différentes, de l'analyse de qu'A. Gotman (1985) fait de l'héritage comme « économie symbolique des biens de famille ».

Conclusion

Considérant les transmissions d'objets comme un type spécifique de lien intergénérationnel, ce chapitre pose l'hypothèse d'une fonction symbolique, identitaire de la parenté. Cette identité de parenté renvoie au temps long de la succession des générations et aux attentes normatives liées aux positions qu'occupent les acteurs dans le réseau familial. Les objets sont ici appréhendés, dans la perspective de leur transmission, comme des supports potentiels de ces valeurs symboliques, même s'il est bien entendu que la signification des transmissions d'objets ne se réduit pas à cette seule valeur symbolique.

Ce chapitre constitue donc en quelque sorte le premier étage de la problématique de notre recherche. Le chapitre qui suit en expose de manière plus détaillée l'architecture théorique et méthodologique.

CHAPITRE 4

DES BIENS ET DES LIENS :

PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIES DE LA RECHERCHE

Introduction

Les chapitre précédents ont permis de poser des repères dans le champ des relations familiales intergénérationnelles. De nombreuses recherches attestent que la famille nucléaire n'est pas isolée du réseau de parenté élargie et montrent que les relations de parenté contemporaines ont des fonctions à la fois instrumentales, expressives et symboliques.

Notre recherche porte sur des contenus peu abordés des relations intergénérationnelles : les transmissions d'objets personnels ou domestiques. L'hypothèse générale de ce travail est la suivante : les objets transmis, au-delà de leur valeur financière, utilitaire et/ou affective, pourraient avoir une valeur symbolique, être les vecteurs d'une identité lignagère.

Ce chapitre expose de manière détaillée la problématique de la recherche et présente les grands traits de la mise en œuvre empirique des hypothèses.

1. Problématique

L'objet de la thèse renvoie à la question du rapport aux objets et de leur circulation dans le réseau familial. Les objets sont appréhendés, dans la perspective de leur transmission, en tant que supports matériels des relations familiales, en particulier des relations intergénérationnelles.

Les chapitres précédents nous ont permis de poser quelques repères concernant la nature des relations familiales intergénérationnelles : celles-ci, outre leurs fonctions utilitaires et affectives, auraient également pour vocation de signifier l'appartenance à une lignée, composante de l'identité sociale des acteurs. Il découle de cette proposition une hypothèse concernant les objets transmis ou susceptibles de l'être : ceux-ci, au-delà de leur valeur utilitaire, patrimoniale et/ou affective, pourraient être des vecteurs privilégiés de cette charge identitaire.

On considérera ici la lignée comme un sous-ensemble spécifique des relations de parenté, de même nature que celles-ci. On retiendra donc comme indicateurs de l'appartenance à une lignée l'inscription de l'individu d'une part dans le temps long de la succession des générations, et d'autre part dans un système de rôles, plus ou moins ouvert, et spécifiquement liés à la filiation (rôles de père, mère, fils, fille, et plus généralement rôles d'ascendant et de descendant).

Par ailleurs nous reprenons à notre compte la position qu'énonce notamment C. Bromberger comme un rappel préalable à son programme de « sémio-technologie » : « il n'y a d'étude sémantique, des mots comme des objets, que différentielle ou, si l'on veut, structurale. On ne peut cerner la signification sociologique d'un objet [...] qu'en le comparant à tous les autres objets qui figurent dans la même série [...], puis en rapportant le système de différences formelles observées au système de différences sociologiques constatées » (Bromberger, 1979, p. 132). Nous voudrions inscrire ici notre analyse dans cette perspective structurale, c'est-à-dire faire l'hypothèse que les significations qu'on cherche à mettre en évidence résident non seulement dans les contenus (des paroles, des pratiques, des opinions), mais également dans l'articulation logique de ces contenus entre eux. Cependant l'analyse structurale est ici à penser de manière souple : on peut s'attendre à trouver dans les transmissions d'objets des aspects très structurés et d'autres beaucoup plus « lâches », moins

déterminables. Nous ne prétendons pas a priori mettre au jour un système de transmissions d'objets, ou système d'objets transmissibles, ou structure de parenté propre à la transmission des objets. Simplement, nous porterons notre attention, tout au long de ce travail, autant aux liens entre les contenus qu'aux contenus eux-mêmes.

Enfin, l'analyse que nous entendons faire des transmissions d'objets est essentiellement une analyse du sens subjectif, des motifs pour les acteurs de ces pratiques, s'inscrivant en ceci dans une perspective wéberienne de compréhension des pratiques sociales. D'un point de vue empirique, cette analyse repose sur une procédure d'observation indirecte (entretiens, questionnaires) qui consiste à faire parler *sur* les objets et non à « faire parler » les objets eux-mêmes. En ce sens notre recherche se distingue clairement de travaux ethnographiques qui, par une observation directe et répétée, parviennent à décrire et à ordonner de manière très minutieuse l'ensemble des objets qui composent l'environnement matériel d'un acteur (voir notamment Deniot, 1996 ; Filiod, 1995 ; Ségalen (dir.), 1990).

Les transmissions d'objets sont ici définies comme des pratiques affectant à la fois des biens, mis en circulation, et des personnes, qui donnent et reçoivent des biens. Les pratiques sont donc examinées sur deux plans que nous présenterons de manière plus détaillée ensuite :

- un plan matériel relatif à la mise en circulation de biens,
- un plan relationnel relatif à l'activation d'un lien interpersonnel.

Nous faisons l'hypothèse que le sens subjectif de ces pratiques réside en partie dans chacun de ces plans mais aussi dans l'articulation spécifique des deux.

On retrouve la perspective ouverte par M. Mauss dans son *Essai sur le don*, dont on a rendu compte plus haut[1] : le don mêle étroitement les choses et les personnes. Héritier de cette perspective, P. Blau, théoricien de l'échange social, la décale et l'affine en considérant la relation interpersonnelle plus que les caractéristiques propres des protagonistes, et en posant la distinction majeure entre échange économique et échange social en ces termes : « si les biens économiques acquièrent – par l'effet de la monnaie – une valeur indépendante de leur source et s'autonomisent sur le marché, les biens circulant dans un échange social demeurent particularisés par le lien où ils circulent » (Blau, 1964, traduit et cité par Ferrand, 1993,

[1] Voir plus haut, chapitre 2, 2.2.

p. 103). En ce sens les transmissions d'objets, qui mettent en jeu des biens et des liens, relèvent bien d'une forme d'échange *social* ; nous verrons ultérieurement à quel titre on peut les considérer précisément comme un *échange*.

1.1. Premier plan : la transmission comme activation d'un lien

1.1.1. Donner, recevoir : la transmission comme lien

Dans une transmission, il y a à la fois un acteur qui donne et un acteur qui reçoit. Ou, dit autrement : dans une transmission, on donne quelque chose à quelqu'un, qui est déterminé, ou on reçoit quelque chose de quelqu'un. Il nous semble par conséquent légitime de prendre comme unité d'analyse non pas un seul acteur, mais deux, le donneur et le receveur, en mettant l'accent sur la relation interpersonnelle. Précisons qu'à ce stade, nous ne préjugeons en rien de la forme de la transmission : l'objet est-il donné délibérément par une personne à une autre, est-il pris, extorqué par le receveur, reste-t-il au descendant survivant après le décès de son propriétaire ? Pour le moment, le terme de transmission couvre toutes ces pratiques, significativement différentes, et désigne seulement le transfert d'objets d'une personne à une autre. Parler de donneur et de receveur, c'est donc moins parler d'acteurs que de positions, de rôles (pour autant qu'aux positions on puisse associer des attentes normatives, des comportements typiques), c'est-à-dire que le donneur et le receveur sont ici des catégories d'analyse.

Cette prise de position appelle trois remarques.

1) En mettant l'accent sur le lien entre donneur et receveur, nous entendons nous distinguer d'analyses qui se focalisent sur le point de vue d'un seul protagoniste.

   C'est le cas des travaux d'économistes qui modélisent des stratégies d'accumulation et de transmission patrimoniales[2]. C'est également le cas des recherches d'A. Gotman qui

[2] Voir plus haut, chapitre 2, 4.

privilégie le point de vue des héritiers, dans le but d'établir les pratiques concrètes de transmission et surtout de « mettre en évidence les énoncés idéologiques des protagonistes : quelles raisons au désir de laisser quelque chose à ses enfants, quelle légitimité à s'approprier un héritage, quelle justice à le distribuer aux siens » (Gotman, 1988a, p. 4). Si une raison de ce choix est évidente puisqu'elle travaille sur des pratiques qui relèvent juridiquement des transmissions post mortem, la justification qu'elle avance peut sembler plus ambiguë : « hériter, dit-elle, se pratique aujourd'hui pour ainsi dire sans transmission. Celle-ci, désormais fractionnée, médiatisée par toute sortes d'échanges et de réciprocités informels, a désormais peu de visibilité. Interroger les gens sur leurs projets de transmission eût été une partie perdue d'avance » (p. 8). Cette proposition nous semble en revanche recevable si l'on admet que ce qu'elle entend ici par transmission ne recouvre « que » les héritages à strictement parler, c'est-à-dire la transmission d'un patrimoine après décès.

Dans notre recherche, nous adopterons une définition plus large du terme de transmission en y incluant, a priori, précisément ces « sortes d'échanges et de réciprocités informels » qu'A. Gotman exclue de son champ d'investigation. Les transmissions d'objets ne seront donc pas ici définies par les circonstances dans lesquelles elles se déroulent (mais elles seront en partie caractérisées par elles).

2) Parler de lien interpersonnel, c'est poser les transmissions d'objets comme un contenu spécifique d'une relation multiplexe, c'est-à-dire susceptible de supporter des liens, des contenus de nature différente[3]. On ouvre ainsi la possibilité d'une prise en compte de l'interdépendance entre les transmissions d'objets et d'autres types de liens à l'intérieur d'une même relation ou, pour le dire autrement, la possibilité de penser certaines transmissions d'objets comme des échanges, c'est-à-dire comme des pratiques contenant des attentes de réciprocité ou conçues elles-mêmes comme des contre-dons. Il semble par exemple que la règle de partage égalitaire d'un héritage puisse être détournée au profit d'un enfant ayant pris soin de ses parents âgés, ayant joué en quelque sorte le rôle de soutien de famille (voir Arrondel, Perelman, 1994 ; Gotman, 1988a) : ce cas de figure met en jeu un échange d'héritage contre de l'aide, et, partant, une équivalence de ces deux contenus. La question mérite d'être posée à propos des objets : peut-on imaginer par

[3] Voir plus haut, chapitre 3, 1.3.2.

exemple que des transmissions d'objets rétribuent des services rendus ou appellent explicitement de l'attention, des visites en retour ? Une interrogation sous-jacente tient à la nature de la dette qu'engendre, pour le receveur, la transmission d'un objet ou, réciproquement, le type de dette dont la transmission d'un objet, pour le donneur, permet de s'acquitter.

3) Construire enfin les transmissions d'objets à partir de liens interpersonnels, c'est considérer de manière plus large la parenté comme un réseau de relations formant système. La relation qui supporte une transmission est ainsi reliée significativement à d'autres relations. Se pose notamment la question de l'articulation, dans la transmission, entre les liens de filiation et les liens d'alliance, entre les dimensions verticale et horizontale de la parenté. Se pose également la question du contrôle que le réseau de parenté, du fait de sa pérennité et de sa densité, est susceptible d'exercer sur les pratiques qui nous intéressent. Il s'opère ici un décalage de perspective, puisque « dans un modèle interprétatif de ce type, ce n'est pas la nature spécifique de la relation qui supporte l'échange qui est en cause, mais l'insertion de cette relation-là dans un microsystème d'autres relations » (Ferrand, 1992, p. 87).

1.1.2. Le non-receveur : la transmission comme triade

La remarque qui précède inscrit les transmissions d'objets dans un réseau de parenté conçu comme un système relationnel. On a exprimé cette idée en termes de liens et de relations. On pourrait dire aussi que les transmissions d'objets, qui mettent en jeu un donneur et un receveur, impliquent également, à des degrés divers, d'autres rôles, d'autres positions dans la parenté. Une position nous intéresse particulièrement : le non-receveur.

Il s'agit simplement ici de tenir compte du fait que donner un objet à quelqu'un vous met dans l'impossibilité concrète de le donner à quelqu'un d'autre. Ce n'est pas le cas d'autres contenus relationnels susceptibles de circuler entre les générations, tels que l'affection, le capital culturel, social, et dans une certaine mesure au moins l'argent et l'entraide ; ces derniers en effet, s'ils s'épuisent - au contraire des précédents - dans leur transmission,

peuvent à tout le moins être partagés. On admettra qu'un objet est, d'une manière générale, à la fois unique et non partageable[4].

Ce constat, qui relève de l'évidence, est d'une importance cruciale dans la construction théorique et méthodologique de notre recherche. Il invite à considérer chaque transmission non plus seulement comme un lien mais comme une triade, qui est un microsystème relationnel. C'est à P. Blau (1964) que nous empruntons cette notion de triade, conçue comme la structure relationnelle élémentaire de l'échange ; mais on la trouve déjà dans les travaux de G. Simmel (1950, rapporté dans Degenne, Forsé, 1994). Cette prise en compte du tiers exclu de la transmission nous amène à considérer celle-ci de manière stratégique : une transmission d'objets est d'une certaine manière un choix entre plusieurs receveurs potentiels. La compréhension des transmissions d'objets suppose la prise en compte des alternatives relationnelles, l'examen conjoint des liens « positifs », le long desquels circulent effectivement les objets, et des liens « vides ». La notion de triade doit permettre de rendre compte en particulier d'une stratégie d'inscription lignagère, en éclairant comment le choix d'un receveur plutôt que d'un autre peut être un moyen (pour le donneur, pour le receveur) d'affirmer la dimension symbolique de sa pratique, de s'inscrire symboliquement dans la lignée. On retrouve là l'idée, énoncée par A. Gotman à propos de l'héritage, que l'attribution des biens transmis est une « lutte pour la *qualification* familiale » (Gotman, 1988a, p. 7).

Cette proposition appelle trois remarques pour finir.

- D'abord le fait de considérer la transmission comme une stratégie ne nous renvoie pas automatiquement du côté du donneur : il peut revenir au donneur de discriminer un receveur et un non-receveur, mais on peut également imaginer que des acteurs se placent eux-mêmes en position de receveur ou de non-receveur.
- Ensuite le non-receveur n'est pas n'importe qui : il est « dans un premier temps » un receveur potentiel, au même titre que le receveur réel, « finalement » écarté au profit de ce dernier, la distinction de ces deux temps de la transmission n'ayant qu'une valeur analytique.

[4] On peut considérer comme des entorses à cette règle générale les cas d'acquisition d'objets identiques ou de reproduction à l'identique d'objets, en vue de leur transmission, comme les conservations en indivision de biens mobiliers. On reviendra sur le sens de telles pratiques.

- Enfin, le non-receveur, comme d'ailleurs le donneur et le receveur, n'est pas un acteur mais une catégorie renvoyant à une ou des positions dans la parenté (ou aux frontières de celle-ci).

1.2. Deuxième plan : la transmission comme mise en circulation d'un bien

1.2.1. Un système des objets ?

Sur un plan matériel, les transmissions sont définies comme le transfert d'un bien d'une personne à une autre. La pratique se distingue sans peine de la vente et de tout autre échange marchand, par l'absence d'équivalent ou de contrepartie monétaire et par l'implication personnelle des protagonistes. Les frontières entre la transmission ainsi définie et le cadeau sont plus poreuses, et relèvent essentiellement de l'interprétation subjective des acteurs. Il en est de même des limites entre la transmission et l'aide. Enfin, la transmission telle que nous l'entendons ici englobe les pratiques liées à l'héritage, à la succession, mais ne s'y limite pas.

Nous adopterons donc a priori une acception très large de la notion de transmission. Elle contient cependant deux spécificités :

- D'abord elle s'exerce, elle fait sens, essentiellement dans l'espace de la parenté ou par rapport à lui, et ceci relève autant de la définition a priori que de l'observation empirique, comme on le verra plus tard.
- Ensuite, elle fait, ou vise à faire en dernière instance, descendre des objets le long des générations, les transferts horizontaux, à des alliés ou à des collatéraux, pouvant être interprétés de manière empirique comme en quelque sorte des étapes intermédiaires.

Ceci étant dit, quels biens prendre en compte ?

L'objet est défini par le Petit Robert de la langue française comme une « chose solide ayant unité et indépendance et répondant à une certaine destination ». On est là au premier niveau

d'appréhension des objets dans la perspective développée par C. Bromberger (1979) : l'objet est une réponse formelle et matérielle à des exigences pratiques culturellement définies[5].

D'un point de vue théorique, nous n'avons pas souhaité aller beaucoup plus loin, a priori, sur la définition des objets et des types d'objets susceptibles d'être transmis. Il semble en fait impossible et non pertinent de distinguer a priori des catégories d'objets intéressant l'analyse, de faire une typologie des objets en eux-mêmes. Si la parenté fournit un langage commun qui peut servir d'appui direct pour une modélisation des liens, on ne peut pas considérer qu'il en soit de même pour les objets.

Nous voyons à cela deux raisons :

1) La diversité des objets d'abord, concernant simplement la manière dont on les nomme, est très grande, voire illimitée ; ce n'est pas le cas de la terminologie de la parenté qui, dans notre société au moins, est assez clairement définie.

2) Nous supposons ensuite que l'ensemble des objets qui composent l'univers matériel d'une personne est relativement organisé, répond à une ou plusieurs logiques et pas seulement au hasard. Les objets sont donc en relation significative les uns avec les autres. Notre perspective est en ce sens structurale. Mais elle est assez éloignée du « système des objets » de J. Baudrillard (1992). Il nous semble en effet impossible de déterminer, à partir de la seule citation d'un objet, la relation que la personne entretient avec cet objet et la relation de celui-ci aux autres objets de la personne, en ce sens que le système de significations auquel renvoient les objets sur le plan symbolique nous semble peu structuré et inégalement riche. Nous rejoignons sur ce point le propos de M. Rautenberg, qui ne pense pas que les objets puissent être considérés comme « des signes dont le sens est établi une fois pour toutes dans un vaste et complexe lexique que constituerait le paysage domestique ». A cette vision unifiée d'un système des objets, il oppose l'idée selon laquelle « les objets et les lieux s'associent dans des systèmes qui sont régis par l'activité d'un acteur donné à un moment donné (y compris les activités symboliques) » (Rautenberg, 1989, p. 59). Son analyse des objets est clairement phénoménologique, ce

[5] Voir plus haut, chapitre 3, 2 1.

qui n'est pas le cas de la nôtre. Comme lui cependant, nous pensons que, plus que d'un système des objets, il conviendrait peut-être de parler de plusieurs sous-systèmes structurant de manière plus ou moins ferme et plus ou moins personnelle l'environnement matériel d'un acteur.

Le sens des objets n'est donc pas donné a priori, et l'analyse ne peut donc se situer au niveau des objets eux-mêmes.

1.2.2. L'objet et ses valeurs

L'objet en lui-même est moins important que le sens dont il est porteur, l'analyse est donc à faire à ce niveau. Nous appellerons valeurs les différentes significations attachées à un objet. Ce terme de valeur renvoie à la fois à un « type » de valeur et à une « quantité » de valeur qu'a un objet. Il s'agit de repérer le registre de signification dans lequel quelque chose est dit à propos de l'objet, et dans tel ou tel registre de signification, la « quantité » et l'» orientation » de valeur attribuée à l'objet (forte/faible, positive/négative, homogène/hétérogène, c'est-à-dire identique ou non pour chacun des protagonistes de la transmission).

Notre analyse reposera donc moins sur un inventaire d'objets transmis ou susceptibles de l'être (et, pour l'éclairage des contraires, d'objets non transmis ou pas susceptibles de l'être), que sur une mise en relief, par les acteurs eux-mêmes, des objets les plus significatifs eu égard à la transmission. D'un point de vue théorique, dans la construction de l'objet, comme d'un point de vue méthodologique, pour le codage et l'analyse du matériau, l'entrée par les valeurs sera donc notre entrée principale sur le plan matériel. Les objets eux-mêmes ne seront toutefois pas absents. D'un point de vue empirique, ils sont à la base de la conduite des entretiens et on les retrouvera, de manière ponctuelle et non systématique, dans les résultats de l'analyse.

1.3. La preuve de la thèse

Ayant ainsi défini, délimité la thèse, la question qui se pose est de savoir ce qui, dans le matériau recueilli, permettra de l'étayer ou plus précisément le type d'analyse qui, appliqué au matériau recueilli, prouvera la thèse.

Un enjeu des transmissions d'objets serait donc de signifier l'appartenance à une lignée. En d'autres termes : en transmettant des objets, je m'affirme comme membre d'une lignée. C'est-à-dire tout à la fois : je transmets parce que je suis membre d'une lignée, en tant que tel, et en transmettant, en tant que « transmetteur », j'affirme ou j'affermis ma position dans ma lignée.

Cette proposition se décline doublement :

- d'une part, le long de la pratique : transmettre, c'est donner d'une part et recevoir d'autre part, donc « en transmettant » est à lire « en donnant et/ou en recevant » ;
- d'autre part le long de la lignée : être membre d'une lignée, c'est être « descendant de » et « ascendant de ».

On est donc conduit à découper cette proposition en deux temps :

- En recevant des objets de mes ascendants, je m'affirme comme descendant d'une lignée.
- En donnant des objets à mes descendants, je m'affirme comme ascendant d'une lignée.

Rappelons que cette affirmation consiste en l'inscription dans un rôle (c'est-à-dire un ensemble de normes liées à une position, ici dans la filiation, qui servent de références pour le comportement de l'acteur) et dans une temporalité qui dépasse le seul horizon individuel. Cette affirmation est stratégique pour l'acteur : si, une fois défini comme ascendant de ou descendant de, l'acteur voit sa marge d'action réduite, nous considérons que c'est en quelque sorte délibérément qu'il choisit d'assumer, de mettre en avant, cette dimension collective de son identité. Outre le choix d'assumer ou non une identité lignagère, l'acteur a à choisir entre plusieurs appartenances de lignées, que ce soit comme descendant ou comme ascendant. Aucun individu ne descend de fait d'une seule lignée, et l'alliance qui fonde la filiation fait se confronter les lignées de chaque conjoint.

Dans un premier temps, nous chercherons des indicateurs de l'identité lignagère sur chacun des plans, matériel et relationnel, des transmissions d'objets, c'est-à-dire dans les triades relationnelles d'une part et dans les valeurs des objets d'autre part. En effet on peut supposer que les deux composantes de l'identité lignagère (filiation et temporalité longue) apparaissent de manière spécifique ou immédiate dans certaines triades. On peut faire une hypothèse analogue à propos des valeurs attribuées aux objets. A la base donc, certains liens et/ou certains objets (parce que porteurs privilégiés de certaines valeurs) pourraient être, plus que d'autres, susceptibles d'être des vecteurs symboliques, identitaires.

Par ailleurs, la dimension symbolique des transmissions d'objets sera recherchée dans des combinaisons spécifiques [triades*valeurs]. La question est ici de savoir si, et comment, certains objets transmis le long de certains liens, peuvent être chargés d'une signification identitaire.

Se pose ensuite la question du lien logique entre les deux temps de la transmission, c'est-à-dire de la manière dont un acteur passe d'une position de receveur à un position de donneur, relativement à des objets spécifiés. Soit ces deux temps, ces deux gestes de transmission, sont indépendants, soit ils sont liés. Supposer l'indépendance de ces deux temps, c'est-à-dire des rôles assumés successivement par un acteur, c'est en quelque sorte faire l'hypothèse que l'acteur réinvente à chaque étape le sens de la transmission. Cette hypothèse peut être recevable, mais nous semble assez largement incompatible avec l'hypothèse identitaire énoncée plus haut.

Ce qui est en jeu en effet dans l'identité lignagère, c'est quelque chose qui « dépasse » l'individu, qui l'inscrit dans la succession des générations. Alors il nous semble que cette identité n'a de sens qu'assortie d'une certaine stabilité, sinon réelle, du moins visée. Nous faisons donc l'hypothèse que les rôles de receveur et de donneur successivement assumés par un acteur sont liés entre eux, ou plus exactement que le lien entre ces rôles participe de l'identité lignagère dans laquelle s'inscrit un acteur.

Se pose donc la question de la reproduction des modes de transmission, c'est-à-dire de l'équivalence structurelle entre les deux « temps » de la transmission pour ego. On peut dire assez schématiquement que les transmissions d'objets signifient l'appartenance à une lignée

pour autant qu'un acteur donne comme il a reçu, ce qui peut renvoyer à trois types de stabilité, de permanence :

- identité des objets reçus et donnés ;
- identité des positions relatives des donneurs et des receveurs, c'est-à-dire des triades ;
- identité des significations, des valeurs attachées aux objets reçus et aux objets donnés ;

Si on considère que le premier type de reproduction, dans la mise en perspective des objets que l'on a adoptée, est en quelque sorte un cas limite du troisième, on retrouve les deux niveaux, relationnel et matériel, de lecture d'une pratique de transmission. La reproduction des modes de transmission est donc à examiner d'une part au niveau des triades et des valeurs prises séparément, d'autre part au niveau des couples [triades*valeurs] qui définissent les modes d'actualisation, de concrétisation des rôles de donneur et de receveur.

Ainsi, ce qui prouve la thèse, c'est :

- non seulement les typologies des triades et des valeurs, et les couples [triades*valeurs], qui définissent les rôles concrétisés de donneur et de receveur, et donnent accès au sens de chaque geste de transmission,
- mais aussi les corrélations, totales ou partielles, de couples [triades*valeurs], qui définissent le passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur. Ces corrélations peuvent être mises en évidence pour un acteur, sur une base individuelle, mais aussi pour un groupe de parenté, sur une base interindividuelle, si on a recueilli plusieurs points de vue dans une même famille.

2. *Présentation générale des méthodologies mises en œuvre et de la population de l'enquête*

Dans le cadre de ce chapitre, nous ferons une présentation succincte des différentes méthodologies mises en œuvre dans le travail de terrain, ainsi que de la population enquêtée, commune aux différentes étapes de l'enquête.

Chacune des procédures sera exposée et discutée de manière détaillée au début des chapitres qui en présenteront de manière détaillée les résultats.

2.1. Des méthodologies distinctes pour accéder aux différents niveaux de signification des transmissions d'objets

Notre analyse des transmissions d'objets est en premier lieu une analyse du sens subjectif de ces pratiques, des représentations et des normes qu'elles véniculent. D'un point de vue empirique, le matériau que nous avons recueilli est essentiellement composé de discours sur les objets, à propos de leur transmission, l'observation directe n'occupant qu'une place marginale dans le dispositif d'enquête[6]. La nature des discours recueillis et les modes de recueil de ces discours sont cependant assez variés, puisque le travail de terrain s'appuie sur une méthodologie mixte, quantitative et qualitative, dans une démarche en trois temps successifs :

1) Une enquête par **questionnaires postaux**, menée auprès d'allocataires de deux caisses de retraite complémentaire, a permis de constituer une base de 1100 individus environ. Elle fournit des indications sur la composition socio-démographique des ménages interrogés et de leur famille, et mesure certains contenus des relations entre parents et enfants (services rendus, éléments de patrimoine transmis, objets donnés). Elle offre en outre un accès, que nous avons voulu aléatoire et banalisant, à une sous-population de cadres retraités, interrogés dans un deuxième temps sur leurs pratiques et leurs représentations relativement aux transmissions d'objets.

2) Une enquête par **entretiens semi-directifs** a été menée auprès de 30 personnes volontaires de l'échantillon précédent et de 17 de leurs enfants. Les entretiens, réalisés au domicile des enquêtés, auprès de personnes seules ou de couples, explorent les significations, pour les acteurs, des transmissions d'objets et les règles sociales qui les sous-tendent, à travers un inventaire circonstancié et valorisé des objets reçus et donnés par les enquêtés ou susceptibles de l'être.

3) Un questionnaire fermé a été soumis aux personnes interviewées à la [illegible] immédiate des entretiens. Utilisant la technique des **scénarios**, ce questionnaire rend compte des

[6] En tout état de cause, cette observation directe ne peut être que l'observation des acteurs, des lieux et des objets, mais en aucun cas des pratiques de transmission elles-mêmes.

décisions, des choix opérés par les enquêtés face à des problèmes familiaux concrets relevant des domaines traités dans les phases précédentes (entraide, transmission de patrimoine, transmission d'objets). Il permet d'examiner les formes et les contenus des normes sociales reconnues par les acteurs relativement aux relations familiales intergénérationnelles, et vise notamment à éclairer des structures normatives.

Ces trois procédures constituent des niveaux d'accès, différents et complémentaires, au sens des transmissions d'objets entre les générations :

- Le questionnaire postal et les scénarios sont des procédures fermées qui visent à l'établissement du fait, de la règle : l'enquête quantitative donne un poids statistique aux transmissions d'objets, relativement aux autres contenus relationnels ; les scénarios visent à établir le système des règles propres à ces contenus relationnels.
- Les entretiens relèvent d'une procédure ouverte qui examine les significations subjectives que les acteurs attribuent à leurs pratiques de transmission d'objets.

2.2. Population de l'enquête

2.2.1. Motifs et méthode de constitution des populations enquêtées

L'**âge** est le premier critère de constitution de la population. La population souche de l'enquête est composée de personnes âgées de 70 ans environ, qui peuvent être à plusieurs titres concernées de près par les transmissions d'objets.

D'un côté on peut penser qu'elles ont reçu à peu près tout ce qu'elles pouvaient recevoir des générations antérieures, ou du moins qu'elles ont rencontré au moins une fois les différentes occasions de transmission d'objets, en particulier le décès d'un ascendant. Elles sont donc en mesure de rendre compte d'une expérience personnelle de « receveur d'objets » assez complète et diversifiée, d'en faire en quelque sorte le bilan.

D'un autre côté, elles ont des enfants en âge d'avoir fondé leurs propres familles conjugales, c'est-à-dire en situation de recevoir, et peut-être des petits-enfants en âge eux-mêmes de recevoir. Ceci a l'intérêt d'introduire une deuxième génération de descendants, et donc une

alternative potentielle dans les receveurs (si les petits-enfants sont trop jeunes, la question du choix entre enfants et petits-enfants se trouve en effet masquée derrière un effet d'âge)[7]. Elles peuvent donc témoigner d'une expérience effective de « donneur d'objets », tandis que leur âge les rend sensibles, du fait d'une certaine familiarisation avec la mort, à des questions concernant leurs propres projets de transmission.

Bien évidemment, il ne s'agit pas là d'un portrait robot des personnes interrogées, mais de chances, entendues comme des probabilités, de rencontrer de tels profils.

Ces personnes constituent ce que nous appellerons par la suite la population des « Parents », pour la distinguer de la population des « Enfants », puisque nous avons également mené des entretiens avec des enfants de certaines personnes rencontrées pour l'enquête qualitative[8].

Dans la constitution du corpus d'entretiens, nous avons en outre veillé à deux principes.

- Le premier est un **principe de diversité** des expériences ou plutôt de **neutralité** a priori vis-à-vis des transmissions d'objets. Nous n'avons pas souhaité en effet interroger des personnes trop spécifiquement intéressées par les transmissions d'objets, généalogistes, collectionneurs et autres amateurs d'objets rares ou de famille, mais au contraire nous avons cherché à avoir accès, dans la mesure du possible et pour autant que cette catégorie existe, au commun des mortels. Nous reconnaissons volontiers que l'étude des cas exceptionnels jette un éclairage très significatif et indispensable sur l'habituel. Ainsi l'analyse des dilapidateurs et des prodigues permet-elle à A. Gotman (1995) de comprendre, a contrario, les pratiques habituelles d'héritage. En ce qui nous concerne, nous entendons cependant inscrire la présente analyse dans une sociologie du centre et de l'ordinaire. Pour cette raison, nous avons écarté la prise de contact par des intermédiaires personnels ou de proche en proche, ayant pu constater à d'autres reprises, en particulier dans le cadre d'entretiens exploratoires, la tendance bien compréhensible des intermédiaires à vous adresser des personnes jugées « intéressantes » pour l'enquête. Nous avons donc cherché un mode d'accès banalisant, large et aléatoire. C'est notamment à cette fin que nous avons élaboré un questionnaire assez bref, portant sur les relations

[7] Les éléments relatifs au rythme normal des transmissions, aux âges convenables pour recevoir et donner, aux étapes biographiques marquées par des transmissions ont été fournis notamment par le contenu d'entretiens exploratoires dont nous rendrons compte de manière plus détaillée dans le chapitre 6.

[8] Dans la suite de ce texte, l'usage de la majuscule désignera donc les personnes enquêtées, tandis que les mêmes termes en minuscules renverront aux rôles sociaux, aux positions dans le système de parenté.

familiales intergénérationnelles, adressé, en collaboration avec un organisme de retraite complémentaire[9], à une population de retraités en même temps qu'une demande d'entretien présenté comme complémentaire[10].

- Le second principe est un **principe d'homogénéité**. Le chemin d'accès aux enquêtés, Parents et Enfants, est le même pour tous. En particulier les entretiens avec les Enfants ont tous été menés à la suite des entretiens avec les Parents, et nécessairement avec l'accord de ceux-ci puisque ce sont ici les Parents qui servaient d'intermédiaires. Pour des raisons élémentaires de déontologie, nous n'avons jamais cherché à contacter les Enfants contre l'avis des Parents. D'un point de vue simplement pratique, on voit d'ailleurs mal comment cela aurait été possible. Par ailleurs, la phase quantitative de l'enquête nous a permis de constituer une population qualitative dont les caractéristiques sociodémographiques pourront être situées par rapport à une population de référence.

Les Parents interviewés ont donc été contactés par leur caisse de retraite complémentaire. Les caisses de retraite complémentaire sont en France fédérées en deux organismes distincts, un pour les cadres, l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) et un pour les autres salariés, l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite COmplémentaire). Le seul critère socio-professionnel qui pouvait être introduit dans la constitution de l'échantillon était donc celui-ci : **avoir ou non cotisé, pendant une période au moins de sa carrière professionnelle, en tant que cadre**.

Pour l'enquête quantitative, nous avons tenté de diversifier les catégories socioprofessionnelles représentées dans l'échantillon en adressant le questionnaire aux allocataires de deux caisses différentes. Les cadres représentent ainsi une grosse moitié de l'échantillon de l'enquête postale (587 réponses, soit 53,9% des réponses exprimées).

Pour l'enquête qualitative, nous nous sommes au contraire concentrés, par choix autant que par contrainte, sur une population de cadres. Sur 30 Parents interviewés, 25 étaient cadres[11],

---

[9] Le Groupe Vauban, Groupement d'Intérêt Economique qui regroupe des caisses de Retraite complémentaire, des institutions de Prévoyance et des mutuelles offrant leurs services aux entreprises, et dont le siège social est situé à Lille.

[10] Voir plus bas, chapitre 5.

[11] Plus exactement, dans 25 entretiens sur 30, les ménages des Parents interviewés comprenaient un ancien cadre, presque toujours le mari, les épouses n'ayant exercé d'activité professionnelle durable que dans un cas sur cinq environ, et presque jamais comme cadre.

et tous les entretiens avec les Enfants (17 au total) sont issus d'entretiens avec des Parents cadres.

Là encore, nous avons voulu nous garantir a priori contre la surreprésentation de points de vue particularistes sur la transmission des objets en réfléchissant en termes de types de capitaux transmissibles. En nous concentrant sur une population d'anciens salariés, nous avons voulu éviter de rencontrer des situations de transmission de patrimoine professionnel, dont les enjeux et les modalités nous semblaient de nature à surdéterminer un discours sur les transmissions d'objets. Par ailleurs, en choisissant d'interviewer des cadres, nous accédons à la catégorie large et floue des classes moyennes, détentrices d'un patrimoine essentiellement immatériel[12] mais assez riches pour être riches en objets, pour paraphraser le propos de C. Bromberger (1979, p. 121)[13]. En outre le statut de cadre recouvre des parcours biographiques personnels et familiaux très différents, tant du point de vue de l'origine sociale ou du bagage scolaire initial que dans le profil et le déroulement de la carrière professionnelle.

2.2.2. Accès à la population et filtres successifs

Les Parents ont été sollicités directement par leur caisse de retraite, pour répondre à un questionnaire postal et pour des entretiens complémentaires à domicile.

L'enquête était annoncée, dans un courrier du Directeur de la Communication du Groupe Vauban, comme le fruit d'une collaboration entre la caisse de retraite et le « CNRS-Université de Lille 1 », ayant pour objectif de décrire et d'analyser « le rôle des personnes retraitées dans leur famille »[14]. Le questionnaire et l'entretien étaient présentés comme deux phases successives, complémentaires, mais cependant indépendantes pour les enquêtés : répondre à l'un n'engageait pas d'accepter l'autre, et deux enveloppes-T distinctes devaient permettre de respecter le caractère confidentiel des réponses[15].

---

[12] Voir plus haut, chapitre 1, 2.1.

[13] Voir plus haut, chapitre 3, 2.1.

[14] Les termes sont ceux du courrier en question, qui est reproduit, ainsi que tous les documents relatifs à cet envoi, en annexe.

[15] Ceci ne vaut que pour la premier vague de questionnaires, l'enquête ayant été gérée en deux envois successifs, l'un comportant des demandes d'entretien et l'autre non.

Vis-à-vis des enquêtés, le Groupe Vauban apparaissait comme le maître d'œuvre de l'opération, dont il a d'ailleurs de fait assuré la logistique (mise en forme et impression des documents, gestion des envois et des retours) : la lettre de présentation générale était à l'en-tête de l'organisme et signée par le Directeur de la Communication[16], et les enveloppes-T pour les réponses portaient l'adresse du Groupe. Pour des raisons de lisibilité, l'enquêtrice était uniquement présentée comme « chargée d'étude au CNRS »[17] mais, pour des raisons pratiques, les coordonnées téléphoniques « pour toute question » étaient les nôtres.

Les critères retenus pour constituer la base d'échantillonnage, au sein des fichiers des ayants droit du Groupe Vauban, ont été les suivants :

- avoir entre 67 et 73 ans, pour les raisons exposées plus haut,
- être allocataire de droit direct, afin d'éviter une surreprésentation des veuves, essentielles bénéficiaires de pensions de réversion,
- résider dans la région Nord Pas-de-Calais, pour faciliter la passation des entretiens. Ce critère introduit vraisemblablement des spécificités culturelles, notamment un certain traditionalisme des formes familiales (couples mariés, familles nombreuses), que nous n'avons cependant pas été en mesure d'évaluer plus précisément.

Ce questionnaire avait, rappelons-le, plusieurs objectifs, pour notre recherche mais également pour le Groupe Vauban :

1) Pour la recherche, il devait fournir un cadrage statistique des transmissions d'objets et des autres contenus des relations entre parents et enfants.
2) Pour le travail de terrain lui-même, il était un moyen d'établir des contacts avec un certain nombre de personnes en vue des entretiens.
3) Pour l'organisme de retraite complémentaire avec lequel nous avons travaillé, il relevait d'une stratégie de communication visant à valoriser la place des retraités dans leur famille et devait permettre de rendre compte de la diversité des situations familiales des ayants droit et d'évaluer l'importance et la diversité des contenus relationnels entre les personnes retraitées et leurs descendants.

---

[16] Ce n'est pas le cas, délibérément, du document de présentation des entretiens, intitulé « Approfondissement de l'enquête ».

[17] Le statut, qui était alors le nôtre, de monitrice-allocataire de recherche étant parfaitement inconnu du grand public et à peu près inexplicable en termes simples.

Il fallait donc constituer un échantillon de taille conséquente, afin d'assurer la fiabilité de l'analyse quantitative. Au total, 4900 questionnaires ont été envoyés en deux vagues, la première seule comportant des demandes d'entretien.

Avec 1137 retours, le taux de réponse à l'enquête quantitative est globalement de 23%, ce qui, compte tenu de la longueur du questionnaire, de son mode d'administration et de la population visée, peut être jugé satisfaisant. Cependant le taux de réponse varie fortement selon les caisses de retraite et selon les envois, ce qui constitue un premier filtre pour les entretiens. Il est ainsi presque trois fois plus important chez les cadres retraités que chez les autres salariés (37,5% contre 13,3%). En outre les réponses ont été proportionnellement deux fois plus nombreuses lors de la deuxième vague, les demandes d'entretien ayant donc eu un effet négatif sur le renvoi du questionnaire[18]. Cette différence est d'ailleurs plus forte chez les retraités non cadres[19].

Le mode d'accès adopté, écrit et relativement officiel, a donc très bien fonctionné pour le sous-échantillon de cadres retraités. Pour des personnes ayant exercé des fonctions de direction, d'encadrement, formées à donner des conseils, à évaluer, le fait d'être sollicité par un organisme officiel lié à leur profession passée a pu être perçue de manière assez valorisante. Répondre à l'enquête pouvait être, au-delà des renseignements concrets donnés sur sa propre situation familiale, un moyen d'exprimer son avis sur les solidarités entre les générations, d'autant plus qu'on leur offrait la possibilité de dire de vive voix à une enquêtrice ce que le questionnaire ne permettait pas de faire apparaître[20]. Qu'il s'agisse de témoigner ou d'exprimer une opinion, le cachet de leur caisse de retraite a de toute façon constitué, aux yeux des cadres, un laissez-passer et une garantie sans aucun doute plus efficaces que l'appartenance universitaire de l'enquêtrice (sans même parler de son inscription disciplinaire).

---

[18] Des précautions avaient pourtant été prises pour garantie l'indépendance des procédures et la gestion séparée des retours.

[19] Les taux de retour, par envoi et par caisse de retraite, sont présentés en annexe.

[20] C'est d'ailleurs à peu près dans ces termes que les enquêtés ont été sollicités, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Cette interprétation est en outre alimentée par les courriers accompagnant certaines réponses et par les motivations explicites de certaines personnes à être interviewées. Un enquêté, ancien directeur général, s'exprime en ces termes : « *Je répète, Madame, et c'est très important que vous le notiez et que vous le mettiez dans votre rapport, un grand-père ne peut pas être le père. [...] Voilà un exemple typique, et c'est pour ça que j'ai accepté bien volontiers de vous voir, parce que je voulais faire passer ce message* ».

Pour le sous-échantillon de retraités non cadres, la stratégie s'est en revanche révélée très inadaptée. Il n'est pas invraisemblable de penser que, pour certaines personnes, le support écrit, la longueur du questionnaire et la complexité de la procédure aient constitué des obstacles « objectivement » importants. Par ailleurs, l'enquête a pu être perçue, non comme une marque d'intérêt que leur caisse de retraite portait à leur opinion, ni même de manière plus neutre comme une demande de témoignage, mais comme une façon assez sournoise de contrôler leur mode de vie et leur niveau de richesse, impression que pourrait venir renforcer la demande d'entretien complémentaire[21].

A ce premier filtre s'en ajoutent d'autres, relatifs notamment au thème et la durée de l'entretien, ainsi qu'au projet d'interviews ultérieures avec un des enfants.

Ainsi les taux de réponse, ou plutôt les taux de refus, et les pertes à chaque étape de l'enquête (confirmation de l'entretien, passation d'un questionnaire téléphonique très bref sur les caractéristiques sociodémographiques des interviewés potentiels, destiné à diversifier le corpus, passation de l'entretien et du questionnaire scénarios, médiation auprès des enfants en vue d'un entretien complémentaire), sont autant d'indicateurs de la recevabilité d'une enquête sur les transmissions d'objets dans notre société.

Qui peut enquêter sur un tel thème, auprès de qui, au nom de quoi et dans quel but ? Aucune de ces questions ne comporte, à notre avis, de réponse simple. Par exemple, nous avons dit plus haut pourquoi nous étions passés par l'intermédiaire d'un organisme officiel, plutôt que de tenter un accès plus informel et direct aux personnes interviewées. Mais le cachet du Groupe Vauban, s'il est un sésame pour une enquête postale sur les solidarités entre générations, est aussi une étiquette dont l'enquêtrice, sociologue, peut avoir du mal à se défaire dans la perspective d'un entretien sur les transmissions d'objets. Le terme même de « transmissions d'objets » est à cet égard très ambigu. D'un côté l'idée qu'une caisse de retraite puisse s'associer, de près ou de loin, à une enquête sur « l'attachement à certains objets que l'on rencontre dans les familles »[22] est pour un grand nombre de personnes parfaitement incongrue. D'un autre côté l'intérêt supposé du même organisme pour des questions de transmission semble beaucoup plus compréhensible mais ne suscite en rien plus

---

[21] Ceci n'est d'ailleurs pas propre aux retraités non cadres. Certains cadres ont perçu l'enquête comme une émanation directe du Trésor Public et nous l'ont fait savoir assez vertement. Mais chez les cadres, le premier argument (donnez-nous votre avis) était assez familier pour être crédible, ce qui n'a vraisemblablement pas été le cas dans l'autre sous-population.

[22] Dans les documents de présentation de l'enquête joints au questionnaire, les entretiens ont d'abord été présentés dans ces termes. Voir documents en annexe.

de confiance, bien au contraire : l'ensemble de la procédure peut être perçu, au mieux, comme une opération de marketing, et l'enquêtrice est soupçonnée de vouloir placer des assurances-vie, au pire comme un contrôle fiscal plus ou moins déguisé ou une enquête préalable à la baisse des pensions versées aux ayants droits[23].

De même, il ne va pas de soi, comme nous le verrons par la suite, de solliciter auprès des Parents un entretien complémentaire avec un de leurs enfants, sans que ce projet ne soit perçu comme une tentative de vérification des pratiques décrites dans l'entretien.

En termes pratiques, ces freins constituent autant de filtres qui réduisent à chaque étape le nombre d'enquêtés disponibles. Pour parvenir à un corpus de taille significative, nous avons donc été contraints de déroger quelque peu aux règles que nous nous étions fixées, en intégrant notamment les entretiens menés auprès des Parents et n'ayant pas donné lieu à des entretiens complémentaires avec un Enfant.

Conclusion

La recherche vise donc à rendre compte du sens subjectif des transmissions d'objets entre les générations, en accordant une place particulière à la dimension symbolique, identitaire de ces pratiques.

Les transmissions d'objets sont considérées ici comme un contenu spécifique des relations intergénérationnelles. Outre leurs fonctions utilitaires, patrimoniales et affectives, nous supposons qu'elles peuvent être, pour les acteurs, donneurs et receveurs, un moyen de signifier leur appartenance lignagère.

Les pratiques sont examinées à un double niveau, comme mise en circulation de biens et comme activation de liens.

---

[23] L'anonymat des réponses devait en assurer la confidentialité, et nous espérons que les résultats de l'enquête quantitative n'ont pas été utilisés à des fins d'économie budgétaire. Cependant, dans l'autre sens, il semblerait que l'opération de communication que constituait l'enquête ait fait suite, par un malheureux concours de circonstances, à une restriction de la valeur des points supplémentaires accordés pour cause de famille nombreuse. La coïncidence, de notre part tout à fait fortuite, a été assez mal perçue par certaines personnes, et nous a d'ailleurs été rapportée par une des personnes interviewées. Cependant nous n'avons pu éclaircir ce point de manière définitive.

- au niveau matériel, nous nous appuyons essentiellement sur les valeurs dont les objets sont chargés ;
- au niveau relationnel, nous définissons les transmissions comme impliquant fondamentalement trois catégories de rôles, le donneur, le receveur et le non-receveur.

La dimension symbolique de ces pratiques sera recherchée dans chacun de ces niveaux, dans l'articulation spécifique des deux, et dans la reproduction, par un acteur ou au sein d'une famille, des pratiques ainsi définies.

La mise à l'épreuve empirique des hypothèses repose sur trois procédures d'enquête distinctes, menées auprès d'une population souche de cadres retraités ainsi qu'auprès de leurs enfants : une enquête quantitative par questionnaires postaux, des entretiens semi-directifs, une enquête par scénarios. Ces trois procédures seront présentées en détail dans les chapitres suivants.

CHAPITRE 5

LES TRANSMISSIONS D'OBJETS :

DES REGULARITES STATISTIQUES AUX REGLES EXPLICITES

Ce chapitre rend compte de la mise en œuvre des procédures fermées d'enquête – enquête quantitative, enquête par scénarios – et des résultats qu'elles produisent. Ces résultats permettent d'évaluer l'importance statistique des transmissions d'objets, relativement aux autres contenus relationnels, et donnent un premier aperçu des principes qui régissent les transmissions intergénérationnelles.

1. L'enquête quantitative : le poids statistique des différents contenus relationnels

Les transmissions d'objets sont singulièrement absentes des enquêtes quantitatives de grande envergure sur les relations entre les générations, qu'il s'agisse des enquêtes patrimoniales ou des analyses des solidarités familiales.

Dotés pour la plupart d'une valeur vénale limitée, relativement aux autres types de patrimoine que sont le patrimoine productif, l'immobilier ou les actifs financiers, les objets n'apparaissent pour ainsi dire pas dans les enquêtes portant sur la détention et la transmission intergénérationnelle de patrimoine[1]. Par ailleurs, ils n'apparaissent pas dans les enquêtes sur

[1] Dans le questionnaire élaboré par l'INSEE pour l'enquête sur les actifs financiers de 1991-92, certains objets (« des meubles, des bijoux, des tableaux ») constituent une catégorie de biens transmis par donation ou par

les solidarités entre générations, qui sont appréhendées essentiellement à partir des fonctions que rendent les services ou des domaines dans lesquels ils s'exercent, plus que des supports matériels ou immatériels de ces aides. On en est donc réduit à imaginer que des dons d'objets pourraient être le moyen d'une « aide à l'aménagement du logement » ou relever d'une « aide en nature » (catégories de l'enquête de C. Attias-Donfut, 1995), ce qui ne nous éclaire en rien sur le volume et la nature des biens ainsi transmis.

Dans l'un et l'autre cas, il nous semble que ces enquêtes cherchent à évaluer l'effet, la fonction des transferts intergénérationnels (transmission de richesses, entraide), plus que la nature à strictement parler des biens qui circulent. L'hypothèse selon laquelle les objets transmis pourraient répondre simultanément à différentes fonctions des relations intergénérationnelles (circulation de richesses, de services, expression d'affection, transmission de la mémoire, affirmation d'une identité) permettrait dès lors de comprendre que ces pratiques ne soient pas prises en compte dans des enquêtes qui se concentrent chacune sur une des fonctions des relations intergénérationnelles.

Ceci étant posé, il s'avère nécessaire de procéder à une évaluation chiffrée des transmissions d'objets, de manière simplement à avoir une idée de l'ampleur des pratiques dont on prétend explorer la signification. L'analyse du sens, pour les acteurs, de la transmission des objets, des règles qui sous-tendent leurs pratiques et leurs représentations dans ce domaine et des effets de ces pratiques, en particulier sur le plan symbolique, identitaire, nous semble renforcée par un ancrage dans une évaluation plus tangible, plus objective du phénomène, même si cet ancrage, ne constituant pas le cœur de la recherche, reste très limité. Il ne s'agit pas ici de nier que des pratiques rares puissent être significatives, mais de reconnaître que le sens d'une pratique, quel qu'il soit, a quelque chose à voir avec la fréquence de cette pratique. La volonté, affirmée dans les pages précédentes, d'inscrire notre analyse dans une sociologie du centre et de l'ordinaire, se manifeste en fait de deux manières : elle nous pousse à chercher un accès à une population banale pour l'enquête qualitative et nous conduit à évaluer dans un premier temps le caractère précisément ordinaire ou extraordinaire, rare ou courant, des pratiques de transmission des objets. L'enquête quantitative que nous avons menée remplit cette double fonction.

---

héritage, à côté de catégories plus classiques (logements, terrains, locaux à usage professionnel, valeurs mobilières ou autres produits financiers, argent, autres biens). Dans les articles que nous avons pu consulter, nous n'avons cependant pas retrouvé la trace de ces objets, si ce n'est, supposons-nous, dans des catégories résiduelles (« autres biens »).

1.1. Principes et modalités d'élaboration du questionnaire

Pour notre recherche, l'enquête quantitative avait deux objectifs :

1) Fournir des données chiffrées sur les transmissions d'objets, données que nous n'avons pu trouver dans les enquêtes nationales sur les transmissions ou sur les solidarités intergénérationnelles et ouvrir, à travers des questions relatives aux flux de services et de patrimoine, quelques pistes pour l'analyse de l'interdépendance de différents contenus de la relation entre parents et enfants.

2) Permettre un accès systématique, aléatoire et banalisant, à un groupe homogène de personnes parmi lesquelles puiser des interviewés « Parents », et faciliter ultérieurement les entretiens avec les « Enfants », par élimination a priori des situations familiales inadéquates (retraités sans enfants, enfants géographiquement trop éloignés ou au contraire vivant encore chez leurs parents, etc.).

Comme nous l'avons écrit plus haut[2], cette phase de l'enquête a donné lieu à une convention de recherche signée avec un groupe privé de gestion de retraite complémentaire et d'assurance, le Groupe Vauban, qui en assuré la logistique (constitution de la base de données, mise en page et reproduction du questionnaire, gestion des envois et des retours, prise en charge financière de la saisie). Ce partenariat assigne à l'enquête un troisième objectif : pour le Groupe Vauban, l'enquête est en quelque sorte une vitrine destinée à montrer à ses ayants droits que l'organisme n'est pas qu'un centre de gestion de leurs points de retraite mais qu'il a également à cœur de mieux les connaître et se montre à l'écoute de leurs besoins de reconnaissance en commanditant une enquête sur leurs relations avec leurs descendants.

Le questionnaire final est un compromis, fruit de cette collaboration. Il tente de répondre à la fois aux besoins propres de cette recherche et aux intérêts, en termes de communication et d'image, du Groupe Vauban. Si certaines questions, relatives par exemple aux services rendus aux petits-enfants ou au degré d'information légale sur les transmissions de patrimoine, répondent d'abord à une demande de nos interlocuteurs dans le Groupe, le questionnaire dans son ensemble a sans aucun doute profité du croisement de compétences

[2] Voir plus haut, chapitre 4, 2.2.

sociologiques et de savoir-faire plus commerciaux. Il est également soumis à des critères de faisabilité, de recevabilité, qui pèsent sur sa longueur, mais également sur la forme et le contenu des questions.

Le fait par exemple que les questions ne portent que sur des flux descendants, des personnes interrogées vers leurs enfants et petits-enfants, est un choix stratégique, qu'expliquent trois raisons : la longueur du questionnaire qu'aurait induit la prise en compte des flux descendants et ascendants ; l'effet de halo produit éventuellement par la présence concomitante de questions portant sur les choses reçues et sur les choses données, effet que nous n'étions pas en mesure de maîtriser ; la volonté enfin d'intéresser directement les enquêtés en interrogeant, c'est-à-dire en mettant en valeur, leur rôle actif dans leur réseau familial, plutôt que leur éventuelle dépendance vis-à-vis de leurs descendants.

Par ailleurs, nous avons délibérément adopté le principe d'une évaluation subjective de la fréquence des aides accordées (oui, régulièrement ; oui, exceptionnellement ; non). Le mode de passation du questionnaire ne nous permettait pas en effet, pour des questions de longueur et de lisibilité, de procéder à une évaluation plus fine. Compte tenu de cette contrainte, une évaluation subjective ne nous semblait pas moins fiable, pour comprendre le rôle familial des retraités, qu'une tentative d'objectivation. Ce choix avait en outre l'intérêt d'être perceptible par les enquêtés comme une marque d'attention portée à leur impression d'engagement familial et non comme une comptabilité de leurs faits et gestes. Il était donc, là encore susceptible d'affecter positivement le taux de réponse.

Le questionnaire, administré par voie postale, comporte quatre pages[3] et deux grandes parties.

La première recueille des informations socio-démographiques classiques sur l'enquêté et le cas échéant, son conjoint et chacun de ses enfants.

La seconde partie porte sur différents contenus relationnels : les services, les transmissions patrimoniales et les dons d'objets. Les intitulés des différents types d'aide et de patrimoine ont été très largement repris à des enquêtes d'envergure nationale, pour permettre la

[3] Pour des raisons techniques et financières de faisabilité, mais également pour favoriser sa recevabilité par les enquêtés, il était exclu qu'un questionnaire postal, administré à des personnes de 70 ans environ dépasse ce format.

comparaison des résultats : ainsi, les catégories de services rendus aux enfants et aux petits-enfants sont directement empruntées à l'enquête sur les relations entre générations menée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sous la direction de C. Attias-Donfut (1995), tandis que les éléments de patrimoine transmis sont largement inspirés des catégories retenues par l'INSEE (enquête sur les actifs financiers 1991). Pour les questions relatives aux dons d'objets, nous avons retenu une entrée par les circonstances qui nous semblait la plus propice à favoriser chez les enquêtés la remémoration des pratiques, et la plus compréhensible dans le cadre d'une enquête autoadministrée, suivie d'une question très large sur l'identité des bénéficiaires de ces dons[4].

1.2. Résultats

L'enquête a permis la saisie de 1090 questionnaires.

Les résultats qui sont présentés ici sont ceux qui font sens en termes d'échanges entre parents et enfants, qui permettent de rendre compte de régularités, de règles en matière de relations intergénérationnelles, étant entendu que nous n'avons exploré dans le cadre de cette enquête que les flux descendants, services rendus à leurs enfants et petits-enfants par des personnes retraitées, éléments de patrimoine transmis, objets donnés.

L'ensemble des résultats issus du dépouillement de l'enquête, en particulier les caractéristiques socio-démographiques détaillées relatives aux enquêtés, à leur conjoint et à leurs enfants, ont été en revanche renvoyées en annexe.

1.2.1. Points de repère socio-démographiques

Adressé à des personnes anciennement actives, renvoyé principalement par des cadres à la retraite, le questionnaire distingue formellement un(e) enquêté(e) et son conjoint éventuel ; pour ces raisons, on observe dans l'échantillon une sur-représentation massive des hommes (les trois quarts des répondants sont des hommes, un quart sont des femmes).

Ceci étant dit, **les hommes et les femmes, toutes choses égales par ailleurs, ne fournissent pas des réponses sensiblement différentes aux questions portant sur les contenus**

[4] Le questionnaire est reproduit en annexe.

relationnels. Or on sait que les hommes et les femmes ont, dans le réseau de parenté, des rôles différents, et notamment que l'entraide est essentiellement portée, sur le plan matériel (services) comme sur le plan expressif (soutien moral), par des femmes (voir notamment Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994). Nous n'avons pas de raisons de penser que les personnes que nous avons interrogées se conduisent à cet égard d'une manière spécifique. Il semble plus vraisemblable, soit que les questionnaires aient été remplis par les couples, soit que les hommes considèrent que les services rendus par leur femme (et réciproquement) sont en quelque sorte des services rendus par le couple à ses enfants[5]. Les réponses laisseraient donc entrevoir un décalage entre la réalité des pratiques qui, pour certaines d'entre elles au moins, sont essentiellement imputables à un seul des conjoints, et les représentations de ces pratiques, supposées émaner du couple.

Quoi qu'il en soit, nous serons amenés à considérer par la suite les répondants comme des ménages et non comme des personnes individuelles.

Pris sous cet angle, l'échantillon se compose pour les trois quarts de ménages mariés et pour 17% de veufs (qui dans deux cas sur trois sont des veuves), les autres statuts matrimoniaux (célibataire, divorcé, concubin) étant très faiblement représentés.

L'âge moyen des répondants est de 70 ans. L'âge moyen de départ en retraite est de 59 ans ; les trois quarts des actifs ont pris leur retraite au plus tard à 60 ans. Globalement, on a donc affaire à des personnes qui sont **à la retraite depuis une dizaine d'années** au moment de l'enquête : sans pouvoir l'évaluer précisément, il est vraisemblable que ceci ait un impact important en termes de temps et de revenus disponibles, également dans la définition des rôles sociaux. Même si un certain nombre de cadres notamment conservent après leur cessation d'activité une place dans la vie dite « active » (via la participation à des associations professionnelles, conseils d'administration et autres), la composante professionnelle du rôle social des personnes enquêtées est sans doute assez marginale. Sans souscrire complètement à l'analyse d'A.-M. Guillemard qui voyait dans la retraite des années 60 « une mort sociale » (Guillemard, 1972), on peut admettre l'idée d'un **repli des personnes enquêtées sur la sphère privée, et plus spécifiquement familiale**.

[5] Le libellé des questions était volontairement flou (par exemple : « Dans quels domaines vous arrive-t-il de rendre des services à vos enfants ? »), le terme d'adresse pouvant être compris comme un « vous » collectif ou de politesse.

Que l'on prenne ensuite comme indicateur la catégorie socio-professionnelle ou le niveau d'études[6], la population de l'enquête relève très largement de la **frange supérieure des classes moyennes**, c'est-à-dire d'un milieu **où les services rendus aux descendants sont abondants** et, dotés de fonctions d'insertion[7], renforcent le statut social des familles. C'est également, en termes patrimoniaux, un milieu d'une part de **propriétaires** où se développent d'autre part les **pratiques de donations du vivant**.

Si l'on considère la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage[8], les cadres constituent en effet la majorité absolue de l'échantillon, les ouvriers représentant pour leur part un enquêté sur cinq ; les autres catégories socio-professionnelles sont faiblement représentées[9]. L'échantillon se distingue en cela très fortement de la population française des retraités, qui comprenait lors du recensement de 1990 un tiers d'anciens ouvriers et moins d'un ancien cadre sur dix.

---

[6] Les données présentées dans le texte ne concernent que le chef de ménage. La présentation des caractéristiques du conjoint, qui n'ont pas d'effet spécifique sur les contenus relationnels, a été renvoyée en annexe.

[7] Dans les milieux moins favorisés, les services, moins abondants, ont plutôt des effets de protection. La distinction est empruntée à J.-H. Déchaux (1996). Voir plus haut, chapitre 2, 3.1.

[8] Ont été attribuées au « chef de ménage » les caractéristiques du répondant quand celui-ci était soit un homme, soit une femme célibataire, veuve ou divorcée, et les caractéristiques du conjoint quand le répondant était une femme mariée ou vivant en ménage. La définition adoptée du « chef de ménage » est ainsi sensiblement la même que celle qu'utilise l'INSEE lors du recensement national de la population française.

[9] Ce déséquilibre est dû à des taux de réponse très différents dans les deux Caisses de Retraite qui ont servi de base d'échantillonnage.

Tableau 5.1 : Catégorie socio-professionnelle du chef de ménage (en effectifs et pourcentages établis sur 1090 réponses exprimées)

	Population enquêtée	Données nationales[10]
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6.2% (68)	8.43%
Cadres	53.9% (587)	7.84%
Professions Intermédiaires	9.4% (103)	11.37%
Employés	5.9% (64)	25.51%
Ouvriers	20.6% (224)	34.60%
Autres et non précisé	2.9% (32)	12.25% (anciens agriculteurs)
Inactifs	1.1% (12)	0.00%
Total	100.0% (1090)	100.0%

Par ailleurs, avec quatre chefs de ménage sur dix titulaires au moins du baccalauréat, le niveau d'études moyen de l'échantillon est élevé, même si un tiers des répondants se déclarent seulement détenteurs du certificat d'études. Cette variable est fortement corrélée au fait d'être ou de ne pas être cadre : chez les cadres, la proportion de bacheliers dépasse les 50% et les détenteurs du seul certificat d'études ne sont que 14% ; les proportions sont à peu près inversées dans l'ensemble des autres catégories socio-professionnelles.

Tableau 5.2 : : Niveau d'études du chef de ménage selon sa catégorie socio-professionnelle, celui-ci étant un homme (en effectifs et pourcentages établis sur 853 hommes)

Niveau d'études / CSP	CEP	Brevet	CAP, BEP	Bac	> Bac	Total
Cadres	14.0% (77)	15.1% (83)	17.8% (98)	29.0% (160)	24.1% (133)	64.6% (551)
Autres	53.3% (161)	10.6% (32)	18.2% (55°	6.6% (20)	11.3% (34)	35.4% (302)
Total	27.9% (238)	13.5% (115)	17.9% (153)	21.1% (180)	19.6% (167)	100.0% (853)

Enfin, un dernier indice de la position socioéconomique des ménages enquêtés tient au niveau d'études des enfants. On retiendra à cet égard que les familles dans lesquelles tous les

[10] Répartition des ménages relevant de la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence, détail de la catégorie « retraités ». Source : *INSEE Résultats*, 1992, p. 47.

enfants ont fait des études supérieures représentent 16% de l'échantillon ; dans une famille sur dix, tous les enfants ont le baccalauréat, et dans une famille sur cinq, tous les enfants ont un CAP ou un BEP.

L'enquête, du fait de son thème, s'adressait d'abord à des ménages ayant des enfants ; il n'est donc pas étonnant qu'on ne trouve dans l'échantillon qu'un ménage sur dix sans enfant. Les ménages interrogés ont en moyenne **trois enfants** (de 1 à 16[11]). Sur l'ensemble de l'échantillon, les filles sont un peu plus nombreuses que les garçons (51% de filles et 49% de garçons), conformément à la répartition par sexes de la population française. Par ailleurs, plus des deux tiers des fratries de deux enfants et plus sont mixtes, tandis que 15% n'ont que des garçons et 14% que des filles.

Quel profil général dessiner à ces Enfants[12], principaux destinataires, désignés par l'enquête, des services rendus, éléments de patrimoine transmis et objets donnés ?

L'âge moyen des Enfants est de 41 ans ; 70% des Enfants ont entre 35 et 45 ans. L'homogénéité des Enfants en termes d'âge est directement issue de l'étroitesse de la tranche d'âge qui a servi de base à l'échantillonnage, à la génération des Parents.

Dans plus de la moitié des familles, tous les Enfants sont mariés. Le divorce des Enfants reste une situation marginale : une famille sur cinq seulement comprend au moins un Enfant divorcé, ce qui nous semble être plus faible que la moyenne nationale (mais les Enfants sont relativement jeunes). Le statut conjugal des Enfants est en effet lié à leur âge, notamment en ce qui concerne le célibat et le concubinage, peu répandus dans l'ensemble de l'échantillon, et plus fréquents dans les familles avec des Enfants d'âge moyen inférieur à 35 ans.

Sur l'ensemble de l'échantillon, 88% des Enfants ont eux-mêmes des enfants, et les Parents retraités n'ayant pas de petits-enfants ne représentent que 3% de l'échantillon. Le nombre moyen d'enfants par ménage « Enfant » est de 2.2 (ce qui procure en moyenne six petits-enfants à chaque ménage de Parents), ce qui est supérieur au nombre moyen d'enfants par ménage en France. L'âge moyen des petits-enfants est de 13 ans.

---

[11] Si cette borne supérieure est très exceptionnelle, on relèvera cependant l'abondance des familles nombreuses dans l'échantillon : 15% des personnes interrogées ont au moins cinq enfants. Voir données en annexes.

[12] Par commodité, et parce qu'ils constituent la base parmi laquelle nous avons puisé, indirectement, les volontaires pour les entretiens, nous adopterons ici le même système de notation que pour les entretiens : l'usage de la majuscule renvoie donc aux enquêtés tandis que les termes en minuscules renvoient à des positions dans le système de parenté d'une manière générale.

Enfin, la plupart des Enfants exercent une activité professionnelle (84%), de même que leurs conjoints (80%).

Les ménages enquêtés ont donc des Enfants adultes, ayant fondé leur propre famille, insérés dans la vie active. Les incidences possibles de ceci sur les contenus relationnels sont multiples. Le volume et la nature des services reçus ne sont vraisemblablement pas les mêmes à 20 ans qu'à 40 : la garde des enfants pourrait notamment y remplacer les aides plus strictement domestiques comme la prise en charge du linge, des courses ou le prêt d'un véhicule. Des dons d'objets ont pu accompagner le mariage et la naissance des enfants, tandis que des projets d'accession à la propriété ont pu être soutenus par des donations ou des aides financières.

Mais un élément essentiel des relations entre générations (notamment des relations de service, mais aussi, comme le montreront les entretiens, des transmissions d'objets), largement indépendant de la position des Enfants dans le cycle de vie, tient à la **proximité géographique des Parents et des Enfants**. Dans plus de la moitié des familles, tous les Enfants vivent dans la même région que leurs Parents (8% seulement des ménages interrogés n'ont aucun de leurs Enfants dans la région). Dans près de la moitié des familles, un Enfant au moins vit dans la même commune que ses Parents, et dans une famille sur sept, tous les Enfants vivent dans la même commune que leurs Parents. La répartition géographique des Enfants est liée à la taille de la fratrie, l'augmentation du nombre d'enfants allant de pair avec la probabilité d'en avoir au moins un à proximité, sans tenir compte des Enfants uniques qui vivent pour 85% d'entre eux dans la même région que leurs parents, et pour un tiers dans la même commune.

Tableau 5.3 : Distribution des ménages « Parents » selon la proximité géographique des Enfants et des Parents

(en effectifs et pourcentages établis sur 804 réponses exprimées)

Proportion d'enfants vivant...	Aucun Enfant	La moitié et moins	Plus de la moitié	Tous	Total
Dans la même commune	54.0% (434)	28.9 (232)	3.6% (29)	13.6% (109)	100.0% (804)
Dans la même région[13]	28.7% (231)	33.7% (271)	13.7% (110)	23.9% (192	100.0% (804)
Dans une autre région	55.5% (446)	30.6% (246)	5.7% (45)	8.2% (67)	100.0% (804)

1.2.2. Services rendus et transmissions patrimoniales

1.2.2.1. Des Parents fortement pourvoyeurs d'aide

Les retraités interrogés rendent des services à leurs enfants : la pratique est massive au point qu'on peut parler de norme.

Dans l'échantillon, seuls 14 % des Parents retraités déclarent ne rendre aucun service à leurs Enfants. En termes de profil, la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage est la seule variable ayant un impact statistiquement significatif sur le fait de rendre ou non des services à ses enfants. Ainsi l'absence d'aide est un facteur qui discrimine fortement les anciens cadres des anciens ouvriers : les Parents retraités non-pourvoyeurs d'aide se recrutent en effet pour plus de la moitié d'entre eux parmi les anciens ouvriers qui ne représentent pourtant qu'un enquêté sur six ; le rapport est exactement inverse pour les anciens cadres, qui composent la moitié de l'échantillon total et ne représentent qu'un « Parent non aideur » sur six. Ce résultat est conforme aux résultats d'enquête de plus grande ampleur qui montrent que globalement les échanges de services entre les générations sont le fait des milieux aisés plus que des milieux défavorisés[14].

[13] Cette catégorie ne comprend pas la catégorie précédente ; en d'autres termes, on compte ici les enfants qui vivent dans la même région mais pas dans la même ville que leurs parents.

[14] Voir plus haut, chapitre 2.

En moyenne, les ménages retraités déclarent rendre des services à leurs enfants dans quatre domaines différents. Cet indicateur numérique est un indicateur de diversité et non d'intensité des services rendus. Ces quatre domaines sont ceux qui recueillent les scores les plus élevés dans le tableau ci-dessous (tableau 5.4) :

- La **garde des petits-enfants** est le service le plus fréquemment rendu, puisqu'elle concerne deux ménages grands-parents sur trois ; de plus, près d'un ménage sur trois déclare avoir régulièrement la garde de leurs petits-enfants. Aucun autre service n'est rendu régulièrement par autant de ménages retraités.
- L'**aide financière** arrive en seconde position, prodiguée par plus d'un ménage sur deux. Il convient de noter en outre que, quand les ménages « Parents » ne rendent qu'un seul type de service, il s'agit plus souvent d'aide financière que de la garde des enfants. Moins fréquente en général que la garde des enfants, l'aide financière pourrait donc en quelque sorte être considérée comme un service « prioritaire » (sur l'ensemble des ménages « Parents » déclarant un seul type de service, 34% déclarent une aide financière et 23 % la garde des petits-enfants).
- Les **dons en nature** et les **services rendus en cas de maladie** obtiennent des scores assez proches, ils concernent chacun quatre ménages sur dix environ.

Ces quatre types de services se démarquent nettement des autres types d'aide (qu'il s'agisse d'aide domestique, plutôt prodiguée par les femmes – courses, ménage, cuisine, entretien du linge –, de travaux traditionnellement plus masculins – bricolage, jardinage, aménagement du logement – ou encore du prêt d'un véhicule ou de démarches administratives). On notera cependant que la plupart des services obtiennent des scores supérieurs à 20%.

Les chiffres que nous obtenons sont globalement très supérieurs aux scores relevés par C. Attias-Donfut (1995) pour la génération des « Vieux », qui ne sont pourvoyeurs de services à leurs enfants que pour une petite moitié d'entre eux, et qui obtiennent pour chaque type de service, des scores entre 0 et 12%, à l'exception des dons d'argent (33%). Les résultats de notre enquête sont plus proches des scores obtenus par la génération des « Pivots »» (49-53 ans). En termes d'âge, notre population de « Parents » (67-73 ans) est pourtant incluse dans la population des « Vieux » de la CNAV (66-92 ans) ; mais les âges moyens de ces deux échantillons sont sensiblement différents (70 ans dans notre échantillon, 77 dans celui de la CNAV). On est donc amené à penser que c'est après 70 ans que se

réduisent les services rendus par les parents à leurs enfants et que se renversent les flux d'échanges. Toutefois, on peut penser raisonnablement que la plupart des personnes de notre échantillon, étant donné leur âge, ont perdu leurs propres parents (même si, dans ces catégories moyennes supérieures, l'espérance de vie est plus élevée que sur l'ensemble de la population). Les « Parents » de notre enquête ne seraient donc plus tout à fait dans la position centrale que C. Attias-Donfut met en lumière à propos des « Pivots », sollicités par les générations descendantes et ascendantes.

Ceci étant posé, le niveau d'aide dans notre enquête nous semble élevé. Il est possible que l'échantillon soit composé d'une importante proportion de Parents réellement très disponibles pour leurs enfants, plusieurs facteurs pouvant alors intervenir dans cette spécificité, notamment les facteurs socio-économique (surreprésentation des cadres) et/ou culturel (mode de vie familial différent dans le Nord Pas-de-Calais, avec notamment des solidarités intergénérationnelles plus fortes ?). Ceci doit en tout état de cause être considéré seulement comme une hypothèse, que l'enquête ne permet ni d'étayer ni d'infirmer. Il n'est pas exclu par ailleurs que le questionnaire lui-même induise une surestimation des pratiques, parce que volontairement on cherche à se valoriser et/ou parce que la présentation des différents services dans une seule question fait qu'on a tendance à y répondre de manière uniforme.

Tableau 5.4. : Dans quels domaines vous arrive-t-il de rendre des services à vos enfants ?

(en effectifs et pourcentages calculés sur 950 ménages retraités avec enfants, sauf « garde des petits-enfants », calculé sur 871 ménages avec petits-enfants).

Types de services	OUI	OUI, régulièrement	Données CNAV « Vieux » (66-92 ans)	Données CNAV « Pivots » (49-53 ans)
Garde des petits-enfants	65.0% (567)	30.2% (263)	Non concernés	27.4%
Aide financière	53.9% (512)	15.4% (146)	33% (dons d'argent)	64% (dons d'argent)
Aide en cas de maladie	44.6% (424)	14.4% (137)	Pas de données	Pas de données
Dons en nature	41.3% (392)	16.4% (156)	11.9%	43.7%
Prêt d'un véhicule	31.2% (296)	5.9% (56)	6.3%	46.1%
Aménagement du logement	27.6% (262)	9.3% (88)	4.2% (décoration logement)	34.8%
Bricolage, jardinage	24.7% (235)	7.7% (73)	8.7% (catégories distinctes)	27.4% (catégories distinctes)
Soins apportés aux animaux, aux plantes	24.0% (228)	6.6% (63)	9.3%	16.6%
Courses	21.6% (205)	6.7%64)	4.0%	14.2%
Entretien du linge	20.4% (194)	9.4% (89)	11.0%	23.4%
Démarches administratives	16.8% (160)	4.5% (43)	0.9%	17.6%
Ménage, cuisine	11.9% (113)	4.4% (42)	10.5% (ménage, enfants, cuisine)	9.2%
Autres services	4.3% (41)	2.6% (25)	Pas de données	Pas de données

Les données CNAV sont extraites de Attias-Donfut, 1995, p. 72-74. Les chiffres indiquent les pourcentages sur l'ensemble de la génération concernée de ceux qui disent avoir rendu le service indiqué à la génération suivante, sans préjuger de sa fréquence. Nous avons indiqué entre parenthèses le libellé des services, tel qu'il apparaît dans les tableaux de résultats, s'il diffère de l'intitulé que nous avons utilisé.

Quels facteurs individuels ou familiaux permettent d'expliquer que des services soient rendus dans tel ou tel domaine ? On s'attachera ici à caractériser les deux services les plus fréquemment rendus, c'est-à-dire la garde des petits-enfants et l'aide financière.

- Il est assez naturel de penser que le fait de rendre ou non à ses enfants des services d'ordre financier est largement une question de moyens. La catégorie socio-professionnelle et le niveau d'études du chef de ménage, que l'on considérera ici comme des indicateurs de niveau socio-économique, sont de fait positivement corrélés avec l'aide financière. Les deux tiers des anciens cadres ou indépendants déclarent aider financièrement leurs

Enfants, contre un tiers seulement des retraités appartenant aux autres catégories socio-professionnelles. Les autres facteurs auxquels on peut penser ont des effets moins marqués : on peut retenir que, contrairement à l'idée qu'on pourrait se faire d'enfants uniques privilégiés dans ce domaine, les services en argent semblent plus rares chez les parents d'enfants uniques, et que par ailleurs la présence de petits-enfants augmente la probabilité d'aide financière.

- La garde des petits-enfants discrimine moins fortement les ménages selon leur catégorie socio-professionnelle, même si la tendance générale qui distingue les ouvriers des cadres reste vraie. D'autres facteurs sont ici à prendre en compte, qui sont très compréhensibles : la taille de la famille d'abord, et la proximité géographique entre Parents et Enfants. La garde des petits-enfants est un phénomène qui croît avec le nombre d'enfants et de petits-enfants. Il touche 75% des ménages Parents ayant plus de quatre Enfants contre 40% de ménages Parents à Enfant unique, et un tiers des grands-parents n'ayant qu'un petit-enfant contre 75% des grands-parents ayant trois petits-enfants au moins. Par ailleurs, les grands-parents semblent avoir moins fréquemment la garde de leurs petits-enfants quand ceux-ci habitent très près (dans la même ville) ou très loin (dans une autre région).

Enfin, un quart des ménages retraités déclarent rendre des services à leurs Enfants dans six domaines différents au moins. Ces pourvoyeurs de services variés sont cependant plus difficiles encore à caractériser socialement que les parents non pourvoyeurs de services. Là encore, la catégorie socio-professionnelle est la caractéristique la plus visible, encore que son effet soit moins marqué que chez les parents qui ne déclarent aucun service rendu. On se contentera donc d'observer que les parents susceptibles d'offrir à leurs enfants une large gamme de services se recrutent pour les trois quarts chez les anciens cadres et pour la quasi-totalité d'entre eux dans les ménages vivant en couple. Ces ménages retraités ne sont pas nécessairement ceux qui consacrent le plus de temps à leurs enfants au travers des services qu'ils leur rendent, mais ils sont en quelque sorte, du point de vue des services rendus, les parents les plus « polyvalents ».

1.2.2.2. Les transmissions patrimoniales : une pratique familière

Les transmissions patrimoniales sont, dans cet échantillon, une pratique connue et relativement répandue.

Plus du tiers des ménages interrogés déclare avoir déjà transmis ou être sur le point de transmettre une partie de leur patrimoine. Cette proportion augmente légèrement pour

atteindre quatre ménages sur dix si on ne tient compte que des ménages avec enfants, les transmissions à d'autres personnes que les descendants directs concernant moins de 1 % de l'échantillon. Compte tenu du caractère ponctuel de cette pratique (par opposition à l'aide qui peut être ponctuelle ou régulière, voire continue), on peut considérer qu'il s'agit là d'un score élevé, qui témoigne que les donations du vivant sont, dans les catégories socio-professionnelles étudiées, une pratique répandue sinon banalisée. En outre, huit enquêtés sur dix s'estiment bien ou très bien informés sur les dispositions légales relatives aux transmissions patrimoniales.

Tableau 5.5 : Transmissions patrimoniales des ménages avec et sans enfants (en pourcentages établis sur 1065 réponses exprimées)

	Une transmission au moins	Pas de transmission	Total
Ménages avec enfants	40.3% (383)	59.7% (567)	89.2% (950)
Ménages sans enfants	7.8% (9)	92.2% (106)	10.8% (115)
Total	*36.8% (392)*	63.2% (673)	100.0% (1065)

Comme l'aide financière, la transmission de patrimoine de son vivant est d'abord une question de moyens. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'un ancien ouvrier sur huit seulement déclare avoir déjà transmis des biens à ses descendants, contre un cadre sur deux. De même, on observe que cette pratique croît avec le niveau d'études et concerne plus de la moitié des titulaires du baccalauréat. Sur ce point les observations que permet cet échantillon sont conformes aux tendances dont rendent compte les enquêtes nationales[15].

Par ailleurs, on pourrait s'attendre à ce que la proportion de ménages ayant déjà transmis une partie de leur patrimoine soit plus importante chez les personnes veuves que chez les couples. Or les données que nous avons recueillies laissent entrevoir le contraire. Ceci est dû au fait que les personnes veuves dans cet échantillon sont pour la plupart des veuves appartenant à des catégories socio-professionnelles modestes, alors que les couples font partie en majorité de catégories socio-professionnelles aisées.

Enfin, les données ne laissent pas apparaître d'effet d'âge dans la transmission de patrimoine. La constitution de l'échantillon ne permet pas de mesurer l'effet probable de l'avancée en âge des retraités eux-mêmes (puisqu'on a délibérément interrogé des personnes appartenant à

[15] Voir plus haut, chapitre 1, 2.3.

une tranche d'âge très étroite) mais on n'observe pas non plus, ce qui est plus étonnant, que l'âge des enfants ait un impact sur la transmission des biens. La taille de la famille (nombre d'enfants et de petits-enfants) ne semble pas non plus être une variable déterminante.

L'**argent** et les **meubles** sont les biens les plus fréquemment transmis : destinées, comme les autres éléments de patrimoine, presque exclusivement aux descendants directs, ces transmissions concernent chacune un ménage sur cinq. Les transmissions de biens immobiliers concernent environ un ménage sur six ; des bijoux sont transmis par un ménage sur dix, ainsi que des valeurs mobilières. On notera enfin la très faible proportion de transmissions d'actifs professionnels, due au fait que l'échantillon est composé pour plus de 95% d'anciens salariés.

Tableau 5.6 : Éléments de patrimoine transmis et destinataires de ces transmissions (effectifs et pourcentages établis sur 871 ménages avec petits-enfants)

Bénéficiaires / Éléments de patrimoine transmis	Enfants et/ou petits-enfants	Autres personnes	Aucune transmission	Nsp[16]	Total
Logements, terrains	16.1% (140)	0.6% (5)	77.5% (675)	5.9% (51)	100.0% (871)
Argent	21.2% (185)	0.7% (6)	72.6% (623)	5.5% (48)	100.0% (871)
Valeurs mobilières	9.8% (85)	0.2% (2)	85.2% (742)	4.8% (42)	100.0% (871)
Actifs professionnels	3.2% (28)	0.0% (0)	92.3% (804)	4.5% (39)	100.0% (871)
Meubles	19.3% (168)	0.3% (3)	75.4% (657)	4.9% (43)	100.0% (871)
Bijoux	10.0% (87)	0.1% (1)	84.5% (736)	5.4% (47)	100.0% (871)
Autres objets	1.4% (12)	0.1% (1)	93.7% (816)	4.8% (42)	100.0% (871)
Autres	1.0% (9)	0.0% (0)	93.9% (818)	5.1% (44)	100.0% (871)

L'analyse des transmissions les plus fréquemment citées dans l'enquête permet de formuler les observations suivantes :

- C'est à propos d'**argent** et de **meubles**, et non de logements, que les catégories socio-professionnelles se distinguent le plus significativement les unes des autres : dans ces deux domaines, un tiers des anciens indépendants (artisans, commerçants, chefs

[16] Ne sait pas ou ne se prononce pas.

d'entreprise) et un quart des anciens cadres déclarent des transmissions, contre un ancien ouvrier sur vingt, soit un écart de un à cinq entre cadres et ouvriers. Ce même écart n'est que de un à deux en ce qui concerne la transmission de biens immobiliers. Mais il ne s'agit dans l'enquête que de transmissions du vivant.

- **Les différents types de transmissions sont corrélés entre eux**, le lien le plus significatif étant observé entre la transmission de meubles et de bijoux : dans 80 % des cas, la transmission de bijoux implique la transmission de meubles. D'une manière plus générale, la probabilité que soient transmis des biens mobiliers et immobiliers sans que soit également transmis de l'argent est très faible (10 % environ). L'inverse n'est pas vrai : 60 % des ménages qui ont transmis de l'argent ne déclarent dans l'enquête aucune autre transmission.

- Dans presque tous les cas (97 %), **la transmission de patrimoine**, quelle qu'elle soit, **est le fait de ménages qui déclarent rendre des services à leurs Enfants** ; l'inverse n'est valable que dans moins d'un cas sur deux. En particulier, les trois quarts des ménages qui déclarent avoir transmis de l'argent déclarent également une aide financière à leurs Enfants.

1.3.2. Estimation chiffrée des dons d'objets

1.3.2.1. La transmission des objets : une pratique « familiale »

Plus de la moitié des ménages interrogés déclarent avoir eu l'occasion de donner au moins une fois des objets qui leur appartenaient.

La distinction faite dans l'enquête entre ménages avec et sans enfants, et l'identification des personnes auxquelles des objets personnels ont été donnés permet de qualifier cette pratique de « familiale » : elle ne touche en effet que 13% des ménages sans enfants, et les destinataires sont dans la plupart des cas des descendants directs, enfants le plus souvent mais également petits-enfants, comme le montrent les tableaux ci-dessous.

Tableau 5.7 : Avez-vous eu l'occasion de donner des objets qui vous appartenaient ?
(en pourcentages établis sur 1065 réponses exprimées)

	Oui	Non	Total
Ménages avec enfants	60.7% (577)	39.3% (373)	89.2% (950)
Ménages sans enfants	13.0% (15)	87.0% (100)	10.8% (115)
Total	55.6% (592)	44.4% (473)	100.0% (1065)

Tableau 5.8 : Destinataires des objets en fonction du type de ménage
(en pourcentages établis sur 1065 réponses exprimées)

Destinataires / Type de ménage	Enfants	Petits-enfants	Autres membres de la famille	Personnes extérieures à la famille	Personne, nsp et nr[17]	Total
Ménages avec enfants	57.3% (544)	16.7% (159)	4.5% (43)	4.0% (38)	17.5% (166)	100.0% (950)
Ménages sans enfants	0.0% (0)	0.0% (0)	9.6% (11)	7.8% (9)	82.6% (95)	100.0% (115)
Total	50.1% (544)	14.7% (159)	5.1% (54)	4.4% (47)	25.7% (261)	100.0% (1065)

Ces données donnent une idée de l'ampleur des pratiques qu'examine la recherche. Encore ne rendent-elles compte que des dons faits aux enfants ou aux petits-enfants pris dans leur ensemble. Compte tenu du nombre d'enfants et de petits-enfants par ménage Parent et de la règle égalitaire qui veut que tous les enfants soient traités de la même manière (qu'on sait être la règle en vigueur dans les transmissions de patrimoine, et dont on verra la légitimité concernant les objets), nous sommes donc en mesure d'affirmer que les dons d'objets entre les générations sont probablement nombreux, et suffisamment visibles pour être saisis par deux questions élémentaires dans un questionnaire postal. Sans être à même d'estimer plus finement ce volume, nous savons d'ores et déjà que les pratiques que nous allons examiner de manière approfondie, via les entretiens, ne sont en rien des pratiques marginales.

Les dons d'objets, comme les services et les transmissions patrimoniales, sont des pratiques liées à la catégorie socio-professionnelle des ménages. Elles concernent en effet sept anciens cadres sur dix et seulement quatre anciens ouvriers sur dix (sur l'ensemble des ménages avec

[17] Non-réponse.

enfants). L'écart entre ces catégories socio-professionnelles est cependant moins important qu'en matière de transmissions patrimoniales ou de services ; il se réduit encore si on ne prend en compte que les ménages ayant des petits-enfants, la moitié des grands-parents anciens ouvriers ayant eu en effet l'occasion de donner des objets, contre 70% des grands-parents anciens cadres. Dans notre société, les objets pourraient ainsi être des véhicules de transmission intergénérationnelle (c'est-à-dire en d'autre termes une forme de capital) plus égalitaires que le patrimoine ou la capacité à fournir de l'aide.

Par ailleurs, on observe que la probabilité d'avoir donné des objets personnels augmente avec le nombre d'enfants. Les dons d'objets concerneraient en effet les deux tiers des familles avec trois enfants et plus, et moins de la moitié des familles à enfant unique. Ceci pourrait être lié à des différences de logement et à des stocks d'objets plus importants dans les familles nombreuses (on peut imaginer par exemple que les Parents de familles nombreuses aient vécu avec leurs Enfants dans de grandes maisons, qu'ils vident – et vendent – après le départ de ceux-ci).

En outre, il semblerait qu'on donne des objets aux filles plutôt qu'aux garçons : la probabilité que des objets aient été donnés est en effet de 70% quand les Parents n'ont que des filles, soit un peu plus que dans les familles aux fratries mixtes, et de 50% environ quand les Parents n'ont que des garçons.

Enfin, **le fait d'avoir ou non donné des objets personnels est fortement lié au fait de rendre ou non des services à ses enfants, et dans une moindre mesure d'avoir ou non transmis du patrimoine** : 95% des parents qui disent avoir donné des objets déclarent également rendre des services à leurs enfants, mais la moitié seulement dit avoir transmis une partie de son patrimoine.

1.3.2.2. Installation des couples et naissances des petits-enfants : deux occasions de faire circuler des objets

L'entrée des enfants dans la vie conjugale, officialisée ou non par le mariage, est le moment principal où des objets personnels peuvent être donnés : plus de la moitié des enquêtés déclarent avoir donné des objets à l'occasion de la mise en ménage et/ou du mariage d'un de leurs enfants.

La naissance d'un petit-enfant est un autre jalon important qui concerne un ménage sur quatre, et le départ d'un enfant du foyer parental provoque des dons d'objets dans une famille sur cinq.

Il peut sembler étonnant en revanche que les décès n'entraînent pas plus fréquemment des dons d'objets. L'explication de ceci est probablement à chercher dans la formulation même de la question. On s'est intéressé en effet aux dons d'objets « personnels », or on sait par ailleurs que les objets hérités et retransmis sont rarement considérés comme tels. Au total, on peut tout de même avancer l'hypothèse que les dons d'objets accompagnent fréquemment les étapes majeures du cycle de vie d'une famille.

Tableau 5.9 : Circonstances dans lesquelles des objets personnels ont été donnés (en pourcentages établis sur 871 ménages grands-parents).

Circonstances	Fréquences
Mariage d'un Enfant	41.8% (364)
Mise en ménage d'un Enfant	38.9% (339)
Mariage et/ou mise en ménage	53.6% (467)
Naissance d'un petit-enfant	26.7% (233)
Départ d'un Enfant du foyer parental	22.5% (196)
Déménagement	16.0% (139)
Décès	11.9% (103)
Divorce ou séparation	4.2% (37)
Autres circonstances	2.1% (18)

On observera enfin que les ménages qui déclarent avoir donné des objets dans des circonstances variées sont également ceux qui rendent les services les plus divers à leurs enfants, mais n'ont pas nécessairement transmis des types différents de patrimoine. Les parents « polyvalents » en termes de services le seraient également en termes de dons d'objets.

* *

*

Dans cette population de personnes âgées d'environ 70 ans, relevant pour une large part de la frange supérieure des classes moyennes (cadres dotés d'un niveau d'études élevés), fortement pourvoyeuse de services en faveur de ses descendants et familiarisée avec la transmission de patrimoine, en particulier d'argent et de meubles, les transmissions d'objets existent. L'enquête ne permet pas de rendre compte de leur fréquence, au sein d'une famille, mais montre que, rares ou courantes, elles concernent en tout cas un grand nombre de personnes, puisqu'elles sont attestées dans plus d'un ménage sur deux parmi ceux qui ont des enfants. Plus égalitaires, en termes socio-économiques que les services ou les transmissions patrimoniales, elles sont cependant positivement corrélées avec ces contenus relationnels. Les parents qui donnent des objets sont aussi ceux qui rendent des services, et, dans une moindre mesure, qui transmettent du patrimoine. Ce sont par ailleurs des pratiques familiales, qui bénéficient essentiellement aux enfants et aux petits-enfants et qui scandent les étapes importantes du cycle de vie d'une famille que sont la formation du couple chez les enfants et la naissance des petits-enfants.

2. *L'enquête par scénarios : le système des règles*

Dans le déroulement du travail de terrain, les scénarios constituent la dernière étape puisqu'ils font suite aux entretiens. En termes de questionnement, ils sont cependant plus proches de l'enquête quantitative en ce sens qu'il s'agit dans les deux cas de procédures fermées, visant à établir les faits et les règles de transmission et non à voir comment des acteurs s'approprient ces règles et les chargent de significations subjectives.

Nous présentons donc ces scénarios avant les entretiens et nous considérerons les résultats qu'ils fournissent comme en quelque sorte une introduction aux observations plus fines et plus détaillées que les entretiens permettent de faire.

Une grande partie de ce propos consistera en une présentation et une discussion méthodologique que nous semble justifier cette procédure peu habituelle. L'analyse des réponses émises et la recherche de structures normatives sous-jacentes nous permettra dans un second temps de tester certains aspects de l'hypothèse centrale de la thèse, relative à l'identité lignagère, et posera quelques repères pour la suite de l'analyse.

2.1. Choix méthodologiques

2.1.1. Différences et complémentarités entre scénarios et entretiens : deux niveaux distincts d'analyse des règles de transmission

Dans la réalisation de l'enquête, les scénarios font immédiatement suite aux entretiens, s'adressent aux mêmes personnes ; les deux procédures sont donc étroitement associées.

Les entretiens portent essentiellement sur l'expérience personnelle de l'interviewé. Ils donnent accès, à travers l'examen des pratiques et des représentations des acteurs, aux règles de transmission telles qu'elles s'exercent dans un contexte relationnel donné. Les scénarios, quant à eux, portent sur les contenus et les formes des normes sociales reconnues par les acteurs dans le domaine des relations familiales intergénérationnelles d'une manière générale, en faisant abstraction des spécificités de leur propre réseau de parenté.

Les scénarios visent donc à rendre compte de la définition normative des rôles de donneur et de receveur, en examinant les règles et les sanctions que les acteurs reconnaissent comme légitimes dans des situations données. Il ne s'agit pas à proprement parler de règles « idéales », dans la mesure où ce terme nous semble plutôt désigner les principes et objectifs très généraux que des acteurs pourraient attribuer à des transmissions d'objets en dehors de toute contrainte, de manière abstraite. Or les scénarios mettent en scène au contraire des

situations très concrètes et les choix qu'ils proposent sont des choix sous contrainte[18]. En outre, la procédure fait la part belle aux situations conflictuelles qui ne représentent précisément pas l'idéal des transmissions. Les scénarios doivent permettre en quelque sorte l'expression de ce que des acteurs jugent bon de faire, non pas dans l'absolu, mais dans des contextes relationnels où les rôles sont définis de manière impersonnelle ou de manière typique, c'est-à-dire sans être remplis par des sujets (un père, un fils aîné, une fille préférée). Les entretiens livrent au contraire le vécu de ces rôles, décelable dans ce que des acteurs font ou jugent bon de faire dans des contextes qui leur sont propres, en fonction de leurs relations, passées, présentes et futures, avec les membres de leur réseau (moi et mon père, mon fils aîné, ma fille préférée). Ce vécu est le fruit de « bricolages » opérés par les acteurs pour faire tenir ensemble plusieurs rôles, plusieurs relations plus ou moins compatibles, avec les transgressions que cela implique. Plus complexe et contradictoire, l'interprétation du rôle par un acteur, auquel donne accès l'entretien, est cependant liée à la représentation du rôle qu'expriment les scénarios.

Ceci étant dit, si dans le travail de terrain les deux procédures ont été associées, et si à l'évidence les niveaux de règles auxquels elles donnent accès sont interdépendants, il n'en reste pas moins que les matériaux recueillis, par les entretiens et par les scénarios, constituent deux objets distincts du point de vue des résultats qu'ils produisent et que nous traiterons ici comme tels.

Le questionnaire par scénarios peut être rapproché d'un questionnaire d'opinion, construit sous une forme un peu particulière. Au lieu de demander aux enquêtés, comme il est courant de le faire dans des enquêtes d'opinion, d'évaluer une situation ou une opinion données par une note ou toute autre échelle de score, l'enquête propose des situations spécifiques, singulières ou typiques, comprenant un problème concret à résoudre, et un nombre limité de solutions entre lesquelles l'enquêté doit choisir. C'est donc une procédure très fermée, puisque c'est l'enquêteur lui-même qui définit l'espace des possibles. Le choix fait par l'enquêté n'est pas un choix absolu mais un choix contraint par les solutions qui sont proposées, un choix préférentiel d'une solution parmi quelques autres.

[18] Il s'agit, comme nous le verrons, de choisir une solution à un problème concret de transmission, parmi trois solutions imposées.

Le choix, pour l'enquête, de ce type de questionnement est issu de l'analyse d'entretiens exploratoires[19], qui révélait l'existence d'un consensus large et vague plébiscitant la bonne entente familiale et l'équité de traitement des enfants[20], que des questions ouvertes ou générales ne permettaient pas de creuser de manière satisfaisante, et qui laissait craindre notamment que les situations conflictuelles seraient tues le plus souvent. Les entretiens exploratoires ont en outre montré qu'il était difficile de concilier dans une procédure unique l'analyse de situations concrètes vécues par l'enquêté et l'expression de règles impersonnelles : dans tous les cas notamment où les pratiques de l'acteur contreviennent à ce qu'il juge bon de faire d'une manière générale, il est probable qu'il taira cette règle. Il n'en reste pas moins que ces règles existent, qu'elles sont reconnues comme telles, qu'elles peuvent être inculquées, transmises, opposées à la conduite d'un tiers et qu'elles ont donc au moins valeur de référence pour la conduite des acteurs.

Par ailleurs, l'enquête sur les Actifs financiers menée en 1991 par l'INSEE comporte des questions d'opinion que nous avons envisagé un moment de reprendre, ce qui nous aurait permis de comparer nos résultats à des données nationales, comme nous avons pu le faire dans l'enquête quantitative. Mais les questions posées y sont très directement inspirées des thèses économiques sur la famille, le patrimoine et les relations entre générations[21], qui correspondent assez mal à notre propre cadre d'analyse, notamment parce qu'il n'y est pas fait mention des objets. En outre, la formulation même des questions, la désignation des biens à transmettre et les réponses proposées nous ont semblé assez discutables. Elles permettent cependant à des économistes de confronter opinions et pratiques dans le domaine patrimonial, dans une perspective qui n est pas sans rappeler l'articulation évoquée plus haut entre règles idéales et règles pratiques (voir notamment Arrondel, Perelman, 1994).

Notre démarche s'inspire ici des travaux de J. Kellerhals et de son équipe qui ont construit des procédures d'enquête par scénarios pour analyser les formes sociales du sentiment de justice (Kellerhals *et al.*, 1987, 1993). Cependant, l'usage qu'ils font de cette technique d'investigation est plus complexe que celui que nous proposerons dans le cadre de cette recherche. Dans le champ des interactions familiales en particulier, ils utilisent la technique

---

[19] La pré-enquête est présentée de manière plus détaillée avec la méthodologie qualitative, dans le chapitre 6, 1.2.
[20] Ces deux principes pourraient bien être des règles *idéales* de transmission des objets, qui ne nous disent rien sur ce que les acteurs font en réalité ni même sur ce qu'ils jugent bon de faire pour mettre en œuvre ces principes.
[21] Voir plus haut, chapitre 2, 4.

du scénario de manière interactive et dynamique, en portant l'attention, non seulement sur les choix effectivement émis, mais aussi et surtout sur le processus de décision collective mis en œuvre par les conjoints. Pour notre part, nous nous limiterons ici à une analyse quantitative des orientations générales que révèlent les choix émis et l'interdépendance de certains d'entre eux.

2.1.2. Le questionnaire : principes de construction et modalités de passation

Le questionnaire propose aux 47 personnes interviewées, Parents et Enfants, des situations types, qui concernent des transmissions d'objets mais aussi d'autres contenus relationnels. En ce sens il est aussi un pont entre l'enquête quantitative par questionnaires postaux et l'enquête par entretiens, du point de vue des contenus relationnels qu'il traite. Il comprend au total 14 scénarios, définis à la suite de la pré-enquête.

Dans l'élaboration des scénarios, nous nous sommes efforcés de respecter les principes suivants :

1) Proposer des situations à la fois assez générales pour que l'enquêté puisse s'y identifier ou au contraire les évaluer sans avoir l'impression de juger une personne déterminée, et assez précises pour que l'enquêté ne se dérobe pas à l'exercice, sous le prétexte d'un manque d'informations.

2) Donner un enjeu précis à chaque scénario et favoriser notamment les situations conflictuelles qui interdisent le statu quo et obligent à faire un choix, quel qu'il soit. En outre, dans les cas conflictuels, nous avons essayé d'écarter la solution de réconciliation trop évidemment consensuelle, de même que le conflit n'est jamais proposé comme une solution possible que tout le monde rejetterait évidemment mais comme une donnée de départ.

3) Proposer des solutions exclusives les unes des autres et autant que possibles univoques.

4) Eliminer les solutions qui, pour être possibles d'un strict point de vue logique, n'en sont pas moins invraisemblables et risquent d'écraser les différences entre les autres solutions, ce qui contribue à susciter l'impression légitime et souvent gênante pour les enquêtés que les solutions proposées ne couvrent pas l'ensemble des possibles.

Par ailleurs, nous avons progressivement réduit le nombre de scénarios, afin que le questionnaire, venant après l'entretien, n'alourdisse pas outre mesure la procédure d'enquête, et nous avons standardisé le questionnaire, en proposant systématiquement trois solutions pour chaque situation, afin d'en faciliter la mémorisation immédiate par les enquêtés.

Soumis à la fin de chaque entretien, le questionnaire par scénarios ne constitue pas une phase autonome de recueil des données ; sa passation doit beaucoup à cette configuration d'enquête particulière. En fonction de la manière dont l'entretien à proprement parler s'était déroulé, nous avons mis l'accent, dans la passation du questionnaire, sur des points différents, et les réponses obtenues n'ont donc pas simplement la forme standardisée de celles que l'on recueille habituellement dans un questionnaire fermé. Dans certains cas, le questionnaire par scénarios fait suite à des entretiens longs et tortueux, contradictoires ou passablement éprouvants ; il était alors difficile de soumettre le questionnaire aux enquêtés de manière stricte, avec une grande exigence sur la clarté des réponses. Dans d'autres cas, il fonctionne comme un rattrapage pour des entretiens mal menés, plein de digressions ou vides de contenu. Pour ces différentes raisons, nous avons été très attentifs aux commentaires faits sur les scénarios, à la manière dont les enquêtés s'appropriaient les situations, aux liens qu'ils établissaient, sciemment ou non, avec les propos tenus pendant l'entretien.

C'est pour favoriser la verbalisation de ces commentaires que nous avons très vite écarté l'utilisation de cartes écrites présentant chaque scénario et ses solutions, ayant constaté que ce support, s'il favorisait la mémorisation des situations proposées, avait l'inconvénient de rendre les enquêtés quasiment muets, malgré nos demandes de justification des choix effectués. A défaut de ce support, il fallait trouver d'autres aide-mémoire : la standardisation du questionnaire évoquée plus haut (trois choix par situation) en est un.

Dans l'exploitation du matériau recueilli, les commentaires des scénarios et des solutions choisies ont été considérés comme des compléments du discours recueilli par entretiens, l'analyse ne portant ici que sur les choix émis.

2.1... *Le contenu des scénarios*

Les scénarios peuvent être classés selon les critères suivants :

1) Les contenus relationnels mis en circulation : objets, affection, aide, argent, maison. Pour les objets, nous avons retenu, outre une catégorie très générale d'objets (des *objets*, certains objets) éventuellement caractérisés par une valeur spécifique (objets dotés d'une forte valeur sentimentale dans le scénario n°5), des types d'objets auxquels des auteurs comme A. Gotman (1988) ou B. le Wita (1984) par exemple reconnaissent une place importante et spécifique dans la transmission : *bijoux* et *vaisselle* se transmettraient de femme à femme, les *meubles hérités* auraient vocation à être retransmis et seraient, comme les *photos* et archives (des *documents généalogiques* dans le scénario n°10), l'enjeu de luttes entre héritiers, leur attribution sanctionnant l'intégration et la qualification familiale du receveur.

2) Le type de protagonistes et la nature des liens qui les unissent : liens de filiation directe (parents et enfants) et indirecte (grands-parents et petits-enfants), liens de consanguinité (oncles et neveux, frères et sœurs), liens d'alliance (belle-mère et belle-fille), liens extrafamiliaux, professionnels (notaire, société d'histoire locale) ou amicaux. S'ajoutent à ces distinctions d'éventuels critères de genre et de rang de naissance.

3) L'existence ou non d'un conflit.

4) Les règles d'attribution, les principes de justice que le scénario propose ou confronte[22]. Entre parents et enfants, nous avons ainsi distingué quatre principes : une norme *égalitaire*, selon laquelle les parents doivent donner la même chose à chaque enfant, une norme d'*équité* qui veut que les parents donnent à chaque enfant en fonction de ses besoins, une norme *statutaire* qui instaure des rôles légitimes d'héritiers en fonction du sexe et du rang dans la fratrie, une norme d'*échange*, qui autorise les parents à donner en

[22] Les principes de justice distributive et la complémentarité entre justice distributive et justice procédurale sont des questions qui ont été discutées, théoriquement et empiriquement, par J. Kellerhals notamment, et dont la présentation sert d'appui à une partie de l'analyse des entretiens. Voir chapitre 8, 1.

fonction de ce qu'ils reçoivent. Ces quatre principes se conjuguent diversement au degré d'obligation de la transmission, polarisée ici entre une règle *généalogique* qui oblige à la transmission des biens et le *laisser-faire* qui confère aux enfants le soin de décider du sort des biens dont ils héritent.

5) Les équivalences de biens, de liens, de temps et de procédures que le scénario décrète. La question sous-jacente à ce critère est celle de l'interdépendance entre les transmissions d'objets et les autres contenus relationnels. Certains scénarios sont ainsi construits pour rendre compte de l'équivalence entre ce qui est donné du vivant et ce qui est transmis par héritage, entre les services et les objets, l'affection et les objets ou l'argent, entre les dons de la main à la main et les transmissions attestées par écrit.

Libellé des scénarios

SCENARIO N°1 : BIJOUX[23]

« Une mère a un garçon et une fille. Elle a des bijoux qui lui viennent de sa mère :

La question est ici de choisir à qui reviennent ces bijoux. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que ces bijoux aillent à sa fille ?

b) Que ces bijoux aillent à sa fille et à son garçon ?

c) Que ces bijoux aillent à sa fille et à sa belle-fille ? »

SCENARIO N° 2 : RUPTURE ET OBJETS

« Des parents ont plusieurs enfants. Un de leurs enfants, à la suite de nombreux conflits, a délibérément rompu toute relation avec eux. Ces parents ont par ailleurs un certain nombre d'objets qu'ils souhaitent transmettre :

La question est ici de choisir comment traiter cet enfant qui a rompu les ponts avec ses parents. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que les parents prévoient par écrit qu'au moment de l'héritage, cet enfant ne recevra pas d'objets, c'est-à-dire que les objets seront partagés entre les autres enfants ?

b) Que les parents prévoient par écrit qu'au moment de l'héritage, cet enfant ne recevra pas d'objets, mais ses propres enfants, oui ?

c) Que les parents prévoient par écrit qu'au moment de l'héritage, les objets seront partagés entre tous les enfants, y compris celui-ci ? »

SCENARIO N°3 : MAISON

« Des enfants héritent de la maison de leurs parents. Ils sont très attachés à cette maison. Plusieurs d'entre eux veulent s'y installer. Ils ne parviennent pas à se mettre d'accord :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de cette maison qui est à la fois un lieu chargé d'affection et une source de conflit. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Qu'ils tirent au sort l'enfant qui aura la maison, et les autres auront une compensation financière ?

b) Qu'ils vendent la maison et se partagent l'argent de la vente ?

c) Qu'ils laissent la maison à celui ou celle qui est dans une moins bonne situation que les autres ? »

SCENARIO N°4 : ENFANT AIDEUR

« Un enfant s'occupe plus que ses frères et sœurs d'un de ses parents âgés. Il reçoit pour cela un dédommagement :

La question est ici de choisir de quelle manière il doit être dédommagé. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Qu'au moment où il a cette charge, il reçoive une aide financière de ce parent ?

b) Qu'au moment où il a cette charge, il reçoive une aide financière de ses frères et sœurs ?

c) Qu'après le décès de ce parent, il reçoive une part d'héritage plus importante que ses frères et sœurs ? »

[23] Les questions soumises aux enquêtés correspondent à l'énoncé reproduit entre guillemets. Le questionnaire est par ailleurs reproduit en annexe, afin d'en faciliter la consultation ultérieure.

SCENARIO N°5 : OBJETS PRIS

« Des enfants héritent de leurs parents. En faisant le partage, ils s'aperçoivent que l'un des enfants s'est arrangé pour que les parents lui donnent de leur vivant certains objets qui ont une forte valeur sentimentale :

La question est ici de choisir comment faire le partage. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que ces objets soient remis dans l'héritage afin d'être partagés comme les autres ?

b) Que ces objets soient conservés par l'enfant qui les a, mais pour la suite du partage, qu'ils soient comptés dans sa part d'héritage ?

c) Que les objets qui restent après le décès des parents soient partagés entre tous les enfants, sans tenir compte de ce qui s'est passé ? »

SCENARIO N°6 : PHOTOS

« Des enfants héritent de leurs parents de photos de famille, dont certaines sont assez anciennes. Ces photos ont été reproduites afin que tous ceux qui le souhaitaient puissent en avoir un exemplaire :

La question est ici de choisir à qui reviennent les originaux de ces photos, notamment des plus anciennes. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que les originaux aillent à l'aîné des enfants ?

b) Que les originaux aillent à l'enfant qui est le plus attaché à l'histoire de la famille ?

c) Que les originaux soient répartis entre tous les enfants ? »

SCENARIO N°7 : ENFANT MOINS AIDE

« Des parents ont plusieurs enfants. Au cours de leur vie, ils ont apporté des aides différentes à chacun de leurs enfants. Un enfant notamment qui est dans une meilleure situation que les autres a eu moins besoin d'aide financière. Ces parents écrivent un testament :

La question est ici de choisir ce qu'on peut prévoir dans le testament pour cet enfant. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, cet enfant pourra choisir en priorité les objets qu'il souhaite ?

b) Que les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, tous les enfants recevront la même chose ?

c) Que les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, cet enfant recevra une plus grosse part que les autres ? »[24]

SCENARIO N°8 : DISPUTE ET OBJETS

« Des enfants héritent de leurs parents. Ils se disputent à propos du partage de certains objets :

La question est ici de choisir à qui demander conseil. Est-ce qu'il vous semble préférable. .

a) Qu'ils demandent conseil au notaire de leurs parents ?

b) Qu'ils demandent conseil à leurs conjoints ?

c) Qu'ils demandent conseil à un ami de leurs parents qui connaît bien tous les enfants, mais qui n'est pas notaire ni homme de loi ? »

---

[24] Les solutions manquent ici de précision. Les commentaires font toutefois apparaître que la première solution était bien perçue comme un privilège accordé dans la procédure, ne remettant pas en cause l'égalité de la distribution finale, au contraire de la troisième solution. Un autre défaut de ce scénario tient à l'ambiguïté des contenus désignés par les deux dernières solutions (argent ou objets, ou les deux ?).

SCENARIO N°9 : RUPTURE ET HERITAGE

« Des parents ont plusieurs enfants. Un de leurs enfants, à la suite de nombreux conflits, a délibérément rompu toute relation avec eux. Ces parents souhaitent par ailleurs préparer leur succession :

La question est ici de choisir comment traiter cet enfant qui a rompu les ponts avec ses parents (sachant que, légalement, des parents peuvent disposer librement d'une partie de leurs biens : c'est ce qu'on appelle la quotité disponible). Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, tous les enfants recevront la même part ?

b) Que les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, les autres enfants recevront une part plus importante que celui-ci, qu'il n'aura pas par exemple sa part de la quotité disponible ?

c) Que les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, les autres enfants recevront une part plus importante que lui, mais que la différence entre sa part et celle de ses frères et sœurs sera donnée à ses propres enfants ?

SCENARIO N°10 : PAPIERS

« Une mère a plusieurs enfants. Elle est par ailleurs originaire d'un petit village et elle a des documents généalogiques sur sa famille qui montrent que ses ancêtres étaient installés depuis très longtemps dans ce village. Elle souhaite que ces documents ne soient pas perdus après sa mort :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de ces documents. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Qu'elle les donne à l'aîné de ses enfants ?

b) Qu'elle les donne à une société d'histoire locale ?

c) Qu'elle les donne à un de ses neveux qui fait des recherches généalogiques sur sa famille ? »

SCENARIO N°11 : ENFANT PREFERE

« Un enfant est plus proche de ses parents et s'entend mieux avec eux que ses frères et sœurs. Les parents souhaitent lui manifester une petite préférence :

La question est ici de choisir comment on peut manifester une préférence. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Qu'ils prévoient par écrit que cet enfant recevra une part d'héritage un peu plus importante que les autres ?

b) Qu'ils prévoient par écrit de donner certains objets à cet enfant plutôt qu'aux autres ?

c) Que de leur vivant, ils donnent certains objets à cet enfant ? »

SCENARIO N°12 : MEUBLE

« Un père a plusieurs enfants. Il possède un petit meuble qu'on se transmet dans sa famille depuis plusieurs générations :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de ce meuble. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Qu'il le donne à l'aîné de ses enfants ?

b) Qu'il le donne à l'enfant qui est le plus attaché à ce meuble ?

c) Qu'il ne fasse rien de son vivant et laisse ses enfants choisir ce qu'ils voudront faire de ce meuble ? »

SCENARIO N°13 : REDISTRIBUTION

« Des parents ont hérité d'une somme importante dont ils souhaitent faire profiter leurs enfants :

La question est ici de choisir comment répartir cette somme entre les enfants. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Qu'ils donnent exactement la même somme à chaque enfant ?

b) Qu'ils donnent des sommes différentes selon les besoins de chacun ?

c) Qu'ils donnent des sommes différentes selon les services qu'ils reçoivent de chaque enfant ?

SCENARIO N°14 : VAISSELLE

« Des parents ont, parmi leurs objets, un service de vaisselle reçu en héritage par la femme. Ces parents ont plusieurs enfants, mais ils savent qu'aucun de leurs enfants ne tient particulièrement à ce service de vaisselle :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de cet objet. Est-ce qu'il vous semble préférable...

a) Que les parents prévoient par écrit que le service de vaisselle ira à l'un de leurs petits-enfants ?

b) Que les parents donnent de leur vivant ce service à un ami proche, sachant que c'est un cadeau qui lui fera plaisir ?

c) Que les parents laissent leurs enfants choisir ce qu'ils feront de ce service ? »

Le questionnaire, évoqué une première fois au début de l'entretien, était présenté au moment de sa passation comme un questionnaire d'opinion portant sur certains aspects des relations familiales, comportant des situations imaginaires avec des problèmes à résoudre, et trois solutions imposées par situation. Pour chaque situation, nous avons demandé aux enquêtés de choisir dans la mesure du possible la solution qui leur semblait la meilleure ou la moins mauvaise, d'éliminer au besoin une solution si elle leur semblait inadmissible, d'expliquer les raisons de leur choix et de faire tous les commentaires qu'ils jugeaient utile sur la situation et/ou les solutions proposées.

2.2. Résultats

2.2.1. Recevabilité et acceptation du questionnaire

Le questionnaire scénarios a été globalement bien perçu. Aucun des enquêtés n'a refusé de s'y soumettre ni ne l'a abandonné en cours de passation, malgré sa durée (notablement rallongée chez certains enquêtés par l'abondance de commentaires), sa complexité formelle et le caractère peu consensuel de certaines situations ou solutions proposées.

A cet égard, le fait qu'il fasse suite à l'entretien s'est révélé être un atout de taille, ce qui n'est pas la moindre des surprises que nous ait prodiguées le travail de terrain. Nous craignions en effet d'avoir à faire face à des enquêtés fatigués par un entretien long et approfondi et déroutés de passer d'un type d'interrogation ouvert et très personnel à un questionnaire très normatif et fermé.

Il s'avère au contraire qu'une à deux heures d'entretien, souvent suivies d'une visite du domicile et d'une brève séance photographique[25], ont surtout la vertu d'instaurer et de renforcer la confiance et la curiosité des enquêtés, prêts à se soumettre « dans la foulée » de l'entretien à un questionnaire d'une forme tout à fait différente. C'est parce que la relation est installée, qu'elle a un contenu, que les enquêtés ont accepté d'être poussés dans leurs retranchements, contraints de répondre à des questions incongrues ou inconvenantes ;

[25]Voir plus bas, chapitre 6, 1.3.

réciproquement et pour les mêmes raisons, les enquêtés ne se sont pas privés de dire son fait à une enquêtrice dont ils trouvent les questions parfois « *tordues* » ou « *perverses* ».

En outre, les scénarios permettent à des enquêtés qui se sont beaucoup livrés pendant l'entretien, qui ont donné à voir des pratiques qui relèvent habituellement d'un domaine privé, sinon intime, et ont pu se montrer ou montrer leurs proches sous un jour peu reluisant, de se recomposer en quelque sorte une figure sociale acceptable, de revenir dans l'ordre des convenances et des généralités. C'est pourquoi nous nous sommes interdits, lors de sa passation, de faire de notre propre chef des rapprochements entre les opinions émises par les enquêtés et ce qu'ils avaient pu dire au cours de l'entretien[26]. Le questionnaire scénarios permet ainsi une « désimplication » vis-à-vis de l'enquête et de l'enquêtrice qui a eu sans aucun doute un effet très positif sur l'acceptation, par les Parents, d'un entretien complémentaire avec un de leurs enfants.

A ce propos, il convient d'ailleurs de relever que le questionnaire scénarios a remporté davantage de succès auprès des enquêtés Parents qu'auprès des Enfants, non pas que ceux-ci aient refusé d'y répondre, mais parce qu'ils ont visiblement été, pour une partie d'entre eux au moins, moins intéressés par la démarche et moins impliqués dans le choix des solutions.

Le contenu même des questions y est sans doute pour beaucoup, puisque sont surtout évoqués des problèmes de succession entre parents et enfants, de transmissions post mortem, d'échanges en fin de vie, auxquels les Enfants, du fait de leur âge, n'ont pas encore été directement confrontés et par lesquels ils peuvent ne se sentir que faiblement concernés.

Mais un autre facteur mérite également d'être pris en compte, parce que son influence est à notre avis primordiale, qui tient à la configuration même de l'entretien, de la rencontre. Les Parents ont été en grande part interviewés en couple, alors que les Enfants ont presque tous été rencontrés seuls. Or le questionnaire scénarios « fonctionne » bien mieux avec les couples parce qu'il revêt alors un enjeu supplémentaire : il permet non seulement d'exprimer son opinion, mais de contrôler en quelque sorte celle de son conjoint et de gérer l'expression

[26] L'intérêt du questionnaire scénarios est donc ici à peu près symétrique à celui que nous avons évoqué plus haut, qui insistait sur la possibilité de « rattrapage » qu'offre cette procédure pour des entretiens où au contraire les enquêtés se sont très peu livrés. Ces deux processus coexistent de manière non contradictoire, puisqu'ils ne concernent pas les mêmes personnes.

d'une opinion commune ou la contradiction éventuelle entre deux opinions distinctes. Il importe de souligner que l'interaction qui s'instaure n'a pas été a priori intégrée dans la procédure d'enquête, comme c'est le cas dans l'enquête menée par l'équipe de J. Kellerhals, qui met l'accent sur la négociation par les conjoints d'une solution commune (Kellerhals *et al.*, 1987). En ce qui nous concerne, nous nous sommes limités à inviter chaque conjoint à répondre, en soulignant que des réponses différentes avaient autant de valeur qu'une réponse commune. Conséquence logique de cette attitude, nous avons saisi systématiquement deux réponses pour tous les questionnaires soumis à des couples, y compris quand les deux conjoints s'accordaient sur une réponse ou quand un des conjoints parlait au nom des deux, ce qui fait que le nombre de questionnaires saisis ne correspond pas au nombre d'entretiens menés[27].

2.2.2. Règles explicites des relations entre générations

2.2.2.1. Scénarios refusés et choix multiples

Les refus de toutes les solutions proposées sont assez rares, et se concentrent principalement sur trois scénarios. Dans ces situations, le fait qu'aucune solution ne soit choisie est moins un indice de la non-pertinence des réponses proposées que de l'irrecevabilite des données de départ.

Le scénario n° 11, qui met en scène un enfant préféré, qu'il s'agit de privilégier par rapport aux autres, est ainsi celui qui rencontre le plus de réticence. Car la question, qui porte sur les modalités d'expression de la préférence, se heurte à la norme très forte, parfois donc indépassable, d'égalité des enfants dans l'affection de leurs parents. C'est ici que le nombre de refus des trois solutions à la fois est le plus important (7 réponses sur 55 codées).

[27] Par ailleurs, le questionnaire scénarios ayant connu quelques modifications au début de travail de terrain, nous n'avons retenu que les réponses fournies à la version finale du questionnaire, soit un total de 55 questionnaires saisis.

Le scénario n°4, dans une moindre mesure, connaît un sort analogue. La question de savoir comment doit être dédommagé un enfant qui s'occupe plus que les autres de ses parents âgés est en effet subordonnée au principe même de dédommagement, qui n'est pas toujours admis. Pour un certain nombre d'enquêtés, il apparaît que l'aide aux parents dépendants est un devoir qui n'implique pas de retour ou que tout du moins, ce type de service et les contre-dons en argent qui sont proposés dans le scénario sont incommensurables.

Le scénario n°8 enfin, qui invite à choisir un arbitre pour gérer un conflit entre les enfants, rencontre des difficultés à la fois dans la situation de départ, car les enfants ne doivent pas se disputer pour l'héritage de leurs parents, et dans les solutions proposées, qui peuvent être perçues comme inadmissibles (les conjoints) ou inappropriées (le notaire, l'ami).

Pour ces scénarios comme pour les autres, il arrive en outre que certains enquêtés aient choisi plusieurs solutions. Est-ce à dire que les solutions que nous avons proposées n'étaient pas, comme nous l'avions souhaité, exclusives les unes des autres ? D'un strict point de vue logique, il s'avère que ce principe s'applique assez bien, à l'exception peut-être du scénario n° 4 (on peut dédommager l'enfant qui aide au moment où il aide et, en plus, lui allouer une part d'héritage plus importante) et du scénario n°11, à cause d'une mauvaise construction des solutions (certains enquêtés s'en tenant à un don du vivant consigné par écrit, solution intermédiaire relevant autant de la deuxième que de la troisième solution proposée).

D'une manière plus générale, il arrive que des règles contradictoires coexistent, dotées pour un acteur du même degré de légitimité. Et le fait qu'elles soient incompatibles ne permet pas pour autant au locuteur d'établir entre elles un ordre de préférence, et de répondre autrement qu'en choisissant « l'une ou l'autre » de deux (rarement trois) solutions. Pour ces raisons, le total des réponses exprimées peut être supérieur au nombre de questionnaires saisis.

C'est le cas par exemple du scénario n° 14 (transmission d'un service de vaisselle auquel aucun enfant ne tient) pour lequel les solutions *a* (transmettre aux petits-enfants) et . (laisser les enfants se débrouiller) ont parfois été choisies conjointement.

C'est plus largement le cas des scénarios dont l'enjeu est l'attribution d'objets spécifiques (photos de famille, documents généalogiques, meuble et vaisselle hérités), à l'exception

notable des bijoux. Dans ces quatre scénarios (n°6, 10, 12, 14), ces choix multiples nous semblent pouvoir être interprétés comme la mise sur un pied d'égalité de deux solutions, relativement à une troisième qui est rejetée. Ils refléteraient ainsi l'hétérogénéité des écarts entre les solutions proposées. Dans les scénarios n° 6 (photos) et 12 (meuble), l'enjeu principal pourrait être de rejeter le principe d'attribution statutaire, à l'aîné, les deux autres solutions (attribution au plus attaché versus partage dans le premier cas, attribution au plus attaché versus laisser-faire dans le second) étant posées comme équivalentes, c'est-à-dire également légitimes, mais aussi, d'une certaine façon, identiques en fin de compte (parce qu'on suppose que les enfants peu intéressés laisseront leur part de photos ou leurs droits sur le meuble à un frère ou une sœur qui y tient davantage). Dans les scénarios n° 10 (papiers) et 14 (vaisselle), l'enjeu principal semble être d'éviter que le bien ne sorte de la famille (transmission des papiers à une société d'histoire locale, don de la vaisselle à un ami). Ce principe de conservation familiale étant admis, peu importe à la limite à qui les biens seront attribués (pour la transmission des papiers, aîné et neveu sont parfois associés, l'aîné, parce qu'il s'agit de papiers de famille, étant le dépositaire officiel de documents auxquels il doit laisser le neveu intéressé accéder librement).

On entrevoit par là que la définition des rôles légitimes de receveur, pour la transmission des objets, pourrait consister surtout en l'exclusion de certaines catégories de receveurs potentiels, principe qu'on retrouvera de manière plus détaillée dans l'analyse des entretiens.

2.2.2.2. Variations sur un principe égalitaire

L'analyse des réponses exprimées permet de dégager des orientations normatives, dont nous rendrons compte ici de manière sélective et synthétique, en choisissant de porter notre attention sur le principe qui ressort le plus clairement des choix émis : le principe de traitement égalitaire des enfants.

Questionnaire scénarios : fréquence des choix préférentiels et des éliminations

	Rappel des solutions	Choix (effectifs)	Choix (fréquence)[28]	Refus (effectifs)
	Scénario n°1			
1/a	bijoux fille	40	0.73	2
1/b	bijoux fille garçon	11	0.2	2
1/c	bijoux fille belle-fille	7	0.13	4
	Total choix/refus	58		8
	Scénario n°2			
2/a	sanction objets	5	0.09	6
2/b	objets petits enfants	17	0.31	0
2/c	égalité objets	37	0.67	1
	Total choix/refus	59		7
	Scénario n°3			
3/a	maison hasard	1[illegible]	0.33	7
3/b	maison vendue	23	0.42	10
3/c	maison besoins	19	0.35	8
	Total choix/refus	60		25
	Scénario n°4			
4/a	aideur payé parent	40	0.73	1
4/b	aideur payé fratrie	21	0.38	6
4/c	aideur hérite plus	10	0.18	9
	Total choix/refus	71		16
	Scénario n°5			
5/a	objets remis	10	0.18	6
5/b	objets comptés	18	0.33	1
5/c	égalité partage	28	0.51	0
	Total choix/refus	56		7
	Scénario n°6			
6/a	photos aîné	9	0.16	5
6/b	photos au plus attaché	38	0.69	0
6/c	photos réparties	15	0.27	4
	Total choix/refus	62		9
	Scénario n°7			
7/a	moins aidé reçoit objets	5	0.09	0
7/b	égalité héritage	30	0.54	3
7/c	moins aidé hérite plus	19	0.34	3
	Total choix/refus	54		6

[28] La fréquence a été calculée par rapport au nombre de questionnaires saisis (55) et non par rapport au nombre total de choix, variable selon les scénarios puisque plusieurs solutions ont pu être retenues. Etant donné la faiblesse des effectifs, ces taux n'ont d'ailleurs qu'une valeur purement indicative et, pour cette même raison, n'ont pas été calculés pour les solutions refusées.

	Rappel des solutions	Choix (effectifs)	Choix (fréquence)[28]	Refus (effectifs)
	Scénario n°8			
8/a	conseil notaire	28	0.51	11
8/b	conseil conjoints	5	0.09	17
8/c	conseils ami	20	0.36	2
	Total choix/refus	53		30
	Scénario n°9			
9/a	pas sanction héritage	30	0.54	0
9/b	sanction héritage	5	0.09	2
9/c	héritage petits-enfants	25	0.45	0
	Total choix/refus	60		2
	Scénario n°10			
10/a	papiers aîné	15	0.27	0
10/b	papiers société	13	0.24	3
10/c	papiers neveu	34	0.62	0
	Total choix/refus	62		
	Scénario n°11			
11/a	préféré hérite plus	4	0.07	3
11/b	préféré hérite objets	9	0.16	8
11/c	préféré reçoit cadeaux	42	0.76	7
	Total choix/refus	55		18
	Scénario n°12			
12/a	meuble aîné	7	0.13	2
12/b	meuble attaché	35	0.64	0
12/c	meuble laisser-faire	19	0.34	0
	Total choix/refus	61		2
	Scénario n°13			
13/a	partage égalité	49	0.89	0
13/b	partage besoins	10	0.18	0
13/c	partage mérites	1	0.02	4
	Total choix/refus	60		4
	Scénario n°14			
14/a	vaisselle petits-enfants	22	0.4	0
14/b	vaisselle amis	16	0.29	3
14/c	vaisselle laisser-faire	24	0.44	0
	Total choix/refus	62		3

D'une manière générale, les choix exprimés affirment un principe d'égalité des enfants devant l'héritage de leurs parents, qu'il s'agisse de patrimoine ou d'objets. Dans les scénarios qui la proposent, la solution égalitaire est souvent celle qui remporte les suffrages. En quoi consiste cette égalité, quels biens concerne-t-elle, quelles en sont les limites ?

- A priori, c'est-à-dire sans information sur la composition de la famille et sur les relations qui s'y exercent, l'égalité des enfants est pleinement affirmée en ce qui concerne la **transmission d'argent** (Scénario n°13/a).

- Cette égalité est ensuite un principe qui s'exerce au moment même de la succession : sans tenir compte de ce qui a pu être donné ou reçu du vivant, tous les enfants doivent après le décès de leurs parents être traités de la même manière (Scénarios n°4/c, n°5/c, n°7/b). La transmission post mortem, qu'il s'agisse d'argent ou d'objets, ne semble ainsi pas avoir vocation à équilibrer les relations passées avec chacun des enfants.

Dans le scénario n°7, la troisième solution met en évidence un principe contraire d'équilibre des sommes données du vivant et par héritage, notamment quand il s'agit de sommes très importantes (achat d'une maison) ou dans des fratries restreintes[29]. Ce cas excepté, **il n'y aurait pas, idéalement, de principe de compensation entre les dons du vivant et les biens transmis par héritage**, qu'il s'agisse de biens de même nature (des objets dans le scénario n°5, de l'argent dans le scénario n°7) ou de nature différente (objets versus argent dans le scénario n°7).

- L'égalité est également un principe qui s'affirme **contre la règle du besoin ou du mérite.** Si l'aide aux enfants est généralement considérée comme un devoir parental, elle est justifiée du vivant des parents, quand les besoins se manifestent, et non à leur décès. Au moment de la succession, le choix d'un partage égalitaire implique plus ou moins que des aides aient été, au besoin, fournies du vivant (scénarios n°4/a et c, n°3/b et c).

Par ailleurs, la transmission post mortem des biens ne doit pas se faire non plus au mérite. Aucun enfant ne doit être laissé de côté, même s'il y a eu conflit avec les parents (scénarios n°2/c, n°9/a), et, si l'on doit marquer une préférence (principe inégalitaire qui

[29] L'analyse s'appuie là sur les commentaires faits par les enquêtés, visant à justifier leurs choix.

est d'ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, difficilement admissible), cela ne doit pas être au moment de la succession mais auparavant (scénario n°11/c).

Les choix ainsi exprimés tendraient en quelque sorte à faire de la transmission post mortem une relation distincte du reste des échanges intergénérationnels et établiraient une discontinuité, une incommensurabilité entre ce qui se transmet au moment du décès et ce qui circule du vivant des protagonistes. La question de l'équivalence ne se pose donc pas seulement en termes de contenu mais également en termes de circonstances biographiques. Il y aurait en quelque sorte deux principes égalitaires distincts, ou deux temps pour l'égalité des enfants : dans les échanges entre vivants, le principe égalitaire pourrait viser principalement à l'égalité des satisfactions de chaque enfant, qui ne passe pas nécessairement par l'égalité des prestations des parents (personne par exemple n'a été choqué par le scénario n°7, qui met en scène un « enfant moins aidé » parce qu'il avait moins de besoins) ; au moment de l'héritage, l'égalité s'applique de manière formelle, sans tenir compte de ce qui a pu être donné auparavant. On est donc amené à penser que l'égalité des enfants ne signifie pas la même chose dans les deux cas : au moment de la morte des parents, parce qu'elle est plus formelle, moins négociable, elle nous semble plus directement liée à une égalité statutaire des enfants, tous ayant les mêmes droits à conserver des biens, des traces des parents disparus, alors qu'elle serait plutôt auparavant l'indice tangible d'une égalité dans l'affection des parents.

Ceci étant posé, l'égalité des enfants devant l'héritage connaît des limites, qui s'expriment sous la forme de **règles concurrentes**.

- Nous avons vu plus haut, à travers le scénario n°7, des cas possibles de **compensation** entre aide et héritage, qui peut se faire avec des biens de même nature (de l'argent, 7/c), mais non avec des biens de nature différente (des objets contre de l'argent, 7/a). Les frontières temporelles de l'égalité sont également étendues dans le scénario n°5, avec le score de la deuxième solution, qui tient compte d'objets pris avant le décès dans le partage global de la succession.

- Les scénarios n°2 et n°9 ouvrent une autre piste, en proposant comme receveurs les petits-enfants à la place de l'enfant en rupture familiale. Les scénarios sont en tous points analogues, à l'exception des biens qu'il s'agit de transmettre, objets ou patrimoine. Assez curieusement, le saut de génération, c'est-à-dire la **transmission aux petits-enfants,** est

davantage plébiscité pour la transmission du patrimoine financier que pour celle des objets. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence.

D'abord, les objets sont considérés comme plus personnels que l'argent : en priver un enfant est perçu comme une sanction plus dure que le priver d'argent. Réciproquement, les petits-enfants sont perçus comme moins concernés que les enfants par les objets des parents. En ce sens, transmettre l'argent aux petits-enfants est considéré d'abord comme une manière de sanctionner l'enfant fautif.

Par ailleurs, il est possible que la différence entre les deux scénarios soit imputable à un effet de halo du questionnaire lui-même, qui peut être considéré comme une sorte de récit. Au début du questionnaire, les enfants imaginaires qu'il met en scène sont présentés de manière neutre, et le scénario n°2 constitue en quelque sorte une « première » faute, que les parents sont enclins à pardonner. Ce serait moins le cas lors de la lecture du scénario n°9, peut-être parce qu'entre-temps ces enfants imaginaires ont été capables de se disputer à propos de la maison et des objets (scénarios n°3 et n°8) et de prendre des objets de manière peu avouable (scénario n°5).

Le principe d'égalité des enfants devant l'héritage se heurte donc, en cas de déviance d'un enfant, à des principes contraires qui en rendent l'expression plus complexe. La règle égalitaire impliquerait donc un état normal des relations intergénérationnelles (c'est-à-dire de la manière dont chaque protagoniste assume son rôle de parent ou d'enfant) autant qu'elle contribuerait à l'entretenir[30]. Le fait qu'un enfant déviant puisse se voir privé de sa part d'objet ou d'héritage, au profit de ses propres enfants, nous semble en outre être un indicateur de la dimension symbolique, en termes d'identité lignagère, des transmissions : une telle solution permet en effet de sanctionner l'enfant fautif tout en assurant la continuité de la lignée, présentée en quelque sorte comme un droit des petits-enfants (il n'y a pas de raison, disent en substance les enquêtés, que les petits-enfants soient privés des souvenirs de famille).

Par ailleurs, le principe égalitaire ne s'applique que dans des situations où les biens à transmettre peuvent être partagés, qu'il s'agisse d'argent, de patrimoine ou d'objets considérés dans leur ensemble. Ce n'est par exemple pas le cas des photos, qui sont attribuées selon un principe de conservation d'un ensemble (scénario n°6/faible score de la

[30] Le choix d'une solution égalitaire, dans les scénarios conflictuels, est ainsi souvent justifié par le désir de ne pas envenimer la situation.

solution c). On pressent qu'il y a là matière à contradiction normative pour la transmission des objets, étant donnée la force du principe égalitaire pour les transmissions d'une manière générale.

2.2.3. Structures normatives sous-jacentes

Un objectif de l'enquête par scénarios était de mettre au jour une ou des structures normatives propres aux relations intergénérationnelles. L'Analyse Factorielle des Correspondances (AFC) est une technique qui permet précisément de rendre compte de telles structures sous-jacentes aux réponses émises, puisqu'elle repose sur la mesure de l'interdépendance de toutes les variables saisies.

Nous avons procédé ici de manière inductive, par approximations successives. La prévalence du principe égalitaire tendant à ramener les observations au centre du graphique, nous avons retenu une partie seulement des scénarios, susceptibles d'être porteurs de tensions normatives significatives.

Il s'avère que les AFC permettent de dégager des structures normatives, des axes significatifs d'opposition de principes, de règles d'attribution dans deux types de situations :

- la gestion des conflits familiaux,
- l'attribution d'objets précis, non partageables.

Pour les AFC, les modalités des variables ont été reconstruites de la manière suivante : les solutions retenues, qu'elles soient un choix de premier ou de second rang, ont été codées en une modalité « + » tandis que les solutions éliminées ou non choisies ont été regroupées en une modalité « – ». La part de variance expliquée par chacune de ces AFC n'est pas considérable (43% dans le premier cas, 34% dans le second), et les interprétations que nous en proposons doivent être considérées comme des hypothèses. Il n'en reste pas moins que cette exploration ouvre des pistes intéressantes.

2.2.3.1. Les règles de gestion des conflits : sanction ou réconciliation, vision à court ou long terme

La première AFC rassemble les scénarios porteurs de conflits, relatifs au traitement d'un enfant ayant rompu tout contact avec ses parents (scénarios n°2 et 9), à la gestion des disputes à l'intérieur de la fratrie à propos de l'attribution d'une maison (scénario n°3), d'objets (scénario n°8). L'analyse permet de polariser les solutions adoptées ou rejetées selon la manière dont elles intègrent le conflit (voir la représentation graphique et le tableau des contributions aux axes en pages suivantes) :

- Un premier axe, horizontal, oppose des solutions qui **sanctionnent le conflit** (ne pas répartir égalitairement le patrimoine ou les objets en cas de rupture d'un enfant) à des solutions souvent perçues comme des **moyens de réconciliation** du groupe familial, au-delà des dissensions interindividuelles (attribuer la maison en fonction des besoins, prendre conseil auprès des conjoints).
- Un deuxième axe, vertical, suggère une opposition entre une **vision à long terme, qui préserve le patrimoine et la lignée** (ne pas vendre la maison, transmettre le patrimoine et les objets aux petits-enfants) et une **vision à court terme où n'entre en compte que le problème présent** (sanctionner l'enfant en rupture familiale, vendre la maison pour faire disparaître l'objet du litige).

Ces deux axes sont assez proches, en ce sens qu'ils opposent une relation interindividuelle à un groupe, à un réseau de relations. Ils diffèrent dans leur rapport au temps. Le premier axe repose sur une opposition synchronique, le conflit interindividuel y est opposé à la cohésion du groupe actuel, tandis que le deuxième axe repose sur une opposition diachronique, le conflit interindividuel étant opposé au devenir de la lignée et à la préservation du patrimoine. On retrouve donc dans cette structure normative certains aspects de l'identité lignagère, définie comme un cadre de référence de nature holiste, qui dépasse l'acteur et l'inscrit dans le temps long de la succession des générations.

Première AFC
Règles de gestion des conflits familiaux
Représentation graphique

Analyse des correspondances multiples
Variables 2A 2B 2C 3A 3B 3C 8A 8B 8C 9A 9B 9C

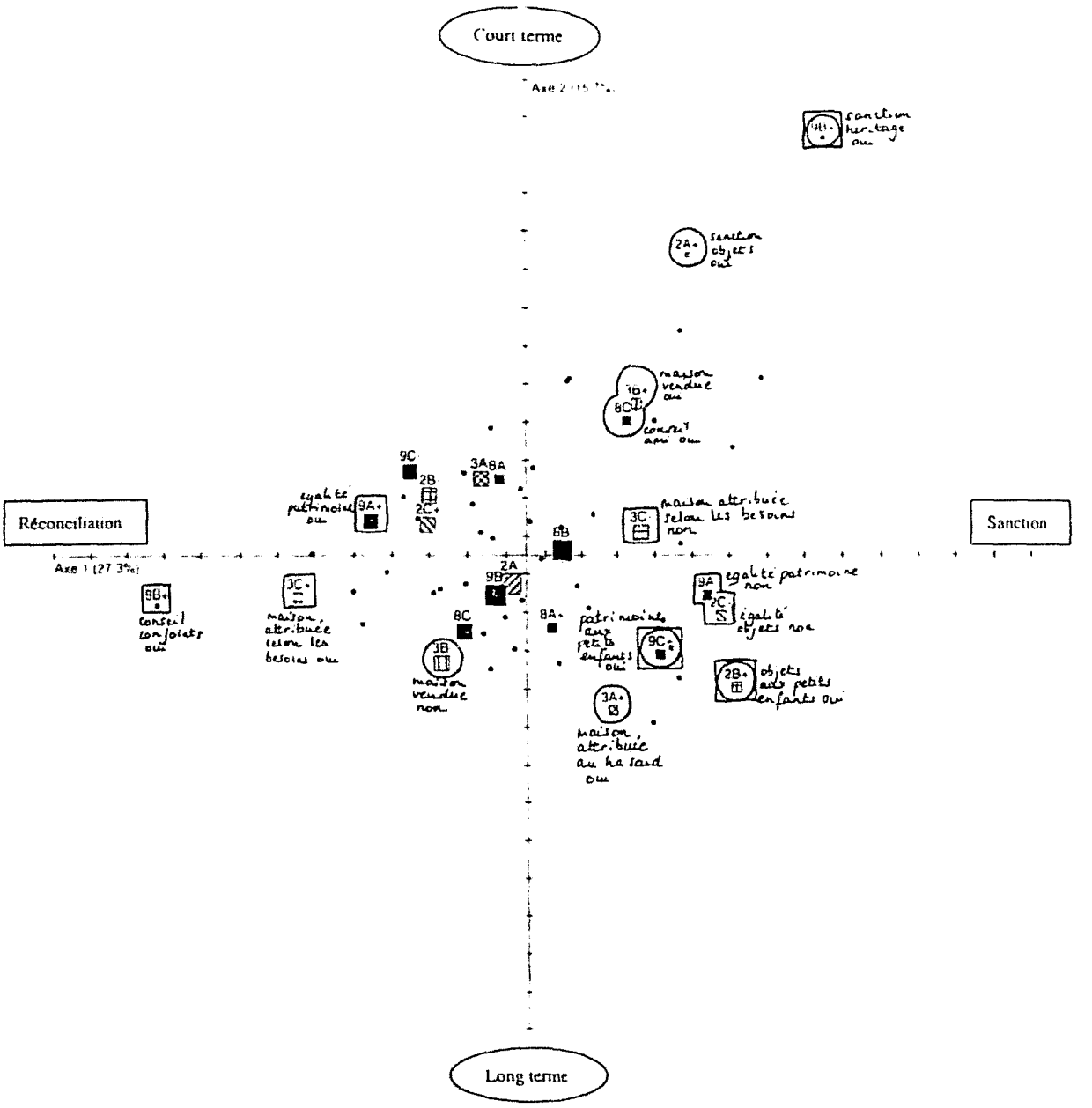

La carte montre les positions des 24 modalités et les coordonnées des 55 observations
43.0% de la variance est expliquée par les deux axes représentés
Les non-réponses ont été ignorées
1 observations ne sont pas représentées (non-réponse à l'une au moins des questions)
Chaque observation est représentée par un point

Première AFC
Règles de gestion des conflits familiaux
Tableau des contributions aux axes

Analyse des correspondances multiples
Variables :2A, 2B, 2C, 3A, 3B, 3C, 8A, 8B, 8C, 9A, 9B, 9C

	Axe 1 (+27 3%)		Axe 2 (+15 7%)	
CONTRIBUTIONS POSITIVES	9A-	+9 9%	9B+	+17 1%
	2B+	+9 0%	3B+	+10 5%
	2C-	+8 3%	2A+	+8 9%
	3C-	+5 9%	8C+	+7 2%
	9C+	+5 4%	3A-	+4 2%
	9B+	+5 3%	9C-	+4 2%
	3B+	+3 5%	8A-	+3 1%
	8C+	+2 5%	2B-	+2 7%
	3A+	+1 7%	9A+	+0 7%
	2A+	+1 6%	2C+	+0 7%
	8B-	+0 8%	3C	+0 4%
	8A+	+0 2%	8B	+0 0%
CONTRIBUTIONS NEGATIVES	3C+	-11 2%	3A+	8 7%
	9A+	-8 3%	3B-	7 6%
	8B+	-7 9%	2B+	-6 0%
	9C-	-4 6%	9C+	5 0%
	2C+	-4 1%	8C-	-4 1%
	2B-	-4 1%	8A+	3 0%
	3B-	-2 5%	9B-	1 7%
	8C-	-1 5%	2C-	1 4%
	3A-	-0 8%	2A-	0 9%
	9B-	-0 5%	9A	0 9%
	8A	-0 2%	3C+	0 7%
	2A	0 2%	8B+	0 3%

Le tableau donne, pour les 2 premiers axes factoriels, les contributions relatives (positives et negatives) des modalités
Les non-réponses ont été ignorées

2.2.3.2. L'attribution des objets : partage égalitaire ou discrimination, critères statutaires ou affinitaires

La seconde AFC rassemble les scénarios dont l'enjeu est l'attribution d'un objet « précis »[31], bijoux, photos, papiers, meuble ou vaisselle (scénarios n° 1, 6, 10, 12, 14). Les contributions à la variance sont ici plus faibles que dans l'AFC précédente et invitent donc à une plus grande prudence dans les interprétations. Elles suggèrent cependant une double polarisation (voir la représentation graphique et le tableau des contributions aux axes en pages suivantes) :

- Un axe horizontal oppose une règle d'attribution des objets à **une personne précise** (les bijoux à la fille) à une règle plus égalitaire, qui préférera quand c'est possible le **partage** des objets (les bijoux à la fille et au garçon, ou à la fille et à la belle-fille, les photos réparties entre les enfants),
- Un axe vertical oppose un mode d'attribution **statutaire**, assigné, selon un critère de genre ou de rang (meubles et photos à l'aîné) à un mode d'attribution **choisi**, tenant compte des goûts des receveurs (meubles à l'enfant le plus attaché).

Cette structure normative, que l'AFC permet ici d'entrevoir sera pleinement confirmée, comme nous le verrons par la suite, par l'analyse des entretiens. De fait, toutes les questions relatives au partage des objets entre les enfants, aux concurrences et aux arbitrages dans la fratrie, se polarisent autour de ces deux axes[32].

---

[31] Par opposition [illegible] catégorie générale d'» objets » dont il est question dans d'autres scénarios.
[32] Voir plus bas [illegible] page 9.

Deuxième AFC
Règles d'attribution des objets-
Représentation graphique

Analyse des correspondances multiples
Variables 1A, 1B, 1C, 6A, 6B, 6C, 10A, 10B, 10C, 12A, 12B, 12C, 14A, 14B, 14C.

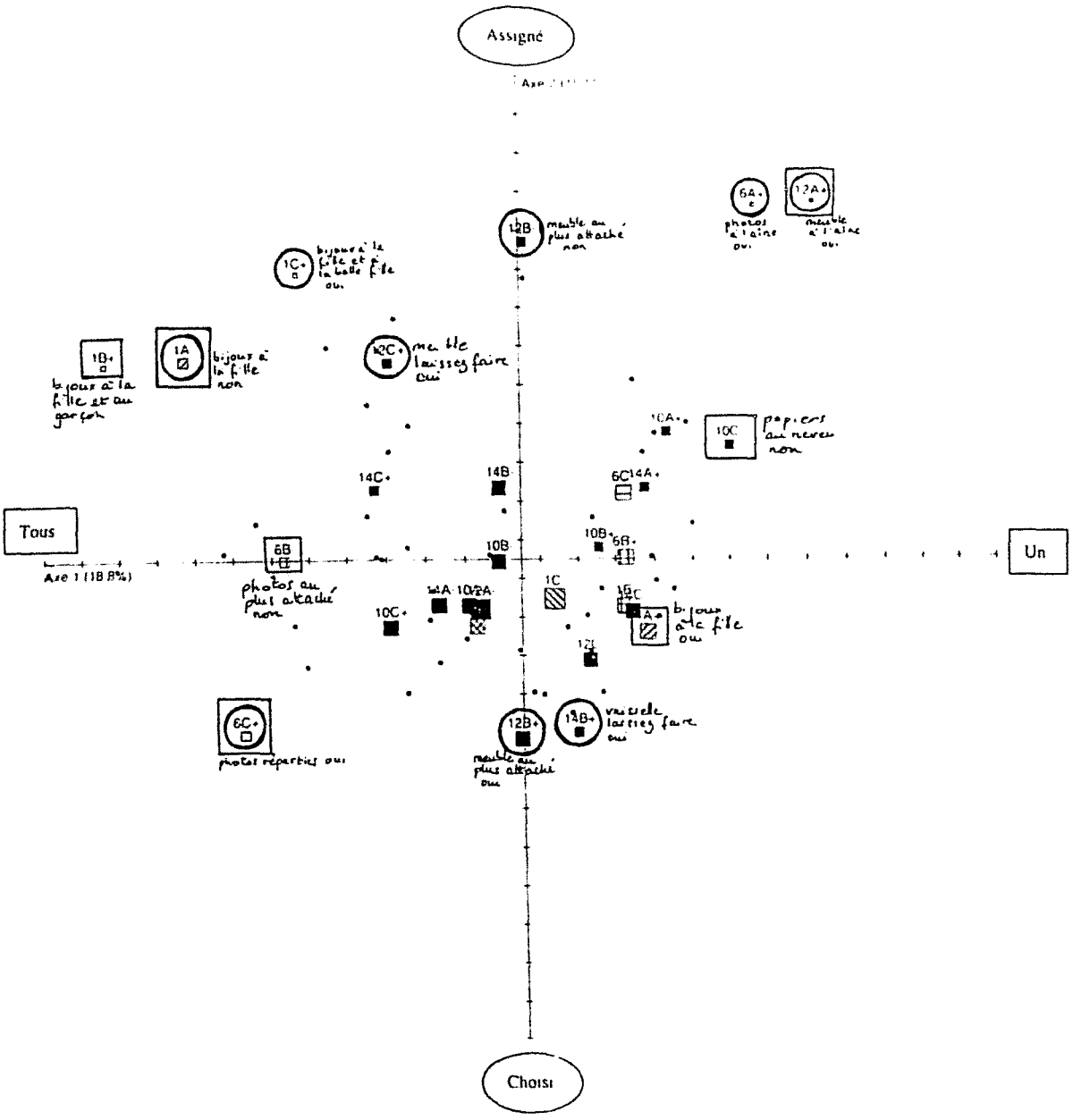

La carte montre les positions des 30 modalités et les coordonnées des 55 observations
33.9% de la variance est expliquée par les deux axes représentés
Les non-réponses ont été ignorées
1 observations ne sont pas représentées (non-réponse à l'une au moins des questions)
Chaque observation est représentée par un point

Deuxième AFC
Règles d'attribution des objets
Tableau des contributions aux axes

Analyse des correspondances multiples
Variables 1A, 1B, 1C, 6A, 6B, 6C, 10A, 10B, 10C, 12A, 12B, 12C, 14A, 14B, 14C

	Axe 1 (+18.8%)		Axe 2 (+15.1%)	
CONTRIBUTIONS POSITIVES	10C-	+7.0%	12B	+18.0%
	1A+	+4.7%	6A+	+10.0%
	12A+	+4.5%	12A+	+8.0%
	6A+	+3.8%	12C+	+6.5%
	1B-	+3.5%	1A-	+5.3%
	6C-	+3.2%	1C+	+5.2%
	6B+	+3.1%	1B+	+3.8%
	14C-	+2.9%	10C-	+2.4%
	14A+	+2.6%	10A+	+2.2%
	10A+	+2.4%	14B-	+1.8%
	12C-	+1.3%	6C-	+1.6%
	10B+	+0.6%	14C+	+1.1%
	1C-	+0.4%	14A+	+1.0%
	14B+	+0.4%	10B+	+0.0%
	12B-	+0.0%	6B+	+0.0%
CONTRIBUTIONS NEGATIVES	1B+	-14.1%	12B+	-10.3%
	1A-	-12.6%	14B+	-4.4%
	6C+	-8.5%	6C+	-4.2%
	6B-	-7.0%	12C-	-3.5%
	10C+	-4.3%	1A+	-2.0%
	14C+	-3.8%	6A-	-2.0%
	1C+	-2.6%	10C+	-1.5%
	12C+	-2.4%	12A-	-1.2%
	14A-	-1.7%	1B-	-0.9%
	10A-	-0.9%	14C-	-0.8%
	6A-	-0.7%	10A-	-0.8%
	12A-	-0.7%	1C-	-0.6%
	10B-	-0.2%	14A-	-0.7%
	14B-	-0.2%	10B-	-0.0%
	12B+	0.0%	6B-	-0.0%

Le tableau donne, pour les 2 premiers axes factoriels, les contributions relatives (positives et négatives) des modalités
Les non-réponses ont été ignorées

2.2.3.3. Deux critères discriminants : la génération et le rang dans la fratrie

Ces structures normatives ayant été mises en évidence, nous avons cherché quel pouvait être l'impact des principales caractéristiques socio-démographiques sur l'opinion émise par les enquêtés. En d'autres termes, nous nous sommes demandé par exemple si les femmes adoptaient plus ou moins que les hommes des critères affinitaires pour l'attribution des objets, ou si selon leur niveau socio-économique les personnes adoptent des visions à plus ou moins long terme de la transmission.

Là encore, nous avons procédé par tâtonnements et nous ne présenterons ici que les critères discriminants :

- la génération de l'enquêté (Parent ou Enfant) pour les règles relatives à la gestion des conflits,
- le rang de naissance de l'enquêté (aîné ou cadet) pour les règles relatives à l'attribution des objets.

Ces critères ont été introduits dans les AFC, comme variables actives. Méthodologiquement discutable[33], ce procédé nous permet cependant d'esquisser deux hypothèses interprétatives supplémentaires (voir les représentations graphiques et les tableaux des contributions aux axes en pages suivantes).

- L'introduction, dans la première AFC (gestion des conflits), de la génération du répondant, n'affaiblit pas la part de variance expliquée par les axes, mais modifie la signification de l'axe vertical (l'axe horizontal demeure inchangé : il oppose la sanction à la réconciliation). Cette nouvelle AFC ajoute en quelque sorte à l'opposition entre vision à long terme et vision à court terme une opposition entre une conception stricte d'une **procédure à respecter**, d'une règle à suivre (faire appel au notaire qui représente la loi,

[33] D'un strict point de vue méthodologique, il serait plus justifié de n'intégrer dans l'AFC à proprement parler que les réponses aux scénarios, qui sont des variables d'opinion, pour préserver la cohérence du matériau traité par l'analyse factorielle, et de constituer, avec les variables sociodémographiques pertinentes, des sous-populations de Parents et d'Enfants, d'Aînés et de Cadets, qui fourniraient des AFC comparables. Des essais ont été faits dans ce sens et se sont révélés peu fructueux.

transmettre aux petits-enfants pour qu'au-delà des enfants l'égalité des lignées soit respectée) et une conception plus floue, plus **arrangeante**, peut-être plus contextualisée des problèmes (faire appel à un ami plutôt qu'à un notaire parce que le problème est plus sentimental que patrimonial). L'opposition entre Parents et Enfants est très clairement située sur ce deuxième axe : les Parents privilégient le respect de règles, de procédures, tandis que les Enfants adoptent plus volontiers des solutions plus souples dans la gestion des conflits autour de la transmission.

- Dans la seconde AFC (attribution des objets), l'introduction du rang de naissance du répondant (Aîné ou Cadet) affaiblit un peu la part de variance expliquée par les axes, mais ne remet pas globalement en question leur signification. Le premier axe oppose partage et attribution discriminante, le second oppose les critères statutaires aux critères affinitaires. Cette AFC indique que les Aînés sont plus favorables que les Cadets à une attribution statutaire, selon un lien assigné (qui d'ailleurs les avantage en tant qu'aînés par rapport à leurs frères et sœurs).

* *

*

Première AFC modifiée
Règles de gestion des conflits familiaux selon la génération de l'enquêté
Représentation graphique

Analyse des correspondances multiples
Variables géné. 2A, 2B, 2C, 3A, 3B, 3C, 8A, 8B, 8C, 9A, 9B, 9C

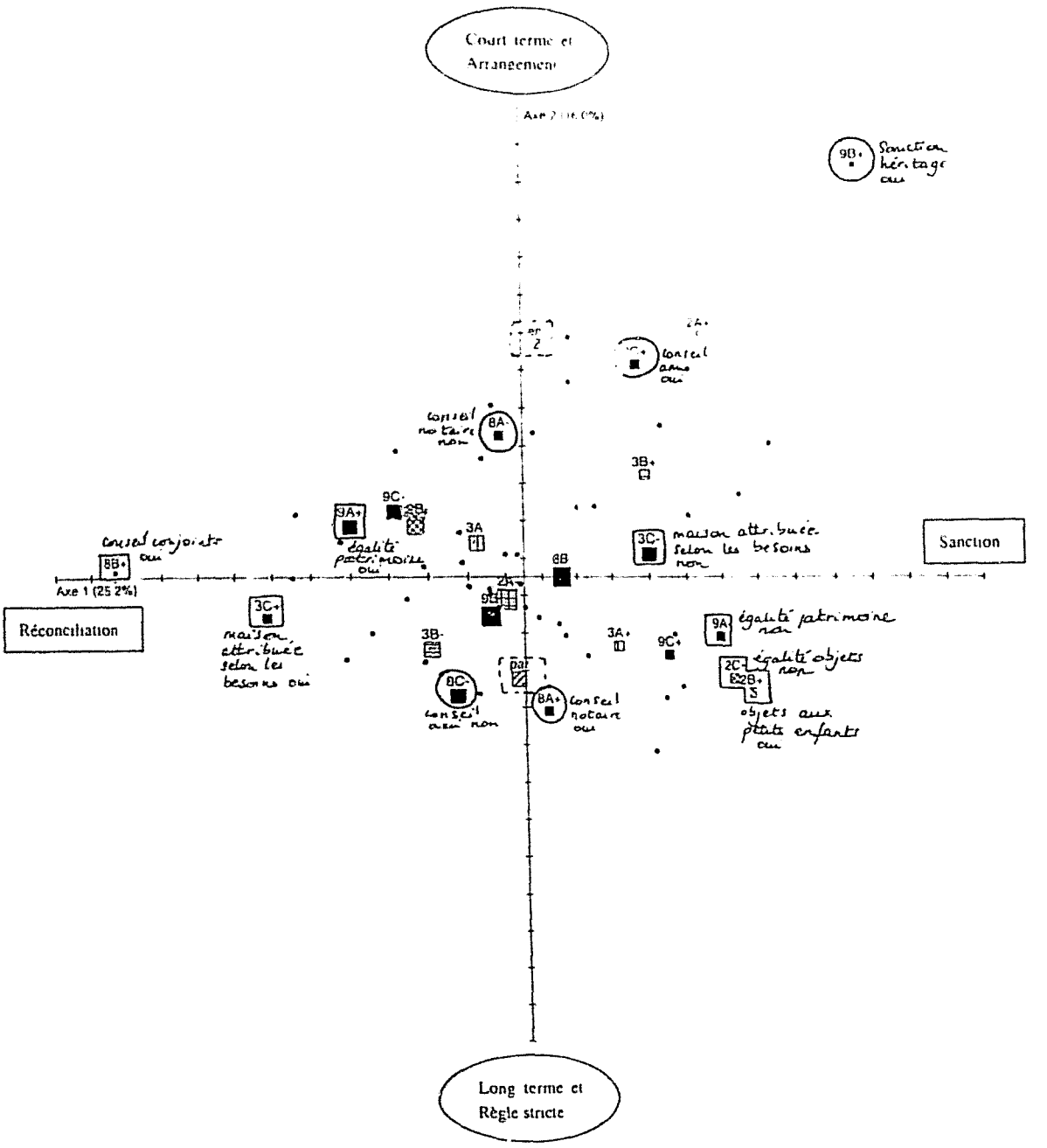

La carte montre les positions des 26 modalités et les coordonnées des 55 observations.
41.2% de la variance est expliquée par les deux axes représentés.
Les non-réponses ont été ignorées.
1 observations ne sont pas représentées (non-reponse à l'une au moins des questions).
Chaque observation est représentée par un point.

Première AFC modifiée
Règles de gestion des conflits familiaux selon la génération de l'enquêté
Tableau des contributions aux axes

Analyse des correspondances multiples
Variables :géné, 2A, 2B, 2C, 3A, 3B, 3C, 8A, 8B, 8C, 9A, 9B, 9C.

	Axe 1 (+25.2%)		Axe 2 (+16.0%)	
CONTRIBUTIONS POSITIVES	9A-	+9.8%	enf	+13.7%
	2B+	+8.9%	8C+	+13.3%
	2C-	+8.1%	9B+	+12.5%
	3C-	+5.9%	8A-	+8.1%
	9B+	+5.5%	2A+	+4.4%
	9C+	+5.4%	3B	+3.6%
	3B+	+3.5%	9[illegible]	+1.9%
	8C+	+2.7%	2B-	+1.5%
	3A	+1.7%	2C+	+1.4%
	2A+	+1.6%	9A+	+1.1%
	8B-	+0.8%	3A-	+0.6%
	8A+	+0.2%	3C-	+0.3%
	enf	+0.0%	8B+	+0.0%
CONTRIBUTIONS NEGATIVES	3C+	-11.3%	8A+	-7.6%
	9A+	-8.2%	8C-	-7.6%
	8B+	-7.8%	par	-6.2%
	9C-	-4.5%	2B+	-3.5%
	2B-	-4.0%	2C-	2.8%
	2C+	-4.0%	3B-	-2.6%
	3B-	-2.6%	9C+	-2.3%
	8C-	-1.6%	9A-	-1.4%
	3A-	-0.8%	3A+	-1.3%
	9B-	-0.6%	9B-	-1.3%
	8A-	-0.2%	3C+	-0.5%
	2A-	-0.2%	2A-	-0.4%
	par	-0.0%	8B-	-0.0%

Le tableau donne, pour les 2 premiers axes factoriels, les contributions relatives (positives et négatives) des modalités.
Les non-réponses ont été ignorées.

Deuxième AFC modifiée
Règles d'attribution des objets selon le rang de naissance de l'enquêté
Représentation graphique

Analyse des correspondances multiples
Variables 1A, 1B, 1C, 6A, 6B, 6C, 10A, 10B, 10C, 12A, 12B, 12C, 14A, 14B, 14C, rang

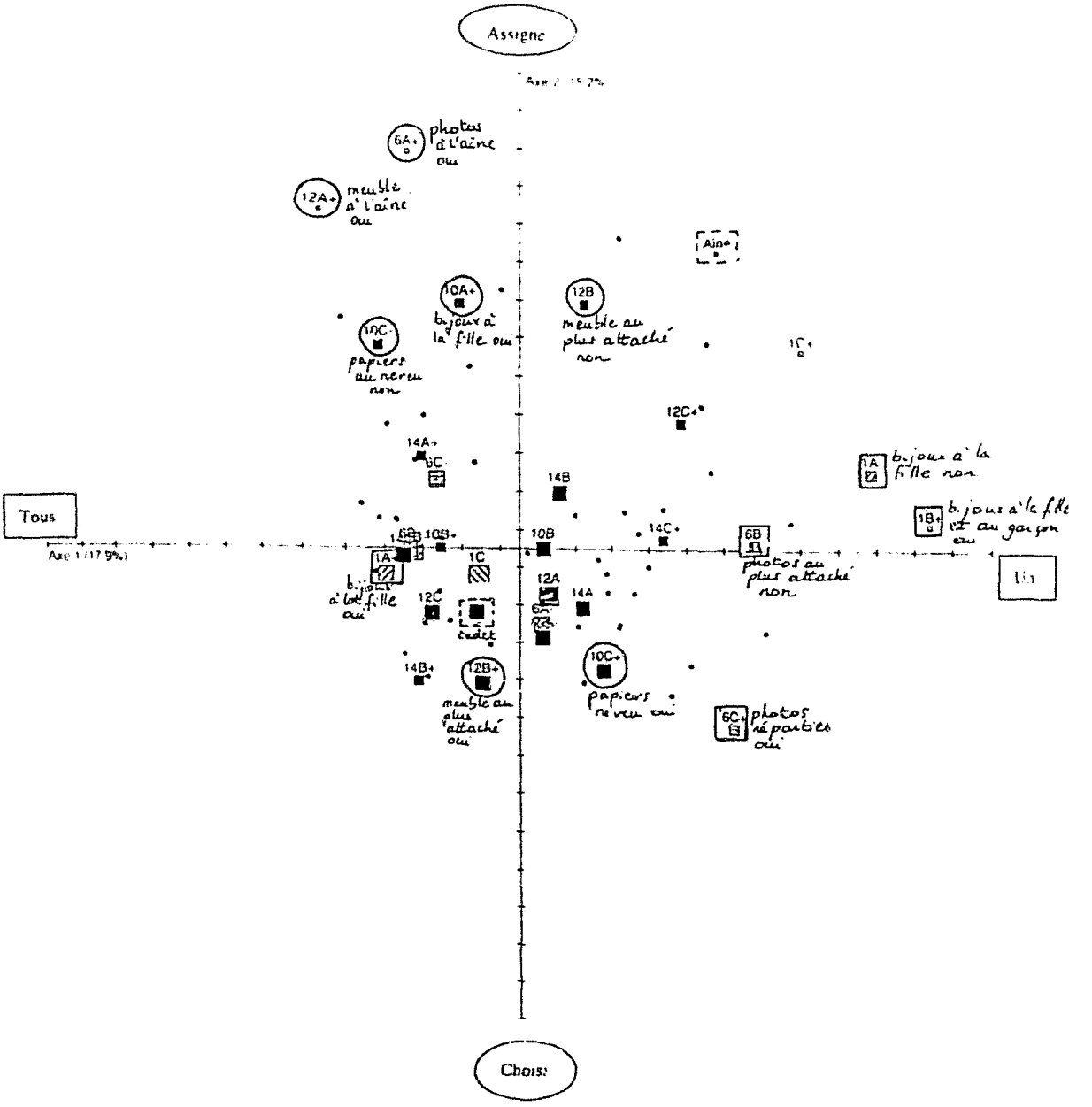

La carte montre les positions des 32 modalités et les coordonnées des 55 observations.
33.1% de la variance est expliquée par les deux axes représentés.
Les non-réponses ont été ignorées.
1 observations ne sont pas représentées (non-réponse à l'une au moins des questions).
Chaque observation est représentée par un point.

Deuxième AFC
Règles d'attribution des objets selon le rang de naissance de l'enquêté
Tableau des cor ·ributions aux axes

Analyse des correspondances multiples
Variables 1A, 1B, 1C, 6A, 6B, 6C, 10A, 10B, 10C, 12A, 12B, 12C, 14A, 14B, 14C, rang2

	Axe 1 (+17.9%)		Axe 2 (+15.2%)	
CONTRIBUTIONS POSITIVES	1A-	+15.4%	6A+	+13.5%
	1B+	+15.4%	12B-	+11.3%
	6B-	+8.0%	10A+	+8.5%
	6C+	+5.9%	Aîné	+8.3%
	1C+	+4.6%	10C-	+8.2%
	14C+	+4.3%	12A+	+7.6%
	12C+	+4.3%	12C+	+2.9%
	Aîné	+3.3%	1C+	+2.6%
	10C+	+2.1%	6C-	+1.8%
	14A-	+1.1%	14A+	+1.7%
	12B-	+0.7%	14B-	+1.2%
	14B-	+0.5%	1A-	+0.8%
	12A-	+0.3%	1B+	+0.1%
	10B-	+0.2%	14C+	+0.0%
	6A-	+0.2%	6B-	0.0%
	10A-	+0.2%		
CONTRIBUTIONS NEGATIVES	1A+	-5.8%	12B+	-6.5%
	1B-	-3.8%	10C+	-5.1%
	6B+	3.6%	6C+	-4.8%
	10C-	-3.4%	10A-	-3.2%
	14C-	-3.4%	14B+	-2.9%
	12C-	-2.3%	6A-	-2.6%
	6C-	-2.2%	Pas-aîné	-1.9%
	12A+	-2.2%	12C-	-1.5%
	14A+	-1.7%	14A-	-1.2%
	14B+	-1.3%	12A	-1.1%
	6A+	-0.9%	1C-	-0.4%
	Pas-aîné	-0.7%	1A+	-0.3%
	1C-	-0.7%	14C-	-0.0%
	10B+	-0.6%	1B-	-0.0%
	10A+	-0.4%	6B+	-0.0%
	12B+	-0.4%	10B-	-0.0%

Le tableau donne, pour les 2 premiers axes factoriels, les contributions relatives (positives et négatives) des modalités.
Les non-réponses ont été ignorées.

Les scénarios sont une procédure d'enquête particulière qui visent à recueillir les choix normatifs faits par des enquêtés dans des situations typiques. Il s'agit de choix sous contraintes, puisque les solutions sont proposées, qui reflètent les règles reconnues comme telles par les acteurs. Le questionnaire élaboré portait sur différents contenus des relations intergénérationnelles, différents types de transmission, dans le but notamment d'en explorer les interdépendances.

Les résultats de cette enquête attestent l'importance du principe de traitement égalitaire des enfants, mais montrent également que ce principe connaît des formes variables selon les contenus des relations et surtout selon leurs circonstances. Ils établissent en particulier une frontière assez nette entre les échanges intergénérationnels entre vivants et les transmissions post mortem, qui dit l'incommensurabilité de ces deux moments et suggère l'existence de deux logiques distinctes, dont une pourrait alimenter l'hypothèse de l'identité lignagère. Les résultats incitent également à concevoir l'égalité de traitement des enfants comme une solution impliquant une normalité des relations autant qu'elle contribue à la produire.

Certaines réponses paraissent en outre reliées par des structures normatives sous-jacentes, qui rendent compte de logiques opposées concernant la gestion des situations conflictuelles ou les modalités d'attribution d'objets spécifiques. Dans ces structures, Parents et Enfants, aînés et cadets, se positionnent de manière nettement différente. Ces structures, où s'opposent notamment des représentations collectives ou interindividuelles des transmissions, des visions à court ou long terme, des critères affinitaires ou statutaires, pourraient constituer les grandes lignes des significations que les acteurs attribuent à leurs pratiques de transmissions d'objets.

Conclusion

Ce chapitre fournit un premier aperçu empirique des transmissions d'objets.

L'enquête quantitative atteste l'existence et la visibilité de ces pratiques, qui concernent un ménage Parent sur deux. Les résultats montrent en outre que ces pratiques intergénérationnelles sont moins discriminantes sur le plan socio-économique que les services ou les transmissions patrimoniales plus classiques (argent, logement), mais qu'elles sont tout de même positivement corrélées avec elles.

L'enquête par scénarios permet d'énoncer une première série de règles relatives à la transmission. Ces règles disent notamment que tous les enfants doivent être traités de manière égalitaire, mais établit une frontière entre ce qui est donné du vivant et ce qui est transmis par héritage, comme si ce circulait dans ces deux moments n'avait pas la même signification. Nous faisons l'hypothèse que ces significations pourraient renvoyer à deux logiques relationnelles distinctes, une logique affective qui veut que les parents aient un égal souci du bien-être de leurs enfants, et une logique identitaire qui place les enfants dans la même position de descendant des parents. Les scénarios mettent également au jour des structures normatives, des règles opposées concernant la gestion des conflits et l'attribution des objets, que nous retrouverons dans les entretiens auxquels nous allons consacrer les prochains chapitres.

CHAPITRE 6

METHODOLOGIE DE L'ENQUETE PAR ENTRETIENS

Introduction

La mise à l'épreuve empirique des hypothèses de cette recherche repose sur une méthodologie mixte, quantitative et qualitative, dont nous avons, dans un chapitre précédent, exposé très rapidement les fondements, ainsi que la population visée, après avoir présenté la problématique de la thèse[1].

Le questionnaire postal et les scénarios relèvent d'une procédure fermée qui vise à donner à l'analyse des transmissions d'objets un cadre statistique et met en évidence les règles reconnues par les acteurs dans le domaine des transmissions intergénérationnelles. Les entretiens menés auprès de Parents et d'Enfants correspondent à une procédure ouverte qui explore le sens, pour les acteurs, des transmissions d'objets.

Ce chapitre est une présentation méthodologique du corpus d'entretiens, qui rend compte de sa constitution et des principes généraux d'analyse que nous mettrons en œuvre et dont nous exposerons les résultats dans les quatre chapitres suivants. Le travail d'élaboration du guide d'entretien, qui s'appuie notamment sur la réalisation et l'analyse d'entretiens exploratoires menés au cours de la pré-enquête, ainsi que la présentation du corpus d'entretiens

[1] Voir plus haut, chapitre 4, 2.

représentent l'essentiel de ce chapitre. Les méthodes et techniques d'analyse feront en revanche l'objet d'une présentation détaillée en même temps que les résultats qu'ils permettent de produire, c'est-à-dire dans les chapitres suivants.

1. Principes et modalités de construction d'un guide pour des entretiens semi-directifs

1.1. Difficultés inhérentes à la non-directivité

Dans le courrier joint au questionnaire postal, l'entretien était présenté comme un approfondissement de l'enquête, et le thème annoncé en était, de manière délibérément vague, l'attachement à certains objets que l'on rencontre dans les familles et la place de ces objets dans les relations familiales.

En termes de population, nous avions voulu accéder à des gens « ordinaires ». En termes de pratiques, nous voulions, au-delà du strict cadre des héritages, pratiques extraordinaires, pouvoir aborder des transmissions d'objets dans un sens plus large, dans d'autres circonstances, plus ordinaires elles aussi, entendant ici par transmission tout type de transfert d'un bien d'une personne à une autre, à condition que ce bien ait appartenu[2], un moment au moins, à la personne qui le cède. L'enjeu des entretiens était précisément de mettre au jour les significations pour les acteurs de leurs différentes pratiques de transmissions d'objets, leurs représentations, les règles sous-jacentes, etc.

A priori, une procédure ouverte, non directive, semblait donc s'imposer, comme « chaque fois que l'on cherche à appréhender et à rendre compte de systèmes de valeurs, de normes, de représentations, de symboles propres à une culture ou à une sous-culture » (Michelat, 1975, p. 230). Mais obtenir une parole sociale spontanée sur les objets reçus et donnés ne va

[2] Nous prendrons ici ce terme dans son sens courant, pour l'opposer aux objets que l'on achète, sans présumer pour le moment du degré d'appropriation de l'objet par ses « propriétaires ».

pas de soi, justement parce que les pratiques sont multiples, parfois infimes, et dotées de significations plurielles.

D'un côté, les transmissions d'objets relèvent largement d'un domaine privé, intime, face auquel le questionnement sociologique n'est pas automatiquement légitime. Il reste cependant possible si l'on considère l'intime comme porteur de valeurs sentimentales, chargé affectivement. Mais le domaine privé, c'est aussi plus platement le banal, l'ordinaire, dont l'exploration pose encore plus de problèmes au sociologue que le registre sentimental.

D'un autre côté, les transmissions d'objets ont à voir avec la transmission du patrimoine, l'échange de cadeaux, l'entraide ou la transmission de la mémoire. Laisser les enquêtés complètement libres dans leur propos, c'est courir le risque de les voir s'engouffrer dans ces domaines plus faciles à aborder et ainsi, sans faire à proprement parler du « hors sujet », écraser sous la légitimité des autres contenus relationnels l'éventuelle spécificité des transmissions d'objets.

A cet égard, le mode d'accès aux interviewés et la passation préalable d'un questionnaire postal sur les relations entre générations peuvent desservir l'entretien ; les transmissions d'objets sont par exemple, en termes de fréquence, de visibilité, de légitimité, un thème qui fait assez pâle figure face aux relations d'entraide et aux transmissions de patrimoine. L'aide financière ou en nature, que les personnes retraitées fournissent à leur réseau familial, la place qu'elle occupe dans les solidarités privées, sont des sujets qui alimentent largement le débat public[3] et dont l'importance justifie aisément l'investigation sociologique ; l'enquête par questionnaire postal avait ainsi rencontré un assez large écho. Par contraste, la circulation des objets semble d'une importance mineure. Elle l'est également si l'on rapproche les transmissions d'objets d'autres types de transmission, souffrant alors de la double concurrence avec d'une part la transmission de valeurs immatérielles – mémoire, valeurs morales, souvenirs oraux – et d'autre part la transmission de valeurs patrimoniales – argent, maisons, etc.

[3] Même s'il ne s'agit pas à strictement parler de la « génération pivot » qui dans l'enquête de C. Attias-Donfut (1995), redistribue aux ascendants comme aux descendants, les personnes retraitées auprès desquelles nous avons mené l'enquête, en particulier les anciens cadres, participent largement de ce système global de circulation des richesses et des services.

Or notre hypothèse est que les significations des transmissions d'objets peuvent s'inscrire dans tous ces domaines, peuvent renvoyer à tous ces contenus relationnels : transmettre un objet, cela peut être un moyen de rendre service, de faire circuler des richesses, de faire passer un support de mémoire, de dire son affection, etc. Il nous semble que la spécificité de la transmission des objets pourrait résider dans cette pluralité potentielle de significations, dans cette capacité à faire circuler, sur un même support, de l'aide, de la richesse, de la mémoire, de l'affection, de l'identité lignagère.

Il nous fallait donc conduire les entretiens de manière à ce que les enquêtés abordent les différentes facettes des transmissions d'objets, aillent au-delà de l'apparente banalité de certaines sans se cantonner pour autant aux significations des plus spectaculaires d'entre elles. La conduite non-directive ne nous permettait pas, par définition, ce genre d'orientation. Nous avons donc choisi de réaliser des entretiens semi-directifs, avec ce que cela suppose d'imposition des thèmes, de notre part, aux enquêtés. Ceci étant dit, la construction du guide d'entretien n'est pas uniquement orientée par la volonté de recueillir les pratiques les plus diverses. Le choix de la consigne de départ, en particulier, doit beaucoup à la passation et à l'analyse d'entretiens exploratoires menés avant le démarrage de l'enquête à proprement parler, c'est-à-dire avant même le choix d'une méthodologie mixte.

1.2. De la phase exploratoire au choix de la consigne de départ

Le principe d'une conduite semi-directive étant adopté, il convient de définir quels points de repère nous donnons aux personnes interviewées (avec quels effets prévisibles sur le discours produit), qui puissent satisfaire l'injonction contradictoire, pour le chercheur, d'avoir à guider le propos de l'interviewé pour pouvoir mieux l'approfondir en évitant autant que possible l'imposition d'une problématique. Les entretiens exploratoires nous fournissent trois pistes de réflexion sur ce point, concernant la désignation des pratiques, des objets et des protagonistes.

Treize entretiens ont été menés à titre exploratoire au cours des premiers mois de la recherche, auprès de neuf personnes ayant des enfants, âgées de 60 à 75 ans, rencontrées seules ou en couple, ainsi qu'auprès de quatre de leurs enfants, tous mariés et parents eux-mêmes. Si les enfants ont été contactés par leurs parents, les parents eux-mêmes ont été

rencontrés par l'intermédiaire de proches ou de connaissances ; parfois nous avons pu également demander à des personnes interviewées de nous recommander auprès d'autres personnes, utilisant à une très petite échelle la technique dite de la boule de neige.

Si nous les considérons comme exploratoires au sens où leur exploitation a permis de construire les différentes procédures d'enquête, ces entretiens n'ont toutefois pas le degré d'ouverture que l'on prête généralement aux enquêtes exploratoires. A vrai dire, les significations attribuées aux objets et à leurs transmissions nous ont mblé être un domaine assez familier pour être exploré de manière correcte par un peu d'introspection et quelques lectures non sociologiques, sans parler des témoignages spontanés, de la part de proches ou de moins proches, provoqués par l'annonce d'un tel thème de recherche.

Quoiqu'il en soit, les entretiens « exploratoires » étaient présentés aux personnes interviewées comme une pré-enquête portant sur les transmissions familiales, en particulier les transmissions d'objets. Mais il était convenu d'emblée qu'il y serait traité plus largement des relations entre générations dans les familles. Une première partie de ces entretiens visait explicitement à recueillir l'opinion des enquêtés sur des questions relatives aux devoirs familiaux, à la transmission d'éléments patrimoniaux et d'objets (de cette partie sont nés les scénarios). Le cœur des entretiens consistait ensuite en une description circonstanciée des objets reçus ou donnés par l'enquêté de ou à des membres de sa famille, « inventaire » complété éventuellement par l'évocation d'objets désirés, regrettés ou au contraire non transmissibles. Pour finir, l'entretien était élargi aux relations familiales en général par le biais de quelques questions sur les rapports entretenus par l'enquêté avec ses enfants et petits-enfants.

La pluralité des thèmes abordés pendant l'entretien nous semblait alors le moyen adéquat pour une mise en perspective comparative des transmissions d'objets et des autres types d'échanges intergénérationnels. En dépit des lourdeurs qu'entraîne la pluralité des thèmes, malgré les redites et les impasses abondantes, la manière dont les enquêtés se sont appropriés ces rapprochements est d'un intérêt essentiel pour la suite de l'enquête.

L'analyse des entretiens exploratoires fournit en effet des enseignements précieux sur le choix des termes à introduire dans la consigne de départ, termes que nous classerons en trois catégories : les pratiques, les objets et les protagonistes de la transmission.

1) Commençons par les pratiques, c'est-à-dire par les verbes qui les désignent. « Transmettre » mais aussi plus largement « donner » et « recevoir » semblent n'être jamais des termes anodins quand il s'agit de la circulation des objets. Leur usage paraît en particulier souvent plus discutable, du point de vue de la personne interrogée, dans la bouche de l'enquêtrice que dans celle de l'enquêté. Le même enquêté qui aura, de son propre chef et en ces termes, évoqué des objets *transmis*, *reçus*, *donnés* à ses enfants, discutera ensuite de la formulation d'une question telle que « Quels objets avez-vous eu l'occasion de *donner* (ou de *transmettre*) à vos enfants ? ». Ainsi, par exemple, il apparaît dans les entretiens exploratoires qu'une partie du mobilier, valorisée de manière purement utilitaire, n'est jamais *transmise* et à peine *donnée* ou *reçue*, mais *passée*, *refilée*, *récupérée*, *prise*, *laissée*, *emportée*, etc. « Transmettre » est un terme sans doute plus connoté encore que « donner », du moins si nous ne considérons que les verbes en eux-mêmes ; si nous prenons en compte les compléments associés au verbe « donner », nous relèverons la fréquence des propos qui parlent de choses « *données, mais pour rendre service* » ou « *données, mais qui n'avaient pas d'importance* », commentaires qui confèrent par euphémisation une importance spécifique et forte à ce verbe d'usage courant.

Par ailleurs, l'usage du verbe « donner » ou « transmettre » varie également selon différents éléments du contexte dans lequel le terme est pris : de quel objet ou type d'objet est-il question, qui est impliqué et de quelle manière, s'agit-il de raconter quelque chose qui s'est passé, et quand, ou d'évoquer des projets, etc. ?

Par exemple, « donner » n'aura pas le même sens selon que le locuteur est celui qui donne ou celui à qui on donne un objet. Par souci de discrétion, on peut être tenté par exemple de s'effacer en tant que donneur et réciproquement, d'exprimer sa gratitude en accentuant l'importance de ce que l'on a reçu, en usant de manière spécifique des catégories et du vocabulaire du don et de l'aide. De même la légitimité du verbe « transmettre » connaît d'amples variations selon qu'il s'agit d'exprimer le désir de transmettre un objet précis – ceci semble admis, surtout s'il s'agit d'un objet hérité, le désir de le transmettre à son tour pouvant être interprété alors comme la volonté d'acquitter une dette –, de transmettre un objet à une personne précise - ceci peut être plus difficile dans la mesure où on peut y lire, sous-entendue, une préférence marquée pour un enfant de la fratrie –, ou encore de se voir transmettre un objet déterminé – ceci paraît très difficile, car ce désir matériel est lourdement entaché de concupiscence.

On lira enfin dans le vocabulaire employé l'expression d'un rapport au temps. Certains enquêtés, faisant appel à leur mémoire, racontent leur faible motivation à conserver, étant jeunes, des vieilleries *récupérées* chez leurs parents, et leurs regrets de grands-parents de n'avoir de ce fait pas de souvenir du passé à *transmettre* à leurs petits-enfants. L'usage des termes de don et de transmission (mais aussi les qualificatifs associés à l'objet, passé dans notre exemple du statut de vieillerie à celui de souvenir) pourrait ainsi être le reflet de la position des acteurs dans leur propre parcours biographique et dans le cycle de vie du groupe familial dont ils sont membres.

Ainsi, les entretiens exploratoires font clairement apparaître que **l'usage même du vocabulaire de l'aide, du don, de la transmission, est le reflet de règles de classement,** qui restent à déterminer, permettant aux acteurs de hiérarchiser, tout au long des cycles de vie individuel et familial, les différentes catégories de relations filiales et les rôles légitimes qui s'y rattachent, et d'y classer leurs pratiques de transmissions d'objets. Alors il importe que la procédure d'entretien soit à cet égard aussi ouverte que possible et n'impose pas de notre part de terme pour désigner les pratiques qui nous intéressent.

2) Concernant les objets transmis, nous avons également adopté une formulation large, générale, en introduisant dans un premier temps seulement les termes d'" objets », de « choses ». Nous avions établi pour les relances une liste catégorielle, empirique, d'objets susceptibles d'être transmis (meubles, bijoux, vaisselle, linge, etc.), mais de fait, les relances s'appuient essentiellement, en ce qui concerne les objets, sur deux catégories : les photos, le courrier et les papiers de famille d'une part, les objets très personnels (sac à main, lunettes, etc.) d'autre part. Il s'agit dans les deux cas d'objets qui sont souvent transmis mais qui peuvent ne pas être évoqués spontanément par les interviewés, les premiers parce qu'ils ne sont pas toujours considérés comme des objets, les seconds parce qu'intimes et supposés insignifiants pour l'enquêtrice.

3) C'est à propos des protagonistes, donneurs et receveurs, que nous avons eu le moins de scrupules à « fermer » le questionnement, limitant la question de départ aux relations entre parents et enfants, les objets reçus d'autres personnes ou donnés à d'autres

personnes étant abordés spontanément par les enquêtés ou à la suite de relances spécifiques. Des raisons, à la fois empiriques et théoriques, justifient ce choix.

De fait, les objets circulent essentiellement entre parents et enfants[4], et les significations de ces transmissions sont construites autour de ce lien, en référence à lui. Dans la structure de parenté, le lien de filiation apparaît ainsi comme un lien central, déterminant[5].

En outre, la parenté est une structure terminologique stable et simple, ce qui n'est pas le cas des verbes qui désignent les modalités de transfert des objets, ni des termes qui désignent les objets eux-mêmes. Elle fournit ainsi une base commune pour l'entretien : le père d'ego, pour l'enquêté (ego) comme pour l'enquêtrice, désigne la même personne, la même position dans la parenté, même si certains contenus spécifiques que chacun peut associer à cette position sont susceptibles de varier. L'organisation structurelle de la parenté permet également de relier entre elles des catégories voisines : le terme de parents comprend et distingue le père et la mère, et renvoie par ailleurs notamment aux beaux-parents et aux grands-parents.

Ainsi l'organisation formelle de la parenté et le mode de fonctionnement de la pensée, qui procède par rapprochement et opposition de catégories, permettent, à partir du lien de filiation, d'aborder les autres liens de parenté par lesquels transitent des objets. De fait, les relances sur les catégories de parenté non abordées spontanément par les interviewés attestaient qu'il s'agissait souvent de liens vides en termes de transmission d'objets.

La question de départ a donc été construite de manière à respecter une triple consigne :

- Désignation vague des modalités de transmission ;
- Désignation vague des objets transmis ;
- Désignation précise des protagonistes de la transmission.

---

[4] Ceci est à la fois une observation que permettent de faire les entretiens exploratoires et un résultat de l'enquête quantitative. Voir plus haut, chapitre 5, 1.3.2.

[5] Spontanément, c'est bien à ce lien, aux parents et aux enfants que correspondent les représentations sociales de la famille. Voir Barthélémy, Muxel, Percheron, 1986.

Soit :

> *Chez vous, dans votre maison, est-ce qu'il y a des choses qui étaient avant à vos parents ?*

Ceci ne constitue cependant pas, en soi, une consigne permettant le déroulement d'un entretien censé recueillir les significations subjectives attribuées aux objets transmis. Cette question de départ a été en fait déclinée selon des modalités dont il convient de rendre compte.

1.3. Guide d'entretien et nature du discours recueilli

L'objectif des entretiens était de permettre la mise au jour et l'analyse du sens des transmissions d'objets, via l'exploration par l'enquêté des différentes catégories de biens transmissibles et de liens aptes à la transmission. Même si ces catégories sont vraisemblablement dotées d'une dimension temporelle, au sens où leur définition et leur contenu sont susceptibles de varier selon la position des acteurs dans le cycle de vie individuel et familial, le discours recueilli lors des entretiens n'est pas un récit ou du moins ne sera pas analysé comme tel. Il prend plutôt la forme d'un **inventaire circonstancié** de choses transmises, de personnes impliquées dans des pratiques de transmission et d'occasions de transmission.

De cet inventaire, nous ne visons pas l'exhaustivité, mais la structure. Nous nous sommes donc efforcés de faire apparaître des transmissions significativement différentes, susceptibles de constituer le matériau d'une typologie. A cette fin, nous avons construit le guide d'entretien autour de plusieurs points de vue sur les transmissions d'objets, qui peuvent être polarisés dans les termes suivants :

- Ego (locuteur) donneur / ego receveur,
- Pratiques effectives, passées / projets de transmission,

Point de vue d'ego / d'alter sur la transmission.

Deux positions du locuteur relativement aux transmissions croisent ainsi trois niveaux de discours sur les pratiques :

Tableau 6.1 : Position du locuteur et niveau de discours dans les entretiens

Discours / Position de ego	Pratiques	Souhaits de ego	Représentations par ego des souhaits de alter
Receveur	Objets reçus par ego	Objets que ego aimerait / aurait aimé recevoir	Objets que alter aimerait / aurait aimé donner à ego
Donneur	Objets donnés par ego	Objets que ego aimerait donner	Objets que alter aimerait recevoir de ego

La question de départ porte sur les objets reçus par ego et elle est, pour tenir compte des remarques émises dans le point précédent, formulées dans les termes suivants :

> *Chez vous, dans votre maison, est-ce qu'il y a des choses qui étaient avant à vos parents ? Est-ce que vous pouvez me raconter comment vous les avez eus et quelle importance ils ont pour vous ?*

La même question peut être déclinée selon les cinq autres entrées dans les transmissions d'objets et introduites au besoin dans l'entretien *(Chez vos enfants, est-ce qu'il y a des choses qui étaient à vous ? Chez vos parents, est-ce qu'il y a des choses que vous auriez aimé avoir ?* etc.).

Les relances visaient à approfondir, au besoin, la valeur des objets évoqués et les circonstances de leur transmission. Comme pour tout entretien semi-directif, le guide, très détaillé et paraissant à la lecture très directif, a surtout valeur d'aide-mémoire pour l'enquêtrice et ne fournit qu'une indication très imparfaite du déroulement effectif et singulier de chacun des entretiens[6].

Enfin les entretiens étaient assez souvent (30 entretiens sur 47) suivis de brèves séquences photographiques, qui relèvent de la même logique d'inventaire que l'entretien à proprement parler. A l'issue des entretiens, nous avons demandé, quand les circonstances s'y prêtaient, à pouvoir photographier des objets, plus précisément deux ou trois objets que les interviewés considéraient comme les plus significatifs pour l'enquête et relativement à ce qu'ils avaient dit auparavant.

[6] Le guide d'entretien est reproduit en annexe.

L'intérêt de la démarche est moins de conserver une trace visuelle des lieux et des choses que de mettre le locuteur en situation de faire une sorte de bilan de son propos. Celui-ci est souvent congruent avec le reste de l'entretien, même s'il est considérablement plus plat et normalisé : les objets que les enquêtés ont ainsi désignés sont souvent choisis sur la base de critères photogéniques, ce sont à la fois les plus beaux et ceux qui « rendront le mieux ». Dans d'autres cas, la séquence, parce qu'elle implique un déplacement dans la maison, fait apparaître des objets « inédits » et permet de relancer l'entretien, de compléter un inventaire.

D'une manière plus générale, la démarche est toujours intéressante en ceci qu'elle permet la visite du logement, l'observation des lieux et l'ancrage du discours dans l'environnement matériel de l'interviewé, mais aussi et surtout en ce qu'elle est un révélateur du rapport qu'entretient le locuteur avec le thème de l'enquête, c'est-à-dire avec les objets transmis. C'est particulièrement visible chez les Enfants. Par exemple, nous n'avons rencontré de refus à notre demande de prises de vue que chez des Enfants, avec lesquels l'entretien s'était d'ailleurs très bien déroulé : dans les deux cas, le refus a été motivé par le désir, précisément, de ne pas accorder une place centrale à des objets qui ne seraient pas l'essentiel des transmissions. Dans d'autres entretiens, les enquêtés choisissent de faire photographier une pièce (le jardin, chez certains Parents) qu'ils présentent comme le lieu de la famille par excellence. D'autres regrettent de ne pouvoir faire photographier les membres de leur famille et, en guise de remplacement, choisissent comme objets à photographier... des photos.

Les photos d'objets, comme procédure d'enquête, peuvent ainsi être en quelque sorte des photos d'« identité familiale » des locuteurs, de l'identité familiale revendiquée par les locuteurs. Mais la démarche n'a pas été assez systématique de notre part pour justifier ici autre chose qu'une présentation succincte.

2.*Le corpus d'entretiens*

2.1. Diversité des situations de face-à-face

Le corpus d'entretiens comporte au total 47 entretiens, qui permettent d'examiner 30 réseaux de parenté, soit 17 familles où nous disposons du point de vue des Parents et de celui d'un Enfant, et 13 familles où nous ne disposons que du seul point de vue des Parents. Les

entretiens durent généralement entre une et trois heures, y compris la passation du questionnaire scénarios.

Au début de l'enquête, nous avons laissé aux personnes interviewées le choix d'un entretien seul ou en couple. A la suite de difficultés rencontrées lors d'entretiens avec des hommes seuls[7] (difficultés à dépasser un discours convenu sur la famille, à sortir du cadre juridique et marchand des successions, à obtenir des entretiens à domicile et le feu vert pour des entretiens avec les enfants), nous avons privilégié chez les Parents les entretiens de couple.

Cette prise de position appelle quelques remarques sur la procédure d'enquête et sur le contenu du discours recueilli. Au départ, les entretiens individuels nous semblaient préférables, pour la facilité de la passation, parce que le statut du discours nous semblait plus univoque (il y a un émetteur et un récepteur, alors que dans un entretien de couple, chaque conjoint peut être tour à tour émetteur et récepteur, c'est-à-dire que les deux conjoints s'adressent tour à tour ou en même temps à l'enquêtrice ou l'un à l'autre) et parce que la présence du conjoint nous semblait induire un contrôle social gênant pour l'approfondissement des idées.

Cependant, outre les difficultés que nous avons pu rencontrer lors de certains entretiens avec des hommes seuls, exiger des entretiens individuels quand les personnes se présentent spontanément en couple pouvait s'avérer contraignant et rendre très artificielle la situation de face-à-face. Par ailleurs, les entretiens de couple ont révélé des intérêts spécifiques : la conduite non directive peut y être beaucoup plus aisée que dans un entretien individuel, chaque conjoint se chargeant en quelque sorte de relancer l'autre ou de prolonger son propos ; les entretiens révèlent ainsi les processus de négociation conjugale dans la réception et la transmission des objets et des valeurs afférentes. Par ailleurs, les limites auxquelles nous pensions nous heurter n'ont pas été systématiques : le discours recueilli n'est pas toujours plus confus que dans un entretien individuel, et, chez les enquêtés bien disposés tout au moins, se développe si l'on peut dire une certaine émulation entre les conjoints qui favorise

[7] Ces difficultés sont notamment apparues dans des entretiens avec d'anciens cadres dirigeants. Nous retrouvons là des problèmes méthodologiques discutés par des sociologues enquêtant dans les couches dominantes de la société. Voir notamment Chamborédon *et al.*, 1994.

plutôt l'approfondissement du propos et la mise au jour de contradictions normatives, contre l'énoncé linéaire d'un discours pré-construit et sans faille.

En tout état de cause, nous nous sommes efforcés de ne pas heurter de front, sur ce plan, les souhaits des enquêtés. Il est indubitable que la préférence des enquêtés pour tel ou tel type d'entretien est un indicateur, entre autres, des relations conjugales, et de leur articulation avec les relations filiales. Il est également certain que les discours recueillis auprès de couples ou d'individus ne sont pas strictement équivalents. Cependant, on aurait tort de penser, a contrario, que les entretiens individuels d'une part et les entretiens de couple d'autre part forment deux catégories de discours homogènes. Dans certains entretiens individuels, les enquêtés ne parlent strictement que d'eux, en leur nom propre ; dans d'autres ils parlent au contraire au nom du couple. Par ailleurs, certains entretiens de couple sont assez proches des entretiens individuels parce qu'un conjoint n'intervient presque jamais, voire assiste par intermittence à l'entretien ; dans d'autres, les conjoints peuvent développer un discours commun ou des discours parallèles ou encore réellement confronter leurs points de vue. Il ne s'agit donc pas de prétendre que la procédure d'enquête est complètement maîtrisée et le corpus constitué complètement homogène, mais simplement de rendre compte de la manière dont l'enquête s'est effectivement déroulée, avec les compromis qu'implique tout travail de terrain, et d'admettre que si la procédure adoptée a des impacts vraisemblables sur la nature du matériau recueilli, nous ne sommes pas forcément en mesure d'analyser ces impacts et d'en tenir compte dans la production des résultats.

Quoiqu'il en soit, les entretiens de couple représentent plus de la moitié des entretiens Parents (17 sur 30), les autres étant principalement des entretiens avec des hommes (10 sur 13). Cette sur-représentation masculine correspond assez mal à l'idée qu'on se fait de la distribution des rôles conjugaux, les femmes étant traditionnellement considérées comme des acteurs essentiels de la vie familiale, tant d'un point de vue instrumental qu'expressif. On aurait pu s'attendre donc à une implication prioritaire des femmes. C'est oublier néanmoins que le questionnaire postal, première étape de l'enquête, était adressé aux allocataires des caisses de retraite eux-mêmes, c'est-à-dire dans la plupart des cas à des hommes ; c'est oublier également la connotation patrimoniale du thème de l'entretien, domaine dans lequel s'affirme la prééminence masculine. Dans les entretiens de couple, nous retrouvons d'ailleurs assez bien, comme nous le verrons plus tard, cette distinction des genres dans les propos de chaque conjoint.

Chez les Enfants les entretiens sont au contraire, pour des raisons d'emploi du temps essentiellement, des entretiens individuels, menés à parts égales avec des hommes ou des femmes (7 hommes, 8 femmes, 2 couples).

L'interrogation des enfants était annoncée dès l'enquête postale comme une étape ultérieure du travail, visant à analyser l'évolution des opinions et des pratiques relativement aux objets. Au début de l'enquête, les demandes concernant les enfants ont été émises en fin d'entretien, et nous avons fait face à un certain nombre de refus, plus ou moins explicites. Par la suite, pour des raisons de clarté et d'efficacité, celles-ci ont été rappelées au cours de contacts téléphoniques préalables et posées dans certains cas comme des conditions assez fermes de validité des entretiens menés avec les Parents.

Dans la plupart des cas, un des enfants a été choisi, désigné par les Parents, pour l'entretien complémentaire ; il est exceptionnel que les Parents nous aient donné les adresses de plusieurs enfants en nous laissant le soin de choisir qui interviewer. Il entre dans le choix des Parents des raisons pratiques mais aussi, sans doute, des motifs plus subjectifs, que nous ne maîtrisons pas. Le sexe, le rang dans la fratrie de l'Enfant interviewé n'ont en tout cas pas d'effet notoire. En dehors des contraintes géographiques qui peuvent supprimer toute alternative (4 cas sur 17), les Parents, quand ils justifient le choix d'un de leurs Enfants (8 cas sur 17), avancent des arguments où se mêlent disponibilité et disposition à parler. Nous pouvons penser que les Parents nous ont adressés à ceux de leurs enfants qui leur semblaient susceptibles de présenter une image convenable du groupe familial ; ceci n'implique pas automatiquement que les Enfants rencontrés se conforment à cette attente implicite. En outre, nous exagérerions sans doute beaucoup l'importance de cette enquête, pour les enquêtés eux-mêmes, en imaginant que les Parents ont cherché absolument à contrôler l'analyse qui pouvait être faite de leur situation familiale à travers le point de vue de leurs enfants ; les choses auraient peut-être été plus difficiles à gérer si nous avions voulu rencontrer tous les enfants ou renouveler les entretiens, ce qui n'était pas le cas. Le point de vue des Enfants sera considéré, en tout état de cause, comme une opinion individuelle, et en aucune manière comme l'expression d'un point de vue collectif commun à la fratrie, aux enfants des Parents interviewés d'une manière générale. Mais par ailleurs nous considérerons qu'il s'agit de n'importe quel enfant et ne chargerons le lien Parent-Enfant d'aucune spécificité, même si le fait que celui-ci et pas un autre ait été désigné par les Parents pour l'entretien complémentaire peut ne pas être anodin.

Inversement, que ressort-il de l'analyse des entretiens Parents n'ayant pas donné lieu à des entretiens complémentaires avec un enfant (13 cas sur 30) ? Il y a pour une part importante des réticences des Parents, sans doute trop rapidement acceptées par l'enquêtrice, qui correspondent à des entretiens difficiles et/ou menés au début de l'enquête. S'y ajoutent deux cas notables d'obstruction péremptoire de parents sur le principe même d'un entretien complémentaire, au nom de la similitude supposée absolue des points de vue de leurs Enfants avec le leur[8]. Il y a également des refus de la part des enfants eux-mêmes, notamment dans les milieux moins aisés, comme si dans ces familles, le rôle d'intermédiaire attribué aux parents par l'enquêtrice était jugé peu légitime et leur demande perçue comme une intrusion, ce qui pourrait être un indicateur d'une certaine distance intergénérationnelle.

2.2. Composition socio-démographique du corpus[9]

Quatre Parents interviewés sur cinq sont d'anciens cadres (ou conjoints de cadres) ; les autres sont principalement d'anciens contremaîtres ou ouvriers, notamment de l'industrie textile. L'idée était de saisir, à travers une population de cadres, des familles ayant bénéficié de l'ascenseur social des années de croissance économique, c'est-à-dire en quelque sorte des « non-héritiers », au sens matériel du terme. Mais on constate qu'un tiers environ des couples Parents (tous cadres eux-mêmes, sauf une femme) ont au moins un ascendant direct (père ou beau-père) chef d'entreprise, notamment dans le secteur textile ; il y a là vraisemblablement une spécificité régionale[10], qui induit assez vraisemblablement chez nos enquêtés une certaine sensibilité aux questions patrimoniales.

Dans le corpus des Parents, trois femmes sur dix seulement ont exercé une activité professionnelle durable, pour la plupart à temps partiel. Cette proportion correspond à peu près au taux d'activité féminine observée, dans la population de référence, sur les ménages de cadres.

Six Enfants interviewés sur dix sont cadres ou conjoints de cadres ; les autres appartiennent principalement aux professions intermédiaires. Le niveau socio-économique des Enfants est

---

[8] C'est là un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, à propos de la reproduction intergénérationnelle des modèles de transmission. Voir plus bas, chapitre 10, 2.3.1.

[9] Les caractéristiques socio-démographiques de chaque enquêté et la composition des familles sont présentées de manière détaillée en annexe.

[10] Il n'est pas rare de retrouver, dans les familles des personnes interviewées, des patronymes recensés par P. Pouchain (1998) dans son étude historique du patronat de l'agglomération lilloise. Cependant nous n'avons pas mené d'investigation systématique sur ce point.

donc légèrement inférieur à celui des Parents ; on peut imputer cette différence à un effet d'âge, la catégorie socioprofessionnelle des Parents ayant été saisie au moment de leur départ en retraite, c'est-à-dire en fin de carrière, alors que les Enfants, âgés en moyenne de 42 ans, sont en début ou au milieu de leur carrière professionnelle.

Dans les ménages Parents, la moitié des hommes ont le baccalauréat mais seulement une femme sur six ; chez les Enfants, presque tous ont le baccalauréat et une petite moitié d'entre eux a fait des études longues (plus de trois ans après le bac). En ce sens les enquêtés reflètent bien la « moyennisation » de la population française caractérisée notamment par l'accroissement du niveau d'études et la tendance des parents à investir d'abord dans le capital culturel de leurs enfants[11].

Le développement des classes moyennes est également lisible dans l'accès croissant à la propriété privée ; nos enquêtés semblent de ce point de vue être dans la frange supérieure de cette tendance, puisque 23 Parents sur 30 au moins sont propriétaires de leur logement, et au moins 11 Enfants sur 17 (soit les deux tiers du corpus, alors que dans l'ensemble de la population française, le taux de propriétaires ou d'accédants est d'environ 50%).

Dans le corpus des Parents, tous les enquêtés ont été mariés. Au moment de l'entretien, 24 le sont encore (dont un remariage) et 5 ont perdu leur conjoint (leur femme quatre fois sur cinq, paradoxe dans ces classes d'âge où les veuves sont bien plus nombreuses que les veufs, mais qui correspond aux critères de constitution de l'échantillon de départ, dont ont été exclues les bénéficiaires de pension de réversion, c'est-à-dire essentiellement les veuves). Il n'y a parmi les Parents qu'une personne divorcée.

Sur 17 Enfants, 13 sont mariés (dont un remariage), 3 sont célibataires et un seul est divorcé. On a donc affaire, de ce point de vue, à des configurations familiales assez traditionnelles dont sont absents notamment le concubinage et les familles monoparentales et où sont rares les familles recomposées. On peut voir là encore un trait régional, la religion catholique étant très prégnante dans les milieux aisés de la région.

Les Parents ont entre un et huit enfants ; 19 en ont trois au plus et 11 en ont au moins quatre. Les Enfants eux-mêmes sont plus proches de ce point de vue de la moyenne nationale : 11

[11] Voir chapitre 1, 2.1.

Enfants ont eux-mêmes deux ou trois enfants, et 2 seulement en ont plus de trois. Nous n'avons interviewé, dans la génération des Parents, aucun ménage sans enfant, et dans celle des Enfants, trois Enfants seulement eux-mêmes sans enfant. Le thème même de l'enquête excluait en quelque sorte les retraités sans enfant, dès la phase quantitative. En revanche, rien ne permet de penser que l'acceptation ou le refus des entretiens soit lié, d'une autre manière, au nombre d'enfants du ménage.

Conclusion

La procédure principale de l'enquête consiste donc en 47 entretiens semi-directifs, menés auprès de 30 Parents âgés de 70 ans environ, et de 17 de leurs Enfants, les uns et les autres appartenant principalement à la frange supérieure des classes moyennes.

Les entretiens visaient à explorer les significations attribuées par les acteurs à leurs pratiques de transmission d'objets. Ces entretiens constituent moins des récits que des inventaires circonstanciés et valorisés d'objets transmis ou transmissibles.

Tous les entretiens ont été intégralement transcrits et codés. L'unité principale de découpage des entretiens est une transmission, qui comprend un donneur, un receveur (individu ou catégorie), un non-receveur, un ou plusieurs objets caractérisés par une ou plusieurs valeurs Une transmission est identifiée, isolée à partir essentiellement de ses circonstances et de l'identité des protagonistes. Le découpage et le codage des entretiens sont donc en quelque sorte événementiels et relationnels. Ils écrasent en revanche les occurrences discursives d'une transmission, d'une valeur attribuée à un objet, d'un critère de choix d'un receveur pour une transmission, c'est-à-dire le nombre de fois où un même thème est évoqué au cours de l'entretien, parce qu'il nous semblait abusif d'établir un lien systématique entre la fréquence d'apparition d'un thème et son importance significative.

Les principes d'analyse du matériau (typologie des valeurs attribuées aux objets, construction des triades, principes de comparaison des transmissions reçues et des transmissions données, des entretiens Parents et des entretiens Enfants) seront présentés de manière détaillée et discutés dans les chapitres suivants, préalablement à la présentation des résultats qu'ils permettent de construire

CHAPITRE 7

LA MISE EN CIRCULATION DES BIENS :

LES VALEURS ATTACHEES AUX OBJETS TRANSMIS

Introduction

Parce qu'elles s'inscrivent dans l'espace de la parenté, c'est-à-dire dans un système de relations interpersonnelles et non dans la structure abstraite et anonyme que constitue le marché, parce qu'elles font circuler des biens ayant appartenu à des personnes auxquelles ils font plus ou moins référence, les transmissions d'objets peuvent être considérées comme une forme d'échange social. Ce qui, ici, nous intéresse dans ce concept tient moins aux fondements de l'échange qu'à son caractère spécifiquement social, qui l'oppose à l'échange marchand : le contenu d'un échange social, ce qu'il fait circuler, est étroitement dépendant des protagonistes de l'échange et de la relation qui les unit. En quelque sorte, on peut dire que l'échange social est au service de la relation interpersonnelle qui le permet, tandis que dans l'échange marchand, c'est la relation qui est au service de l'échange, qui existe pour le permettre[1].

Dans cet esprit, nous avons posé, par hypothèse, que le sens des transmissions d'objets devait être cherché à deux niveaux :

---

[1] Voir plus haut, chapitre 4, 1.2.

- un niveau matériel qui est celui des objets transmis,
- un niveau relationnel qui est celui des protagonistes de la transmission et des liens qui unissent entre eux donneurs, receveurs et non-receveurs.

Dans la réalité des pratiques, les deux niveaux sont étroitement imbriqués. Transmettre un objet, c'est donner un objet à quelqu'un (et par voie de fait ne pas le donner à quelqu'un d'autre) et, symétriquement, recevoir un objet de quelqu'un. Et c'est la manière spécifique dont les deux niveaux s'entrecroisent qui fait sens, pour chaque transmission. L'abstraction que constitue l'analyse permet cependant de considérer ces deux niveaux indépendamment l'un de l'autre, au moins de manière temporaire. Plus exactement, nous examinerons d'abord les transmissions à partir des objets transmis, indépendamment des personnes entre lesquelles ils circulent. Ce sera le but de ce chapitre. Dans les chapitres suivants, nous analyserons les liens de transmission, en tenant compte de la nature et de la signification des biens transmis.

Une autre hypothèse de la recherche tient aux fonctions sociales que remplissent ou que sont censées remplir les transmissions d'objets entre les générations. Outre des fonctions utilitaires (rendre service), expressives (témoigner de l'affection) et patrimoniales (transmettre des richesses), nous avons supposé que les transmissions d'objets pouvaient avoir une fonction plus symbolique, en permettant aux acteurs de se définir comme descendants et ascendants, membres successifs d'une lignée porteuse de normes et de valeurs. Cette dimension symbolique constitue un élément central de notre analyse, qui doit cependant permettre de dégager les différentes fonctions que peuvent remplir les transmissions d'objets, parce que nous les supposons interdépendantes.

Enfin, l'analyse des objets transmis vise moins à rendre compte du contenu effectif des transmissions que de leurs significations pour les acteurs. C'est pourquoi nous traiterons d'abord des valeurs attribuées aux objets transmis. Dans un second temps, la mise au jour des registres de signification des objets transmis et des interdépendances entre ces registres permettra de tenter une classification des objets eux-mêmes.

1. Les valeurs mises en jeu dans les transmissions d'objets

L'analyse des valeurs attribuées aux objets transmis consiste dans un premier temps à identifier et à classer tous les éléments de discours qui s'y rapportent, c'est-à-dire à construire une typologie des valeurs. Cette typologie permet dans un second temps de dégager, à partir des fréquences de citation de chaque valeur, trois registres principaux de signification des objets transmis, dont nous exposerons enfin les interdépendances.

1.1. La typologie des valeurs

1.1.1. Principes de construction

Notre recherche s'intéresse moins aux objets en eux-mêmes qu'aux valeurs, aux significations dont ils sont porteurs. Une des premières étapes dans l'analyse du corpus d'entretiens consiste donc à repérer, dans les discours recueillis, toutes les significations, toutes les valeurs attribuées explicitement ou implicitement aux objets évoqués et à tenter d'organiser ces différentes valeurs en catégories distinctes.

Que retenir à cet égard des recherches menées, en sociologie ou dans des disciplines voisines, sur les objets ?

Nous avons trouvé d'une part des travaux qui, dans une perspective ethnographique, dressent un inventaire souvent très complet des objets composant l'environnement matériel des sujets (voir notamment Chevalier, 1992 ; Filiod, 1995) ; les classes qui sont établies là sont des classes d'objets, non de valeurs et qui, nous semble-t-il, relèvent principalement du premier niveau d'analyse des objets identifié par C. Bromberger, celui de l'objet pris dans sa dimension concrète, matérielle, pratique (Bromberger, 1979). Ainsi, la classification des objets domestiques établie par J.-P. Filiod (1995) est trop directement issue de la disposition des objets dans l'espace réel pour pouvoir être reprise dans le cadre de cette recherche, qui ne saisit les objets que dans la perspective de leur transmission et non dans l'expérience quotidienne, concrète, qu'en ont les sujets.

Nous avons d'autre part des analyses, complètement consacrées aux objets ou non, qui organisent les différentes fonctions des objets. Nous avons rendu compte de celle de C. Bromberger, qui distingue l'objet comme technique, comme signe et comme symbole, et qui nous semble la plus générale et la plus synthétique sur le plan théorique (Bromberger, 1979). La perspective développée par J.-C. Kaufmann, qui identifie deux modes de familiarisation avec les objets, par l'esprit et par le corps, nous semble également intéressante (Kaufmann, 1997)[2]. Mais la perspective théorique spécifique dans laquelle nous avons inscrit notre propre analyse des objets diffère largement de l'approche générale qu'en font ces auteurs et leurs typologies ne peuvent être, pour cette raison, calquées telles quelles sur notre matériau empirique.

C'est dans la recherche menée en psychologie par M. Czikszentmihalyi et E. Rochberg-Halton sur les objets « spéciaux » de la maison et leurs significations que nous avons trouvé les idées les plus directement intéressantes pour nous (Czikszentmihalyi, Rochberg-Halton, 1981). A partir d'un corpus plurigénérationnel de 315 entretiens, ils construisent deux types de classification, une classification des objets eux-mêmes, qui ne nous intéressera pas ici, et une classification des 7875 significations attribuées aux 1694 objets désignés comme « spéciaux » par les enquêtés. Cette classification distingue 11 groupes ou classes et 35 sous-groupes.

Une première classe de *souvenirs* distingue cinq types ou sous-groupes différents de souvenirs (souvenir en général, souvenir d'un moment spécifique, héritage, souvenir d'un lieu, souvenir attaché à quelque chose que l'on possède depuis longtemps). Une deuxième classe dénommée *association* contient les objets qui sont valorisés en tant que symboles religieux ou ethniques, comme collection ou comme cadeau. Ces deux classes inscrivent les objets dans un même rapport au passé.

Une troisième classe renvoie à l'*expérience* que permet l'objet, qui procure du plaisir, est utilisé à des occasions spécifiques et régulières ou permet de s'évader du quotidien. Les *qualités intrinsèques* de l'objet, valorisé comme une réalisation personnelle ou parce qu'il est unique, mais aussi à travers sa description physique, constituent une quatrième classe. Ces deux classes, ainsi que le *style*, l'*utilité* et les *valeurs personnelles* (l'objet matérialisant un idéal, un accomplissement ou encore l'objet personnifié) sont cinq categories de sens qui inscrivent l'objet dans un rapport au présent ou au futur.

---

[2] Voir plus haut, chapitre 3, 2.1.

Les quatre dernières classes renvoient l'objet à des personnes : à *soi*, à sa *famille proche* (conjoint, enfants, parents, frères et sœurs, grands-parents), à sa *parenté* plus éloignée (comprenant notamment les alliés et les ancêtres), et à ses *amis et relations*.

Dans la finesse du tri opéré, cette typologie est assez proche de la classification que nous avons établie. Elles ont également en commun de procéder de manière empirique et inductive, à partir du matériau recueilli. En revanche elles se distinguent quant à la nature du matériau analysé. Dans la recherche citée, les enquêtés sont invités à nommer des objets « spéciaux » et à justifier leur spécificité. Les valeurs, les significations qui sont codées sont donc uniquement les valeurs explicitement attribuées aux objets par les personnes interviewées.

Dans notre propre matériau au contraire, certaines valeurs sont explicites, d'autres sont implicites, et nous avons fait l'hypothèse que tout ce qui était dit à propos des objets était susceptible de faire sens.

Le repérage des valeurs explicites, par définition, ne pose pas de problème et correspond à tous les moments où le locuteur justifie son attachement pour tel ou tel objet, en explique l'importance.

Les valeurs implicites en revanche peuvent être plus ambiguës. A défaut d'une règle générale et systématique de codage, quelques exemples devraient permettre de rendre compte des cas de figure qui sont ici considérés comme des significations implicites des objets. L'objet peut d'abord en lui-même contenir sa propre valeur : ainsi les papiers d'identité, les livrets de famille, les photos, les alliances ont été systématiquement dotés, lors du codage, d'une valeur identificatoire[3]. Les modalités d'attribution ou de partage peuvent également induire des significations particulières. Ainsi l'attribution par lots des objets implique, selon les cas, une valeur d'usage ou une valeur marchande. L'implication d un professionnel, notaire ou commissaire-priseur, dans un partage de biens nous semble, quant à elle, être un indice certain de la valeur marchande des biens[4]. Par ailleurs, si certaines valeurs sont dotées d'une légitimité telle qu'elles apparaissent souvent de manière très explicite dans le discours (le souvenir, la valeur esthétique, la valeur d'usage), d'autres sont moins aisément reconnues

---

[3] Voir ci-après la typologie des valeurs.

[4] Cette valorisation marchande des objets ne présume pas comme nous aurons l'occasion de le redire, de la quantité de richesses effectivement transmise, mais marque l'inscription des objets dans un certain registre de signification et dans un cadre normatif d'échanges spécifique.

comme des motifs légitimes de conservation ou de transmission des objets, alors même que leur importance nous semble parfois cruciale : c'est le cas notamment de ce que nous avons appelé valeur d'« habitude », qui est celle des choses auxquelles on est attaché parce qu'on les a toujours connues[5], ou encore de la valeur d'« existence », qui est celle des choses dont on se borne à constater qu'elles sont là, qu'on les a prises ou qu'on les donnera.

Dans le codage des valeurs, nous avons donc porté une égale attention à la dénomination même de l'objet, à sa quantification, à sa qualification et d'une manière générale à tous les commentaires qui y sont rattachés ; parfois encore, la valeur de l'objet est déduite des seules circonstances de sa transmission.

En outre, toutes les valeurs sont structurées par une polarisation positive/négative, c'est-à-dire que chaque valeur contient son contraire, les deux pôles dessinant plus un continuum qu'une catégorisation binaire. Le codage fait apparaître cette polarisation, ainsi que l'hétérogénéité de valeurs pour le receveur et le donneur, quand elle est patente et problématique, par exemple quand les enquêtés soulignent que leurs enfants ne sont pas attachés à un objet auquel eux-mêmes tiennent beaucoup, ou pour souligner la différence souvent évoquée des goûts d'une génération à l'autre.

En revanche, le codage ne tient pas compte de la récurrence des valeurs sur un même objet, ni de l'intensité explicite de chaque valeur.

Il arrive en effet que des enquêtés s'attardent, à propos d'un objet, sur une valeur ou sur l'absence d'une valeur, répétant à plusieurs reprises par exemple qu'ils n'attachent aucune importance à la valeur marchande des biens qu'ils ont reçus de leurs parents ou soulignant, en usant de qualificatifs de sens proche, la valeur esthétique d'un objet. De la même manière, l'importance d'une valeur peut être explicitement soulignée, délibérément accentuée.

Nous avons considéré qu'il s'agissait là de particularités formelles du discours qui, bien qu'évidemment liées au contenu même de la pensée des locuteurs, ne le sont pas de manière assez univoque pour pouvoir être codées simplement : l'emphase, l'euphémisation peuvent avoir des significations très différentes selon le style expressif des personnes, mais également

[5] Proche de la valeur « souvenir », l'habitude en diffère cependant en ce sens qu'elle nous semble relever essentiellement de la familiarisation par le corps, alors que le souvenir procède – aussi – de la familiarisation par l'esprit, d'une verbalisation (« je me souviens... »), pour reprendre la distinction opérée par J.-C. Kaufmann (1997).

selon les objets et selon les valeurs qui leur sont attribuées. Le locuteur peut répéter ou mettre l'accent sur une valeur parce que celle-ci occupe effectivement, dans ses représentations, une place spécifique. Mais ce procédé stylistique peut être également un moyen de convaincre l'interlocuteur, d'occulter d'autres valeurs, de gagner du temps, etc. Certaines personnes ont fortement recours à ces effets de style ; d'autres au contraire usent d'un discours plus sobre, plus laconique. Outre le fait qu'il est rarement simple d'interpréter de manière univoque ces répétitions, ces effets d'emphase ou d'euphémisation, leur prise en compte aurait accentué. dans le matériau codé, le poids des valeurs les plus explicites, qui sont aussi vraisemblablement les plus légitimes pour le locuteur, et des enquêtés les plus bavards, les plus enthousiastes ou les plus dirigistes.

1.1.2. Identification et contenu des catégories

La typologie élaborée comprend 25 valeurs distinctes, qui peuvent être organisées en différents groupes et sous-groupes.

I) Un premier groupe de valeurs permet de qualifier la dimension temporelle de l'objet, principalement par référence au passé, c'est-à-dire à un temps écoulé, à des événements ou à des personnes :

A) Valeur temporelle de l'objet : passé non personnalisé

1) L'**ancienneté**

Rapport très général au passé, qui oppose les objets vieux, anciens, d'occasion, aux choses neuves.

2) La **durée**

Valeur de ce qui dure, ne se démode pas, par opposition à ce qui est éphémère, passager, se démode.

3) L'**habitude**

Valeur de l'objet qu'on a toujours vu ou toujours voulu, qu'on connaît depuis longtemps. Nous sommes là au croisement du rapport au passé et de la familiarisation par le corps dont parle J.-C. Kaufmann (1997).

4) La valeur **historique**

Valeur liée au fait que l'objet a une histoire, connue ou non, qu'il témoigne d'une époque, d'un fait passé. L'histoire peut être strictement familiale ou déborder de ce cadre, l'objet prenant alors une valeur quasi muséographique. Quand l'histoire est strictement familiale, la frontière peut être floue avec la valeur de souvenir attaché à une personne ; nous retiendrons de la valeur historique sa dimension narrative.

B) Valeur temporelle de l'objet : passé avec référence à des personnes

5) Le **souvenir**

Valeur qui relie ego à son propre passé, en particulier à son enfance (jouets, peluches...) ou à une autre personne, propriétaire ou usager antérieur de l'objet.

6) La transmissibilité

Valeur décomposée en deux sous registres symétriques :

6a) la **provenance** qui valorise l'objet parce qu'il vient de générations antérieures,

6b) la **destination** qui valorise dans l'objet son intérêt supposé pour les générations à venir ou un projet de transmission.

II) Les autres valeurs sont atemporelles.

A) Valeurs intrinsèques de l'objet : qualités physiques et de facture

7) La **quantité**

Dénombrement des choses transmises ou à transmettre (beaucoup, des tas de choses, pas mal de choses / rien, pas grand chose). Cette valeur est différente de la rareté ou de la banalité d'un objet, même si elles ont des points de jonction : par exemple, un objet peut prendre une valeur unique parce que par ailleurs il n'y a rien, notamment quand tout a été détruit par la guerre.

8) La **matière**

Matériaux eux-mêmes (le bois, le verre, le plastique..) et aussi le cas échéant les qualités qui leur sont associées (poids, chaleur, vie...). Cette valeur

renvoie notamment à l'opposition entre les matériaux dits nobles, authentiques, et les matériaux jugés artificiels.

9) La **taille**

Dimension physique de l'objet apparemment très facile à qualifier. La taille renvoie au rapport à l'espace, à l'encombrement de l'objet, mais c'est aussi une valeur métaphorique de l'importance (financière, esthétique, affective, sociale...) des objets.

10) L'**intégrité** de l'objet

Valeur qui oppose les objets intacts, comme neufs, aux objets abîmés ou transformés. Elle renvoie indirectement à un certain rapport au temps (l'objet comme neuf, c'est l'objet bien conservé, qui n'a pas été affecté par l'action négative du temps, mais ce n'est pas l'objet nouveau) mais aussi à un certain mode d'appropriation (ego a l'usufruit de l'objet mais pas la pleine propriété, il ne peut pas le transformer).

C'est aussi le service complet par opposition au service dépareillé, dans la mesure où l'objet qui fait sens est bien le service et non chaque pièce de celui-ci.

11) Le **travail** inclus

Valeur spécifique qu'apporte le travail, notamment artisanal, sur un objet (le meuble sculpté, la nappe en dentelle...). Qualité de facture, de finition.

12) Le **style**

Valeur que prend un objet, du fait de caractéristiques formelles spécifiques, dans un code culturel stable, qui croise la valeur marchande, esthétique mais qui ne s'y réduit pas.

B) Valeurs extrinsèques de l'objet, dans un ensemble d'objets ou relativement à un équivalent universel

13) La **rareté**

Valeur de l'objet singulier, unique, non reproduit ou non reproductible, par opposition à l'objet banal. Nous trouvons ici des objets produits artisanalement, les productions personnelles, mais aussi les objets

« rescapés » de la guerre, de l'exode, des bombardements (auxquels la région a payé un lourd tribut).

14) L'intégrité d'un **ensemble**

Valeur extrinsèque d'un objet qui complète un ensemble, qui est assorti à ce qu'on possède déjà. Nous codons ici les collections, dans la mesure où les pièces d'une collection si elles font sens en partie par leur ensemble, ne sont cependant pas identiques ni équivalentes comme le sont les verres d'un service.

15) La valeur **marchande**

Valeur financière avérée, estimée, stable ou supposée l'être et valeur spéculative. Il y a plusieurs marchés sur lesquels peut s'exercer cette valeur, notamment le marché de l'art : les tableaux de maître et meubles signés sont parfois plus valorisés pour leur valeur patrimoniale que pour leur valeur esthétique, et en tout cas jamais seulement pour cette dernière.

C) Valeurs qui fondent l'objet comme « support d'expérience »[6]

16) L'**existence**

Valeur d'évidence de l'objet qui est là, qui fait partie de l'environnement matériel, que l'on possède éventuellement sans en avoir un usage particulier, à la limite même sans le voir.

17) L'**usage**

Valeur pratique, fonctionnelle de l'objet, première dimension sociale de l'objet dans la typologie de C. Bromberger (1979). Cette valeur renvoie au registre du besoin, de la nécessité, par opposition aux objets dont on ne sait pas quoi faire.

[6] Nous empruntons cette expression à M. Czikszenmihalyi et E. Rochberg-Halton (1981).

18) La valeur **esthétique**

Valeur de ce qui correspond aux goûts d'ego, qu'il trouve beau. Le recours à cette valeur peut être plus ou moins personnalisé selon la conception du beau. Cette valeur renvoie, selon P. Bourdieu, à une culture et à ses « choix esthétiques constitutifs des styles de vie » (Bourdieu, 1979, p.132).

19) La valeur **décorative**

Valeur de ce qu'on montre, de ce qu'on expose dans sa maison. Cette valeur renvoie au registre esthétique (dont il peut être une expression culturellement moins légitime) et à une certaine conception de l'aménagement d'une maison, dans laquelle il faut des choses décoratives (en ce sens, c'est aussi une valeur d'usage).

20) La valeur **sentimentale**

Valeur affective, souvent exprimée dans ces seuls termes, comme si on était là à la limite de ce qui peut être dit, tout approfondissement de cette catégorie faisant basculer le discours dans une autre (notamment dans la catégorie du souvenir).

21) L'**effort** consenti pour acquérir ou donner l'objet

Valeur attachée au geste de transmission (expérience relationnelle) plus qu'à l'objet en lui-même, valeur spécifique conférée à un objet qu'on a eu du mal à avoir, pour lequel le donneur ou le receveur a fait des sacrifices. Mais cette valeur n'est pas systématiquement attribuée à tous les objets transmis de manière litigieuse.

D) Valeur de représentation des personnes

22) L'**identification**

Valeur d'un objet qui permet d'identifier, de reconnaître des personnes, de se situer par rapport à elles. C'est aussi la valeur des objets personnifiés, valeur identitaire symbolique et indirecte, à la limite de la valeur souvenir. Nous avons là notamment les papiers d'identité, les livrets de famille, tous les documents généalogiques et le courrier, pour autant qu'il ait une valeur d'abord graphologique, les photos, qui permettent d'identifier les membres de

la famille et de repérer la ressemblance (l'identité de traits) d'un individu au cours du temps ou de membres des générations successives.

23) Le **statut** social

Souvent liée à d'autres registres (souvenir, histoire, identification, marché), cette valeur met en avant le rang social de l'objet, c'est-à-dire de son propriétaire, défini par plusieurs positions et rôles (à l'intérieur de la famille ou à l'extérieur)[7]. Ce registre comprend également la valeur rituelle de certains objets, dont la transmission sert à signifier l'importance, pour le groupe de certains événements (par exemple, la robe de baptême qui sert à tous les petits-enfants, le collier qui orne le cou de toutes les mariées de la famille...)

24) Le **vivant** et le mort

Valeur qui renvoie à l'objet supposé vivant, animé, personnifié.

III) A ces deux registres temporel et atemporel nous pouvons ajouter une dernière valeur inclassable :

25) L'**importance**

Valeur très générale de l'objet important par opposition à la babiole, à la bricole. Souvent ce n'est qu'un préambule à l'explicitation d'autres valeurs, mais parfois nous n'avons pas d'autres indication.

1.1.3. Remarques méthodologiques sur quelques effets du contexte d'énonciation

A priori, nous avons donc considéré que tout ce qui au cours d'un entretien, était dit à propos des objets était susceptible d'éclairer le sens de cet objet pour la transmission, de contribuer à

---

[7] Dans une recherche sur les relations affines, C. Lemarchant fournit un exemple un peu déçalé mais très significatif du statut social dont un objet peut être porteur : épousant un homme d'un milieu plus modeste que le sien, une enquêtée d'origine bourgeoise raconte avoir reçu de sa belle-mère une bague de fiançailles d'une grande valeur, bien supérieure à ce qu'elle pouvait attendre ; tout se passe en fait comme si le bijou, qui avait appartenu dans le belle-famille à une personne dotée de moyens financiers élevés, retrouvait, par le biais de ce don de belle-mère à belle-fille, une position sociale « normale », un milieu bourgeois au sein duquel il pourra être transmis, puisque l'enquêtée prévoit de le donner à sa petite-fille (Lemarchant, 1999).

définir sa transmissibilité, et devait donc être codé. Cette procédure qui fait feu de tout bois produit des catégories aux contenus assez hétérogènes ; autant que possible, nous nous sommes cependant efforcés de rester au niveau des valeurs subjectives de l'objet, de celles que l'enquêté, implicitement ou explicitement, lui attribue dans son propos. Cette prise de position comporte un risque évident de surinterprétation du matériau et d'imposition, lors du codage, de catégories qui seraient les nôtres et non celles des enquêtés, risque contre lequel nous n'avons à opposer que notre vigilance tout au long du travail de codage et d'interprétation.

Nous voulions formuler ici deux remarques relatives à l'effet que peut produire la situation d'entretien elle-même sur l'apparition et la variation d'une valeur attribuée à un objet.

1) L'entretien est un discours à plusieurs niveaux. Si nous avons fait notre possible pour permettre aux enquêtés de développer un discours personnel, subjectif, sur les transmissions d'objets, il est des moments où les propos tenus sont très fortement conditionnés par la situation d'enquête, où les enquêtés se conforment à ce qu'ils pensent être de bonnes réponses. Cette situation, qu'il n'est pas toujours possible de prendre en compte pendant la passation même de l'entretien, est parfois plus facile à repérer une fois l'entretien transcrit et peut donner lieu, au besoin, à des tris lors du codage.

   Ainsi, certains passages assez directifs des entretiens, des relances trop fermées, peuvent contenir leurs propres réponses et suggérer fortement des valeurs que l'enquêté de lui-même n'évoque pas. Pour peu que cette valeur n'apparaisse que dans ce moment de l'entretien, le biais est assez facile à repérer, et la valeur n'est alors pas prise en compte.

   Dans d'autres cas, les valeurs dont il est question ne sont pas imposées par l'enquêtrice, mais évoquées spontanément par l'enquêté. Pourtant elles semblent n'avoir que peu de rapport avec l'expérience subjective de l'enquêté et le ton sur lequel elles sont évoquées, la manière dont elles sont amenées, laissent à penser que l'enquêté évoque moins la valeur qu'ont pour lui les objets qu'il a reçus ou donnés qu'il ne met en scène, pour édifier l'enquêtrice, des lieux communs sur les objets transmissibles. Ces valeurs sont réellement significatives, en ce qu'elles renvoient, non à des expériences personnelles, mais directement à des attentes normatives liées à la transmission des objets : cela peut être le cas notamment de la valeur sentimentale et de la valeur liée à la provenance familiale d'un objet. L'analyse de l'énonciation permet ainsi parfois de distinguer les

normes idéales de valorisation des objets transmis et l'expérience subjective des acteurs. L'exemple fourni par le propos de M. Rombaux[8] nous semble à cet égard significatif. Il commence l'entretien par le récit d'un cambriolage au cours duquel a notamment disparu *« une panthère en bronze qui avait une certaine, dont on ignorait complètement la valeur, mais alors complètement »*, car, continue-t-il *« elle avait une valeur sentimentale, ce qui est le but de votre enquête, donc nous personnellement, ma femme et moi, on est assez attachés aux objets, si vous voulez. [...] Comme dit le poète, "Objets inanimés avez-vous donc une âme qui s'attache à notre âme et la force d'aimer" »* (E17). Dans cet extrait, le locuteur passe très rapidement d'une valeur marchande ambiguë à une valeur sentimentale à propos de laquelle le lieu commun que constitue la citation des vers de Lamartine et l'inscription explicite du propos dans les intérêts supposés de l'enquêtrice nous incitent doublement à la vigilance.

2) La polarisation d'une même valeur, à propos d'un même objet, peut varier au cours d'un entretien. Au début de l'entretien, le même M. Rombaux affirme par exemple qu'il n'y a *« rien »* à inscrire au chapitre des objets reçus. A la fin de l'entretien, il y a au contraire *« beaucoup de choses »*, en provenance de la même lignée (E17). Pour autant que la progression soit linéaire, nous y lirons un effet de remémoration, dont atteste dans cet exemple l'enquêté lui-même, qui analyse beaucoup d'une manière générale son statut d'interviewé, de sujet sociologique. Mais il ne faut pas se limiter à cet aspect temporel, car cette échelle quantitative renvoie aussi d'une manière plus générale à un contexte d'énonciation dans lequel il peut être plus ou moins légitime d'afficher une abondance de biens reçus ou donnés : on peut n'avoir rien eu parce qu'on n'est pas attaché à la valeur matérielle des choses, s'il s'agit de faire montre de son désintéressement ou parce qu'on est d'origine sociale modeste et qu'on s'est « fait tout seul » ; par contre, on a eu beaucoup de choses s'il s'agit de montrer, abondance à l'appui, avec quel fair-play on a su faire le partage. Dans ces contradictions, il n'y a pas que des effets de mémoire. Mais quand dans les relances nous avons insisté sur ce qui semblait une incohérence, quand nous avons tenté d'affermir, d'objectiver cette évaluation quantitative, alors l'enquêté souvent s'est rétracté et protégé derrière de supposées défaillances de la mémoire.

---

[8] Les noms et prénoms des enquêtés ont été changés. Les Parents sont désignés par leur seul nom de famille ; pour les Enfants, on a ajouté la mention « fils ", « fille ",» bru " ou « gendre ". Les numéros entre parenthèses renvoient aux entretiens et aux structures de parenté, situées en annexe, qui rappellent les caractéristiques socio-démographiques des membres de la famille.

Ce changement de polarisation d'une valeur (tantôt positive, tantôt négative) dans un même geste de transmission, et la difficulté à stabiliser les représentations des locuteurs sans réductionnisme se rencontrent également avec d'autres valeurs, comme par exemple la valeur marchande ou esthétique, l'importance d'une manière générale, tour à tour affirmées et niées à propos d'un même objet, d'une même transmission.

Ces ambiguïtés du discours restent cependant assez marginales pour que, ces réserves étant faites, l'analyse globale des entretiens permette de dégager des pôles assez stables de valeurs.

1.2. Les valeurs au fondement de la transmissibilité des objets

1.2.1 Trois registres élémentaires de signification

La première analyse que nous pouvons faire des valeurs transmises, et la plus simple, consiste à classer celles-ci selon leur fréquence d'occurrence. Rappelons que la procédure de codage prend comme unité d'observation chaque geste de transmission, isolé à partir de ses circonstances, des personnes qui y sont impliquées et des valeurs qui y circulent, et non chaque entretien pris globalement. Pour une transmission, le codage ne prend en compte que la présence (occurrence) et l'orientation (positive/négative) d'une valeur ; elle écrase au contraire l'intensité de cette valeur et sa récurrence. Dans une même transmission, une valeur ne peut donc apparaître qu'une fois, mais bien entendu cette valeur peut être citée dans plusieurs transmissions distinctes. En outre, il s'agit de valeurs subjectives, c'est-à-dire citées par le locuteur, explicitement ou en filigrane de son propos. Dans le tableau de synthèse qui suit, nous indiquons uniquement les occurrences, que les valeurs soient citées positivement (les objets cités en sont porteurs) ou négativement (les objets cités en manquent)

L'analyse des valeurs les plus fréquemment citées permet ainsi de dessiner trois logiques élémentaires de transmission des objets, trois registres de signification : un registre financier, un registre mémoriel et un registre fonctionnel.

Tableau 7.1 : Occurrence des valeurs dans les transmissions codées, par ordre décroissant (en pourcentage et effectifs)

Valeur	Corpus Parents (sur 433 transmissions)	Corpus Enfants (sur 206 transmissions)	Corpus total (sur 639 transmissions)
Marchande	42,3% (183)	25,2% (52)	36,8% (235)
Sentimentale	33,0% (143)	31,1% (64)	32,4% (207)
Provenance	30,7% (133)	36,9% (76)	32,7% (209)
Souvenir	30,3% (127)	39,2% (84)	32,7% (209)
Quantité	26,6% (115)	21,8% (45)	*25,0% (160)*
Usage	24,9% (108)	32,0% (66)	27,2% (174)
Esthétique	23,1% (100)	29,1% (60)	25,0% (160)
Identification	20,6% (89)	31,1% (64)	23,9% (153)
Ancienneté	17,6% (76)	13, 6% (28)	16,3% (104)
Taille	15,7% (68)	18,4% (38)	21,0% (134)
Statut	14,5% (63)	17,5% (36)	15,5% (99)
Destination	13,2% (57)	5,8% (12)	11,1% (71)
Importance	12,2% (53)	11,2% (23)	21,9% (76)
Style	12,0% (52)	9,7% (20)	21,3% (72)
Matière	11,8% (51)	14,1% (29)	22,5% (80)
Ensemble	8,5% (37)	3,9% (8)	7,0% (45)
Historique	8,1% (35)	8,8% (18)	8,3% (53)
Décorative	7,6% (33)	7,3% (15)	7,5% (48)
Travail	6,2% (27)	8,8% (18)	7,0% (45)
Intégrité	6,2% (27)	5,9% (12)	6,1% (39)
Habitude	5,5% (24)	5,9% (12)	5,6% (36)
Effort	3,0% (13)	2,9% (6)	3,0% (19)
Rareté	3,0% (13)	5,3% (11)	3,8% (24)
Durée	2,8% (12)	1,5% (3)	2,3% (15)
Existence	2,5% (11)	2,4% (5)	2,5% (16)
Vivant	1,8% (8)	2,4% (5)	2,0% (13)

1.2.1.1. Des « objets de valeur » : le registre financier

La valeur marchande arrive en tête de classement, citée globalement dans plus d'une transmission sur trois (36,8%). Elle est évoquée plus fréquemment par les enquêtés de la génération des Parents, dans plus de quatre transmissions sur dix (42,3%) que par les Enfants, dans une transmission sur quatre (25,2%).

Dans certains entretiens, elle est omniprésente : c'est le cas notamment de la plupart des entretiens menés auprès des Parents cadres issus des classes supérieures. Ce sont plutôt des hommes qui se situent dans ce registre, notamment des hommes interviewés seuls. Cependant, quand leurs épouses sont présentes, il n'est pas rare qu'elles abondent dans le sens de leur mari, même si elles peuvent contrebalancer la valeur marchande par d'autres valeurs également importantes. Dans les entretiens de couple, il est parfois difficile de séparer nettement ce qui vient de l'homme et ce qui vient de la femme ; avec prudence, nous pouvons tout de même suggérer que les femmes semblent manifester une plus grande capacité que les hommes à gérer simultanément plusieurs registres de signification.

Quoi qu'il en soit, d'autres valeurs peuvent être dans ces entretiens attribuées aux objets : il n'est pas question que d'argent. Mais la valeur vénale constitue, en dernière instance, l'étalon qui permet de classer les biens transmis par ordre d'importance ; dès lors, les objets constituent un élément du patrimoine au même titre que les biens immobiliers ou les actifs financiers. Plus précisément, les objets peuvent être classés en deux catégories : ceux qui, du fait de leur valeur marchande importante, souvent expertisée, font partie des richesses (et sont d'ailleurs assurés et placés dans des coffres quand leur taille le permet) et « le rest pour reprendre un terme entendu dans ces entretiens.

Cette distinction, à l'œuvre dans l'ensemble du corpus, a chez certains de ces enquêtés des classes supérieures des effets sur le déroulement même de l'entretien. L'importance primordiale accordée à la valeur marchande des objets entraîne tout le discours dans une sorte de cercle vicieux, ceci de deux manières.

1) On sait d'une part que les questions d'argent sont des sujets sensibles, difficiles à aborder. Chez certains de nos enquêtés Parents, âgés de 70 ans environ, cette règle de discrétion est très prégnante et chez certains elle s'étend à l'ensemble des biens transmis. Comme in fine il s'agit d'argent mais qu'on ne peut pas parler d'argent, alors on ne peut pas parler du tout, ou alors avec beaucoup de détours et de sous-entendus, en faisant arrêter l'enregistrement, etc. L'enquêtrice est alors vraisemblablement perçue plus comme un agent du fisc déguisé que comme une sociologue et le discours reste de surface ou très allusif.

2) Il y a d'autre part des enquêtés chez qui la valeur marchande domine, sans tabou, et conduit en quelque sorte à une simplification du discours sur les autres valeurs. Nous rencontrons cette situation chez des enquêtés qui se disent détenteurs d'un patrimoine, reçu ou acquis, très important mais aussi chez des enquêtés qui, à cause de revers de fortune à la génération précédente, en particulier de faillites d'entreprises familiales, n'ont pas reçu tout ce à quoi ils pouvaient s'attendre, ont vu leurs « espérances[9] » déçues.

Chez les uns comme chez les autres, la place prépondérante accordée à la transmission du patrimoine relativise considérablement les enjeux liés à la transmission du « reste » : ce à quoi il est important de veiller, ce qui pourrait susciter des conflits, ce qui nécessite des arbitrages, ce dont il vaut finalement la peine de parler, c'est le patrimoine, c'est-à-dire essentiellement ce qui est convertible en capital financier. Le reste est sans importance, sans enjeu. Or la transmission du patrimoine est en France régie par des lois successorales précises et suffisamment complexes pour que leur évocation permette à un locuteur averti de « meubler » un entretien en se cantonnant dans ce domaine. Et même si l'insistance mise par ces enquêtés à souligner la futilité des transmissions d'objets engendre quelques doutes, il est très difficile de sortir de ce discours. L'entretien prend au mieux une tournure juridique et l'enquêtrice est perçue comme une sorte de sous-notaire.

Ce que nous observons dans ces entretiens qui forment en quelque sorte des cas typiques, vaut également, mais de manière plus partielle, pour les autres. Nous voyons ainsi que la valeur marchande, si elle ne présume pas des richesses que représentent effectivement les objets transmis, inscrit certaines transmissions d'objets dans une logique spécifique, en l'occurrence des procédures d'attribution largement empruntées aux lois successorales ou empreintes de celles-ci.

1.2.1.2. Des « objets de famille » : le registre mémoriel

Dans le peloton de tête des valeurs les plus fréquemment citées, nous trouvons, outre la valeur marchande, des catégories proches en termes de contenu : la valeur sentimentale, très générale, les valeurs de souvenir et de provenance liées à la personne dont vient l'objet sont

[9] Pour reprendre un terme utilisé autrefois pour désigner les héritages à venir, notamment chez les jeunes gens à marier.

citées dans un tiers des transmissions environ (respectivement 32,4%, 32,7% et 32,7%) et la valeur d'identification est citée dans près d'une transmission sur quatre (23,9%). Ce qui fait sens dans les objets ainsi qualifiés, ce sont la ou les personnes auxquelles ils ont appartenu. Nous verrons plus tard que ces personnes sont toujours apparentées, de près ou de loin, à la personne interviewée. Ces valeurs fondent donc une catégorie d'objets que nous pouvons définir très largement comme « de famille » : l'accent est mis d'une manière ou d'une autre sur le fait que ces objets ont appartenu à des membres de la famille du locuteur à qui ils ont été transmis, par opposition notamment aux objets acquis par le locuteur lui-même .

Hormis la valeur sentimentale pour laquelle nous n'observons pas de différence significative entre Parents et Enfants, ces valeurs sont plus fréquemment citées par les Enfants que par les Parents. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette différence, sur ses liens avec l'occurrence de la valeur marchande, avec les rôles de donneur et de receveur, avec le caractère effectif ou prévisionnel des transmissions évoquées. Quelques remarques s'imposent tout de même ici sur la différence d'occurrence de la valeur souvenir, où entre une différence de contenu.

Chez les Enfants, une part non négligeable des transmissions reçues (une sur huit environ) comporte des objets qui représentent des souvenirs personnels d'enfance ou d'adolescence : il peut s'agir de jouets, de peluches, de livres, de disques, de vêtements, de cahiers d'écolier et autres bulletins de notes, mais aussi de ce qui meublait dans la maison familiale leur chambre d'enfant, voire d'objets qui ne constituaient pas à proprement parler leur univers personnel mais auxquels sont rattachés des souvenirs d'enfance, comme le piano de sa grand-mère maternelle sous lequel M. Rombaux fils se souvient s'être caché avec son frère comme dans une petite cabane (E17B). On objectera qu'il ne s'agit peut-être pas là de transmissions au sens courant du terme, notamment quand les objets en question appartenaient déjà au locuteur. Il n'empêche que ces objets font partie de ceux qui circulent entre parents et enfants, quelles que soient les modalités de transfert et les manières de le nommer, qu'ils font sens pour les enfants, et qu'en particulier ils peuvent relativiser l'importance d'autres types de souvenirs, constituant ainsi une image en quelque sorte « egocentrée » de la mémoire familiale. Chez certains enfants, les points d'ancrage de cette mémoire familiale sont ainsi très personnels. Nous retrouvons là une des trois fonctions qu'A. Muxel attribue à la mémoire familiale : la fonction de reviviscence vise à retrouver des

sensations d'autrefois, sur le mode de l'expérience affective personnelle[10] ; cette fonction est alimentée, sur le plan matériel par une catégorie d'objets « pour soi » dont les jouets et les affaires d'enfance sont les archétypes, et qui visent à « reconnaître quelque chose de soi enfant » (Muxel, 1996, p. 165).

Cette fonction de reviviscence n'apparaît que de manière tout à fait exceptionnelle dans les entretiens menés auprès des Parents. Deux interprétations peuvent être proposées.

1) D'une part on peut penser que joue là indirectement un effet d'âge. Le souvenir est en effet une valeur qui ne peut s'attacher, par définition, qu'à ce qui n'est plus. Pour nos enquêtés Enfants, âgés en moyenne de 40 ans, les parents, vivants, font encore partie du présent, tandis que leur enfance appartient bien au passé. Pour les Parents, il est possible que l'abondance de souvenirs de proches disparus occulte au contraire les souvenirs d'enfance.

2) D'autre part, la différence nous semble également être une différence de générations. Les contextes historiques et socioéconomiques dans lesquels les uns et les autres ont vécu leurs propres enfance et adolescence sont très différents (nous pouvons les situer grossièrement à la fin des années 30 et pendant la seconde guerre mondiale pour les Parents, pendant le boom économique des années 60 pour les Enfants) et influent vraisemblablement sur la quantité d'objets personnels et la nostalgie que l'on peut conserver de cette époque[11]. Ceci renvoie en outre au développement somme toute assez récent d'une conception individualiste du sujet, qui valorise le parcours personnel, l'identité de soi aux différentes étapes du cycle de vie et qui confère aux membres de la parenté proches le rôle de favoriser l'émergence de cette identité[12].

---

[10] Les deux autres fonctions identifiées par l'auteur sont la fonction de transmission qui permet à l'individu de s'inscrire dans une histoire collective, sur le mode de la continuité, et la fonction de réflexivité qui établit un pont entre passé et avenir, sur le mode de l'évaluation critique par le sujet de sa propre destinée.

[11] Car le souvenir d'enfance est chez les enquêtés qui l'évoquent, très largement positif, ce qu'atteste également l'analyse d'A. Muxel (1996). S'il est indéniable que les Parents, enfants ou adolescents pendant la guerre, évoquent fréquemment cette période, il nous semble qu'il serait tout à fait déplacé de parler à ce sujet de nostalgie.

[12] Pour plus de détails sur cette proposition, voir notamment les développements récents que lui consacre F. de Singly (de Singly, 1993, 1996).

Mis à part ce cas particulier d'objets renvoyant à une mémoire très personnelle, la proportion importante des objets « de famille » dans les transmissions accrédite notre hypothèse identitaire et confirme, pour ces objets, l'analyse plus générale d'A. Gotman selon laquelle « ce qui se partage et circule dans la transmission des biens de famille, c'est la famille comme bien » (Gotman, 1988, p. 162). Sans que nous puissions à ce stade présumer de son caractère spécifiquement lignager, la dimension familiale des transmissions d'objets se lit ici dans la valeur attribuée aux objets eux-mêmes.

1.2.1.3. Des « biens de consommation » : le registre fonctionnel

La valeur d'usage constitue un troisième pôle important de signification des objets transmis : ce qui est mis en avant ici, c'est l'aspect fonctionnel de l'objet. Dans une certaine mesure, quand elle n'est pas uniquement associée à la valeur marchande (les « belles choses » sont parfois seulement ou surtout des choses chères), la valeur esthétique nous semble d'une nature assez proche de la valeur d'usage, celle-ci répondant à un besoin pratique (un objet qui m'est utile) alors que celle-là permet en quelque sorte de satisfaire un désir hédoniste (un objet qui me fait plaisir) ou de distinction. Elles sont en tout cas significativement différentes du registre marchand, qui valorise l'objet comme richesse économique, du registre mémoriel, qui valorise l'objet comme bien de famille. Dans le registre fonctionnel, l'objet n'est pas considéré comme un élément de patrimoine.

Ces valeurs sont évoquées dans une transmission sur quatre (respectivement 27,2% et 25%), plus fréquemment par les Enfants (32% et 29,1%) que par les Parents (24,9% et 23,1%). Nous sommes là dans un registre pratique où les objets sont dotés de valeurs intrinsèques : s'ils circulent effectivement à l'intérieur de la famille, ils n'en sont pas moins des biens de consommation, dont l'acquisition vise à satisfaire un besoin ou un désir.

1.2.2. Interdépendances, incompatibilités, hiérarchisations

1.2.2.1. Valeurs centrales, valeurs périphériques : des registres intersécants

D'après ce qui vient d'être dit, nous pouvons retenir de la typologie générale des valeurs un certain nombre de valeurs que nous pouvons considérer comme centrales :

- la valeur marchande, au centre du registre financier des transmissions ;
- la valeur sentimentale, la valeur liée au souvenir d'une personne, à la provenance d'un objet, à sa capacité identificatoire, constituent le noyau du registre mémoriel des transmissions ;
- la valeur d'usage et la valeur esthétique forment le registre fonctionnel des transmissions.

Les autres valeurs sont plutôt périphériques. Outre qu'elles apparaissent moins fréquemment, elles ne suffisent pas à qualifier les transmissions, ne constituent pas par elles-mêmes des logiques spécifiques et sont en fait associées aux valeurs centrales dont elles enrichissent le registre de signification. Ces associations sont assez fluctuantes et soumises à de nombreuses variations selon les objets évoqués, les circonstances des transmissions, le rôle qu'y joue le locuteur et ses caractéristiques sociodémographiques. Nous pouvons cependant suggérer, avec prudence, les tendances suivantes :

1) La valeur marchande, souvent citée, est associée à un grand nombre de valeurs, parmi lesquelles des qualités intrinsèques de l'objet – matière, travail inclus, intégrité, style – qui vont de pair avec des critères esthétiques et de durée. Se dessine ainsi le profil type du « beau meuble », des « belles choses » dont les enquêtés se disent ou non détenteurs : meubles de bois massif, de facture artisanale, nappes ouvragées, meubles et objets d'antiquaires au style daté (une commode Louis XVI, un bureau Empire…).

2) Dans le registre mémoriel, la valeur de souvenir est associée à l'habitude[13], à la valeur décorative et à des jugements sur l'importance générale des objets où se devinent notamment les bricoles, les petites choses sans valeur objective mais dont les enquêtés soulignent l'importance pour eux, qui correspondent à la fois aux « objets animistes » et aux objets « pour soi » qu'évoque A. Muxel (1996). La valeur identificatoire est liée, assez logiquement, à la valeur historique, mais aussi à la valeur que possède un objet du seul fait de son existence : cette association est le fait des règles et des modalités de transmission de ce type d'objets. Les objets à valeur identificatoire sont ceux dont la transmission et la conservation relèvent le plus de l'évidence, et sont par là le moins sujet à discussion, à justification : les documents d'état-civil, cartes d'identité, livret de famille, certaines photos peuvent être cités sans qu'aucune qualification ne leur soit associée ; leur seule citation et le simple fait qu'on les conserve « *quand même* » suffisent à dire leur valeur. Enfin, la valeur liée à la provenance d'un objet est, comme la valeur marchande dans un autre registre, associée à un grand nombre d'autres valeurs, parmi lesquelles de nombreuses qualités intrinsèques des objets – taille, matière, travail inclus – mais aussi l'ancienneté, l'habitude, la rareté et la transmissibilité.

3) Dans le registre fonctionnel, la valeur d'usage est peu associée à d'autres valeurs, hormis la taille, tandis que la valeur esthétique est associée à des qualités de l'objet comme la taille, l'intégrité, le travail inclus et la durée, rejoignant par là le registre marchand.

1.2.2.2. Des registres antagonistes ?

Les trois registres principaux de valorisation des objets transmis – le registre financier, le registre mémoriel et le registre fonctionnel - sont fréquemment opposés deux à deux, comme si la légitimité de l'un supposait l'illégitimité de l'autre. L'examen des situations problématiques fait apparaître les enjeux de ces classements.

---

[13]Dans la classification des valeurs établie par M. Czikszenmihalyi et E. Rochberg-Halton, on trouve ainsi, à l'intérieur même de la classe « souvenirs », une sous-catégorie de « souvenirs attachés à quelque chose que l'on possède depuis longtemps » qui est très proche de notre valeur « habitude » (Czikszenmihalyi, Rochberg-Halton, 1981).

L'opposition entre les registres mémoriel et financier est la plus fréquente, l'argent étant souvent supposé faire mauvais ménage avec le sentiment. Cette tension donne lieu à trois cas de figure.

1) Dans le premier cas, la valeur sentimentale l'emporte et la valeur marchande est relativisée, voire déniée : ne doivent entrer en ligne de compte, dans les transmissions, que la valeur affective liée au souvenir des proches. L'incompatibilité, analysée par A. Gotman (1988a), entre la mort et les questions d'argent a sans doute des incidences directes sur cette situation. Il semble cependant que le tabou de l'argent vaille surtout pour les décès à venir, car la supériorité de la valeur sentimentale sur la valeur marchande est plutôt le fait des Enfants, dont les parents sont encore en vie et qui n'ont, pour la plupart, jamais encore été les bénéficiaires directs de transmissions post mortem[14]. Les Parents quant à eux, ayant reçu à peu près tout ce à quoi ils pouvaient s'attendre et envisageant de transmettre à leur tour, n'ont pas tant de répugnance à évaluer leurs objets en termes de richesse en même temps que de souvenir, qu'il s'agisse des objets qu'ils ont reçus ou de ceux qu'ils envisagent de donner (catégories qui se recoupent partiellement).

2) Dans le second cas au contraire, la valeur marchande est la seule légitime et la valeur sentimentale est considérée par les enquêtés comme une vision assez naïve des choses contre laquelle il convient notamment de prévenir les héritiers. Nous retrouvons là, en toute logique, certains de nos enquêtés Parents issus des classes supérieures pour lesquels la valeur marchande est omniprésente. Dans la planification des transmissions, la valeur affective que les enfants sont susceptibles d'attribuer à certains objets introduit un risque d'erreur, de confusion dans les enjeux du partage. Ainsi M. Stevens redoute-t-il que, dans le partage de la collection de poupées de sa femme, ses enfants n'aillent « *lâcher bêtement au premier venu* » des pièces de valeur ou mélangent des pièces avec certaines poupées qui n'ont « *qu'une valeur sentimentale* » (E20).

3) Dans le troisième cas, le plus fréquent et le plus diversifié, les deux registres sont maintenus en tension dans un équilibre précaire, qui consiste souvent à mettre en avant la valeur affective des objets transmis tout en soulignant, éventuellement de manière

[14] Les objets que les Enfants déclarent avoir reçus de leurs grands-parents ont souvent transité par les parents, ne serait-ce que formellement. Voir plus bas, chapitre 8, 2.2.2.

détournée, qu'ils sont aussi dotés d'une valeur financière non négligeable. Il y a ainsi les objets souvenirs, livres ou bibelots, dont on découvre tardivement et soudainement la valeur, au détour d'une visite chez un bouquiniste (E03) ou d'un cambriolage et des tractations qui s'ensuivent avec les compagnies d'assurance (E17). Il y a les partages des biens des parents, dans lesquels le fait que tout ait été pris, *« y compris des choses pas jolies »*, est présenté comme une preuve de la valeur sentimentale attachée aux objets, quand bien même les objets en question ont été préalablement estimés et lotis par un commissaire-priseur (E08). Il y a des objets dont la valeur sentimentale est telle qu'on se refuse formellement à les faire expertiser, mais dont on sait pourtant qu'ils mériteraient de l'être, et qui sont d'ailleurs dotés de qualités formelles reconnues et mises en valeur, tel ce piano Pleyel quart de queue supportant des bibelots et des beaux livres et décorant le vaste salon d'une famille dont aucun membre n'est musicien (E17B). Les exemples retenus font état de contradictions assez flagrantes. Nous les constatons, mais nous pensons qu'il serait abusif de considérer, parce que la valeur marchande est plus objectivable que la valeur mémorielle, qu'il s'agirait en réalité d'une valeur marchande plus ou moins camouflée.

Dans d'autres situations, le registre mémoriel est opposé au registre fonctionnel, le non-usage confortant en quelque sorte la valeur affective de l'objet, constituant un signe supplémentaire de l'attachement purement sentimental qu'on lui porte.

C'est le cas notamment d'objets gardés par-devers soi, dont on souligne qu'ils ne servent à rien, qu'ils sont inutilisables, hors d'état, qu'on conserve éventuellement à l'abri des regards, dans des tiroirs ou des greniers, parce qu'on les trouve très laids ou trop personnels, parce que leur présence même est une incongruité qu'on n'a pas envie de devoir justifier vis-à-vis de tous ceux, proches ou moins proches, qui fréquentent la maison : tasses ébréchées, presse-papier invraisemblables, photos de personnes seules ou de couples prises sur le vif, petites boîtes jugées ignobles, meubles menaçant de s'écrouler au moindre regard, etc. composent cette classe d'objets, qui viennent souvent de personnes très proches, décédées, et qui semblent n'avoir qu'une stricte valeur mémorielle que fait ressortir, par contraste, leur absence de valeur utilitaire, esthétique ou marchande.

Pour A. Muxel, « l'objet de mémoire fait mémoire d'autant mieux qu'il ne répond à aucune nécessité strictement matérielle » (Muxel, 1996, p. 167). Nos propres entretiens confortent en partie ce point de vue. Il importe cependant de souligner que ces objets de pure mémoire sont

essentiellement le support de souvenirs très individuels, très spécifiques au receveur et au donneur, qui disent l'intimité d'une relation interpersonnelle : la mémoire est ici surtout celle d'un individu, même si elle s'ancre sur des personnages ou des faits de la famille.

Pour d'autres objets et/ou pour d'autres personnes, la fonction mémorielle des objets est au contraire accentuée, mise en valeur par l'utilisation des objets par les personnes qui les ont reçus. C'est alors le groupe, la mémoire collective de la famille, que l'objet signifie et l'utilisation de cet objet perpétue en quelque sorte le groupe familial lui-même. Dans ce cas, l'inutilisation de l'objet transmis est au contraire un signe de l'échec de la transmission, que les donneurs expriment avec beaucoup d'amertume et ne reconnaissent pas toujours volontiers.

Par ailleurs, nous verrons que certains objets transmis qui n'ont apparemment qu'une valeur fonctionnelle, ne sont cependant pas dénués de toute valeur mémorielle, et que celle-ci peut se révéler au moment où, l'objet devenant inutile, se pose la question de sa conservation[15].

1.2.2.3. Les limites du registre mémoriel

L'analyse du contexte global dans lequel apparaissent, dans un entretien, des objets mémoriels, nous invite à prolonger cette réflexion sur la place paradoxale de la mémoire dans la transmission des objets.

La situation de M. Postel en fournit un exemple. Celui-ci, élevé par sa grand-mère maternelle, insiste longuement sur le fait qu'il n'a rien reçu de cette femme très pauvre, qu'il n'y a pas eu de transmission. Il s'avère pourtant qu'il a conservé quelques objets en guise de souvenirs. Dénués de valeur financière ou fonctionnelle, ceux-ci ont une grande valeur sentimentale. Pourtant il les évoque avec réticence, comme s'ils n'étaient pas dignes d'être comptés au nombre des objets transmis (E12).

Dans d'autres situations où davantage d'objets circulent d'une manière générale, nous voyons également apparaître ces « petites babioles » conservées précieusement comme le souvenir de personnes chères ; il n'est pas rare qu'elles aient également une importance majeure. Pourtant, elles sont dans ce cas volontiers reconnues comme faisant partie de la transmission à part entière, et elles peuvent même être placées au premier rang des choses transmises par ordre d'importance (E03, E05, E08).

---

[15] Voir plus bas, chapitre 8, 2.3.1.

La situation est en quelque sorte la suivante : en présence d'un grand nombre d'objets appartenant à différents registres de signification, le registre mémoriel peut être mis au premier rang, particulièrement dans sa dimension très individuelle, très personnelle ; en l'absence d'autres objets, les objets de « pure mémoire » ne sont au contraire qu'à peine évoqués. L'idée communément répandue, et qui semble de bon sens, selon laquelle *« des objets, il y en a toujours »* (E17) se heurte donc au caractère invisible ou indicible des pratiques de transmission.

Plusieurs explications peuvent ici être avancées.

1) En premier lieu, l'évocation d'objets d mémoire est sans doute en partie une question de genres. Les personnes les moins disertes sur les objets à valeur mémorielle personnelle, si elles se recrutent parmi celles qui ont reçu le moins d'objets, sont aussi plutôt des hommes, alors que celles qui s'attardent sur la seule valeur sentimentale de certains objets et qui peuvent placer cette valeur sentimentale au-dessus de toutes les autres sont, dans notre population, plutôt des femmes. Cette explication est cohérente avec les résultats d'autres recherches, selon lesquels le registre expressif, dans les relations intergénérationnelles, est une spécificité plutôt féminine (voir notamment Coenen-Huther, 1994 ; Coenen-Huther, Kellerhals, von Allmen, 1994 ; Le Wita, 1988).

2) Ensuite, le caractère actif ou passif de la transmission est également à prendre en compte. Ces « petits objets insignifiants » prennent plus d'importance sans doute s'ils ont été explicitement donnés, transmis par le donneur, ou tout au moins si le projet de transmission était explicite (sur le mode : elle avait toujours dit que ce serait pour moi) ; ils pourraient perdre cette importance s'ils ont été gardés post-mortem par le receveur, c'est-à-dire transmis à l'insu du donneur. Ils rejoindraient ainsi en quelque sorte la catégorie des objets « attribués » dans l'analyse d'A. Gotman (1985).

3) Une troisième interprétation peut enfin être avancée. La valeur mémorielle personnelle des objets, et partant la transmissibilité des objets dotés de cette seule valeur, ne semblent pouvoir exister, être exprimée, que dans la mesure où il existe aussi d'autres objets transmis, appartenant à d'autres registres, en quelque sorte plus légitimes (parce que dotés d'une valeur marchande ou utilitaire, ou faisant référence à des souvenirs plus collectifs). La transmissibilité de certains objets s'étendrait ainsi à d'autres, par un processus

complexe d'interdépendance, plus qu'elle ne catégoriserait et hiérarchiserait des objets aptes ou inaptes à la transmission. Si la transmissibilité en effet était une échelle de classement, alors on pourrait s'attendre à ce que l'abondance d'objets légitimes écrase les objets moins légitimes. es objets illégitimes, que les enquêtés eux-mêmes qualifient d'insignifiants, prendraient au contraire d'autant plus d'importance que les autres manqueraient. Ce n'est pas le cas ici : il semble plutôt que le registre mémoriel, tout au moins dans sa partie la plus personnelle et affective, ne puisse être valorisé que pour autant qu'il s'appuie sur la transmission de nombreux objets relevant d'autres registres.

L'hypothèse selon laquelle les transmissions d'objets seraient les vecteurs d'un symbolisme de la lignée est ici alimentée par des résultats qui tendent à montrer que cette dimension identitaire, particulièrement visible dans le registre mémoriel des objets transmis, est subordonnée à l'existence d'échanges de nature différente (transmissions d'objets relevant du registre fonctionnel ou marchand), lesquels sont très vraisemblablement corrélés au niveau socio-économique des familles[16].

1.2.2.4. La vertu fédératrice des choses anciennes

Dans *Le système des objets* J. Baudrillard (1992) oppose à la fonctionnalité de l'objet moderne l'» historialité » afonctionnelle de l'objet ancien. La raison d'être de l'objet ancien est de signifier le passé, il a la valeur symbolique d'un mythe d'origine et se donne comme parfait, comme authentique. Son existence représente l'élision, la maîtrise imaginaire du temps. Les deux composantes de cette mythologie des objets anciens, la nostalgie des origines et l'obsession d'authenticité, lui « semblent découler du rappel mythique de la naissance » (p. 107), la nostalgie des origines représentant une régression vers la mère tandis que l'exigence d'authenticité et la fascination pour ce qui a été créé seraient assimilables à une recherche de la filiation, de l'empreinte du père.

---

[16] L'enquête par entretiens ne nous permet pas de faire une analyse systématique de cette interdépendance. Elle fournit cependant des éléments qui penchent en faveur d'une corrélation positive, aisément compréhensible, entre le niveau de richesse des familles et la valeur marchande des objets transmis (voir plus haut, 1.2.1). Par ailleurs, la pérennité de la valeur d'usage tenant largement à une qualité de facture des objets, et la valeur esthétique ayant beaucoup à voir avec un processus de distinction sociale, il ne nous semble pas abusif d'imaginer que les personnes les plus riches soient aussi dotées des objets dont la valeur fonctionnelle est assurée de la plus grande durée. Les transmissions d'objets s'inscriraient ainsi dans une logique d'ensemble qui veut que les flux intergénérationnels (d'argent, de services) soient plus abondants dans les familles les plus aisées (voir notamment Attias-Donfut, 1995, et notre propre enquête quantitative, chapitre 5, 1.).

Sans nécessairement nous aventurer sur ce terrain psychologique, force est de constater que les objets anciens semblent dotés d'une vertu particulière qui leur permet de relever tout à la fois des registres financier, mémoriel et fonctionnel, et d'exprimer un rapport au temps pour le moins paradoxal.

1) Les choses anciennes sont d'abord dotées de perfections formelles que n'ont pas les objets modernes de la société de consommation : à l'obsolescence des uns, à leur beauté factice et tape-à-l'œil, on oppose la solidité et la sobriété des autres, aux matériaux synthétiques les matières nobles parce que supposées naturelles – le bois, le cuir, le tissu, le cuivre, l'étain, etc. –, à la facture industrielle le travail artisanal, à la durée incertaine des choses neuves la qualité éprouvée par le temps des choses qui ont traversé les générations. Pour les objets qui existaient déjà il y a deux ou trois générations, meubles, linge, vaisselle, photos, il est clair que les plus anciennes sont les mieux faites, les plus solides, et celles qui font le plus d'usage[17]. Dans ce registre fonctionnel, un bémol tout de même s'impose, dont certaines femmes notamment font état, à propos de l'entretien : les choses anciennes, si elles sont plus solides et plus durablement belles, sont plus difficiles à entretenir ; les draps de lin ne rentrent pas dans les machines à laver et la vaisselle ne supporte pas le passage dans les lave-vaisselle. La fonctionnalité des choses anciennes est ainsi remise en question par l'évolution des tâches domestiques. Mais la désaffection que ce progrès technique suscite vis-à-vis de la vaisselle ou du linge pourrait être la cause en retour d'une affection plus grande pour les objets que ce progrès ne touche pas.

2) Les choses anciennes sont ensuite des objets de mémoire par excellence, mais d'une mémoire que l'analyse permet de qualifier de revisitée, épurée, reconstruite comme l'est toute mémoire, et qui permettent de mettre en scène des origines mythifiées. Les objets nous semblent fonctionner à cet égard sur le même mode que les recherches

[17] Dans cette comparaison, une mention spéciale mérite d'être attribuée à M. Ricouart, qui reconnaît même à l'argent des valeurs formelles aujourd'hui disparues : « *Avant, on avait des beaux billets de banque, vous savez, ils étaient grands comme ça, on avait des grands portefeuilles, vous savez, c'est vrai. Moi, de temps en temps, quand je vais dans des marchés aux puces, on voit des... Il y en a qui ont des petits présentoirs avec tout des assignats, des grands billets de banque de 500 francs, à l'époque, avec du bon papier, pas des trucs de maintenant, comme les billets de 50 francs qu'ils ont fait, ça a l'air bête, entre nous, mais c'est vrai, c'était vraiment... Et puis des pièces de monnaie, là, il y avait de l'argent dedans, des pièces de... On en a vu un à la braderie, il y en a un qui vendait des pièces de 50 francs d'époque, vraiment, on voyait que l'argent avait de la valeur* » (E28).

généalogiques, dont plusieurs recherches attestent le développement au sein des classes moyennes (Le Wita, 1984 ; Sagnes, 1995 ; Ségalen, Michelat, 1991)[18] : comme la passion généalogique, comme l'intérêt ethnographique pour les petits métiers disparus, le goût des choses anciennes permettrait d'occulter des ascendants trop proches et aux positions sociales peu prestigieuses parce qu'intermédiaires pour se rattacher à des racines plus anciennes, dont la modestie a souvent valeur d'authenticité. Ce bricolage plus ou moins inconscient avec ses propres origines offrirait aux acteurs une possibilité de combiner à peu de frais la norme d'autonomie, d'indépendance vis-à-vis des ascendants directs et le besoin d'inscrire sa propre existence dans le long terme.

On aime les objets anciens parce qu'ils racontent une histoire. Plus que l'histoire de la famille, de la lignée, c'est l'histoire d'une région, d'un groupe social qui est ici racontée et c'est un mode de vie passé qu'on cherche à retrouver à travers les traces matérielles qu'il laisse.

Mme Debrabant fille, qui se dit très attachée à ses racines régionales, explique ainsi la valeur des objets anciens : *« les meubles, on sait que ce sont des traites par exemple plutôt de la région. Et puis je sais que les traites, c'était dans les fermes, que souvent il y avait un petit trou où on glissait, enfin le tiroir était condamné, il y avait une fente sur l'assise de la traite, et les gens qui payaient leur lait ou leurs œufs ou leur beurre mettaient l'argent comme ça directement dans le tiroir, mais qu'ils ne pouvaient pas ouvrir. Bon, ça j'aime bien ces histoires de... même si c'est pas de la famille, mais enfin des traditions plus locales. Je crois que j'aime mieux par exemple les meubles de notre région, il me semble »* (E04B). Dans d'autres entretiens, c'est un passé professionnel qu'on veut reconstituer, à travers les insignes des deux fleurons industriels de la région représentés principalement par des bobines et des navettes pour l'industrie textile et des lampes de mineur pour les mines de charbon (E03, E07, E16, E17).

Dans ce registre, si la provenance familiale des objets est un atout supplémentaire, elle n'est cependant pas indispensable ni son absence irrémédiable. Plus exactement la transmission familiale de tels objets participe de l'intérêt plus général pour les objets anciens qui s'alimente aussi à d'autres sources, marchés aux puces, brocanteurs, salles des ventes et autres antiquaires, et des équivalences peuvent être établies entre des objets

[18] Voir plus haut, chapitre 3, 1.2.1.

également anciens, les uns provenant de la famille et d'autres non, dans la perspective de leur transmission.

Le mode d'attachement aux objets anciens rattache donc notre population aux comportements culturels que B. Le Wita notamment décèle chez les Parisiens des classes moyennes issues de classes populaires (Le Wita, 1984). Dans la bourgeoisie de vieille souche, l'ancienneté est plus spécifiquement familiale, les objets comme les autres supports de la mémoire attestent de l'ancienneté et du prestige de la lignée. Cette situation est rare dans nos entretiens ; tout au plus est-il question dans certains entretiens d'archives familiales qui ont aussi une valeur historique locale, à cause de la notabilité d'un grand-père, souvent maire de son village (E02B, E29).

3) Sur le plan financier enfin, les choses anciennes sont une valeur sûre. Les objets plus récents peuvent certes, s'ils durent, prendre de la valeur, et certains enquêtés ne laissent pas de spéculer sur cette valeur que pourraient prendre des objets somme toute appelés à devenir anciens.

La valeur financière des choses anciennes est en revanche une certitude, surtout chez les enquêtés d'origine modeste (c'est-à-dire précisément chez ceux dont les choses anciennes ont probablement assez peu de valeur marchande). Ce sont pourtant les mêmes personnes qui soulignent que l'ancien n'a pas toujours été si bien coté, que l'on trouvait, dans les années 60, des meubles anciens « pour presque rien » chez les brocanteurs. Mais ce « retour » à l'ancien n'est pas tant perçu comme un phénomène de mode, susceptible de laisser la place à un autre, que comme la redécouverte d'une valeur d'authenticité, d'une vérité oubliée : après la fuite en avant, le retour sur soi et sur les choses qui durent. La valeur financière des objets anciens n'est donc pas soumise à fluctuation parce que les valeurs auxquelles elle est liée, dans le registre fonctionnel et mémoriel, sont supposées immuables, comme le souligne M. Debrabant : *"Des meubles anciens [...], ça conserve presque toujours sa valeur, ça a une valeur, d'autant plus qu'ils sont beaux. C'est beau souvent, les meubles anciens, ça ne se démode pas puisque ça reste toujours pareil"* (E04).

Chez certains enquêtés plus fortunés, la valeur marchande des objets anciens est perçue comme quelque chose de plus fluctuant. Cette attitude nous semble être au moins en partie le signe d'une grande familiarité avec ce registre et, partant, d'une capacité à s'en

détacher. D'abord leurs objets anciens sont probablement dotés d'une plus grande valeur marchande « objective », c'est-à-d[illegible] reconnue sur le marché des objets anciens, que les objets anciens de familles plu[illegible]stes. Ensuite ils ne représentent peut-être qu'une petite part de leur patrimoine, et la transmission de capital financier, de richesse est assurée par d'autres canaux que par les objets.

* *

*

Les choses anciennes, qui sont tout à la fois des objets durables, des biens de valeur marchande et des souvenirs familiaux, constituent donc une catégorie d'objets qui permet de réconcilier les trois registres principaux de valorisation des biens transmis (registre financier, registre mémoriel, registre fonctionnel). Cette vertu fédératrice confère aux objets anciens une sorte de magie, qui s'exprime fréquemment dans des formules lapidaires (« les choses anciennes, ils les garderont bien sûr ») l'ancienneté, dans la plupart des cas, est à elle seule un gage de transmissibilité, c'est-à-dire qu'elle garantit tout à la fois la transmission effective des objets concernés et la visibilité, la légitimité de leur transmission.

D'une manière plus générale, les registres financier, mémoriel et fonctionnel sont traversés par des contradictions qui mettent en lumière les ambiguïtés du registre mémoriel, vecteur privilégié du symbolisme de la lignée. D'un côté, la valeur mémorielle des objets fait souvent mauvais ménage avec leur valeur financière ou fonctionnelle : il y aurait donc incompatibilité de ces registres, pour un même objet. D'un autre côté, la visibilité des objets de mémoire semble reposer sur l'existence d'objets relevant des autres registres : il y aurait donc dépendance de ce registre par rapport aux autres, pour les objets pris dans leur ensemble.

2. *A propos des objets transmis*

Dans la passation des entretiens et dans leur codage, nous nous sommes attachés, à travers les objets, aux valeurs qui leur étaient attribuées, c'est-à-dire que parler de meubles, de bijoux, de bibelots, de photos, ne nous semblait pas suffisant en soi. Au vu des entretiens, nous observons cependant une congruence significative entre certains objets et certaines

valeurs, entre certains objets et certaines modalités de transmission. Il semble donc pertinent de tenter ici un regroupement d'objets en catégories, fondées sur les termes par lesquels les objets sont désignés de prime abord, et qui respectent les valeurs spécifiquement attribuées à ces objets, et de rendre compte, autant que possible, du contenu des transmissions en termes d'objets.

2.1. Identification et définition des catégories

2.1.1. Présentation des typologies existantes

Le regroupement que nous entendons faire n'a pas pour objectif de rendre compte entièrement des significations dont sont porteuses les catégories d'objets ainsi constituées. En ce sens notre démarche est assez différente de celle d'A. Muxel (1996). Sa classification mérite cependant d'être rappelée car elle est la seule, parmi les travaux sur la mémoire familiale, à proposer une analyse spécifique et systématique des objets. Elle distingue cinq types d'objets, qui s'articulent diversement aux trois fonctions qu'elle prête à la mémoire familiale (fonction de transmission, fonction de reviviscence, fonction de réflexivité) :

1) Les *objets emblématiques* ou historiques permettent de conserver des traces de l'histoire familiale, de sa distinction, et répondent d'abord à la fonction de transmission de la mémoire. Ils inspirent le respect, la gratitude pour la destinée de la famille, notamment pour la place du père, et sont très liés aux rituels familiaux. Leur disparition est impossible et ils sont considérés comme du patrimoine collectif, détenus par un seul membre de la famille qui ne dispose vis-à-vis d'eux d'aucune marge de manœuvre.

2) Les *objets attribués* par le donataire arrivent au receveur sur la base de critères affinitaires. Ils remplissent la fonction de transmission de la mémoire sur un mode plus individualisé que les objets emblématiques. Leur attribution, souvent sexuée, peut être plus ou moins réussie, c'est-à-dire plus ou moins bien vécue par le receveur, qui a plus de liberté avec ces objets qu'avec les objets emblématiques, même si ces deux types fondent des rapports d'obligation avec les objets reçus.

3) Les *objets animistes* remplissent une fonction de reviviscence, ils représentent une personne disparue. Il s'agit de choses intimes, souvent cachées, dont l'évocation même peut être difficile. D'autant plus importants qu'ils n'ont aucune autre valeur que celle de souvenir, ils sont conservés précieusement ; les jeter serait comme une seconde mort des personnes auxquelles ils ont appartenu.

4) Les *objets « pour soi »* portent l'affirmation d'un choix propre, d'une convoitise personnelle qui n'a qu'un rapport indirect avec la mémoire familiale. Dans cette catégorie entrent à la fois des objets qui valent uniquement pour eux-mêmes et des objets d'enfance dans lesquels on recherche la part enfouie de soi. Appropriés souvent à l'insu des autres membres de la famille, parce qu'il est difficile de justifier le désir qu'on en a, ces objets seraient les plus précieux.

5) Les *objets utilitaires* enfin ne portent la trace d'aucun transfert affectif. A la limite, l'utilitarisme peut même être un écran à des dispositions négatives vis-à-vis de l'héritage. Ce sont des objets qu'on prend par défaut, faute de mieux, et qui ne sont pas des supports de mémoire.

Cette typologie des rapports que les objets entretiennent avec la mémoire familiale se rapproche par certains aspects de notre analyse des significations attribuées aux objets transmis. En revanche, outre le fait que certaines catégorisations nous semblent ambiguës (au vu des exemples que donne l'auteur les objets « pour soi » nous semblent pouvoir être classés également dans les objets animistes ou dans les objets utilitaires) ou discutables (comme nous l'avons montré plus haut, les valeurs utilitaires et mémorielles ne sont pas complètement antagonistes), cette typologie ne nous est pas d'un grand secours pour savoir ce qui circule dans la parenté.

La catégorisation des objets qu'opère A. Gotman (1988a), à partir des modalités de tri, d'attribution des objets au moment de l'héritage est plus directement utilisable, parce que finalement plus descriptive. Elle distingue six catégories d'objets de famille, personnels ou domestiques, qui forment au moment du décès une unité de lieu et qui vont être partagés différemment par les membres de la famille à qui ils reviennent de droit :

1) Les *vêtements* qui « font corps avec leur propriétaire » (p. 164) sont les plus difficiles à prendre. La plupart du temps, ils sont triés puis donnés, à l'exception d'une pièce qu'on conservera sans la porter.

2) Les *bijoux, et tous les objets domestiques traditionnellement attachés au travail féminin* (linge de maison, vaisselle, argenterie, instruments de couture, etc.) sont attribués aux femmes, filles, petites-filles et belles-filles, les hommes s'excluant d'eux-mêmes des séances de partage. Parmi les bijoux, les alliances et les bijoux masculins vont plutôt aux hommes, tandis que la bague de fiançailles occupe souvent une place singulière d'objet fondateur qui la fait basculer dans la quatrième catégorie.

3) Les *armes, les citations et décorations militaires, les outils, les livres de collection* sont considérés comme des objets d'hommes et sont donc attribués à des fils, petits-fils, neveux et gendres, mais de manière moins systématique et exclusive que les objets de femme ne le sont aux filles, petites-filles et belles-filles.

4) Les « *insignes* », archives d'Etat-civil, dossiers militaires, archives personnelles, albums de photos, les dessins d'enfants, sont par excellence des objets destinés à être transmis et retransmis, à des personnes que des qualités spécifiques rendent aptes à la conservation de ces emblèmes familiaux. « Le partage des insignes est probablement la pratique la plus révélatrice de la lutte pour cette qualification très disputée » (p. 166).

5) Les *objets semi-précieux*, souvenirs, livres, cartes postales, bibelots, sont conservés sans obligation de transmission et partagés sur la base de critères essentiellement affinitaires.

6) Les *meubles et l'équipement ménager* enfin donnent lieu à un partage pragmatique et opportuniste, selon une logique proche de l'écoulement des biens sur le marché d'occasion. Encombrants parce que « leur valeur sentimentale et la conscience diffuse qu'ils ne sont pas jetables butent sur une élémentaire question de poids » (p. 168), ils peuvent être attribués aux petits-enfants. Les arbitrages en cas de conflit se font essentiellement sur la base de critères individuels et utilitaires.

Si cette classification est plus directement opérationnelle, en ce sens qu'elle permet de classer un grand nombre d'objets, à partir de leur dénomination ou de leurs caractéristiques physiques, elle contient également des éléments relatifs à leur mise en circulation, que nous traiterons dans les prochains chapitres, et n'est en outre établie qu'à partir des objets que se partagent les héritiers après le décès d'un parent.

Il est enfin remarquable que chacune de ces catégories laisse de côté la valeur marchande des objets, considérée comme négligeable et peu significative.

2.1.2. Classification des objets cités dans les entretiens

A ce stade de l'analyse, il s'agit essentiellement pour nous de regrouper tous les objets dont il est question dans les entretiens en catégories un tant soit peu cohérentes en termes de valeurs et qui permettent de dessiner à grands traits, au-delà de la diversité et de la singularité des objets, le contenu matériel des transmissions intergénérationnelles.

Sans préjuger donc de la part qu'ils représentent dans les transferts intergénérationnels ni de leurs modalités de transmission, nous avons regroupé les objets cités par les enquêtés en douze classes.

Nous avons distingué par exemple les catégories **mobilier** et **petit mobilier**, moins par la taille des objets évoqués que par la valeur pratique fréquemment associée aux premiers (on pourrait parler, pour certains du moins, de « meubles meublants » au sens juridique du terme, qui désigne le mobilier qui n'est pas utilisé à des fins spéculatives ni de collection), beaucoup moins fréquente en ce qui concerne le petit mobilier (lampes, pendules, chandeliers et autres éléments de décoration), valorisé davantage pour sa valeur sentimentale et/ou pour son ancienneté. Le petit mobilier en question est par ailleurs une catégorie différente des **tableaux et autres objets d'art**, pour lesquels compte avant tout la valeur artistique (savant mélange de valeur marchande, esthétique et de style).

Viennent ensuite des catégories d'objets faciles à identifier à partir de leur seule désignation ou de leurs caractéristiques objectives : **bijoux, vaisselle, linge de maison, vêtements, livres, maisons.**

Ce qui fait la valeur des bijoux, c'est leur valeur marchande et esthétique, également leur provenance familiale. La vaisselle comme le linge ont d'abord une valeur pratique ; mais la vaisselle a également une valeur marchande (notamment l'argenterie) moins présente dans le linge, auquel on prête une valeur sentimentale et de souvenir liée à sa provenance familiale. Nous avons distingué le linge des vêtements, parce que ceux-ci sont pour ainsi dire inséparables de la personne à qui ils ont appartenu, qui les a portés. Les livres, journaux et magazines forment une catégorie peu fournie mais particulière : vecteurs culturels et éducatifs, les livres sont porteurs d'un statut social qu'on ne retrouve dans aucune autre catégorie d'objet ; par ailleurs, ils apparaissent assez souvent dans les transmissions sous

forme de collections qu'on veille à ne pas dépareiller. Les maisons ont été considérées ici délibérément comme des objets, dotés d'une valeur marchande et sentimentale, mais sont peu évoquées par des enquêtés invités à parler de choses et d'objets transmis.

Nous avons regroupé en une même catégorie les **photos** (fréquentes) et les **films** (rares), mais nous les avons distingués d'objets comme les médailles et décorations, les papiers et livrets de famille, les documents généalogiques, les alliances et chevalières (qui sont également des bijoux) que nous avons appelés **objets identitaires**, mais qu'on pourrait appeler insignes, blasons ou emblèmes, à ceci près qu'ils sont parfois très intimes et peu montrés. Ces deux catégories ont en commun l'absence totale de référence à la valeur marchande (ce sont les seuls objets qui ne s'inscrivent pas du tout dans ce registre) et la prééminence de la valeur d'identification, de reconnaissance. Mais alors que les photos servent surtout comme support du souvenir (d'où le dilemme quant au sort des photos non identifiables), les objets identitaires ont également une valeur historique, ils disent ce qu'a été la famille comme groupe.

Une dernière catégorie, résiduelle, regroupe enfin sous le terme délibérément très vague de « **choses et autres** » des biens qui ne relèvent pas des catégories précédentes et des objets non identifiés en tant que tels.

Les biens qui ne trouvent pas place ailleurs peuvent être des choses parfaitement définies mais inclassables, comme le vin (E12B, E15B) ou, cas unique, la tête du fémur de son mari, aujourd'hui décédé, conservé par Mme Vervaecke à la suite d'une opération chirurgicale, et qu'à son avis ses enfants ne garderont pas (E27). L'argent donné ou prêté a également été intégré dans cette classe. Très facile à identifier dans les discours, doté de significations précises et circulant selon des modalités claires, l'argent aurait pu constituer une catégorie à part entière. Nous avons cependant considéré que celle-ci n'avait pas sa place dans une typologie des objets et que les flux d'argent, d'ailleurs peu évoqués, pouvaient être traités de manière résiduelle[19].

Dans la catégorie des choses non identifiées entrent des objets qui sont désignés uniquement par leur provenance (des choses de mon père, les affaires de ma tante, des objets de famille) ou par d'autres qualifications, d'autres valeurs (des petites choses, des choses importantes,

[19] La situation ne s'est pas présentée mais, le cas échéant, nous aurions traité de la même manière des flux de services.

des choses anciennes, des choses de valeur), mais aussi une part de transmissions très vaguement désignées (peu de choses, beaucoup de choses, voire des choses, des machins, des trucs, etc.) ou des compléments indéfinissables d'objets définis, qui peuvent être à peu près n'importe quoi sauf des meubles[20] (par exemple : des photos et des trucs comme ça).

Dans certains cas, cette catégorie constitue un prélude aux autres, une sorte d'entrée en matière (on commence par parler vaguement de choses reçues ou données pour préciser ensuite de quoi il s'agit et dans quelles conditions elles ont été transmises). Mais dans un nombre non négligeable d'entretiens, l'essentiel du discours se cantonne dans ce registre, indice de la difficulté que l'on peut rencontrer quand on veut recueillir une parole sociale sur les objets.

2.2. Le contenu des transmissions : quels objets circulent dans la parenté ?

Ces catégories d'objets étant définies, sommes-nous en mesure pour autant d'évaluer le contenu des transmissions ? Ce que dans les entretiens nous avons codé comme « transmissions », ce sont des combinaisons spécifiques de triades (donneur – receveur – non-receveur) et de valeurs attribuées à des objets : autant de combinaisons différentes, autant de transmissions. Le nombre de transmissions codées dans un entretien (et d'une manière générale dans l'ensemble du corpus) ne reflète donc pas le volume des transmissions mais en quelque sorte la diversité des manières de transmettre et des significations qui y sont attachées.

La fréquence d'apparition de tel ou tel type d'objets dans l'ensemble des transmissions peut donc avoir différentes significations, qu'il n'est pas toujours facile de distinguer.

Elle est une indication de la fréquence effective de transmission : pour prendre un exemple, il se transmet probablement plus de meubles que de tableaux et autres objets d'art, simplement parce que la plupart des gens possèdent davantage d'objets de la première catégorie que de la seconde.

Mais elle est également l'indice de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité d'un type d'objet en termes de transmission. Le mobilier, par exemple, constitue une catégorie très hétérogène :

[20] Cette incompatibilité désigne d'ailleurs assez clairement la frontière qui sépare, dans les représentations des acteurs, les meubles du « reste » des objets.

beaucoup d'objets relèvent de cette catégorie et sont cependant dotés de significations très différentes et attribués selon des modalités variées (il entre dans cette classe à la fois le bureau de l'aïeul transmis de père en fils, les meubles en surnombre transmis à l'occasion d'un déménagement, le berceau remis en service à chaque naissance, les tables retrouvées dans des greniers et retapées, repeintes, etc.). Les photos ou les bijoux en revanche constituent une catégorie homogène : transmis en bloc ou à tout le moins considérés comme un ensemble à peu près indistinct, ils peuvent n'être évoqués qu'une seule fois au cours d'un entretien ou n'apparaître que dans une seule transmission.

Il nous a donc semblé que la seule comptabilisation des fréquences globales de citation de tel ou tel type d'objets risquait d'être insuffisante, qu'elle pouvait prêter à confusion. Nous avons donc pris en compte également la simple présence/absence de chaque type d'objet, entretien par entretien, ainsi que, dans une partie du commentaire, la position du locuteur dans la triade qui permet de distinguer les objets reçus (ou à recevoir) des objets donnés et reçus et des objets donnés (ou à donner).

Cette analyse, globale et quantitative, donne lieu aux observations suivantes.

2.2.1. Objets donnés, objets reçus

A une exception près, tous les entretiens (47 sur 48[21]) contiennent des transmissions de mobilier. Trois entretiens sur quatre environ (35 sur 48) contiennent des transmissions de petit mobilier, et un sur deux (24 sur 48) des tableaux et autres objets d'art.

Par ailleurs, un tiers des transmissions codées, tous entretiens confondus, contient du mobilier (34,3%). Cette proportion n'est approchée par aucune autre catégorie d'objet, et notamment pas par le petit mobilier et les objets d'art qui apparaissent dans respectivement 10% et 7% des transmissions. Le mobilier apparaît donc ici comme une catégorie très large, du point de vue des modalités de sa transmission et des significations qui lui sont attachées : nous pouvons dire, en résumé, qu'il se transmet beaucoup de mobilier, et de beaucoup de manières. En revanche, le petit mobilier et les tableaux et autres objets d'art semblent former des catégories relativement homogènes du point de vue de leur transmission.

---

[21] L'entretien E08 s'est en fait déroulé successivement avec Mme Delecourt, en l'absence de son mari, puis avec celui-ci seul ; ils ont en revanche répondu ensemble aux scénarios. Nous avons donc codés leurs discours séparément, d'où le décalage entre le nombre d'entretiens codés (48) et le nombre d'entretiens réalisés (47).

Nous n'observons pas de différence entre Parents et Enfants concernant le mobilier et le petit mobilier ; les tableaux et autres œuvres d'art en revanche sont cités proportionnellement par plus d'Enfants que de Parents (10 sur 17 contre 14 sur 31).

Qu'en est-il de ces objets facilement identifiables que sont les bijoux, la vaisselle, le linge, les vêtements, les livres, les maisons ? Des transmissions de bijoux sont évoquées dans six entretiens sur dix (29 sur 48), de la vaisselle dans un entretien sur deux (25 sur 48), des maisons, des vêtements et des livres apparaissant dans environ un entretien sur trois (respectivement 18, 16 et 15 sur 48) ; le linge arrive en queue de classement, cité dans un entretien sur six (8 sur 48).

Aucune de ces catégories d'objets n'apparaît dans plus d'une transmission sur dix (de 10,5% pour les bijoux à 2% pour les vêtements). Pour les bijoux, on devine qu'il s'agit d'une grande homogénéité dans les transmissions (modalités et significations). Les autres types d'objets étant moins souvent évoqués dans les entretiens le sont aussi de manière moins variée.

Les transmissions de maisons sont citées par plus de Parents que d'Enfants (13 sur 31 contre 5 sur 17) ; c'est l'inverse pour la vaisselle, les vêtements et les livres. Il entre essentiellement dans cette différence un effet d'âge, les biens les plus importants sur le plan patrimonial étant transmis le plus tardivement.

Les photos et les objets identitaires sont des types d'objets qui nous intéressent particulièrement, à cause des valeurs qui leur sont attribuées. Or ils sont, en termes de transmission, dans des positions proches et tout à fait singulières. Premièrement, nous relevons qu'ils apparaissent dans deux entretiens sur trois (respectivement 34 et 31 sur 48). Deuxièmement, si l'on se place au niveau global de toutes les transmissions, on observe que moins d'une sur dix concerne des photos ou des objets identitaires (respectivement 9,5 et 8,1%) : ce décalage nous semble ici l'indice d'une grande homogénéité dans les transmissions (dans un même entretien, les significations de ces objets seraient relativement univoques et les modalités de leur transmission uniques, contrairement par exemple aux meubles). Troisièmement, et c'est là une spécificité de ces objets, ils apparaissent dans les entretiens beaucoup plus souvent comme objets reçus ou à recevoir (21 entretiens de Parents et 12 entretiens d'Enfants font état de photos reçues, 18 et 10 évoquent des réceptions d'objets identitaires) que comme objets donnés ou à donner (5 entretiens de Parents

contiennent des dons de photos, 6 des dons d'objets identitaires[22]). Ces objets, qui sont en quelque sorte les insignes de la parenté, sont donc dotés d'une transmissibilité ambiguë, puisqu'ils semblent pouvoir être reçus mais non donnés. Les objets identitaires apparaissent en outre un peu plus souvent chez les Parents que chez les Enfants (21 sur 31 contre 10 sur 17).

La catégorie résiduelle des « choses et autres » enfin est citée au moins une fois dans pratiquement tous les entretiens (47 sur 48), et dans une transmission sur quatre (26,0%). Il peut s'agir d'argent ou d'objets inclassables (un cas sur vingt environ sur l'ensemble des transmissions). Dans les autres cas, les enquêtés citent les protagonistes de la transmission et les valeurs dont elle porteuse, puisqu'on a pu coder leur discours comme un geste de transmission à part entière, mais sans désigner spécifiquement l'objet ou les objets concernés (éventuellement, comme nous l'avons vu plus haut, les « choses » sont citées en complément d'objets déterminés) : c'est donc le cas d'un cinquième des transmissions sur l'ensemble du corpus. Une fois sur cinq environ, on ne sait pas quels sont les objets transmis.

Cette incertitude peut être liée à une certaine extériorité du locuteur vis-à-vis de la transmission (la proportion d'objets non identifiés est plus importante dans les transmissions où ego n'est ni donneur, ni receveur, ni non-receveur), ou à une incertitude du geste de transmission lui-même (des dons à venir, projetés, par opposition aux transmissions passées, qu'elles soient reçues ou données). Il n'en reste pas moins qu'un nombre important d'objets transmis ne sont en quelque sorte pas visibles en tant qu'objets. A cet égard, le propos de M. Lefebvre fils est tout à fait significatif : *« Les objets de famille, on ne les voit pas en tant qu'objets. Ils sont de famille donc ils sont là. Ça c'est une différence. Visuellement, moi, les objets qu'on a achetés, quand on sort une nappe, je sais qu'on l'a achetée au Mexique, et quand je la mets je me dis "tiens c'est la nappe du Mexique" et ça me rappelle des images du Mexique. Alors que l'armoire, je la vois pas. Ou le guéridon marocain, c'est parce qu'on en parle, mais il me sort complètement de l'esprit. [...] Et puis c'est la notion "faire partie des meubles", en fait. Un meuble qui vient de famille, il fait partie des meubles »* (E06B). Ce qui est très explicite, très analysé dans cet entretien reste implicite dans la plupart des autres. Et cette indétermination d'une partie des objets transmis nous semble correspondre assez bien au régime de familiarisation par le corps dont parle J.-C. Kaufmann, sur lequel butent

[22] Les Enfants ne sont pour ainsi dire jamais en position de donneur dans les transmissions qu'ils évoquent.

les méthodes classiques d'investigation sociologique, et qui inscrit le rapport aux objets dans la routine et les rend invisibles et indicibles parce qu'évidents (Kaufmann, 1997).

Tableau 7.2 : Nombre d'entretiens dans lequel les objets sont cités au moins une fois, par catégorie d'objets (en effectifs)

Type d'objets	Parents	Enfants	Total
Mobilier	30	17	47
Petit mobilier	22	13	35
Tableaux et autres objets d'art	14	10	24
Bijoux	18	11	29
Vaisselle	14	11	25
Linge de maison	6	2	8
Vêtements	8	8	16
Livres	8	7	15
Maisons	13	5	18
Photos et films	22	12	34
Objets identitaires	21	10	31
Choses et autres	30	17	47
TOTAL ENTRETIENS	31	17	48

Tableau 7.3 : Fréquence de citation des objets selon leur catégorie, sur l'ensemble des transmissions (en pourcentage et en effectifs)

Type d'objets	Parents	Enfants	Total
Mobilier	35,3% (153)	32,0% (66)	*34,3% (219)*
Petit mobilier	8,5% (37)	13,1% (27)	10,0% (64)
Tableaux et autres objets d'art	6,9% (30)	7,3% (15)	7,0% (45)
Bijoux	9,0% (39)	13,6% (28)	10,5% (67)
Vaisselle	6,2% (27)	7,3% (15)	6,6% (42)
Linge de maison	2,3% (10)	1,5% (3)	2,0% (13)
Vêtements	1,4% (6)	6,8% (14)	3,1% (20)
Livres	3,0% (13)	4,4% (9)	3,4% (22)
Maisons	3,9% (17)	2,9% (6)	3,6% (23)
Photos	9,0% (39)	10,7% (22)	9,5% (61)
Objets identitaires	7,6% (33)	9,2% (19)	8,1% (52)
Choses et autres	25,6% (111)	26,7% (55)	26,0% (166)
TOTAL	*100,0% (433)*	100,0% (206)	100,0%(639)

Le nombre de citations est supérieur au nombre total de transmissions codées, du fait de réponses multiples (une même transmission peut contenir plusieurs objets de type différent)

2.2.2. *Remarques sur les photos et sur quelques objets identitaires*

Dans un grand nombre d'entretiens, les photos et certains objets identitaires (en particulier les documents juridiques relatifs à la famille, cartes d'identité et livrets de famille) ne sont pas ou peu caractérisés. Ils sont porteurs d'une signification intrinsèque qui peut rester implicite parce qu'elle est immédiate, de l'ordre de l'évidence. Il n'est pas nécessaire pour les acteurs de dire quelles valeurs justifient la conservation des photos, des cartes d'identité, des livrets de famille. Ils sont par excellence des objets dont la conservation va de soi, s'impose comme une évidence quasi naturelle : de toutes les catégories d'objets, les photos et les objets identitaires sont ceux pour lesquels la question du désir ou du besoin se pose le moins. Sauf précisément à propos de celles qu'on n'a pas pu conserver, il paraît tout à fait incongru de se demander si on a envie ou non de garder les photos de ses ascendants, et tout à fait invraisemblable d'imaginer que ses frères et sœurs puissent s'exclure volontairement de cette transmission. Si la conservation du livret de famille a des fondements juridiques (c'est un document unique et qui conserve une validité au-delà du décès des parents, par exemple pour faire établir un certificat d'hérédité), ce n'est pas le cas des cartes d'identité et encore moins, bien entendu, des photos.

Ce cas mis à part, il y aurait donc unanimité quant au devoir de conservation, de transmission des photos et papiers de famille – c'est pourquoi nous les trouvons cités dans un grand nombre d'entretiens – et homogénéité quant à la signification et aux modalités de leur transmission – c'est pourquoi ils ne représentent qu'une faible part des transmissions codées.

Ils constitueraient donc une catégorie d'objets transmissibles par excellence. Il n'est pas rare d'ailleurs que les enquêtés justifient la conservation des photos et des papiers par un laconique *« bien sûr »* (*« Les photos, on les a conservées, bien sûr »* (E30)), ne serait-ce que parce que *« on ne peut pas jeter »* ce genre de choses (E19), et se déclarent au contraire très choqués de voir dans les brocantes ou chez les antiquaires des *« caisses entières de vieilles photos qui sont des photos de famille »* et que *« des étrangers »* achètent (E04). Et même si l'on ne conserve pas grand chose, faute de place ou d'usage, il est bien rare que l'on n'ait pas au moins quelques photos, ne serait-ce que des photos d'identité. L'absence totale de photos est d'ailleurs considérée comme un indice de relations filiales défectueuses, anormales, plus encore que l'absence de tout autre objet (E09B).

Cette transmissibilité n'est cependant pas sans ambiguïté et recèle des paradoxes à propos desquels il convient de faire quelques remarques.

Le premier de ces paradoxes, déjà relevé, consiste en ce que ces objets apparaissent beaucoup plus souvent dans les transmissions reçues que dans les transmissions données. Il s'agirait donc d'objets qu'en tant que receveur on se sent l'obligation de conserver mais qu'on ne se sent pas, d'un autre côté, tenu de donner, c'est-à-dire à la fois que l'on conserve jusqu'à sa propre mort, mais aussi que l'on ne prévoit pas explicitement de donner. L'obligation de transmission concernant les photos et les objets identitaires s'exercerait donc davantage, ou de manière plus explicite, sur le receveur que sur le donneur.

Cette injonction tend à occulter les modalités de transmission de ce type d'objets. Nous savons ainsi l'importance qu'a pour les personnes enquêtées le fait d'avoir pu garder les photos et papiers de famille, nous savons moins par quelles modalités ils ont été attribués à l'un ou l'autre membre de la famille. Plus exactement, et dans une partie des entretiens tout au moins, il semble que ces modalités d'attribution importent finalement assez peu, une fois que le principe de conservation est acquis.

A cet égard, les photos notamment nous semblent d'un statut un peu différent des autres objets qui composent la classe des « insignes » dans la typologie établie par A. Gotman (1988a) : si les archives familiales sont effectivement plutôt attribuées en un seul lot à une personne qui en est le dépositaire, du fait de son rang (les aînés), de son statut spécifique (les tantes sans enfant) mais plus souvent encore à cause d'un intérêt reconnu pour la généalogie, les photos sont souvent triées et partagées *« de manière à ce que chaque enfant ait au moins l'histoire de la famille »* (E01). La possibilité technique de reproduire les photos, dans une qualité éventuellement meilleure que l'original, comme se plaisent à le souligner nos enquêtés photographes amateurs, réduit d'ailleurs considérablement l'enjeu du partage[23]. Il est finalement assez rare, du moins dans notre corpus, que les photos soient attribuées à une seule personne, même si d'un point de vue théorique les enquêtés peuvent se déclarer attachés à ce principe. C'est vraisemblablement davantage le cas dans les familles les plus riches et dans les familles les plus grandes ainsi que dans celles où se transmettent des

[23] Même si de fait, la reproduction systématique d'un jeu de photos pour tous les membres de la famille doit être une pratique peu répandue, dans la manière dont les enquêtés envisagent les transmissions, il suffit que cette possibilité existe objectivement pour que la question soit réglée et ne donne pas lieu à des spéculations jugées inutiles dans l'entretien.

maisons qui restent propriété indivise des héritiers, les photos étant alors conservées dans le lieu familial.

De quelles photos est-il question ? En quoi consiste précisément leur valeur identitaire ? Là encore, il y a ambiguïté.

D'une manière générale, seules importent les photos de membres de la famille. Les photos d'autres personnes sont jetées et les autres photos, photos de paysages, de monuments, etc., ne sont simplement pas évoquées, comme si elles n'existaient pas.

Dans certains entretiens, ces photos n'ont de valeur que pour autant qu'elles représentent des personnes qu'on a connues ou qu'au moins on est capable de situer dans la généalogie familiale. Les photos dont il est question sont ici pour l'essentiel des photos quasi officielles, prises dans des occasions solennelles (baptême, communion, mariage, enterrement) où le groupe familial se célèbre comme tel. Plus grandes, plus belles, elles sont également pour ces enquêtés les seules qui soient « *vraiment des photos de famille* » (E04). La valeur identitaire des photos est alors associée à un mode de vie familial du passé, où les liens familiaux étaient supposés plus denses. Pour M. Rombaux, reconnaître les personnes sur les photos de famille et faire à la Toussaint la tournée des cimetières étaient des pratiques familiales tout à fait analogues (E17) et « *dans les foyers d'avant*, souligne M. Ricouart, *toute la famille était en photo sur le mur* » (E28).

Or il est généralement entendu pour ces personnes que ce mode de vie soi disant traditionnel a disparu, et avec lui la valeur identificatoire des photos. Les mêmes personnes qui ont pu conserver les photos venant de leurs ascendants, parfois comme par nostalgie et en dépit d'une connaissance souvent très incertaine des personnes représentées, imaginent mal qu'elles puissent intéresser leurs propres enfants (pour autant qu'on puisse se les représenter vieux et nostalgiques[24]), et encore moins leurs petits-enfants. Cette incapacité à transmettre ce qui va avec les photos est en quelque sorte l'aveu d'un échec dans le lien intergénérationnel, qui n'est pas vécu sans amertume ou qu'on évacue en se disant, sans trop de conviction, qu'un jour on prendra le temps de rechercher et de noter le nom des personnes photographiées (E01, E17).

[24] Ainsi Mme Fromont envisage-t-elle assez cursivement l'attitude de ses enfants à propos des photos : « *ils les garderont après nous parce qu'ils seront vieux, pour avoir les photos, mais sans savoir* » (E05).

Dans d'autres entretiens, les photos ont au contraire d'autant plus d'importance qu'elles représentent des proches, des personnes chères. Leur transmission sanctionne alors la qualité d'une relation interpersonnelle : M. Ricouart, dans le partage des photos de famille, s'est vu octroyer les photos de sa grand-mère maternelle dont il était plus proche que ses frères et sœurs (E28). Elle peut aussi remplacer une relation manquante : les photos, dit M. Vandenberghe, « *c'est surtout pour les enfants, parce qu'ils n'ont jamais connu leurs grands-pères* » (E11). Mais, plus personnelles, moins hiératiques, ces photos relèvent plus aussi du domaine de l'intime. Leur conservation peut être considérée comme morbide, ce que relève J.-H. Déchaux dans son analyse du souvenir des morts (1997) et que nous retrouvons chez un enquêté Enfant dont la mère est décédée : « *Bien sûr il y a des photos de ma mère, pas 36, d'ailleurs... je suis... j'aime bien me souvenir, je n'aime pas tout ce qui tourne autour de la mort, je trouve que c'est... ça tient à mon activité de médecin aussi. Donc de photos je n'en ai pas beaucoup, je crois même que je n'en ai qu'une, c'est une photo qui n'est pas trop ancienne pour que ça ressemble quand même à ma mère, mais je ne voulais pas de photos d'elle malade, parce qu'elle a été malade relativement longtemps et elle commençait à avoir un visage qui n'était pas... et puis j'aime pas trop l'aspect relique [...] parce que c'est pas comme ça que je me souviens de ma mère, c'est un souvenir vivant* » (E15B). Souvent moins exposées, ces photos sont aussi plus difficilement transmissibles parce qu'elles construisent des rapports assez individualisés à la mémoire familiale : chacun garde alors celles qu'il veut, mais il est plus délicat pour les parents de les attribuer. Ce type de photos rejoint assez bien la catégorie des objets « pour soi » dont parle A. Muxel (1996). Il n'en reste pas moins qu'ils sont bien tout de même des clichés sur la famille, des représentations idéalisées de la vie familiale, des membres qui la constituent, même si l'idéal est ici davantage celui d'un bonheur pris sur le vif, soi-disant spontané, que celui qui émane de l'ordre visible des photos solennelles. Et c'est à juste titre qu'A. Muxel souligne, en s'appuyant sur l'analyse de P. Bourdieu[25], que « quelle que soit la forme, les photographies véhiculent toujours une proposition de discours, une version, plus ou moins officielle et consensuelle, de l'histoire commune [...], proposition idéale d'une vie de famille idéale » (Muxel, 1996, p. 175-176).

---

[25] « Il n'est rien, dit P. Bourdieu, qui soit plus décent, plus rassurant et plus édifiant qu'un album de famille ; toutes les aventures singulières qui enferment le souvenir individuel dans la particularité d'un secret en sont bannies et le passé commun ou, si l'on veut, le plus grand dénominateur commun du passé, a la netteté presque coquette d'un monument funéraire fidèlement fréquenté " (Bourdieu (dir.), 1965, p. 53-54), cité par A. Muxel (1996, p. 175-176).

Il entre dans cette différence de valeur une différence de générations qui correspond aussi plus ou moins au type de rapport avec la photographie que les enquêtés ont pu connaître enfants : les enquêtés Parents font partie de générations où l'usage de la photographie était moins répandu qu'il ne l'est aujourd'hui ; les Enfants, âgés de [illegible] ans en moyenne, ont vraisemblablement été des enfants beaucoup plus photographiés. On observe pourtant chez certains Enfants un retour en grâce des photos traditionnelles, sur un mode là encore assez curieux. Les photos anciennes sont conservées en dehors de leur valeur strictement familiale et identitaire, pour des raisons esthétiques (ce sont de belles photos), techniques (les photographes amateurs en apprécient la qualité de facture, les conservent pour les reproduire) ou historiques (on y voit comment les enfants étaient autrefois habillés, etc.). Ces photos demeurent cependant, même seulement en filigrane, des photos de famille, ce qui n'est pas sans induire une légère confusion dans les pratiques et dans les propos : ainsi M. et Mme Lefebvre fils, qui ont installé dans leur bureau « *une sorte de galerie de portraits* » ne distinguent pas très bien dans ces photos celles qui viennent de la famille de celles qu'ils ont achetées dans des brocantes et s'amusent de se trouver des airs de famille avec des personnes qui ne leur sont pas liées ; mais si la valeur familiale de certaines photos est occultée pour M. Lefebvre fils, par la valeur essentiellement esthétique et décorative de l'ensemble, le processus est exactement inverse pour sa femme qui confère une valeur familiale à toutes les photos, y compris à celles qu'ils ont achetées (E06B).

Les photos anciennes s'opposent donc aux photos plus récentes par ce qu'elles donnent à voir de la famille, de la vie familiale : cérémonies, groupes réunis pour des occasions solennelles dans un cas, instantanés pris sur le vif dans l'autre. Les modes d'appropriation s'opposent également : consultées en groupe, dans des occasions où la famille se célèbre en identifiant ses membres dans un cas, objets d'un culte beaucoup plus personnel et intime dans l'autre. Ces deux oppositions, parce qu'elles ne se superposent pas terme à terme, dessinent les formes complexes que peut prendre la valeur identificatoire des photos de famille.

* *

*

De la diversité des objets cités, nous avons voulu dégager une classification qui ne soit pas fondée seulement sur la dimension technique, fonctionnelle des objets (à quel besoin l'objet répond-il, pour quel usage a-t-il été conçu ?), pour reprendre l'analyse de C. Bromberger (1979)[26], mais qui soit cohérente avec l'analyse des valeurs attribués aux objets.

A ce stade de l'analyse, la classification a surtout valeur descriptive. Elle donne un aperçu concret du contenu des transmissions intergénérationnelles. Nous en retiendrons paradoxalement une impression d'imprécision, alimentée par l'importance numérique des « meubles », dont les significations peuvent être très variées, et plus encore des « choses », objets non identifiables en tant que tels, et dont la prévalence dit bien le degré de familiarisation avec ces objets devenus invisibles, indicibles, et montre également que le sens des transmissions est à chercher ailleurs que dans les seuls objets dont elles permettent le transfert.

Par ailleurs, l'analyse des discours relatifs aux photos et aux objets identitaires laisse entrevoir des règles spécifiquement liées aux positions de donneur et de receveur (il s'agit d'objets qu'en quelque sorte on reçoit mais qu'on ne donne pas), des principes d'attribution différents (attribution à un seul, partage), que les chapitres suivants explorent de manière plus systématique.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons voulu analyser les transmissions d'objets en nous basant sur les objets transmis, indépendamment des personnes entre lesquelles ils circulent et des principes qui régissent cette circulation. Nous avons montré par là que le sens des transmissions d'objets résidait en partie, mais en partie seulement, dans les objets eux-mêmes, plus exactement dans la valeur qu'ils ont pour les acteurs sociaux.

Nous avons élaboré une typologie des valeurs qui classe en 25 catégories élémentaires toutes les significations explicitement ou implicitement attribuées aux objets évoqués dans les entretiens.

---

[26] Voir plus haut, chapitre 3, 2.1.1.

L'analyse quantitative des valeurs a permis de dégager trois registres principaux de signification des objets transmis ou susceptibles de l'être :

- Un registre financier où prime la valeur marchande des objets. Qu'elle soit considérable ou nulle, elle est l'horizon de pratiques de transmission qui vont traiter les objets comme un élément de patrimoine, soumis, du moins dans les représentations des acteurs, aux lois successorales. En inscrivant les objets dans ce registre, les acteurs montrent l'aptitude de la famille à faire circuler du capital.
- Un registre fonctionnel où les objets sont dotés avant tout de valeurs intrinsèques et visent à satisfaire un besoin (valeur d'usage) ou un désir (valeur esthétique). Dans cette perspective, les acteurs font de la famille une sorte de second marché pour des objets d'occasion.
- Un registre mémoriel enfin où l'objet est d'abord valorisé parce qu'il vient d'avant, de quelqu'un qu'on a aimé et dont on chérit le souvenir, de soi-même enfant, de temps anciens dont il est comme un vestige archéologique, d'ancêtres plus ou moins prestigieux. Parce qu'il inscrit les objets dans la durée, dans le temps long de la succession des générations, ce registre est, des trois, celui qui permet le mieux aux acteurs d'exprimer une identité lignagère.

Intersécants à leurs périphéries – certaines valeurs « annexes » peuvent relever simultanément de plusieurs registres –, ces trois types de valorisation des objets coexistent de manière complexe. Le registre mémoriel en particulier entretient avec les registres fonctionnel et financier des rapports contradictoires, faits d'incompatibilité et de dépendance :

- D'un côté le registre mémoriel fait mauvais ménage avec les deux autres registres quand il s'agit d'un même objet. La double valorisation d'un objet, financière et mémorielle, ou fonctionnelle et mémorielle, est souvent problématique, et de nombreux discours tentent d'isoler cette valeur mémorielle ou du moins de la mettre au premier plan.
- D'un autre côté le registre mémoriel est dépendant, pour les objets pris dans leur ensemble, des autres registres. Plus exactement, la transmission d'objets « de pure mémoire » (en particulier les plus personnels et les plus chargés affectivement) n'est légitime, visible, qu'à condition que circulent également d'autres objets, relevant d'autres registres de signification.

Par la manière dont elle s'exprime dans les significations attribuées aux objets transmis ou susceptibles de l'être, la fonction symbolique, identitaire, de rattachement à la lignée, ne prime donc pas sur les autres fonctions que remplissent les transmissions d'objets. Transmettre des objets, ce n'est pas seulement inscrire les protagonistes du geste, donneur et receveur, dans une mémoire commune, celle du groupe de parenté pris dans sa dimension verticale, lignagère. C'est aussi plus concrètement faire circuler des richesses et, sous forme de dons d'objets, rendre service ou faire plaisir.

Or il semble raisonnable de penser que ces dernières fonctions sont étroitement corrélées au niveau socio-économique des familles, même si notre enquête, menée auprès d'une population relativement homogène de cadres, ne permet pas de l'affirmer avec certitude. Indirectement, parce que les différentes fonctions remplies par les transmissions d'objets forment système, la capacité de certains objets transmis à signifier l'appartenance lignagère des donneurs et des receveurs dépendrait donc du niveau socioéconomique des familles et se trouverait mieux assurée dans les familles situées en haut de l'échelle sociale. Ceci n'a cependant ici qu'une valeur d'hypothèse, qu'une analyse des transmissions d'objets dans des milieux sociaux plus diversifiés permettrait de mettre à l'épreuve.

Quoiqu'il en soit, les trois registres de signification, de valorisation des objets transmis sont donc interdépendants. Dans ce système complexe, la qualité d'» ancien » attribuée à de nombreux objets est une sorte de sésame pour leur transmission. A la fois objets « de valeur » (c'est-à-dire de valeur marchande), objets fonctionnellement durables et objets de mémoire, ils fédèrent et réconcilient les trois registres, ce qui leur confère une sorte d'évidence pour la transmission.

D'une manière plus générale, nous avons voulu rendre compte, à titre essentiellement indicatif, du contenu des transmissions en termes d'objets et nous avons établi à cette fin une typologie des objets eux-mêmes et non plus des significations que leur attribuent les acteurs.

Cette typologie donne un aperçu concret du contenu des transmissions, incomplet parce que les acteurs n'ont pas été invités à citer tous les objets qu'ils avaient pu recevoir ou donner mais d'abord à parler de ceux qui étaient à leurs yeux les plus importants et de ce qui faisait leur valeur spécifique. Aussi imparfait soit-il, cet aperçu tente de prendre en compte l'ensemble des transferts intergénérationnels, indépendamment des circonstances dans

lesquelles ont eu lieu ces transferts, ce qui n'est pas le cas, nous semble-t-il, des travaux plus spécifiquement centrés sur l'héritage ou sur la mémoire familiale.

Cette typologie est en outre par nature assez restrictive. Si l'on veut traiter des objets eux-mêmes, à partir de la manière dont le langage courant les désigne, les nomme (une commode, un collier, une photo), on se trouve face à une alternative simple : soit on fait un inventaire à la Prévert (ou à la Perec) de tous les objets cités dans l'ensemble du corpus, en s'efforçant d'en conserver la diversité et la singularité. mais le résultat est, d'un point de vue sociologique, à peu près illisible ; soit on crée des catégories et on verse vite dans la plus grande banalité. Il se transmet en effet des meubles, des bijoux, de la vaisselle, du linge, des tableaux, des photos, et tout un bric-à-brac d'objets plus ou moins identifiables. Cette banalité n'a d'ailleurs rien que de très logique : les objets extraordinaires n'étant pas légion dans l'environnement matériel de tout un chacun, ceux que l'on peut transmettre sont du même acabit.

L'imprécision globale de cette classification, où sont majoritaires les « meubles », catégorie très hétérogène. et les « choses », objets non identifiables en tant que tels, nous semble attester enfin que les transmissions d'objets ne font pas sens seulement pour les biens dont elles permettent la mise en circulation, mais aussi pour les liens intergénérationnels dont elles sont une manifestation concrète. Les commentaires faits à propos des photos et des objets identitaires laissent également entrevoir des règles d'attribution, des principes liés au don et à la réception de tels objets qui invitent à examiner à présent les transmissions d'objets à partir des acteurs qu'elles mettent en relation.

CHAPITRE 8

PRINCIPES DE DISCRIMINATION ENTRE RECEVEURS ET NON-RECEVEURS : LE LIEN DE FILIATION AU CŒUR DES TRANSMISSIONS D'OBJETS

Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé les significations des transmissions d'objets à travers l'examen des objets eux-mêmes et des valeurs qui leur sont attribuées. C'est là le premier plan d'analyse, matériel, des transmissions d'objets comme mise en circulation d'un bien.

Les transmissions d'objets doivent également être examinées sur un second plan, relationnel, comme l'activation d'un lien interpersonnel. Les deux chapitres qui viennent sont consacrés à l'analyse de ce second plan. Les transmissions d'objets y seront donc considérées d'abord à partir des personnes qu'elles relient, des liens qui supportent ces pratiques et/ou qu'elles expriment.

A la différence d'autres contenus des relations intergénérationnelles (argent, services, affection), les objets constituent a priori autant d'unités qui ne peuvent formellement être partagées : donner un objet à quelqu'un interdit très concrètement de le donner à quelqu'un d'autre. Ce simple constat rend compte de la nécessité de considérer la transmission d'un objet, d'un point de vue relationnel, comme une triade impliquant trois protagonistes : le

donneur, le receveur et le non-receveur. La première partie de ce chapitre traite des principes de construction et de codage des triades, ainsi que des positions qu'y occupe le locuteur.

Cette lecture « triadique » des transmissions d'objets permet de mettre au jour le caractère central du lien de filiation. Les règles principales que l'analyse fait ressortir dessinent des rôles de donneurs et de receveurs étroitement liés aux positions de parents et d'enfants dans la structure de parenté. Receveurs privilégiés des objets de leurs parents, les enfants sont notamment prioritaires par rapport à deux catégories de receveurs potentiels que sont les beaux-enfants et les petits-enfants. Cette priorité n'est pas qu'une règle de préséance auxquels les acteurs peuvent déroger, puisque les enfants sont tenus de recevoir les objets que leurs parents sont, symétriquement, tenus de leur donner. Ces différents aspects d'une règle générale de transmission des objets aux enfants seront traités dans la deuxième partie de ce chapitre[1].

L'analyse de cette règle générale est enfin complétée par l'examen des transmissions hors filiation. Ce troisième point offre des perspectives de comparaison des règles sous-jacentes à ces deux types de pratique, à ces deux « chemins » - transmissions entre parents et enfants d'une part, transmissions hors filiation d'autre part - qui confirment l'importance centrale du lien de filiation dans la transmission des objets.

1. *Les triades : niveau élémentaire d'observation des transmissions*[2]

1.1. Principes de construction et de codage

Construite sur un plan matériel comme la mise en circulation d'un bien affecté de valeurs spécifiques, la transmission d'un objet peut être considérée sur un plan relationnel comme l'activation d'un lien entre des personnes ou bien entre des catégories de personnes. La

1 Les enfants étant définis comme les receveurs par excellence des objets de leurs parents, la question qui est au fondement même de la construction des triades demeure entière : un même objet ne peut être donné à plusieurs enfants. Le chapitre 9 est entièrement consacré à cette question.

2 Les principes de construction des triades et la typologie élaborée ont été présentés et discutés lors d'un colloque international sur les réseaux sociaux : B. Mortain, « Transmissions of objects in family networks : an analysis of the triadic dimension of a social exchange ", *Sunbelt XVIII and 5th european international conference on social networks*, Sitges, 28-31 mai 1998.

figure du non-receveur nous semblant d'une importance cruciale pour donner sa dimension stratégique à cette pratique, nous nous sommes efforcés de reconstruire, dans le codage du matériau, des triades significatives Donneur / Receveur / Non-receveur (D-R1-R0)[3].

La structure élémentaire que représente la triade permet de rendre compte non seulement du chemin effectivement parcouru par un objet, du lien entre donateur et donataire, mais également des alternatives à ce lien et des choix opérés.

Ces triades sont conçues pour discriminer des catégories de rôles et non des individus. Au-delà de la variabilité des relations interindividuelles, les triades sont donc des modèles qui visent à rendre compte de règles élémentaires d'attribution, de principes de classement, de normes attachées notamment à des positions dans le système de parenté.

Par ailleurs, de même que la typologie des valeurs rend compte des significations subjectives des objets transmis, il s'agit ici de se situer au niveau des critères subjectifs de choix d'un lien, et non de mettre au jour une structure objective des transmissions. Rappelons que ce choix, analytiquement, procède en deux temps : le Non-receveur est, dans un « premier » temps, un receveur potentiel, écarté dans un « deuxième » temps au profit du Receveur effectif. Sans cette épaisseur temporelle, il n'y a ni choix ni stratégie dans les pratiques de transmission. La construction d'une triade repose donc sur un critère discriminant qui s'exerce au sein d'un groupe de receveurs potentiels.

Au-delà de la diversité des formes familiales et des liens effectifs, les critères qui permettent de discriminer une catégorie de receveurs d'une catégorie de non-receveurs sont formalisables en un nombre limité de triades types qui empiriquement se combinent dans les choix réels qui feront l'objet du chapitre suivant A chaque transmission nous pouvons donc associer une ou plusieurs triades élémentaires qui rendent compte du chemin parcouru par l'objet et des procédures d'attribution mises en œuvre par les différents protagonistes, donneurs, receveurs potentiels mais aussi éventuellement personnes témoins ou conseillers de la transmission.

Parfois les triades sont incomplètes : c'est le cas de trois transmissions sur dix environ sur l'ensemble du corpus, pour lesquelles le non-receveur reste une catégorie indéterminée. La

[3] Voir plus haut chapitre 4, 1.2.

situation est d'autant plus fréquente que la personne interviewée parle d'objets qu'elle a reçus, c'est-à-dire se place à la fois dans la position de receveur et dans le passé. Dans certains cas, cette absence d'alternative peut être considérée comme un aspect propre de la règle de transmission, l'attribution au receveur étant si évidente que le principe même du choix n'est plus pensable, plus exprimable ; dans d'autres cas, nous l'interpréterons davantage comme le reflet du faible enjeu stratégique de la transmission codée[4].

La typologie élaborée comprend neuf triades.

Les six premières triades sont de type statutaire et discriminent des receveurs potentiels sur la base de critères formels d'appartenance à un réseau de parenté. Ces critères permettent de construire des triades stables et univoques, la définition des catégories évoquées et l'appartenance à ces catégories ne recelant pas d'ambiguïté.

T1) La **parenté**

Le premier principe classe les receveurs potentiels en deux catégories : ceux qui ont un lien de parenté quelconque avec le donneur et ceux qui n'en ont pas.

T2) La **consanguinité**

Le deuxième principe distingue, à l'intérieur de la parenté, les liens de sang des liens d'alliance : les parents, les enfants, les petits-enfants, mais aussi les frères et sœurs, les cousins, les neveux et les nièces d'ego font partie de la première catégorie ; les conjoints, les beaux-parents, les gendres et les belles-filles, les beaux-frères et les belles-sœurs font partie de la seconde.

Ce principe invite à considérer le couple non comme une unité mais bien comme deux individus dotés de leur propre parenté, de leurs propres lignées.

[4] Voir plus bas, 2.1.

T3) La **filiation**

Le troisième principe distingue les descendants et ascendants du donneur de ses collatéraux. Le principe discriminant est ici la présence ou l'absence d'un écart intergénérationnel entre donneur et receveur.

T4) La **distance intergénérationnelle**

Le quatrième principe distingue, parmi les générations en aval du donneur (N), celles qui sont immédiatement au-dessous (N-1) de celles qui sont plus éloignées.

T5) Le **genre**

Le cinquième principe divise un groupe de pairs en deux sous-groupes, les hommes et les femmes, ou plus exactement un sous-groupe de personnes du même sexe que le donneur, et un sous-groupe de personnes du sexe opposé.

T6) Le **rang**[5]

Le sixième principe distingue, dans un groupe de pairs, l'aîné des cadets. Ce principe est d'une nature différente des autres critères statutaires qui sont a priori symétriques, alors que celui-ci ne l'est pas. Les principes précédents excluent en effet des catégories de receveurs qui deviennent les receveurs prioritaires, selon le même principe, dans d'autres triades. Ainsi le conjoint qui au nom du critère de consanguinité ne reçoit pas de sa belle-famille reçoit, au nom de ce même principe, de sa propre famille ; les neveux et nièces auxquels ego préfère ses enfants ont leurs propres parents ; la fille reçoit de sa mère ce qu'elle ne reçoit pas de son père et, à travers le mariage, ce que son conjoint a reçu de son propre père. Mais les cadets en tant que tels ne sont jamais prioritaires dans une triade issue d'un principe de rang[6].

---

[5] Comme le genre, le rang n'a pas, d'un strict point de vue logique, de rapport avec l'appartenance de parenté : on peut constituer des groupes d'hommes et de femmes ou distinguer l'aîné des cadets en dehors du système de parenté. De fait cependant, il s'avère que ces critères ne s'exercent, pour la transmission des objets, qu'à l'intérieur du groupe de parenté, ce qui n'est pas le cas des trois derniers critères.

[6] Cette asymétrie n'est sans doute pas sans incidence sur la représentation que les acteurs se font de ce principe, souvent jugé injuste, question sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre suivant.

A ces six critères statutaires s'ajoutent des critères informels, aux frontières souvent plus floues d'un point de vue empirique, et dont la définition et la délimitation mêmes peuvent être l'objet de discussions et de conflits entre les intéressés. Ils sont en ceci d'une nature fondamentalement différente des six critères précédents, qui bénéficient d'une définition « objective », socialement établie : les acteurs peuvent discuter de leur validité pour la transmission, mais non pas remettre en question la définition des catégories qu'ils opposent.

Les deux critères suivants ont ceci de particulier qu'ils peuvent fédérer en apparence des points de vue très différents sur le fond, c'est-à-dire que les acteurs peuvent être d'accord sur la prise en compte de ces critères et s'opposer complètement sur la définition de ceux-ci.

T7) Le **lien**

Ce principe est fondé sur le contexte relationnel dans lequel s'insère une transmission d'objet. Il prend en compte la dimension temporelle d'une relation interpersonnelle et fait d'un geste de transmission une étape dans un processus d'échange : contre-don, rétribution ou don attendant son retour, la transmission de l'objet est en quelque sorte un « point » de plus dans une relation qui capitalise ses liens, qui gère l'équivalence entre des contenus hétérogènes. Des pratiques apparemment très différentes nous semblent fondées sur ce principe : que l'on donne à celui qui est le plus proche, à celui qui a rendu un service ou que l'on compense par le don d'objet un déséquilibre dans l'aide ou dans l'affection, le motif de l'attribution est à chercher à l'extérieur du geste même, dans l'histoire relationnelle, passée ou à venir, tissée entre les protagonistes.

T8) Le **désir** de l'objet

Ce terme large regroupe les critères qui fondent le choix du receveur sur un rapport à l'objet transmis, qu'il s'agisse explicitement de désir ou plus prosaïquement de besoin, mais aussi de la capacité du receveur à assumer la propriété de l'objet (et, le cas échéant, à en assurer la retransmission). Nous avons codé ici également les attributions d'un objet au premier qui le demande, quoique cette priorité ait aussi à voir, sans doute, avec une certaine proximité relationnelle ; l'ambiguïté est d'ailleurs parfois analogue en ce qui concerne les désirs supposés des enfants, le fait de connaître les goûts ou les besoins de l'un et de méconnaître les désirs de l'autre pouvant être considéré d'un certain point de vue comme un indicateur relationnel.

T9) **Donner/conserver**

A ces huit principes significativement différents s'ajoute un critère en quelque sorte préalable à tous les autres et qui permet de rendre compte de l'alternative entre le don et la conservation. Toutes les transmissions ne sont pas en effet fondées sur la nécessité impérieuse de se défaire de ses objets. Dans un nombre non négligeable de cas, et notamment quand il s'agit de transmissions non directement liées à un décès ou à un déménagement, le fait même de donner, de se défaire de ses objets, relève d'un choix. Cette dernière triade permet également de rendre compte de l'arbitrage que les acteurs opèrent entre les objets qui peuvent être transmis du vivant et ceux qu'ils conservent (jusqu'à leur mort), des frontières temporelles des rôles de donneur et de receveur. Analytiquement, le donneur peut donc être également le receveur (par exemple : les enfants voudraient bien avoir tel objet mais les parents le conservent « pour le moment ») ou le non-receveur (par exemple : les parents ne conservent pas tel objet qui leur vient du règlement de la succession de leur propres parents et le retransmettent immédiatement à leurs enfants).

1.2. Répertoire des positions occupées par le locuteur

Sur l'ensemble du corpus d'entretiens, nous avons codé près de 640 transmissions, soit environ 13 transmissions par personne, le nombre de transmissions évoquées au cours d'un entretien variant entre 5 et 25. Le fait qu'il s'agisse d'objets reçus ou donnés, le degré d'appropriation des objets et des pratiques (en particulier le caractère individuel ou conjugal

des pratiques), la dimension temporelle des transmissions (passées ou à venir) peuvent être considérés à partir des positions que locuteur occupe dans les triades que son propos permet de construire.

1.2.1. Donneur / receveur / non-receveur / extérieur

Tableau 8.1 : Position du locuteur dans les transmissions codées, par sous-ensembles d'entretiens (en pourcentages en lignes et effectifs)

Position Enquêté	Donneur	Receveur	Non-receveur	Extérieur	TOTAL
Parent	43,2% (187)	36,7% (159)	18,2% (79)	2,8% (12)	67,8% (437)
Enfant	4,9% (10)	62,6% (129)	22,3% (46)	10,7% (22)	32,2% (207)
TOTAL	30,8% (197)	45,1% (288)	19,6% (125)	5,3% (34)	100% (644)

D'une manière générale, les personnes interviewées n'ont évoqué au cours des entretiens que des transmissions d'objets dans lesquelles elles étaient directement et personnellement impliquées, comme donneur, comme receveur ou comme non-receveur. Il est extrêmement rare (5,3% des transmissions) qu'elles aient cité des transmissions qui ne les concernaient pas directement : elles parlent alors en qualité de témoins, la plupart du temps indirects, de transmissions ayant eu lieu dans leur belle-famille ou aux générations antérieures.

Par ailleurs, la procédure adoptée pour les entretiens a permis de recueillir des informations sur des objets donnés (ou qu'on prévoit de donner), des objets reçus (ou qu'on prévoit de recevoir) et des objets non reçus (ou dont on pressent qu'on ne les recevra pas). L'enquêté peut donc être impliqué de trois manières dans les transmissions dont il rend compte : comme donneur, comme receveur et comme non-receveur.

Le discours des Parents est réparti dans des proportions assez proches entre les choses qu'ils ont données ou envisagent de donner et les choses qu'ils ont reçues ou plus rarement, du fait de leur âge, envisagent de recevoir, avec un léger avantage aux transmissions les plaçant en position de donneur (43,2% contre 36,7%). En outre, près d'une transmission sur cinq les place en position de non-receveur (18,2%).

Les Enfants, du fait de leur âge mais aussi à cause de la procédure d'enquête[7], ne se placent que très rarement en position de donneur (4,9%). Ils parlent donc essentiellement en qualité de receveurs, passés ou futurs (62,6%), ou de non-receveurs (22,3%). Proportionnellement, ils sont plus souvent que leurs Parents en position de recevoir effectivement que d'être écartés de la transmission, puisque le rapport entre Receveurs et Non-receveurs est chez eux de trois à un environ (62,6 % sur 22,3 %) alors qu'il est chez les Parents de deux à un (36,7 % sur 18,2 %).

Ces positions sont autant de points de vue différents sur la transmission, elles sont l'endroit d'où le locuteur énonce des règles relatives à la transmission des objets ; mais elles sont également des positions d'où le locuteur contrôle l'attitude des autres protagonistes et l'application de la règle par les autres parties.

1.2.2. Je / nous : points de vue individuels, points de vue conjugaux

Dire que les personnes interviewées sont directement impliquées dans presque toutes les transmissions qu'elles évoquent comporte une ambiguïté : parlent-elles en effet en leur nom propre (j'ai reçu, j'ai donné), au nom de leur conjoint (ma femme a reçu, ma femme a donné) ou en tant que couple (nous avons reçu, nous avons donné) ? Cette information est un indicateur de l'appropriation individuelle ou collective des objets transmis et des pratiques de transmission. Mais elle a également à voir avec le type d'entretien, individuel ou conjugal. Le corpus d'entretiens menés auprès des Parents comprend seize entretiens de couple, onze entretiens avec des hommes et quatre avec des femmes ; les entretiens menés auprès des Enfants sont en grande majorité des entretiens individuels : sept ont été menés auprès d'hommes, huit auprès de femmes et deux seulement auprès de couples.

[7] Rappelons que les entretiens menés avec les Enfants ont été conçus comme des entretiens complémentaires de ceux menés avec les Parents, dont ils constituent en quelque sorte un point de vue symétrique. Par ailleurs, la jeunesse de nos enquêtés Enfants – 40 ans en moyenne – les place plus, dans le cycle de vie familial, dans des positions de receveurs que de donneurs.

Tableau 8.2 : Personnes impliquées dans les transmissions codées selon le sexe des personnes interviewées (en pourcentages en ligne et en effectifs)

Personne impliquée / Enquêté	Homme	Femme	Couple	TOTAL
Homme (Parent)	73,5% (97)	8,3% (11)	18,2% (24)	30,5% (132)
Femme (Parent)	8,8% (5)	75,4% (43)	*15,8% (9)*	13,2% (57)
Couple (Parent)	23,8% (58)	31,6% (77)	44,7% (109)	56,3% (244)
TOTAL PARENT	37,0% (160)	30,3% (131)	32,8% (142)	100% (433)
Homme (Enfant)	88,5% (69)	2,6% (2)	9,0% (7)	37,9% (78)
Femme (Enfant)	6,5% (7)	84,3% (91)	9,3% (10)	52,4% (108)
Couple (Enfant)	35,0% (7)	15,0% (3)	50,0% (10)	9,7% (20)
TOTAL ENFANT	40,3% (83)	[illegible]% (96)	13,1% (27)	100% (206)

Chez les Parents, les personnes interviewées seules tendent à parler surtout en leur nom propre, c'est-à-dire qu'elles disent « j'ai reçu », « j'ai donné », etc. : c'est le cas des trois quarts des transmissions évoquées par les hommes seuls comme par les femmes seules (respectivement 73,5% et 75,4%). Dans les entretiens de couples, le « nous » est de rigueur dans une petite moitié des transmissions (44,7%), l'autre moitié se partageant, dans un rapport de deux pour trois environ, entre des transmissions impliquant les hommes (23,8%) et des transmissions impliquant les femmes (31,6%). Cette tendance est plus marquée encore chez les Enfants (88,5% des hommes et 84,3% des femmes parlent en leur nom propre, tandis que 50,0% des couples usent du « nous »).

Cette différence de points de vue s'explique en partie par les positions – donneur, receveur, non-receveur – que les locuteurs occupent dans les transmissions qu'ils évoquent.

Tableau 8.3 : Personne impliquée dans les transmissions codées selon la position dans la triade, chez les Parents (en pourcentages en lignes et en effectifs)

Personne impliquée / Position dans la triade	Homme	Femme	*Couple*	TOTAL
Donneur	36,9% (69)	20,9% (39)	42,2% (79)	43,2% (187)
Receveur	44,0% (70)	28,9% (46)	27,0% (43)	36,7% (159)
Non-receveur	49,4% (39)	27,8% (22)	22,8% (18)	18,2% (79)
Extérieur	58,3% (7)	25,0% (3)	16,7% (2)	2,8% (12)
TOTAL	41,8% (185)	25,4% (110)	32,8% (142)	100% (437)

Pour les Enfants, cette analyse n'a pas de sens, parce que les entretiens de couple sont rares et parce que les transmissions évoquées ne les placent presque jamais en position de donneur. En ce qui concerne les Parents, nous constatons que plus de quatre dons (ou projets de dons) sur dix (42,2%) sont des pratiques attribuées au couple, alors que les réceptions comme les non-réceptions concernent essentiellement des individus (27,0% des transmissions reçues et 22,8% des transmissions non reçues sont attribuées au couple).

Trois fois sur quatre, ce sont donc des individus et non des couples qui reçoivent (ou qui ne reçoivent pas). Paradoxalement, les entretiens incitent à penser par ailleurs que le mariage ou la mise en ménage constituent des étapes importantes pour la transmission des objets et la définition d'un rôle légitime de receveur. Les receveurs seraient donc en quelque sorte des individus, à condition qu'ils vivent en couple.

Au contraire, les dons d'objets, qu'il s'agisse de dons effectués ou projetés, sont plutôt l'affaire de couples, puisque ce sont des couples qui donnent quatre fois sur dix. Cette proportion s'accroît si nous ne prenons en compte que les entretiens menés auprès de Parents vivant en couple au moment de l'entretien, où plus de la moitié des dons impliquent le couple. Dans les faits les donneurs sont sans doute souvent des personnes isolées, parce que les transmissions adviennent en grande partie en fin de vie, après le décès d'un premier parent ; mais dans les représentations que s'en font les acteurs, le donneur est souvent le couple de parents (j'ai reçu de mes parents tel objet, à la mort de mon père). Chez les personnes veuves ou séparées (6 entretiens sur 30 : quatre hommes veufs, une femme veuve, une femme divorcée), la dimension conjugale des transmissions disparaît complètement du discours, qu'il s'agisse d'objets reçus ou donnés ; il est cependant difficile d'évaluer si cela

est dû au fait que les veufs n'évoquent que ce qu'ils ont fait après le décès de leur conjoint ou bien si le veuvage modifie les représentations de pratiques passées.

Ce décalage de points de vue, que nous constatons ici, est un élément à prendre en compte dans l'analyse de la reproduction des pratiques de transmission, via le passage du rôle de receveur au rôle de donneur[8].

1.2.3. Transmissions passées et transmissions à venir

Au cours des entretiens, les enquêtés ont évoqué à la fois des transmissions passées, effectives, et des transmissions à venir, quel que soit le degré de formalisation de ces projets.

Tableau 8.4 : Temporalité des transmissions selon la position dans la triade, chez les Parents et chez les Enfants (en pourcentages en lignes et en effectifs)

Temps / Position dans la triade	Passé	Futur	TOTAL
Donneur (Parent)	54,5% (102)	45,5% (85)	43,2% (187)
Receveur (Parent)	98,1% (156)	1,9% (3)	36,7% (159)
Non-receveur (Parent)	94,9% (75)	5,1% (4)	18,2% (79)
Extérieur (Parent)	100% (12)	0% (0)	2,8% (12)
TOTAL PARENT	78,8% (345)	21,2% (92)	100% (437)
Donneur (Enfant)	40,0% (4)	60,0% (6)	4,9% (10)
Receveur(Enfant)	66,7% (86)	33,3% (43)	62,6% (129)
Non-receveur (Enfant)	71,7% (33)	28,3% (13)	22,3% (46)
Extérieur (Enfant)	100% (22)	0% (0)	10,7% (22)
TOTAL ENFANT	69,9% (145)	30,1% (62)	100% (207)

[8] Ce point fait l'objet du chapitre 10.

Les transmissions évoquées par les Parents se situent quatre fois sur cinq dans le passé (78,8%). Agés de 70 ans environ, presque tous ces enquêtés ont perdu leurs parents et, par suite, ont reçu à peu près tout ce qu'ils pouvaient escompter (98,1% des transmissions reçues et 94,9% des transmissions non reçues appartiennent au passé). Les cas qui font exception à la règle sont le fait d'enquêtés ayant encore leur mère ou belle-mère. Les choses qui pourraient encore leur parvenir, par d'autres liens que la filiation, sont largement inattendues, imprévisibles et n'ont donc que très peu de chances d'apparaître spontanément dans le discours. Assez vieux pour faire le bilan de ce qu'ils ont reçu et de ce qu'ils n'ont pas reçu, nos enquêtés Parents sont cependant trop jeunes pour avoir tout donné : une petite moitié des dons évoqués sont des dons à venir (45,5%). Le rapport est du même ordre chez les Enfants, avec une tendance un peu plus prononcée à évoquer des transmissions à venir (30, 1%)

Les transmissions d'objets apparaissent à cet égard comme des pratiques différentes des transmissions patrimoniales. Les entretiens montrent en effet qu'il est possible d'analyser la transmission des objets du point de vue de ceux qui donnent, qu'il s'agisse de pratiques effectives ou de projets de dons. Nous avons vu qu'A. Gotman, à propos du patrimoine, souligne au contraire l'impossibilité d'interroger des gens sur leurs projets de transmission[9].

* *

*

Les triades sont donc des modèles construits par l'analyse et qui visent à rendre compte des règles élémentaires d'attribution des objets, de choix d'une catégorie de receveurs au détriment d'une autre. Si leur élaboration repose sur un principe assez simple d'un point de vue concret (l'impossibilité de donner le même objet à deux personnes différentes), elle ne va cependant pas de soi sur le plan théorique et méthodologique et méritait donc un exposé détaillé.

Ces principes de construction et de codage étant posés, la typologie des triades permet de classer les transmissions codées et de repérer dans les combinaisons spécifiques de triades les règles sociales qui sous-tendent les transmissions d'objets. La première de ces règles dit la priorité, pour la transmission des objets, du lien de filiation sur tous les autres liens personnels.

---

[9] Voir plus haut, chapitre 4, 1.1.1.

2. *La transmission des objets : une composante des rôles liés à la filiation*

La priorité du lien de filiation dans la transmission des objets, dont témoignent à des degrés divers tous les entretiens, n'est pas une règle simple mais se présente davantage comme un système complexe de règles interdépendantes et hiérarchiquement ordonnées.

2.1. Enoncé de la règle générale : les enfants sont les destinataires des objets de leurs parents

Tableau 8.5 : Fréquence des liens de filiation dans les triades, par sous-ensembles d'entretiens (en pourcentages en lignes et en effectifs)

Lien entre R1 et D / entre R0 et D Enquêté	R1 enfant/ R0 enfant	R1 enfant/ R0 autre	R1 autre/ R0 enfant	R1 autre/ R0 autre	TOTAL
Parent	24,7% (107)	43,2% (187)	15,5% (67)	16,6% (72)	67,8% (433)
Enfant	17,0% (35)	43,2% (89)	13,1% (27)	26,7% (55)	32,2% (206)
TOTAL	22,2% (142)	43,2% (276)	14,7% (94)	19,9% (127)	100% (639)

Rappel : D, R1 et R0 désignent respectivement les positions de donneur, de receveur et de non-receveur dans les triades

Sur l'ensemble du corpus d'entretiens, quatre transmissions sur cinq impliquent des parents et des enfants[10], que ceux-ci soient receveurs ou non-receveurs : cette proportion est plus importante dans les entretiens menés auprès des Parents, chez lesquels une transmission sur six seulement (16,6%) ne s'appuie pas sur un lien de filiation, que dans les entretiens menés auprès des Enfants, qui comportent un quart de transmissions (26,7%) situées complètement hors filiation.

Une transmission sur cinq environ (22,2%) met des enfants en concurrence, un peu plus souvent dans les discours des Parents (24,7%) que chez les Enfants (17,0%) : contrairement à leurs enfants, les Parents ont vécu le partage des biens qui suit le décès des ascendants et

[10] Rappelons que par convention, les termes de Parents et d'Enfants, avec une majuscule, renvoient à la constitution de notre corpus d'entretiens. Sans majuscule, les termes sont utilisés dans leur sens courant et renvoient à des positions dans le système de parenté et aux rôles qui y sont afférents.

constitue la circonstance la plus fréquente de concurrence entre enfants, ils en parlent donc de manière plus développée, plus détaillée.

Dans plus de quatre transmissions sur dix (43,2%), le receveur est un enfant du donneur, non concurrent avec le reste de la fratrie mais avec d'autres membres de la parenté du donneur ou sans alternative explicite. Dans une transmission sur sept environ (14,7%), l'enfant est non-receveur.

Ces chiffres permettent de dégager une première règle très générale de transmission, selon laquelle **les enfants sont les premiers destinataires des objets de leurs parents**.

A ce stade, cette règle est en quelque sorte conditionnelle, apparemment soumise à une initiative du donneur : s'il y a chez les parents des objets que ceux-ci ne souhaitent ou ne peuvent pas conserver, c'est aux enfants qu'ils reviennent en priorité.

Il y a là comme une évidence : les objets reviennent aux enfants parce qu'ils sont les plus proches, à la fois biologiquement, affectivement et en termes d'entraide. Et c'est bien, nous semble-t-il, parce que cette priorité est complètement intégrée, parce que la règle est parfaitement intériorisée par les acteurs sociaux, qu'elle se passe de justification : ainsi proposons-nous du moins de comprendre la forte proportion de triades incomplètes dans le matériau codé (environ trois sur dix), où les catégories de parent-donneur et d'enfant-receveur sont renseignées, mais où manque le non-receveur, parce que l'alternative est impensable[11]. Poussés à expliquer cette priorité, de nombreux enquêtés fournissent en outre une réponse d'ordre légal : les objets iront aux enfants parce que c'est la loi, parce qu'il est interdit de déshériter ses enfants. Cette explication ne peut être prise au premier degré, puisque à strictement parler les lois successorales ne s'appliquent pas aux objets dénués de valeur patrimoniale. Soit il s'agit d'une manière de ne pas répondre à la question posée, soit la loi est effectivement perçue comme une référence pour la transmission des objets, exerçant donc une forme de contrôle au-delà du cadre pour lequel elle est conçue. En quelque sorte, la loi qui fait des enfants des héritiers réservataires pour la transmission du patrimoine, servirait également de référence d'une manière plus générale. Ce qui vaut pour l'argent vaudrait en quelque sorte aussi pour les objets, peut-être simplement parce qu'il est

[11] La proportion de triades incomplètes n'est pas significativement différente pour les transmissions entre parents et enfants et pour les transmissions hors filiation. Elles nous semblent reposer cependant sur des bases différentes. Dans un cas, les enfants seraient prioritaires au point que l'alternative même disparaît. Nous verrons dans la suite de ce chapitre que les transmissions hors filiation, plus rares, sont également moins soumises à des règles de classement des receveurs potentiels, que leur enjeu stratégique, que reflète la triade, est donc beaucoup moins important.

plus facile pour les acteurs sociaux eux-mêmes de concevoir les choses ainsi. Loin d'être des pratiques isolables, singulières, les transmissions d'objets seraient donc un aspect des relations intergénérationnelles considérées d'une manière générale.

En ce sens, les transmissions d'objets alimentent en même temps qu'elles sanctionnent des relations familiales « normales » où il est bien entendu que circulent aussi de l'affection, des richesses et des services : cet existant relationnel est en quelque sorte ce qui permet la transmission des objets, ce qui la rend acceptable.

Il ne s'agit d'ailleurs pas nécessairement d'un échange, où les transmissions d'objets seraient la récompense de services ou d'affection reçus. Au contraire, elles sont plutôt justifiées par des flux d'affection, de richesses, de services, qui vont dans le même sens, des ascendants vers les descendants et qui servent ainsi d'appui aux transmissions d'objets et leur donnent sens, ou plus exactement leur donnent un sens positif, valorisant pour le donneur comme pour le receveur. Le fait que les transmissions d'objets circulent ainsi dans le même sens descendant que d'autres flux, nous semble accréditer l'hypothèse, développée par les théoriciens du M.AU.S.S., qui fait de la dette le principe moteur des relations familiales, l'état normal des rapports intergénérationnels et conçoit au contraire la stricte réciprocité, l'équivalence des choses données et reçues comme un signe de dérèglement du fonctionnement familial[12]. Cette interdépendance dit aussi que sans l'appui d'autres contenus relationnels, les transmissions d'objets sont impossibles, impensables ou niées.

Ainsi peut se comprendre par exemple l'insistance avec laquelle M. Postel, enfant naturel élevé par sa grand-mère maternelle, répète que ni son père ni sa mère ne lui ont rien donné. Même quand il évoque les biens reçus après le décès de la femme de son père, la transmission est récusée, vidée de son sens :

> *« Et bien si vous voulez mon père est mort. Ma belle-mère a eu la jouissance des meubles et de tout ce qu'il y avait, ça c'est un machin qu'ils ont changé au début, et j'ai touché une partie. Et dans le reste, quand ma belle-mère est décédée, il y avait plus de donation au plus vivant des deux. Donc l'héritage venait. Et l'héritage, ma belle-mère ne m'a pas mis héritier. Elle ne m'a pas mis héritier. J'étais pas héritier.*
>
> *Enq :Et donc, vous étiez pas un héritier de droit direct ?*

[12] Voir chapitre 2, 2.2.2.

- J'étais pas... si, je suis un héritier de droit, mais pas un héritier volontairement donné comme héritier par la personne qui est décédée. La personne qui a décédé a cédé, a mis comme héritiers d'autres personnes, si vous voulez.

Enq : Vous étiez pas le seul... du fait que...

- (coupe) J'étais pas héritier du tout.

Enq : Du fait que votre belle-mère est décédée la dernière, vous n'étiez pas héritier des biens de votre père ?

- J'étais pas héritier de mon père, j'avais ma part réservataire. Dans un héritage, quand il y a un enfant, il y a une part réservataire, donc j'ai eu ma part réservataire, mais je n'étais pas héritier [...] Je suis pas héritier. J'ai eu ma part parce que... parce qu'on pouvait pas faire autrement, parce qu'autrement j'aurais rien eu du tout ! » (E12).

D'un autre côté, demander, réclamer, prendre des objets n'est acceptable de la part des enfants que si ceux-ci acceptent aussi de recevoir des coups de main, entretiennent des relations étroites avec leurs parents, ne clament pas trop en quelque sorte leur indépendance. A défaut, la demande est entachée d'un intérêt malsain et les parents, réduits à un rôle de pourvoyeurs d'objets, ressentent le geste comme une spoliation, comme une atteinte à leurs biens personnels, comme si la transmission dans des conditions « normales » n'était pas une aliénation, une désappropriation des objets parce que ceux-ci, donnés à des enfants avec lesquels on a d'autres relations, restent cependant en famille. Il n'est pas interdit de penser qu'il entre là une part de contrôle social : avec des enfants qu'on voit régulièrement, à qui on rend des services, dont on se sent proche, on est en mesure de surveiller et de sanctionner l'usage, la mise en valeur, le devenir des objets transmis, de veiller à ce que ces objets conservent leur caractère spécifiquement familial. On peut donc s'en sentir encore un peu propriétaire parce que simplement on continue à les voir.

Prenant appui sur des relations de filiation « normales », ce principe de transmission aux enfants déploie par ailleurs des ramifications qui sont autant de compléments à la règle élémentaire, notamment en termes de hiérarchisation des positions dans la parenté et des obligations liées, en matière de transmission des objets, aux rôles de parents et d'enfants.

2.2. Une hiérarchisation des positions dans la parenté

Face aux enfants, toutes les positions dans la parenté et en dehors de celle-ci ne sont pas équivalentes. La règle de transmission aux enfants est moins une règle de classification binaire (les enfants dans une classe de receveurs, tous les autres dans une classe de non-receveurs) qu'une règle de hiérarchisation qui dit la priorité du lien de filiation sur certains autres liens qui pourraient également supporter des transmissions d'objets. En outre cette priorité n'est jamais absolue, univoque, mais se présente davantage comme une règle préférentielle, une échelle sur laquelle les acteurs vont adopter des attitudes plus ou moins tranchées.

Ainsi certaines positions dans la parenté – frères et sœurs, cousins, neveux et nièces, ascendants – ou à l'extérieur de celle-ci – amis, voisins... – sont absentes de ce classement parce qu'elles sont sans enjeu ; elles n'occupent justement pas cette position de non-receveur qui est cruciale dans la construction des triades et dans la compréhension des transmissions : si le donneur a des enfants, l'idée de transmettre à des neveux, à des cousins, à des voisins ne se pose même pas et ne donne donc lieu à aucune argumentation tant la priorité des enfants semble là naturelle et évidente[13]. Il en va tout autrement des beaux-enfants (conjoints des enfants, mais aussi enfants des conjoints) et des petits-enfants qui, à des titres divers, peuvent prétendre à recevoir des objets de leurs beaux-parents ou de leurs grands-parents et contre lesquels des arguments doivent donc être présentés.

La priorité des enfants sur les objets de leurs parents est ainsi le fruit d'une règle de classement qui consiste à écarter deux catégories principales de receveurs potentiels : les beaux-enfants d'une part, au nom de la priorité des liens du sang sur les liens d'alliance, les petits-enfants d'autre part, au nom de la succession des générations.

2.2.1. Enfants et beaux-enfants : la filiation contre l'alliance

Il y a, chez les Parents comme chez les Enfants, un consensus quasi unanime pour exclure les beaux-enfants de la transmission des objets ou plus précisément pour leur préférer

[13] Exception notable à cette règle, Mme Baron fille veille à récupérer les photos de famille quand sa mère lui en propose, de peur que celle-ci qui « *perd un peu la tête* » ne les laisse s'égarer, partir vers des cousins (E14B).

toujours les enfants[14]. Les beaux-enfants, s'ils sont receveurs potentiels, ne sont cependant pas des receveurs légitimes a priori et encore moins des interlocuteurs légitimes dans les procédures de partage, d'attribution des biens.

2.2.1.1. Les alliés : des étrangers dans la famille

Les beaux-enfants sont toujours très proches des transmissions. Ils peuvent prétendre à recevoir ou, tout au moins, profiteront de la plupart des biens reçus par leurs conjoints au même titre que ceux-ci. Ils peuvent en outre devenir donneurs à part entière puisque, si les receveurs sont plutôt des individus, les donneurs sont en large part des couples[15]. S'ils ne sont pas les receveurs en titre des objets, il est clair cependant qu'ils se les approprient, au moins partiellement.

Cette ambiguïté alimente vraisemblablement les représentations très négatives des beaux-enfants dans la transmission des objets. Car les beaux-enfants sont à cet égard presque toujours un problème : souvent soupçonnés ou soupçonnables d'intérêt pour les objets de leurs beaux-parents, et toujours d'un intérêt malsain, malséant, ils semblent catalyser tout ce qu'il y a de mauvais dans les transmissions. Le danger, si danger il y a, vient des beaux-enfants parce qu'ils sont à la fois les plus proches des étrangers et les plus étrangers des proches. Indispensables à la continuation de la lignée – sans alliance, pas de filiation –, ils tirent l'enfant hors de sa famille d'origine – « l'homme quitte son père et sa mère et s'attache à sa femme, et ils deviennent une seule chair », dit la Bible (livre de la Genèse, chapitre 2, verset 24) – et ils sont ceux par qui l'étranger, l'inconnu, pénètre dans la famille, dans le familier. « *Les beaux-enfants*, disent ainsi M. et Mme Carlier dans un discours à deux voix, *viennent aussi plus ou moins contrarier un système qui... n'est peut-être pas [...] forcément le bon système, hein, mais nous c'est notre façon de vivre* » (E03).

Eléments fondamentalement extérieurs à la famille, ils ramènent la famille à ce qu'elle donne à voir de l'extérieur : les objets y perdent leur valeur spécifiquement familiale, interne au groupe pour apparaître dotés avant tout de significations extra-familiales, richesse, goût, utilité. . C'est comme s'ils risquaient de rompre un charme qui tente de faire des objets transmis la matérialisation de l'affection et des valeurs familiales lignagères.

---

[14] Cette mise à l'écart des conjoints, dans le règlement de la succession, est également observée par A. Gotman (1988b).

[15] Voir plus haut, 2.2.2.

L'enjeu doit d'ailleurs être de taille si l'on en juge par la démesure de certains propos. Il n'est pas rare en effet que dans des entretiens par ailleurs courtois, polis, mesurés, le propos devienne assez violent et sectaire quand il est question des beaux-enfants, plus que sur n'importe quel autre sujet. Il est en tout cas presque toujours catégorique, affirmatif. Au-delà des relations particulières et éventuellement très bonnes (ce que les intéressés se plaisent à souligner) que chacun peut avoir avec les membres de sa parenté affine, il semble qu'il y ait bien un archétype des beaux-enfants dans la manière dont on se représente les transmissions d'objets.

2.2.1.2. Hommes et femmes : des rôles et des enjeux différents

Les hommes et les femmes ne sont pas perçus de la même manière et ne représentent pas les mêmes dangers pour la transmission des objets et pour le lien de filiation lui-même. Nous retrouvons d'ailleurs dans cette différence des composantes des rôles familiaux des hommes et des femmes.

Les femmes, belles-filles et belles-sœurs, sont plus fréquemment évoquées que les hommes. Les exemples d'intervention ou de risque d'intervention des belles-filles et des belles-sœurs sont plus nombreux, mais aussi plus diffus, moins précis et plus ambigus que ceux qui concernent des hommes.

Suspectées d'intervenir de manière plus ou moins ouverte dans l'attribution même des biens, en dehors de toute discussion sur la procédure, elles sont taxées d'égoïsme, d'intérêt personnel, pour les objets venant de leur belle-famille. Ce soupçon de recherche d'un profit personnel, étayé par le fait qu'elles se mêleraient du résultat de la transmission plus que de ses modalités, est en outre alimenté par la nature même des objets en question, vis-à-vis desquels leur position est très ambiguë, puisqu'en quelque sorte elles n'y ont pas droit tout en en ayant l'usage : bijoux, vaisselle, linge de maison sont les biens qu'elles convoiteraient, qu'elles subtiliseraient même parfois si on n'y prenait garde. Il s'agit donc essentiellement d'objets de femmes et même s'ils sont transmis officiellement aux fils, chacun accorde à reconnaître que ce sont les belles-filles qui les utiliseront et donc en profiteront autant qu'elles les mettront en valeur.

A cela s'ajoute une autre composante du rôle familial de la femme, qui fait d'elle une figure centrale des échanges dans la parentèle, tant d'un point de vue matériel qu'expressif[16]. Les belles filles n'échappent pas à cette règle. Quand il ne s'agit pas de transmissions d'objets, elles ont ainsi un rôle actif dans leur belle-famille, notamment dans la prise en charge de leurs beaux-parents, même si les attentes en la matière sont faibles ou peu explicites.

Les belles-filles sont donc dans des équilibres précaires et toujours discutables, nés de la tension entre une exclusion de droit des transmissions d'objets et une implication de fait dans les autres échanges intergénérationnels.

Le strict respect de la filiation peut d'ailleurs susciter une certaine amertume chez des belles-filles qui estiment s'être beaucoup investies dans leur belle-famille, même si cela ne va pas jusqu'à remettre en cause la priorité de la filiation. La règle d'exclusion est alors d'autant mieux acceptée qu'elle n'est pas explicitée.

Chez Mme Schepens par exemple, la pilule passe d'autant plus mal qu'elle est administrée par le mari lui-même : « *Moi, du fait que j'étais la belle-fille, vous comprenez, mon mari a dit "les belles-filles n'ont droit à rien" (rires de son mari), alors j'avais pris ça en pleine figure, parce que moi je m'étais beaucoup occupée de ma belle-mère, et on était les seuls sur le Nord, alors je m'en étais beaucoup beaucoup occupée, et le jour du décès on a dit "les belles-filles..." (rires de son mari). La belle-fille, parce qu'il y en avait une autre qui avait toutes les qualités mais qui pouvait jamais voir sa belle-mère... alors moi, vous comprenez, "la belle-fille n'a droit à rien" (le mari tente de protester). Alors moi j'ai pris une position de recul, puis alors je les ai laissés se disputer ! Mon mari disait "et bien toi, qu'est-ce que tu prends ?", "non, je suis la belle-fille !"* » (E01).

Mme Fromont se fait quant à elle rappeler à l'ordre par sa propre belle-fille, qui ne discute pas la règle elle-même mais demande à ce qu'au moins elle soit tue : « *De mon côté, ça a toujours été, (à son mari) de ton côté je ne sais pas, mais de mon côté ça a toujours été, avant, pour mes grands-parents et mes arrière-grands-parents, les bijoux vont pour les filles, l'argenterie pour les garçons. Les choses se sont toujours passées de manière un peu identique, les filles avaient les bijoux et les garçons l'argenterie. Une fois, sans vraiment réfléchir à ce que je disais, devant ma seule belle-fille puisque je n'en ai qu'une et que j'aime énormément puisque je l'ai connue toute jeune, c'était une amie de mes filles, j'ai dit "je voudrais bien que ça continue, que mes bijoux aillent à mes filles, et l'argenterie à mon*

[16] Voir plus haut, chapitre 2, 2.1.2. et chapitre 3, 1.2.3.

fils", et elle m'a dit que c'était absolument monstrueux, ce que j'avais dit, que je le fasse comprendre à mon fils, oui, mais que je lui dise comme ça en plein... en pleine figure, bon, ça s'est passé... » (E05).

Chez les beaux-parents et chez les enfants eux-mêmes, l'injustice d'une telle situation peut être ressentie et donner lieu à des arrangements plus ou moins satisfaisants pour les uns et les autres. Ceux-ci n'ouvrent pas vraiment pour les belles-filles des droits sur les transmissions d'objets, mais leur permettent tout de même de recevoir quelque chose par l'intermédiaire de leurs maris (E15) ou directement, à l'initiative des filles qui les laissent prendre un objet, un bijou (E11B, E12B) ou des beaux-parents eux-mêmes dans des occasions informelles (E09B). Cet arrangement ne vaut cependant que pour celles des belles-filles dont les relations avec la belle-famille sont jugées bonnes et il n'est pas sans risque, les belles-filles pouvant être accusées d'entretenir de bonnes relations avec leurs beaux-parents en vue d'un profit ultérieur. Nous voyons par là que, de même que la règle d'exclusion des belles-filles ne doit pas être toujours explicitée, les raisons pour lesquelles elles peuvent recevoir doivent également rester implicites.

Du côté masculin, les exemples sont à la fois moins nombreux et plus simples. Les hommes, gendres, beaux-frères, époux, interviennent plutôt dans les procédures de partage des biens : ils introduisent une valeur marchande là où les consanguins ne voudraient voir que valeur affective et souvenir, ils tentent d'imposer une égalité de traitement perçue, non comme un principe légitime de justice, mais comme une logique comptable. Prenant appui, plus ou moins ouvertement, sur des compétences personnelles, ils tirent les transmissions du côté juridique des successions, réclamant la stricte application de la loi et empêchant les arrangements, les compromis auxquels les parents et les enfants sont prêts pour le bien de la famille. Mais il n'est dit nulle part qu'ils agissent par intérêt personnel, même si les modes d'attribution qu'ils contestent sont parfois défavorables à leurs épouses.

Ainsi Mme Delecourt raconte-t-elle avec encore beaucoup de ressentiment l'intrusion de son mari[17] et de son beau-frère dans le règlement de la succession de son père. Elle fait partie de

[17] Sur la question des beaux-enfants, les femmes en effet peuvent être amenées à parler de leur mari, pour critiquer leur intrusion dans les transmissions familiales, alors que nous n'avons pas entendu d'homme parler dans des termes analogues de leurs épouses. Il nous semble voir là un signe supplémentaire de la plus grande implication des femmes dans la vie familiale.

ces familles d'industriels dans lesquelles les parts d'affaires se transmettaient traditionnellement aux fils, les filles recevant les bijoux en guise de compensation. Héritiers eux-mêmes de telles familles et rompus à ces pratiques, les gendres ont contesté l'évaluation des parts d'affaires (et donc, peut-on penser, de la compensation versée aux filles, c'est-à-dire à leurs épouses), contrevenant ainsi à trois principes en vigueur dans leur belle-famille : la confiance placée dans le légataire universel, celui qui est chargé de gérer la succession, l'évitement des conflits, fût-ce au prix d'une inégalité entre enfants, et la résolution des problèmes entre consanguins. Si cette intervention des beaux-enfants n'a pas eu de conséquence sur la transmission effective, dont la justice a été confirmée d'abord par un oncle, appelé comme médiateur, puis par la faillite de l'entreprise familiale (« *Et la preuve en est qu'ils se sont trompés, c'est que l'affaire s'est écroulée quelque temps après. Donc les parts n'étaient pas sous-évaluées, il n'y avait pas d'injustice* »), elle n'en a pas moins été très durement ressentie par la mère de Mme Delecourt, qui « *seule, déstabilisée, [...] s'est sentie comme un peu agressée* » et par Mme Delecourt elle-même qui a vu là une remise en question de l'harmonie familiale, un réel « *danger* » contre lequel elle se reproche de n'avoir pas été assez vigilante (E08).

Issu du même milieu, M. Barbier, à propos de la transmission des bijoux dans sa belle-famille, s'en prend vivement au mari de l'unique sœur de sa femme, « *soi-disant docteur en droit* » et partisan d'une répartition « *arithmétique, comptablement bête et méchante* » des bijoux entre filles, nécessitant une estimation que ne prévoyait pas le testament. Contrairement au cas précédent, cette intrusion dans la procédure est cause d'une modification complète de l'attribution finale des biens, puisque Mme Barbier finit par renoncer aux bijoux de sa mère : « *Il a mis son nez, ça m'a tellement énervée que j'ai dit à ma sœur "écoute, moi je vais, sincèrement, choisir un bijou de maman pour avoir un souvenir que je donnerai à ma fille", et j'ai dit, "tout le reste, tu peux le prendre", et vraiment ma mère, elle était très gâtée en bijoux* » (E21).

Hommes et femmes, parents par alliance, n'occupent donc pas la même position dans les transmissions d'objets, ne jouent pas le même rôle et, mis en cause dans des procédures et à propos de biens différents, interviennent en fait dans des milieux socioéconomiques distincts : à la différence des femmes que nous retrouvons dans tous les entretiens, les gendres et les beaux-frères n'apparaissent que dans les milieux plus fortunés.

2.2.1.3. Au-delà des brus et des gendres : les conjoints et les demi-frères

Les exemples les plus nombreux de la règle d'exclusion des affins concernent les gendres et les brus, les beaux-frères et les belles-sœurs, c'est-à-dire des personnes qui sont de la même génération que le locuteur ou de la génération de ses descendants. Deux remarques peuvent être formulées à ce propos, qui élargissent la portée de l'opposition entre alliance et filiation.

1) Des exemples mettant en cause les ascendants du locuteur laissent à penser que les biens, s'ils sont appropriés par le couple, restent cependant la propriété de l'un des membres et qu'après son décès, les droits du conjoint survivant sont assez limités, notamment en ce qui concerne les objets d'une forte valeur marchande ou qui viennent des ascendants du défunt.

   M. Lacourte évoque ainsi un fauteuil que son père tenait de ses propres père et grand-père et qu'il lui a transmis avant son décès et presque en cachette de son épouse, pour éviter que celle-ci, affectée de graves problèmes de santé, ne le laisse sortir de la famille (E07).

   M. Gallois, des années après les faits, s'emporte encore en parlant de sa belle-mère qui a conservé et dilapidé les meubles, les tableaux et les bijoux après le décès de son mari. « *Ça nous revenait* », dit-il, et il s'est approprié ces choses qu'il n'a pas reçues au point d'en devenir le donneur : « *On lui a tout donné pour qu'elle me foute la paix, et je ne suis pas mécontent d'avoir été comme ça, d'avoir fait ça malgré tout, ce qui fait que je me suis trouvé tout nu devant l'héritage de mon beau-père* » (E09)[18].

Les exemples de ce type sont certes assez rares et nous assistons plus souvent à un report de transmission après le décès du premier des parents, les enfants affirmant leur souci de laisser au survivant la jouissance des biens du couple. Mais il y a dans ces situations une règle implicite selon laquelle il est bien entendu que le conjoint conservera les objets dont il n'est en quelque sorte que le dépositaire, en vue de leur transmission ultérieure, et c'est parce que cette règle est complètement intériorisée par les uns et les autres que la

[18] Outre ce qu'il dit sur les droits du conjoint survivant, cet exemple rentre par ailleurs dans la catégorie des familles fortunées où les gendres interviennent dans le règlement de la succession de leurs beaux-parents, comme les familles Delecourt et Barbier dont il a été question plus haut.

situation peut sembler sans enjeu. Que les conjoints, comme la mère de M. Lacourte (E07) ou de Mme Gallois (E09) adoptent ou risquent d'adopter une attitude déviante (perçue d'ailleurs comme une faille physiologique – la mère de M. Lacourte *« perd la tête »* - ou morale – celle de Mme Gallois *« a mené une vie très dissolue »*) et la règle réapparaît dans toute sa rigueur.

2) Quelques éléments sur des demi-frères ou des demi-sœurs, sur des secondes femmes laissent entrevoir un phénomène analogue, dans les familles recomposées, de « diabolisation » de celui qui n'est pas ou qu'à moitié du même sang que soi. Il importe cependant de souligner que dans nos entretiens, il s'agit de familles recomposées après des veuvages consécutifs aux accouchements ou à la guerre : la mort est très présente dans ces configurations familiales qui n'ont peut-être pas de ce fait beaucoup de rapports, en particulier en termes de transmissions d'objets, avec les familles recomposées au gré des divorces, remariages et mises en ménages, analysées par I. Théry (1996a).

2.2.2. Les enfants contre les petits-enfants : la succession des générations

Les petits-enfants constituent la seconde catégorie de parents par rapport auxquels la priorité du lien de filiation doit être affirmée. Rarement préférés aux enfants dans la transmission des objets, ils sont cependant un élément essentiel de celle-ci.

2.2.2.1. Les petits-enfants : la continuité des générations

Les petits-enfants donnent à la parenté sa dimension véritablement généalogique, alors que la dyade parents-enfants ne constitue que le noyau familial.

Ils introduisent la continuité, pérennisent les relations de filiation. Leur naissance est l'occasion de transmissions importantes de la part de leurs grands-parents, transmissions en boucle, tels ces berceaux, chaises hautes, robes de baptême qui « font le tour des petits-enfants » ou reproduites à l'identique, comme les médailles, les couverts en argent achetés pour chaque naissance, et plus tard les bibles offertes à chaque communion : à travers le rituel de ces transmissions, c'est bien la famille qui se dit comme telle, comme unité et permanence.

Par ailleurs nous observons un phénomène à peu près similaire chez certains enfants qui, lorsque naissent leurs propres enfants, se soucient soudain de retrouver des traces matérielles des générations antérieures, d'en apprendre plus sur leurs racines familiales. A travers la naissance des enfants, l'apparition d'une génération nouvelle, c'est donc bien toute la dynamique des générations antérieures et leur continuité qui est réactivée : « *Je crois que c'est le fait de fonder une famille, d'avoir des enfants, le rôle de la grand-mère prend plus encore d'importance et de la famille aussi. Donc ce qui vient de la famille, on y attache plus d'importance parce que nous-mêmes notre famille avec nos enfants on y attache énormément d'importance. Donc je crois que ça vient des enfants, à partir du moment où on a des enfants, on se reconstruit une famille* » (E06B).

L'importance des petits-enfants pourrait être d'autant plus explicite que la profondeur généalogique connue manque en amont. Dans les familles issues de la bourgeoisie, la transmission des objets de famille est une pratique intériorisée, familière : les objets transmis comme les pratiques ont une ancienneté familiale qui assoit leur pérennité. Les petits-enfants sont peu évoqués parce qu'en quelque sorte il ne fait pas de doute que, leur heure venue, ils se comporteront de manière convenable, c'est-à-dire comme leurs parents et grands-parents avant eux. Au contraire, dans les familles ayant connu une forte mobilité sociale (parents cadres issus de milieux modestes, ou au contraire de familles d'industriels en déclin), les parents ont fait eux-mêmes l'expérience d'un grand changement vis-à-vis des générations antérieures, qui a pu se traduire, en termes de transmission d'objets, par un rejet des objets des ascendants (E17) ou par une absence de transmission (E09, E12, E14, E30), et l'attitude des petits-enfants est donc à la fois plus incertaine (pas de tradition familiale en matière de transmission d'objets qui puisse leur être proposée comme référence) et plus cruciale (vont-ils en conservant les objets de leurs grands-parents, instituer ceux-ci comme « ancêtres », points de départ d'une continuité, ou bien vont-ils à leur tour tout changer ?).

La question est alors de savoir si les petits-enfants sont plus proches ou plus lointains de leurs grands-parents que les enfants ne le sont vis-à-vis de leurs propres parents. S'ils sont proches, ils donnent son plein sens à la transmission, d'objets mais aussi de valeurs morales, de richesse et de capital social. Ils offrent alors également de manière plus prosaïque une possibilité de rattrapage pour des objets auxquels les parents savent leurs propres enfants peu attachés (E07, E12, E14). Dans ce cas, c'est à la fois la proximité affective et la proximité de

goûts qui permettent aux parents d'espérer que leurs petits-enfants conserveront des choses qu'ils aiment et dont leurs enfants ne veulent pas. Curieux mélange en vérité, qui prête des choix esthétiques à des enfants de six ou huit ans (E07, E12), et dont nous avons peine à croire que les enquêtés eux-mêmes soient complètement dupes, alors même qu'ils se déclarent si incertains des goûts de leurs propres enfants. Le rapport entre grands-parents et petits-enfants est en fait moins ambivalent par nature que celui qui unit parents et enfants : s'attacher aux objets de ses grands-parents ne peut guère être perçu comme un manque d'autonomie, ce qui peut être le cas à propos des biens des parents.

Mme Scelers le perçoit bien à propos de son fils, qui ne s'intéresse guère aux meubles de ses parents : « *Est-ce que le garçon, venant de la grand mère, il n'aurait pas été plus attaché que venant des parents, peut-être que oui. [...] Si ça avait été plus loin, pour pas qu'il y ait ce..., qu'il y ait eu besoin de quelqu'un, que ça vienne de loin. Je crois qu'il n'aime pas ce qu'on lui donne comme ça, il envie d'avoir ça par lui-même* » (E18).

L'enjeu, dans les transmissions des grands-parents aux petits-enfants est donc plus visiblement affectif, mémoriel et ne remet pas en cause l'indépendance des générations. Aussi le rejet des objets est-il dans un sens moins à craindre de la part des petits-enfants que de la part des enfants, pourvu que la qualité des relations avec eux permettent de préparer le terrain : d'où l'importance accordée à la parole, aux histoires racontées à propos des objets (E03, E07).

A côté de ce que nous pouvons considérer comme un principe d'alternance dans les rapports intergénérationnels, les petits-enfants se rapprochant des grands-parents alors que les enfants tendent à s'opposer aux parents, nous trouvons des situations où l'écart est au contraire de plus en plus grand entre les générations. La première situation correspond en quelque sorte à une vision cyclique du temps et des transmissions qui reprennent sens, sinon à chaque génération, du moins avec l'apparition d'une troisième génération. Le second type de situation correspond à une vision plus linéaire du temps et des transmissions conçues comme une sorte de capital qui s'épuise un peu plus à chaque étape. Les enfants déjà sont loin de leurs parents, en termes de goûts, de valeurs morales, d'attachement pour le passé de la famille, et les petits-enfants sont plus éloignés encore.

Dans le meilleur des cas, les parents parviennent à garder à peu près le contrôle de leurs enfants : l'éducation qui leur a été donnée, les valeurs qui leur ont été inculquées permettent aux parents d'espérer que leurs enfants se souviendront le moment venu de leurs devoirs vis-à-vis de leurs objets (E01, E21). Mais entre les enfants et les petits-enfants, les mœurs ont

changé : pour M. et Mme Schepens les enfants ne vivent plus à proximité de leurs parents, *« la vie sépare. C'est l'éclatement des familles »* et d'une manière générale *« le comportement a radicalement changé »* et les perspectives sont sombres pour la conservation des objets :

> *« elle : Moi je pense qu'on pourra garder encore une génération, c'est-à-dire nos enfants. Puis nos petits-enfants, ben... ils s'en battront l'œil.*
>
> *- lui : [...] Disons que les choses anciennes, on est attachés, nos enfants doivent y être attachés aussi, je pense, mais... mais après ? On ne sait pas.*
>
> *- On ne sait pas. Moi je pense que nos enfants auront le souvenir des choses qui ont appartenu aux parents ou aux grands-parents, aux arrière...*
>
> *- On y tient. (bis)*
>
> *- On y tient, parce qu'on a été élevé, je pense, dans une idée du respect des grands-parents, des arrière-grands-parents qu'on a pas connus, mais...*
>
> *- De la famille.*
>
> *- De la famille. On a été élevés dans... bon. Maintenant, nos petites-filles, bon, oui, on les voit, mais... vous savez, quand on sera plus là, elles auront... enfin il faut espérer qu'elles auront peut-être 40 ans, comme mes enfants avec ma mère, bon, je ne sais pas. Moi je pense que nos enfants garderont encore quelque chose, mais pas nos petits-enfants. Non, je ne pense pas. [...] Et puis je crois que nous on est encore sentimentaux, mais je crois que... [...] Nos petits-enfants ne seront pas... on n'aura pas... de respect... Je ne sais pas, je ne pense pas. Moi je ne me fais pas... je dis "mes enfants, je voudrais qu'ils gardent ceci ceci, ceci", mais ça va pas plus loin. C'est pour mes enfants »* (E01).

La transmission aux petits-enfants perd alors de son sens parce que les valeurs morales dont les objets étaient les emblèmes (ou dont on se plaisait à croire qu'ils étaient les emblèmes) ont disparu. Les petits-enfants jouent à cet égard un rôle assez proche de celui des beaux-enfants : dans des familles assez fortunées notamment, ils mettent en lumière assez crûment la valeur marchande des transmissions, faisant fi de la responsabilité morale qui va de pair avec la richesse (E21) et, de manière plus restreinte, de la valeur sentimentale ou esthétique des objets : *« Quand on raconte,* reconnaît M. Delecourt, *on paraît un peu m'as-tu-vu avec tout cet argent. Parce que si vous dites "c'est un beau meuble" et que vous en faites un plat,*

eux dans leur jeunesse ils vont vite dire "combien ça coûte ?". Ils ont tout de suite cette question dans leur tête. Pour eux ça les frappe beaucoup plus de savoir qu'un meuble vaut mille francs, hein, que le meuble lui-même. La somme les frappe. Le meuble ne les frappe pas » (E08).

2.2.2.2. Des destinataires indirects, des receveurs partiels

Même s'ils donnent à la parenté sa profondeur généalogique, les petits-enfants apparaissent rarement comme les destinataires directs des transmissions. Cependant ils peuvent en être de fait les destinataires finaux. Ils sont donc pour la transmission des objets un horizon à la fois indispensable (pas de transmission pensable sans petits-enfants) et interdit (les biens sont d'abord destinés aux enfants qu'il s'agit de ne pas spolier).

A la différence des beaux-enfants, les petits-enfants sont a priori des receveurs parfaitement légitimes pour la transmission des objets, puisqu'ils satisfont au critère de filiation. **La priorité des enfants sur les petits-enfants est donc essentiellement une question de temps et de préséance : les petits-enfants sont moins une catégorie de receveurs à exclure qu'à repousser à une date ultérieure.** Cette priorité se manifeste dans la procédure de transmission et dans ses résultats.

Le plus souvent, elle se fait sentir au moins dans la procédure de transmission, dans les modalités d'attribution des objets. S'il y a un partage d'objets à faire, que ce soit après le décès des parents ou de leur vivant, les petits-enfants n'y assistent que très exceptionnellement : certains d'entre eux peuvent être appelés en renfort s'il y a une maison à vider, des meubles lourds à déménager (E14) ; situation plus rare, M. Lefebvre fils a été désigné pour procéder au tirage au sort des objets de valeur après le décès de son grand-père paternel, en tant que benjamin des petits-enfants, âgé alors d'une dizaine d'années (E06B). Mais tous ne sont pas présents et aucun de ceux qui sont là n'a de toute façon voix au chapitre : les objets sont d'abord partagés entre les enfants, charge à chacun de redistribuer ensuite sa part entre ses propres enfants. Parfois les petits-enfants ont pu être consultés préalablement sur ce qu'ils désiraient recevoir de leurs grands-parents, et c'est alors explicitement pour eux que les enfants choisissent des objets qui leur sont rapidement redonnés : « *Et notez bien qu'on a choisi aussi des objets, moi par exemple papa avait un*

petit salon, et je savais que ma fille aînée voulait absolument ce salon, donc je l'ai choisi pour elle. Et mes sœurs ont fait la même chose, Michèle a choisi la chambre à coucher de papa, pour un des ses enfants... » (E03). Dans d'autres cas, parce qu'on sait moins ce qu'on va avoir, parce que les enfants n'ont pas de désir précis pour un objet en particulier, la retransmission se fait a posteriori, souvent de manière moins formelle et systématique qu'à la génération précédente. Au final il n'est pas rare que certains des petits-enfants seulement reçoivent des objets de leurs grands-parents : les aînés sont souvent privilégiés parce que ces transmissions sont faites au nom du souvenir et sont explicitement liées à une relation privilégiée, mais aussi parce qu'au moment où elles surviennent, les cadets peuvent être jugés trop jeunes pour recevoir[19].

D'une manière générale, les procédures de retransmission immédiate d'objets aux petits-enfants nous ont semblé surtout guidées par des critères pratiques (les meubles et l'électro-ménager sont souvent plus utiles aux petits-enfants qu'aux enfants, compte tenu du moment où surviennent les transmissions) et/ou affectifs (les petits-enfants souhaitent parfois conserver un souvenir de leurs grands-parents). De plus, elles viennent après que les enfants ont fait le choix de ce qu'ils voulaient conserver. Les transmissions d'objets différeraient en ceci de l'héritage, à propos duquel A. Gotman « observe la pratique qui consiste d'abord à retransmettre aux enfants, faisant ainsi un ancêtre en élargissant l'espace de la transmission à une troisième génération, pour ensuite pouvoir disposer à sa guise de l'héritage de façon plus personnelle » (Gotman, 1995, p. 73). Cependant, ce lien entre le statut d'ancêtre et la prise en compte d'une troisième génération nous semble tout à fait pertinent, comme nous aurons l'occasion de le voir par la suite[20].

Par ailleurs, le droit en quelque sorte indirect des petits-enfants à recevoir des objets de leurs grands-parents permet parfois aux beaux-enfants d'être admis, pour un temps et en tant que représentants de leurs propres enfants, dans le cercle des receveurs. La priorité des descendants directs est donc ici une règle qui prévaut sur la règle d'exclusion des affins et de tous ceux qui ne peuvent se prévaloir d'un lien de sang avec le donneur.

Ainsi Mme Vervaecke est-elle conviée, après le décès de son mari, au partage des objets de ses beaux-parents : « *Moi je n'avais pas le droit puisque j'étais veuve, mais j'ai été pour mes*

[19] Voir plus bas, chapitre 9, 3.1.2.
[20] Voir plus bas, chapitre 10, 1.4. et 2.3.

deux garçons, qui d'avance avaient dit "j'aimerais bien ça et ça comme souvenir" et en effet, ils ont quelques petits souvenirs de mes beaux-parents, quand même » (E27).

Quant à la « *demi-sœur* » de Mme Vandenberghe, en fait une cousine orpheline élevée avec elle, il est clair que, n'étant pas du même sang, elle n'a pas droit aux bijoux de sa mère adoptive, au point qu'elle n'est même pas évoquée (« *ma mère étant fille unique,* dit Mme Vandenberghe fille, *je crois qu'elle a récupéré les bijoux* »), mais il paraît tout aussi naturel qu'elle ait plus tard, et cette fois à titre d'intermédiaire, demandé l'alliance « *en souvenir pour sa fille* » (E11B).

Par ailleurs, la priorité des enfants sur les petits-enfants se manifeste également dans la valeur des objets transmis aux uns et aux autres. Les objets transmis aux petits-enfants sont moins souvent dotés de valeur marchande (21,2% contre 38,8%) et esthétique (15,6% contre 28,2%) que ceux qui vont aux enfants, et il s'agit moins souvent aussi d'objets de famille (18,7% contre 36,8%) ; les petits-enfants reçoivent de leurs grands-parents des objets qui ont surtout une valeur pratique (31,2%) ou de souvenir (42,2%).

Tableau 8.6 : Occurrence de certaines valeurs dans les transmissions aux enfants et aux petits-enfants (en pourcentages et effectifs)

Receveurs / Valeur	Enfants	Petits-enfants
Pratique	22,3% (110)	31,2% (20)
Esthétique	28,2% (118)	15,6% (10)
Souvenir	30,2% (122)	42,2% (27)
Marchande	38,8% (162)	21,2% (14)
Provenance	36,8% (154)	18,7% (12)

La priorité des enfants permet d'ailleurs à ceux-ci de s'interposer dans un don des grands-parents aux petits-enfants si l'objet est jugé trop important. C'est le cas de Mme Schepens qui s'oppose à ce qu'un chiffonnier, qui vient de sa grand-mère aille directement de ses parents à son fils aîné. Et le fait que ce meuble ait été retrouvé par le fils lui-même, dans un grenier où, « *plein de crasse, plein d'ordures* », il servait à stocker des « *plants de géranium* », qu'il ait été plus ou moins explicitement donné par la grand-mère à son petit-fils

(*« quand mon fils aîné s'est marié, il avait jeté un œil dessus, et puis ma mère lui avait dit "tiens, Jean-Marc, quelquefois dans le grenier qu'il y aurait des choses qui vous intéresseraient, montez" »*) ne change rien à l'affaire. Ici, ce sont autant ses parents que ses propres enfants que l'enquêtée, et son mari avec elle, rappelle à l'ordre (E01).

Les transmissions aux petits-enfants ne peuvent donc être en quelque sorte que des transmissions « en attendant ». Des objets sont donnés à certains des petits-enfants, parce que notamment la qualité de leurs relations avec leurs grands-parents le permet, ou parce que, quand les transmissions surviennent tardivement, les enfants n'ont pas l'usage de tous les objets qu'ils reçoivent de leurs parents. Mais l'essentiel de la transmission, c'est-à-dire à la fois la partie la plus importante quantitativement et ce qui fait sens en termes de continuité de la lignée, reste à venir et passera directement des parents aux enfants.

La priorité des enfants sur les petits-enfants est une manière de prendre en compte, d'intégrer la dimension temporelle des transmissions et de la succession des générations. Transmettre directement aux petits-enfants, ce serait spolier les enfants non seulement des objets qui leur reviennent légitimement mais aussi, le temps venu, de leur propre rôle de parent transmetteur. En ce sens, nous rejoignons l'analyse de C. Attias-Donfut et de M. Ségalen, pour qui « le fait que les petits-enfants reçoivent des objets des mains de leurs grands-parents, par-dessus la tête de la génération intermédiaire, est parfois signe de mauvaises relations intergénérationnelles » (Attias-Donfut, Ségalen, 1998, p. 225).

En effet, et c'est l'objet du point suivant, recevoir des objets de ses parents peut être considéré comme une composante du rôle d'enfant, une attente normative liée à cette position dans la parenté. Réciproquement, le fait de transmettre des objets à ses descendants fait partie du rôle normatif de parent.

La transmission des objets doit donc à la fois permettre aux acteurs de remplir correctement leur rôle, au moment de la transmission (le parent donne, l'enfant reçoit), mais également de reproduire, le temps venu, cette transmission à la génération suivante. En ce sens, la priorité des enfants sur les petits-enfants, loin de réduire la transmission des objets à la seule famille nucléaire, affirme au contraire que la pratique contient en quelque sorte sa propre

reproduction, et énonce la règle selon laquelle les transmissions visent à être des retransmissions[21]

2.3. Le contenu des rôles de parent et d'enfant dans la transmission des objets : l'obligation de donner, l'obligation de recevoir

2.3.1. Recevoir : une composante du rôle d'enfant

Il y a pour les enfants une obligation de recevoir qui est à la fois une obligation circonstancielle liée au don d'objet en lui-même, une forme de reconnaissance de ce que les parents ont été, ont donné d'une manière générale et enfin une obligation que les enfants ressentent vis-à-vis d'eux-mêmes.

2.3.1.1. Recevoir : une obligation vis-à-vis de ses parents

Comme l'analysent M. Mauss et les théoriciens du don après lui, l'obligation de recevoir est contenue dans le don lui-même. Elle est directement induite par le geste du donneur et s'exprime donc de manière circonstancielle, par rapport à un objet, à un geste en particulier. Le rôle de receveur est en ce sens produit par le geste du donneur : « *on s'adapte*, dit M. Hiernaux fils en parlant des objets qu'il reçoit, *aux gens qui les donnent* » (E15B). Les enfants surtout évoquent ainsi des objets dont ils ne voulaient pas vraiment et qu'ils ont pris tout de même, sur l'insistance des parents.

Certaines situations sont peu problématiques. Si les relations sont denses et si les objets sont donnés au titre de l'entraide, alors l'objet donné, même s'il ne plaît pas, est moins difficile à recevoir, à assumer, l'enjeu du don est affaibli par la valeur d'abord pratique du bien transmis, et le geste ramené à la mesure d'un service rendu. Ainsi Mme Postel fille relativise-t-elle l'importance des meubles (par rapport à d'autres types d'objets) qui lui

[21] Règle que met également au jour, par contraste, l'attitude déviante des dilapidateurs et des prodigues, dont la faute est peut-être moins en soi de consommer l'héritage paternel que de rompre par là l'enchaînement des générations, d'introduire la discontinuité dans ce qui doit être continu (Gotman, 1995).

viennent de ses parents : « *Ils ont eu un nouveau canapé, donc ils nous ont donné celui-ci, et d'ailleurs j'avais dit "oh non, il me plaît pas...", ça avait un peu vexé mes parents, parce que bon, c'est un canapé en cuir, quand même... et puis effectivement on n'avait pas de canapé à l'époque donc on l'a pris. C'est plus des côtés pratiques, les meubles. C'était aussi par gentillesse de leur part parce qu'on n'avait pas à l'époque les moyens de s'acheter...* » (E12B).

Mais à travers l'objet mis en question, qui ne plaît pas, c'est parfois le don lui-même, et donc la relation interpersonnelle qui sont en cause. Le refus est alors aussi difficile qu'inutile, certains parents témoignant, si nous en croyons leurs enfants, d'une grande capacité à stocker des choses que leurs enfants ont refusées pour leur faire tenter une seconde chance. C'est de guerre lasse que Mme Vandenberghe fille, « *contrainte et forcée* » a fini par prendre deux vases en biscuit qu'elle a d'ailleurs « *mis sur la commode pour qu'on les voit pas* » : « *C'est ma mère qui voulait à tout prix que je les prenne ! [...] C'est plus pour lui faire plaisir que je les ai pris. Parce que je sentais que si je les prenais pas, elle les mettrait dans un coin ou elle s'en serait débarrassée, ça lui aurait fait de la peine. Mais moi personnellement, non, j'en voulais pas* » (E11B). Et si M. Lacourte fils dit arriver à contenir encore les dons en provenance de ses parents, il sait cependant que des choses qu'il avait jetées ont été récupérées par eux et « *soupçonne* » que « *ça ressortira* » quand il aura une famille, que ses parents stockent des choses « *dans cette optique* » (E07B).

D'une manière plus générale, l'obligation de recevoir des objets est aussi une forme de reconnaissance de ce qu'ont donné les parents dans d'autres domaines, de la dette globale que les enfants en tant que tels ont envers eux. La transmission d'objets participerait donc doublement de la dette intergénérationnelle, qu'elle entretient en même temps qu'elle la reconnaît. Ceci rejoint l'analyse de J.-C. Mermet et des théoriciens du M.A.U.S.S. qui fait de la dette le principe moteur des échanges intergénérationnels (Mermet, 1991)[22].

Cette règle, si elle est intériorisée par les deux parties, est plus souvent exprimée par les Parents, en tant que donneurs, que par les receveurs eux-mêmes, et s'exprime en outre différemment chez les Parents et chez les Enfants.

---

[22] Voir chapitre 2, 4.2.2.

Dans de nombreux entretiens menés auprès des Parents, il y a ainsi des objets dont les enquêtés tiennent explicitement à ce qu'ils soient conservés par leurs enfants. Les objets à propos desquels cette règle est rappelée sont très variés : il peut s'agir d'objets que les parents ont eux-mêmes reçus de leurs propres ascendants, mais aussi d'objets dotés d'une forte valeur financière ou d'objets acquis qui représentent une part importante d'eux-mêmes, comme la collection de timbres de M. Vantieghem (E10), les vitrines décorées, œuvres personnelles de Mme Vervaecke (E27) ou encore les tapisseries modernes de M. Rombaux dont la valeur est autant financière qu'artistique et qui reflètent des choix de décoration très personnels (E17).

Derrière cette diversité se cache un point commun : le risque de méprise de la part des enfants, qui rend nécessaire l'explicitation de la règle. Ainsi Mme Schepens a-t-elle fermement préparé sa fille à la transmission d'une nappe et d'un dessus de cheminée brodés qui lui viennent indirectement de ses grands-parents paternels : « *Et ça, j'ai dit à ma fille, "ça c'est là, tu le prends". Je lui ai fait voir. C'est enveloppé dans un papier. [...] C'est quelque chose d'extraordinaire, tout fait à la main, c'est quelque chose d'extraordinaire, moi je dis, on peut pas le mettre à la poubelle, alors j'ai dit à ma fille "tu vois, ça, ça a l'air vieux, mais c'est pas..." (elle rit). Là aussi ça a peut-être une valeur sentimentale, pourtant, j'ai jamais connu les frères et les sœurs de mon père, puisqu'ils sont tous morts entre 16 et 20 ans, donc moi je les ai pas connus. Mais ça, ce travail... c'est un travail de fée... alors ça, je voudrais pas que ça parte pour essuyer les meubles, quoi. Et ça risquerait de faire ça, parce que les enfants... "oh, c'est un vieux machin, allez on jette"* » (E01).

Au-delà de ces objets qui risquent d'être négligés par les enfants, parce qu'ils n'ont pas pour le donneur et pour le receveur la même valeur, nous pouvons penser que cette obligation de recevoir vaut pour d'autres objets, notamment les objets reçus par les ascendants, ayant statut d'objets de famille, ainsi que les photos, archives familiales, médailles et autres décorations. Simplement la règle est beaucoup plus intériorisée pour ces types d'objets et n'a pas besoin d'être rappelée, la transmission de ces objets étant perçue comme une évidence par les donneurs comme par les receveurs.

Enfin, si cette règle est assez répandue, elle n'est cependant pas valable pour toutes les familles ni, encore moins, pour tous les objets. Pour un grand nombre d'objets de consommation, l'obsolescence, l'usure et l'encombrement sont les facteurs qui entrent d'abord en compte pour un éventuel don aux enfants. La motivation des parents tient certes à

leur désir d'être utiles à leurs enfants, mais aussi et surtout à leur réticence à jeter des choses qui peuvent encore servir, trait culturel qu'ils imputent aux difficultés matérielles qu'ils ont connues et qu'ils ne reconnaissent pas chez leurs enfants. Le propos qui est ici celui de M. Carlier se retrouve dans un grand nombre d'entretiens menés auprès des Parents : « *Oui, ils jettent les affaires vraiment... on n'a pas été habitués comme ça, nous, on ne pouvait pas, on ne pouvait pas se permettre, nous, quand on s'est mariés, de jeter des choses. On les arrangeait, on les rafistolait même pour que ça dure, parce qu'on pouvait pas se permettre de payer... mais maintenant les jeunes c'est plus pareil, on s'en fout, on change de voiture tous les ans, on a ce qu'il faut, les meubles n'en parlons pas...* » (E03). Dans cette optique, et même si les parents n'aiment pas jeter des choses, l'obligation de recevoir est à peu près inexistante et les enfants sont simplement les premiers à qui on propose des choses dont on veut se débarrasser[23]. Et pour certaines personnes, comme par exemple pour M. Vandenberghe, cette disposition pragmatique vaut pour l'ensemble des objets : « *il y a des choses à liquider, on leur propose. On leur propose : "tiens, il y a ça, on va s'en débarrasser, ou n'importe, est-ce que ça t'intéresse ?". Bon, ça les intéresse, très bien, ils peuvent l'avoir, ça les intéresse pas, très bien aussi* » (E11).

De la part des enfants, la reconnaissance de dette que constitue l'obligation de recevoir des objets s'exprime davantage comme un devoir de mémoire vis-à-vis des parents : « *Il faut,* dit très sommairement et clairement Mme Baron fille, *qu'il nous reste un souvenir* ». Et ce devoir de mémoire vaut d'une manière générale, pour les objets pris dans leur ensemble, plus qu'à propos d'objets spécifiques : si à peu près tous les enfants considèrent comme évident qu'ils conserveront quelque chose de la maison de leurs parents, il peut être beaucoup plus difficile de préciser cette intention, parce qu'il n'est pas question là, en premier lieu, de goût pour un objet en particulier mais d'un support pour le souvenir[24]. A la limite, comme le dit Mme Carlier fille, n'importe quel objet peut convenir parce que « *tous les objets ont une âme qui rappellera mes parents* » (E03B).

---

[23] Ils sont aussi parfois les seuls, selon le réseau de sociabilité qu'on entretient en dehors de la famille, car on ne peut pas proposer des objets qui sont des affaires personnelles à une simple connaissance.

[24] L'impossibilité de désigner un objet à conserver est aussi le reflet d'une règle qui sanctionne lourdement la convoitise vis-à-vis des objets des parents. Voir plus bas, chapitre 9, 3.2.2.

2.3.1.2. Recevoir : une obligation vis-à-vis de soi-même

L'obligation de recevoir n'est pas seulement liée au don lui-même ou au sentiment de dette vis-à-vis des parents, elle participe également de la reconnaissance de sa propre position de descendant dans la lignée.

Que les parents refusent ou soient dans l'impossibilité de donner, et c'est la position des enfants eux-mêmes qui est remise en question, parce que l'ensemble du lien peut être mis en doute[25].

Ainsi M. Coquel fils se dit *« vexé dans [son] amour-propre »* par son père qui a jeté son pistolet et donné à un de ses ouvriers son nécessaire à faire des cartouches : *« ça venait de mon père et c'est lui qui m'avait donné le virus de la chasse »* (E02B).

Mme Baron quant à elle, qui a perdu très tôt sa mère et dont la maison paternelle a fortement souffert de la guerre, n'a pas pu conserver quoi que ce soit de ses parents. Pour pallier ces circonstances défavorables, son mari récupère, avec beaucoup de solennité, une armoire au rebut, une *« relique »* promise à la démolition et qu'ils trouvent au bûcher : *« c'était pas à moi, mais je lui ai dit "c'est le seul souvenir que tu auras de ta jeunesse, de ta vie à M.", puisque cette armoire, elle était là, elle y était quand ma femme y vivait, donc "c'est le seul souvenir que tu auras, tu fais ce que tu veux, mais je te donne ma parole", parce que vous l'auriez pas ramassée. Et moi je lui ai dit "je te donne ma parole que je vais la remettre en état" »* (E14).

Si les objets ne sont apparemment pas si indispensables chez les enfants qui entretiennent avec leurs parents des relations étroites, si on leur préfère alors souvent les transmissions moins matérielles, souvenirs, valeurs morales, manières de faire (E03B, E12B), ils pourraient prendre, quand les relations familiales sont plus difficiles, une importance cruciale, comme s'ils avaient vocation à signifier qu'*au moins* ce meuble, ce bijou, cette babiole étaient passés des parents aux enfants.

---

[25] Et réciproquement, comme en témoigne un exemple déjà cité : M. Postel, élevé par sa grand-mère maternelle, met beaucoup d'insistance à préciser qu'il n'est pas héritier de son père qui ne s'est pas occupé de lui. Voir ci-dessus, 2.1.

M. Delecourt fils, dont une grande partie du propos tourne autour de sa relation très problématique et conflictuelle avec son père, n'a pas renoncé, quoi qu'il en dise, à demander des objets à celui-ci, qui refuse de lui en donner, ni à en obtenir par des voies détournées, récupérant des choses dont son père se débarrasse ou profitant de la lassitude qui survient à la fin d'un partage : *« Je l'ai eu de vitesse (bis), c'était au moment de la succession de mes grands-parents paternels, et puis sur la fin de... c'était une maison encore plus grande que celle de mes grands-parents, pourtant Dieu sait si elle était impressionnante, à la fin, il restait, après les tris et retris, partages et repartages et ratapartages, il restait des objets de ce style-là, il en restait 600 dont 400 partaient à la poubelle. Et là je suis passé de vitesse, en choisissant pile poil la seconde où il fallait dire "tiens celui-là t'en veux pas je le prends" »*. Vu les efforts qu'il déploie pour être malgré tout receveur, nous avons peine à croire que ces objets n'ont, comme il le prétend, qu'une valeur utilitaire et décorative, d'autant qu'il dit ailleurs son refus de s'attacher aux objets, sa peur de reproduire le modèle paternel ; il est en outre remarquable que l'objet pris dans la succession de ses grands-parents soit un tableau réalisé précisément par un parent complètement *« atypique »* de la lignée paternelle, artiste bon vivant d'une famille bourgeoise industrielle (E08B).

2.3.1.3. Recevoir, trier, conserver

Au nom d'une même règle du souvenir, certains enfants vont sélectionner ce qu'ils souhaitent recevoir et conserver de leurs parents alors que d'autres affichent au contraire leur volonté de tout garder. La résolution de cette alternative est liée à des facteurs très disparates qui se combinent de manière spécifique pour chaque personne, sans que nous n'y observions de régularité sociale remarquable. La conservation exhaustive des objets des parents est cependant souvent considérée comme une marque de plus grand attachement, que ce soit pour ceux qui se réclament de ce choix (je garde tout car je suis très attaché) ou pour ceux qui font un tri et se sentent alors tenus de justifier leur attachement (je ne garde pas tout mais je suis tout de même très attaché).

Il entre dans ce choix des questions de tempérament personnel, les enfants se décrivant eux-mêmes comme plutôt conservateurs ou non, des facteurs pratiques (l'abondance des objets que possèdent les parents, la place dont on dispose chez soi), des questions de goût. La composition de la famille et la qualité des relations entrent également en compte, le choix

pouvant être influencé par l'existence de frères et sœurs, mais aussi de petits-enfants susceptibles de prendre ou non des objets dont soi-même on ne veut pas[26].

Enfin, la possibilité, non pas de faire un choix, mais de le dire dans le cadre de l'enquête est directement liée à la possibilité de se représenter la mort de ses propres parents : pour certains enfants, conserver tout, refuser d'envisager un tri, c'est en quelque sorte conjurer la disparition certaine des proches.

Recevoir des objets, c'est aussi recevoir ce qui va avec les objets et la transmission échoue s'il y a malentendu sur la valeur des choses données, parce que le donneur n'est alors pas complètement reconnu comme tel.

Ainsi M. Delecourt se sent-il incompris par ses enfants comme par sa femme dans son attachement pour les objets qui lui viennent de sa famille et dont il voudrait transmettre l'histoire autant qu'il tient à ce que les objets eux-mêmes soient conservés : « *Non, si je leur raconte l'histoire des meubles, ils trouvent un peu que je radote trop. Ça les intéresse pas. Non, ça les intéresse pas de savoir que c'était du mobilier de leurs [illegible] parents, de mes beaux-parents... c'est plutôt moi qui radote en leur donnant l'objet pour leur dire "je te donne peut-être un petit détail de mon cœur en te donnant ça", hein, mais eux, ça les touche pas. Non. Peut-être que des très beaux objets les toucheront, mais pour l'instant on n'a pas donné de très beaux objets, c'est quand même des objets secondaires. [...] Un meuble, c'est utilitaire, voilà. [...] J'aurais aimé par exemple, que... ils m'écoutent, pour savoir l'histoire du meuble... que tous les meubles on y fasse un peu attention, quoi. Tandis que là... je leur raconte l'histoire, ma femme a vite fait de dire "oui oui oui, d'accord, alors nous fais pas d'histoires..."* » (E08)

On observe également chez M. et Mme Schepens un grand décalage entre l'importance qu'eux-mêmes accordent à certains objets et la désinvolture avec laquelle risquent de les traiter leurs enfants, ce qui rend nécessaire l'explicitation de l'obligation de réception, comme nous l'avons vu plus haut à propos d'une nappe[27]. En matière d'attachement sentimental, la différence est assez courante, et de plus légitime : chacun admet que ses enfants n'accordent pas une valeur sentimentale aux mêmes objets que soi, et l'injonction faite aux enfants de recevoir et conserver des objets ne concerne jamais ceux qui ont d'abord pour les parents une valeur sentimentale ou de souvenir d'un proche. Mais ici il s'agit plus

[26] Voir plus bas, chapitre 9, 3.2.3.
[27] Voir ci-dessus, 2.3.1., premier alinéa.

d'une question de connaissance, plus précisément de connaissance artistique : M. Schepens dit à propos d'un tableau que ses enfants *« ne le jugent pas, ne le sentent pas »* alors que *« c'est quand même un Tellier, ça a de la valeur »* et leur reproche une attirance qu'il juge en quelque sorte plus facile pour les meubles anciens, *« le bois et tout ça »* (E01).

L'obligation de conserver est sous-jacente à l'obligation de recevoir, elle en est l'extension dans le temps : l'obligation de recevoir est ce qui s'exerce au moment du don ou dans sa perspective, l'obligation de conserver est ce qui s'exerce dans la durée.

Dans cette optique, le changement lui-même peut être choquant. Changement des objets eux-mêmes, souvent difficile ou à tout le moins ambigu : si la remise à neuf des meubles est généralement admise comme une marque d'attachement aux objets, elle peut être perçue également comme une volonté d'effacer la provenance familiale de l'objet, sa valeur spécifique de trace. Ainsi Mme Scelers ne voit pas d'un très bon œil la manière dont son fils met en œuvre ses aptitudes pour le bricolage : *« Il y a quand même une de nos armoires, quand même, qui était dans le dépôt, rappelle-toi, mais ça, c'est parce qu'ils avaient besoin et que, dès le départ, ils étaient tout jeunes tous les deux et puis ils se sont mis en ménage, ils n'avaient rien et il a donc pris ce qu'il y avait là, disons qu'il l'a grattée, rebichonnée et qu'elle présente quand même avec ce qu'il a fait, là, il l'aime bien celle-là. Mais pas parce qu'elle vient de la famille, hein, je pense pas, parce que ça se présentait comme ça et que ça l'arrangeait et puis qu'il a tellement travaillé dessus qu'elle est devenue quelque chose à lui, quoi, bon, à mon avis, c'est plutôt ça »*. (E18).

La transformation des bijoux est plus difficile encore à envisager, en particulier s'il s'agit de bijoux très personnels comme la bague de fiançailles ou de bijoux auxquels on sait ses parents très attachés. Mme Baron, qui se dit par ailleurs *« très matérialiste »* et envisage sans état d'âme de revendre tous les meubles de ses parents parce qu'elle ne veut pas s'encombrer de choses qui ne lui plaisent pas, n'imagine pas être capable de remonter des bijoux de sa mère : *« elle a une bague qui a beaucoup de valeur, j'aimerais la reprendre, mais je sais pas si j'aurai le courage de la faire refaire à ma façon. Je ne pense pas. Je pense que celle-là je vais la garder, peut-être que je la mettrai de temps en temps, même si elle me plaît pas trop, ou alors je la garderai en souvenir, mais comme c'était le style qu'elle aimait bien, je saurai pas je crois la faire refondre pour la porter [...] parce que c'était son idée. Parce qu'un bijou, c'est quand même personnel »* (E14B).

Pour Mme Gacon fille, c'est le changement d'attitude de ses parents vis-à-vis des objets reçus qui est choquant et qui rétrospectivement invalide la réception : au moment même de la transmission, par exemple quand on hérite, revendre certaines choses n'est *« en soi [...] pas forcément choquant parce qu'on n'a pas forcément la place, ou on n'aime pas du tout »*. Mais revendre ces meubles hérités des années plus tard, sans l'excuse légitime du déménagement et du manque de place qui s'ensuit, simplement parce qu'on a envie de changer de meubles, comme le font ses parents, ceci est à proprement parler inadmissible, et incompréhensible autrement que comme un manque d'attachement affectif pour les objets (E09B).

Conserver les objets reçus est aussi une nécessité pour que puisse avoir lieu, à terme, leur retransmission. En ce sens les receveurs sont les dépositaires plus que les propriétaires d'objets qui transitent par eux, qu'ils ont le devoir de conserver en bon état, mais qu'ils doivent en même temps montrer pour que le donneur soit reconnu comme tel : rien de pire en ce sens que les objets conservés dans des coffres comme cette montre que M. Vanhoute a donnée solennellement à son fils, au moment de son ordination, et qui lui arrache aujourd'hui des larmes de regret, parce que son fils ne l'a jamais portée et qu'il l'a déposée *"dans un coffre à la banque »* (E13).

L'injonction faite aux enfants de conserver les objets qui leur sont donnés est bien un contrôle que le donneur exerce, à travers la chose donnée, sur le receveur. Et c'est de cette volonté de contrôle que se défendent les rares parents qui affirment la liberté du receveur par rapport à la chose donnée, affirmation qui n'est d'ailleurs pas sans ambiguïté, parce que modérée du souhait fugace que les enfants conservent tout de même (la règle de conservation existe alors, mais on aimerait qu'elle soit intériorisée par les enfants pour pouvoir, en tant que parent, faire semblant de donner sans obligation) ou parce qu'elle prend la forme paradoxale d'un ordre. Mme Delecourt considère que ses enfants peuvent faire ce qu'ils veulent des objets qu'elle leur donne (*« c'est donné, ça leur appartient, ils peuvent vendre »*), car exiger qu'ils conservent ces objets pour les retransmettre ce serait *« donner d'une main, prendre de l'autre »* ; mais au final, son désir prend une teinte très normative : *« ça serait bête de se bloquer. Je veux qu'ils soient libres »* (E08).

L'obligation de conserver les objets transmis est enfin une règle qui se heurte d'une part à l'obsolescence des objets et d'autre part à l'autonomie des personnes, à l'indépendance des générations.

L'obsolescence des objets, même si elle est un fait indéniable, est une manière de rationaliser, de rendre acceptable quelque chose qui fondamentalement ne l'est pas. « *Les objets, c'est fait pour périr* » dit M. Lefebvre, affirmant que « *dans un sens, ça ne [le] choque pas* » que sa fille revende la chambre de ses grands-parents paternels le jour où « *elle n'aura plus sa place au point de vue style dans la chambre qu'ils auront* » (E06).

L'obligation de recevoir est aussi de manière plus insidieuse l'impossibilité de jeter, de se séparer des objets. Il s'agit d'une sorte de règle de base qui s'applique à des objets qui n'ont alors comme valeur que leur seule existence, chez des personnes qui peuvent se dire par ailleurs peu soucieuses de conserver ou de transmettre des objets de famille. Comme si malgré tout, en dépit de leur inutilité, de leur usure, de leur manque de valeur marchande ou esthétique, en l'absence de toute valeur sentimentale explicitée, les objets reçus pouvaient être dotés d'une force d'inertie qui assurait leur conservation (et à terme leur retransmission ?). Arrivés comme par hasard, les objets restent là sans qu'on les voit, sans qu'on y prête attention, et parler d'eux s'avère très difficile. On est bien là, une fois encore, dans le registre de familiarisation par le corps dont parle J.-C. Kaufmann (1997), à ce détail près tout de même, et c'est un détail important, que ces objets ne sont pas nécessairement le support d'activités quotidiennes, ne sont pas en rapport direct, fréquent, avec le corps.

Le paradoxe n'est sans doute pas propre aux objets reçus de membres de la famille, même si cette provenance rend encore plus difficile la séparation. D'une manière plus générale, l'importance des objets les plus anodins est particulièrement visible dans les situations de rupture avec l'évidence du rapport quotidien aux objets. L'analyse des déménagements et emménagements est à cet égard riche d'enseignements, et permet des rapprochements avec nos propres observations. Ainsi D. Le Gall, analysant les situations de recomposition conjugale, souligne à quel point ces objets peuvent manquer au conjoint qui vient s'installer dans la maison ou dans l'appartement de l'autre[28]. Dans le cas où un conjoint a des enfants et l'autre non, le nouvel arrivant est le plus souvent l'homme, qui s'installe au domicile de sa conjointe avec un minimum de choses que celle-ci tend à considérer comme des « bricoles ».

[28] Ce type de mise en couple est appelée « installation par agrégation ». La solution alternative, qui consiste pour les deux conjoints à s'installer ensemble dans un logement nouveau est appelée « emménagement » (Le Gall, 1992, p. 119).

« Cependant, remarque l'auteur, ce "minimum à la limite du dérisoire" prend rapidement une importance inattendue. En effet, l'adaptation à un "collectif" déjà constitué s'opère d'autant plus difficilement que toute référence familière fait défaut. L'"annexe" prend alors toute sa valeur, et montre combien les "bricoles" tiennent un rôle primordial dans le quotidien. Leur absence peut même entraver le processus d'insertion de celui qui s'agrège » (Le Gall, 1992, p. 127). Les objets sont bien considérés ici comme des points d'ancrage pour la construction identitaire des acteurs, même s'il s'agit surtout, dans cet exemple, de la négociation conjugale de cette identité.

2.3.2. *Donner : une obligation pour les parents*

2.3.2.1. Une obligation invisible ?

La transmission des objets, si elle s'énonce pour les enfants comme une obligation de recevoir, est aussi pour les parents une injonction à donner. Cette injonction n'est pas souvent explicitée, au point qu'on pourrait la penser parfois inexistante.

Parce qu'il a maille à partir avec la mort, même quand il s'agit de transmissions du vivant, le désir de recevoir des objets de ses parents est toujours plus ou moins suspect, entaché de concupiscence et les enfants tiennent à se dédouaner de cette image d'héritiers avides et impatients en souscrivant à un principe général de liberté des parents vis-à-vis de leurs biens. Quant aux parents, s'ils jugent de leur devoir d'aider leurs enfants et s'ils estiment que ceux ci sont les destinataires prioritaires de leurs objets, ils adoptent volontiers une attitude, mi-libérale, mi-fataliste, consistant à ne pas trop planifier les transmissions, parce que vouloir imposer la destination des objets est à la fois un peu abusif (c'est une atteinte à la liberté, à l'autonomie des enfants), un peu risqué (qui peut savoir si ses propres désirs correspondent à ceux de ses enfants) et un peu vain (on ne sera pas là pour voir si les choses se passent bien comme on l'avait souhaité).

En outre, la place des objets dans les relations familiales intergénérationnelles est souvent minimisée : absentes des grandes enquêtes statistiques, les transmissions d'objets le sont également des représentations spontanées du rôle de parent. Dans les entretiens exploratoires menés sur les contenus normatifs du rôle de parent, les transmissions d'objets, même si elles

pouvaient être considérées comme quelque chose d'important, et valorisées positivement, n'étaient jamais présentées comme un devoir, une attente liée au statut de parent.

Le don d'objets, quand il n'est pas complètement passif pour les donneurs (correspondant en quelque sorte, pour les objets, au solde d'épargne non consommée dans les théories économiques de l'héritage[29]), serait donc dicté par le hasard des circonstances et répondrait à des critères pratiques (on donne des objets à ses enfants pour les aider) et/ou affectifs (on donne des objets à ses enfants parce qu'on les aime). On a là un cas de figure fréquent qui correspond assez bien à l'analyse faite par A. Gotman (1988a) de transmissions dispersées le long du cycle de vie, morcelées et perdant par là de leur visibilité[30].

Pourtant, l'obligation de transmettre des objets à ses enfants existe bien, et nous semble être une règle inhérente au statut de parent, une composante de ce rôle social. Nous la décelons très clairement dans certains entretiens, quand les transmissions n'ont pas eu lieu. Si les parents peuvent être excusés par des circonstances malheureuses – pauvreté, maladie, guerre, etc. – ce n'est pas toujours le cas, et ceux qui auraient pu transmettre sont durement condamnés de ne l'avoir pas fait. Ils sont jugés mauvais parents parce qu'ils ne se soucient pas de laisser leurs biens à leurs enfants, parce qu'ils n'assument pas un rôle actif dans la transmission, en particulier un rôle d'arbitre entre les enfants, parce qu'ils ne transmettent pas au moment adéquat : l'obligation de donner comporte en effet plusieurs facettes, qu'il n'est pas toujours facile de démêler.

2.3.2.2. Une obligation d'agir pour la transmission : prévoyance, initiative, organisation

L'obligation de donner s'élève d'abord contre la liberté de disposer de ses biens ou de ceux de ses ascendants sans en référer à ses enfants[31]. C'est une forme de négligence, de

---

[29] Voir plus haut, chapitre 2, 4.1.

[30] Voir plus haut, chapitre 4, 1.2.

[31] A première vue, on peut donc penser que l'obligation de donner est plus forte concernant les objets qu'à propos de l'argent ou du patrimoine en général. L'opinion commune, et nos enquêtés ne s'en distinguent pas sur ce point, affirme en effet qu'il n'est pas juste que des parents se privent de quoi que ce soit pour laisser un héritage plus important à leur descendance (voir Arrondel et Perelman, 1994). Cependant la transmission des objets est toujours plus ou moins la transmission d'un surplus et non une privation affectant le niveau de bien-être, comme cela peut être le cas pour la transmission d'argent.

désinvolture vis-à-vis des enfants que de méconnaître leur souhait légitime de conserver des objets de leurs ascendants, et cette négligence est associée, dans l'esprit de ses détracteurs, à une distance relationnelle anormale.

Pour M. Rombaux fils par exemple, le fait que ses parents aient laissé sa grand-mère maternelle vendre ses affaires sans en conserver ni en proposer à leurs enfants est un signe de leur faible attachement sentimental pour les objets, visible également dans l'aménagement de leur maison (*« C'est assez impersonnel en fait. [...] C'est-à-dire, c'est leurs goûts c'est tout, mais on voit que c'est du... enfin ils cherchent le fonctionnel, quelque chose qui soit pas laid, bien sûr, mais je ne pense pas qu'ils aient réellement le goût d'un meuble ou d'une chose comme ça. »*) ; cela va de pair avec une distance affective (*« ils sont pas très famille »*) qui vaut à la fois dans la manière dont ils ont élevé leurs enfants et dans les relations qu'ils entretiennent aujourd'hui (ou plutôt qu'ils n'entretiennent pas) avec leurs petits-enfants (E17B).

L'obligation de transmettre peut être également un arbitrage entre la procédure et le résultat, souvent favorable en dernière instance au résultat, c'est-à-dire au fait que les objets soient transmis, plus qu'à la procédure, c'est-à-dire à la justice qui préside à son attribution : la fin justifie les moyens.

En particulier, l'attitude des parents de M. Schepens, qui *« pour partir en maison de retraite, pour pas faire de jaloux dans la famille, entre les frères et sœurs, [...] ont décidé par eux-mêmes de vendre comme ça à des brocanteurs qui sont venus"* des assiettes et des meubles anciens, signés, est jugée *« complètement ridicule »* par les enfants qui s'estiment spoliés. De même M. Schepens a-t-il du mal à admettre que son père, jusque là très conservateur, ait à la même époque jeté tous ses carnets de guerre, porteurs d'une grande valeur historique et sentimentale. Ce qui est condamné ici, c'est la méconnaissance qu'ont les parents de M. Schepens de la valeur des objets dont ils se défont si facilement : ils ont vendu *« pour deux francs chez le brocanteur »* des assiettes signées, de grande valeur, ils laissaient pourrir au grenier un meuble d'antiquaire, ils ont brûlé des archives historiques. Le rôle de transmetteur n'est pas assumé, à deux points de vue : d'une part parce qu'ils ont vendu *« pour pas distribuer »*, d'autre part parce qu'ils se trompent sur la valeur de leurs objets. L'ensemble est pour M. et Mme Schepens *« un loupé complet »*, dont la touche finale est apportée par le récit des conflits qui ont tout de même émaillé le partage, après le décès de la mère de M. Schepens, des objets qui n'avaient pas été vendus, récit qui vient comme une preuve supplémentaire de l'inanité de la conduite des parents. Ce sont alors toutes les relations

familiales dans sa belle-famille que Mme Schepens condamne, plus ou moins suivie par son mari : mère autoritaire, père aux idées étroites, relations fraternelles froides, distantes, recouvertes d'un vernis de bonne éducation (E01).

Prétendre préserver l'harmonie familiale et pour ce faire, vendre les objets parce que les transmettre ferait des histoires, puisque ce serait nécessairement inégalitaire, est injustifiable. Dans cette attitude de certains parents, nous décelons une règle supplémentaire concernant la transmission des objets : **le risque de conflit ne justifie pas la non-transmission**.

Les conflits familiaux à propos des transmissions d'objets ont pourtant mauvaise presse. Ils sont souvent une caractéristique essentielle de la frontière qu'on dessine entre les siens et les autres : il est bien entendu que « chez nous », les choses se passent bien mais qu'« il y a des familles où on se dispute ». Ce principe général étant posé, le conflit est une perspective moins grave que la non-transmission aux enfants, parce que c'est aussi une compétence requise des parents que de savoir éviter les conflits, d'être au besoin des arbitres entre les enfants.

Il faut donc que les parents transmettent en évitant les conflits. Cela passe par la préparation active de la transmission. A la conduite absurde de leurs parents, M. et Mme Schepens opposent ainsi la leur : ils savent ce que veut chacun de leurs enfants, ont dit leur désir exprès que certains objets soient conservés, et envisagent le moment venu de « *mettre des étiquettes* » derrière les meubles, en vue d'une répartition équitable et paisible entre leurs trois enfants (E01). Toutes les transmissions ne sont pas à ce point planifiées. Mais il y a tout de même une vertu de principe attribuée à la préparation et surtout à la visibilité des dons. Le parent doit donner, il doit dire à qui il donne, et le dire aux autres, aux non receveurs. La règle de justice sous-jacente à cette manière de faire est en quelque sorte le principe de la chose jugée : on ne revient pas sur ce qui a été donné si on sait comment et à qui cela a été donné. La justice, c'est ici ce que tout le monde a su, et à quoi on ne s'est pas opposé[32]. Aux fondements de ce principe, se trouve une représentation des relations familiales très affectives et soucieuses des personnalités de chacun (car il est bien évident que les parents ne doivent donner ou préparer des dons qu'après avoir sondé les désirs de leurs enfants) mais

[32] Les différentes règles de justice en vigueur dans la transmission des objets sont présentées et discutées dans le chapitre suivant, à propos des arbitrages entre membres de la fratrie. Voir plus bas, chapitre 9, I.

empreintes aussi d'une certaine autorité parentale, étant entendu que les enfants ne discuteront pas, ensuite, de choses qui auront été décidées par leurs parents.

D'une manière plus générale, il est préférable que le don émane des parents, cela lui donne plus de sens. A défaut d'intention, le don n'en est pas vraiment un. Prendre ou récupérer des objets de son propre chef n'est pas considéré comme une véritable transmission, les enfants qui y ont recours ne se considérant pas plus eux-mêmes comme receveurs qu'ils ne reconnaissent à leurs parents un statut de donneur. Quand c'est pour les enfants le seul moyen d'obtenir des objets de leurs ascendants, ils y ont recours, mais dévalorisent cette pratique en même temps qu'ils la racontent, en soulignent le caractère anormal. Ainsi Mme Gacon fille, dont les parents, dit-elle « *ne transmettent pas beaucoup* » déplore leur manque d'initiative dans ce domaine, vis-à-vis d'elle comme vis-à-vis de ses sœurs : « *Ma plus jeune sœur, elle avait récupéré des tableaux etc., mais c'était parce que ça les intéressait pas, enfin c'était pas pour lui donner, c'était parce que, elle, elle aimait bien et eux... ils devaient être dans un coin, elle les a pris. Mais ils lui ont pas donné en cadeau* » (E09B). De même M. Coquel fils est-il plus ou moins forcé de réclamer des archives familiales et des souvenirs de son grand-père paternel parce que son propre père ne s'est jamais intéressé à ces choses et ne s'est même pas soucié de les prendre pour les redonner à son fils (E02B).

En revanche, prendre des objets, c'est-à-dire être, comme receveur, à l'instigation du don n'est pas dénigré quand il existe par ailleurs d'autres transmissions d'objets initiées par le donneur. Dans les familles où les dons d'objets sont fréquents, différentes logiques et différentes modalités de transmission coexistent sans problème et sans non plus qu'il semble crucial d'établir la légitimité relative de chaque pratique, comme si c'était plutôt alors l'ensemble qui faisait sens. Ces familles aux transmissions d'objets fréquentes semblent d'ailleurs être aussi celles où les échanges intergénérationnels sont, d'une manière générale, les plus denses et les plus variés. Ceci suggère un système complexe d'interdépendance, non seulement des différentes transmissions d'objets, mais plus largement des échanges intergénérationnels la multiplication et la diversité des échanges est à la fois le signe que les rôles de parents et d'enfants sont « bien remplis », respectés par les uns et les autres, et ce qui permet de prendre du recul par rapport aux attentes normatives liées à ces rôles, parce que l'explicitation des règles et le contrôle des [illegible] sont alors moins nécessaires.

2.3.3. Le contrôle des rôles

2.3.3.1. Le contrôle mutuel : la transmission contrôlée par ses protagonistes

S'il y a des obligations à donner et à recevoir, des attentes liées aux rôles de parents et d'enfants relativement à la transmission des objets, cela implique qu'il y ait des contrôles de l'application des règles, des personnes susceptibles de rappeler les règles, d'en sanctionner éventuellement le non-respect.

Ce contrôle est d'abord interne à la triade elle-même : autocontrôle des acteurs eux-mêmes, chacun énonçant les règles qui le concernent, et plus encore contrôle mutuel, les receveurs énonçant les règles de conduite des donneurs et inversement. Ainsi, l'injonction faite aux enfants de recevoir et conserver des objets de leurs parents est une règle exprimée par les receveurs comme par les donneurs : la règle de conservation est reconnue par les receveurs qui s'y disent soumis (qu'ils acceptent ensuite cette soumission ou cherchent à s'y soustraire est un autre problème), elle peut être également rappelée par les donneurs. En revanche, l'obligation de donner des objets est une règle que n'explicitent que les receveurs, et plus précisément encore que les receveurs potentiels, puisque, comme nous l'avons vu, cette règle n'est dite que dans les situations de non-transmission. Nous pouvons donc dire en quelque sorte que le contrôle interne, par la triade, est plus important, plus complet, en ce qui concerne l'obligation de recevoir qu'en ce qui concerne l'obligation de donner, ou que la réception et la conservation sont plus explicitement reconnues comme des obligations que le don lui-même par les protagonistes de la transmission.

Par ailleurs, le rappel de l'obligation de recevoir et conserver des objets ne s'exprime pas systématiquement sous la forme verbale d'une règle, avec le vocabulaire du devoir et de la nécessité.

Dans de nombreux entretiens, notamment dans ceux qui ont été menés avec les Parents, il ne fait pas de doute que la règle de conservation des objets est parfaitement intériorisée par les enfants. Elle transparaît alors dans le propos de manière décalée, non pas comme un devoir

mais comme une certitude qui permet paradoxalement de ne pas avoir à rappeler la règle, voire d'en nier l'existence ou d'en rire.

La certitude que les enfants conserveront tout ou partie des objets n'est pas propre à un milieu social, ni au sexe des enquêtés : nous la rencontrons très fréquemment et dans des entretiens menés avec des personnes très différentes.

Elle est sans doute en partie un produit de la situation d'enquête : se dire certain que ses enfants conserveront quelque chose de soi sert de parade à la question de savoir ce qu'on souhaite précisément transmettre, ce qu'on ne voudrait pas voir disparaître. L'enquêtrice et sa question sont alors renvoyées en quelque sorte vers le receveur, et le Parent peut sans risque affirmer que ses enfants feront ce qu'ils voudront de ses objets, puisqu'il vient de dire qu'il est sûr qu'ils conserveront au moins les plus importants.

Dans un ordre d'idées analogue, elle est sans doute plus profondément un moyen de se rassurer quant au sort de ses objets, de ce qu'on laisse derrière soi après sa mort. La parade est ici moins dirigée vers l'enquêtrice que vers soi-même.

Mais sur un autre plan, elle est également dans tous ces entretiens un indice de la qualité des relations familiales intergénérationnelles, plus exactement de la qualité morale de l'éducation que ces Parents ont donnée à leurs enfants, des valeurs qu'ils leur ont inculquées. S'affirmer certain que ses enfants conserveront ses objets, c'est dire très clairement qu'ils sont de bons enfants, et qu'on est donc soi-même de bons parents : « *Ils ont,* dit M. Anseur, *compris la leçon* » (E22), et savoir ses enfants désireux de conserver des objets de leurs parents « *ça veut dire qu'on a quand même légué quelque chose de bon dans le sens sentimental et humainement. On leur a inculqué les bonnes choses et la valeur des choses aussi, parce que tout ce qu'on a obtenu aussi, nous on avait payé disons par notre travail, tout ça on l'a pas acheté d'un coup de baguette magique, alors on leur inculque cette notion-là, on leur donne pas quelque chose qui a rien coûté, ça a eu de la valeur humaine* » (E28). Dans cet exemple les objets représentent pour M. Ricouart, issu d'un milieu ouvrier, une morale de l'effort. Dans des familles plus fortunées, où des objets ont traversé les générations, la morale sera plus explicitement un devoir de mémoire familiale (E05, E20, E22, E29). Dans tous les cas la certitude que les enfants garderont les objets de leurs parents est éminemment morale et n'est jamais une conséquence de la valeur marchande, esthétique ou utilitaire des biens qu'on a à transmettre : les enfants dont on sait qu'ils conserveront ne sont pas des enfants intéressés, et encore moins des enfants pressés de s'approprier les biens de leurs parents.

Et c'est parce que cette certitude a une signification morale, parce qu'elle peut être rattachée à l'éducation donnée aux enfants et à la qualité des relations familiales que l'on peut admettre que les enfants s'attribuent, avant même la mort de leurs parents, les objets qu'ils veulent garder. Ce n'est pas là un sujet de discussion facile. S'il est fait mention parfois de conversations entre un parent et un enfant à propos de tel ou tel objet, aborder le sujet en groupe est beaucoup plus délicat : Parents et Enfants évitent de le faire autant que possible, et notamment quand la règle de conservation n'est pas assurée. Quand elle l'est, le sujet est tout de même rarement abordé et principalement sur le mode de la plaisanterie.

Ce ton peut sembler à première vue être celui dont on use pour les sujets de peu d'importance (on en parle comme ça, en plaisantant). A bien y regarder, il est plutôt une manière de tourner autour du sujet sans vraiment l'aborder : « *Quelquefois pour rigoler*, reconnaît Mme Carlier fille, *on dit "bon, moi je veux ça pour l'héritage", mais on dit ça en riant, jamais vraiment sérieusement, on n'en a jamais vraiment discuté... bon mais c'est vrai qu'on les voit pas encore morts donc... (elle rit) pour nous c'est pas...on discute comme ça en rigolant, mais sans plus* » (E03B). Il peut être également un moyen d'aborder le sujet de front et d'évacuer ce qu'il y a d'inconvenant, d'obscène, à évoquer la mort de ses parents et le désir qu'on a de leurs biens : « *Les enfants*, s'exclame en riant Mme Schepens, *se sont déjà partagé ! Ah mon dieu ! On n'est pas encore morts !* » (E01). Mais ce rire cathartique nous semble toujours en même temps un rire de satisfaction, parce que les parents, en assistant à ce genre de discussion, sont à la fois projetés vers leur propre mort et rassurés quant à la survie d'une partie de leur être, quant à la perpétuation de leur souvenir.

2.3.3.2. Le contrôle extérieur : les tantes garantes du don

Par ailleurs, le lien de filiation, sur lequel pèse cette double injonction à transmettre, injonction à recevoir d'un côté, injonction à donner de l'autre, est inséré dans un réseau de parenté susceptible de contrôler la transmission des objets. La figure de la tante ou de la grand-tante célibataire ou sans enfant est un élément essentiel de ce contrôle.

Nous savons, grâce notamment aux travaux de B. Le Wita, la place essentielle qu'occupe ce personnage dans la transmission de la mémoire familiale. Nombreuses dans des milieux et à

des époques où il fallait doter les filles pour les marier, multipliées par la disparition de cohortes entières d'hommes pendant la première guerre mondiale, les tantes sans descendance sont ou étaient fréquemment les dépositaires des archives, des traces matérielles et des souvenirs oraux dans les familles bourgeoises. Elles sont donc reconnues par le groupe tout entier comme des personnages centraux, des relais de transmission (Le Wita, 1985).

Dans nos entretiens, ces tantes occupent une place un peu différente.

Elles ne sont d'abord que rarement dépositaires de biens de famille. Nous ne retrouvons ce cas de figure véritablement que chez M. Coquel fils, fils et petit-fils d'agriculteurs, dont les tantes semblent d'ailleurs être des relais peu fiables, veillant mal au devenir des objets qu'elles ont en dépôt (E02B).

Elles sont ensuite, dans certains entretiens menés auprès des Enfants notamment, des personnes avec lesquelles le locuteur dit entretenir une relation privilégiée et dont il souhaite conserver un souvenir plus que des personnages explicitement importants pour le groupe tout entier ; nous verrons plus bas selon quels principes s'opèrent ces transmissions hors filiation (E13B, E17B, E12B).

Enfin elles apparaissent comme des personnages clé de la transmission, non pas à cause de la valeur familiale, mémorielle, des choses qu'elles détiennent et transmettent, mais parce qu'elles veillent au respect de certaines règles de transmission, en particulier l'obligation de donner inhérente au rôle de parent.

Sans descendance, ces tantes ne sont pas directement concernées par cette règle, et c'est peut-être cette extériorité qui leur donne la légitimité pour en contrôler la bonne application, alors que les parents eux-mêmes, directement concernés, ne l'explicitent jamais. La transmission par ces tantes est ainsi présentée, par les receveurs eux-mêmes, comme une correction de l'attitude des parents, comme une compensation à un don qui aurait dû venir des parents et qui n'est pas venu.

Mme Carlier raconte par exemple comment une tante paternelle a procédé, au moment d'entrer en maison de retraite, au partage de ses affaires entre ses proches, en s'appuyant sur l'expérience d'un partage précédent où le père n'avait rien retransmis de ce qu'il avait reçu : *« comme elle savait que mon père partageait pas facilement, c'est elle qui a dit "pas plus papa que les filles", et on a eu chacune des choses »* (E03).

Ailleurs, c'est une tante qui joue le rôle de relais entre grands-parents et petits-enfants, quand les parents eux-mêmes ne se soucient pas de prendre un objet pour leurs enfants (E04, E04B) ou bien encore c'est une transmission qui, venant d'une tante, compense celle qui n'a pas eu lieu en ligne directe (E17B).

Les tantes sans descendance sont moins ici des relais de transmissions que des figures de remplacement qui dessinent comme des « itinéraires bis » pour la transmission des objets et mettent au jour l'obligation de donner faite aux parents, assumée par défaut par des personnes qui, comme descendants, ont été soumis à l'obligation de recevoir, mais qui n'ont pas d'enfant à qui transmettre.

2.3.3.3. Receveur et donneur : des rôles situés dans le temps

Il existe enfin des seuils temporels qui définissent des rôles légitimes de donneur et de receveur. Ces seuils s'expriment en termes d'âge de manière souvent assez vague : la jeunesse d'une manière générale n'est pas considérée comme un âge propice au culte des souvenirs, au goût des vieux meubles, à la connaissance de la valeur esthétique et marchande des objets de ses ascendants, et nombreux sont les enquêtés qui disent n'avoir rien conservé de parents perdus trop jeunes. Les seuils temporels correspondent aussi plus précisément à des étapes dans le cycle de vie familial : le départ des enfants du foyer parental, leur installation en ménage, leur mariage, la naissance des petits-enfants, la vente de la maison familiale et l'entrée en maison de retraite, la mort sont autant d'occasions de faire circuler des objets, de moments auxquels on s'attend à ce que des objets soient donnés[33].

Il y a donc un temps pour transmettre les objets et un temps pour les conserver. Les transmissions jugées trop précoces ne sont pas acceptables et celles qui arrivent trop tard sont vidées de leur sens.

[33] C'est bien d'ailleurs pour cette raison que dans l'enquête quantitative, les dons d'objets étaient approchés à partir de ces circonstances. Voir plus haut, chapitre 5, 1.1.

Dans la mesure où la transmission des objets a à voir avec la mort de leurs propriétaires, et sachant que la mort demeure un sujet largement tabou dans notre société[34], nous comprenons bien qu'il soit difficile, pour les donneurs comme pour les receveurs, d'anticiper sur cet événement. Le rapport à la mort est d'autant plus immédiat que les dons d'objets ont été rares tout au long du cycle de vie familial : fréquents, les dons d'objets sont en quelque sorte banalisés, et le rapport à la mort est dilué dans des pratiques qui lient entre eux des vivants ; exceptionnels, ils renvoient à un événement exceptionnel, et en parler même seulement devient difficile. M. et Mme Vantieghem se disent ainsi dans l'impossibilité de parler à leur fille de choses qu'ils voudraient lui laisser, parce que ce serait évoquer leur propre mort, ce qui est aussi difficile pour eux (*« Je vois pas l'utilité, de parler de ça avec elle, non. On a l'impression qu'on va partir »*) que pour elle (*« Elle nous prendrait à rebrousse-poil. [...] Elle dirait "t'es pas mort, tu vas pas commencer..." »*) (E10).

La mort n'est pas le seul événement par rapport auquel la transmission des objets puisse être prématurée. D'une manière générale, tant que les enfants n'ont pas pris leur envol du nid parental pour fonder leur propre foyer, tant qu'ils ne sont pas installés en ménage et qu'ils n'ont pas eu eux-mêmes d'enfant, la transmission des objets n'est guère pensable : les enfants de M. et Mme Vandenberghe, trop jeunes et pas encore mariés à l'époque, n'étaient tout simplement *« pas concernés »* par les meubles qui ont été vendus avec la résidence secondaire (E11).

Trop tardives, les transmissions d'objets peuvent en revanche perdre de leur sens, parce que le don peut sembler perdre de sa spontanéité, le receveur ayant l'impression d'avoir dû beaucoup insister pour que le donneur assume son rôle, ou parce que la transmission de certains objets doit s'accompagner de commentaires qui font défaut si le donneur est trop âgé pour se souvenir, pour s'exprimer, et plus encore s'il est mort : c'est le cas des photos notamment qui ont à répondre à cette double contrainte d'être des objets transmissibles par excellence, comme support de souvenirs, et d'être fréquemment vidées de leur substance parce que le donneur n'a pas transmis, si tant est qu'il l'ait jamais sue, l'identité des personnes qu'elles représentent[35].

---

[34] Même si la thèse du déni social de la mort, défendue par L.-V. Thomas dans son *Anthropologie de la mort* (1976), semble céder du terrain devant de nouvelles représentations individualistes, intimes, nous admettrons ici que la mort des parents soit pour les enfants un sujet difficile à aborder. Pour une présentation plus détaillée de ce débat, voir notamment J.-H. Déchaux, 2000.

[35] Voir plus haut, chapitre 7, 2.2.2.

En effet la période propice n'est pas la même pour tous les objets, toutes les valeurs et inversement les moments donnent des valeurs spécifiques aux choses données. Le calendrier des transmissions varie donc selon ce qu'il s'agit de transmettre. Par exemple les souvenirs ne se donnent pas du vivant, ou plus exactement c'est la mort qui donne une valeur souvenir (et plus largement une valeur sentimentale) aux choses données, et éventuellement à celles qui ont été données du vivant.

* *

*

A différents points de vue, les transmissions d'objets sont donc un élément essentiel des relations entre parents et enfants.

Les règles que l'analyse des entretiens permet de dégager établissent une hiérarchie des receveurs potentiels à l'intérieur de la parenté, où les enfants sont prioritaires, selon des processus complexes, sur les beaux-enfants comme sur les petits-enfants. Au-delà de ce classement, d'autres règles orientent la conduite des donneurs et des receveurs en assortissant d'attentes normatives les rôles de parent et d'enfant.

La dimension normative des transmissions d'objets n'est cependant pas limitée au lien de filiation. L'analyse des transmissions en ligne indirecte s'avère nécessaire pour mettre au jour, par comparaison, d'autres enjeux de la transmission des objets et préciser davantage les spécificités du lien de filiation par rapport aux autres liens familiaux

3. Transmissions en ligne indirecte : principes de base, alternatives, critères de choix du receveur

Les transmissions d'objets en ligne indirecte reposent principalement sur une règle de conservation des objets au sein de la famille. Cette règle, qui est surtout l'expression du rejet des solutions alternatives que sont la vente et la destruction des objets, n'est cependant pas assortie de rôles de donneurs et de receveurs comme c'est le cas dans le lien de filiation.

3.1. « Chez nous, les objets restent en famille » : variations sur un principe de base

Même s'ils ne sont pas transmis aux descendants directs, aux enfants, les objets des parents ont d'une manière générale vocation à rester dans la famille.

Notons que la procédure d'enquête adoptée ne permet pas de statuer sur le devenir des objets d'une manière générale. En effet, nous avons demandé aux personnes interviewées de raconter ce qu'elles tenaient de membres de leur famille et ce que des membres de leur famille tenaient d'elles. Le fait qu'aucune transmission ne se situe complètement à l'extérieur de la parenté est donc directement issu de la question posée et ne permet pas en soi d'affirmer la priorité de la famille sur « les étrangers » dans la transmission des objets.

Les travaux d'A. Gotman (1988a) sur l'héritage s'appuient sur des héritiers récents, ayant perdu un de leurs parents au cours des deux années précédant l'enquête et invités dans l'entretien à faire en quelque sorte un inventaire de ce qui restait après le décès et de ce qu'il en est advenu. Comme les inventaires après décès sur lesquels travaillent les historiens, cette procédure d'enquête est mieux à même que la nôtre de dresser une carte des destinations possibles des objets d'une personne. Encore ne s'agit-il là que des transmissions post mortem, qui ne constituent qu'une partie des dons.

A notre connaissance, il n'existe pas de données qui permettent de dire quelle proportion d'objets et quels objets d'une personne restent à terme la propriété de membres de son réseau de parenté.

Ces réserves étant faites, il semble qu'il existe bien une priorité familiale pour la transmission des objets ou tout au moins de certains d'entre eux. Il s'agit notamment des objets reçus des générations antérieures, traces matérielles de ce qu'a été la famille et de qu'elle continue d'être à travers « ses » meubles, « ses » bibelots, « ses » photos. Il peut s'agir également d'objets acquis, concrétisation d'un effort personnel, fruit de sacrifices qui ont valeur d'exemple pour les proches, marqueurs des étapes importantes du cycle de vie familial : collections patiemment constituées, meubles de jeunes mariés témoins de la fondation de la famille en même temps que signes du chemin parcouru depuis sur l'échelle sociale, etc. Il n'est pas rare cependant qu'il s'agisse d'objets essentiellement utilitaires, auxquels les enquêtés eux-mêmes assurent n'attacher aucune valeur sentimentale, mais

qu'ils ont reçu d'un parent : la provenance familiale, qui s'efface en temps ordinaire derrière la dimension fonctionnelle, pratique de l'objet, semble resurgir quand disparaît l'usage et que se pose la question de savoir quoi faire d'un objet dont on n'a plus besoin.

Au-delà de leur diversité, tous ces objets ne méritent d'être conservés en famille que pour autant qu'ils deviennent des objets « de famille », qu'ils cessent un moment au moins, le temps de leur transmission, d'être considérés comme des biens individuels pour être appropriés par le groupe familial, même si au final ce sont bien des individus qui donnent et qui reçoivent. C'est bien cette appartenance collective qui sert de référence quand il s'agit de trouver des arrangements pour conserver dans la famille des objets dont les propriétaires, ou plutôt les dépositaires, cherchent à se défaire, faute de place, de goût, de besoin. Ce « *sens de la famille* », dont se réclame explicitement M. Coquel fils (E02B), ne consiste pas tant d'ailleurs à conserver effectivement tous les objets qu'à chercher d'abord tous les recours possibles dans la parenté avant de les laisser partir vers « *des étrangers* ».

A cette occasion, les frontières de la parenté peuvent être étendues, au point qu'on peut penser qu'il s'agit moins de trouver un receveur dans l'espace de la parenté qu'un receveur qu'on dotera a posteriori de qualités qui l'assimilent à un parent.

Les objets, au lieu d'être transmis d'ascendants à descendants, c'est-à-dire le long de liens intergénérationnels, peuvent ainsi circuler à l'intérieur d'une même génération, entre pairs, entre des personnes qui ont le même lien de parenté avec la personne dont, directement ou indirectement, vient l'objet (frères et sœurs enfants des mêmes parents, cousins petits-enfants des mêmes grands-parents, etc.). Ainsi M. Fromont se dit prêt à céder le bureau de son grand-père, reçu à la mort de sa mère, à « *un membre de la famille C., donc de la famille de ma mère, qui donc pouvait hériter éventuellement de ce bureau, étant donné que c'était leur grand-père au même titre que moi* » (E05). M. Lefebvre fils, benjamin d'une fratrie de cinq enfants, a emménagé comme ses frères et sœurs avec des meubles de ses parents : certains de ces « *objets de démarrage* » ont été redonnés ensuite à son frère aîné quand celui-ci, après son divorce, s'est retrouvé dénué de meubles (E06B).

Parfois encore les objets « remontent » vers les donneurs, les parents reprenant des choses dont leurs enfants ne veulent plus (E03, E06).

Dans d'autres cas, les chemins suivis sont plus tortueux : Mme Postel fille a en dépôt les meubles de la seconde femme de son beau-père, qui ont été fabriqués par le frère de celui-ci (E12B), Mme Lefebvre belle-fille trouve « *amusant* » de souligner qu'un « *frigidaire comme on n'en fait plus, arrondi* » qu'elle tenait d'un oncle de son père « *a changé de famille* », puisqu'il a été redonné à la sœur de son mari (E06).

Frères et sœurs, cousins, alliés, ces receveurs « de la deuxième chance » appartiennent toujours au réseau formel de la parenté.

Ce n'est pas le cas de M. Moreau qui a reçu de son patron une salle à manger comme cadeau de mariage et une maison de vacances à retaper, rachetée à un prix dérisoire ; mais le patron en question est celui aux côtés duquel il s'est engagé dans la Résistance pendant la guerre, contre l'opinion de sa propre famille et de son père en particulier, et la transmission se trouve justifiée par un lien de quasi-filiation : « *mon patron pour moi c'était comme mon père et lui me considérait comme son fils* » (E30).

Nous pouvons rapprocher cette situation de celle de Mme Postel fille qui cherche un receveur pour des meubles de sa mère : elle-même ne les trouve pas du tout à son goût mais, sachant la valeur affective qu'ils ont pour sa mère, s'opposerait à ce que son frère les vende et pourrait, maigre pis-aller, les laisser en dépôt à quelqu'un qui n'en aurait pas et qui lui rendrait ensuite, pourvu qu'il s'agisse de quelqu'un qu'elle « *aime vraiment beaucoup* » (E12B).

Ceci laisse à penser que le lien de parenté est le seul à pouvoir supporter des dons d'objets, de même qu'on emprunte très rarement une grosse somme d'argent dans d'autres réseaux personnels que le réseau familial (voir Ferrand, 1991), et qu'à défaut de liens de parenté formelle par lesquels pourraient transiter les objets, on cherche des liens dotés de qualités (ici morales et affectives) qui l'assimilent à un lien de parenté, plus ou moins explicitement[36].

Ces transmissions qui sont des solutions par défaut sont souvent aussi des solutions provisoires, et cette procédure d'attribution, où le receveur ne se sent pas vraiment propriétaire d'objets qu'il ne désire pas, dont il n'a pas l'usage mais qu'il conserve, qu'il stocke comme au nom du groupe et en attendant, renforce paradoxalement la dimension

[36] On pourrait s'attendre à trouver ici les transmissions de parrain à filleul, mais à notre étonnement nous avons très peu rencontré cette situation, et qui plus est le parrain et la marraine sont souvent également des parents (au sens large) de leur filleul.

d'appartenance collective des objets en question, même s'il ne s'agit pas d'objets qui au départ, intrinsèquement, ont une forte valeur identitaire (comme c'est le cas par exemple des photos, des archives familiales, de certains bijoux et meubles transmis et retransmis).

Il est ainsi des objets qui, justement parce que personne n'en veut, semblent catalyser la valeur familiale que la facilité avec laquelle les autres sont attribués fait parfois oublier. Dans son analyse structurale des objets, J. Baudrillard (1992) établit un rapport synchronique entre les objets modernes, fonctionnels et les objets anciens qui, précisément parce qu'ils ne servent à rien, servent à signifier le passé. Ce lien d'interdépendance nous semble pouvoir être transposé dans l'analyse diachronique d'un même objet qui, dans un ensemble d'objets dotés de valeurs pratiques, esthétiques, affectives, prendrait une valeur familiale au moment où il perd les autres. Selon A. Muxel, les objets utilitaires ne portent aucune trace d'un transfert affectif et ne conservent pas la mémoire du passé, « car la mémoire, pour durer, suppose sans doute transposition et déconnexion de toute forme d'utilitarisme fonctionnel » (Muxel, 1996, p. 167). Nos propres résultats suggèrent qu'il s'agit là d'un processus provisoire, réversible, et que la valeur mémorielle, identitaire des objets, si elle s'efface sans doute derrière la valeur d'usage, ne disparaît cependant qu'en apparence.

3.2. Des alternatives impersonnelles : la vente, la destruction

L'enjeu de cette priorité familiale pour la transmission des objets ne se comprend véritablement qu'à travers ses alternatives.

Hors de la parenté, les receveurs sont essentiellement « des étrangers ». S'il s'agit de personnes, ce ne sont presque jamais des individus identifiables en tant que tels mais « des gens » à l'attitude toujours douteuse, plus ou moins soupçonnés de vol, de rapt ou à tout le moins d'indélicatesse caractérisée.

Dans l'ensemble des entretiens, sur plus de 600 transmissions, nous n'avons trouvé que quatre exemples de liens interpersonnels de transmission d'objets hors de la parenté qui soient considérés positivement ou au moins de manière neutre : une chaise d'enfant donnée lors d'un déménagement à une voisine, faute de place chez aucun des enfants (E03), des meubles donnés à une personne ayant aidé à leur déménagement, là encore parce qu'ils n'intéressaient pas les enfants (E25), un manteau de fourrure trop personnel pour être porté par une des filles de la mère décédée (*« je le porterais bien mais bien sûr ça vient de*

maman »), mais trop beau, trop cher pour être mis en colis pour Emmaüs ou la Pologne (*« ce serait une insulte »*), et pour lequel on a trouvé non sans difficulté une amie à qui le don pouvait convenir (E15), un patron enfin, déjà évoqué, dont viennent une salle à manger et une maison (E30).

Les objets ne semblent donc pas pouvoir circuler dans d'autres liens interpersonnels que des liens de parenté : ni les liens d'amitié, ni les liens de voisinage ne semblent propices à contenir des transmissions d'objets personnels.

Les alternatives à la transmission entre parents sont en fait largement anonymes, impersonnelles : il s'agit pour l'objet soit de retourner dans la sphère de l'échange marchand, qu'il soit directement vendu par son propriétaire ou laissé gratuitement à un tiers qui le vendra (Emmaüs, brocanteurs...), soit de disparaître, d'être détruit, que la destruction advienne avant l'éventualité de la transmission (tel objet n'a pas pu être transmis parce qu'il a disparu, à cause d'un événement exceptionnel – guerre, déménagement subit – ou simplement par l'action délétère du temps) ou qu'elle en soit l'issue (tel objet est détruit plutôt que transmis).

Peuvent être classées dans la catégorie « vente » les situations où l'on trouve des termes comme « vendre », « liquider », « bazarder », « disperser », des destinataires tels que « Emmaüs », « la salle des ventes », « la vente aux enchères », « les brocanteurs », « les gens qui débarrassent ». D'un autre côté, nous avons retenu comme relevant de la destruction les situations qui comportent des termes comme « perdre », « jeter », « détruire », « balancer », « démolir », « éliminer ».

Les deux catégories ne sont pas complètement étanches et la différence entre les deux n'est parfois qu'une question de degré, de perception, qu'éclaire alors le contexte d'énonciation.

Globalement, il est un peu plus souvent question de vente que de destruction. La différence est cependant plus marquée si l'on distingue ce qui se passe effectivement de ce qui risque d'advenir. La vente semble ainsi être ce qui arrive de fait aux objets qui ne trouvent finalement pas preneur dans la famille, alors que la destruction a plus valeur de repoussoir, risque encouru par des objets qu'on a finalement consenti à recevoir ou crainte pour le devenir de ses propres objets. Cette crainte prend dans certains entretiens un ton fantasmatique remarquable, où la destruction, l'anéantissement des objets sont évoqués avec

une violence qui détonne dans des propos par ailleurs mesurés et que nous ne retrouvons guère que lorsqu'il est question des beaux-enfants (en particulier des belles-filles) : on parle de *« foutre le feu aux objets »* (E10), de débiter des meubles de chêne massif en petit bois pour le feu (entretien exploratoire), d'utiliser des nappes brodées, chiffrées, comme chiffons à poussière (E01). Ces termes évoquent davantage des sacrilèges que des manières simples et anodines de se débarrasser de choses dont on n'a plus l'usage ou le goût, comme si à travers cette destruction fantasmée on visait une seconde mort des personnes à qui les objets appartenaient. Dans d'autres entretiens, il est d'ailleurs question de parents qui, à l'approche de leur mort ou ayant à faire le deuil de proches disparus, ont détruit des objets plutôt que de les transmettre : il s'agit souvent d'objets très personnels, archives (E01), photos (E08), alliances (entretien exploratoire).

S'ils sortent de la parenté, les objets perdent donc toute valeur personnelle pour n'être plus que des objets de consommation, recyclés dans des échanges marchands ou jetés parce que hors d'usage, à moins qu'ils ne rappellent au contraire, par leur destruction, la disparition même de leurs possesseurs : l'objet n'est plus rien de son donneur ou le donneur n'est plus rien faute d'objets. Dans les deux cas, c'est le lien entre les personnes et les biens qui est touché, et c'est ce lien qu'il s'agit de préserver en maintenant coûte que coûte les objets dans l'espace de la parenté, au prix d'arrangements dont nous avons vu les caractéristiques.

3.3. Le choix d'un receveur en ligne indirecte : l'absence d'obligation et de critère catégoriel

Entre parents et enfant, la transmission des objets est en partie au moins soumise à des normes qui instituent pour les parents l'obligation de donner et pour les enfants l'obligation de recevoir. Selon les personnes, selon les objets, ces règles sont plus ou moins contraignantes. Quand elles ne s'appliquent pas, il arrive que les objets soient transmis à des parents en ligne indirecte qui sont une solution de recours visant avant tout à éviter que les objets ne soient détruits ou vendus. Ce scénario ne se rencontre, dans notre matériau, que chez des personnes qui ont des enfants.

Les personnes sans enfant, sans descendance, constituent un autre cas de figure. Ici la transmission en ligne indirecte ne peut pas être pensée comme une solution de recours, une

solution par défaut, au même titre que dans le cas précédent, puisque la transmission en ligne directe est formellement impossible. Les entretiens menés auprès de Parents et d'Enfants ne fournissent par définition qu'une vue partielle de cette situation, qu'éclairerait davantage une analyse systématique des pratiques de transmission de personnes sans enfant. Cependant, outre le fait qu'il y a dans le corpus d'Enfants quelques personnes sans descendance, dont deux au moins n'envisagent pas de fonder une famille, les enquêtés peuvent être receveurs potentiels ou effectifs d'objets venant de parents en ligne indirecte : dans presque toutes les familles enquêtées, il y a ainsi un oncle ou une tante, un frère ou une sœur qui permettent de rendre compte de ces situations. Et les cas de figure que nous pouvons ainsi observer, quoique rares, sont assez congruents pour que nous puissions les penser significatifs.

3.3.1. Des transmissions plus libres

Le premier élément commun à ces situations est l'absence apparente de contrainte, d'obligation. Il semble bien que l'obligation de recevoir et l'obligation de donner ne soient valables qu'à l'intérieur du lien de filiation. La première règle concernant les transmissions d'objets hors filiation peut donc être énoncée, de manière un peu paradoxale, comme une non-obligation : **on n'est pas tenu de conserver les objets de personnes qui ne sont pas ses père et mère, on n'est pas tenu de donner ses objets à d'autres personnes qu'à ses enfants.**

On a vu plus haut comment les tantes sans enfant pouvaient jouer un rôle par procuration dans la transmission entre parents et enfants, veillant au respect de la règle de filiation ou corrigeant les défauts d'application de celle-ci : ces transmissions en ligne indirecte sont alors moins valorisées pour elles-mêmes, pour les objets qui y circulent ou pour les personnes dont elles émanent, que par référence aux transmissions entre parents et enfants, dont elles font ressortir les carences, le caractère anormal.

Pour le reste, c'est-à-dire dans tous les cas où des transmissions en ligne indirecte coexistent avec des transmissions en ligne directe « normales », le contraste est flagrant entre les situations problématiques, conflictuelles, lourdes d'enjeux qui impliquent toujours le lien de filiation (même si à l'inverse toutes les transmissions entre parents et enfants ne sont pas problématiques, conflictuelles et les enjeux variables), et des transmissions en ligne indirecte

qui viennent comme « en plus », quand elles viennent. Car elles ne sont pas une nécessité, elles ne sont pas un dû hors du lien de filiation.

Ceci ne signifie pas qu'elles soient sans importance. Les objets ainsi reçus d'un oncle ou d'une tante, d'un frère ou d'une sœur peuvent être des souvenirs précieux de la personne qui les a donnés et la mémoire des circonstances dans lesquelles ils ont été transmis reste vive. Les regrets peuvent être forts également de n'avoir rien pu conserver de ces proches. Mme Postel fille qui a reçu de ses parents et de sa grand-mère maternelle une grande quantité d'objets très variés, fait ainsi une description très détaillée et émue du poudrier et du tube de rouge à lèvres d'une grand-tante, qui ont été jetés avec le reste à son décès et dont la perte constitue, dit-elle, son « *seul regret* » (E12B).

Mais ces regrets sont essentiellement l'expression d'une nostalgie et ne sont empreints d'aucun sentiment de culpabilité, d'aucun ressentiment, d'aucun jugement moral. Différence notable avec ce qui se passe en ligne directe, entre parents et enfants, la non-transmission en ligne indirecte n'est jamais perçue comme un échec de la relation elle-même. On regrette des objets auxquels on était attaché pour eux-mêmes ou pour les personnes qu'ils représentaient, mais on ne se fait pas reproche de n'avoir rien conservé, pas plus qu'on ne reproche à l'autre de n'avoir rien donné ou à un tiers d'avoir empêché la transmission. Au contraire, chez M. Lacourte, les regrets d'avoir été privé, par un malheureux concours de circonstances, de nombreux objets de ses parents, constituent le leitmotiv de tout son propos : faiblement atténués par le constat raisonnable qu'il n'y peut rien, que sa femme, qui a dû se charger de la vente de la maison, a fait au mieux et qu'il ne sert à rien de ressasser tout cela, ces regrets laissent transparaître un sentiment diffus mais certain de culpabilité, d'autant plus difficile à surmonter que précisément il n'y a personne contre qui il puisse entretenir des griefs légitimes (E07).

Le contraste est d'autant plus frappant qu'on le rencontre fréquemment dans un même entretien. M. Vanhoutte fils peut ainsi se *sentir « relativement libre »* et *« pas très impliqué »* dans la succession d'une tante dont il est pourtant l'exécuteur testamentaire : il y a bien *« un ou deux objets précisément qu'[il] aime beaucoup »*, une vieille pendule ou un fauteuil dont il aurait l'usage, et qu'il prendra volontiers s'il le peut, mais ces transmissions ne sont pas essentielles parce que le lien affectif qui l'unit à cette tante lui paraît en lui-même *« tout à fait prégnant, et ça suffit, c'est nécessaire et suffisant »*. C'est la même personne qui, au nom du *« sens de la famille »*, affirme sa volonté de conserver tous les objets de ses parents, y

compris ceux qui ont été dans un premier temps attribués à sa sœur et dont celle-ci, qui « *n'a pas les mêmes valeurs* » a souhaité ensuite se débarrasser (E13B).

3.3.2. Des liens choisis

La deuxième idée qu'il importe de retenir de ces transmissions en ligne indirecte tient aux critères de choix du receveur. Il n'y a pas dans ces transmissions de classement formel de catégories de parents : les frères et sœurs ne constituent pas a priori une classe de receveurs plus légitimes que les cousins, les neveux plus que les petits-neveux, les cousins germains plus que les cousins issus de germains, etc. Pour la transmission des objets, les enfants forment donc une catégorie homogène et dont la priorité sur les alliés et sur les petits-enfants dessinent des règles reconnues par tous et dont nous avons vu précédemment les caractéristiques ; les autres membres du réseau de parenté forment un ensemble indistinct, c'est-à-dire en quelque sorte une catégorie unique.

Il s'agit en partie d'une catégorie de droit, que reflète l'absence, dans les discours recueillis, de règle explicite de classement ou de consensus sur un ordre quelconque de priorité. La loi distingue pourtant, en dehors des ascendants, des descendants et des conjoints, plusieurs catégories de parents, puisque la fiscalité en matière de successions et de libéralités prévoit des taux d'imposition et des abattements variables selon le degré de parenté : les frères et sœurs sont moins lourdement taxés que les « autres collatéraux », parents jusqu'au quatrième degré (neveux, petits-neveux, cousins), eux-mêmes moins taxés que les parents au-delà du quatrième degré, assimilés à des étrangers (voir notamment Théry, 1998).

Mais la loi n'est pas ici une référence pour les pratiques des personnes interviewées, comme c'est fréquemment le cas dans les transmissions en ligne directe. Elle n'est évoquée que par M. Baron, à propos de la succession de sa sœur, et elle est d'ailleurs source de conflits entre lui et son frère : « *Mon frère se disait, si vous voulez, les héritiers qui ont été désignés payaient 52% d'impôts, si nous acceptions l'héritage nous ne payions que 33% d'impôts. Et alors mon frère faisait une montagne de ces 20% d'impôts, en disant "moi je vais répartir". Et j'ai dit "je regrette, c'est pas nous qui pouvons répartir, c'est pas nous les donateurs" [...]. Parce que je voulais être régulier, je vous ai expliqué que je ne voulais pas être l'intermédiaire, que dans une situation telle je voulais que... parce que ma sœur avait souhaité quand même, moi j'étais très proche de ma sœur, et elle avait souhaité quand même*

que comme elle avait dix neveux et nièces, que la répartition se fasse entre ses dix neveux et nièces. Donc à la fois j'ai respecté son souhait et à la fois... je me suis dit "ils ont plus de besoins que nous", et puis voilà, ça s'est fait comme ça » (E14).

En outre, les parents en ligne indirecte forment aussi une seule catégorie de fait. Dans le corpus d'entretiens, les transmissions en ligne indirecte sont principalement des transmissions post mortem ou en fin de vie : les parents de la même génération peuvent avoir déjà disparu ou être trop avancés en âge pour s'imposer comme des receveurs légitimes, crédibles. Les receveurs sont donc fréquemment des neveux ou petits-neveux, et leur degré de parenté, qui pourrait les faire passer après les frères et sœurs, est un critère qui s'efface derrière l'âge et le simple fait d'être ou non encore en vie.

En l'absence de critère formel de discrimination entre receveurs et non-receveurs, les transmissions en ligne indirecte sont soit seulement constatées, sans alternative qui permette de distinguer un critère de choix du receveur, soit justifiées par une proximité affective, des services rendus : elles sanctionnent alors une relation effective dont elles attestent la qualité et viennent en échange de coups de main, de visites, d'affection. Ce principe d'échange ou de préférence, dont nous verrons qu'il est le moyen le moins légitime, le plus discutable de départager des enfants, apparaît donc en dehors du lien de filiation comme tout à fait acceptable, normal. Qui plus est, le choix du receveur ne se fait pas en deux temps avec d'abord le choix catégoriel d'un groupe de pairs, puis le choix d'un individu dans ce groupe de pairs, mais il semble être directement individuel et fondé sur des critères essentiellement affinitaires.

Nous retiendrons donc comme deuxième règle de transmission des objets en dehors du lien de filiation que **les receveurs, que ne départage aucun critère catégoriel et statutaire, tendent à être choisis sur la base de critères strictement individuels et affinitaires.**

3.3.3. Des objets sélectionnés

Quels types d'objets sont ainsi transmis ? Paradoxalement, nous trouvons peu d'objets qui n'aient qu'une valeur de souvenir, alors même que leur transmission est censée rappeler la personne dont ils viennent et la relation que le receveur entretenait avec cette personne.

Souvent les objets ont aussi dans ces transmissions en ligne indirecte une valeur intrinsèque, utilitaire ou esthétique, qui s'affiche avec sans doute moins de complexes que pour les objets venant des parents. La transmission, de même qu'elle prend effet entre des personnes qui ont des relations affinitaires, fait circuler des objets avec lesquels on a des affinités. Il n'est jamais question ici d'objets dont on ne voulait pas mais qu'on s'est senti obligé de conserver ; au contraire le choix de ce qu'on souhaite conserver de parents indirects est souvent très précis, très sélectif. Et il n'y a apparemment rien de choquant à dire sa préférence pour tel ou tel objet, alors que la même démarche vis-à-vis des objets des parents est toujours suspecte d'intéressement ou d'impatience.

D'un autre côté, Mme Vandenberghe fille, qui n'a pas d'enfant, n'imagine pas laisser à ses neveux et nièces des choses qui n'aient pas *« une valeur marchande, même si pour eux, ça peut peut-être leur laisser également un souvenir »*. *« Je me vois mal certainement*, dit-elle en riant, *leur laisser des photos ! »*. Au contraire les couverts qu'elle achète aujourd'hui lui semblent avoir une valeur suffisante pour mériter de rester dans la famille. La relation qu'elle entretient avec ses nièces, aujourd'hui très proches, n'est pas immuable : mariées, ses nièces s'éloigneront sans doute et les photos seraient vite oubliées, alors que les couverts pourront *« bénéficier »* à leurs destinataires. En tant que fille au contraire, elle dit sa réticence à recevoir des choses trop importantes auxquelles elle préfère des petits souvenirs, des photos (E11B).

* *

*

A défaut de descendance directe, les transmissions d'objets semblent donc largement soumises à la volonté des intéressés et aux relations qu'entretiennent donneur et receveur. En ce sens, les transmissions d'objets sont assez proches d'autres contenus relationnels et notamment des relations d'aide dont J. Coenen-Huther, J. Kellerhals et M. von Allmen (1994) ont montré le caractère essentiellement affinitaire au-delà de la famille nucléaire. L'absence d'obligation concernant la transmission des objets participe de l'absence de contenu normatif de ces relations de parenté éloignées : porteuses de peu d'attentes, elles sont également porteuses de peu d'enjeux pour le groupe et ce qui s'y passe, en matière de transmissions d'objets notamment, ne regarde en quelque sorte que les protagonistes.

Conclusion

Après avoir analysé les transmissions d'objets comme la mise en circulation de biens dotés de valeurs spécifiques, nous avons considéré l'aspect relationnel de ces pratiques et porté notre attention sur les liens qui unissent les protagonistes de la transmission. Ce chapitre présente les premiers résultats de cet examen.

Pour rendre compte du caractère stratégique des transmissions d'objets, et parce que transmettre un objet à une personne implique très concrètement que l'on n'est pas en mesure de le donner à quelqu'un d'autre, nous avons considéré que la triade Donneur – Receveur – Non-receveur constituait le niveau pertinent d'observation des transmissions d'objets, du point de vue relationnel.

Nous avons élaboré une typologie des triades qui décrit les principes élémentaires de discrimination entre receveurs et non-receveurs. Conçues pour discriminer des catégories de receveurs et de non-receveurs et non des individus, ces triades élémentaires sont au nombre de neuf :

- Six reposent sur des critères statutaires qui hiérarchisent les receveurs en fonction essentiellement de leur position dans le réseau de parenté du donneur.
- Deux reposent sur des critères plutôt affinitaires, qui renvoient à l'objet lui-même et à son intérêt (supposé) pour le receveur ou au contexte relationnel dans lequel s'insère la transmission.
- La dernière triade rend compte enfin de l'alternative entre transmission et conservation des objets par le donneur.

Ces critères discriminants, s'ils sont modélisables dans des triades théoriques très simples, se combinent dans la réalité de manière complexe. L'analyse a cependant permis de dégager de la diversité des situations familiales et des expériences individuelles un certain nombre de régularités. Ces régularités, leurs justifications par les acteurs, mais aussi les cas exceptionnels, hors norme, et leurs motivations, ont permis de mettre en évidence ce que nous pensons être des principes de référence d'un système de transmission des objets.

La règle la plus importante de ce système dit que les enfants sont les receveurs prioritaires des objets de leurs parents. De ce principe de base découlent plusieurs autres règles.

- Les enfants sont d'abord les receveurs prioritaires relativement aux receveurs potentiels que sont les beaux-enfants et les petits-enfants. La règle d'exclusion des alliés, brus et gendres, beaux-frères et belles-sœurs, mais aussi conjoints et demi-frères ou demi-sœurs, est un principe très répandu et qui ne souffre que de rares exceptions, fruits de la mise en œuvre d'autres principes, comme par exemple l'implication des femmes dans les échanges intergénérationnels, qui place les belles-filles dans des situations souvent contradictoires vis-à-vis de la transmission des objets. La règle concernant les petits-enfants est moins une règle d'exclusion que d'ajournement : horizon indispensable de la transmission des objets, les petits-enfants ne peuvent cependant recevoir qu'après les enfants, de manière à respecter l'enchaînement des générations.

- Les enfants sont ensuite non seulement les receveurs prioritaires, mais les receveurs obligés des objets que leurs parents sont, symétriquement, tenus de leur donner. La transmission des objets apparaît à cet égard comme une composante des rôles normaux d'enfants et de parents, elle participe de l'identité des parents et des enfants autant qu'elle en découle. En donnant des objets, l'acteur s'affirme donc comme ascendant, parent du receveur cependant qu'en recevant des objets, il s'affirme comme descendant, enfant du donneur. Il ne s'agit pas seulement du sens subjectif que des acteurs donneraient librement à leurs pratiques mais bien d'attentes normatives liées à la filiation, aux positions respectives d'ascendant et de descendant, définies dans leur contenu et limitées dans le temps. Nous en voulons pour preuve le contrôle exercé par les protagonistes de la transmission, mais aussi par d'autres membres du réseau de parenté.

- La priorité du lien de filiation est en effet lisible au-delà des seules relations entre parents et enfants. Elle peut être l'objet de contrôle de la part de tiers : les tantes sans enfant en particulier apparaissent comme des agents essentiels de ce contrôle, en corrigeant notamment, par des transmissions de substitution, les conduites déviantes de parents non transmetteurs. Elle est en outre éclairée par la nature, les modalités et les enjeux des transmissions d'objets hors filiation. Celles-ci sont essentiellement soumises à un principe général de conservation des objets au sein de la famille, de manière à éviter leur vente ou leur destruction. Ce principe étant respecté, la transmission se réalise de manière peu contrainte, selon des critères essentiellement affinitaires sur lesquels les membres du réseau de parenté, hormis les protagonistes eux-mêmes, n'exercent pour ainsi dire pas de contrôle. Ce contraste permet donc de dire que le caractère obligatoire

des transmissions d'objets est non seulement une composante des rôles de parents et d'enfants, mais qu'il n'est une composante que des rôles de parents et d'enfants.

Nous avons là des éléments importants à porter au crédit de l'hypothèse identitaire élaborée dans la construction théorique de la recherche : ce que les transmissions d'objets mettent en jeu, c'est bien le contenu même des rôles de parent et d'enfant, d'ascendant et de descendant. Dans les deux temps de la transmission que constituent le don et la réception, l'acteur s'affirme comme descendant du donneur et comme ascendant du receveur. Il a en outre besoin de cette transmission d'objets pour pouvoir affirmer pleinement cette appartenance. Si d'une manière plus générale, la transmission des objets permet aussi aux acteurs de s'affirmer comme membres d'une même famille, puisqu'on ne donne et reçoit qu'entre parents (au sens large), elle n'est essentiellement constitutive d'aucun lien autre que le lien de filiation.

En transmettant des objets, l'acteur ferait donc bien référence à des rôles normatifs de parent et d'enfant, c'est-à-dire à des positions dans la lignée. L'autre dimension du symbolisme de la lignée nous semble résider dans l'horizon temporel des pratiques. Le temps long de la succession des générations transparaît d'une part dans la valeur mémorielle des objets transmis, analysée dans le chapitre précédent. Un autre support de cette temporalité nous semble être la reproduction des modèles de transmission, dans le passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur et dans la succession des générations. Ce sera l'objet du dernier chapitre.

Avant de traiter cette question, il nous faut revenir aux enfants, à propos desquels deux remarques finales s'imposent :

- La priorité des enfants pour la transmission des objets est fondée sur un état normal des relations intergénérationnelles, où doivent circuler également des biens d'autre nature, argent, affection, services, etc. Les transmissions d'objets apparaissent à cet égard comme un contenu relationnel interdépendant des autres[37]. Il semble en outre que l'ensemble fonctionne largement selon le principe de la dette, puisque les transmissions d'objets sont d'autant plus visibles, légitimes, qu'elles accompagnent ou sont assorties d'autres flux descendants. Nous verrons dans le chapitre suivant que le principe de

[37] Cette interdépendance n'est d'ailleurs pas sans rappeler celle que nous avons observée, dans le chapitre précédent, entre le registre mémoriel et les registre fonctionnel et financier de valorisation des objets transmis.

réciprocité, où les transmissions d'objets « répondraient » en quelque sorte à des flux ascendants, pose au contraire problème.

- La priorité du lien de filiation enfin, si elle distingue les enfants d'autres receveurs potentiels et les place au premier rang, les constitue également comme catégorie homogène. Tous les enfants sont également prioritaires relativement aux autres receveurs potentiels et tous les enfants sont a priori soumis à l'obligation de recevoir. Or, mis à part le cas de quelques rares enfants uniques[38], la fratrie est composée de plusieurs membres et, très concrètement, un même objet ne peut être attribué à tous. La question du partage entre les enfants des objets de leurs parents et des modalités d'attribution d'un objet à l'un ou l'autre est précisément le fil directeur du chapitre suivant.

[38] Sur les 195 fratries que les 47 entretiens menés permettent de renseigner, 13 seulement, soit une sur quinze, ne comportent qu'un seul enfant.

CHAPITRE 9

CONCURRENCES ET ARBITRAGES DANS LA FRATRIE

Introduction

Le chapitre précédent a permis d'établir la priorité, pour la transmission des objets, du lien de filiation sur les autres liens de parenté. A ce stade de l'analyse, les enfants constituent une catégorie homogène de receveurs : les enfants dans leur ensemble sont prioritaires sur les beaux-enfants et sur les petits-enfants ; les enfants dans leur ensemble sont, à des degrés variables, obligés de recevoir et de conserver les objets de leurs parents, que ceux-ci sont d'ailleurs tenus de leur transmettre.

Concrètement, dans la réalité des relations interpersonnelles, les enfants ne peuvent cependant pas être traités comme une catégorie : in fine, il s'agit bien d'individus. Les mettre au premier rang des receveurs facilite la question en dessinant des catégories de parenté hétérogènes et en inscrivant la transmission des objets dans un espace relativement restreint : vis-à-vis des enfants, des beaux-enfants et des petits-enfants, des attentes sont reconnues, des rôles sont prédéfinis ; au-delà de ce cercle étroit prévalent uniquement des critère individuels, qui ne prennent en outre jamais le dessus sur les critères statutaires précédents.

Mais la question reste entière de savoir comment se gèrent les transmissions d'objets à l'intérieur des frontières définie par le lien de filiation.

Car l'homogénéité de la catégorie que constituent les enfants, relativement à d'autres positions dans la parenté, se heurte, d'un point de vue logique, à l'hétérogénéité fondamentale des objets. Sauf en de rares exceptions, les parents ne transmettent pas plusieurs objets strictement identiques les uns aux autres. La transmission d'un objet procède donc en quelque sorte en deux " temps " : une fois qu'on a distingué les enfants des autres

receveurs potentiels au moyen d'un premier système de règles, un second ensemble de règles doit permettre d'attribuer l'objet à un enfant plutôt qu'aux autres.

A cet égard, les objets constituent un type de biens très différents de l'argent, de l'affection et même, dans une certaine mesure, des services : on peut a priori donner à chacun de ses enfants une même somme d'argent, la même affection[1], et rendre les mêmes services (même si l'identité des services est plus difficile à établir que l'égalité des sommes financières). C'est formellement impossible avec les objets ; tout au plus peut-on s'efforcer de transmettre des choses équivalentes : nous verrons quels critères permettent de décréter cette équivalence, mais également que ce n'est là qu'une figure possible de la transmission des objets.

Ce chapitre a pour objet de rendre compte de ce second ensemble de règles, de la manière dont un individu est choisi au sein d'une catégorie, des concurrences à l'intérieur de la fratrie et des solutions apportées à ces mises en concurrence. Dans la mesure où la transmission des objets, ou du moins de certains d'entre eux, permet aux acteurs de se définir comme membres successifs d'une lignée, tour à tour enfants receveurs et parents donneurs, ces arbitrages peuvent apparaître comme une prise en charge, par certains enfants plutôt que par d'autres, de cette dimension identitaire. De même qu'elle n'est pas véhiculée par tous les objets, qu'elle n'a pas besoin de l'être, elle ne concernerait donc pas chacun des enfants. Nous sommes bien là, nous semble-t-il, dans l'idée développée par A. Gotman selon laquelle l'attribution des objets est une forme de " qualification familiale " (Gotman, 1988a, p. 7). Ce sont les critères et les procédures de cette qualification, et leur interprétation par les acteurs sociaux, qui sont ici analysés.

L'attribution d'un objet à un enfant, le choix d'un receveur parmi la fratrie fait appel à des critères de justice. Nous poserons donc dans un premier temps quelques jalons pour l'analyse du débat de justice, à partir des travaux de J. Kellerhals *et al.* (1987, 1997). Nous traiterons ensuite des deux logiques essentielles de gestion de la fratrie .

---

[1] Sur le plan affectif, l'égalité de principe entre les enfants (construite historiquement contre la logique de l'intérêt économique, patrimonial) entre en tension avec la logique relationnelle et psychologique et la norme de l'épanouissement qui incitent les parents à porter une attention personnelle à chaque enfant, considéré comme un être original. Cette exigence de différenciation ne se traduirait pas, selon F. de Singly, dans des préférences reconnues pour un enfant, mais dans le registre plus traditionnel des ressemblances physiques et de caractère (de Singly, 1996).

- La première logique met l'accent sur l'égalité des enfants, de manière plus ou moins formelle ; dans cette perspective, les objets forment un tout que l'on doit partager, ce qui pose le problème de leur équivalence.
- La seconde logique consiste à discriminer les enfants sur la base de critères statutaires ou affinitaires de manière à attribuer les objets, considérés davantage dans leur singularité, le plus équitablement possible.

1. *Les règles de justice dans les relations filiales*

La question de savoir à quel enfant doit être transmis tel ou tel objet est une question de justice. Cette question a été traitée par J. Kellerhals *et al.* dans un ouvrage de synthèse (1997) et dans un article plus spécifiquement consacré à la notion de justice dans l'espace familial (1987), qui fourniront le cadre de référence de notre analyse.

D'entrée de jeu, il convient de souligner que la question du juste peut être dédoublée en deux dimensions :

- la justice distributive, qui pose la question de la répartition " des ressources entre les personnes qui, directement ou indirectement, ont participé à leur constitution ou en dépendent " (1997, p. 3) et vise donc à légitimer le choix de critères de distribution ou de rétribution ;
- la justice procédurale, qui porte sur les modes d'application des critères de justice estimés légitimes et sur les procédures de décision permettant de parvenir à des répartitions jugées justes.

Les recherches sur le sentiment de justice se sont surtout concentrées sur la définition des critères de justice distributive, et moins sur les questions de justice procédurale.

1.1. Trois principes de justice distributive : le Mérite, le Statut, le Besoin

1.1.1. La pluralité des normes de justice

Thème universel, la question du juste renvoie à l'articulation entre les contributions et les rétributions des membres d'un groupe et a suscité de nombreux travaux en sociologie générale et en psychologie sociale. Les premiers travaux étaient fondés sur l'hypothèse qu'il existe une norme universelle de justice et visaient à construire une théorie unifiée de l'équité, qui reposait sur l'égalité de traitement, c'est-à-dire « l'égalité du rapport entre les contributions et les rétributions de diverses personnes » (1987, p. 218). A la suite de ces travaux pionniers mais quelque peu simplificateurs d'autres recherches ont montré que « dans la famille comme dans l'entreprise ou dans la société globale, trois modes de légitimation du juste sont en concurrence ouverte ou déguisée : le Mérite, le Statut, le Besoin » (p. 218).

Le mérite, le statut et le besoin permettent de définir trois principes de justice, trois types d'argumentation du juste, que J. Kellerhals *et al.* définissent en ces termes :

- L'*évaluation* mesure la valeur en soi des prestations de chacun, avec un critère invariant (temps investi, valeur marchande, effort fourni, charge émotionnelle). Liée au *mérite*, cette argumentation correspond à l'égalité de traitement évoquée plus haut par la première théorie de l'équité.
- L'*assimilation* prête attention au contexte dans lequel une prestation a été fournie plus qu'à la prestation fournie, dans un souci de cohérence globale. Liée à un principe d'appartenance, elle dit l'égalité de droit des personnes d'un même *statut* et assimile une distribution spécifique à ce qui se fait habituellement dans le même contexte (par exemple dans la famille).
- La *finalisation* anticipe les conséquences, pour le groupe ou pour l'individu, de la distribution choisie. Elle est liée à un principe de satisfaction des *besoins*.

Ces trois règles de justice sont diversement articulées aux identités d'ego, c'est-à-dire à des rôles sociaux, et d'alter, c'est-à-dire à des relations interpersonnelles ; elles varient également selon le type de biens à distribuer. Dans ces trois domaines, les travaux de laboratoire dont J.

Kellerhals et son équipe font la synthèse fournissent des hypothèses générales qu'affine leur propre recherche empirique dans le champ des relations familiales.

1.1.2. L'effet des rôles sociaux

Deux clivages sociaux sont susceptibles d'avoir un effet sur le sentiment de justice. Le rang social, c'est-à-dire l'inégal accès aux ressources rares et au pouvoir, modifie le choix des critères à prendre en compte et, partant, le mode de répartition choisi : plus sensibles aux éléments de performance individuels, les personnes situées en haut de l'échelle sociale tendent à trouver juste le principe du mérite, alors que les personnes situées en bas de l'échelle sociale se basent davantage sur des éléments statutaires ou sur les besoins.

Par ailleurs il semble que les femmes ont tendance à minimiser les différences de performance et à dévaluer leurs propres performances par rapport aux hommes. Cette différence serait due au fait que les buts des interactions sont différents pour les hommes et pour les femmes (les premiers visant la performance et les secondes la qualité des relations), que les différences sont attribuées plutôt à des causes internes par les hommes et externes par les femmes, et que les hommes enfin tendent à comptabiliser les efforts fournis alors que les femmes tiennent compte davantage de la participation. Des indices tendent ainsi à montrer que les femmes seraient plus orientées vers la cohésion du groupe alors que les hommes associeraient dans une logique plus individuelle performance et rétribution. Ces différences sont à relier à des différences d'éducation et de position dans la division des rôles sociaux, professionnels et familiaux.

1.1.3. L'effet des relations interpersonnelles

Les relations interpersonnelles peuvent être saisies, à un niveau très général, à partir de deux aspects de l'identité d'alter, qui sont le degré d'abstraction (alter est perçu comme une fonction, une institution) ou de personnalisation (alter est perçu comme une individualité) de cet alter et son degré de proximité, affective ou culturelle, avec ego.

La règle du mérite se trouve ainsi atténuée face à des alter personnalisés, également face à des alter proches de soi. De même, si on anticipe une relation avec cet autrui, on choisit moins la règle du mérite et plus celle des besoins, selon le principe de finalisation. Ce facteur

u d'ailleurs d'autant plus d'importance qu'ego doit gérer des relations concurrentes, sa manière d'être juste dépendant alors non seulement de sa relation avec cet autrui mais aussi du contexte et de la priorité qu'il accorde à l'une ou l'autre relation.

Les relations interpersonnelles peuvent être saisies également, de manière plus qualitative et compréhensive, au niveau concret des interactions familiales. C'est l'objet d'une enquête menée par J. Kellerhals et son équipe auprès de 107 familles genevoises dont l'objectif était de rendre compte des « variations des formes concrètes de l'exigence de justice selon les types d'interactions dans le groupe et la place de celui-ci dans la hiérarchie sociale » (1987, p. 218). Cinq problèmes de justice très concrets, construits sous forme de scénarios, sont soumis aux couples qui ont à les résoudre de manière interactive et en plusieurs phases ; ces scénarios permettent de pondérer les différents principes de justice énoncés plus haut. Les réponses des couples sont confrontées avec le sexe des répondants et le rang social du couple, ainsi qu'avec une typologie des interactions conjugales établie à partir d'un test d'auto-définition du groupe familial soumis aux conjoints[2].

Chez les femmes, la préférence pour tel ou tel principe de justice est corrélée avec le type d'interactions conjugales, ainsi qu'avec la position dans la hiérarchie sociale.

Dans les familles qui mettent l'accent sur la spécificité de chaque membre (cohésion par autonomie), qu'on rencontre davantage en haut de l'échelle sociale, les argumentations des femmes sont à dominante assimilative : « dans le haut de l'échelle sociale, dire le juste revient plus souvent qu'ailleurs à définir à quoi l'on joue plutôt qu'à trouver un invariant » (p. 227). Dans les familles qui insistent sur la similitude de leurs membres (cohésion par fusion), on rencontre deux cas de figure : la fusion associée à la fermeture de la famille envers l'extérieur, que l'on rencontre surtout en bas de l'échelle sociale, est corrélée avec une attitude légèrement plus évaluative des femmes (principe du mérite, recherche d'un invariant) ; dans les familles fusionnelles ouvertes sur l'extérieur, c'est l'argumentation finaliste (satisfaction des besoins) qui l'emporte.

---

[2] J. Coenen-Huther, dans son analyse de la mémoire familiale (1994), utilise la même typologie pour relier types d'interactions au présent et types de narration du passé. Voir plus haut, chapitre 3, 1.2.3.

1.1.4. La nature des biens à distribuer

L'expression du sentiment de justice varie également selon le type de ressources à distribuer. D'une manière très générale, les biens les plus abstraits, qui peuvent servir à des usages très divers, comme par exemple l'argent, sont plus facilement distribués selon la règle de proportionnalité (liée au mérite) que des biens plus concrets, dont l'individu peut être plus vite saturé, qui sont plutôt distribués selon des règles d'égalité ou de besoin. Sur cette base, des recherches ont distingué six types de biens (le statut, l'argent, l'affection, l'information, les biens matériels et les services) pour lesquels prévalent des principes différents : « a) seul le statut suit la norme du mérite ; b) pour l'argent, les normes du mérite et d'égalité sont en concurrence ; c) les expressions d'affection sont régies par la règle d'égalité, de même que les biens et services ; d) la diffusion de l'information obéit à la règle du besoin » (1997, p. 42). Il importe cependant de souligner qu'un même bien peut être considéré de différentes manières par les acteurs, qu'il y a là une ambivalence qui est à la source de bien des conflits de justice dans les groupes. Cette remarque s'applique parfaitement à l'analyse des objets transmis, dont nous avons montré l'impossibilité de faire une typologie simplement descriptive, censément « objective », et à propos desquels nous avons dit la nécessité de passer de l'analyse des objets à celle des valeurs subjectives attribuées par chaque acteur, donneur receveur et non-receveur, aux objets transmis.

Dans le champ familial. J. Kellerhals *et al.* identifient deux axes pour la définition de l'identité sociale des biens, qui nous intéressent directement :

- un premier axe proche de l'opposition entre échange marchand et échange social, qui distingue les biens indépendants de la valeur de la personne et les biens dépendants de la valeur de la personne, celle-ci étant identifiée comme une catégorie ou comme une personne ;
- un deuxième axe construit autour de la « fonction symbolique » pour le groupe du bien échangé (« il en exprime la mémoire collective, le réseau de relations, les statuts des membres, etc. »), qui distingue donc les échanges à dominante maternelle des échanges à dominante symbolique (1987, p. 232).

Sur le premier axe, ils observent que les biens à identification sociale catégorielle sont reliés à des pratiques de distribution cartellaire, qui consistent à assimiler le bien à un autre dont le

mode de distribution est déjà dit, tandis que les biens à identification sociale personnelle sont distribués de manière affinitaire, c'est-à-dire en tenant compte de la relation interpersonnelle entre le donneur et le receveur. La distribution évaluative, qui cherche à « définir quel acteur peut produire le plus de valeur pour le coût le plus bas » (p. 232), intervient peu.

Par ailleurs, la distribution cartellaire est corrélée à une faible position sociale et à un mode de fonctionnement familial fusionnel fermé. Il convient de noter cependant que ce mode de distribution, s'il est source de consensus, n'est pas pour autant source de satisfaction.

Sur le deuxième axe, ils observent que la dimension symbolique des biens conduit à la préférence égalitaire, parce que les biens ont alors pour mission de dire l'égale parenté des récipiendaires, ce qui rejoint l'analyse de l'héritage et de la transmission des biens de famille par A. Gotman (1985, 1988a). Plus important : la dimension symbolique des biens réduit considérablement l'importance de la justice procédurale, « comme si un bien symbolique ne pouvait s'échanger selon le libre accord des parties, mais appelait un critère supra-individuel de distribution » (p. 234). Enfin, la dominante symbolique des biens favorise les comparaisons de type catégoriel (tout le monde sur un même pied, quels que soient les mérites ou les besoins), et ce phénomène serait plus marqué au bas de la hiérarchie sociale

1.2. La justice procédurale

Le jugement de justice met donc en œuvre une série de décisions où entrent en considération l'identité des acteurs, la clarification des enjeux de l'échange, l'attribution causale des mérites et l'anticipation des conséquences de la distribution. Il s'agit donc d'une procédure très complexe qui implique une négociation. La justice procédurale est l'aspect de la justice qui concerne ces négociations, qui s'attache donc moins au résultat de la décision qu'au processus de décision lui-même.

Dans leur recherche sur le sentiment de justice dans les familles, J. Kellerhals *et al.* ont considéré la question du juste principalement du côté de la justice distributive. Deux éléments seulement peuvent être avancés concernant la justice procédurale : d'abord le fait, évoqué plus haut, que les procédures de décision importent peu quand les biens à distribuer ont pour la famille une valeur symbolique importante ; ensuite une corrélation positive entre

le style d'interaction conjugale et la priorité du processus sur le résultat, les familles qui mettent en valeur la spécificité de leurs membres (cohésion par autonomie) accordant une place plus importante à la justice procédurale qu'à la justice distributive.

D'une manière plus générale, la justice procédurale s'exerce à différentes phases du jugement de justice, avec des critères à respecter dans chaque phase, l'ensemble semblant très difficile à mettre en œuvre. Au terme de quelques vérifications expérimentales, il apparaît que les gens acceptent davantage les décisions et leurs conséquences s'ils ont participé à leur élaboration, et même à la limite s'ils ont été consultés rétrospectivement. La participation est vécue comme plus juste, et de plus influence positivement le sentiment de justice concernant la distribution elle-même. Ce « fair process effect »[3] n'est cependant pas sans limites et peut susciter un sentiment de frustration conséquence négative d'u. induite par une procédure participative, mais déçue. En outre, le processus concret est souvent bien plus complexe que sa modélisation, assez simpliste, et on connaît mal par exemple les effets rétroactifs d'une distribution injuste ou de rétributions très élevées sur la justice procédurale.

* *

*

Dans la transmission des objets, nous allons voir que l'attribution des objets aux enfants peut répondre à trois logiques :

- une logique égalitaire, qui refuse de choisir entre les enfants,
- une logique de choix, qui se dédouble en
  - une logique de choix positif, qui consiste à attribuer un objet à un enfant,
  - une logique de choix négatif qui consiste, pour un enfant, à échapper à l'obligation de recevoir et conserver un objet en utilisant la fratrie comme recours.

Dans ces trois logiques, nous allons examiner comment se manifestent et se combinent les règles de justice distributive et procédurale dont nous venons de rendre compte.

---

[3] Greenberg, Folger, 1983. Rapporté dans Kellerhals *et al.*, 1997, p. 108.

2. *Le partage égalitaire des objets entre les enfants*

L'égalité des enfants devant les objets de leurs parents est une règle largement répandue, qui relève à la fois du choix positif d'un critère d'attribution et du rejet des autres critères, et qui procède de l'union de la famille autant qu'elle est censée la renforcer. Plébiscité d'un point de vue théorique, ce principe est mis en œuvre dans des procédures plus ou moins formelles de partages d'objets considérés comme équivalents, et apparaît surtout comme une règle idéale, comme la référence explicite de pratiques qui s'y conforment avec plus ou moins de bonheur.

2.1. Indifférenciation des membres et union de la famille

2.1.1. L'égalité des enfants : un principe de base

2.1.1.1. Le Statut contre le Mérite et le Besoin

L'égalité de traitement des enfants est un principe très général, qui s'applique aux transmissions d'objets comme à d'autres contenus relationnels, services, argent, affection. Pour la transmission des objets comme pour le reste, il faut, dit un grand nombre de personnes interviewées, s'efforcer d'être le plus équitable, le plus juste possible. Cette conception de l'équité, si elle suppose qu'on adapte éventuellement le don aux désirs et aux besoins du receveur, a bien pour horizon l'égalité des enfants entre eux, égalité de droit sinon de fait (si tous n'ont pas au final reçu la même chose, tous avaient tout du moins droit à la même chose).

Pour la transmission des objets, cette égalité de droit des enfants est effectivement une égalité statutaire et il nous semble qu'on peut lui reconnaître la portée symbolique que lui attribuent J. Kellerhals *et al.* (1987) : c'est, disent-ils, parce que le don d'objets signifie l'appartenance de parenté, et plus précisément encore, suggérons-nous, l'appartenance à la lignée, c'est-à-dire à la succession des générations, que tous les enfants doivent être traités de

la même manière. Nous en voulons pour preuve les non-transmissions qui sanctionnent les liens de filiation « incomplets », dont il a été question au chapitre précédent[4].

Mais cette argumentation assimilatrice, pour reprendre les termes de J. Kellerhals *et al.*, est aussi l'expression du tabou des deux autres principes, l'évaluation et la finalisation.

D'un côté reconnaître des mérites plus grands à un enfant dans la fratrie est perçu comme l'expression de préférences, d'affinités plus grandes avec un enfant qu'avec les autres, et cette préférence n'est jamais légitime.

D'un autre côté, tenir compte des besoins de chaque enfant semble à première vue plus acceptable, et même assez valorisé. C'est sans aucun doute le cas quand il s'agit de rendre des services à ses enfants, et d'une manière plus générale quand les locuteurs sont en position de donneur. Quand il s'agit d'objets, les données du problème sont un peu différentes : pour les receveurs notamment, il est doublement difficile de reconnaître la légitimité du principe de finalisation. D'abord, ces objets transmis sont, dans l'environnement matériel des acteurs, des traces un peu trop visibles des parents, qui s'accordent mal avec la norme d'autonomie des générations et d'accomplissement individuel. Admettre que la transmission des objets se fait en fonction des besoins des enfants, c'est reconnaître, comme enfant, sa propre dépendance vis-à-vis des générations antérieures. Ensuite la frontière est ténue entre l'expression de besoins et l'expression de désirs. Or, exprimer le désir de recevoir des objets de ses parents risque toujours d'être perçu comme une impatience très malséante de les voir mourir.

L'égalité des enfants devant la transmission des objets serait donc, pour les acteurs sociaux, autant le fruit du choix positif d'un critère – le statut – que de l'élimination, a priori, des autres critères d'attribution, mérite ou besoin.

Ceci étant dit, il nous semble que cette règle participe de la cohésion, de l'union du groupe familial, dont elle procède autant qu'elle l'entretient[5]. Il est en effet toujours difficile au sociologue de repérer dans cette interdépendance un facteur premier : c'est tout autant la cohésion de la famille que les acteurs cherchent explicitement à préserver en affirmant

---

[4] M. Postel s'affirme non-héritier d'un père qui ne l'a pas élevé, dont il n'est donc pas vraiment le fils (E12) ; la demi-sœur de Mme Vandenberghe, qui est en fait une cousine, n'a pas droit aux bijoux de sa " mère " adoptive (E11). Voir plus haut, chapitre 8, 2.1 et 2.2.2.

[5] Cette interdépendance est d'ailleurs très visible dans les réponses et commentaires du questionnaire scénarios. Voir plus haut, chapitre 5, 2.2.

l'égalité des enfants (notamment dans les transmissions post mortem, parce qu'on ne tient pas à rester dans les annales familiales comme celui par qui la discorde est arrivée) que l'égalité des enfants qui est respectée grâce à l'union de la fratrie.

2.1.1.2. L'égalité pour la cohésion, l'égalité par la cohésion

Cette cohésion, affirmée avec force, s'exprime de façons très diverses, sur un continuum qui va de l'union sans faille, idéale, merveilleuse, très chargée sentimentalement, à la norme pratique, teintée du bon sens qui permet à de gens de bonne éducation de régler des problèmes rapidement et sans heurt.

Dans la famille de Mme Carlier par exemple, l'entente familiale est un capital, quasiment un héritage paternel et tous, conjoints y compris, ont à cœur de le préserver. Les modalités de partage, les règles d'équivalence entre les objets, les renoncements acceptés par la fratrie au profit d'un frère, tout dans l'attribution des objets concourt à la cohésion de la famille et tout s'explique par la cohésion de la famille (E03).

Pour M. Lefebvre, l'absence de discussion, de conflit dans le partage des objets s'impose comme une évidence qui n'a rien à voir avec le degré d'entente qu'il peut y avoir par ailleurs entre frères et sœurs : « *Alors ça, les conflits dans la famille, on connaît pas. Et je dirais que même à la génération de mes enfants, on connaîtra... il y aura pas de problème. Ils sont invités, ils sont tous ensemble, ils sont tous là, tout va bien. Même si on sait que quelquefois ils peuvent avoir des opinions différentes. C'était vrai aussi à la génération d'avant. On ne pensait pas tous la même chose, on n'avait pas tous les mêmes affinités, mais... bon* » (E06).

Pour l'un comme pour l'autre, l'entente familiale est une norme essentielle et explicite du groupe familial, qui lui permet à la fois de fonctionner et de s'affirmer comme groupe, à l'intérieur duquel tous les enfants sont au même rang, tous identiques chez Mme Carlier, tous différents chez M. Lefebvre.

Dans d'autres cas au contraire, la cohésion n'est que partielle : la couvée abrite un vilain petit canard qui menace la cohésion du groupe en contrevenant aux principes que le groupe reconnaît comme justes.

Chez Mmes Fromont mère et fille, chez M. Lemoine par exemple, des frères ou des sœurs sont ainsi en décalage avec la fratrie (E05, E05B, E16). Condamnés pour cette attitude, à mots plus ou moins couverts, ils sont soupçonnés d'être envieux, tatillons, un peu paranoïaques vis-à-vis des transmissions d'objets en particulier et dans leurs relations familiales d'une manière plus générale.

Il est remarquable de constater en outre que ces situations sont dans les deux cas liées à des différences de statut socio-économique à l'intérieur de la fratrie : ces frères et sœurs aux visions si peu conformes à l'esprit de la famille pourraient bien être aussi les parents pauvres de familles riches, et la cohésion familiale aurait donc d'autant plus de chances de s'exprimer dans la transmission des objets – tous les enfants égaux devant les objets de leurs parents – qu'elle s'appuierait sur une similitude des positions socio-économiques des membres de la fratrie – des adultes égaux sur l'échelle sociale.

2.1.2. L'égalité des enfants : un principe universel ?

Si l'égalité de traitement des enfants est une position de principe, générale, adoptée par un grand nombre d'enquêtés, en particulier parmi les Parents, elle n'est cependant pas chez ces enquêtés une position qui s'applique uniformément à toutes les transmissions d'objets.

2.1.2.1. Dans quelles circonstances ?

L'égalité des enfants est une règle qu'on met en avant et/ou en œuvre essentiellement dans des situations qui imposent le partage d'un ensemble d'objets : le décès d'un parent, mais aussi un déménagement d'un ou des parents de la maison familiale vers un appartement ou une maison de retraite, et la vente de la maison qui s'ensuit sont des circonstances dans lesquelles les parents et/ou les enfants ont à gérer un flux important d'objets. Qu'il s'agisse de transferts post mortem ou de dons du vivant, ces transmissions sont très directement perçues comme un héritage.

La mise en avant d'un principe égalitaire d'attribution rejoint ici la loi successorale, qui dit l'égalité des enfants vis-à-vis de la succession de leurs parents. Il n'est pas rare d'ailleurs que cet aspect de la loi serve de référence explicite dans les discours. Il s'agit cependant de fait d'une référence assez vague, puisque l'égalité de traitement est d'abord un principe par défaut : c'est en l'absence de disposition testamentaire qu'elle s'applique, mais une

personne, si elle ne peut pas déshériter un de ses enfants, peut néanmoins user de la quotité disponible pour les traiter différemment. En outre, la loi réglemente essentiellement la transmission des biens dotés d'une valeur vénale, tandis que les « meubles meublants » et autres objets sans valeur marchande peuvent être attribués selon le libre arbitre des parties[6].

L'égalité entre les enfants peut également s'appliquer, de manière un peu différente, pour les transmissions qui accompagnent des événements cycliques, répétitifs, comme le départ des enfants du foyer parental, leur mariage ou la naissance des petits-enfants.

Ces événements qui scandent la vie familiale n'ont pas qu'une signification individuelle, ils sont aussi des moments où la famille se dit, se reconnaît comme groupe, et c'est bien souvent comme une tradition familiale qu'est présentée la transmission d'objets dans ces circonstances. C'est moins l'égalité statutaire des enfants qui est ici en jeu que leur accès, tour à tour, au même statut, chargé de sens pour la famille, d'enfant indépendant, de couple légitime, de parent. Tour à tour, chaque enfant a donc droit aux mêmes objets ou à des objets équivalents, à condition qu'il remplisse les conditions nécessaires[7] (quelque part, cette règle égalitaire ressemble fort à une règle du mérite ou du besoin).

L'identité peut ici être très formelle, notamment lors des naissances qu'accompagnent souvent des objets d'enfant – berceau, chaise haute, robe de baptême – qui serviront successivement à tous les descendants.

Dans les autres cas, on veillera à ce que les enfants aient bien à peu près la même chose, et ce souci s'e[illegible] pour des choses de grande valeur marchande (les dots) comme pour des objets de moindre valeur. M. Lemoine fils raconte ainsi comment, au décès de sa grand-mère, on [illegible] la somme d'argent nécessaire à l'achat des missels que les grands-parents avaient coutume d'offrir à chacun de leurs petits-enfants pour leur première communion et que les derniers-nés, trop jeunes, n'avaient pas encore reçu (E16B). Même s'il ne s'agit pas d'héritage[8], c'est bien ici la dimension symbolique des objets, de leur transmission, leur vocation à signifier l'égal statut de chaque receveur dans la parenté, dans la lignée, qui justifie l'égalité de traitement.

---

[6] Voir plus haut, chapitre 1, 3.3.

[7] Des équivalences peuvent être décrétées dans certaines situations particulières. Dans la famille Vanhoutte, le mariage de la fille et l'ordination du fils sont ainsi placés très explicitement sur un pied d'égalité, ils ont la même importance symbolique pour la famille et sont l'occasion de dons équivalents (E13B).

[8] Au sens où les objets transmis ne sont pas ici des objets du donneur, mais des objets spécialement acquis pour être données, c'est-à-dire plutôt des cadeaux. La différence nous semble tout de même assez faible dans la mesure où de nombreux objet sont acquis pour, in fine, être transmis.

En revanche, le principe égalitaire disparaît à peu près dans les dons occasionnels, transmissions informelles qui ne correspondent ni à une nécessité de partage, ni à des occasions précises. Dans ces circonstances, nombreuses et peu visibles, s'applique tout au plus, dans les familles où les relations sont les plus denses, où la cohésion est la plus valorisée, une procédure égalitaire qui consiste à consulter tous les enfants avant de transmettre un objet à qui que ce soit ou à informer la fratrie d'un don fait à un enfant[9].

2.1.2.2 Pour quels objets ?

Hormis les circonstances citées plus haut dans lesquelles un même objet circule dans la parenté, transmis tour à tour à chacun des enfants, et des situations plus exceptionnelles encore où existent en plusieurs exemplaires des objets strictement identiques, les objets transmis ne sont jamais les mêmes. Or le principe d'égalité de traitement des enfants implique une équivalence des objets. Comme cette équivalence à proprement parler n'existe pas, il faut qu'elle soit établie, décrétée et admise par les protagonistes. Le choix et l'application des critères d'équivalence participent pleinement des modalités d'exercice de la règle égalitaire.

La valeur marchande est, nous le verrons, l'équivalent le plus simple et le plus universel, mais l'adopter pour la transmission des objets n'est pas sans ambiguïté. Quoiqu'il en soit, la seule valeur symbolique des biens n'est pas un critère suffisant et dire, comme le font J. Kellerhals *et al.* (1987), que la fonction symbolique des objets pour le groupe est corrélée à une attribution cartellaire, les receveurs étant tous mis sur le même pied, ne nous permet pas de savoir ce qui sépare cette position de principe de la réalité de l'attribution (le seul moyen de traiter véritablement sur le même pied tous les enfants consistant, d'un strict point de vue logique, à ne transmettre à aucun des enfants un objet qui ne peut pas, par définition, aller à tous. Or nous savons que ceci va à l'encontre de l'injonction à transmettre).

---

[9] Cette procédure informative est plus répandue quand il s'agit de dons d'argent : il n'est pas rare que les enquêtés affirment que leurs enfants sont au courant des aides financières qu'ils fournissent à chacun ; cependant il n'est pas invraisemblable que cette information consiste seulement, dans un certain nombre de cas, en une trace écrite du don, que les héritiers découvrent au moment du règlement de la succession.

2.1.2.3. Dans quelles familles ?

Les trois quarts des Parents revendiquent, à des degrés divers, le respect de l'égalité de traitement des enfants, qu'ils évoquent des transmissions reçues ou des objets qu'eux-mêmes envisagent de donner. Les Enfants en revanche semblent moins sensibles à ce principe, que nous ne trouvons explicitement que dans un petit tiers des entretiens.

Nous n'avons pas observé de lien systématique entre l'intensité ou la priorité de ce principe de justice et le niveau socioéconomique des familles. Il apparaît en revanche que la règle égalitaire se concrétise dans des processus de transmission différents selon les familles.

Dans les familles situées en haut de l'échelle sociale, et dans celles où les relations familiales semblent les plus denses, le sentiment de proximité intergénérationnelle plus grand – ces deux catégories se recoupant d'ailleurs partiellement[10] –, le principe d'assimilation tend à être mis en œuvre de manière active par les donneurs, dans des processus de répartition formalisés, contrôlés.

Dans les familles moins fortunées, issues de milieux populaires, et dans celles où les relations familiales sont plus lâches et le sentiment de distance intergénérationnelle plus grand, les donneurs se limitent plutôt à énoncer un principe d'assimilation qui s'applique par défaut, dans des processus de répartition informels qu'il incombe aux receveurs de gérer.

2.2. Procédures formelles de répartition : la mise en œuvre active du principe égalitaire

La mise en œuvre active du principe d'égalité entre les enfants passe par l'explicitation des règles de définition de cette égalité et le contrôle de leur application. Au-delà de la diversité des pratiques familiales, ces procédures ont en commun une place importante accordée à la valeur financière des objets et au hasard comme mode de répartition. Nombreuses sont celles également qui procèdent à des arrangements avec ces critères formels.

---

[10] Cette interdépendance a été démontrée notamment par les travaux de C. Attias-Donfut (1995), J.-H. Déchaux (1996), J. Coenen-Huther, J. Kellerhals, M. von Allmen (1994). Voir plus haut, chapitre 2.

2.2.1. L'égalité des procédures

2.2.1.1. La valeur marchande : un équivalent ambigu

Comme nous l'avons déjà dit, l'égalité de traitement des enfants suppose l'équivalence des objets qui, n'existant pas a priori, doit être définie par les acteurs eux-mêmes. La valeur marchande apparaît à cet égard comme l'équivalent le plus simple et le plus universel. Ce n'est pas un hasard si elle est la valeur la plus fréquemment associée aux objets transmis[11]. Ce n'est pas, ou pas seulement, parce que les objets qui circulent dans le réseau de parenté sont effectivement une richesse, mais aussi parce que c'est le point commun entre tous les objets et ce qui permet de dire, au-delà de la diversité des objets, de la particularité des transmissions, que tous les enfants sont traités, pour la transmission des objets, de la même manière.

Cependant cette valeur marchande n'est pas qu'un point commun entre tous les objets des parents, et le fait d'y recourir est bien l'indice d'une certaine richesse, qu'atteste l'intervention fréquente de professionnels, notaires, commissaires-priseurs et autres experts, pour l'évaluation de tous les objets ou tout au moins des « plus importants ». Dans ce contexte, la taille de la fratrie a un impact direct sur la perception et la portée des inegalités, et donc sur les discussions qui accompagnent la répartition.

Le problème tient au fait que cette valeur marchande qui est perçue comme le critère de référence le plus simple et aussi le plus objectif, dans la mesure où il peut être contrôlé par un tiers, extérieur à la famille, fait mauvais ménage avec la règle d'affection filiale et les valeurs sentimentales et de souvenir qu'on veut accorder aux objets des parents. Aussi certains enquêtés ont-ils à cœur de souligner que l'estimation des objets a été faite à la baisse, en se fondant sur un « *prix familial* » (E05, E21), ou sur le prix d'achat des objets, très inférieur au prix de vente (entretien exploratoire) : ce dont il s'agit avant tout, c'est de s'entendre sur un principe commun, et le fait que ce qu'il y a à partager constitue bien un capital, et qui plus est un capital important, ne doit pas être mis en avant. Dans d'autres familles, la valeur marchande peut être délibérément occultée : Mme Carlier insiste ainsi sur le fait que le partage, après le décès de son père, s'est effectué « *sans faire absolument aucune attention à la valeur de l'objet* » (E03).

---

[11] Voir plus haut, chapitre 7, 1.2.1.

2.2.1.2. La place du hasard

L'estimation financière des objets est associée à des modes d'attribution, tirages au sort, choix aléatoires de lots d'objets, qui laissent délibérément une grande place au hasard. Plus encore que chacun des protagonistes, c'est ici le destin qui contrôle et garantit l'équité du partage, épaulé éventuellement par un tiers, extérieur à la famille (on retrouve le notaire, l'expert, le commissaire-priseur) ou par une main innocente (le plus jeune des petits-enfants dans la famille Lefebvre (E06)). Des procédures assez différentes sont mises ici sur un pied d'égalité, du tirage au sort d'objets lotis à l'établissement aléatoire d'un ordre de priorité pour choisir un objet à la fois, en passant par des calculs savants où se combinent le hasard et le rang de naissance.

Ces procédures génèrent, si l'on en croit les personnes interviewées, une grande satisfaction. Le climat dans lequel se déroule le partage, souvent présenté comme exceptionnel, possède un aspect enchanté, merveilleux, qui n'est pas sans étonner eu égard au formalisme et à la rigueur des critères adoptés : évaluer les objets, établir des listes, constituer des lots, attribuer des numéros de passage à chaque receveur, toutes ces opérations volontiers considérées comme mesquines, indignes[12], seraient ainsi le fondement de l'entente infaillible qui fait le ciment de ces familles. Ce paradoxe peut être interprété de la manière suivante. Le partage formellement égalitaire aurait en fait deux effets positifs : il permet l'égalité de traitement des enfants (justice distributive) et il implique tous les enfants dans une démarche collective (justice procédurale). Ces deux moyens prouvent la cohésion familiale autant qu'ils la produisent. Au final cependant, le bénéfice symbolique que procure la justice procédurale permettrait d'oublier le caractère quelque peu discutable du critère de distribution choisi.

Même dans les entretiens moins enthousiastes, ces procédures égalitaires, si elles n'empêchent pas les regrets, permettent au moins d'imputer au hasard les mécontentements d'une distribution. Les premiers tours bien sûr sont les plus surveillés et les objets qui sont le plus vite attribués sont, comme de bien entendu, ceux que tout le monde regrette, preuve s'il en fallait que tous les objets ne sont pas équivalents. A bien y regarder, la position fréquente

[12] Il faut entendre M. Barbier, qui pour chaque objet évoqué de sa valeur financière, citer avec emphase la chanson de Jacques Brel – "chez ces gens-là, Monsieur, on ne pense pas, on compte" – et dire son horreur de ces méthodes (E21).

des Enfants qui, n'ayant pas encore vécu le partage des objets de leurs parents, se disent intéressés par n'importe quel objet ou se déclarent incapables de faire un choix aujourd'hui semble donc assez invraisemblable. Elle manifeste une incapacité qui est surtout de circonstance, du moins si nous prenons comme référence le discours des Parents qui eux, ont vécu ce genre de situation. Au moment où la distribution échoit, devient légitime, les préférences, les choix faits de longue date se révèlent. Ne pas dire avant le partage ce que l'on voudrait (situation que respectent parfaitement les Enfants, doublés de vitesse parfois par des frères et sœurs qui ne jouent pas le jeu), c'est respecter aussi l'égalité formelle des héritiers au moment du partage.

Les regrets ne sont d'ailleurs pas tabous. Alors que dire avant le partage son désir de recevoir tel ou tel objet est assez mal vu, les regrets de n'avoir pas eu tel ou tel objet peuvent s'exposer. Exprimés sans amertume parce qu'ils ne remettent pas en question la justice de la procédure, ils sont en quelque sorte un hommage aux parents, en ce sens qu'ils témoignent de la grande valeur des objets qu'ils ont transmis[13], en même temps qu'un indice supplémentaire de la cohésion de la famille, puisque frères et sœurs peuvent faire passer avant leur désir particulier de tel ou tel objet la fratrie dans son ensemble (E03).

Parfois, la procédure paraît d'autant plus juste que le hasard, comme on dit, fait bien les choses. Ainsi Mme Vervaecke rend-elle compte de la transmission des objets chez ses beaux-parents : « *ils ont fait évaluer tout ce qu'il y avait dans l'appartement, et puis on a tiré au sort, et on a eu de la chance, parce que tous les garçons sont passés avant les filles. Les filles étaient beaucoup plus proches de leur mère au fond, dont elles ont eu certainement, elles ont eu beaucoup plus* ». Au final, « *ça s'est très bien passé, personne n'a été jaloux en*

---

[13] L'illustration la plus riche étant fournie à ce sujet par M. Delecourt : "*Alors vous dire qu'on n'a pas de regrets, si, on a des regrets, mais c'est des regrets de ne pas avoir l'objet, c'est comme si quand vous allez au Musée du Louvre et que vous voyez des pièces de toute beauté, hein... il y a toujours le fantasme de dire "oh, si c'était à moi, comme c'est magnifique, ceci cela". C'est le même genre, si vous voulez, là. Vous ne pouvez pas regretter une pièce qui s'en va chez votre frère ou votre sœur et qui a été tout à fait normalement attribuée. Au premier tour, disons qu'au premier tour la totalité de tous les objets qui ont été pris ont été regrettés par chacun. Là, le deux aurait bien voulu avoir le un, le quatre aurait bien voulu avoir le deux, le un aurait voulu avoir le quatre, le quatre aurait voulu avoir le cinq, le cinq le trois etc. etc. Forcément, puisque c'était des pièces de toute beauté. Alors les pièces de toute beauté, chacun n'est pas fou. Il vaut mieux chercher la consolation en se disant "bon, je n'ai pas eu le truc là mais par contre une commode magnifique". Il faut chercher un moyen de consolation. Hein, sinon la vie n'est plus possible. On ne peut pas tout avoir. Vous n'êtes pas enfant unique. Il est donc tout à fait logique que n'étant pas un enfant unique vous ayez à partager le mobilier de vos parents, et là c'était la situation. Chacun y a droit. Évidemment une fois qu'on arrive dans les petites choses, ça n'a pas tant d'importance. Et remarquez pour être honnête qu'on arrive vite dans les petites choses, parce que même s'il y a des pièces remarquables, quand on est cinq, disons qu'au bout de trois tours, ça fait tout de même quinze pièces qui sont prises, et à ce moment-là on tombe dans les pièces je dirais... qui font plaisir, c'est d'accord, mais enfin... comme vous les avez pour rien, vous allez pas les refuser, ça ne se refuse pas, et puis une commode c'est toujours une commode, un beau livre c'est un beau livre, mais ça n'a plus l'attrait des premiers lots* " (E08).

disant « j'aurais aimé ça », tout est parti comme ça », comme si le hasard avait permis de rétablir un équilibre par rapport à une situation antérieure : le même hasard, s'il avait placé les filles en tête de liste, n'aurait peut-être pas été considéré comme si équitable (E27). La question demeure entière de savoir si ce partage final doit ou non tenir compte de dons antérieurs : explicitement et d'un point de vue théorique, la réponse est souvent négative, comme l'a montré l'analyse des réponses au questionnaire par scénarios[14] ; implicitement et dans la réalité des relations familiales, les choses sont sans doute plus complexes, mais nous n'avons pas de réponse toute faite à cette question. L'exemple qui vient d'être cité, et la fréquence des arrangements qui accompagnent le partage égalitaire, et dont nous allons rendre compte, suggèrent cependant que **l'égalité des enfants est surtout une règle idéale** avec laquelle les acteurs composent.

2.2.2. *Petits arrangements informels avec l'égalité formelle*

Les tirages au sort, attributions par lots ont le mérite affiché de laisser le hasard assurer la répartition d'objets décrétés équivalents. Plébiscités par de nombreux enquêtés, ils sont rarement l'étape ultime du partage des biens, et ne permettent souvent que de dégrossir le terrain, des arrangements individuels venant ensuite corriger des attributions peu satisfaisantes.

Il s'agit souvent d'arrangements à l'amiable, frères et sœurs échangeant au gré des désirs des uns et des autres des objets que le hasard leur a attribués. De même que l'expression des regrets implique l'existence, sinon l'expression, de désirs pour des objets précis, ces arrangements sont l'expression du principe de finalisation[15]. Si, en première instance, c'est le principe d'assimilation qui prévaut, l'égalité est souvent corrigée par la prise en compte des goûts et des besoins des uns et des autres. A la première étape, le partage égalitaire est souvent géré par les parents ou en référence explicite à leur mémoire ; cette seconde étape, plus informelle, est davantage l'affaire de la fratrie.

A première vue, ces arrangements semblent très consensuels et, comme l'égalité formelle des enfants, entretiennent la cohésion de la fratrie autant qu'ils en découlent. C'est bien parce

---

[14] Voir plus haut, chapitre 5.

[15] Le principe de finalisation légitime, rappelons-le, l'attribution des objets selon les besoins, que dans la construction des triades nous assimilons au désir. Voir plus haut, chapitre 7, 2.1.

que la cohésion de la fratrie est assurée, ne risque pas d'être remise en cause, que l'on peut se permettre de faire ces entorses au pur hasard, de prendre ses distances avec la stricte règle égalitaire. Comme l'égalité, ce principe affinitaire implique vraisemblablement une certaine homogénéité de statut socioéconomique et de points de vue des différents membres de la fratrie, d'autant plus que certaines préférences avouées pour tel ou tel objet révèlent autant le statut social du receveur que des affinités d'ordre sentimental.

Le partage des objets dans la famille de Mme Fromont est à cet égard un exemple tout à fait significatif qui mérite d'être éclairé par les propos de trois personnes diversement impliquées dans la transmission (E05, F05B).

Vue par M. Fromont, la procédure de partage des biens de ses beaux-parents est un modèle d'entente fraternelle et d'affection, de respect pour les ascendants : les enfants, dit-il, étaient a priori intéressés par tous les objets de leurs parents et, leur mère ayant procédé de manière tout à fait régulière, chacun s'est ensuite attaché à ce qui lui avait été attribué.

L'intervention de son épouse éclaire de façon quelque peu différente les modalités de partage, sans remettre en cause la cohésion familiale : les objets, ayant été évalués et lotis par un commissaire-priseur, ont été tirés au sort entre les enfants qui ont fait ensuite et entre eux des échanges, principalement en fonction de la place dont disposait chacun. Mais en fait d'échange, elle reconnaît très vite qu'elle n'a rien donné et qu'elle a surtout racheté des objets à ses frères et sœurs et « *repris sur les autres lots* ». L'espace dont elle dispose, critère apparemment objectif, (« *j'avais la place de prendre, on avait une grande maison* ») coïncide avec ou participe de sa position centrale dans la famille (« *C'est ma femme, bien que 9ème, qui est l'élément et le point de rassemblement de la famille*, dit M. Fromont. *Donc quand il se passe quelque chose dans la famille, c'est à elle qu'on le dit. Et quand il y a besoin d'une fête ou n'importe quoi, c'est elle qui est le point central, c'est elle qui organise les pique-niques familiaux, c'est elle qui organise les réunions familiales, c'est elle* ») et de son attention, de son obstination presque, à conserver les objets qui viennent de ses ascendants.

L'espace et la possibilité financière de racheter les parts de ses frères et sœurs sont ici l'indice d'une position élevée sur l'échelle sociale qui est transférable dans l'espace familial : les objets volumineux, c'est-à-dire riches, sont donnés à ceux qui peuvent les assumer et les mettre en valeur. Nous retrouvons ce rapport à l'espace dans le même entretien, à propos d'un neveu qui avait à meubler « *une grande maison bourgeoise* » et qui s'est trouvé enchanté de pouvoir bénéficier de la chambre à coucher de ses grands-parents, également dans d'autres entretiens (E20, E17, E21). Les grands n'ont pas seulement, comme le dit

P. Bourdieu, de grandes familles (Bourdieu, 1994, p. 143), ils ont aussi des grandes maisons, dans lesquels peuvent trouver place des grands meubles, plus précisément des meubles hauts.

Quoi qu'il en soit, ce critère de richesse est, si l'on en croit Mme Fromont, tout à fait admis par l'ensemble du groupe familial : tout au plus reconnaît-elle, avec beaucoup de réticence et sur l'insistance de son mari, qu'il y a eu, lors du partage des bijoux, quelques dissensions avec *« un frère qui trouvait que c'était pas juste »*, mais dont elle s'empresse de souligner qu'elles se sont très vites estompées et n'ont eu aucune conséquence sur l'entente familiale. Au point qu'on les oublierait presque si on ne les retrouvait, avec cette fois une tonalité très différente, dans le propos de Mme Fromont fille. Celle-ci rend compte, en la condamnant vivement, de l'attitude d'un frère de sa mère qui a empêché la transmission : parce qu'*« il trouvait que ce n'était pas juste »*, parce qu'*« il se sentait lésé »*, *« parce qu'il n'avait pas les moyens de racheter des choses à ses frères et sœurs »*, il a suscité des conflits, et la grand-mère, pour éviter ces conflits, *« pour ne pas donner à l'un plus qu'à l'autre parce que lui estimait que c'était pas juste »* a tout vendu ; *« et je sais*, conclut-elle, *que ça l'a beaucoup chagrinée »* (E05B).

Il semblerait donc que les procédures formelles de respect de l'égalité des enfants, jusque et y compris dans les arrangements les plus informels (et les moins égalitaires) qui les accompagnent, aillent de pair avec une conception très unifiée de la fratrie, où la cohésion qui est mise en avant procède surtout d'une indifférenciation des membres. Qu'en est-il des procédures informelles d'application de la règle égalitaire ?

2.3. Procédures informelles de répartition

La mise en avant du principe d'assimilation, mettant sur un pied d'égalité tous les enfants, n'est pas l'exclusivité de ceux des Parents qui organisent de façon formelle la transmission de leurs objets ou ont vécu, comme receveurs, des transmissions très organisées. D'autres Parents se réclament de ce principe, mais considèrent en quelque sorte que le soin de son application incombe aux receveurs, c'est-à-dire à leurs enfants pour leurs propres objets,

mais aussi à eux-mêmes pour les objets venant de leurs parents[16]. Les procédures de répartition sont alors plus informelles.

Moins planifiées, s'appuyant sur des règles peu ou pas explicitées, ces procédures informelles sont en quelque sorte moins visibles, font l'objet de moins de discours que les précédentes. Le matériau qui permet leur interprétation est donc moins abondant. On aurait tort cependant de les penser moins significatives ou plus rares. Comme d'autres aspects des transmissions d'objets, elles sont porteuses d'une sorte d'évidence passive qui ne favorise pas leur mise au jour dans un entretien mais dont il convient pourtant de rendre compte.

La relative passivité des donneurs dans ces transmissions peut s'expliquer à la fois par la volonté de ne pas s'immiscer dans les désirs des enfants ou une impuissance à le faire (donc un primat donné, de fait sinon de droit, à l'autonomie des enfants sur leur dépendance), la difficulté à envisager sa propre mort, la faible importance des biens à transmettre en regard du nombre d'enfants, de leur situation, ainsi que par la manière dont les choses se sont passées à la génération précédente. Ainsi M. Debrabant envisage-t-il le partage de ses objets par ses enfants :

> *« Ils feront un partage comme tout le monde, ils essaieront de le faire en bonne intelligence. [...] Ils prendront chacun une part. Moi ce meuble-là, j'aimerais bien que ça aille du côté des garçons, si vous voulez, puisque ça vient du côté des D*, et bien j'espère, et je leur dirais en temps utile, enfin ça je pense que ça serait pour Philippe ou pour Marc, je ne sais pas.*
>
> *- Enq : Mais que ça reste aux garçons. Pour le nom ?*
>
> *- Oui, pour le nom. Et puis pour le reste... de toute façon ils s'en chargeront bien, ils savent très bien, eux ils savent très bien ce qu'ils veulent.*
>
> *- Enq : C'est pas quelque chose dont vous souhaitez vous occuper...*
>
> *- Pas tellement, non [...] Ils se partageront normalement...*
>
> *- Enq : D'accord. Vous n'envisagez pas de prévoir, d'en parler avec les uns et les autres, de préparer comme qui dirait des sortes de listes en disant...*
>
> *- Vous savez, on n'est pas certains d'aller dans le sens de ce qu'ils veulent, on ne le sait pas.*
>
> *- (elle) Ils se débrouilleront ! (elle rit)*

[16] La question de la reproduction et de la continuité intergénérationnelle des modalités de transmission fait l'objet du chapitre suivant.

- Oui, je pense qu'il vaut mieux, à part quelques petites indications comme ça pour le côté des garçons, non c'est tout, ça n'ira pas plus loin... » (E04).

Par ailleurs l'évaluation des biens, le tirage au sort et autres procédures formellement égalitaires vont souvent de pair avec la conservation de tous les biens des parents qu'on peut comprendre comme un signe de la valeur matérielle des objets mais que les enquêtés ont souvent à cœur de présenter comme une preuve d'attachement filial : *« Chez mes beaux-parents, ça s'est passé comme ça. Après leur mort, ça a été évalué par un commissaire-priseur, et après ça nous nous sommes partagés, en faisant des lots, il y avait cinq enfants vivants à l'époque, et donc on tirait au sort le numéro un deux trois quatre cinq, et puis après ça on changeait, cinq quatre trois deux un, et comme ça jusqu'à ce que tout soit partagé. Et pour vous dire comme tout s'est bien passé et comme on était attaché à tout objet, même dans la valeur sentimentale, je crois qu'il y a qu'une seule chose qui a été mise en vente aux enchères, je crois que c'est une théière d'argent, personne ne l'a choisie. Sinon on s'est tout partagé. Tout tout tout. C'est vous dire qu'il y avait aussi la valeur sentimentale, parce que tout n'était pas... joli, hein, dans un grenier vous imaginez, tout n'est pas joli. »* (E08).

Au contraire, les procédures informelles de partage tendent à coïncider avec une sélection plus restrictive des objets conservés en famille et la vente ou l'abandon d'un certain nombre d'objets dont personne ne veut, à la fois peut-être parce que les objets ont moins de valeur pour les enfants et parce qu'il est légitime ou tout au moins envisageable que les enfants ne veuillent pas tout. Dans la belle-famille de M. Lacourte, *« les trois enfants se sont arrangés, mais pour beaucoup c'est parti, ça a été liquidé à part peu de choses [...] parce que c'était des choses vraiment peu importantes, alors même le caractère sentimental, il y avait vraiment rien de spécial, il y avait des tables, chaises . c'est parti comme ça. Non, ils n'avaient pas grand chose, mes beaux-parents, donc... ils n'avaient vraiment rien qui puisse retenir notre attention »* (E07).

* *

*

L'égalité de traitement des enfants, qui exprime leur égalité de statut vis-à-vis de leurs parents et d'une manière plus générale dans la lignée, est donc un principe largement

plébiscité par les acteurs sociaux, comme le mieux à même d'assurer la cohésion familiale. En ce sens il constitue bien, comme le souligne A. Gotman, un « formidable rempart », une « "solution" à tous les problèmes de préférence, sans doute peu satisfaisante du point de vue individuel, mais moins coûteuse du point de vue de la survie du collectif familial » (Gotman, 1995, p. 68).

Ce principe égalitaire se heurte cependant, dans sa mise en œuvre, à l'hétérogénéité des objets, [illegible] [illegible]nt, de manière plus ou moins paradoxale et satisfaisante, par la prise en compte de la valeur marchande des biens. Dans les familles situées en haut de l'échelle sociale et dans celles où les relations familiales sont les plus denses, ce principe donne lieu à des procédures très formelles d'attribution, corrigées par des arrangements qui laissent à penser que l'égalité est surtout une règle idéale. C'est également le cas, d'une autre manière, dans les familles moins fortunées et dans celles où les échanges intergénérationnels sont moins denses, qui n'organisent pas, en tant que donneurs, de procédure d'attribution répondant à un principe égalitaire qu'il revient donc plus ou moins clairement aux receveurs de mettre en œuvre.

Ce principe égalitaire ne permet pas de rendre compte de la totalité des transmissions codées. Dans un grand nombre de cas, les objets sont attribués à un enfant précis. Le choix d'un enfant, l'élimination des autres, se fait en fonction de critères catégoriels et/ou individuels, statutaires et/ou affinitaires, dont l'exposé fait l'objet du point suivant.

3. *Le choix d'un enfant : mise en concurrence des membres de la fratrie et principes d'équité*

Toutes les fois où les transmissions d'objets ne consistent pas seulement dans le partage égalitaire d'un ensemble d'objets entre tous les enfants, et même dans les arrangements informels qui accompagnent et corrigent les partages les plus égalitaires, il y a attribution d'un objet à un enfant en fonction de critères précis, choix d'un enfant pour une transmission. Ce terme de choix ne doit pas prêter à confusion. Nous entendons simplement par cette expression distinguer les transmissions (censément) égalitaires de celles qui ne le sont explicitement pas (mais qui ne sont bien sûr pas pour autant injustes, inéquitables). Parler de « choix d'un enfant » ne présume donc en rien, dans ces pages, de l'auteur de ce

choix : tel objet peut être attribué à tel enfant sur l'initiative du donneur, mais également sur celle receveur lui-même, du non-receveur ou d'une personne extérieure à la transmission. On aurait donc tort de penser que ne seront traitées ici que des transmissions planifiées, organisées par les donneurs. Bien au contraire, l'explicitation des critères d'attribution est souvent le fait des receveurs ou des non-receveurs eux-mêmes, qui justifient par là les transmissions dont ils ont (ou n'ont pas) bénéficié, ou qu'ils s'attendent (ou non) à recevoir.

Dans ces situations inégalitaires, où les enfants sont donc en quelque sorte mis en concurrence, deux types de critères permettent de départager les receveurs potentiels :

- Le genre et le rang sont des critères statutaires qui définissent des sous-catégories de receveurs dans la fratrie.
- Le mérite et le désir sont des critères individuels de choix d'un receveur, en quelque sorte affinitaires – affinités avec le donneur dans le cas du mérite, affinités avec l'objet transmis dans le cas du désir.

3.1. Critères catégoriels et statutaires

3.1.1. Le genre : objets de femmes, objets d'hommes

A. Gotman, dans ses travaux sur l'héritage, fait état d'une attribution sexuée des objets : les bijoux, les attributs du rôle domestique traditionnel de la femme et tous les objets qui autrefois auraient constitué la dot se transmettraient de femme à femme, tandis que d'autres objets « moins domestiques et utilitaires, plus volontiers emblématiques de l'histoire familiale » se transmettraient davantage, quoique de manière moins systématique, d'homme à homme (Gotman, 1985, p. 64)[17].

Dans notre corpus, le critère du genre, cité au moins une fois dans plus des trois quarts des entretiens (37 sur 48), est évoqué dans une transmission sur sept environ (90 sur 639, soit 14,1%). Cette fréquence relativement faible nous semble être ici un indice du consensus qui

[17] Voir plus haut, chapitre 7, 2.1.1.

préside à l'application de ce critère, et permet de traiter comme un ensemble homogène un grand nombre d'objets différents[18], plus qu'une évaluation du volume d'objets effectivement concerné.

Il s'agit essentiellement de bijoux et, dans une moindre mesure, de vêtements, même si cette catégorie d'objets est rarement citée et tout en sachant que les vêtements sont probablement, comme le dit A. Gotman, les objets les plus difficiles à prendre dans les transmissions post mortem. Nos propres observations confortent, à quelques nuances près les observations d'A. Gotman et les prolongent.

Les objets « de femme », d'abord, vont aux femmes. Mais, si certains objets domestiques, vaisselle ou linge de maison, peuvent être plus ou moins répartis entre filles et belles-filles, ce n'est pratiquement jamais le cas des bijoux pour l'attribution desquels les belles-filles sont la plupart du temps formellement mises à l'écart. Dans notre corpus, l'inclusion, rare, des belles-filles dans la transmission, y compris de ces « objets de femmes », nous semble être l'indice d'une qualité de relation entre la belle-fille et ses beaux-parents, dont les enquêtés se plaisent souvent à souligner le caractère exceptionnel[19]. De fait, **les transmissions de femme à femme sont principalement des transmissions de mère à fille** (d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans une lignée féminine de transmissions) : **le critère du genre est subordonné à la priorité du lien de filiation**. Au point que la règle d'exclusion des affins peut conduire les parents à transmettre de tels objets domestiques à leurs fils, même s'il est bien entendu que ce sont les belles-filles qui en auront l'usage (et qui veilleront à leur entretien).

Vont aux hommes de préférence des objets effectivement plus emblématiques de la famille, notamment des objets provenant de la lignée paternelle et que l'on transmet aux garçons « *pour le nom* » (E04, E19). Mis à part cet argument définitif, d'ailleurs assez peu utilisé, le caractère emblématique des objets ne suffit cependant pas à assurer la transmission en ligne masculine, au point que l'on peut se demander s'il y a matière à parler d'objets d'hommes comme on parle d'objets de femmes, en dehors de quelques bijoux masculins, assez rares

[18] Beaucoup d'objets peuvent être ainsi transmis, mais leur évocation peut ne donner lieu qu'au codage d'une seule transmission, quand par exemple toutes les affaires d'une mère décédée, ses bijoux, ses vêtements, ses sacs, ont été partagés entre ses filles (E15B) ; formellement différents, ces objets n'en constituent pas moins, dans la perspective de leur transmission, un ensemble unifié par les valeurs qui lui sont attribuées et par les modalités d'attribution.

[19] Voir plus haut, chapitre 8, 2.2.1.

(montre, chevalière, boutons de chemise et épingles de cravate). Mme Postel fille n'est par exemple pas du tout prête à considérer que la cave de son père constitue un équivalent, en termes de transmission sexuée, aux bijoux de sa mère : si ceux-ci lui semblent parfaitement lui revenir de plein droit, elle espère bien avoir également sa part de bouteilles (E12B). Dans la famille de Mme Carlier, les photos du grand-père paternel que d'un commun accord toutes les sœurs laissent à leur frère renvoient sans doute tant à une ligne masculine de transmission qu'à la relation privilégiée qu'entretenait un grand-père avec le petit-fils unique d'une fratrie de six enfants (E03).

La transmission des affaires de femme est par ailleurs une affaire de femmes et ces objets seraient « partagés lors de séances spéciales dont les hommes s'excluent spontanément par égard autant que par désintérêt » (Gotman, 1988a, p. 164). Les Enfants notamment semblent très respectueux de ce principe et très soucieux de ne pas *« s'immiscer dans ce metier-là »* (E13B) et plus généralement, sauf s'il est aussi question d'argent comme pour le partage des bijoux dans certaines familles, il est fréquent que les hommes se déclarent peu compétents en la matière et s'en remettent à leur épouse (s'il s'agit de donner des objets) ou à leurs sœurs (s'il s'agit de recevoir des objets).

Mais, au-delà des objets de femme, la transmission des objets en général est largement une affaire de femmes et les procédures d'attribution, les modalités de transmission passent de femme à femme au moins autant que les objets. Cette continuité peut être assumée de manière très explicite – comme par exemple par Mme Fromont fille, qui pense que les couples mariés restent toujours plus proches de la famille de la femme que de celle du mari et que par conséquent les filles font toujours plus ou moins forcément comme leur mère (E05B) – ou de manière plus implicite. Elle peut également être contestée par certains fils qui voient là l'expression d'une préférence, même s'ils reconnaissent que leurs sœurs s'occupent davantage de leurs parents (E04). Elle a directement à voir en tout cas avec la répartition des rôles familiaux entre homme et femme et la charge supplémentaire, tant d'un point de vue instrumental qu'expressif, associée à la condition féminine[20].

[20] Voir plus haut, chapitre 2, 2.1.

3.1.2. Le rang : la figure de l'aîné

De tous les critères utilisés pour départager les enfants, le rang est celui auquel les enquêtés ont le moins recours. S'il est évoqué au moins une fois dans un peu plus de la moitié des entretiens (26 sur 48), il n'apparaît globalement que dans une transmission sur vingt environ (40 sur 639, soit 6,3%). Cité plus souvent par les hommes que par les femmes, par les Parents que par les Enfants, il est associé notamment, même si les occurrences sont bien rares pour en tirer des observations générales, à des pratiques de retransmission et apparaît plus souvent à propos d'objets qui sont valorisés pour leur provenance et/ou leur destination ainsi que, dans une moindre mesure, pour des objets dotés d'une valeur identificatoire.

Peu représenté, il n'en est pas pour autant dénué de signification. Les justifications qui sont associées à son usage sont d'une remarquable homogénéité et renvoient à une conception très stéréotypée des relations fraternelles qui n'est jamais vraiment remise en question, y compris par ceux qui n'accordent pas a priori de privilèges à l'aîné pour la transmission des objets[21]. Car **l'application de ce critère consiste toujours et uniquement en une spécification de la position de l'aîné par rapport au reste de la fratrie**, qui constitue en quelque sorte un privilège en termes de transmission d'objets puisque certains objets, dotés d'une valeur familiale spécifique, leur sont réservés en priorité. Aucune signification particulière n'est au contraire associée à la position de cadet (tous les enfants après l'aîné) ou de benjamin (le dernier de la fratrie), qui justifie que certains objets leur soient attribués[22].

3.1.2.1. Un droit d'aînesse ?

Il peut s'agir d'objets qui, dans la lignée, sont traditionnellement transmis à l'aîné : les transmissions à l'aîné sont alors comme assurées d'une continuité qui est toujours plus incertaine en ce qui concerne les objets donnés aux cadets. Transmettre à l'aîné, c'est en ce sens déjà retransmettre, à la fois parce qu'il s'agit d'objets qu'on a soi-même reçu en tant qu'aîné et parce qu'il est entendu que le receveur perpétuera ce geste.

---

[21] Pour une analyse de la prégnance de la dualité aîné/cadet dans la conception des rapports de fraternité, voir notamment B. Camdessus (dir.), 1998.

[22] Et ceci en dépit du fait que les " petits derniers " sont souvent représentés comme les premiers dans l'affection des parents, conformément au sens étymologique du mot " benjamin ", enfant préféré (ou plus exactement " fils de la droite " ou " fils de la bonne augure "), d'après le nom du dernier fils de Jacob dans la Bible (livre de la Genèse, chapitre 35, versets 16 à 20).

Les modalités d'attribution de certains objets rejoignent ainsi les modes traditionnels d'accès au patrimoine, qui concentraient le capital familial dans les mains de l'aîné pour mieux assurer la survie du groupe. Il pourrait s'agir là d'une forme de survivance de ce principe aboli par le code Napoléon, survivance essentiellement symbolique puisque les objets concernés ne constituent pas un avantage sur le plan économique ou financier. Dans les exemples que nous avons rencontrés, il s'agit de meubles, éventuellement dotés d'une valeur statutaire particulière, comme le bureau du père de M. Lefebvre, meuble imposant qui dit bien l'importance professionnelle de son propriétaire (E06), mais porteurs surtout du sens spécifique que leur donnent leurs transmissions successives : ce sont des objets qui, plus que d'autres, matérialisent la continuité de la lignée. Mais jamais cette attribution préférentielle n'outrepasse les règles de partage égalitaire, d'un point de vue financier, entre les enfants, à la différence des bijoux, attribués parfois aux femmes « hors partage ».

Ces situations sont vraisemblablement rares. Elles ne peuvent être en effet complètement légitimes que pour les premiers-nés de parents eux-mêmes aînés de leur fratrie. Dans les autres cas, le principe est beaucoup plus discutable : M. Lefebvre fils, dernier d'une fratrie de cinq enfants, a ainsi beau jeu de souligner les contradictions de l'attitude de son père, qui entend transmettre à son fils aîné un bureau que lui-même, bien que benjamin, a reçu de son propre père (E06B). La transmission à l'aîné semble ainsi être une règle qui ne peut être instaurée mais seulement reproduite, principe sur lequel nous aurons l'occasion de revenir[23].

En outre, le critère du rang, dans cette acception, semble d'autant plus efficace qu'il coïncide avec le critère du genre et permet la transmission des objets à un garçon. Car en termes de perpétuation de la lignée, les filles, même aînées, qui ne peuvent pas transmettre le nom de leur propre père à leurs enfants, sont assez mal placées. Mme Bernard, aînée d'une fratrie de trois enfants, connaîtrait ainsi, si l'on en croit son mari, un sérieux dilemme à propos de meubles de famille très anciens, dont la règle veut qu'ils soient transmis d'aîné à aîné : il est donc prévu qu'elle en hérite (sa mère est encore en vie), mais elle-même préférerait « *à cause du nom* » qu'ils aillent à son frère cadet ; cependant l'abolition du critère de rang ne saurait se faire qu'au profit d'un critère de genre et, si la sœur cadette s'avisait de vouloir prendre ces meubles pour lesquels elle éprouve, paraît-il, un intérêt très mercantile, alors elle ferait pleinement valoir son droit d'aînesse (E19).

---

[23] Voir plus bas, chapitre 10.

3.1.2.2. L'aîné n'est pas seulement l'aîné

Le plus souvent, le recours à un critère de rang est justifié par des qualités morales qu'on prête à l'aîné et/ou par la spécificité des liens qu'il entretient avec ses ascendants, voire par un facteur chronologique.

L'aîné est d'abord doté de qualités morales qui lui sont propres : plus que ses frères et sœurs, il est supposé avoir *« le sens de la famille »* (E13B). M. Bernard souligne par exemple que son fils aîné est le seul de ses trois enfants à se rendre sur la tombe de ses grands-parents, démarche qu'il juge importante et révélatrice des relations intergénérationnelles : *« Il est plus attaché aux valeurs familiales, à la tradition, c'est lui qui porte un peu, je vais pas dire les vertus familiales mais enfin, le flambeau familial, c'est lui qui représente un peu la famille, c'est un peu dans ce sens là »* (E19). La plupart du temps, il est assez difficile d'aller au-delà d'un constat d'évidence : *« L'aîné*, martèle M. Cottel avec conviction, *reste quand même l'aîné »* (E29). Il paraît également tout à fait naturel que l'aîné manifeste pour les choses de la famille, objets et généalogie, un intérêt plus grand que les cadets, même si ce n'est pas toujours le cas.

L'aîné peut être par ailleurs receveur parce qu'il est de tous les petits-enfants celui qui a le mieux connu ses grands-parents, parce qu'il a eu une relation privilégiée avec son grand-père ou sa grand-mère. Là encore, le rang disparaît derrière la « psychologisation » que constitue l'attribution d'objets sur des critères affinitaires (E04, E17).

Ce lien spécifique peut exister également avec les parents, mais il est alors davantage justifié comme un service rendu : au moment du partage des objets, M. Cottel, aîné d'une fratrie de onze enfants, se voit attribuer, par disposition testamentaire et avant l'estimation des biens, une statue d'ivoire, copie d'une vierge gothique de grande valeur, pour s'être occupé des affaires financières de sa mère ; mais il semble bien que ce soit en tant qu'aîné qu'il ait pris cette responsabilité et d'un autre côté, rien n'est prévu par les parents (mais la fratrie a d'un commun accord rectifié ceci) pour une des sœurs cadettes qui s'est occupée de sa mère devenue dépendante (E29).

L'aîné enfin peut être celui dont les besoins, liés à l'installation d'un ménage ou la naissance d'un enfant, se manifestent le plus tôt, ce qui lui permet éventuellement, non pas de recevoir plus de choses, mais au moins d'avoir plus de choix. Souvent marié et parent avant ses frères

et sœurs, pour de simples raisons chronologiques, il est aussi celui à qui peuvent revenir des objets attribués « au premier qui... » : les alliances des grands-parents maternels de Mme Carlier ont été conservées pour être transmises au premier arrière-petit-enfant qui se marierait et c'est justement l'aîné des enfants de Mme Carlier, elle-même aînée d'une fratrie de six enfants, qui a rempli cette condition (L03B). A cet égard, le fait que Mme Rombaux, benjamine d'une fratrie de trois filles, ait reçu de sa grand-mère un service destiné à la première petite-fille qui se marierait, est comme un pied de nez qui fait bien rire l'intéressée (E17).

Présentés comme indépendants les uns des autres et surtout comme foncièrement différents d'un droit d'aînesse jugé inique, ces différents facteurs contribuent donc en fait, à des degrés divers, à définir et à entretenir la place spécifique de l'aîné dans la fratrie.

3.1.2.3. Qu'en disent les cadets ?

Quand ils le veulent, les cadets ne semblent guère disposer d'arguments légitimes pour remettre en cause cette situation. Si M. Lefebvre fils, comme nous l'avons vu plus haut, peut exprimer son désir de se voir attribuer le bureau de son grand-père, c'est autant parce qu'il sait son frère aîné, à qui l'objet est destiné, peu intéressé, que parce que son père, cadet de la fratrie, n'a pas lui-même la légitimité nécessaire pour faire valoir un quelconque droit d'aînesse (E06B). Mais dans les autres cas, gare aux cadets qui empêchent l'application d'un principe que le temps et la tradition légitiment. M. Stevens affiche un ressentiment qui paraît assez mince vis-à-vis de son frère cadet qui s'est attribué les carnets de guerre de son père, mais n'est-ce pas parce que comme aîné il a su faire preuve de largeur d'esprit et mettre l'intérêt de la famille avant ses propres droits : *« je me suis laissé faire, il l'a pris, on ne fait pas d'histoires entre frères »* (E20). M. Baron en revanche condamne avec beaucoup plus de virulence l'attitude d'un frère cadet voleur (*« c'est mon frère qui a tout kidnappé. Je suis l'aîné mais c'est lui le chef de famille ! »*), qui a pris, entre autres choses, les papiers et le courrier de leurs parents parce que *« c'est dans son naturel de vouloir diriger, de vouloir se considérer comme le représentant de la famille »*. Mais la sanction tombe à la génération suivante : usurpateur de biens auxquels en tant que cadet il n'avait pas droit, il est incapable d'en assurer la retransmission à ses propres descendants, et l'appropriation, dénuée alors de sens, devient la preuve d'un *« petit esprit »*, d'un *« esprit de possession qui ne mène à rien »* (E14).

La plupart du temps cependant, les cadets semblent s'accommoder assez bien de ce privilège fait aux aînés, qui n'est d'ailleurs pas un privilège criant, mais une sorte de règle latente, rarement mise en œuvre, et qui ne vaut donc pas la peine sans doute qu'on lève contre elle des armées.

C'est à la fois ce consensus assez général et la « psychologisation » du statut d'aîné qui permet à certains d'afficher des distances avec cette règle, emblématique des conceptions traditionnelles de l'héritage. Mais si le discours proclame volontiers l'abolition du droit d'aînesse, la pratique peut être de fait plus respectueuse de ce principe. La situation de M. Cottel est à cet égard tout à fait édifiante. Nous avons vu plus haut comment, aîné de onze enfants, il reçoit au décès de sa mère une vierge de grande valeur, dédommagement pour le soin qu'il a pris de ses affaires financières. Au moment du partage lui échoit également une « *très belle commode* », dont la valeur s'élève à plusieurs centaines de milliers de francs : si le partage se fait en respectant un principe général d'égalité, il est le seul de la fratrie à pouvoir prendre ce meuble et verser à la soulte une somme compensatoire. La valeur de l'objet est attestée par l'admiration que lui portent les autres enfants : « *Mes frères et sœurs, quand ils viennent ici et quand ils voient la commode, bon, ben, ils sont toujours un peu impressionnés par cette commode qu'ils ont toujours vue chez mes parents et qu'ils revoient ici, de temps en temps, quand ils viennent* ». Mais dans cette admiration ne se cache, selon lui, aucune envie, et tous au contraire se seraient dits très contents que ce soit lui, l'aîné de la famille, qui ait pris cet objet. Le processus est similaire pour la vierge d'ivoire, à propos de laquelle il affirme qu'il l'aurait volontiers remise au pot commun si ses frères et sœurs le lui avaient demandé. La distance qu'il affiche vis-à-vis du privilège fait à l'aîné, qu'il a soin de présenter comme une preuve de son ouverture d'esprit (« *Le droit d'aînesse, c'est fini, maintenant. Je vous le dis, j'en ai pâti, moi, j'aurais une situation royale s'il y avait encore le droit d'aînesse !* »), est d'autant moins risquée qu'elle s'appuie sur une parfaite assimilation de ce principe par les cadets de la fratrie (E29).

3.2. Critères individuels et affinitaires

3.2.1. Les transmissions d'objets aux enfants les plus méritants : l'indice d'affinités spécifiques avec le donneur ?

3.2.1.1. Entre parents et enfants, une préférence inadmissible

Evoqué globalement dans un peu plus d'une transmission sur six (112 sur 639, soit 17,5%), à peine moins dans les transmissions de parents à enfants (78 sur 512, soit 15,2%), le critère du lien consiste à justifier l'attribution d'un objet par la relation existant entre le donneur et le receveur[24]. Les situations qui répondent à ce critère sont assez variées et diversement admises. Nous avons classé dans cette categorie les transmissions d'objets en échange d'aides reçues, mais aussi les transmissions fondées sur une proximité affective ou de caractère entre donneur et receveur et celles qui sont censées compenser des dons (quelle que soit la nature de ce qui a été donné) faits à d'autres[25].

De tous nos critères de construction des triades, il est celui qui se rapproche le plus du principe du Mérite (qui établit la proportionnalité des rétributions et des contributions) dans l'analyse que J. Kellerhals *et al.* font du sentiment de justice et dont nous avons rendu compte plus haut. C'est aussi un critère qui décrète l'équivalence de « biens » très hétérogène, puisque des objets sont supposés pouvoir rétribuer ou compenser de l'affection, de l'aide, voire de l'argent (aide financière).

En dehors du strict lien de filiation qui unit parents et enfants, ce critère est légitime. De nombreuses transmissions en ligne indirecte, notamment entre grands-parents et petits-

---

[24] Vour plus haut, chapitre 8, 1.1.

[25] Ce cas est d'une nature très différente des autres, en ceci qu'il a pour horizon l'équilibre global des dons faits par un parent à ses différents enfants, tandis que les autres cas reposent sur un principe de réciprocité entre des dons et des réceptions. Il nous semble qu'il trouve cependant sa place, au sein de cette typologie, dans le critère du lien qui fonde la transmission d'un objet sur le contexte relationnel dans lequel il trouve place. Celui-ci permet en effet de poser la question des équivalences entre les différents contenus d'une relation (Peut-on "rétribuer" des services avec des objets ? Peut-on compenser une absence de services par des objets ?). Par ailleurs, nous ne le rencontrons que de manière assez marginale dans les transmissions codées.

enfants, sont fondées sur une proximité affective spécifique entre l'un des petits-enfants et les grands-parents, même si ce critère, qui coïncide souvent avec le rang de naissance, est alors à la fois un critère catégoriel, statutaire et un critère individuel. Pour C. Attias-Donfut et M. Ségalen, la relation aux petits-enfants est inscrite dans la continuité du rapport aux enfants, et la préférence avouée pour un petit-enfant leur semble souvent héritée d'une préférence pour l'enfant. Mais celle-ci est rarement explicite. Au contraire, « les grands-parents admettent souvent qu'il existe une différence dans leur lien affectif [avec leurs petits-enfants] et leur discours se donne tous les moyens de légitimer cette différence » (Attias-Donfut, Ségalen, 1998, p. 135).

Dans des relations de parenté indirectes, il semble également admis que des objets puissent être donnés en échange de services rendus, parce que précisément rendre des services n'est ici pas obligatoire, ne va pas de soi et peut donc être considéré comme une marque spécifique d'attention, comme un don méritant contre-don. Les objets peuvent alors être ce contre-don parce que leur transmission n'a pas à signifier l'identité lignagère du donneur et du receveur[26].

Entre parents et enfants en revanche, l'application de ce principe est souvent assimilée à l'expression d'une préférence des parents vis-à-vis d'un enfant. Ceci contrevient complètement à la norme très forte d'égalité des enfants dans l'affection de leurs parents, alors même que les objets concernés n'ont pas nécessairement de valeur affective.

Soucieux de respecter cette norme, les enquêtés ne se reconnaissent jamais comme les « chouchous » de leurs parents ; nous rencontrons donc ce critère principalement dans des transmissions dont le locuteur n'a pas bénéficié (il est non-receveur dans la triade de transmission), dont il s'estime pour ainsi dire spolié à cause de préférences injustifiées pour un frère ou une sœur.

C'est alors la procédure d'attribution autant que son résultat qui sont condamnés : les enfants préférés bénéficient, aux dires de leurs frères et sœurs, de plus d'objets que les autres, ou d'objets de plus grande valeur, qui leur sont en outre cédés dans des conditions peu avouables. Ainsi M. Debrabant a-t-il bien failli ne pas recevoir un meuble qui lui avait pourtant été promis, qui lui revenait légitimement comme au seul fils de la fratrie mais que ses sœurs, le jugeant d'une valeur financière élevée, auraient sûrement fait disparaître *« si elles avaient pu s'en accaparer un petit peu avant »* ; la preuve en est qu'au moment du

[26] Voir plus haut, chapitre 8, 3.3.

partage, lors de la vente de la maison, « *il y a des choses qui n'existaient plus, qui étaient déjà évaporées* » (E04).

Il n'y notamment pas, entre parents et enfants, d'équivalence entre objets et services, c'est-à-dire qu'**il n'est pas admis que des transmissions d'objets rétribuent des services rendus**, en dehors d'occasions très ponctuelles. Dans ces situations exceptionnelles, il n'est d'ailleurs pas invraisemblable que l'objet transmis ait autant pour fonction de marquer d'une pierre blanche le moment, la circonstance de la transmission, que de rétribuer le service rendu, l'objet « récompensant » alors davantage le geste, l'attention que la dépense (de temps, d'argent) occasionnée par le service rendu : ainsi le guéridon que Mme Delecourt a reçu de son père quelques jours après avoir passé une journée à son chevet a autant valeur de souvenir que de remerciement pour son attention, et même si l'on peut considérer qu'il s'agit d'une rétribution, elle a surtout valeur sentimentale (E08).

3.2.1.2. Compromis avec la règle : qualités morales et traits de caractère

Il y a tout de même des situations qui autorisent le recours à ce principe affinitaire pour la transmission des objets, outre les circonstances exceptionnelles évoquées ci-dessus. Elles tiennent alors aux qualités morales du receveur où à des traits de caractère qui lui sont propres.

Certaines transmissions d'objets peuvent sanctionner le respect ou le non-respect de valeurs, notamment morales, propres au groupe familial. Il peut s'agir de valeurs morales spécifiquement liées à la transmission ou de valeurs extérieures à ce contexte.

Dans le premier cas, nous pouvons dire que la transmission d'objets sanctionne en quelque sorte le respect de la procédure de transmission elle-même, la bonne conduite d'un enfant face aux objets de famille : c'est par exemple parce qu'ils ne l'ont pas réclamée que Mme Schepens fille et son mari ont reçu du père de celui-ci une table pour laquelle se battaient les autres enfants (E01B).

Le conflit qui a opposé Mme Vanhoutte et son frère est d un autre registre, mais le principe nous semble dans le fond analogue. Après le décès de ses parents, son frère refusant de rembourser, non pas une somme prêtée, mais les intérêts de cette somme, Mme Vanhoutte décide de prendre tous les objets. L'enjeu n'est pas alors d'évaluer la part d'objets qui

correspond à l'argent manquant, dans une logique de compensation, mais bien de sanctionner un comportement filial inadmissible : c'est parce que le frère refuse de soumettre au contrôle de la fratrie une question d'aide financière qu'elle lui interdit complètement l'accès aux objets, en refusant de lui laisser ne serait-ce qu un « *petit souvenir* » (E13).

Le don d'objets peut également sanctionner la conduite d'un enfant dans un autre registre que la transmission. D'une certaine façon, les transmissions d'objets qui accompagnent un mariage ou une naissance correspondent à ce cas de figure. Si le don est d'abord présenté comme une sorte de tradition, un quasi rituel, il nous semble qu'il souligne aussi l'importance, pour le groupe familial, de ce qu'accomplit l'enfant receveur à ce moment-là. C'est très clairement en ces termes que M. Vanhoutte fils relie son ordination et le don, fait par son père, d'une montre héritée de son propre père : « *C'était un moment où ça dit des choses de la famille qui devient..., à travers moi qui accédais à des responsabilités nouvelles, et par rapport à son père [pour qui] il avait beaucoup d'admiration, et ma foi sans doute il était fier de certaines choses [...] que je vivais à ce moment-là* » (E13B).

Le divorce au contraire, ou le risque de divorce, peut être un motif de non transmission, notamment d'objets dotés d'une valeur familiale spécifique (les bijoux chez M. Vanhoutte (E13), les mémoires du Général de Gaulle chez M. Moreau, résistant pendant la guerre (E30)) parce qu'on ne veut pas risquer de voir des choses de la lignée partir avec le conjoint, mais aussi parce que c'est une attitude perçue par un certain nombre de parents comme une véritable atteinte au sens de la famille.

Dans d'autres cas enfin, plus anodins en apparence, la proximité affective est justifiée par une ressemblance psychologique. Si Mme Baron fille envisage de donner des choses à son fils aîné et à la dernière de ses filles, plutôt qu'à sa cadette, c'est parce que, dit-elle, les premiers lui ressemblent davantage et auront donc à cœur de conserver des choses d'elle, pour lesquelles ils ont le même goût qu'elle (E14B). D'une manière plus générale, c'est souvent en ces termes que se justifient les transmissions de mère à fille. Comme si on était moins le « préféré » que le « plus proche », de manière quasi spontanée, en tout cas sans choix délibéré de la part du donneur.

Dans ces différentes situations, le critère d'attribution est présenté comme indépendant de la volonté du donneur, pour ainsi dire naturel. Les ressemblances de caractère sont perçues

comme des affinités naturelles qu'on peut choisir de taire ou non, mais dont en tout cas on ne choisit pas le sens. Quant au respect des valeurs de la famille, il est une composante du rôle normal d'un enfant et c'est parce que, en contrevenant à ces principes, un enfant sort de son rôle d'enfant qu'il ne mérite plus de recevoir les objets auxquels ont droit les enfants : à travers la transmission des objets, c'est la place même de l'enfant dans la lignée qui est mise en question. et M. Vanhoutte par exemple, qui souhaitait ne pas transmettre à sa fille divorcée les bijoux de sa mère, affirme s'être formellement opposé, dans son testament, à ce que cette même fille, si elle se remarie, soit enterrée dans le caveau familial (E13).

3.2.2. *Le désir, le besoin : affinités avec l'objet*

3.2.2.1. Un principe plébiscité ?

Selon A. Gotman (1988a), la plupart des objets, dénués de valeur patrimoniale, sont partagés entre héritiers selon des critères affinitaires, au gré des désirs, des besoins, des disponibilités des uns et des autres, lors de séances où prévalent les arrangements informels[27]. Dans notre corpus, cette affinité avec l'objet. désir ou besoin, est avancée comme critère de choix du receveur dans quatre transmissions sur dix entre parents et enfants (210 sur 512, soit 41,0%). Vraisemblablement, il joue de manière implicite dans un plus grand nombre de cas encore, notamment en l'absence de critère statutaire permettant explicitement de départager les membres de la fratrie[28]. Globalement et au moins en ce qui concerne le partage après le décès des parents de tous leurs objets, la proposition d'A. Gotman nous semble donc tout à fait fondée.

Une grande partie des objets transmis circule de manière informelle entre parents et enfants, notamment ceux des objets qui sont le moins chargés de signification symbolique et le plus porteurs de valeurs intrinsèques, qualités physiques, valeur d'usage, valeur esthétique (les bijoux et les photos sont les catégories d'objets pour lesquels ce critère est le moins cité, au

---

[27] " La règle de préférence joue à plein pour le partage des objets de famille du fait de leur relativement faible valeur ; seuls les gros patrimoines comportant une part mobilière de prix sont soumis à estimation et davantage tenus au respect de la règle égalitaire " (Gotman, 1988a, p. 168.).

[28] Dans le codage des entretiens, cette imprécision conduit souvent à la reconstitution de triades incomplètes, où manque l'alternative au receveur. Ces triades incomplètes représentent à peu près 20% (101 sur 517) des transmissions de parents à enfants dans des familles de plusieurs enfants.

contraire des meubles). Il serait abusif de prétendre que tous les dons d'objets entre parents et enfants font également sens, qu'ils permettent tous également de positionner donneur et receveur dans la lignée et la succession des générations. La signification forte de certaines transmissions d'objets, en termes d'identité lignagère, s'appuie plus vraisemblablement sur un socle assez large de dons d'objets dont le sens est essentiellement relatif aux objets donnés et qui tiennent davantage du service rendu ou du cadeau offert que de la transmission de patrimoine[29].

Cependant, il nous semble qu'en rester là serait trop simple et assez réducteur. Ce critère affinitaire d'attribution des objets coexiste avec des règles beaucoup plus formelles et plus strictes et lui-même en outre, pour être apparemment consensuel, n'en est pas moins sous-tendu par des contradictions, soumis à des contraintes, à des contrôles. La faveur qu'il rencontre ne doit d'ailleurs pas faire oublier son caractère normatif : dire que les objets des parents doivent être partagés entre les enfants « *à la bonne franquette* » (E11), c'est aussi affirmer la norme de cohésion et de bonne entente au sein de la fratrie ; vouloir donner à ses enfants uniquement des objets qu'ils désirent, c'est aussi en tant que parents souscrire à la norme d'autonomie des générations. L'analyse des commentaires qui, dans certains entretiens, sont assortis à ce critère permet d'en éclairer la complexité.

3.2.2.2. L'expression du désir : opportunisme et opportunités

La prise en compte de ce critère implique d'abord très souvent la manifestation, par le receveur, du désir de se voir attribuer tel ou tel objet. Lors du règlement de la succession, après le décès du dernier des parents, la procédure la plus courante consiste à réunir tous les membres de la fratrie pour décider du partage des objets, qui se fait donc en une unité de temps et de lieu. Mais même dans ces circonstances où chacun est amené à exprimer ses souhaits, il arrive que certains parlent plus fort que d'autres. L'arbitrage entre satisfaction individuelle et cohésion du groupe ne prend pas nécessairement la même tournure pour tous les membres de la fratrie et les différences de traitement, si elles n'entament pas, affirment les enquêtés, la bonne entente fraternelle, n'en sont pas moins stockées dans les souvenirs qui constituent la mémoire familiale.

---

[29] Le lien établi dans le chapitre 7 entre la quantité d'objets transmis et l'inscription de certains objets dans le registre mémoriel nous permet en effet de considérer les transmissions affinitaires comme un socle pour l'émergence de transmissions identitaires. Voir plus haut, chapitre 7, 1.2.2.

Mme Vandenberghe fille raconte ainsi qu'au décès de sa grand-mère paternelle, son père qui en tant qu'aîné présidait d'ailleurs à la distribution, n'a pas pris grand chose « *parce qu'il n'a pas réclamé. Il préférait que, si ça pouvait être utile à ses sœurs, c'était plus intéressant que d'avoir quelque chose uniquement pour le souvenir* ». Mais cette attribution justifiée par un critère utilitaire trouve ses limites à propos d'une montre, qu'on imagine mal répondre à un quelconque besoin pratique : « *je crois qu'il avait demandé une montre, et comme sa sœur avait souhaité vraiment l'avoir, il l'a laissée* » (E11B).

Héritière indirecte de sa grand-mère paternelle, Mme Debrabant fille se trouve de fait mise à l'écart dans le partage des objets parce que, dit-elle, elle « *n'aime pas trop demander* », et sa réticence à exprimer un désir d'objet ne lui semble pas justifier l'absence de don qu'elle reproche à son père, souscrivant ainsi à la règle qui veut que la transmission émane du donneur plutôt que du receveur[30] (E04B).

M. Rombaux fils se trouve dans la situation exactement inverse, mais la règle sous-jacente est la même. Au moment où sa grand-mère maternelle entre en maison de retraite, il est le seul à manifester le désir de recevoir des objets. Il tient cependant à souligner que l'objet vraisemblablement le plus important de ceux qu'il a reçus, un piano, lui a été vendu : « *Je lui ai racheté, à l'époque, je ne sais plus, ça devait être dix mille francs, quelque chose comme ça, quelque chose qui était relativement symbolique quand même. Comme ça, ça faisait pas .. c'était pas une faveur qu'elle me faisait* » (E17B). Acheter, quel que soit le prix, et malgré le fait qu'aucun autre enfant ou petit-enfant ne désirait cet objet, c'est éliminer le parti pris du favoritisme et rentrer dans l'égalitarisme, de droit sinon de fait, du rapport marchand.

Cette inégalité des enfants à faire valoir leurs souhaits au moment du partage des objets est d'ailleurs ressentie par certains Parents comme un risque d'injustice contre lequel ils se sentent assez démunis. M. Lacourte prévoit ainsi les choses pour le partage de ses livres: « *mon garçon se fera rouler par sa sœur [...] si ça fait plaisir à sa sœur, il dira oui et puis c'est tout, c'est une nature comme ça* » (E07). Dans la famille Postel, les choses sont supposées au contraire tourner à l'avantage du fils, qui tiendrait compte davantage que sa sœur de la valeur marchande des choses et affirmerait plus ouvertement déjà son intention de récupérer certains objets. Dans ces deux cas, il convient de noter que les enfants censément défavorisés récusent complètement la vision de leurs parents. C'est Mme Postel fille elle-même qui rend compte des craintes de ses parents en en riant, expliquant l'attachement de

[30] Voir plus haut chapitre 8, 2.3.2.

son frère à la valeur marchande des choses par un tempérament plus comptable (qui permet d'ailleurs à son frère de lui prodiguer des conseils avisés dans le domaine financier) et présentant ses intentions d'héritier comme une plaisanterie ; quant à M. Lacourte fils, il trouve « *parfaitement légitime* » que sa sœur s'intéresse aux livres de son père : « *Mon beau-frère et elle ont fait des études de lettres [...] donc qu'ils veuillent récupérer les bouquins comme ça [...] c'est normal, c'est logique* » (E07).

Lors du règlement post mortem de la succession, qui consiste à partager tous les objets entre tous les héritiers, **le critère du besoin ou du désir suppose donc, pour être perçu comme équitable, que les souhaits de tous les enfants puissent être également pris en compte, ce qui n'a rien d'automatique.**

En dehors de ces circonstances tout de même très spécifiques, la mise en œuvre de ce critère affinitaire implique une certaine proximité géographique et affective, une disponibilité, une présence à tout le moins, et la frontière est alors ténue entre l'objet donné comme un cadeau ou comme un service et l'expression, de la part des parents, d'une préférence pour un enfant.

« *On a toujours tort d'être absent* », observe M. Debrabant qui, s'étant peu mêlé du déménagement de sa mère, s'est vu attribuer par ses sœurs des objets de moindre valeur, « *ce qu'on [lui] avait réservé* », et ne peut que supposer que le partage s'est fait de manière « *à peu près équitable* », avançant tout au long de l'entretien des éléments de preuve de l'injustice dont il a été victime, qu'il rétracte aussitôt qu'il les a dites (E04).

Moins amère, Mme Coquel n'en conserve pas moins quelques regrets, poliment cachés, de n'avoir rien conservé quand l'exploitation paternelle a été cédée : « *Moi par exemple, ma sœur avait pris la vaisselle, moi j'en avais pas besoin, c'est tout, j'en avais, c'était une époque où j'avais pas le temps de m'occuper de tout ça, j'avais des petits enfants et le travail à la ferme, j'ai dit "prends ce que tu veux" et puis après je me suis dit, "tiens, on aurait eu ça..." Mais enfin je le vois chez ma sœur, ça me fait plaisir aussi* » (E02).

Mme Postel fille vit à quelques dizaines de kilomètres de ses parents, son frère à plusieurs centaines ; par ailleurs elle est institutrice et son mari est éducateur, son frère et sa belle-sœur sont vétérinaires. C'est à cette proximité géographique et à cette différence de niveau de vie qu'elle impute la différence de traitement que ses parents font entre elle et son frère, l'abondance des dons qui lui sont faits contrastant avec la rareté de ceux dont bénéficie son frère. Il n'y aurait donc là qu'une inégalité de circonstances (le critère du besoin est d'ailleurs par définition un critère circonstanciel), même si elle admet que la proximité géographique

permet une fréquence des visites qui crée une proximité affective et lui donne plus d'occasions de manifester le souhait de recevoir tel ou tel objet, voire tout simplement d'en prendre.

Cette inégalité latente disparaît bien vite, dans son propos, sous un trait de caractère qu'elle prête à son frère[31], qui serait moins attaché qu'elle aux objets de la famille et plus désireux de récupérer d'abord les objets de son enfance, jouets, livres et petites voitures. L'égalité de traitement est ainsi rétablie par le recours à des objets auxquels de toute façon elle ne pourrait pas prétendre – car les objets qui ont appartenu à un enfant lui reviennent évidemment – et qui sont considérés comme équivalant à des objets que son frère pourrait légitimement désirer recevoir (E12B).

La situation, si nous en croyons Mme Postel fille, ne pose donc pas de problèmes et ne suscite pas de ressentiment de la part de son frère.

Ce n'est pas toujours le cas quand un des enfants, une fille la plupart du temps, vit avec ses parents. Cette situation, qui n'est pas systématiquement considérée comme une charge pour le descendant par les autres membres de la fratrie, notamment quand la fille, célibataire et sans enfant, est restée au domicile parental, n'ouvre que des droits très limités à une priorité pour la transmission des objets. Il n'est pas rare que l'on reproche à ses sœurs, à mots plus ou moins couverts, d'avoir profité de la situation pour se faire attribuer, en quelque sorte pour extorquer, des objets à l'insu de la fratrie (E04, E18, E27).

3.2.2.3. Les limites du critère affinitaire

S'il est généralement considéré comme préférable de tenir compte, dans la transmission de ses objets, des désirs et des besoins des receveurs, s'il est admis que ce critère gouverne le partage des objets entre enfants, son application, nous l'avons vu, ne va donc pas de soi. Ce critère affinitaire se heurte en outre aux limites assez fermes que constituent, pour les receveurs, le tabou lié à la mort des parents et la norme d'entente fraternelle. Il s'agit ici de rappeler quelques principes qui ont été évoqués ailleurs, mais qui contribuent à la complexité de la règle de respect des désirs ou des besoins des receveurs, parce que **ce principe, en soi acceptable, entre de fait en tension avec d'autres règles**. La coexistence de la règle

[31] On pourrait voir là une forme de " psychologisation " de la transmission quand le critère d'attribution apparaît d'une équité douteuse et contrevient un peu trop visiblement à la règle égalitaire qui reste, in fine, le principe légitime par excellence de traitement des enfants. Cette psychologisation a déjà été rencontrée, rappelons-le, à propos du critère du rang de naissance.

affinitaire avec d'une part le droit de propriété et le tabou lié à la mort des parents, d'autre part l'égalité de droit des enfants et l'idéal de cohésion de la fratrie, constitue, non pas une structure hiérarchiquement claire où certaines règles prévalent nettement sur d'autres, mais un système complexe, contradictoire où les acteurs sont placés dans des équilibres précaires, toujours à la limite de contrevenir à une règle en en respectant une autre.

Exprimer le désir de se voir attribuer tel ou tel objet, en dehors des circonstances où les parents ont l'obligation (déménagement) ou font le choix (réaménagement) de se débarrasser d'une partie de leurs biens, est ainsi toujours plus ou moins une atteinte, même seulement verbale, au droit de propriété des parents. Et ce principe, alors même qu'un grand nombre de dons se fait du vivant des donneurs, évoque toujours la mort des parents et le profit matériel qu'en tirent les enfants. S'il est légitime que les enfants reçoivent à la mort des parents, exprimer des désirs risque toujours d'être prématuré, de passer pour une impatience très mal venue. Mme Rombaux explique ainsi que son fils, très attaché aux objets de famille, n'a pas la même attitude vis-à-vis des objets de sa grand-mère et de ceux de ses propres parents : « *C'est des choses à maman, donc il m'a dit "je les aime bien" – mais évidemment je les garde pour moi, bon – donc ça je le sais. Mais des choses à moi, il va pas me dire "je les aime bien" [...] ça a l'air de dire "quand tu seras mort..."* » (E17).

Par ailleurs, ce critère affinitaire est celui qui met le plus explicitement les enfants en concurrence pour l'attribution des objets, parce qu'a priori tous les enfants ont les mêmes droits à désirer des objets, et les rapports qu'il entretient avec la norme de bonne entente fraternelle sont donc des plus ambigus.

D'un côté c'est parce que les enfants s'entendent bien les uns avec les autres qu'ils peuvent exprimer des souhaits précis concernant certains objets, sans craindre justement que leurs désirs ne soient mal interprétés. A cet égard, la prise en compte des affinités de chacun avec tel ou tel objet renforce la cohésion de la fratrie autant qu'elle en découle.

D'un autre côté, l'expression des désirs personnels a comme horizon le conflit entre frères et sœurs à propos d'un objet. D'une manière générale, ce type de conflit est très mal perçu et constitue un archétype caricatural des partages d'héritage dont on souhaite à tout prix se démarquer. Cette prise de distance passe d'ailleurs éventuellement par la critique du comportement de personnes très proches. Ainsi Mme Schepens a-t-elle soin de souligner qu'elle n'aurait pas voulu de la pièce de lin pour laquelle deux de ses belles-sœurs « *se sont*

battues » (E01) : l'expression des désirs tourne vite au pugilat si tous les enfants parlent aussi fort et quand ne s'appliquent pas les règles de bienséance qui veulent qu'on fasse semblant de ne pas être intéressé par un objet sur lequel un autre a jeté, décemment, son dévolu. Mais là encore la règle connaît des contre-exemples : le conflit, unanimement condamné, est aussi, de manière fantasmatique, une preuve de la valeur des objets des parents et, partant, de la valeur des parents et des enfants, de la qualité du lien qui les unit[32] : M. Anseur devra décider auquel de ses huit enfants donner ses médailles de travail car, dit-il avec gourmandise, « *je crois qu'ils vont se battre pour les avoir !* » (E22).

Le critère du désir ou du besoin, pour pouvoir s'appliquer, doit donc être exprimé par les receveurs : il est clair pour la plupart des enquêtés qu'on ne saurait décider pour ses enfants de ce qui leur fera plaisir ou de ce qui leur est nécessaire. Conjointement, il ne peut pas être complètement exprimé parce qu'il contrevient alors à d'autres principes, notamment l'égalité de traitement des enfants et la prise en charge de la transmission par le donneur.

3.2.2.4. Sans désir ou sans besoin, recevoir quand même ?

Il arrive enfin que des enfants prennent ou acceptent des objets en dépit d'une absence de désir ou de besoin, pour respecter une autre règle de transmission, s'il le faut en s'opposant ainsi au désir des autres.

Nous avons vu déjà comment les critères de rang, de genre et de désir s'articulaient chez Mme Bernard, déclarant illégitime le désir qu'aurait sa sœur cadette de récupérer des meubles transmis traditionnellement d'aîné à aîné[33].

Mme Baron fille explique qu'elle a été plus ou moins obligée de prendre, au moment où sa belle-mère est entrée en maison de retraite, un fauteuil dont elle ne voulait pas, qui l'encombre, parce qu'elle sentait sa belle-mère peinée de voir sa fille prendre tous les objets, notamment ce fauteuil pré-attribué au fils ; l'enjeu est donc principalement de respecter un semblant d'égalité entre frère et sœur : « *pas la peine que ce soit sa sœur qui récupère tout* » (E14B).

---

[32] Voir plus haut, 2.2.1. et chapitre 8, 2.3.3.
[33] Voir plus haut, 3.1.2.

3.2.3. *La fratrie comme recours : comment ne pas recevoir*

Nous avons vu dans le chapitre précédent que s'exerçait sur les enfants une obligation de conserver les objets venant de leurs parents[34]. Cette injonction, qui nous semble participer de la définition même du rôle d'enfant, ne s'exerce pas avec la même force sur tous les objets ni dans toutes les configurations de parenté. Pour certains objets, l'obligation est quasi-inexistante, ou l'intérêt immédiat qu'ils suscitent chez certains enfants permet d'occulter l'obligation de conservation faite à la fratrie dans son ensemble.

Dans d'autres cas, il faut que les objets soient conservés dans la famille, mais ils sont difficiles à assumer, parce que pour diverses raisons ils ne correspondent pas à ce que leur receveur potentiel veut être. La fratrie, loin d'être un espace de concurrence, peut parfois servir de recours, l'enjeu consistant en quelque sorte pour le locuteur, receveur potentiel, à trouver une échappatoire à l'obligation de recevoir, c'est-à-dire un frère ou une sœur qui puisse se charger de l'objet. Ce cas de figure permet de renverser en quelque sorte la proposition d'A. Gotman : ici la transmission des objets n'est pas une lutte pour mais contre la qualification familiale.

M. Rombaux par exemple se pose en amateur d'art éclairé : il possède plusieurs tapisseries de facture moderne, signées par des artistes reconnus, et s'attarde longuement sur la description d'un vase funéraire antique et de bijoux traditionnels japonais exposés dans une vitrine. Le contraste est frappant avec les « *espèces de tableaux* » qu'il y avait chez ses parents, dénués de toute valeur, sans « *aucun intérêt, à part [...] uniquement le souvenir, parce que c'est vraiment des tableaux qui n'intéresseraient rigoureusement personne* », des représentations d'enfants et de chats, de lacs « *archi chromo* » que ses sœurs ont pris et que, dit-il, il a plaisir à voir chez elles (E17).

Mme Postel fille est beaucoup plus tiraillée entre l'affection qu'elle porte à sa mère qui « *n'aimerait pas voir ses meubles partir n'importe où* » et ses goûts personnels, contradiction qui la met dans l'impossibilité de conserver ces meubles (en particulier un buffet Henri II venant d'une grand-tante) comme de s'en débarrasser. Le problème s'est en fait déjà posé à la génération précédente et sa mère, fille unique, a pris ces meubles en dépit d'un manque de place pour qu'ils ne soient pas vendus. C'est en quelque sorte à la

[34] Voir plus haut chapitre 8, 2.3.1.

reproduction de cette situation que la fille espère échapper en s'appuyant sur son frère dont elle croit se souvenir qu'il « *aime bien* » ce style de meubles (E12B).

M. Hiernaux fils enfin fait état d'une grande crainte de développer pour les objets un attachement excessif[35], qui le ferait par trop ressembler à son père, très attaché aux traditions et qui met en scène des transmissions très solennelles. Une manière de juguler ce risque semble consister en la recherche de ressemblances entre son père et ses frères et sœurs, recherche à laquelle il consacre une partie non négligeable de l'entretien et qui lui permet d'établir un palmarès qui ne le met pas au premier rang des receveurs potentiels (E15B).

Les raisons qui rendent les objets indésirables aux yeux des enfants sont donc assez variées mais renvoient toutes à un décalage entre parents et enfants : il y a dans ces objets quelque chose des parents que les enfants ne veulent pas reprendre à leur compte. Derrière l'argument du goût se cachent parfois des différences de statut social, de valeurs morales. A travers la transmission des objets, c'est la reproduction d'un modèle parental qui est ici en jeu, reproduction qui semble imposée à la fratrie comme groupe mais qui laisse à chaque enfant, comme individu, une certaine marge de manœuvre. C'est à cette question de la transmission des pratiques et des représentations liées à la transmission des objets qu'est consacré notre prochain chapitre.

* *

*

L'attribution d'un objet à un enfant, au détriment du reste de la fratrie, se fait donc sur la base de critères de nature variée, dont la mise en œuvre s'avère toujours plus complexe, plus problématique que leur seul exposé ne le laisse supposer. Ainsi les critères apparemment simples et clairement définis que sont le genre et le rang ne sont-ils pas dénués d'ambiguïtés : les transmissions en ligne féminine n'ont pas vraiment d'équivalent masculin, tandis que les transmissions aux aînés ne semblent acceptables qu'à condition de « psychologiser » cette position pourtant essentiellement statutaire. Les critères plus individuels que sont le désir de l'objet ou la prise en compte de l'antécédent relationnel entre

[35] Cette crainte est très présente dans le discours de certains de nos enquêtés Enfants, notamment chez des hommes assez jeunes et d'un niveau scolaire et/ou socioéconomique élevé, comme nous en rendrons compte plus en détail dans le chapitre suivant.

donneur et receveur sont quant à eux par définition ambigus, instables et leur mise en œuvre place les acteurs dans des tensions normatives qu'ils gèrent par des « bricolages » individuels plus ou moins satisfaisants.

A côté de cette procédure complexe de « qualification familiale », on observe enfin des situations inverses, où les enfants utilisent la fratrie comme recours pour ne pas recevoir, et dont l'analyse éclaire, par contraste, les enjeux liés à la transmission des objets entre parents et enfants.

Conclusion

Au-delà des règles qui disent la priorité des enfants, pour la transmission des objets, sur d'autres catégories de receveurs, et l'obligation faite aux enfants en général de recevoir des objets de leurs parents (eux-mêmes étant tenus de les leur donner), nous avons voulu dans ce chapitre analyser la manière dont est gérée la tension logique entre l'homogénéité de la catégorie que constituent les enfants et l'hétérogénéité fondamentale des objets transmis. Quels critères d'attribution sont utilisés, quelle est leur légitimité, leur équité, pour les protagonistes de la transmission ?

Un premier principe, largement admis, met l'accent sur l'égalité des enfants, qui va de pair avec la volonté affichée de préserver, voire de renforcer, la cohésion du groupe familial, mais qui peut être également comprise comme l'affirmation de l'égale appartenance des enfants au groupe de parenté. Ce principe s'exprime surtout dans les circonstances les plus formelles et dans celles qui imposent le partage d'un grand nombre d'objets, et implique de décréter, outre l'égalité des enfants, l'équivalence des objets, le plus souvent en termes marchands, ce qui ne va pas de soi[36].

La mise en œuvre de ce principe semble en outre corrélée avec le niveau socioéconomique des familles et la densité des relations intergénérationnelles.

Dans les familles situées en haut de l'échelle sociale et dans celles où la proximité intergénérationnelle est la plus grande, des procédures formelles de partage sont organisées par les parents ou en référence directe à leur volonté. Utilisant largement un principe

[36] Voir plus haut, chapitre 7, 1.2.

d'attribution par tirage au sort, ces procédures sont ensuite corrigées par des arrangements informels entre les enfants.

Dans les familles moins fortunées et dans celles où les relations intergénérationnelles sont plus lâches, la mise en œuvre du principe égalitaire est beaucoup plus floue et semble soumise à la règle d'indépendance des générations et de libre arbitre des enfants.

Quelle que soit la procédure adoptée, le principe égalitaire apparaît au final comme une règle idéale avec laquelle les acteurs composent, de manière plus ou moins active et plus ou moins satisfaisante pour les uns et les autres. En termes identitaires, l'égalité de traitement des enfants correspond également à une conception holiste de la famille et à une fusion des individus dans le collectif que constitue la fratrie, comme maillon intergénérationnel. C'est particulièrement vrai des procédures les plus formelles d'attribution égalitaire des objets, qui reflètent une conception plutôt normative et collective de la famille : si les enfants doivent être traités également, c'est bien parce que, d'un certain point de vue, ils sont eux-mêmes équivalents. Dans les procédures informelles, le collectif existe plutôt par défaut, la distance intergénérationnelle rendant en quelque sorte floues les spécificités de chaque enfant.

Il arrive également que les objets soient attribués de manière délibérée à un enfant plutôt qu'à un autre, que l'attribution soit le fait des parents, de l'enfant receveur lui-même ou de l'ensemble de la fratrie, voire d'un tiers.

Quatre critères essentiels permettent de discriminer entre eux les enfants : le genre et le rang sont des critères catégoriels, statutaires ; la prise en compte de la relation existant entre donneur et receveur et le désir de l'objet sont des critères plus individuels et en quelque sorte affinitaires.

Au-delà de la diversité que présentent ces pratiques de transmission « sélective », qui peuvent combiner plusieurs critères, nous retiendrons l'ambiguïté de ces principes de discrimination et l'insatisfaction fondamentale que leur application génère. Tous ces critères sont en effet contradictoires, dans leur définition même ou dans leur mise en œuvre.

Le genre, par exemple, permet essentiellement de justifier des transmissions de mère à fille mais n'a pas de strict équivalent entre père et fils. Le rang, critère éminemment statutaire, est à la fois dénié et appliqué, justifié par des considérations d'ordre psychologique. La prise en compte d'un antécédent relationnel entre donneur et receveur, qui introduit le principe de réciprocité directe dans la transmission des objets, est peu admis mais tout de même appliqué, sur la base de considérations morales ou, là encore, psychologiques. Le désir de

l'objet enfin, qui ne pose pas de problème en principe, se révèle d'une application redoutable, notamment parce qu'il entre en conflit avec le tabou de la mort et le droit de propriété.

Le contraste se révèle alors flagrant entre le premier système de discrimination, qui distingue les enfants des autres receveurs potentiels, et ce deuxième niveau, qui distingue entre eux les enfants.

Les règles qui définissent les enfants comme receveurs prioritaires et obligatoires des objets de leurs parents ne semblent pas poser tant de problèmes aux acteurs sociaux et font l'objet, d'une manière générale, d'une reconnaissance assez massive. Tout au plus les enquêtés peuvent-ils avoir des difficultés à les expliciter, tant les principes qui fondent la hiérarchie des positions dans la parenté et les devoirs inhérents aux rôles de parents et d'enfants sont intériorisés, semblent naturels.

Au contraire, l'idée même d'une discrimination des enfants entre eux ne va pas de soi. Si l'égalité des enfants devant les objets de leurs parents est une manière d'affirmer leur égale appartenance à la parenté, la discrimination à l'intérieur de la fratrie, même si elle conduit in fine à des répartitions équitables, semble bien perçue comme une hiérarchisation des appartenances des uns et des autres, une procédure de qualification et, partant, de disqualification familiales. C'est le classement qu'implique le choix d'un enfant qui est inacceptable.

A cet égard, la « psychologisation » de certains critères de choix (l'aîné a « le sens de la famille », la proximité affective est fondée sur une ressemblance de traits de caractère) pourrait être interprétée comme une forme de « naturalisation », par les acteurs, des différences que la transmission des objets impose de faire entre les enfants[37]. Au lieu d'être instituée par les acteurs sociaux en contradiction flagrante et intenable avec le principe d'égalité, la différence entre les enfants prendrait ainsi le statut d'une donnée de départ dont les protagonistes de la transmission ont simplement à tenir compte. L'enjeu des transmissions d'objets se trouve alors considérablement minimisé : loin de produire des différences entre enfants, elles se présentent au contraire comme le produit de ces différences.

---

[37] D'une certaine manière, la référence que le critère du genre fait à des rôles sociaux dont la définition dépasse largement le cadre des transmissions d'objets (la vaisselle et le linge de maison sont des objets de femme) relève d'un processus analogue. Mais il est bien sûr difficile d'admettre que les rôles domestiques féminins et masculins soient fondés essentiellement sur des différences psychologiques.

Cette « psychologisation » a sans doute également une autre signification. Alors que les premiers critères de discrimination entre les enfants et les autres membres de la parenté sont d'un caractère très normatif et catégoriel, dessinent des rôles de parents et d'enfants dotés de règles assez strictes, les principes de discrimination à l'intérieur de la fratrie sont plus individuels, affinitaires et psychologiques. Ces principes pourraient être le fruit de la logique relationnelle et psychologique et de la norme de l'épanouissement, repérées par F. de Singly (1996), qui incitent les parents à traiter chaque enfant comme un être original : les préférences marquées étant inavouables, la différenciation s'appuie souvent sur des caractéristiques naturelles (ressemblances physiques, de caractère).

Au final, il nous semble retrouver, dans le traitement égalitaire ou différencié des enfants, la trace des deux modes d'affiliation identifiés par J.-H. Déchaux dans *Le souvenir des morts* (1997) : une « affiliation lignagère » d'une part qui met l'accent sur la dimension collective et normative de l'appartenance familiale, une « affiliation subjectiviste » d'autre part qui accorde une place majeure à l'expérience personnelle et subjective[38].

Cette double affiliation trouve des éclairages supplémentaires dans le chapitre suivant, qui traite de la reproduction des règles et des pratiques de transmissions, et qui permettra de rendre compte de la stabilité, de la pérennité des significations attribuées par les acteurs aux transmissions d'objets et des principes qui les sous-tendent.

[38] Voir plus haut, chapitre 3, 1.2.2.

CHAPITRE 10

TRANSMISSION DES REGLES ET DES PRATIQUES DE TRANSMISSION

Introduction

Les trois chapitres précédents reposaient sur une analyse synchronique des transmissions et ont permis de dégager les significations attribuées à des transmissions d'objets telles qu'elles se déroulent en un temps *t* ou telles que les acteurs les racontent. Ils rendent compte du contenu normatif des rôles de donneur et de receveur pour la transmission des objets, rôles étroitement articulés à ceux de parents et d'enfants, et de la manière dont des acteurs, pris dans des configurations relationnelles singulières, remplissent ces rôles de manière stratégique.

Ce dernier chapitre s'inscrit dans une perspective différente de ceux-ci puisqu'il pose la question de la reproduction des pratiques de transmission, de leur transmission intergénérationnelle.

Ceci constitue le second volet de la question centrale de notre travail relative à l'identité lignagère. Nous avons retenu comme indicateurs de l'identité ou de l'appartenance lignagère l'inscription de l'individu dans le temps long de la succession des générations et dans un système de rôles liés à la filiation Ce qui est en jeu dans l'identité lignagère, c'est donc quelque chose qui « dépasse » l'individu, notamment en l'inscrivant dans une temporalité

plus longue que sa propre existence individuelle. Il nous semble que cette identité n'a de sens qu'assortie d'une certaine stabilité, sinon réelle, du moins visée. Une autre hypothèse consisterait à imaginer que des acteurs inventent à chaque étape le sens de la transmission ; cette hypothèse, recevable, nous paraît en revanche d'une nature à infirmer l'idée que les transmissions d'objets puissent être la manifestation d'une inscription lignagère.

Nous avons montré comment certains objets transmis pouvaient être, plus que d'autres, porteurs de significations identitaires, lisibles dans les valeurs qui leur sont attribuées mais aussi dans les liens qui permettent leur transmission.

Nous faisons ici l'hypothèse que ces significations, qui s'actualisent dans des gestes de transmission, dans des contenus relationnels où se combinent de manière spécifique des valeurs transmises et des liens de transmission, peuvent constituer en quelque sorte des modèles culturels, eux-mêmes reproductibles, transmissibles. Et cette reproduction des transmissions nous semble participer très directement de l'appartenance lignagère que la transmission des objets permet de manifester.

Cette question sera examinée à partir de deux analyses :

L'analyse du passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur, dans les entretiens menés auprès des Parents, nous permettra de rendre compte de logiques distinctes de retransmission, dans une approche objectiviste de la reproduction. Le problème est ici de savoir si le modèle de transmission reçu par un acteur, en même temps qu'un objet, prescrit ou non sa propre retransmission et, dans le cas où cette retransmission est prescrite, si l'acteur s'y conforme en devenant donneur à son tour.

L'analyse comparative des entretiens menés auprès des Parents et auprès des Enfants, famille par famille, relève d'une approche plutôt subjectiviste de la reproduction. A priori, dans la relation entre donneur et receveur qu'implique une transmission, la référence à un modèle commun, c'est-à-dire la transmission de ce modèle en même temps que la transmission de l'objet, semble une condition sine qua non du « fonctionnement » de la dimension symbolique de la pratique. Par définition en effet, cette dimension symbolique, qui renvoie ici à une inscription dans la lignée, implique que Parents et Enfants partagent la même règle. L'examen des discours des Enfants, de la manière dont ils justifient leurs pratiques, et celles de leurs parents, par la référence à un modèle lignager, révèle en fait plusieurs modes d'identification ou d'autonomisation des Enfants vis-à-vis de leurs ascendants.

1. Le passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur

Dans le corpus d'entretiens menés auprès des Parents, la comparaison des transmissions où le locuteur est impliqué comme receveur et de celles où il est impliqué comme donneur permet de mettre au jour plusieurs niveaux de reproduction des pratiques : retransmission des mêmes objets, affectés ou non des mêmes valeurs, reproduction des modalités de transmission. Dans ces différents niveaux se lisent des figures de continuité ou de discontinuité qui éclairent la dimension symbolique des transmissions d'objets.

1.1. Approche chiffrée des retransmissions et principes d'analyse qualitative du phénomène

Dans les entretiens menés auprès des Parents, les retransmissions au sens le plus étroit et le plus simple du terme, c'est-à-dire les cas où **le même objet** est évoqué dans une transmission reçue et dans une transmission donnée, apparaissent au moins une fois dans un peu plus de la moitié des entretiens (17 sur 31). Dans une petite moitié des entretiens, il n'y a pas d'objet dont le locuteur raconte la double transmission, et cette absence peut être interprétée de deux manières : soit la situation n'existe effectivement pas, soit elle n'est pas porteuse d'un enjeu, d'une signification spécifiques qui méritent d'être explicités.

Par ailleurs, si on prend comme base non plus l'ensemble des entretiens menés auprès des Parents mais le total des gestes de transmissions codés (toujours chez les Parents), les retransmissions au sens strict ne représentent qu'une trentaine de gestes sur plus de quatre cents gestes de transmission différents, chacune de ces retransmissions pouvant éventuellement comporter plusieurs objets.

Les retransmissions d'un même objet semblent donc être des pratiques assez rares, ou rarement explicitées. Il s'agit de surcroît de pratiques très disparates en termes de signification : que ce soient les objets eux-mêmes, les valeurs attribuées à ces objets, les chemins qu'ils suivent ou les modalités de leur transmission, rien ne permet de déceler à partir de ces seules situations ou du contexte général dans lesquelles elles trouvent place une ou plusieurs logiques de retransmission communes aux acteurs. Ce premier niveau de perception de la reproduction des pratiques de transmission n'est donc pas suffisant.

Les pratiques de retransmission peuvent être également appréhendées au moyen de deux indicateurs moins formels, relatifs à l'une des valeurs attribuées aux objets d'une part et à leur provenance d'autre part.

Tableau 10.1 : Occurrence de la valeur "Destination » des objets selon la position du locuteur, dans le corpus des Parents (en pourcentages et effectifs)

Valeur « Destination » Position	Positive	Négative	Hétérogène	Absente	TOTAL
Donneur	7% (13)	4% (7)	0% (0)	89% (167)	43% (187)
Receveur	11% (18)	5% (8)	3% (4)	81% (129)	35% (159)
Non-receveur	6% (5)	3% (2)	0% (0)	91% (72)	18% (79)
Extérieur	0% (0)	0% (0)	0% (0)	100% (12)	3% (12)
TOTAL	8% (36)	4% (17)	1% (4)	87%(380)	100% (437)

La valeur de « destination » est celle que confère à un objet son intérêt supposé pour les générations à venir ou un projet plus explicite de retransmission. Cette valeur peut être positive (l'objet est porteur d'un projet de retransmission), négative (l'objet n'intéressera sûrement pas les générations à venir) ou hétérogène (la valeur est supposée différente pour le donneur et pour le receveur). elle est absente quand elle n'est évoquée d'aucune manière par le locuteur.

Lire : 7% des transmissions données par les Parents sont porteuses d'un projet explicite ou implicite de retransmission.

Dans la typologie des valeurs attribuées aux objets, une valeur dite de « destination » rend compte de l'intérêt supposé d'un objet pour les générations futures ou d'un projet explicite de transmission. L'analyse des objets transmis, menée sur le corpus des Parents, montre qu'une transmission reçue sur dix environ (11%) est porteuse de cette valeur : une fois sur dix, les Parents associent donc aux objets qu'ils ont reçus une intention explicite ou implicite de retransmission[1]. Quand ils sont en position de donneur, les Parents associent un peu moins souvent aux objets qu'ils transmettent une perspective de retransmission (7% des transmissions données sont porteuses de cette valeur).

[1] Le fait que ce projet de retransmission soit le fait des Parents eux-mêmes ou qu'il réponde à un souhait de leurs propres ascendants est une question à laquelle le codage des valeurs ne permet pas de répondre d'une manière générale. Comme [illegible] autres valeurs, la valeur de destination renvoie à des significations que le locuteur attribue, explicitement ou implicitement, aux objets qu'il évoque. Voir plus haut, chapitre 7, 1 1

Tableau 10.2 : Provenance des objets selon la position du locuteur,

dans le corpus des Parents (en pourcentages et effectifs)

Provenance / Position	Objets acquis	Objets reçus de la génération N+1	Objets reçus de la génération N+2 et plus	TOTAL
Donneur	62% (116)	30% (56)	8% (15)	43% (187)
Receveur	0% (0)	73% (115)	28% (44)	35% (159)
Non-receveur	0% (0)	80% (63)	20% (16)	18% (79)
Extérieur	17% (2)	75% (9)	8% (1)	3% (12)
TOTAL	29% (127)	53% (234)	17% (76)	100% (437)

Lire : 62% des objets donnés par les Parents sont des objets qu'ils ont eux-mêmes acquis.

Par ailleurs, on connaît souvent la provenance des objets évoqués. Parmi les dons que les Parents déclarent avoir faits ou avoir l'intention de faire, quatre sur dix environ (30% + 8%) sont avec certitude des transmissions d'objets reçus des générations antérieures et non acquis par les Parents eux-mêmes[2]. Mais le locuteur ne fait pas systématiquement mention des circonstances dans lesquelles il a lui-même reçu ces objets, ce qui nous met dans l'impossibilité d'une comparaison formelle, terme à terme, des rôles de receveur et de donneur.

Globalement, nous pouvons donc avancer les estimations suivantes :

- Quatre fois sur dix, les objets que les Parents donnent ou envisagent de donner sont des objets qu'ils ont eux-mêmes reçus de leurs ascendants.
- Ces retransmissions sont explicites une fois sur quatre (c'est-à-dire qu'on a des informations sur leur réception) et implicites trois fois sur quatre (c'est-à-dire qu'on sait seulement leur provenance).
- Six fois sur dix, les objets donnés sont des objets acquis par les Parents.

[2] Les proportions d'objets venant de générations antérieures aux donneurs sont un peu plus faibles dans les transmissions que les Parents déclarent eux-mêmes avoir reçues et dans celles que les Enfants déclarent avoir reçues ou être susceptibles de recevoir (30% environ dans ces deux cas).

Ceci ne signifie pas que les dons fa par les Parents soient, dans des proportions correspondantes, d'un côté la reproduction d'un modèle de transmission ou de l'autre l'invention de pratiques nouvelles.

En effet, nous avons posé par hypothèse et montré que le sens d'une transmission résidait à la fois dans les valeurs attribuées aux objets transmis et dans la nature des liens qui unissent les protagonistes de la transmission.

Un même objet peut donc être donné puis redonné, mais relever cependant de transmissions significativement différentes, si les valeurs qui lui sont attribuées et/ou les modalités de sa transmission changent d'une étape à l'autre. Au contraire, une transmission peut d'un point de vue logique être identique d'une étape à l'autre mais porter sur des objets formellement différents.

Rester au seul niveau des objets ne sera donc pas suffisant pour comprendre la reproduction des pratiques de transmission. L'analyse des objets retransmis, que leur retransmission soit explicite ou implicite, nous permet cependant, dans un premier temps, de rendre compte de la pérennité des valeurs attribuées aux objets.

1.2. La pérennité des valeurs attribués aux objets retransmis

L'analyse des valeurs attribués aux objets nous a permis d'identifier trois registres principaux de signification : le registre financier, le registre mémoriel et le registre fonctionnel. Une première approche du passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur consiste en l'examen de la pérennité de chacun de ces registres de signification, c'est-à-dire de la possibilité, pour un acteur, d'inscrire des objets reçus et redonnés dans un même registre.

1.2.1. Le registre fonctionnel : l'obsolescence et la mode comme horizon

La valeur d'usage des objets, mais aussi leur valeur esthétique, dans la mesure où elle n'est pas directement associée à la valeur marchande, inscrivent les objets transmis dans un registre fonctionnel. La famille fonctionne ici, à l'instar d'autres réseaux moins personnels, comme un second marché sur lequel faire circuler des objets d'occasion.

La pérennité de ce registre de signification est essentiellement une question de mode et d'obsolescence des objets.

D'un strict point de vue pratique, la retransmission des objets ne leur assure aucune plus-value, bien au contraire, les objets s'usant au fur et à mesure que l'on s'en sert. Tel objet, tel meuble que l'on aura conservé de ses parents par nécessité ne pourra être retransmis aux enfants pour les mêmes raisons, avec la même valeur d'usage, tout simplement parce qu'il sera devenu à proprement parler hors d'usage.

Les phénomènes de mode permettent éventuellement de revaloriser ces objets usés, en quelque sorte de les recycler, au prix d'un glissement de valeur assez limité, puisque l'objet reste avant tout un objet en soi[3], fonctionnel, même si sa fonction devient plus décorative et moins strictement utilitaire Mais nous n'avons pas observé de telle transformation sur des objets reçus puis redonnés, vraisemblablement parce que les objets reçus par les Parents, susceptibles de devenir pour leurs enfants des objets décoratifs, connaissent une étape intermédiaire, qui est d'être dénué de toute valeur fonctionnelle, utilitaire comme décorative, et d'être conservé en dépit de cette dévalorisation, au nom de la règle qui veut que l'on ne jette pas ce qui vient de ses parents, même si l'on n'en fait rien. Il y ainsi un certain nombre d'objets qui dorment dans des cartons ou des greniers, attendant de retrouver, aux générations suivantes, une place de choix dans le décor domestique, d'acquérir le statut envié d'objet ancien.

Dans l'un et l'autre cas, la famille n'est pas en cause . ce ne sont pas les relations familiales qui empêchent les objets de s'user, ni qui dictent les mouvements de mode.

En revanche, la permanence des valeurs esthétiques ou décoratives d'objets reçus et redonnés témoigne d'une transmission des goûts qui est aussi l'indice d'une certaine proximité relationnelle. Conserver des choses de ses parents parce qu'on les trouve belles, être assuré que ses enfants les conserveront à leur tour parce qu'eux aussi les trouveront belles, c'est bien ancrer la transmission des objets dans une continuité familiale qui s'exerce dans le jugement esthétique.

Ce cas de figure est cependant purement théorique, du moins dans le propos des Parents enquêtés. A cette génération, la permanence de la valeur esthétique des objets est

---

[3] Par opposition aux objets dotés d'une valeur financière, qui représentent une richesse, ou d'une valeur mémorielle, qui représentent le passé.

principalement associée à une valeur marchande importante ou jugée telle. Les belles choses transmises de génération en génération sont surtout des choses chères. A propos des objets qu'ils ont simplement gardés parce qu'ils leur plaisaient, les Parents ne se risquent jamais en revanche à faire un diagnostic quant au sort que leurs enfants leur réserveront, les goûts étant posés, par principe, comme quelque chose d'éminemment personnel, volatile et insondable.

1.2.2. Le registre financier : accumulation et désaccumulation patrimoniales

Les objets dotés essentiellement d'une valeur marchande, et éventuellement des signes extérieurs de cette valeur marchande, sont reçus et redonnés dans une perspective d'accumulation patrimoniale. La pérennité de ce registre se heurte à deux limites de type différent, l'une propre à la nature même de la valeur marchande, l'autre à la mobilité socioéconomique intergénérationnelle d'une famille.

La première limite a déjà été évoquée dans l'analyse de la spécificité des choses anciennes : la valeur marchande des objets est soumise à fluctuation, ce que n'ignorent pas les Parents receveurs d'objets fortement cotés. Tel bijou, tel meuble, tel tableau, estimés au moment où ils les ont reçus à plusieurs dizaines de milliers de francs, pourraient bien ne plus valoir grand chose quand ils voudront les transmettre à leurs propres enfants. Ce risque de dévalorisation financière, s'il est perçu comme beaucoup plus faible pour les objets que par exemple pour les actifs financiers[4], n'en existe pas moins comme une limite interne à la pérennité de la valeur marchande des transmissions.

Dans les cas où les objets représentent une réelle richesse patrimoniale, leur retransmission peut se heurter en outre à la différence de niveau socioéconomique entre les Parents et leurs enfants. Globalement, les enquêtés Parents font partie d'une génération plus riche que leurs ascendants et que leurs descendants, ayant profité pendant leur vie active de la croissance

[4] A cette génération encore, les biens concrets, l'immobilier surtout et dans une moindre mesure biens mobiliers, représentent sans doute une richesse plus réelle, plus tangible, que bien des portefeuilles d'action. En outre, certains enquêtés peuvent avoir une expérience assez malheureuse de la pérennité des valeurs financières, puisqu'ils font partie de familles où se sont transmis, selon des calculs savants, des actions ou des parts d'entreprises textiles qui ont effectivement perdu par la suite une grande partie de leur valeur.

économique et bénéficiant aujourd'hui d'une retraite à taux plein, d'un niveau que n'avaient pas leurs parents et que ne connaîtront peut-être pas leurs enfants[5]. D'un point de vue familial, la mobilité sociale a connu un pic à cette génération. Chez certains enquêtés, le décalage est flagrant et se répercute directement sur les retransmissions d'objets de valeur : si M. Cottel ou M. Stevens ont pu conserver de l'héritage parental des meubles pour lesquels ils ont reversé une somme importante à leurs frères et sœurs, ils doutent l'un et l'autre qu'aucun de leurs propres enfants ait les moyens de reproduire ce geste (E20, E29). Au-delà même de l'argent, ce sont les signes extérieurs ou intérieurs de richesse qui manquent aux enfants : « *notre mobilier*, dit éloquemment M. Stevens, *ne va pas dans leur cuisine* » (E20), tandis que M. et Mme Barbier regrettent que leurs petits-enfants n'aient pas reçu, en même temps que les facilités pratiques qu'offre la richesse, les valeurs morales qu'eux-mêmes ont inculquées à leur propres enfants (E21).

1.2.3. Le registre mémoriel : une pérennité ambiguë

Les objets relevant du registre mémoriel sont avant tout valorisés pour leur provenance, et sont supérieurs aux objets acquis en ce sens qu'ils ont appartenu à quelqu'un avant leur propriétaire actuel. Par définition, le temps et la retransmission sont donc en eux-mêmes producteurs de mémoire et, des trois registres principaux de signification des objets transmis, le registre mémoriel est sans aucun doute le plus pérenne.

Malgré cela, les retransmissions avérées de ces objets « de famille » sont finalement assez rares dans notre corpus. Globalement, il est peu fait mention d'objets traditionnellement transmis de génération en génération et supports en ce sens de la mémoire collective du groupe, du lignage. Beaucoup d'entretiens n'en comportent aucun, et aucun n'en comporte beaucoup. En ceci les familles que nous avons rencontrées se distinguent nettement des familles bourgeoises qu'analyse B. Le Wita (1988) et plus encore de l'aristocratie étudiée par M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot (1986).

C'est dire que leur seule provenance ne suffit pas à faire des objets reçus des objets de mémoire, susceptibles d'être retransmis comme tels à la génération suivante, et ceci pour plusieurs raisons.

---

[5] Voir plus haut, chapitre 1, 2.2.2.

Il y a d'abord, relevant de ce registre mémoriel, une part importante d'objets supports d'une mémoire très individualisée, affective, intime, proches sans doute de ceux qu'A. Muxel (1996) appelle joliment des objets « animistes ». Ces objets-ci sont difficiles à retransmettre, parce que le rapport que l'on entretient avec eux est très personnel, non reproductible. Pour qu'un objet de mémoire puisse être retransmis en tant que tel, il faut au contraire que les souvenirs auxquels il fait référence soient partagés par les générations successives.

La retransmission des objets de mémoire suppose donc en fait que la mémoire incorporée dans les objets soit explicitement transmise en même temps que les objets eux-mêmes. Les objets seuls, même s'ils sont depuis longtemps dans la famille, ne sont que les témoins muets d'une histoire qu'il faut **par ailleurs** raconter. Cette interaction entre transmission orale et transmission matérielle, qui fait le ciment de la mémoire généalogique dans la bourgeoisie, fait souvent défaut dans nos entretiens. La transmission des photos est la pratique qui s'en ressent le plus visiblement[6], mais d'autres objets perdent aussi de leur sens parce que les Parents ne parviennent pas à en faire entendre l'histoire, que leurs enfants prendraient, selon eux, pour une forme de nostalgie assez proche de la sénilité (E07, E08).

La transmission des objets de mémoire implique ainsi la transmission d'une parole sur les objets. Comme la reproduction des goûts, la transmission de la mémoire suppose une certaine proximité relationnelle. Quand on voit ses enfants et ses petits-enfants seulement de manière ponctuelle, en substance Mme Schepens, ce n'est pas pour leur parler des morts, des photos et des meubles de famille (E01).

Par ailleurs, nous observons que ces objets « de famille » sont retransmis avec d'autant plus de facilité et de certitude qu'ils ont été reçus selon des règles formelles d'attribution. La procédure d'attribution elle-même, le chemin intergénérationnel que suit l'objet devient en quelque sorte le principe justificateur de sa retransmission : l'objet est un objet « de famille » parce qu'il a conservé la trace du parcours qu'il a effectué dans la famille. Et tel qu'il a été reçu, il sera retransmis : les Parents sont les dépositaires plus que les propriétaires de ces objets vis-à-vis desquels ils se sentent beaucoup de devoirs et peu de droits.

Ce phénomène se décline de manière plus ou moins souple, plus ou moins formelle, selon les objets.

---

[6] Voir chapitre 7, 2.2.2.

Certains objets, plus visiblement représentatifs de la famille, seront retransmis d'une façon ou d'une autre : les « emblèmes » qu'évoque A. Muxel ou les « insignes » chez A. Gotman sont assurés, de toute façon, de conservation, et leurs modalités de transmission peuvent changer d'une génération à l'autre, parce que d'autres règles assurent leur retransmission. Peu importe à la limite comment de tels objets passeront et à qui ils échoueront : leur valeur familiale est telle que les Parents (comme leurs propres parents avant eux) sont assurés qu'ils seront retransmis et que leur retransmission signifiera la pérennité du lien qui unit leurs dépositaires successifs, c'est-à-dire la pérennité de la lignée.

Dans d'autres cas, le projet de retransmission est moins porté par l'objet lui-même que par les modalités et les procédures de sa transmission : c'est notamment souvent le cas des objets transmis selon des critères formels de genre et de rang, dont la légitimité est essentiellement fondée sur leur ancienneté familiale, sur la tradition : « *De mon côté,* dit ainsi Mme Fromont, *ça a toujours été, avant, pour mes grands-parents et mes arrière-grands-parents, les bijoux vont pour les filles, l'argenterie pour les garçons* » (E05).

Là encore, la transmission des objets mémoriels suppose l'intériorisation, par les générations successives, de principes de discrimination entre enfants, c'est-à-dire la transmission d'une certaine conception de la famille.

Quel que soit le registre de signification de l'objet transmis, la pérennité des valeurs attribuées à un objet reçu puis redonné suppose donc la reproduction intergénérationnelle de caractéristiques extérieures aux transmissions d'objets, une continuité intergénérationnelle plus large, comme la transmission des goûts, du statut socioéconomique ou de la mémoire orale.

Par ailleurs, la modélisation des transmissions nous a conduit à distinguer deux niveaux d'analyse des pratiques : un niveau matériel portant sur les objets transmis et les valeurs qui leur sont attribuées et un niveau relationnel qui met l'accent sur les liens qui unissent les protagonistes d'une transmission. Les règles que les chapitres précédents ont permis de dégager dessinent en quelque sorte des modèles culturels de transmission des objets. Les objets et leurs valeurs sont un élément constitutif de ces modèles, mais ne suffisent pas à les définir. Par conséquent, la retransmission d'un même objet et la pérennité des valeurs qui lui sont attribuées, dont nous venons de rendre compte, ne sont qu'un aspect de la reproduction plus générale des modèles de transmission, du passage d'un rôle de donneur à un rôle de

receveur. Il nous faut donc passer à présent à un niveau d'analyse plus global et comparer, entretien par entretien, la manière dont un acteur assume successivement un rôle de receveur et un rôle de donneur. Cette analyse nous permet de dégager des attitudes différentes où se distinguent d'abord des figures de continuité et de discontinuité, que nous subdiviserons ensuite selon qu'il s'agit de continuités/discontinuités voulues ou subies.

1.3. La reproduction des rôles : les réceptions et les dons inscrits dans un même modèle

1.3.1. La reproduction délibérée des modes de transmission

1.3.1.1. Figures positives

Une première catégorie est constituée par des enquêtés qui accordent une place centrale à la conservation familiale des objets et qui font de leur retransmission une composante explicite de la reproduction d'un modèle familial.

D'un tempérament très conservateur vis-à-vis des objets en général, receveurs et donneurs d'un grand nombre d'objets, ces enquêtés accordent une grande importance à leur retransmission, et leur conservation dans le cercle familial est énoncée de manière très explicite comme une règle à laquelle les uns et les autres sont tenus de se plier et se plient d'ailleurs sans rechigner.

Chez ces enquêtés, l'abondance des transmissions d'objets va de pair avec l'intensité des relations familiales : il s'agit de personnes qui se disent très proches de leurs enfants et petits-enfants, qui multiplient les contacts et entretiennent avec tous les membres de leur nombreuse descendance des rapports très affectifs. Le contexte relationnel dans lequel prend place la transmission des objets tend à assimiler ce type de famille à un « *clan* », pour reprendre les termes mêmes d'un des enquêtés (E05).

Dans ces « clans », nous observons la même prédominance de la lignée maternelle au détriment de la lignée paternelle ainsi que la place centrale de la femme et des transmissions

de mère à filles, sans toutefois pouvoir étendre ces observations au-delà des deux générations observées.

La profondeur généalogique des récits n'est en effet pas particulièrement élevée, et l'ancienneté familiale des objets transmis n'est pas leur valeur principale. Les objets transmis, très abondants, sont surtout valorisés sur le plan affectif, sentimental et comme souvenir de relations intenses. La valeur des objets reçus puis redonnés peut d'ailleurs changer d'une étape à l'autre, les objets eux-mêmes peuvent être transformés, ce qui nous semble ici interprétable non comme une dévalorisation des biens, mais au contraire comme une adaptation des contenus des transmissions aux contextes relationnels dans lesquels celles-ci trouvent place, une revalorisation des objets, un réinvestissement de sens qui assure la pérennité des pratiques. Plus qu'un changement complet de registre de signification, il pourrait s'agir parfois d'un reclassement des valeurs prioritaires, les objets conservant alors, potentiellement, une pluralité de valeurs qui augmente d'autant leur transmissibilité.

D'une manière générale, ces entretiens pourraient s'inscrire dans le type des « mémoires relationnelles affectives » identifié par J. Coenen-Huther (1994), où l'attachement aux objets est fort et congruent avec des relations familiales intenses qui cultivent le souvenir affectif de proches disparus plus qu'une mémoire généalogique à long terme.

Deux entretiens représentent la version la plus aboutie de cette reproduction délibérée, assumée (E03, E05). D'autres en proposent une version moins complète, soit que la reproduction ne fonctionne qu'avec certains des enfants (E18), soit que cette conception relationnelle affective entre en conflit avec des conceptions plus normatives (E08[7]). Dans tous ces cas, les pratiques des enquêtés sont conformes ou s'efforcent de l'être avec la règle largement admise qui fait de la transmission des objets le volet matériel de relations affectives normales entre parents et enfants.

Nous rencontrons également des cas de reproduction de conceptions plus exceptionnelles de la transmission des objets.

Chez M. Vanhoutte, les transmissions reçues comme les transmissions données répondent à une même règle qui fait des transmissions d'objets la sanction, sévère, d'un comportement familial normal : de même que le frère de sa femme, n'ayant pas remboursé ses dettes à ses

[7] Voir plus bas, 3.2.1.

parents, n'a reçu aucun objet en partage, sa fille qui a divorcé ne recevra pas, du moins en affirme-t-il le souhait, les bijoux de sa mère (E13)[8].

Chez M. Baron, nous observons, dans des transmissions qu'il reçoit et dans des transmissions qu'il donne, la même procédure exceptionnelle d'attribution des objets hors du lien de filiation, justifiée à la fois par des besoins supposés des receveurs et par des critères affectifs, affinitaires. L'ensemble forme d'ailleurs une vision très stricte de la justice à laquelle il refuse absolument de déroger. Les objets de ses parents sont allés à sa sœur, célibataire sans enfants, qui a voulu les transmettre à ses neveux, lui-même ne conservant en souvenir que quelques tableaux qu'il voudrait redonner à ses petits-enfants (E14).

Dans toutes ces situations, nous pouvons dire que l'appartenance familiale fait sens et que la transmission des objets et la reproduction des modalités de transmission participent directement et explicitement de l'entretien d'une identité collective. Ce n'est pas le cas des figures suivantes, que nous qualifierons pour cette raison de figures négatives de reproduction.

1.3.1.2. Figures négatives

Il est en effet des situations où se reproduisent surtout l'absence de signification identitaire, l'invisibilité des pratiques, la distance intergénérationnelle entre donneurs et receveurs. La continuité est ici précisément la reproduction d'une discontinuité intergénérationnelle. Les enquêtés ne se perçoivent pas plus comme receveurs vis-à-vis de leurs parents qu'ils n'ont de projet de transmission vis-à vis de leurs enfants. Il n'y a que peu d'objets transmis, et aucun objet retransmis. La réception comme le don, présentés comme les fruits en quelque sorte accidentels d'une épargne non consommée, sont des pratiques qui ne semblent pas mettre en cause un lien interpersonnel. Des objets sont transmis cependant le long du lien de filiation, et les acteurs souscrivent donc au moins à la règle très générale qui fait des enfants les destinataires prioritaires des objets de leurs parents. Mais les objets transmis ne semblent pas faire sens pour autant, si tant est qu'ils soient conservés. Il n'y a pas d'attente vis-à-vis de la transmission des objets, les rôles de receveur ni de donneur ne sont que très faiblement définis, et les pratiques sont dénuées de toute temporalité intergénérationnelle.

---

[8] Voir plus haut, chapitre 9, 3.2.1.

Sept entretiens au moins relèvent de cette logique qui rappelle les « mémoires anomiques » de J. Coenen-Huther (1994), soit presque le quart des Parents (E10, E11, E16, E19, E24, E28, E30)[9].

Dans ce total, nous n'avons pas tenu compte de ceux pour lesquels les circonstances peuvent expliquer l'absence de signification lignagère et auxquels nous accorderons en quelque sorte le bénéfice du doute. Un changement important de statut social et/ou familial entre le moment où l'on reçoit et le moment où l'on donne pourrait en effet se traduire par une discontinuité apparente des pratiques.

Le veuvage pourrait avoir ces conséquences. Dans trois entretiens menés avec des veufs, les objets reçus l'ont été des parents ou des beaux-parents, (c'est-à-dire vraisemblablement après le décès du deuxième parent) et les locuteurs ont reçu plus ou moins en tant que couples ; comme donneurs, ils évoquent au contraire la transmission d'objets appartenant à leur épouse, transmission qui accompagne un travail de deuil parfois très récent. Ces enquêtés ne parlent tout simplement pas de la même chose : comme receveurs, ils peuvent être éventuellement membres de leur famille, mais comme donneurs, ils sont surtout survivants d'un couple. Cette interprétation doit cependant être considérée avec la plus grande prudence, car ces entretiens se rapprochent de la catégorie précédente, en ce sens que les objets transmis y sont rares et peu valorisés comme des supports matériels d'appartenance familiale (E15, E25, E26).

Dans un autre registre, le détachement vis-à-vis des objets autres que très personnels et des projets de transmission que nous observons chez Mme Coquel (E02), pourrait être lié à une rupture socioprofessionnelle : fille d'agriculteurs, épouse d'un fils d'agriculteurs, elle reprend avec son mari l'exploitation de ses beaux-parents, de taille conséquente, et, en s'installant dans leur maison, récupère une grande partie de leurs meubles et objets. Vingt ans plus tard, ils revendent la ferme, faute de repreneur en perspective parmi leurs enfants, et changent l'un et l'autre à la fois de métier et d'environnement en s'installant dans une maison de ville dont elle souligne, avec un fatalisme non dénué de regrets, qu'elle n'a même pas un jardin. L'interprétation que nous proposons ici s'alimente cependant moins du

[9] C'est la première fois que nous les comptons, mais nous les avons déjà rencontrés au fil de l'analyse. Ce sont ceux pour qui la valeur des objets transmis est surtout fonctionnelle et donc peu durable (chapitre 7), pour qui la priorité des enfants n'est pas assortie d'une obligation de recevoir ou de donner (chapitre 8), pour qui enfin l'égalité des enfants est l'horizon de projets vagues et ne se traduit pas dans des procédures formelles de partage (chapitre 9).

discours de Mme Coquel elle-même que de celui de son fils aîné dont nous verrons par la suite les efforts pour se rattacher à cette lignée interrompue.

1.3.2. Les reproductions circonstancielles

Une autre catégorie est constituée d'entretiens qui comportent une part importante de retransmissions qui semblent moins être le fruit d'une règle explicite que le produit des circonstances ou la conséquence d'autres règles. Six entretiens peuvent être classés dans cette catégorie.

Nous y trouvons notamment les enfants uniques. Toutes choses égales par ailleurs, ceux-ci ont reçu plus d'objets que les autres et, en tant que donneurs, sont donc proportionnellement plus amenés à retransmettre, pour des raisons quasi arithmétiques (E06, E18, E22). M. Lacourte appartient également à cette catégorie, bien que cela se manifeste de manière très différente : enfant unique empêché de conserver des objets de ses parents par un malheureux concours de circonstances, il transmet à son fils essentiellement cette non-transmission et reproduit, pense-t-il, un manque (E07).

Il y a également dans cette catégorie des retransmissions dues à des coïncidences chronologiques, au contexte biographique dans lequel les transmissions d'objets prennent place. Chez Mme Vervaecke comme chez M. Debrabant, le partage des objets des ascendants arrive à un moment où ils ne peuvent plus être receveurs et n'interviennent que comme intermédiaires, tous les objets ou presque repartant immédiatement chez les enfants (E27, E04).

Par ailleurs, il n'est pas rare que l'abondance de retransmissions s'accompagne, dans ces entretiens, d'un discours qui les justifie : chez Mme Lefebvre comme chez M. Anseur, la conservation des objets est un devoir important dont ils découvrent la complexité, enfants uniques fondateurs de familles nombreuses (E06, E22). Cependant, rien ne permet d'affirmer que, dans des circonstances différentes, ces enquêtés auraient été attachés à reproduire des modèles de transmission. Dans ces discours, l'analyse ne permet pas de trancher entre la justification a posteriori de retransmissions imposées par les circonstances et l'existence de règles de continuité qui s'appliquent, dans des contextes donnés, sans alternative possible.

Finalement, que la reproduction soit ou non intentionnelle, et quel que soit le sens du modèle sous-jacent, ces situations mettent en jeu des acteurs sociaux qui donnent ou envisagent de donner comme ils ont reçu. Ce n'est pas le cas, bien au contraire, des acteurs qui relèvent des cas de figure suivants, discontinuités subies ou voulues des modèles de transmissions d'objets.

1.4. Les figures de discontinuité

1.4.1. Discontinuités subies : la défaillance de la lignée ?

Certains enquêtés ont à résoudre une contradiction entre l'affirmation, la revendication d'un principe de retransmission des objets de reproduction d'un modèle intergénérationnel, et l'improbabilité que cette retransmission ait effectivement lieu ou qu'elle corresponde au modèle souhaité.

Les quatre entretiens qui relèvent de cette catégorie ont été menés auprès d'hommes qui appartiennent probablement aux familles les plus fortunées de notre corpus (E08, E20, E21, E29). Héritiers d'un patrimoine industriel en même temps que d'objets de grande valeur marchande, meubles signés, tableaux authentifiés et autres, ils affirment leur volonté d'être des relais intergénérationnels pour les biens qu'ils ont reçus, dont ils se déclarent volontiers dépositaires plus que propriétaires, proches en ceci des attitudes de membres de la bourgeoisie ou de l'aristocratie. Ils en diffèrent immédiatement par l'échec annoncé, prévu de leur projet.

Dans le meilleur des cas, les objets pourront être retransmis, mais avec des valeurs et selon des procédures différentes, c'est-à-dire que les modèles de transmission sous-jacents auront changé d'une étape à l'autre (E08, E21).

Au pire, les objets mêmes ne passeront pas, indivisibles par définition et trop chers pour être attribués à un seul enfant (E20, E29). La valeur financière des objets est ici un obstacle à leur retransmission, d'autant plus qu'elle est sans alternative. Trop visible, la valeur vénale de ces objets écrase en effet leurs autres significations et interdit la revalorisation qui permettrait à la transmission de perdurer, comme nous l'avons vu dans les situations de reproduction

revendiquée et réussie des pratiques de transmission. Il est par exemple remarquable que M. et Mme Fromont, dont le niveau de richesses n'a probablement rien à envier à celui de ces enquêtés, réussisse à retransmettre des objets reçus, rachetés par eux à la fratrie au moment du partage, en mettant l'accent, au moment du don, sur leur valeur affective (E05).

La transmission des modèles de transmissions d'objets est donc un échec, à plus ou moins brève échéance. Celui-ci est plus ou moins durement ressenti. Difficile à admettre pour M. Delecourt qui perçoit cette non-transmission comme un dérèglement complet des valeurs familiales et des modes de vie d'une manière plus générale (E08), plus sobrement constaté et relié à une évolution des rapports familiaux par M. Stevens ou M. Cottel (E20, E29), renvoyé à la génération suivante par M. et Mme Barbier (E21), cet échec nous peut être interprété également comme l'indice d'une discontinuité intergénérationnelle de statut social.

Or, l'explication que ces enquêtés fournissent de cet échec se limite à des considérations sur la crise de l'emploi, du logement et des mœurs[10]. Aucun d'entre eux ne fait en revanche de rapprochement entre la discontinuité des transmissions d'objets et la rupture qu'ont pu représenter, pour eux-mêmes, la fermeture ou la vente des entreprises familiales et la conversion au salariat de fils et petits-fils de chefs d'entreprises. Les trajectoires interrompues de ces deux types de patrimoine, capital productif d'un côté, biens de jouissance d'un autre, et les discontinuités familiales qu'elles traduisent, nous semblent pourtant étonnamment proches, à une ou deux générations d'écart. En l'absence d'informations complémentaires et d'interprétations de la part même des enquêtés, nous nous bornerons ici à constater cette proximité possible et nous en laisserons l'interprétation au lecteur.

1.4.2. Discontinuités voulues: l'invention d'un modèle de transmission ?

La dernière catégorie comprend des enquêtés qui affirment, de manière plus ou moins explicite, leur volonté de ne pas reproduire les transmissions d'objets telles qu'ils les ont vécues comme receveurs, mais développent cependant des projets explicites, en quelque

[10] Il n'est peut-être pas anodin de rappeler à cet égard que ces enquêtés sont d'anciens cadres dirigeants qui se bornent rarement à faire des constats de pratiques concrètes mais relient volontiers leur propre expérience à des considérations générales et cultivées sur l'état de la société, avec l'intention souvent très explicite de guider l'interprétation de l'enquêtrice.

sorte des contre-modèles de transmission. Deux types de situations se présentent, de complexité très différente. Si nous sommes en mesure de proposer une interprétation du premier, nous nous contenterons d'exposer les cas qui relèvent du second.

1.4.2.1. Figures simples : l'invention d'un rôle de donneur

Dans notre corpus, trois entretiens font état d'objets reçus puis redonnés selon des modalités complètement et délibérément différentes (E01, E12, E23). Les valeurs attribuées aux objets peuvent être partiellement identiques d'une étape à l'autre et la provenance même des objets est souvent valorisée dans la perspective de leur retransmission. Les procédures pourtant sont si différentes qu'il s'agit moins de retransmissions que de transmissions nouvelles.

Ces enquêtés ont en commun de n'avoir reçu que de manière fortuite ou de leur propre chef les objets qu'ils redonnent ou prévoient de redonner. Il ont été receveurs de parents qui à proprement parler n'ont pas été donneurs, n'ont pas assumé leur rôle de parents. M. et Mme Schepens ont ainsi sauvé de la vente ou du délabrement des meubles que négligeaient leurs parents (E01), M. Postel souligne avec force qu'il n'est que l'héritier réservataire d'un père qui ne l'a pas élevé (E12), et Mme Arfaux, moins diserte, laisse cependant entrevoir dans ses propos des relations très distantes avec un père auquel elle a racheté les objets de famille qu'elle voulait conserver (E23).

Le modèle de transmission proposé par la génération précédente est donc, de manière plus ou moins explicite, la référence de ce qu'il ne faut pas faire. Receveurs de parents passifs, ces enquêtés entendent bien ne pas faire subir à leurs propres enfants cet état de faits et leur donnent à voir au contraire des transmissions préparées, planifiées, justifiées, acceptables et reproductibles.

Il peut même paraître curieux que, la génération précédente représentant un modèle à ce point négatif, leurs objets soient cependant conservés et retransmis. C'est oublier que, si leurs propres parents n'ont pas assumé leur rôle de donneur, ces enquêtés ont pris très à cœur leur rôle de receveur et se sont fait un devoir de conserver ces objets de famille, ne serait-ce que pour assurer à leurs propres yeux leur statut d'enfant. Par ailleurs, le modèle de transmission que ces Parents inventent à proprement parler trouve sans doute aussi une certaine légitimité dans l'ancienneté et la provenance familiale des objets auxquels il s'applique, comme s'il s'agissait moins d'inventer des modalités de transmission que de

retrouver un modèle oublié par la génération précédente. Ce saut de génération ne s'appuierait en tout état de cause que sur les objets eux-mêmes, puisque aucun de ces enquêtés ne fait mention de transmissions aux générations antérieures dont il se serait inspiré pour transmettre à son tour.

Quoi qu'il en soit, la situation est ici relativement simple et les entretiens assez homogènes : des objets ont été reçus de manière non satisfaisante, qu'il s'agit de retransmettre selon des modalités plus acceptables. La discontinuité des pratiques est ici le moyen d'une correction des écarts à la règle commis par la génération précédente.

1.4.2.2. Figures complexes : négations, substitutions de transmissions, concurrences lignagères

Les situations que nous voudrions présenter pour finir sont plus complexes. Elles ont en commun d'entremêler de manière ambiguë les transmissions provenant des lignées de la femme et de l'homme dans des équilibres que l'analyse des entretiens menés avec les Enfants permet de qualifier de précaires, comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre.

Les trois cas qui correspondent à ces critères méritent d'être présentés de manière assez détaillée.

1) Le cas de M. et Mme Gallois est assez simple à présenter (E09). Descendant d'une famille d'industriels dont l'entreprise a périclité, M. Gallois n'est que le receveur potentiel de capitaux qui ont été perdus. Contraint au salariat, il cultive le regret de ne pouvoir transmettre à ses filles ce statut d'indépendant auquel il aurait pu prétendre et n'a de cesse de les installer à leur compte. De ses parents, les objets qu'il a conservés sont complètement occultés, niés, et n'apparaissent qu'au détour du questionnaire par scénarios[11]. Ils existent cependant et pourraient objectivement être retransmis, les filles y accordant une grande importance sentimentale. Mais l'enjeu n'est pas là. Du côté de la femme, le couple est également receveur potentiel, mais cette fois d'objets dilapidés par la belle-mère.

Dans la retransmission potentielle des objets, l'accent est mis sur ces objets perdus. En occultant les objets qui viennent de sa propre lignée, M. Gallois assimile la non-réception du

[11] Voir plus haut, chapitre 5, 2.2.1.

patrimoine industriel à la non-réception de biens de jouissance et se pose, sur ces deux plans comme fondateur d'une lignée, fier de pouvoir transmettre quelque chose à ses filles alors qu'il n'a lui-même rien reçu.

2) Le cas que représentent M. et Mme Rombaux est plus complexe (E17). Il consiste essentiellement en substitutions de transmissions les unes aux autres. M. Rombaux, petit-fils de mineur, fils de ferrailleur, chef d'entreprise lui-même a connu une ascension socioculturelle remarquable qui passe par des études supérieures très poussées et son mariage avec la fille et petite-fille d'un directeur des mines.

Dans ce couple, certaines retransmissions sont complètement occultées, et non des moindres : on pourrait presque oublier par exemple que l'entreprise que M. Rombaux a transmis à son fils cadet est un héritage direct de son propre père. D'autres retransmissions ne sont pas assurées : dans la lignée maternelle, le couple n'assume pas le rôle normal, attendu, de relais dans la transmission des objets de la mère de Mme Rombaux, laissant leurs propres enfants s'arranger directement avec leur grand-mère. D'autres transmissions et retransmissions sont enfin empêchées par des vols répétés, subis par la mère de Mme Rombaux, dépouillée de ses bijoux, ou par eux-mêmes, cambriolés par des amateurs de beaux objets[12].

Par ailleurs, ils projettent des retransmissions qui, du fait des critères statutaires auxquels ils se réfèrent, ont l'apparence de la tradition mais qui sont pourtant, en termes de procédure, des inventions. Mme Rombaux envisage ainsi de transmettre à son fils aîné, pour le rang, un vase qu'elle a reçu de son propre père, bien qu'étant elle-même cadette de quatre filles. M. Rombaux, parce que, dit-il, les bijoux se transmettent de mère à fille, a redonné à ses propres filles les bijoux de sa mère... dont lui-même, unique frère de trois sœurs, a reçu une part[13].

L'accent est mis, pour les objets reçus, sur ce qui vient des figures paternelles de la lignée de Mme Rombaux, son père et ses grands-pères. Cette accentuation est principalement le fait de M. Rombaux lui-même et donne d'ailleurs lieu à un quiproquo, quand il évoque des lampes de mineur emblématiques selon lui de son beau-père et du père de celui-ci, alors que Mme Rombaux était persuadée qu'elles venaient du grand-père paternel de son mari.

---

[12] Dans ces désengagements, il est vraisemblablement significatif que les objets, dans les formes verbales qui sont utilisées, apparaissent comme les acteurs de leur propre destinée (*« il y a des meubles qui nous ont sautés »*), mais ce niveau d'analyse du discours dépasse largement nos compétences en la matière.

[13] Il n'envisage par contre aucune retransmission explicite d'une chevalière qui lui vient de son père et à laquelle il affirme pourtant accorder une valeur identitaire très forte, se conformant en cela à la dissymétrie du critère de genre. Voir plus haut, chapitre 9, 3.2.1.

Pour les objets à donner, outre les retransmissions invisibles, impossibles ou inventées, M. Rombaux développe des projets précis concernant des œuvres d'art qu'il a acquises, projets qui laissent très explicitement transparaître le désir de ressembler à ces familles où on parle des transmissions, où les enfants sont attachés aux objets de leurs parents, et où même on se dispute pour eux, et dont se moque d'ailleurs sa femme.

Les motifs de cet assemblage complexe pourraient être liés à la mobilité sociale qu'a connue M. Rombaux et aux tensions inhérentes entre son appartenance passée et son appartenance visée. Cette interprétation n'a qu'une valeur spéculative et ne suffit peut-être pas à expliquer la complexité des procédures d'occultation et de substitution des transmissions d'objets qui sont en jeu dans cet entretien.

3) Le denier cas dont nous rendrons compte ici est celui de Mme Delecourt (E08). La particularité de cet entretien est d'avoir été mené séparément et successivement avec Mme Delecourt, puis avec son mari, de sorte que nous n'avons pas rencontré dans l'analyse la difficulté, ailleurs fréquente, de distinguer clairement les opinions de chaque conjoint[14]. Au contraire du cas précédent, M. et Mme Delecourt sont de milieux strictement analogues : fils et fille de chefs d'entreprises textiles ayant périclité peu après qu'ils en ont hérité, issus de familles nombreuses, ils sont également receveurs d'un grand nombre d'objets de part et d'autre. La seule différence notable tient au fait que la mère de Mme Delecourt est encore en vie, alors que son mari a perdu ses deux parents.

Nous avons vu plus haut que le propos de M. Delecourt s'inscrivait essentiellement dans une discontinuité subie des pratiques de transmission[15]. L'attitude de Mme Delecourt est plus ambiguë et témoigne d'une tension très forte entre des règles de transmission incompatibles où, nous semble-t-il, s'exprime notamment la concurrence entre la lignée de son mari et la sienne.

D'un côté, ce qui vient de la lignée de son mari, présenté d'abord de manière enchantée, apparaît au fil de l'entretien comme un poids lourd à porter et très chargé de traditions dont elle voudrait se libérer. Aux objets anciens qu'affectionne son mari, elle dit préférer les objets modernes, parce que « *si on vivait toujours dans les meubles de nos grands-parents, et bien on en serait encore à la hutte des Gaulois* ». Quant au mode de vie imposé par sa belle-

---

[14] Si tant est que les conjoints aient voulu exposer des opinions distinctes, ce qui n'est pas systématiquement le cas.

[15] Voir plus haut, 1.4.1.

famille, vacances en commun sur la côte nordiste dans la villa familiale et réunions trois fois par semaine, il apparaît très vite qu'elle le trouve assez contraignant, voire franchement insupportable, et lui préférait les pratiques plus souples et variées en vigueur dans sa propre famille.

Dans sa propre lignée au contraire, les transmissions d'objets prennent toujours la forme de cadeaux librement consentis par les uns et volontiers acceptés par les autres, valorisés essentiellement d'un point de vue sentimental, affectif. Le fait que sa mère soit encore en vie explique vraisemblablement que les objets les plus importants d'un point de vue marchand n'aient pas encore été transmis. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont été donnés ne sont jamais dotés que de valeurs très personnelles.

Dans ses projets de transmission, Mme Delecourt affirme une volonté tout à fait exceptionnelle de ne rien imposer à ses enfants, voire même le souhait qu'ils ne conservent pas les objets de leurs parents, le désir en tout cas qu'ils ne se sentent aucune obligation de garder quoi que ce soit.

L'analyse permet cependant de constater que cette quasi-injonction à ne pas recevoir ne concerne pas les objets qui viennent de sa propre lignée : souvenirs très personnels, d'une valeur objective insignifiante, les objets qu'elle a reçus de son père ou de sa mère sont par définition peu aptes à la retransmission. Les objets que les enfants pourraient se sentir obligés de conserver sont donc plutôt ceux qui viennent du côté de son mari.

En invitant ses enfants à faire le tri parmi ces objets, à ne conserver à la limite que ceux auxquels vraiment ils sont attachés, sans tenir compte du prix et des qualités esthétiques de meubles que, comme elle et au contraire de leur père, ils n'apprécient pas, elle tend à reproduire en fait, à propos des objets venant de la lignée de son mari, les procédures de transmission en vigueur dans sa propre lignée.

A cette première tension normative entre deux modèles, venant de deux lignées, se superpose une deuxième contradiction, de forme analogue, mais en quelque sorte plus consciente. D'un côté elle valorise la liberté des protagonistes et la valeur affective des transmissions, reçues comme données. D'un autre côté, elle évoque son sentiment profond d'obligation de conserver, pour « *des mauvaises raisons sentimentales* », des objets de ses parents, dont elle sait d'ores et déjà qu'elle ne pourra pas les jeter au décès de sa mère, et redoute que sa propre fille ne se conduise de la même manière, le temps venu. La mort des proches pourrait être un élément central de cette contradiction : c'est la mort de sa mère qui rendra impossible le rejet des objets, tandis que, selon elle, c'est pour survivre à des deuils éprouvants que sa mère a su ou a dû jeter un grand nombre d'objets, en particulier toutes les

photos de famille. Comme dans la situation précédente, il nous semble que nous touchons là à des mécanismes qui fonctionnent à un niveau dont l'analyse sociologique ne peut rendre compte.

* *

*

Chez les Parents, la reproduction des pratiques de transmission passe en partie par la retransmission d'objets reçus. Ces objets retransmis représentent une part importante des objets donnés (40% environ des transmissions codées où le Parent est donneur). Ces objets retransmis ne sont pas pour autant assortis systématiquement des mêmes valeurs, chacun des registres de signification connaissant une pérennité variable.

Au-delà de ces retransmissions d'objets reçus, la comparaison des transmissions reçues et des transmissions données permet de rendre compte des continuités et des discontinuités dans le passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur.

Qu'ils soient ou non investis symboliquement par les acteurs en termes d'identité lignagère (au sens de « s'identifier à »), l'analyse met au jour, dans les figures de continuité, des processus objectifs de reproduction intergénérationnelle, d'identité (au sens de « être identique à ») des modèles et des pratiques de transmission des objets d'une génération à l'autre.

Quant aux figures de discontinuité, elles mettent clairement en jeu un processus de rupture identitaire vis-à-vis des ascendants. Subies, ces discontinuités peuvent être interprétées comme une défaillance de la lignée, que les acteurs imputent à des facteurs exogènes. Voulues, ces discontinuités nous semblent manifester une volonté, plus ou moins claire et univoque, mais toujours normative, de rompre avec le modèle de transmission reçu des ascendants pour fonder (ou refonder) un modèle transmissible aux descendants.

Cette analyse objectiviste de la reproduction des pratiques de transmission met donc en jeu, au-delà des ressemblances constatées entre les deux étapes de la transmission, des procédures d'identification ou de différenciation plus subjectifs. C'est essentiellement dans ces termes qu'est menée la comparaison des discours et des pratiques sur deux générations d'enquêtés.

2. *Continuités et ruptures intergénérationnelles au sein des familles*

L'analyse, menée sur le corpus des Parents, du passage d'un rôle de receveur à un rôle de donneur, chez un même acteur, est un premier point de vue sur les continuités et les ruptures intergénérationnelles, vécues par un acteur social.

La passation d'entretiens sur deux générations, au sein des mêmes familles, nous permet de rendre compte de la reproduction des modèles de transmission d'un autre point de vue, par la confrontation des discours et des pratiques des Parents et des Enfants. Cette confrontation ne va cependant pas de soi : une discussion des termes mêmes de la comparaison est donc nécessaire avant d'en présenter les résultats.

2.1. Principes de comparaison

Comme pour le corpus des Parents, l'analyse des significations pour les Enfants des transmissions d'objets consiste essentiellement dans la construction de modèles de transmission où les valeurs attribuées aux objets transmis se combinent avec les liens préférentiels d'attribution des biens. L'analyse des discours des seuls Parents a montré à cet égard qu'un modèle de transmission pouvait être reproduit indépendamment des objets qui sont reçus et donnés. C'est dire qu'a priori les modèles sous-jacents aux discours des Parents et des Enfants devraient pouvoir être comparés indépendamment des pratiques elles-mêmes et des différences dans les circonstances des transmissions, les natures et les volumes des biens transmis.

Ceci étant dit, ces modèles de transmissions d'objets s'actualisent, chez les Parents et chez les Enfants, dans des contextes suffisamment différents pour justifier quelques remarques sur la comparabilité des entretiens au sein de chaque famille.

2.1.1. L'impossibilité d'une confrontation des transmissions données et reçues

Nous ne pouvons d'abord pas considérer qu'un entretien mené avec un Enfant nous permette en quoi que ce soit de « vérifier » que les dons déclarés par les Parents sont arrivés à destination, et ceci pour deux raisons.

1) La plupart des Parents interviewés ont plusieurs enfants (sur 17 Enfants interviewés, une seule est fille unique), et nous n'en avons rencontré qu'un par famille. Cela réduit, objectivement, le nombre de transmissions qui pourrait être comparées terme à terme (données par les Parents, reçues par l'Enfant). Mais le problème n'est pas vraiment là.

2) Cette perte d'information, toute arithmétique, repose de manière plus ou moins implicite sur un schéma de discours qui consisterait, pour les Parents, à faire une sorte d'inventaire de ce qu'ils ont donné ou envisagent de donner à chacun de leurs enfants, inventaire que l'on comparerait, pour la partie qui le concerne, à l'inventaire des choses reçues établi par l'Enfant C'est plus ou moins ce type de procédure qui permet par exemple à C. Attias-Donfut, dans une enquête sur les solidarités intergénérationnelles menées sur trois générations apparentées, d'identifier des décalages entre ce qui est donné et ce qui est reçu, et d'estimer à 10 à 15% environ des flux globaux le volume des aides données qui n'arrivent pas à destination et des aides reçues qui ne viennent de nulle part (Attias-Donfut, 1995)[16].

Or les discours que nous avons recueillis auprès des Parents ne procèdent pas du tout de cette façon : les Parents ne font pas un inventaire de leurs dons d'objets, enfant par enfant. La manière dont ils rendent compte de dons passés ou expriment des projets de dons répond en fait à deux exigences contradictoires : un principe égalitaire d'une part, selon lequel tous les enfants doivent être traités de la même manière et une expression d'affection d'autre part, qui s'accommode mal de l'indifférenciation des enfants. D'un côté, les Parents peuvent être amenés à parler de leurs enfants comme d'un ensemble ou à équilibrer, dans le discours, la part accordée à chaque enfant. D'un autre côté, les Parents sont incités à développer à propos de chaque enfant un discours spécifique visant à le singulariser. Les projets de dons qui pourraient être précisément associés à un enfant se heurtent en outre à la règle

[16] Voir plus haut, chapitre 2, 3.2.

d'indépendance des générations, qui veut qu'on n'impose pas d'objet à ses enfants et qu'on ne présume pas trop des choix qu'ils feront.

Les Parents ont donc en tête tous leurs enfants au moment où ils envisagent de donner. Au contraire, les Enfants interviewés, outre qu'ils n'ont qu'un père et qu'une mère, n'ont pas tellement leur fratrie en tête quand ils envisagent de recevoir ou évoquent ce qu'ils ont reçu, l'enjeu des transmissions, pour le receveur, étant prioritairement de se positionner par rapport au donneur.

2.1.2. Les obstacles à la comparaison des rôles de receveur

A défaut de pouvoir confronter les Parents comme donneurs aux Enfants comme receveurs, on pourrait être tenté de comparer la manière dont les uns et les autres assument un rôle de receveur. Le problème évoqué ci-dessus disparaît, puisque Parents et Enfants sont alors, vis-à-vis de la transmission, dans des positions structurellement identiques (ou tout au moins proches, compte tenu de différences possibles de sexe, de rang et de taille de la fratrie). Mais il apparaît dans ce cas un autre problème qui tient à la position des uns et des autres dans le cycle de vie familial (effet d'âge), laquelle s'emmêle avec un effet probable de génération.

Les Parents ont en moyenne 70 ans. Pour la plupart, ils ont perdu leurs parents et beaux-parents et ont donc reçu tout ce à quoi ils pouvaient s'attendre. En particulier, ils ont eu à régler le partage des biens après le décès du dernier de leurs parents ou à la suite du décès du premier et de la vente de la maison familiale. Pour des raisons diverses (parce que c'est le moment le plus facile à identifier, parce que c'est la seule transmission qui n'arrive qu'une fois par lignée, parce que c'est à ce moment-là que se transmettent le plus de choses en une fois, parce que c'est là que surgissent les problèmes, que se soldent les relations filiales, qu'apparaissent les dissensions fraternelles, etc.), ces circonstances « écrasent » souvent les autres. Il est possible en outre que, dans cette génération, les autres occasions aient été plus rares, en particulier les dons d'objets fortuits, formes de cadeaux ou de coups de main (parce que les parents des Parents étaient parfois moins riches qu'eux, parce que la guerre a réduit le stock d'objets à transmettre, parce que les pratiques de consommation étaient différentes et qu'on ne changeait pas de meubles, parce que les arrière-grands-parents étaient déjà morts depuis longtemps et leurs objets partagés à l'âge où les Parents auraient pu en être les bénéficiaires indirects, etc.).

Les Enfants, eux, ont en moyenne 40 ans. Installés dans la vie pour la plupart, c'est-à-dire dans leur vie professionnelle et familiale, ils ont des enfants jeunes, enfants ou adolescents pour la plupart, vivant tous sous leur toit. Ils ont reçu des objets, indirectement, de leurs grands-parents, qu'ils ont perdus plus tard que leurs propres parents n'ont perdu les leurs (du fait de l'allongement de la durée de vie), qu'ils ont mieux connus et dont ils ont souhaité conserver des choses en souvenir de relations affectives. Ils ont reçu également des objets de leurs parents, qui les ont ainsi aidés au moment où ils se sont installés en ménage, ou de cadeaux, à des occasions plus ou moins informelles. En revanche, ils n'ont pas fait l'expérience de transmissions liées à la mort de leurs parents. Sur la mort de leurs parents, sur ce qu'ils souhaiteraient conserver d'eux, ils ne peuvent que spéculer, faire des projets. Dans ces projets, même s'ils peuvent avoir une idée assez ferme de ce qu'ils souhaiteraient pour eux-mêmes, les modalités précises de partage, d'attribution, de gestion de la fratrie ont par exemple peu de place. Ils sont surtout pris en tension entre l'injonction à recevoir, l'affirmation d'une volonté de conserver des objets comme preuve d'affection, et l'impossibilité de manifester des désirs précis, signe d'impatience, d'avidité prématurée.

Nous ne sommes donc pas en mesure de comparer les pratiques elles-mêmes, parce que les chances de trouver dans les entretiens apparentés deux points de vue symétriques sur les mêmes pratiques sont très minces et peut-être assez anecdotiques, ni les manières de recevoir, parce que les situations biographiques ont des effets que l'analyse ne permet pas de neutraliser.

Ces remarques procèdent en elles-mêmes d'une comparaison des entretiens menés auprès des Parents et auprès des Enfants. Mais il s'agit à ce stade d'une comparaison globale de deux sous-ensembles d'entretiens, et le fait qu'ils aient été menés auprès de membres d'une même famille n'y apporte aucune spécificité. Dans les chapitres précédents, des effets d'âge ou de génération ont pu également être mis en évidence dans les significations attribuées aux objets transmis, dans la définition des rôles de donneur et de receveur ou dans les choix des critères préférentiels d'attribution des objets. Nous voudrions cependant nous situer ici à un autre niveau d'analyse, en quelque sorte intergénérationnel et intrafamilial.

Les différences de contexte entre Parents et Enfants sont telles qu'à notre avis elles réduisent sensiblement l'intérêt d'une seule analyse objectiviste de la reproduction des modèles de transmission. Plus exactement, cette analyse objectiviste ne nous semble pas en soi suffisante. Elle est cependant nécessaire, ne serait-ce que pour distinguer, s'il y a lieu de le

faire, les modèles dont on peut constater la reproduction, en dépit de la variété des matériaux biographiques, de ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont pas été transmis.

Outre cet aperçu « objectif » de la reproduction des modèles de transmission, les entretiens menés avec les Enfants nous offrent la possibilité d'une analyse subjective de la question. Le sentiment de continuité ou de discontinuité familiale est en effet une question qui rencontre beaucoup plus d'écho chez les Enfants que chez leurs Parents. Elle traverse, à des degrés divers, à peu près tous les discours des Enfants et, chez certains, elle est même le fil directeur de tout leur propos.

Nous commencerons donc par rendre compte de cette analyse subjective de la reproduction des modèles de transmission, à l'aide d'une typologie qui repose à la fois sur la volonté affichée par les enfants de poursuivre ou non dans la voie parentale et les intentions, les finalités qu'ils prêtent au modèle parental en question.

La position des Enfants dans cette typologie sera dans un second temps reliée aux continuités ou discontinuités observées chez les Parents eux-mêmes : cette analyse éclairera la manière dont le passage, chez les Parents, d'un rôle de receveur à un rôle de donneur, est perçue et reprise à son compte par la génération suivante.

2.2. Analyse subjective de la reproduction des modèles de transmission

2.2.1. L'auto-analyse de la reproduction intergénérationnelle : un discours propre aux Enfants ?

La reproduction d'un modèle intergénérationnel est une question qui, nous l'avons dit, rencontre un écho assez large chez les Enfants, sensiblement plus en tout cas que chez les Parents.

Chez les Enfants, cette question est fréquemment posée comme un choix à faire entre rupture et continuité, entre autonomie et affiliation. Ce choix déborde largement du seul cadre des transmissions d'objets, qui sont présentées en quelque sorte comme une manifestation

concrète de cette prise de position générale. Certains Enfants sont plus que d'autres sensibles à ce thème. Tous, à un moment ou un autre, y font au moins allusion.

Chez de nombreux Parents en revanche, la continuité (ou la discontinuité) des modèles de transmission, si elle peut être constatée par l'analyse, ne donne lieu à aucun discours subjectif visant à la justifier. En outre, chez les Parents qui développent un tel discours subjectif, celui-ci se présente plus comme une réflexion a posteriori sur la manière dont a été géré un problème pratique, concret, de transmission, et rarement comme un principe général préalable aux transmissions d'objets auxquelles il aurait été appliqué. Ceci ne signifie en aucune façon que de tels principes généraux et préalables n'existent pas à la génération des Parents. Simplement, les règles que l'analyse des transmissions et retransmissions d'objets permettent de mettre au jour ne sont pas investies de la même signification intergénérationnelle par les Parents et par les Enfants, ne sont pas exprimées en tout cas dans les mêmes termes, et ne permettent pas par conséquent la même interprétation.

Il entre vraisemblablement dans cette différence un effet qu'on pourrait dire d'expérience, qui est plus largement un effet d'âge. Les Parents ont fini de remplir leur rôle de receveur, alors qu'ils sont loin d'en avoir terminé avec leur rôle de donneur. La question cruciale pour eux, en termes d'identité, est sans doute moins de savoir s'ils voulaient ou non, comme receveurs, s'inscrire dans la continuité de leurs propres ascendants que d'assurer, en tant que donneur, leur propre continuité vis-à-vis de leurs enfants et petits-enfants. Ils sont en effet les seuls ascendants vivants de leur parenté. Les Enfants au contraire, du fait même que leurs parents sont encore en vie, sont essentiellement définis comme descendants et, n'ayant qu'une expérience limitée des transmissions d'objets, peuvent surtout y projeter des prises de position générales.

A cet effet d'âge s'ajoute probablement un effet de génération : la quête ou, à tout le moins, le questionnement identitaire, la question des héritages moraux, culturels, la recherche de racines et l'idéal d'autoaccomplissement, sont des thèmes ou des problématiques finalement assez récents du lien social. Les Enfants, quadragénaires, y sont fort sensibles, et exposent volontiers leur opinion en la matière, qu'ils présentent comme le sens qu'ils entendent donner à leur vie. Les Parents ne semblent pas se poser de telles questions, ou plus exactement ne semblent pas considérer qu'un entretien sociologique soit le cadre légitime d'une telle exposition.

2.2.2. *Typologie des représentations de la reproduction*

Cette prise de position générale sur l'héritage, matériel et immatériel, que l'on reçoit de ses parents, sur la manière dont il convient de le traiter et sur le sens qu'il faut lui attribuer, n'est pas le fait de tous les Enfants interviewés : on la rencontre tout de même de manière très explicite dans une douzaine d'entretiens, soit chez deux Enfants sur trois environ.

Cette prise de position consiste essentiellement à répondre à la question suivante : les pratiques de transmission d'objets d'une génération s'inscrivent-elles en continuité ou en rupture avec les pratiques de la génération précédente ? Cette question se dédouble, pour les Enfants, en deux dimensions :

- La première concerne leur propre attitude et permet de distinguer les Enfants qui estiment reproduire un modèle parental de ceux qui affichent une volonté de rupture avec ce modèle.
- Le second rend compte des représentations que les Enfants se font de l'attitude de leurs parents et distingue les Enfants qui pensent que leurs parents s'inscrivent dans une continuité intergénérationnelle, dans une tradition familiale de ceux qui jugent qu'ils privilégient l'autonomie des générations ou l'invention d'un nouveau modèle.

Ces deux dimensions se combinent dans quatre types distincts de discours sur la reproduction, qui peuvent être présentés de manière synthétique dans le tableau suivant :

Tableau 10.3 : Typologie des représentations de la reproduction

Attitude prêtée aux parents Attitude affichée par les Enfants	Modèle parental traditionnel (continuité intergénérationnelle)	Modèle parental autonomiste (discontinuité intergénérationnelle)
Reproduction du modèle parental	Type 1 Reproduction d'une affiliation	Type 2 Reproduction d'une autonomie
Rupture avec le modèle parental	Type 3 Rupture vers une autonomie	Type 4 Rupture vers une affiliation

- Le type 1 (reproduction d'une affiliation) est représenté par des Enfants qui inscrivent leur manière de recevoir et donner des objets dans la continuité d'un modèle parental, qu'ils estiment lui-même inscrit dans une tradition familiale. Pour ces Enfants, la transmission des objets est l'occasion d'affirmer, pour les générations successives, une appartenance à une lignée commune, [illegible] reproduire une affiliation. Deux entretiens relèvent de ce type (E03B, E05B).
- Le type 2 (reproduction d'une autonomie) comprend des Enfants qui conçoivent les pratiques de leurs parents comme dénuées de tout symbolisme lignager et se représentent eux-mêmes comme proches de ce modèle. Pour ces Enfants comme, pensent-ils, pour leurs parents, la transmission des objets est surtout le fruit du hasard ou d'affinités personnelles et n'est guère porteuse d'un sens pour le groupe. Deux entretiens relèvent pleinement de ce type (E10B, E16B), un troisième partiellement (E14B).
- Le type 3 (rupture vers une autonomie) correspond à des Enfants qui affirme leur volonté de ne pas reproduire un modèle parental jugé très traditionnel, qui veulent s'affranchir d'une identité lignagère que les objets transmis rappellent de manière pesante. Ce type comporte quatre entretiens (E06B, E07B, E08B, E15B).
- Le type 4 (rupture vers une affiliation) enfin est composé d'Enfants qui jugent sévèrement l'attitude de Parents qu'ils estiment peu attachés à la transmission des objets ou dont ils contestent les règles de transmission. En rupture avec ce modèle parental, ces Enfants développent un attachement aux objets transmis qui est de fait la revendication d'une affiliation lignagère. Quatre entretiens relèvent de ce type (E02B, E09B, E13B, E17B).

L'inscription explicite dans l'un ou l'autre de ces quatre types n'est pas le fait, nous l'avons dit, de tous les Enfants. Cette inscription suppose en fait deux choses distinctes : d'une part, que le locuteur ne se limite pas à une simple description de pratiques de transmissions d'objets mais qu'il procède en outre à leur évaluation explicite ; d'autre part, qu'il ne se borne pas à évaluer ses propres pratiques mais émette également un jugement sur celles de ses parents.

Si tous les Enfants se livrent à une évaluation de leurs propres pratiques, s'ils cherchent tous à les justifier, à en expliciter la signification, la prise de position générale concernant l'attitude des parents semble assez différente chez les hommes et chez les femmes.

Les discours d'où est absente cette comparaison explicite sont en effet exclusivement des discours de femmes, de filles. Sur les huit filles que comporte le corpus d'entretiens menés auprès des Enfants, cinq n'émettent pas de jugement général sur l'attitude de leurs parents en matière de transmissions d'objets, ni ne calent leur propre attitude par rapport à la leur, pour s'y conformer ou s'en détourner (E01B, E04B, E11B, E12B et dans une moindre mesure E14B). Ceci ne signifie pas que ces filles n'aient pas d'opinion sur la signification que leurs parents attribuent aux objets qu'ils ont reçus, qu'ils leur ont donnés ou envisagent de leur donner. Mais, chez ces enquêtées, cette opinion occupe une place beaucoup moins importante que les significations, souvent très personnelles, qu'elles-mêmes attribuent aux objets transmis.

Au contraire, les discours recueillis auprès de fils développent tous de manière très explicite une comparaison générale de leur attitude avec celle qu'ils prêtent à leurs parents, qui déborde souvent largement le cadre des transmissions d'objets. En particulier, tous les entretiens du type 3, qui affirment une volonté de rupture vis-à-vis d'un modèle parental jugé très traditionnel, sont des discours de fils, étonnamment semblables sur ce point.

Il s'agit de quatre hommes, plutôt plus jeunes que les autres Enfants interviewés, puisque le plus jeune a 32 ans et le plus âgé 40, d'un niveau socioculturel et/ou socioprofessionnel élevé. Les quatre présentent un de leurs parents, le père (E07B, E08B, E15B) ou la mère (E06B), comme excessivement attaché aux objets transmis, à leur conservation, l'autre parent étant présenté comme une sorte de contrepoids, plus ou moins efficace. Héritage direct ou indirect des générations antérieures, cet attachement est présenté au mieux comme un défaut de caractère (E07B, E15B), au pire comme une pathologie (E06B, E08B). Pour ces fils, cet attachement déraisonnable aux objets est une sorte de contre-modèle irrationnel, de tentation permanente contre laquelle ils affirment devoir lutter, au nom d'un principe qui veut qu'on ne laisse pas sa vie être dirigée par des objets. Tous le disent clairement : l'attachement aux objets existe en eux comme un atavisme, une sorte d'obligation morale confinant à la folie (« *il y a des petits trucs*, dit M. Hiernaux fils à propos de lui-même et de ses frères et sœurs, *on a tous une touche* » (E15B)). Et tous disent devoir se faire violence, à un moment ou à un autre, pour ne pas laisser cet attachement prendre le pas sur leur rationalisme qui dit qu'» *il faut essayer de s'adapter au mode de vie actuel* » (E15B) et qui affirme préférer aux objets des générations antérieures ceux qu'ils ont acquis et qui sont porteurs de souvenirs personnels ou conjugaux. La lutte est plus ou moins facile, plus ou moins constante, mais la victoire toujours incertaine. A un moment ou un autre, devant un objet qu'il est question de jeter, l'instinct de conservation reprend le dessus, ils l'admettent et le déplorent.

Cette différence entre hommes et femmes nous semble du même ordre que celle que J. Coenen-Huther (1994) ou J.-H. Déchaux (1997) observent à propos des registres d'expression de la mémoire familiale ou du souvenir des morts, et qui se rattache plus largement à des différences de rôles sexuels, qui tendent à faire du registre expressif et affectif une spécificité féminine, alors que les hommes s'exprimeraient davantage en termes de statut social. Cette différence pourrait en outre se trouver redoublée par la situation d'enquête elle-même. Interviewées par une femme, d'un âge assez proche du leur, les femmes de notre corpus d'Enfants ont pu se sentir dans une situation relativement familière de confidences faites à une égale sur un sujet personnel, intime, affectif, où la question de savoir si elles reproduisent ou non un modèle parental n'est pas cruciale. Face à la même enquêtrice, certains hommes ont une attitude sensiblement différente, où semble primer la volonté, plus ou moins délibérée, de se présenter comme un sujet autonome, indépendant, attaché cependant à ses racines mais capable à ce sujet de réflexion et de prise de distance critique.

2.3. Continuités et discontinuités intergénérationnelles

2.3.1. Comparaison des reproductions des transmissions à chaque génération

Les types de discours sur la reproduction des modèles de transmissions d'objets, outre qu'ils révèlent des différences de genres, peuvent être reliées de manière tout à fait significative aux figures de continuité et de discontinuité observées chez les Parents. L'analyse subjectiviste de la reproduction (les représentations que s'en font les Enfants) croise ici un point de vue plus objectiviste sur la question (la confrontation des manières dont les Parents assument successivement des rôles de receveur et de donneur).Il ressort de cette analyse les résultats suivants :

- **Les Parents qui reproduisent en tant que donneurs, des modèles de transmissions d'objets qu'ils ont connus comme receveurs, ont des Enfants qui s'inscrivent dans la**

continuité de ces pratiques et se déclarent proches de leurs parents ou semblables à eux dans leur conception des transmissions d'objets, quelle que soit la signification attribuée à ces transmissions, mais à condition toutefois qu'il s'agisse d'un modèle couramment admis.

Ainsi M. et Mme Carlier (E03) comme M. et Mme Fromont (E05), qui accordent une place importante aux transmissions d'objets et en font un vecteur essentiel de l'affirmation d'une identité commune (figure positive de continuité), ont des filles qui s'inscrivent pleinement dans ce registre, reconnaissant dans les pratiques de leurs parents un modèle familial qu'elles reprennent très largement à leur compte (type 1 : reproduction d'une affiliation). Les ressemblances objectives entre les modèles de transmission observables chez les Parents et chez les Enfants sont en outre considérables : mêmes valeurs attribuées aux objets transmis, mêmes procédures d'attribution, même prédominance de la lignée féminine, mêmes principes de discrimination d'un membre de la fratrie présenté comme regrettablement différent des autres (E05, E05B)[17]

Dans un registre opposé, M. et Mme Vantieghem (E10) et M. Lemoine (E16), qui donnent des objets comme ils les ont reçus, sans leur accorder de signification symbolique (figure négative de continuité) ont des enfants qui développent la même conception des transmissions d'objets, qu'ils admettent sans difficulté tenir de leurs parents (type 2 : reproduction d'une autonomie). Là encore, les ressemblances objectives entre les transmissions sont nombreuses, du point de vue des significations accordées aux objets (registre essentiellement fonctionnel) comme des procédures d'attribution (égalité des enfants sans procédure formelle de répartition).

En revanche, ni M. Vanhoutte (E13) qui conçoit les transmissions d'objets, comme receveur et comme donneur, comme la sanction d'un comportement filial, ni M. Baron, qui reçoit et entend donner des objets hors du lien de filiation, ne sont sur ces points suivis par leurs Enfants dont le propos est au contraire un rappel à l'ordre normal, traditionnel, des transmissions qui préfère les critères d'attribution statutaire (type 4 : rupture vers une affiliation). Ainsi Mme Baron fille s'oppose de manière tout à fait formelle à ce que les bijoux, toujours eux, soient séparés entre elle-même et sa belle-sœur (E14B). Quant M. Vanhoutte fils, il estime que le divorce de sa sœur ne diminue en rien le droit de celle-ci à recevoir les bijoux de sa mère. M. Vanhoutte fils se présente d'ailleurs de manière très

[17] Voir plus haut, chapitre 9, 2.1.

explicite, comme le garant, le gardien, des traditions familiales en la matière que son père, emporté parfois par ses sentiments, aurait tendance à oublier (E13B).

- **Par ailleurs les Parents dont les pratiques comme donneurs sont en discontinuité avec les pratiques comme receveurs ont des Enfants qui s'inscrivent eux-mêmes en rupture vis-à-vis d'eux.**

Nous ne savons pas ce qu'il en est des enfants de ceux qui ont subi cette discontinuité : dans deux cas, les enfants n'ont pu être interviewés (E21, E29)[18] et le dernier cas est trop complexe, à différents points de vue, pour que nous puissions en dégager une règle, ne serait-ce qu'à titre indicatif (E08).

Mais il apparaît en, revanche clairement que les Parents dont les comportements s'inscrivent dans une discontinuité voulue, simple ou complexe, ont des Enfants qui se placent eux-mêmes en rupture vis-à-vis de leurs parents (rupture vers une affiliation ou vers une autonomie). Ce faisant, les Enfants invalident le projet intergénérationnel que représentent les dons ou projets de dons exprimés par les Parents eux-mêmes. Mais dans le même temps ils reproduisent un comportement de rupture. Nous retrouvons là un cas de figure présenté par A. Gotman à propos de L. Wittgenstein : refusant l'héritage familial, le philosophe choisit de ne rien devoir qu'à lui-même mais, en se détachant de sa famille, il se conforme aussi au modèle d'un père qui avait construit sa vie sur une rupture (Gotman, 1995).

Dans notre corpus, les situations peuvent être très différentes les unes des autres. Au-delà de cette variété phénoménologique, nous lisons chez les Enfants le même rejet des Parents, de la manière dont ils ont ou n'ont pas assuré un rôle de donneur, de relais intergénérationnel, ou de leur prétention à fonder une lignée, à inventer un modèle de transmission des objets.

Parmi ces Enfants, deux relèvent, dans notre typologie des représentations de la reproduction[19], du type 3 (rupture vers l'autonomie).

Le cas de M. Delecourt fils est, comme celui de ses parents, d'une grande complexité (E08B).

---

[18] Il est sans doute significatif que ces deux entretiens correspondent à des Parents qui se sont très poliment mais très fermement opposés à un entretien avec un de leurs enfants, justifiant leur refus par la certitude absolue que leurs enfants ne diraient pas autre chose qu'eux-mêmes et qu'ils feraient donc perdre un temps précieux à l'enquêtrice.

[19] Voir plus haut, tableau 10.3.

Celui de M. Lefebvre fils est relativement plus simple : la distance qu'il affirme vouloir prendre vis-à-vis des objets transmis est surtout une différenciation d'avec sa mère, fille unique presque maladivement attachée aux objets de sa famille, alors que les transmissions en ligne paternelle sont explicitement reprises comme un modèle procédural ; ce faisant, nous constatons qu'il invalide ce qui vient de sa mère, malgré les efforts personnels de celle-ci pour inventer un modèle de transmission, et se rattache au contraire à la lignée de son père, dont l'ancienneté agirait comme une force d'attraction assez évidente pour que son père n'ait pas à déployer la moindre contrainte apparente (E06B).

Les autres Enfants relèvent du type 4, affichant une volonté de rupture vis-à-vis de leurs Parents et affirmant l'importance symbolique des transmissions d'objets qui est en quelque sorte la revendication d'une affiliation, plus ou moins normative.

Il apparaît en effet que les types, les modalités d'affiliation que défendent ces Enfants en s'opposant à leurs Parents sont très différentes les unes des autres.

Chez M. Coquel, la transmission des objets est un élément essentiel de son inscription dans la lignée paternelle dont le grand-père et, dans une moindre mesure, l'aîné des oncles sont les figures principales et constituent pour l'enquêté un modèle très fort : « *Mon grand-père, on l'appelait parfois même le seigneur patriarche. Il a été 50 ans maire du village. Il y a même une rue qui porte son nom. Alors c'est pas parce qu'il y a une rue... mais mon grand-père c'était sacré. Et il y a un frère de papa qui est toujours vivant, qui est l'ancien maire de B., je voudrais quelque part lui ressembler. [...] Je pense qu'en soi on a tous un idéal, on a tous envie d'être quelque chose ou quelqu'un, et pour moi prendre comme références mon oncle ou mon grand-père, c'est important* ». Les recherches généalogiques auxquelles il consacre une grande partie de ses loisirs, la conservation des objets attachés d'une manière ou d'une autre à son grand-père (« *j'ai toujours cherché à garder les choses qui pouvaient le concerner* ») sont opposées à l'insouciance, à la négligence de son propre père, dont « *heureusement* » il n'a pas « *subi* » l'influence. Ces objets, qu'il valorise dans des termes très physiques (« *j'ai un louis d'or qui est une prunelle de mes yeux* ») sont aussi le vecteur d'un ancrage dans « *[son] territoire et [son] terroir natals* », dont son père lui-même s'est détaché, douloureusement mais définitivement, en revendant la ferme familiale. Au final, il n'est pas impossible que l'importance que l'enquêté accorde aux traces de sa lignée paternelle soit une compensation à cette rupture sociale, provoquée par son propre refus, comme fils aîné, de reprendre l'exploitation familiale (E02B).

Les autres cas relèvent d'un rapport moins statutaire, plus relationnel et affectif avec les ascendants.

Mme Schepens fille ne se place pas en opposition frontale, ouverte, avec ses parents. Mais, en accordant une place essentielle aux objets, reçus de manière assez informelle, de ses grands-parents maternels dont elle cultive un souvenir très proche, très affectif, elle est en décalage complet avec ses parents qui considéraient surtout leurs ascendants comme de piètres donneurs, peu attentifs à la valeur patrimoniale de leurs objets et auxquels ils opposaient leur propre sens des responsabilités parentales, en planifiant à l'extrême les transmissions[20].

L'opposition est plus ouverte, plus flagrante chez Mme Gallois fille (E09B) et chez M. Rombaux fils (E17B). Les Parents, dans ces deux familles, présentent des figures complexes de discontinuité des modèles de transmission, où la négation de certaines transmissions reçues, la substitution des lignées maternelles et paternelles, semblent être le moyen de se poser en fondateurs d'une lignée ou en héritiers d'une seule lignée prestigieuse. Ce montage, empli de contradictions, est complètement mis à bas par les enfants interviewés. Dans des propos qui, pour être courtois n'en sont pas moins extrêmement fermes, ils condamnent l'un et l'autre l'attitude de leurs parents, leur reprochent leur désinvolture vis-à-vis des objets venant des générations antérieures, leur manque d'attachement sentimental pour leurs propres objets, leur froideur en général, toutes choses auxquelles ils opposent une conception très affective et relationnelle de la famille et des transmissions d'objets. Cependant, à la différence des deux enfants précédents, ceux-ci ne se rattachent pas, au-delà de leurs parents, à leurs grands-parents, mais à des figures qui n'appartiennent pas à proprement parler à la lignée, belle-mère pour Mme Gallois fille et tante maternelle pour M. Rombaux fils, au nom de critères essentiellement affinitaires.

Nous reconnaissons dans ces situations des éléments qui rapprochent nos résultats des deux types d'affiliation identifiés par J.-H. Déchaux dans *Le souvenir des morts* (1997) : l'« affiliation lignagère » met en avant la dimension collective, normative de la lignée et la fait exister comme une institution, tandis que l'« affiliation subjectiviste » relève d'un rapport individuel à la mémoire, où la lignée est un imaginaire au service de la conscience personnelle, doté d'une existence purement symbolique et non contraignante.

---

[20] Voir plus haut, 1.4.2. et chapitre 8, 2.3.2.

2.3.2. Reproductions d'exceptions

Pour finir, nous voudrions évoquer des cas très ponctuels de reproductions intergénérationnelles, repérées dans la comparaison des discours des Parents et d'un Enfant, ou dans un seul et même entretien. Il s'agit de ressemblances qui sont mises au jour par l'analyse, mais qui ne sont pas présentées comme telles par les intéressés, même si ceux-ci peuvent fournir tous les éléments permettant de conclure à la similitude.

Mme Schepens mère et fille sont par exemple, en tant que belles-filles, dans la même situation ambiguë vis-à-vis de leur belle-famille, mi-juges mi-parties, soucieuses de tenir correctement leur rôle de pièce rapportée, extérieures au partage des objets, mais observatrices légitimes des dissensions dans la fratrie. La mère raconte ainsi que dans sa belle-famille, il y a eu des histoires entre les sœurs pour du linge et pour un meuble dont eux-mêmes, c'est-à-dire elle et son mari, n'auraient pas voulu. La fille raconte que dans sa belle-famille, les enfants se sont disputés à propos de meubles, qu'eux-mêmes (elle et son mari) n'ont pas pris part au conflit et, différence notable entre la mère et la fille, qu'ils ont été récompensés de cette attitude honorable, puisque l'objet du litige leur a été attribué (E01, E01B).

Les fratries de Mmes Fromont mère et fille sont évoquées dans des termes analogues, principalement par Mme Fromont fille : la fratrie, nombreuse, est d'une cohésion remarquable, à l'exception d'un enfant, différent tant par son caractère que par son mode de vie, et qui empêche, par des soucis de justice procédurale, la transmission des objets (E05B).

Dans la famille Gallois, nous observons le même processus de substitution de transmissions entre mère et belle-mère à deux générations. Ce processus est rapporté par Mme Gallois fille, qui ne fait cependant aucun rapprochement entre sa situation et celle de sa mère. Elle raconte ainsi que sa mère n'a rien reçu de sa propre mère, qui a revendu tous ses objets et avec qui elle avait des relations conflictuelles ; ce problème serait une cause du détachement de la mère vis-à-vis des objets en général ; en revanche, sa mère aurait reçu des objets de sa propre belle-mère, qui les aurait ainsi donnés à sa belle-fille plutôt qu'à son fils. Mme Gallois fille connaît elle-même une situation analogue : sa mère ne lui transmet pas d'objets, mais sa belle-mère, oui. Elle est cependant moins sensible à l'attention de cette dernière qu'aux

carences de sa propre mère et se déclare essentiellement attachée aux objets qui pourraient venir de sa grand-mère paternelle (E09B).

M. Debrabant et sa fille rendent compte d'une procédure identique d'attribution anormale d'un objet : au moment du partage des objets de leurs grands-parents respectifs, tous les deux sont « victimes » d'un parent qui n'assume pas son rôle de relais intergénérationnel et ne se soucie pas de ce qu'ils pourraient souhaiter conserver en souvenir. Dans les deux cas, une tante sans enfant qui « a le sens de la famille » (E04B) et qui les voit délaissés, assume ce rôle de relais à la place du parent défaillant. Le geste, s'il est apprécié comme une marque d'affection, ne compense, ni chez l'un ni chez l'autre, la négligence du parent lui-même. Il y a donc ici reproduction d'un manquement à une règle et de la correction, par un tiers, de ce manquement. L'élément le plus frappant de ceci est sans doute le fait que M. Debrabant, qui subit cet état de fait à la première étape (c'est lui que sa mère oublie dans le partage des biens de sa grand-mère), est l'auteur de la négligence à la génération suivante (c'est lui qui oublie sa fille dans le partage des objets de sa mère).

Au-delà de leur singularité, ces reproductions ont en commun de concerner des situations exceptionnelles, voire déviantes, par rapport aux règles générales de transmission des objets. Certaines peuvent vraisemblablement être expliquées de manière simple, par transmission explicite, inculcation ou familiarisation, d'un comportement ; d'autres relèvent sans doute de mécanismes plus profonds. Quelle que soit l'interprétation que nous pourrions en proposer, ces exemples incitent à penser que la reproduction des transmissions d'objets permet d'assurer la pérennité des règles les plus générales de transmission, mais également des situations plus marginales.

* *

*

L'analyse des reproductions intergénérationnelles des modèles de transmission a été faite ici essentiellement à partir d'un point de vue subjectiviste sur la question, qui rend compte de la manière dont les Enfants se positionnent vis-à-vis de leurs ascendants directs (en continuité /

en rupture) et, au-delà, vis-à-vis de la lignée (affiliation / autonomie). Ces prises de position des Enfants ont pu être confrontées par ailleurs aux figures de continuité et de discontinuité observées chez les Parents eux-mêmes.

A l'issue de cette analyse, il est frappant de constater la continuité intergénérationnelle, non pas des pratiques de transmission d'objets en elles-mêmes, ni même des modèles de transmission, mais plus largement du type de rattachement aux ascendants immédiats que manifestent ces pratiques et du sens ainsi donné au lien de filiation. Le matériau dont nous disposons ne nous permet à cet égard que des interprétations très ouvertes, qu'une étude plus systématique permettrait sans doute d'éprouver[21]. Ceci étant dit, nos résultats tendent à montrer que les Enfants se comportent vis-à-vis de leurs Parents non pas comme ceux-ci le souhaiteraient, mais davantage comme eux-mêmes se sont comportés vis-à-vis de leurs propres parents. La manière dont les Enfants assument un rôle de receveur serait moins le produit ou le reflet de la manière dont les Parents assument un rôle de donneur que de la manière dont les Parents enchaînent les positions successives de receveur et de donneur.

Or, nous pouvons penser que la conformité des rôles de receveur et de donneur dans une même transmission relève d'un processus plus ou moins délibéré, mais en tout cas conscient : en donnant des objets à leurs enfants, les parents leur assignent un rôle de receveur, et la configuration de ce rôle est déterminée par la manière dont ils assument leur propre rôle de donneur. En revanche la continuité que nous observons entre Parents et Enfants nous semble relever de mécanismes largement inconscients, décelables essentiellement dans les situations problématiques, porteuses de contradictions normatives.

Conclusion

Dans les chapitres précédents, nous avons rendu compte des significations attribuées aux transmissions d'objets, en mettant l'accent sur leur dimension symbolique, c'est-à-dire sur leur capacité à être les vecteurs d'une identité lignagère, définie comme l'inscription des acteurs dans le temps long de la succession des générations et dans un système de rôles liés à la filiation.

---

[21] En particulier, la procédure d'enquête elle-même, qui laissait aux Parents le soin de choisir lequel de leurs enfants pouvait être sollicité pour un entretien complémentaire, pourrait renforcer cette impression de reproduction intergénérationnelle : il ne semble pas en effet complètement incongru d'imaginer que les Parents aient choisi, de manière plus ou moins délibérée, plus ou moins consciente, celui de leurs enfants qui leur ressemblait le plus.

Dans ce chapitre, nous avons analysé la reproduction des pratiques de transmission des objets, des modèles qui les sous-tendent, en faisant l'hypothèse que cette reproduction était une composante de l'inscription lignagère des pratiques d'un acteur. Sur les entretiens menés auprès des Parents, nous avons procédé à une analyse objectiviste de la reproduction, en portant notre attention sur le passage, chez un acteur, d'un rôle de receveur à un rôle de donneur. Au sein des familles, la réalisation d'entretiens auprès des Parents et auprès d'un Enfant nous a permis d'examiner la reproduction d'un point de vue subjectiviste, à partir notamment des représentations que s'en font les enfants.

Ces deux analyses mettent en évidence des processus de continuités et de discontinuités intergénérationnelles, qui sont inégalement chargées sur le plan symbolique, lignager.

Conçue comme un cadre de référence pour un acteur, la notion d'identité lignagère renvoie à l'idée d'un point d'ancrage, d'un pôle de stabilité qui permet à l'acteur d'inscrire son existence individuelle dans une continuité historique et de donner un sens spécifique à ses pratiques. La lignée est perçue comme étant de nature holiste : l'acteur en s'y inscrivant se définit comme membre d'un collectif et non comme sujet indépendant. Elle procure en outre des bénéfices symboliques à l'acteur qui choisit de s'y référer.

A l'issue de ce chapitre, certaines observations invitent à réviser cette conception de la lignée, ou plus précisément à ajouter des aspects que nous n'avions pas pris en compte.

Chez les Parents comme chez les Enfants, on observe aussi des processus de continuité pauvres en significations symboliques, de même que des processus de discontinuité porteurs d'une identité lignagère : le lien entre reproduction des modèles de transmission des objets et inscription lignagère est donc plus complexe que nous ne l'avions supposé.

Chez un nombre non négligeable de personnes (un quart environ des Parents), les transmissions reçues et les transmissions données s'inscrivent dans un même modèle, mais celui-ci n'est explicitement chargé d'aucune valeur symbolique, d'aucune référence à une identité lignagère. Il y a bien identité des pratiques, mais celle-ci ne semble procurer aucun bénéfice symbolique aux acteurs. Ceci nous conduit à poser la possibilité d'une signification symbolique minimale de l'identité intergénérationnelle. Ce type de reproduction nous semble relever de la même logique que la conservation des objets non identifiables et non valorisés (les « choses » et les « trucs » de ses parents), que les critères non explicités de discrimination d'un receveur : on est dans l'ordre du « ça va de soi », de l'évidence, de l'habitude. Nous

persistons à penser que cette évidence est porteuse de sens, que cette sorte d'inertie des pratiques et des modèles est bien une forme d'ancrage identitaire, mais que la sociologie est assez mal armée pour explorer ce domaine.

Par ailleurs, l'analyse montre que les discontinuités intergénérationnelles des modèles de transmission des objets sont, au contraire, souvent très explicitement chargées d'une dimension symbolique, d'une référence à la lignée, avec deux variantes essentielles.

Chez les Parents, les ruptures intergénérationnelles s'accompagnent d'un projet explicite de retransmission et posent la question de la fondation de la lignée, alors que celle-ci n'avait été envisagée par nous que comme un continuum. Ces Parents pourraient ainsi être porteurs d'une forme originale d'inscription lignagère qui consiste à se poser, non comme membre relais d'une lignée mais comme premier maillon d'une continuité à venir. Or ces modèles sont rejetés par les Enfants, considérés par eux comme illégitimes : le statut de fondateur de la lignée, revendiqué par les Parents, leur est donc dénié par leurs Enfants. Deux interprétations nous semblent recevables.

- Sur le plan psychologique, il est sans doute difficile de reconnaître à ses parents encore vivants ce statut de fondateur qui est en quelque sorte un statut d'ancêtre. Cette interprétation rejoint celle de B. Le Wita (1988) qui, dans son analyse de la mémoire familiale bourgeoise, évalue à trois générations le temps nécessaire pour créer une stabilité dans le processus de transmission des souvenirs[22].Dans les cas de figure que nous avons rencontrés, il « manquerait » donc deux éléments : la mort des parents et l'entrée en lice des petits-enfants.
- Par ailleurs, nous pouvons également imaginer que la continuité intergénérationnelle prend, dans ces familles, la forme de ruptures répétées à chaque génération, comme une sorte de succession de fondateurs[23].

Chez les Enfants, les ruptures intergénérationnelles peuvent être une manière de s'autonomiser par rapport à une identité lignagère jugée trop pesante, trop normative et peu

---

[22] Voir plus haut, chapitre 3, 1.2.1

[23] Ces modèles se rapprocheraient alors davantage du " cas Wittgenstein " analysé par A. Gotman (1995). Le rapprochement est cependant limité, car il nous semble que le philosophe, en rompant avec sa famille se pose surtout en fondateur de sa propre identité en tant que sujet, sans se poser la question d'une lignée à venir. Voir plus haut, 2.3.1.

compatible avec d'autres aspects d'une identité revendiquée (notamment une identité de sujet autonome et indépendant). Elles peuvent signifier, à l'inverse, l'affirmation d'une identité lignagère dont les enfants estiment que leurs parents sont de piètres représentants ou relais. Dans ce cas, la référence que prennent les enfants peut être très normative, et nous retrouvons la notion de lignée telle que nous l'avions posée au départ, ou très subjective, procédant d'un bricolage personnel fait par l'enquêté sur la base d'affinités avec tel ou tel de ses ascendants, en ligne directe ou non. Ces deux cas de figure correspondent assez clairement aux deux processus d'affiliation identifiées par J.-H. Déchaux (1997), « affiliation lignagère » d'une part, qui donne à la lignée le statut d'une institution, « affiliation subjectiviste » d'autre part, où la lignée n'a que la valeur d'un symbole, d'un imaginaire pour le sujet[24].

Les discontinuités intergénérationnelles, chez les Parents comme chez les Enfants, invitent donc à repenser la lignée et le processus d'inscription lignagère. Dans certains cas au moins, nous ne sommes pas seulement face à un acteur qui fait le choix stratégique de s'inscrire dans une lignée qui lui préexiste et à laquelle il choisit de donner sens, mais plutôt face à un processus par lequel l'acteur crée la lignée en même temps qu'il s'y inscrit, modèle normatif ayant vocation à durer, à être transmis, ou appartenance affinitaire et subjective, dont on peut éventuellement transmettre l'esprit ou le principe (sur le mode : il est important pour chacun de se trouver des racines) mais pas la forme très personnelle, ni la structure.

Par ailleurs, parce qu'il descend à la fois de son père et de sa mère, tout sujet appartient de fait à deux lignées ; ce nombre est multiplié par deux à chaque fois que l'on prend en compte une génération supplémentaire[25]. D'un point de vue logique, l'inscription lignagère pose donc la question du choix, par l'acteur, d'une lignée dans laquelle s'inscrire. Cette question est notamment au cœur des travaux de J. Coenen-Huther (1994) sur la mémoire familiale[26]. Dans notre propre recherche, cette question ne se pose toutefois pas avec la même acuité dans tous les types d'inscription lignagère.

- Elle n'a guère de sens, par exemple, pour les Parents qui ne retirent aucun bénéfice symbolique explicite de leurs pratiques de transmission. En effet, dans ces situations régies par l'évidence et l'habitude, les ascendants appartiennent à une catégorie unique de

[24] Voir plus haut, chapitre 3, 1.2.2.
[25] Voir plus haut, chapitre 3, 1.1.
[26] Voir plus haut, chapitre 3, 1.2.3.

« parents » ou de « grands-parents » et les lignées ne sont pas, dans les représentations que s'en font les acteurs, différenciées.

- Elle ne se pose pas plus chez les Enfants qui ont une conception très subjectiviste de l'inscription lignagère. Les raisons en sont toutefois différentes. L'inscription lignagère consiste dans ce cas à mettre l'accent sur certains ascendants, sur certains liens, choisis par l'acteur sur la base de critères affinitaires. Cependant nous ne savons pas si ces affinités renvoient à des individus indépendamment de la lignée à laquelle ils appartiennent, où si elles s'exercent de préférence à l'intérieur d'une lignée.

- La question du choix d'une lignée se pose en revanche dans les processus porteurs d'une identité lignagère de type holiste. Dans ces situations, force est de reconnaître néanmoins que le matériau recueilli ne nous a pas permis d'en faire une analyse un tant soit peu systématique. Plus exactement, les entretiens menés auprès des Parents ne permettent que rarement de déceler la suprématie d'une lignée sur l'autre. Nous ne nions pas qu'elle existe en réalité, mais elle n'apparaît pas de manière flagrante dans les discours. Il y a là sans doute un effet du contexte d'énonciation : le fait que les entretiens aient été menés auprès de couples favorise, dans un certain nombre de cas, un équilibrage des transmissions par lignée ; dans d'autres cas, la répartition de la parole entre les enquêtés peut expliquer la suprématie d'une lignée. Il existe cependant quelques cas de suprématie d'une lignée à la génération des Parents, que nous n'avons pas été en mesure de caractériser de manière spécifique, mais dont nous constatons qu'ils tendraient à être reproduits par les Enfants, indépendamment du fait même qu'ils s'inscrivent, pour leurs pratiques de transmission, en continuité ou en rupture vis-à-vis de leurs parents. D'une manière générale, interpréter les transmissions d'objets en termes de choix d'une lignée supposerait de porter l'attention plus spécifiquement au niveau du couple et d'examiner la négociation des pratiques et des modèles de transmission entre les conjoints. C'est une autre perspective que nous avons adoptée ici : celle de la transmission des objets comme révélateur du lien de filiation.

Ceci étant dit, l'analyse diachronique des pratiques et des modèles de transmission des objets met en évidence d'indéniables processus de reproduction intergénérationnelle, que les modèles de transmission s'inscrivent ou non en continuité les uns par rapport aux autres, à travers :

- des processus de continuité qui peuvent être conçus en eux-mêmes comme une forme d'identité intergénérationnelle, parfois explicitement investie par les acteurs sur le plan symbolique, en termes d'identité lignagère ;
- des processus de discontinuité qui sont tous porteurs d'une dimension symbolique (revendiquée ou rejetée), et qui laissent en outre transparaître des reproductions à un niveau plus profond, que les seuls outils sociologiques ne permettent pas d'explorer. Aller plus avant dans ce domaine impliquerait de construire d'autres grilles de lecture relevant de disciplines que nous ne maîtrisons pas : ce serait en quelque sorte une autre thèse.

CONCLUSION GENERALE

Certaines transmissions d'objets peuvent être interprétées comme la manifestation d'une identité lignagère conçue conjointement comme inscription dans une durée plus longue que celle de l'existence individuelle et comme référence à un système de rôles liés à la filiation. Cette inscription identitaire procure des bénéfices symboliques à l'acteur en l'insérant dans un ordre social, en donnant sens à ses pratiques de transmission qui trouvent ainsi une place nécessaire dans un continuum.

Différents aspects des transmissions d'objets relèvent de cette logique identitaire.

La valeur symbolique des objets de mémoire

L'identité lignagère se manifeste en premier lieu dans la valeur mémorielle de certains objets transmis. Souvenirs de personnes proches dont on chérit la mémoire ou rendus prestigieux par leur ancienneté et la visibilité (la " traçabilité ", pourrait-on dire) de leur parcours familial, ces objets portent la marque de leur(s) propriétaire(s), du chemin qu'ils ont parcouru. Ils sont une trace concrète du passé et du lien personnel qui unit leur propriétaire ou dépositaire actuel à ce passé.

L'affirmation de la filiation contre l'alliance

Les règles de discrimination des receveurs potentiels, pour la transmission des objets, sont un autre aspect de cette manifestation des appartenances lignagères. Ainsi l'exclusion des affins,

gendres et brus, belles-sœurs et beaux-frères, est un rappel de la lignée, de la famille d'origine contre la famille de procréation, pour reprendre les termes de T. Parsons. Cette affirmation du primat de la filiation sur l'alliance ne se manifeste pas seulement dans les circonstances les plus formelles de transmissions, mêmes si les modalités d'attribution des objets lors d'un héritage rendent plus évidentes cette discrimination. Au contraire, les circonstances plus informelles font d'autant mieux ressortir le caractère symbolique de l'exclusion des affins que celle-ci contrevient, bien souvent, à la réalité concrète de l'usage des biens transmis. Les belles-filles notamment sont souvent, comme femmes, les utilisatrices " naturelles " et donc en un certain sens les destinataires concrets de certains biens transmis, vaisselle, linge, argenterie, mais également mobilier, l'univers domestique étant traditionnellement considéré comme un univers féminin. Affirmer qu'elles n'en sont pas, comme alliées, les destinataires de plein droit n'en a donc que plus de force symbolique. Indispensables à la continuation de la lignée, les alliés n'en demeurent pas moins des étrangers dans la famille, et si parfois des objets leur sont directement et explicitement attribués, c'est bien en tant que relais (ma belle-fille est tout de même la mère de mes petits-enfants).

La succession des générations

Cette notion de relais est d'ailleurs essentielle pour comprendre, sur un autre plan, la priorité des enfants sur les petits-enfants pour la transmission des objets.

D'un côté les petits-enfants sont un horizon indispensable pour certaines transmissions d'objets. Leur présence permet de projeter, explicitement ou implicitement, la retransmission des objets transmis aux enfants. L'enquête quantitative montre ainsi que le fait d'avoir ou non des petits-enfants est un critère très discriminant pour la transmission des objets, alors même que les objets sont majoritairement donnés aux enfants. L'inscription lignagère des pratiques nécessite en ce sens, pour être stabilisée, trois générations.

D'un autre côté, la règle veut que les transmissions d'objets ne s'effectuent pas directement entre grands-parents et petits-enfants, ou seulement de manière marginale. Or l'allongement de la durée de vie, l'intensification des relations entre grands-parents et petits-enfants tendraient plutôt à favoriser ces sauts de génération. Il arrive que des objets soient transmis directement entre générations alternées, signes d'un lien affectif fort (qui est une composante du rôle de grand-parent). Plus souvent, un certain nombre d'objets transmis aux enfants sont

dans des délais courts retransmis aux petits-enfants. Au-delà des raisons pratiques qui peuvent être avancées pour justifier cette intermédiation des enfants, celle-ci nous semble avoir surtout une valeur symbolique. Inscrire les pratiques dans le temps long de la lignée ne suffit pas. Il faut que dans cette lignée chacun ait sa place. Et cette place est caractérisée par l'obligation d'assurer successivement les rôles de receveur et de donneur. Chaque position est ainsi un relais intergénérationnel. Transmettre les objets directement des grands-parents aux petits-enfants reviendrait à nier la place de la génération intermédiaire dans la lignée.

C'est dire que la transmission des objets est une composante même des rôles normaux de parent et d'enfant. Les enfants ne sont pas seulement les receveurs prioritaires des objets de leurs parents, ce qui sous-entend une certaine initiative du donneur dans la transmission (si les parents donnent des objets, ceux-ci doivent aller en priorité aux enfants). Ils sont, bien davantage, soumis à une obligation de recevoir des objets, qui implique symétriquement une obligation de donner de la part des parents. Dans les milieux sociaux que nous avons examinés, l'abondance des objets, le fait que des objets aient été reçus de générations antérieures, l'adoption de pratiques de consommation qui conduisent à renouveler des objets avant leur obsolescence et la mode des objets anciens rendent d'autant moins acceptable la non-transmission d'objets de la part des parents. Celle-ci est alors perçue à la fois comme un refus d'assumer complètement son rôle de parent et, symétriquement, comme un déni de la place des enfants. Si la transmission des objets n'est qu'un aspect des relations intergénérationnelles, qu'elles ne suffisent pas à définir pleinement, leur absence est très clairement interprétée comme un symptôme de dysfonctionnement général de la relation.

Le caractère obligatoire des transmissions d'objets est d'ailleurs propre au lien de filiation. Le contraste est frappant avec les transmissions entre parents plus éloignés qui sont toujours facultatives, liées à des qualités spécifiques d'une relation inter-individuelle, fondées sur des critères affinitaires que les objets transmis, valorisés essentiellement en termes affectifs et personnels, viennent rappeler, quand leur principale raison d'être n'est pas de corriger les défaillances de parents non-transmetteurs.

L'égalité des enfants dans la lignée

La transmission des objets aux enfants repose donc essentiellement sur un critère statutaire. Les enfants doivent recevoir des objets que leurs parents sont tenus de leur donner, parce que ces transmissions témoignent de l'appartenance de parenté des receveurs et des donneurs.

A cet égard, les procédures de partage des objets au sein de la fratrie, quand elles mettent en avant l'égalité des enfants, renvoient directement à l'identité lignagère que les transmissions d'objets manifestent. Si tous les enfants ont des droits égaux sur les objets de leurs parents, c'est bien parce qu'ils sont, au même titre, membres de la lignée. Il y a là un bouleversement considérable. Historiquement en effet, la perpétuation de la lignée a longtemps reposé, dans notre société, sur une inégalité fondamentale des enfants et une hiérarchisation des aînés relativement aux cadets, des garçons relativement aux filles. On sait que cette inégalité a perduré bien après 1804, date de son abolition par le Code civil. Aujourd'hui au contraire, l'affirmation de la lignée passe par l'égalité de traitement des enfants : la loi est devenue une règle sociale intériorisée par tous.

En même temps, mettre en avant cette égalité de statut revient à gommer les différences individuelles, à mettre l'accent sur la dimension collective de la fratrie. En particulier, les mises en œuvre les plus actives, les plus délibérées du principe égalitaire contribuent, très explicitement, à la cohésion du groupe familial autant qu'elles en découlent. L'égalité des enfants en matière de transmission des objets peut donc être interprétée à la fois comme leur égale appartenance à la lignée et comme la subordination de leurs individualités au collectif que constitue la lignée.

La reproduction des modèles de transmission

Participent enfin de cette inscription lignagère des transmissions d'objets la reproduction intergénérationnelle des modèles de transmission, l'injonction à retransmettre dont sont porteuses, explicitement ou implicitement, certaines transmissions d'objets et, au-delà de ces reproductions, la tendance à inscrire les transmissions d'objets dans des logiques identiques d'une génération à l'autre.

La dimension symbolique des transmissions d'objets est donc attestée par de nombreux résultats de la recherche. Nous pouvons cependant approfondir la notion d'identité lignagère, dans deux directions.

La lignée : un cadre de référence construit par l'acteur

L'identité lignagère n'est pas seulement un cadre de référence dans lequel un acteur choisit stratégiquement de s'inscrire. Elle n'est pas seulement une entité collective qui préexiste au sujet, dont la marge de manœuvre consisterait alors à revendiquer ou non cette appartenance, à en tirer ou non des bénéfices symboliques. De manière plus complexe, l'identité lignagère apparaît dans certains cas comme un cadre que l'acteur construit et charge de sens en même temps qu'il s'y inscrit. Les modalités d'inscription lignagère et les types de bénéfices pour l'acteur s'en trouvent démultipliés. Les résultats de la recherche mettent en lumière trois logiques supplémentaires d'inscription lignagère, distinctes du modèle initialement prévu :

- Une **inscription subjectiviste**, qu'on rencontre notamment à la génération des Enfants, âgés d'une quarantaine d'années. Si les objets transmis ont bien vocation à signifier l'appartenance lignagère de l'acteur, celle-ci est essentiellement le produit d'un " bricolage " individuel où priment les critères affinitaires, les valeurs affectives attribuées aux objets. La quête de racines préside sans doute à cette logique identitaire, mais cette quête paraît d'autant plus authentique qu'elle emprunte des voies personnelles, en mettant en avant par exemple des liens de parenté autres que le lien de filiation directe qui unit parents et enfants. On est ici dans une logique, identifiée par de nombreux auteurs (Déchaux, 1997 ; Sagnes, 1995 ; de Singly, 1996), qui met l'accent sur l'appropriation subjective par l'acteur de son passé, de son appartenance familiale.

- Une **inscription fondatrice**, rencontrée chez quelques Parents soucieux d'instituer, comme donneurs, une logique différente de celle qui avait guidé, dans leur famille (ou dans une des lignées au moins) les transmissions d'objets aux générations précédentes. Ici l'inscription lignagère est une instauration, voulue par l'acteur. Cette inscription identitaire a une composante normative très forte, qui ne trouve cependant pas sa légitimité dans l'ancienneté du modèle qu'elle propose. Le matériau recueilli ne permet

pas de statuer sur la pérennisation de ce modèle, qui semble susciter surtout des réticences de la part des Enfants, peu enclins à reconnaître à leurs parents vivants un statut d'ancêtre.

- Une **inscription minimaliste** en termes de bénéfices symboliques explicites pour l'acteur, très largement représentée, en particulier chez les Parents[1]. Dans cette situation, l'analyse permet de constater la ressemblance des modèles de transmission d'une génération à l'autre. La similitude transparaît ici surtout dans le hasard qui guide les transmissions, dans l'évidence des modalités d'attribution et dans l'absence de valeur spécifique des objets transmis. Les acteurs eux-mêmes tendent à minimiser l'importance des transmissions d'objets. Il n'en reste pas moins que ces transmissions existent d'une génération à l'autre, qu'elles s'inscrivent à peu près exclusivement dans le lien de filiation et que, de génération en génération, elles dégagent la même impression de distance entre donneurs et receveurs, entre parents et enfants.

D'autres logiques de transmission

Par ailleurs l'inscription lignagère ne suffit pas à rendre compte de toutes les transmissions d'objets.

- **Il existe également d'autres modalités de transmission et de valorisation des objets transmis et d'autres fonctions des transmissions d'objets.**

La signification mémorielle, identitaire, de certains objets transmis coexiste ainsi avec des aspects plus personnels et plus strictement affectifs de la mémoire, mais aussi avec des registres très différents, financier et fonctionnel. Si la transmission des objets valorisés comme support de mémoire peut effectivement remplir une fonction symbolique, au sens où nous l'avons entendu ici, les objets valorisés en termes fonctionnels ou financiers remplissent d'autres fonctions. Valorisés en termes marchands, ils montrent la capacité du groupe familial à accumuler et à faire circuler des richesses. Valorisés en termes

[1] Chez les Enfants, la moindre représentation de ce modèle pourrait être un effet de la procédure d'enquête elle-même : l'accès aléatoire et banalisant à la population des Parents nous permet en effet de capter les représentants de cette logique, ce qu'autorise moins le contact personnalisé avec les Enfants, établi par l'intermédiaire de leurs parents.

fonctionnels, ils sont surtout dotés de qualités intrinsèques, usuelles ou esthétiques, et leur transmission répond à une logique d'entraide – l'objet donné est un moyen de rendre service – ou d'affection – l'objet donné est un moyen de faire plaisir à des gens qu'on aime.

Ces valeurs non identitaires sont significativement articulées à des modalités spécifiques de transmission. Les transmissions d'objets en dehors du lien de filiation sont par exemple, comme nous l'avons dit plus haut, essentiellement considérées comme des marques d'affection. Les objets ainsi transmis sont valorisés pour leur valeur esthétique et/ou comme souvenir personnel, propre à la relation donneur-receveur et non constitutif du groupe familial.

Le registre fonctionnel est aussi celui dans lequel s'inscrivent bon nombre d'attributions spécifiques d'un objet à un enfant de la fratrie. Les préférences d'un enfant pour tel ou tel objet, l'existence de besoins spécifiques permettent de gérer à la fois la difficulté pratique que pose le partage, au sein de la fratrie, d'objets fondamentalement hétérogènes, et l'obligation, fruit de la psychologisation des relations familiales, de traiter chaque enfant comme un sujet doté d'une personnalité originale.

Les circonstances dans lesquelles s'effectuent les transmissions coïncident également avec des valeurs distinctes des objets.

Les objets porteurs de valeurs symboliques pour la lignée sont souvent transmis à l'approche de la mort ou après celle-ci, à moins que ce ne soit la mort elle-même qui confère une dimension symbolique à des objets transmis du vivant. La mort n'est d'ailleurs pas seule en cause. Nous rencontrons le même type de phénomène de valorisation symbolique (comment des objets deviennent " de famille ") dans le cas d'objets usuels donnés " pour rendre service ", au moment où, devenus obsolètes, se pose pour les receveurs la question de leur conservation. Les étapes majeures du cycle de vie familiale, mariage des enfants et naissance des petits-enfants notamment, sont d'autres occasions où se transmettent, de manière très ritualisée, des objets à forte valeur symbolique.

Les objets porteurs de valeurs marchandes se rencontrent aussi dans les transmissions post mortem, et plus précisément au moment du règlement des successions. Ceci est moins dû au fait que les gens gardent jusqu'à leur mort leurs biens de plus grande valeur qu'au fait que la valeur marchande s'impose, de manière cependant ambiguë, comme l'équivalent permettant de respecter un principe égalitaire lors de cet ultime partage des objets.

Les objets porteurs de valeurs fonctionnelles (usuelles et esthétiques) se transmettent fréquemment de manière informelle, à l'occasion de visites, rangements, réaménagements du

logement. Ils composent en outre une grande partie des objets transmis au moment d'un déménagement, de la vente de la maison familiale. Nous les retrouvons également dans les transmissions après décès. Ce sont alors eux qui, le plus souvent, seront immédiatement retransmis à la génération suivante.

- **Ces différentes fonctions des transmissions d'objets sont de plus liées par des interdépendances complexes.**

Ainsi, l'enquête quantitative a établi l'existence d'une corrélation positive entre l'aide, la transmission de patrimoine et les dons d'objets. Le milieu social des Parents est moins discriminant pour les dons d'objets que pour l'aide ou la transmission patrimoniale. Il s'agit donc en quelque sorte de pratiques plus démocratiques. Il n'en reste pas moins que les Parents qui reconnaissent avoir donné des objets qui leur appartenaient sont aussi ceux qui déclarent, par ailleurs, rendre des services à leurs enfants et, dans une moindre mesure, leur avoir transmis du patrimoine.

Les scénarios, qui éclairent les règles sociales explicitement reconnues en matière de relations intergénérationnelles, invitent à penser les contenus relationnels et les circonstances dans lesquelles ils circulent comme soumis globalement à un principe égalitaire. Ce principe général s'exprime plus finement de manière hétérogène selon les circonstances et selon les contenus. La frontière semble nette en particulier entre les principes qui gouvernent les relations entre vivants et ceux qui régissent les transmissions post mortem d'une part, et entre les objets et les services d'autre part.

Pour les objets pris dans leur ensemble, les valeurs attribuées mettent en évidence l'interdépendance des trois registres principaux de signification : mémoriel, fonctionnel et financier. Si ces trois registres sont peu compatibles sur un même objet, nous avons vu que des objets dotés de valeurs essentiellement fonctionnelles peuvent acquérir une valeur symbolique à la faveur de circonstances spécifiques (décès du donneur, obsolescence de l'objet). Il apparaît en outre que la visibilité et la légitimité des objets valorisés uniquement sur le plan mémoriel supposent qu'existent par ailleurs des transmissions d'autres types d'objets, dotés de valeurs plus strictement financières ou utilitaires.

Enfin, les transmissions d'objets sont une composante des rôles de parent et d'enfant. Elles participent en ce sens d'un état normal des relations intergénérationnelles, où il est bien entendu que circulent également, et notamment dans le même sens descendant, d'autres

contenus, sur le plan instrumental (entraide) comme sur le plan expressif (affection). A l'inverse, la non-transmission d'objets entre parents et enfants révèle, selon les acteurs, des relations défectueuses sous ces autres aspects.

D'une manière générale, ces interdépendances fonctionnelles posent la question de la distribution, selon les milieux sociaux et selon les configurations familiales, de la dimension symbolique des transmissions d'objets, de leur capacité à signifier l'identité lignagère d'un acteur. En soi cette dimension symbolique n'est peut-être pas discriminante socialement, moins en tout cas que les relations d'aide ou la transmission de patrimoine. Mais il apparaît que cette fonction est intégrée dans un ensemble qui forme système et dont certains éléments sont, eux, plus clairement discriminants. La recherche atteint ici ses limites. Celles-ci nous semblent notamment imputables à la population enquêtée, plus précisément à deux caractéristiques spécifiques de cette population.

D'une part, il s'agit presque exclusivement de **familles "classiques", nucléaires, composées d'un couple marié et d'enfants nés des deux parents**. Dans ces configurations traditionnelles les transmissions d'objets fonctionnent comme des marqueurs identitaires, notamment aux étapes importantes dans le cycle de vie familial que sont le mariage des enfants, la naissance des petits-enfants, le déménagement des parents et la vente de la maison familiale. Un prolongement de la recherche consisterait à examiner de quelle manière ces marqueurs sont mobilisés dans des configurations familiales complexes, familles monoparentales, familles recomposées, et dans les différentes étapes qui jalonnent ces cycles de vie familiaux. Ces étapes peuvent être en effet considérées comme autant de crises ou de mises en question identitaires (rupture conjugale et partage des objets jusque-là communs, recomposition conjugale et mise en commun, impliquant des choix, des sélections, des objets de chacun des nouveaux conjoints et de leurs lignées).

D'autre part, il s'agit essentiellement, pour la génération des Parents, de **cadres retraités du Nord Pas-de-Calais**, c'est-à-dire, pensions-nous, de membres des classes moyennes. Assez riches pour être riches en objets, pour reprendre une expression de C. Bromberger (1979), et donc susceptibles de transmettre des objets, les membres des classes moyennes seraient par ailleurs dotés d'une mémoire familiale plutôt discontinue, produit de la mobilité sociale qui les caractérise. Ils s'investiraient en outre surtout dans la transmission de capital culturel et accorderaient enfin une grande importance aux valeurs d'autonomie et d'indépendance.

Certains modèles de transmission des objets mis en évidence dans ce travail s'avèrent cependant assez différents des formes que prend la mémoire familiale dans les classes moyennes parisiennes (Le Wita, 1984 ; Déchaux, 1997). Ils se rapprochent davantage, sur certains points, des mémoires bourgeoises, notamment en ce qui concerne la place des objets et la dimension normative de leur transmission. Il y manque souvent en revanche des éléments importants, comme la profondeur généalogique, l'existence de lieux de familles où s'accumulent les souvenirs matériels et immatériels, la présence de figures familiales mythiques et le culte du souvenir.

Nous admettrons que les transmissions d'objets, n'ayant pas qu'une fonction mémorielle, n'ont pas vocation à rendre compte de manière exhaustive des différents aspects de la mémoire familiale : ces deux objets, ces deux champs que sont la transmission des objets et la mémoire familiale ne se recouvrent que partiellement.

Mais on pourrait voir là également une spécificité locale due à l'importance de la bourgeoisie industrielle dans l'arrondissement de Lille. Bon nombre de personnes que nous avons rencontrées sont en effet apparentées, de près ou de loin, à ces " maîtres du Nord " dont P. Pouchain (1998) a récemment analysé le parcours. Ils sont issus d'un milieu d'entrepreneurs du secteur textile, d'un patronat majoritairement catholique et conservateur, où s'entremêlaient liens familiaux et liens d'affaire. Cette affiliation pourrait éclairer certains traits culturels observés dans la population examinée, notamment le traditionalisme des configurations familiales, la taille des fratries, la conception normative des relations de parenté et l'importance accordée à la cohésion du groupe familial. La continuité n'est cependant qu'imparfaite car, si elles sont issues de ce patronat, les personnes que nous avons rencontrées n'en sont toujours pour autant héritières : deux guerres mondiales (qui ont signifié pour la région deux invasions, deux occupations, deux destructions massives), deux crises économiques (dans les années trente et, pour l'industrie textile, dans les années soixante) ont lourdement grevé le patrimoine professionnel et le patrimoine de jouissance de ces familles. Cette caractérisation de la population enquêtée, plus homogène de ce point de vue que nous ne l'avions imaginé, limite les possibilités d'analyse de la distribution sociale des modèles de transmission des objets.

Elle invite en revanche à dépasser, au moins pour la population enquêtée, une opposition binaire entre une bourgeoisie dotée d'une mémoire familiale et généalogique, accordant aux objets transmis une place centrale dans un culte de la lignée, inscrite dans une continuité familiale normative d'une part, et des classes moyennes prônant l'indépendance et l'autonomie, dont les membres " bricoleraient " pour des besoins personnels une

appartenance très subjective à une lignée imaginaire, n'attachant d'importance qu'à des objets porteurs de valeurs affectives fortes d'autre part.

Cette polarisation nous semble d'ailleurs renvoyer, d'une manière plus générale, à l'opposition théorique, évoquée au début de ce travail, entre deux conceptions sociologiques de la famille, les défenseurs d'un point de vue institutionnel étant souvent opposés aux tenants d'un point de vue plus relationnel. Ce travail, qui se veut une contribution à la sociologie de la famille et des rapports entre générations, ne prétend évidemment pas trancher ce débat. Il nous semble cependant que ces approches sont, dans le fond, moins antagonistes que complémentaires, dans la mesure où elles ne portent pas exactement sur le même objet, où elles ne parlent pas de la même chose. Les uns font une sociologie de la parenté, les autres une sociologie du conjugal, pour reprendre une distinction proposée notamment par J.-H. Déchaux (1995). Les premiers ont mis en évidence les fonctions sociales et symboliques des relations de parenté dans les familles contemporaines et invitent à penser la parenté comme un système de règles, comme un cadre normatif qui inscrit le sujet dans l'ordre social. Les seconds mettent l'accent sur la dimension essentiellement nucléaire de la famille contemporaine, sur son importance en termes psychologiques et affectifs, et montrent que le groupe conjugal est largement mis au service de la construction identitaire et des aspirations individuelles de chacun de ses membres. Dans leur réalité historique, les familles et les rapports entre les générations nous semblent traversés par ces tensions entre la norme et l'affectif, entre les obligations liées au statut de membre d'un groupe de parenté et l'épanouissement d'un sujet autonome. Le travail présenté ici témoigne, à son niveau, de telles tensions.

Ceci étant dit, nous avons fait le choix d'inscrire cette recherche dans la lignée de la thèse défendue par M. Ségalen, c'est-à-dire dans une sociologie de la parenté, et ce choix s'est avéré, nous semble-t-il, fructueux. Nous sommes bien conscients que l'adoption d'une perspective différente nous aurait vraisemblablement conduits à développer d'autres aspects des pratiques de transmission d'objets, auxquels nous avons accordé ici une moindre place. D'une manière plus générale, l'existence de principes qui régissent les transmissions d'objets entre les générations et le fait que, comme sociologue, nous ayons choisi de porter ici notre attention sur l'organisation structurelle de ces règles n'empêchent pas, du moins l'espérons-nous, qu'existent également à l'intérieur des familles des sentiments affectifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDREANI E., 1986, *Les retraites*, Paris, La Découverte, 123 p.

ARRONDEL L., LAFERRERE A., 1992, « Les partages inégaux de successions entre frères et sœurs », *Économie et statistique*, n° 256, juillet-août, p. 29-42.

ARRONDEL L., PERELMAN S., 1994, « Les opinions des Français sur l'héritage sont-elles compatibles avec leurs comportements de transmission ? », *in* P. Pestieau (dir.), *Héritage et transferts entre générations*, Bruxelles, de Boeck-Wesmael, p. 45-67.

ATTIAS-DONFUT C., 1988, *Sociologie des générations. L'empreinte du temps*, Paris, PUF, 249 p.

ATTIAS-DONFUT C., 1995, « Le double circuit des transmissions », in C. Attias-Donfut (dir.), *Les solidarités entre générations : Vieillesse, Familles, Etat*, Paris, Nathan, p. 41-81.

ATTIAS-DONFUT C. (dir.), 1995, *Les solidarités entre générations : Vieillesse, Familles, Etat*, Paris, Nathan, 352 p.

ATTIAS-DONFUT C., 1996, « Les solidarités entre générations », *Données sociales*, INSEE, p. 317-323.

ATTIAS-DONFUT C., LAPIERRE N., 1994, « La dynamique des générations », Génération et filiation, *Communications*, n° 59, p. 5-13.

ATTIAS-DONFUT C., SEGALEN M., 1998, *Grands-parents : la famille à travers les générations*, Paris, Odile Jacob, 330 p.

AYMARD M., 1995, « Les familles, encore et toujours », *in* C. Attias-Donfut (dir.), *Les solidarités entre générations : Vieillesse, Familles, Etat*, Paris, Nathan, p. 145-155.

BABEAU A., 1985, *La fin des retraites ?*, Paris, Hachette, 430 p.

BABEAU A., 1993, « Où vont les régimes obligatoires de protection vieillesse ? », *Futuribles*, n° 179, p. 3-19.

BARTHELEMY M., MUXEL A., PERCHERON A., 1986, « Et si je vous dis famille... Note sur quelques représentations sociales de la famille », *Revue française de sociologie*, XXVII, p. 697-718.

BAUDRILLARD J., 1972, *Pour une critique de l'économie politique du signe*, Paris, Gallimard, 268 p.

BAUDRILLARD J., 1992, 1ère éd. 1968, *Le système des objets*, Paris, Gallimard, 283 p.

BAWIN-LEGROS B., STASSEN J.-F., 1996, *Sociologie de la famille. Le lien familial sous questions*, Bruxelles, de Boeck, 192 p.

BECKER G.S., 1981, *A Treatise on the Family*, Cambridge, Harvard University Press, 424 p.

BERTAUX-WIAME I., 1985, « Jours paisibles à Sèvres : la différenciation sociale et sexuelle de la mémoire urbaine », *Life stories / Récits de vie*, 1, p. 16-27.

BERTAUX-WIAME I., 1988, « Des formes et des usages. Histoires de famille », *L'Homme et la Société*, 90-4, p. 25-35.

BERTAUX-WIAME I., MUXEL A., 1996, « Transmissions familiales : territoires imaginaires, échanges symboliques et inscription sociale », *in* F. de Singly *et al.* (dir.), *La famille en questions. Etat de la recherche*, Paris, Syros-IDEF, p. 187-210.

BESSY C., CHATEAURAYNAUD F., 1993, « Les ressorts de l'expertise », *Raisons pratiques*, Les objets dans l'action, n° 4, p. 141-164.

BLAU P., 1964, *Exchange and Power in Social Life*, New York, Free Press, 352 p.

BLOCH F., BUISSON M., 1991, « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *La revue du M.A.U.S.S.*, n° 11, p. 54-71.

BLOCH F., BUISSON M., 1994, « La circulation du don entre générations, ou comment reçoit-on ? », *Communications*, n° 59, p. 55-72.

BONVALET C., 1991, « La famille et le marché du logement », *in* M. Segalen (coord.), *Jeux de familles*, Paris, Presses du CNRS, p. 57-78.

BONVALET C., GOTMAN A. (dir.), 1993, *Le logement, une affaire de famille : l'approche intergénérationnelle des statuts résidentiels*, Paris, L'Harmattan, 167 p.

BONVALET C., LE BRAS H., MAISON D., CHARLES L., 1993, « Proches et parents », *Population*, vol. 48, n° 1, p. 83-110.

BOUDON R., BOURRICAUD F., 1994, 1ère éd. 1982, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 714 p.

BOURDIEU P., 1979, *La distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 670 p.

BOURDIEU P., 1980, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 475 p. (chapitre 6 : « L'action du temps », p. 167-189).

BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 252 p.

BOURDIEU P., PASSERON J.-C., 1964, *Les héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, Minuit, 189 p.

BOURDIEU P. *et al.* (dir.), 1965, *Un art moyen. Essai sur les usages sociaux de la photographie*, Paris, Minuit, 352 p.

BROMBERGER C., 1979,« Technologie et analyse sémantique des objets : pour une sémio-technologie », *L'Homme*, XIX (1), janvier-mars, p. 105-140.

CAMDESSUS B. (dir.), 1998, *La fratrie méconnue. Liens du sang, liens du cœur*, Paris, Editions E.S.F., 189 p.

CAPDEVIELLE J., 1986, *Le fétichisme du patrimoine. Essai sur un fondement de la classe moyenne*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 378 p.

CARADEC V., 1996, *Le couple à l'heure de la retraite*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 293 p.

CARADEC V., 1997, *Vieillissement et usage des technologies : une grille de lecture identitaire et familiale*, pré-rapport, MIRE-CNAV, décembre, 135 p.

CHAMBOREDON H., PAVIS F., SURDEZ M., WILLERMEZ L., 1994, « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *Genèses*, n° 16, juin, p. 114-132.

CHAUVEL L., 1998, « Le patrimoine des Français », *Futuribles*, juillet-août, p. 73-80.

CHEVALIER S., 1992, *L'ameublement et le décor intérieur dans un milieu populaire urbain. Approche ethnographique d'une vraie-fausse banalité*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris X-Nanterre, 430 p.

COENEN-HUTHER Jo., 1994, *La mémoire familiale : un travail de reconstruction du passé*, Paris, L'Harmattan, 268 p.

COENEN-HUTHER Jo., KELLERHALS J., von ALLMEN M., 1994, *Parentés d'aujourd'hui. Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales, 370 p.

CONEIN B., DODIER N., THEVENOT L. (dir.), 1993, « Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire », *Raisons pratiques*, n° 4, Paris, Editions de l'EHESS, 291 p.

CZIKSZENMIHALYI M., ROCHBERG-HALTON E., 1981, *The Meaning of Things. Domestic Symbols and the Self*, Cambridge, Cambridge University Press, 304 p.

DECHAUX J.-H., 1988, *Relations et solidarités de parenté en France*, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Paris, Institut d'Etudes Politiques, 446 p.

DECHAUX J.-H., 1990a, « Des relations de parenté inédites ? », *Esprit*, juillet-août, p. 91-105.

DECHAUX J.-H., 1990b, « Les échanges économiques au sein de la parentèle », *Sociologie du travail*, n° 1, p. 74-94.

DECHAUX J.-H., 1994, « Les trois composantes de l'économie cachée de la parenté : l'exemple français », *Recherches sociologiques de Louvain*, vol. 25, n° 3, p. 37-52.

DECHAUX J.-H., 1995, « Orientations théoriques en sociologie de la famille autour de cinq ouvrages récents », *Revue française de sociologie*, XXXVI, p. 525-550.

DECHAUX J.-H., 1996, « Les services dans la parenté : fonctions, régulations, effets », *in* J.-C. Kaufmann (dir.), *Faire ou faire faire ? Famille et services*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 39-54

DECHAUX J.-H., 1997, *Le souvenir des morts. Essai sur le lien de filiation*, Paris, PUF, 335 p.

DECHAUX J.-H., 1999, « Eloge du cimetière », *Le Monde*, samedi 16 octobre.

DECHAUX J.-H., 2000, « L'"intimisation" de la mort », *Ethnologie française*, XXX-1, p. 153-162.

DEGENNE A., FORSE M., 1994, *Les réseaux sociaux. Une analyse structurale en sociologie*, Paris, Armand Colin, 288 p.

DENIOT J., 1996, *Ethnologie du décor en milieu ouvrier : le bel ordinaire*, Paris, L'Harmattan, 335 p.

DIRN L., 1990, *La société française en tendances*, Paris, PUF, 368 p.

DIRN L., 1998, « Les tendances de la société française : 1975-1995 », *Revue de l'OFCE*, n° 64, janvier, p. 203-221.

DUBAR C., 1991, *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, Armand Colin, 278 p.

DURKHEIM E., 1975, 1ère éd. 1921, « La famille conjugale », cours de 1892, *Textes III*, Paris, Minuit, p. 35-49.

FERRAND A., 1991, « Les réseaux de relations personnelles », *Du politique et du social dans l'avenir de la famille*, Haut Conseil de la Population et de la Famille, Paris, La Documentation française, p. 79-90.

FERRAND A., 1993, *L'analyse des réseaux personnels*, travaux présentés pour l'Habilitation à la Direction de Recherches en Lettres et Sciences Humaines, Lille, Université des Sciences et Technologies de Lille, Tome 1 : « Synthèse-Démarches, 1993 », 262 p., Tome 2 : « Résultats, 1977-1993 », 529 p.

FILIOD J.-P., 1995, *L'univers domestique au singulier-pluriel. Contribution à une ethnographie de l'habiter*, Thèse soutenue pour le doctorat de sociologie, Lyon, Université de Lyon-II, 565 p.

FIRTH R., 1956, *Two Studies of Kinship in London*, Londres, The Athlone Press, 93 p.

FOUQUET A., LAFERRERE A., 1989, « Héritages et donations », *Encyclopedia Universalis*, Paris, p. 409-414.

GOBLOT E., 1967, *La barrière et le niveau : étude sociologique sur la bourgeoisie française moderne*, Paris, PUF, 108 p.

GODBOUT J.-T., CAILLE A., 1992, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, 344 p.

GODBOUT J.-T., CHARBONNEAU J., 1993, « La dette positive dans le lien familial », *Revue du M.A.U.S.S.*, n° 1, 1er trimestre, p. 235-256.

GODBOUT J.-T., CHARBONNEAU J., LEMIEUX V., 1996, *La circulation du don dans la parenté*, Montréal, Editions. INRS-Urbanisation, 226 p.

GOFFMAN E., 1974, 1ère éd. américaine 1972, *Les rites d'interaction*, Paris, Minuit, 230 p.

GOODY J., 1986, « Préface », *in* A. Burguière *et al.* (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, p. 7-17.

GOTMAN A., 1985, « L'économie symbolique des biens de famille », *Dialogue*, n° 89, p. 58-71.

GOTMAN A., 1988a, *Hériter*, Paris, PUF, 243 p.

GOTMAN A., 1988b, « L'identité conjugale à l'épreuve de l'héritage », *Dialogue*, n° 102, 4ème trimestre, p. 102-109.

GOTMAN A., 1989, « "Le vase, c'est ma tante". Sur quelques propriétés des biens hérités », *Nouvelle Revue d'Ethnopsychiatrie*, 14, p. 125-150.

GOTMAN A., 1990, « Le présent de l'héritage », *in* H.-P. Jeudy (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 109-125.

GOTMAN A., 1995, *Dilapidation et prodigalité*, Paris, Nathan, 367 p.

GOTMAN A., LAFERRERE A., 1991, « L'héritage », *in* F. de Singly (dir.), *La famille. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 239-249.

GRAFMEYER Y., 1991, *Habiter Lyon. Milieux et quartiers du centre-ville*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 220 p.

GREENBERG J., FOLGER R., 1983, « Procedural Justice, Participation, and the Fair Effect Process in Groups and Organizations », *in* P. P. Paulus, Basic Group Process, New-York, Springer-Verlag, p. 235-256.

GRESLE F., 1981, *L'univers de la boutique. Famille et métier chez les petits patrons du Nord (1920-1975)*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 161 p.

GUILLEMARD A.-M., 1973, *La retraite : une mort sociale. Sociologie des conduites en situation de retraite*, Paris, Mouton, 303 p.

HALBWACHS M., 1925, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Alcan, 404 p.

HATZFELD H., 1971, *Du paupérisme à la sécurité sociale, 1850-1940*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 344 p.

HERITIER F., 1981, *L'exercice de la parenté*, Paris, EHESS, Gallimard-Le Seuil, 208 p.

INSEE Résultats, 1992, « Recensement de la population de 1990. Ménages-Familles. Résultats du sondage au quart », INSEE , n° 227-228, décembre.

JEUDY H.-P. (dir.), 1990, *Patrimoines en folie*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'Homme, 297 p.

KAUFMANN J.-C., 1992, *La trame conjugale. Analyse du couple par son linge*, Paris, Nathan, 216 p.

KAUFMANN J.-C., 1997, « Le monde social des objets », *Sociétés contemporaines*, n° 27, p. 111-125.

KELLERHALS J., 1987, « Les types d'interaction dans la famille », *L'Année sociologique*, 37, p. 153-179.

KELLERHALS J., COENEN-HUTHER Jo., MODAK M., 1987, « Stratification sociale, types d'interaction dans la famille et justice distributive », *Revue française de sociologie*, XXVIII, p. 217-240.

KELLERHALS J., MODAK M., PERRENOUD D., 1997, *Le sentiment de justice dans les relations sociales*, Paris, PUF, 128 p.

KELLERHALS J., MODAK M., PERRIN J.-F., SARDI M., 1993, « L'éthique du contrat : du rapport entre l'intégration sociale et la morale juridique populaire », *L'Année sociologique*, 43, p. 125-158.

KELLERHALS J., TROUTOT P.-Y., LAZEGA E., 1993, 1ère éd. 1983, *Microsociologie de la famille*, Paris, PUF, 128 p.

KESSLER D., 1979, « Une étude du CREP : aide, donations et héritages », *Economie et statistique*, n° 107, janvier, p. 31-51.

KESSLER D., MASSON A., 1988, « Le cycle de vie de l'hypothèse du cycle de vie », *Annales d'économie et de statistique*, 9, p. 1-14.

KESSLER D., MASSON A., 1990, « Le patrimoine des Français : faits et controverses », *Données sociales*, INSEE, p. 156-166.

LAFERRERE A., 1988a, « Héritiers et héritages », *Economie et statistique*, n° 214, p. 33-39.

LAFERRERE A., 1988b, « Une déclaration de succession pour deux décès », *Economie et statistique*, n° 214, p. 27-31.

LAFERRERE A., 1990, « La transmission du patrimoine », *Données sociales*, INSEE, p. 171-174.

LAFERRERE A., 1991, « Les donations : surtout de l'immobilier », *INSEE Première*, n°169, novembre.

LAFERRERE A., 1999, « L'occupation des logements depuis 1945 », *Données sociales*, INSEE, p. 333-343.

LAFERRERE A., VERGER D., 1993, « La transmission du patrimoine entre les générations », *Données sociales*, INSEE, p. 377-384.

LAMAISON P., 1979, « Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830) », *Annales E. S. C.*, 4, juillet-août, p. 721-743.

LANGEVIN A., 1991, « Le dit et le non dit de la mémoire filiale : le salariat maternel dans le récit de frères ou de sœurs », *in* B. Bawin-Legros et J. Kellerhals (dir.), *Relations intergénérationnelles. Parenté, transmission, mémoire*, Actes du colloque de Liège, 17-18 mai 1990, AISLF et ASBLF, p. 211-223.

LATOUR B., 1991, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte, 206 p.

LEFORT C., 1951, « L'échange et la lutte des hommes », *Les Temps modernes*, vol. 64, p. 1400-1417.

LE GALL D., 1992, *Formes de régulation conjugale à la suite d'unions fécondes*, Habilitation à Diriger des Recherches en Sociologie, Paris, Université de Paris V-Sorbonne, 207 p.

LE GALL D., MARTIN C., 1987, *Les familles monoparentales. Evolution et traitement social*, Paris, ESF, 119 p.

LEGENDRE P., 1985, *L'inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident*, Paris, Fayard, 408 p.

LEGENDRE P., 1968, *Le dossier occidental de la parenté. Textes juridiques indésirables sur la généalogie*, Paris, Fayard, 229 p.

LEMARCHANT C., 1999, *Belles-filles. Avec les beaux-parents, trouver la bonne distance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 278 p.

Le particulier, 1994, « Succession. Une préparation essentielle pour une transmission réussie », n° 97-98.

LEVI-STRAUSS C., 1949, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF, 591 p.

LEVI-STRAUSS C., 1966, 1ère éd. 1950, « Introduction à l'oeuvre de Marcel Mauss », *in* M. Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, p. IX-LII

LEVI-STRAUSS C., 1964-1971, *Mythologiques*, Paris, Plon.

1. Le cru et le cuit, 402 p.

2. Du miel aux cendres, 450 p.

3. L'origine des manières de table, 479 p.

4. L'homme nu, 688 p.

LE WITA B., 1984, « La mémoire familiale des Parisiens appartenant aux classes moyennes », *Ethnologie française*, XIV, p. 57-66.

LE WITA B., 1985, « Mémoire : l'avenir du présent », *Terrain*, n° 4, p. 8 à 16.

LE WITA B., 1985, « Va voir la tante Yolande, elle te dira. Sur la transmission de la mémoire familiale dans la bourgeoisie », *Dialogue*, n° 89, p. 8-16.

LE WITA B., 1988, *Ni vue, ni connue. Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 200 p.

LINTON R.,1968, 1ère éd. américaine 1936, *De l'homme*, Paris, Minuit, 533 p.

LÖFGREN O., 1996, « Le retour des objets ? L'Étude de la culture matérielle dans l'ethnologie suédoise », *Ethnologie française*, XXVI-1, p. 140-150

LOLLIVIER S., VERGER D., 1990, « Le patrimoine aujourd'hui : beaucoup entre les mains de quelques-uns... », *Données sociales*, INSEE, p. 167-170.

MAC CRACKEN G., 1987, « Culture and Consumption among the El[illegible] [illegible]ee Research Objectives in an Emerging Field », *Ageing and Society*, 7, p. 203-2[illegible]

MARPSAT M., 1991, « Les échanges au sein de la famille », *Economie e[illegible]ue*, n° 239, janvier, p. 59-66.

MARSHALL G., 1994, *Concise Dictionary of Sociology*, Oxford, Oxford University Press, 573 p.

MASSON A., 1995, « L'héritage au sein des transferts entre générations : théories, constats, perspectives », *in* C. Attias-Donfut (dir.), *Les solidarités entre générations : Vieillesse, Familles, Etat*, Paris, Nathan, p. 279-325.

MASSON A., PESTIEAU P., 1991a, « Types et modèles d'héritage et leurs implications », *Economie et prévision*, 100-101, p. 31-72.

MASSON A., PESTIEAU P., 1991b, « Tests de modèles d'héritage : un inventaire critique », *Economie et prévision*, 100-101, p. 73-92.

MAUSS M., 1966, 1re éd. 1950, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques » (1ère édition dans *L'Année sociologique*, 1923-1924), *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, p. 145-279.

MENDRAS H., FORSÉ M., 1983, *Le changement social*, Paris, Armand Colin, 284 p.

MENSION-RIGAU E., 1990, *L'enfance au château. L'éducation familiale des élites françaises au vingtième siècle*, Paris, Rivages, 317 p.

MERMET J.-C., 1991, « Le lien de famille : la réciprocité en défaut », *La revue du M.A.U.S.S.*, n° 12, p. 137-146.

MEULDERS-KLEIN M.-T., THERY I. (dir.), 1993, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 350 p.

MICHELAT C., SEGALEN M., 1991, « L'amour de la généalogie », *in* M. Ségalen (coord.), *Jeux de famille*, Paris, Presses du CNRS, p. 193-208.

MICHELAT G., 1975, « Sur l'utilisation de l'entretien non-directif en sociologie », *Revue française de sociologie*, XVI, p. 229-247.

MOLES A., 1972, *Théorie des objets*, Paris, Editions Universitaires, 169 p.

MORTAIN B., 1995, *La dimension symbolique des objets dans les transmissions patrimoniales*, Mémoire présenté pour le DEA de sociologie, Villeneuve d'Ascq, Université des Sciences et Technologies de Lille, 131 p.

MUXEL A., 1996, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, 226 p.

PARSONS T., 1955, 1ère éd. américaine 1950, « Le système de parenté dans les Etats-Unis d'aujourd'hui », *in* F. Bourricaud, *Eléments pour une sociologie de l'action*, Paris, Plon, p. 129-150.

PINÇON M., PINÇON-CHARLOT M., 1989, *Dans les beaux quartiers*, Paris, Seuil, 254 p.

PINÇON M., PINÇON-CHARLOT M., 1996, *Grandes fortunes. Dynasties familiales et formes de richesse en France*, Paris, Payot, 375 p.

PITROU A., 1985, « Des solidarités entre générations », *Futuribles*, n° 88, mai, p. 51-60.

PITROU A., 1992, 1ère éd. 1978, *Les solidarités familiales : Vivre sans famille?*, Toulouse, Privat, 250 p.

PITROU A., 1996, « Le mythe de la famille et du familial », *in* J.-C. Kaufmann (dir.), *Faire ou faire faire ? Famille et services*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 25-37.

POTTIER R., 1994, *Essai d'anthropologie du mythe*, Paris, Kimé, 238 p.

POUCHAIN P., 1998, *Les maîtres du Nord du XIXème siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 414 p.

RAUTENBERG M., 1989, « Déménagement et culture domestique », *Terrain*, 12, avril, p. 54-66.

RAYMOND H., HAUMONT N., 1966, *Les pavillonaires*, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme, 247 p.

ROUSSEL L., 1976, avec la collaboration d'O. Bourguignon, « La famille après le mariage des enfants. Etude des relations entre générations », *Travaux et documents de l'INED*, n° 78, Paris, PUF, 258 p.

SAGNES S., 1995, « De terre et de sang : la passion généalogique », *Terrain*, n° 25, septembre, p. 125-146.

SCHWARTZ O., 1990, *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 531 p.

SEGALEN M., 1996, 1ère éd. 1981, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 269 p.

SEGALEN M., avec l'assistance de F. Békus, 1990, *Nanterriens, les familles dans la ville : une ethnologie de l'identité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 200 p.

SEGALEN M., BROMBERGER C., 1996, « L'objet moderne : de la production sérielle à la diversité des usages », *Ethnologie française*, XXVI-1, p. 5-16.

SEGALEN M. (dir.), avec B. Le Wita, S. Chevalier, A. Montjaret, A. Schweiz, 1990, « *Etre bien dans ses meubles* ». *Une enquête sur les normes et les pratiques de « consommation » du meuble*, Rapport de recherche pour la Mission du Patrimoine Ethnologique, 233 p.

SEGALEN M., LE WITA B. (dir.), 1993, « Chez soi. Objets et décors : des créations familiales ? », *Autrement*, n° 137, 217 p.

SEGALEN M., ZONABEND F 1986, « Familles en France », *in* A. Burguière *et al.* (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, p. 643-682.

SIMMEL G., 1950, *The Sociology of Georg Simmel*, New York, Free Press of Glencoe, 445 p.

SINGLY F. de, 1993, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 128 p.

SINGLY F. de, 1996, *Le Soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 255 p.

SINGLY F. de, 2000, « Le contrat remplace la lignée », *Le monde des débats*, mars.

SINGLY F. de *et al.* (dir.), 1996, *La famille en questions. Etat de la recherche*, Paris, Syros, 324 p.

Solidarité santé, 1994, « Retraites et revenus des personnes âgées », Etudes statistiques, n° 4, octobre-décembre.

SPERBER D., 1974, *Le symbolisme en général*, Paris, Hermann, 163 p.

SPERBER D., 1982, *Le savoir des anthropologues*, Paris, Hermann, 141 p.

TAHON M.-B., PESLOUAN G. de, 1997, 1ère éd. 1989, « Sociologie de la famille », *in* J.-P. Durand et R. Weil (dir.), *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, p. 540-557.

TERRAIL J.-P., 1990, *Destins ouvriers. La fin d'une classe ?*, Paris, PUF, 275 p.

THERY I., 1996, « Différence des sexes et différence des générations. L'institution familiale en déshérence », *Esprit*, n° 12, décembre, p. 65-90.

THERY I., 1998, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au garde des sceaux, ministre de la Justice, Paris, Odile Jacob / La Documentation française, 413 p.

THOMAS L.-V., 1976, *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot, 540 p.

VEBLEN T., 1970, 1ère éd. anglaise 1899, *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 278 p.

YOUNG M., WILLMOTT P., 1983, 1ère éd. anglaise 1957, *Le village dans la ville*, Paris, CCI / Centre Georges Pompidou, 255 p.

ZONABEND F., 1980, *La mémoire longue. Temps et histoire au village*, Paris, PUF, 314 p.

Université des Sciences et Technologies de Lille
Faculté de Sciences Économiques et Sociales
Institut de Sociologie

DES BIENS ET DES LIENS

TRANSMISSION DES OBJETS ET INSCRIPTION LIGNAGERE DANS LE RESEAU DE PARENTE

-Annexes-

Blandine MORTAIN

Thèse de sociologie
Soutenue publiquement le 20 décembre 2000
Doctorat nouveau régime de l'Université de Lille 1

Sous la direction de M. Alexis FERRAND, Professeur à l'Université de Lille 1

Membres du jury

Mme Anne GOTMAN, Directrice de recherche au CNRS, UMR « Architecture, Urbanisme, Société, Territoires en mutation »

M. Alexis FERRAND, Professeur à l'Université de Lille 1

M. Jean KELLERHALS, Professeur à l'Université de Genève

M. Emmanuel LAZEGA, Professeur à l'Université de Lille 1

M. Didier LE GALL, Professeur à l'Université de Caen

ANNEXES

Supports de l'enquête postale

1. Questionnaire 449
2. Courrier d'accompagnement 453
3. Volet « Approfondissement de l'enquête » 455

Questionnaire scénarios 456

Supports de l'enquête par entretiens

1. Guide d'entretien 460
2. Courrier & questionnaire téléphonique préalables à l'entretien 465

Synthèse des résultats de l'enquête quantitative 468

Caractéristiques socio-démographiques des personnes interviewées et de leur réseau de parenté 488

Enquête sur les relations entre générations dans les familles

❖ Questionnaire anonyme à renvoyer dans l'une des enveloppes T ❖

Vous-même

1) Vous êtes :

un homme		1
une femme		2

2) Quel âge avez vous ? :

3) Où habitez-vous ?

Commune

Code postal

4) Avez-vous déjà été marié ?

oui	
non	

5) Aujourd'hui quelle est votre situation conjugale ?

Célibataire		1
Marié (e)		2
Vivant en vie maritale ou en concubinage		3
Divorcé (e)		4
Veuf (veuve)		5
Nsp [2]		6

6) A quel âge avez-vous cessé définitivement de travailler ?

7) Quel est le dernier emploi que vous ayez occupé ?

Ouvrier		1
Employé		2
Agent de maîtrise		3
Cadre		4
Autre (précisez)		5

[1] *Cochez la bonne réponse sans tenir compte des colonnes de chiffres qui servent au codage des réponses.*

8) Quel est votre niveau d'études ?

Certificat d'études primaires		1
Brevet ou équivalent		2
CAP BEP ou équivalent		3
Bac ou équivalent		4
Supérieur au Bac		5
Nsp		6

Votre conjoint

9) Quelle est le dernier emploi occupé par votre conjoint ou la personne avec qui vous vivez ?

Ouvrier		1
Employé		2
Agent de maîtrise		3
Cadre		4
Autre (précisez)		5

10) Est il ou est elle aujourd'hui à la retraite ?

oui	
non	

10b) Si oui, depuis quand ? (précisez l'année)

11) Quel est son niveau d'études ?

Certificat d'études primaires		1
Brevet ou équivalent		2
CAP BEP ou équivalent		3
BAC ou équivalent		4
Supérieur au BAC		5
Nsp		6

Vos enfants

12) Avez-vous personnellement des enfants ?

oui	
non	

12b) Si oui, combien d'enfants avez-vous ?

[2] *Nsp : ne sait pas ou ne se prononce pas.*

12c) Renseignements sur vos propres enfants (une colonne par enfant).

	Votre 1er enfant	Votre 2ème enfant	Votre 3ème enfant	Votre 4ème enfant	Votre 5ème enfant
Son sexe [1] :	Masc / Fém	Masc / Fém	Masc / Fém	Masc / Fém	Masc / Fém
Son âge :					
Son lieu de résidence (commune, code postal)					
Son niveau d'études : [2] 1 CAP, BEP ou equivalent 2 Bac ou équivalent 3 Bac + 2 ou + 3 4 Bac + 4 ou plus 5 Nsp [1]					
Exerce-t-il une profession ?	oui / non	oui / non	oui / non	oui / non	oui / non
Sa situation conjugale : [2] 1 célibataire 2 marié (e) 3 en concubinage 4 divorcé (e) 5 veuf (veuve) 6 Nsp [1]					
Son conjoint exerce-t-il une profession ? [1]	oui / non	oui / non	oui / non	oui / non	oui / non
A-t-il ou a-t-elle des enfants ? [1]	oui / non	oui / non	oui / non	oui / non	oui / non
Si oui, indiquez l'âge de chacun d'entre eux					

[1] *Entourez la bonne réponse*

[2] *Indiquez le chiffre qui correspond à votre réponse*

Vos relations familiales

13 Dans quel(s) domaine(s) vous arrive-t-il de rendre des services à vos enfants ?

	Oui régulièrement	Oui exceptionnellement	Non	Nsp	
Prêt d'un véhicule					1
Dons en nature					2
Aide financière					3
Aménagement du logement					4
Garde des petits-enfants					5
Entretien du linge					6
Bricolage, jardinage					7
Démarches administratives					8
Soins apportés aux animaux, aux plantes					9
Courses					10
Ménage, cuisine					11
Aide en cas de maladie					12
Autres (précisez)					13

14) Vous arrive-t-il de rendre des services directement à vos petits-enfants ?

Oui	
Non	
Nsp	

14b) Si oui, dans quel(s) domaine(s) ? (plusieurs réponses possibles)

Prêt d'un véhicule		1
Dons en nature		2
Aide financière		3
Aménagement du logement		4
Garde des arrière-petits-enfants		5
Entretien du linge		6
Bricolage, jardinage		7
Démarches administratives		8
Soins apportés aux animaux, aux plantes		9
Courses		10
Ménage, cuisine		11
Aide en cas de maladie		12
Autres (précisez)		13

[1] *Nsp : ne sait pas ou ne se prononce pas*

15) Avez-vous transmis ou êtes-vous sur le point de transmettre des éléments de votre patrimoine ?

	A vos enfants	A vos petits-enfants	A d'autres personnes	Non	Nsp [1]	
Logements, terrains						1
Argent						2
Valeurs mobilières (titres, obligations, sicav, etc.)						3
Actifs professionnels						4
Meubles						5
Bijoux						6
Autres objets (précisez)						7
Autres (précisez)						8

16) Pensez-vous être bien informé de vos droits et de vos obligations en matière de transmission ?

	Oui, tout à fait	Oui, à peu près	Non, pas vraiment	Non, pas du tout	
Pour une donation entre vivants					1
Pour une succession après décès					2

17) Avez-vous eu l'occasion de donner des objets qui vous appartenaient dans l'une des circonstances suivantes ?

	Oui	Non	Nsp [1]	
Le départ d'un de vos enfants				1
La mise en ménage d'un de vos enfants				2
Le mariage d'un de vos enfants				3
La naissance d'un de vos petits-enfants				4
Un déménagement				5
Après un décès				6
Après un divorce ou une séparation				7
Dans d'autres circonstances (précisez)				8

18) Aujourd'hui, quelles personnes ont chez elles des objets qui vous ont appartenu ?
(plusieurs réponses possibles)

Vos enfants		1
Vos petits-enfants		2
D'autres personnes de votre famille		3
Des personnes extérieures à votre famille		4
Personne		5
Nsp [1]		6

[1] *Nsp : ne sait pas ou ne se prononce pas*

CAVCIC

Institution AGIRC n°9

Lille le 28 Février 1997

Madame, Monsieur,

Consciente de l'importance croissante de la famille, votre caisse de Retraite, la CAVCIC, s'est associée au CNRS-Université de Lille 1 dans le cadre d'un étude sur les relations entre générations qui fournira des informations précieuses sur le rôle des personnes retraitées dans leur famille. Vous serez plus de 500 personnes à être contactées. Chaque réponse est importante pour bien représenter la diversité de vos opinions. Aussi serions-nous très heureux d'avoir le privilège de votre collaboration.

Comment participer à cette enquête ?

- ☞ En répondant au questionnaire et en le renvoyant dans une enveloppe T que vous trouverez jointe à ce courrier
- ☞ En acceptant de recevoir Mademoiselle Blandine MORTAIN, chargée d'étude au CNRS, pour un entretien. Pour cela il suffit de nous adresser le coupon-réponse dans l'autre enveloppe T

Pour le bon déroulement de l'étude, nous vous remercions de bien vouloir renvoyer votre réponse dans les dix jours. Cependant vous êtes tout à fait libre de participer ou non à cette enquête. Le questionnaire est anonyme et l'entretien est strictement confidentiel.

Espérant pouvoir compter sur votre aimable collaboration, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de la Communication,

P.S. ☞ Les enveloppes dans lesquelles vous pouvez nous renvoyer le questionnaire et le coupon-réponse pour l'entretien ne doivent pas être timbrées, leur envoi est gratuit.

☞ Voir au dos de cette lettre les conseils pratiques pour emplir le questionnaire

Retraite
Prévoyance
Mutuelle
Epargne

Délégation Nord
8 boulevard Vauban
59024 LILLE Cedex
✆ 03 20 63 36 69
Fax 03 20 63 35 47

CAVCIC Caisse d'Allocations Vieillesse pour les Cadres de l'Industrie et du Commerce aqirc

Siège Social
8 boulevard Vauban
59024 LILLE Cedex

GENERA

Vous pouvez répondre au questionnaire sans vous engager pour un entretien et réciproquement

Comment remplir le questionnaire

- Ne tenez aucun compte des colonnes de lettres situées à droite de certains tableaux. Elles servent au traitement informatique des questionnaires.
- Quand il n'y a qu'une seule réponse possible : cochez la case correspondant à votre situation. Si vous hésitez entre plusieurs réponses : cochez la réponse la plus proche de votre situation.
- Quand il y a plusieurs réponses possibles : cochez toutes les cases correspondant à votre situation.
- Si vous manquez de place pour certaines réponses (par exemple si vous avez plus de cinq enfants) : indiquez vos réponses sur papier libre en indiquant bien le numéro de la question et agrafez cette feuille au questionnaire.
- Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions : cochez quand elle existe la réponse "nsp" (= "ne se prononce pas" ou "ne sait pas") ou passez la question quand cette réponse n'est pas prévue.

Pour répondre à la demande d'entretien

Merci d'indiquer clairement vos coordonnées sur le coupon réponse, afin que Mademoiselle Mortain puisse prendre contact avec vous et convenir d'un rendez-vous. Vous aurez bien sûr toute liberté de changer d'avis, même après avoir renvoyé ce coupon. Votre réponse ne sera connue que de Mademoiselle Mortain.

Pour respecter le caractère confidentiel de vos réponses, merci de renvoyer le questionnaire et le coupon réponse dans deux enveloppes différentes.

Pour toute question

Mademoiselle Blandine Mortain, chargée d'étude au CNRS, se tient à votre disposition au 03 20 12 58 38

Approfondissement de l'enquête

Madame, Monsieur,

Pour approfondir notre enquête, nous avons besoin de réaliser les entretiens portant sur l'attachement à certains objets que l'on rencontre dans les familles. Il s'agit d'entretiens individuels, anonymes et qui durent en général une bonne heure.

Notre enquête a pour vocation de recueillir les expériences les plus diverses. Nous serons intéressés par les membres de familles nombreuses aussi bien que par les personnes n'ayant que très peu de famille. Nous serons heureux de rencontrer des personnes vivant en couple, mais aussi des personnes vivants seules. Enfin nous accorderons la même attention aux personnes dotées d'un patrimoine important et aux personnes qui n'auraient que quelques objets à évoquer.

Vous n'êtes bien entendu absolument pas tenu de vous engager pour un tel entretien. Toutefois, vous nous rendriez un grand service en acceptant de nous recevoir, vous-même ou votre conjoint, de préférence à votre domicile. Merci dans ce cas de nous renvoyer vos coordonnées sur le bordereau ci-dessous (vous aurez bien sûr la possibilité de changer d'avis à tout moment).

Pour comprendre l'évolution de l'attachement aux objets dans les familles, nous serons probablement amenés à entrer en contact ultérieurement avec vos enfants. Pour des raisons pratiques, et sans que cela ne constitue en aucune manière un engagement quelconque de votre part ni de la part de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer sur ce même bordereau si l'un de vos enfants habite dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Cordialement,

Blandine MORTAIN

CNRS - Université de Lille I

COUPON REPONSE à découper et à renvoyer dans l'une des enveloppes T

Monsieur, Madame (nom, prénom)

Adresse

Téléphone

Accepte d'être contacté(e) pour un entretien avec la chargée d'étude.

Cochez cette case si l'un de vos enfants au moins habite dans la région Nord-Pas de Calais ☐

GENERA

QUESTIONNAIRE SCENARIOS

Ce questionnaire est un questionnaire d'opinion sur certains aspects des relations familiales. Je vais vous donner des exemples de situations, avec des choix à faire et vous proposer pour chaque situation plusieurs solutions. Il est possible que certains exemples ne correspondent pas du tout à votre propre situation familiale. Je vous demande trois choses, pour chaque situation :

1) choisir dans la mesure du possible la solution qui vous paraît préférable
2) éliminer au besoin la solution qui vous paraît la plus innacceptable
3) expliquer les raisons de vos choix.

Scénario 1 : « bijoux »

Une mère a un garçon et une fille. Elle a des bijoux qui lui viennent de sa mère :

La question est ici de choisir à qui reviennent ces bijoux

a) Ces bijoux iront à sa fille
b) Ces bijoux iront à sa fille et à son garçon
c) Ces bijoux iront à sa fille et à sa belle-fille

Scénario 2 : « rupture objets »

Des parents ont plusieurs enfants. Un de leurs enfants, à la suite de nombreux conflits, a délibérément rompu toute relation avec eux. Ces parents ont par ailleurs un certain nombre d'objets qu'ils souhaitent transmettre :

La question est ici de choisir comment traiter cet enfant qui a rompu les ponts avec ses parents

a) Les parents prévoient par écrit qu'au moment de l'héritage, cet enfant ne recevra pas d'objets, c'est-à-dire que les objets seront partagés entre les autres enfants
b) Les parents prévoient par écrit qu'au moment de l'héritage, cet enfant ne recevra pas d'objets, mais ses propres enfants, oui
c) Les parents prévoient par écrit qu'au moment de l'héritage, les objets seront partagés entre tous les enfants, y compris celui-ci

Scénario 3 : « dispute maison »

Des enfants héritent de la maison de leurs parents. Ils sont très attachés à cette maison. Plusieurs d'entre eux veulent s'y installer. Ils ne parviennent pas à se mettre d'accord :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de cette maison qui est à la fois un lieu chargé d'affection et une source de conflit

a) Ils tirent au sort l'enfant qui aura la maison, et les autres auront une compensation financière
b) Ils vendent la maison et se partagent l'argent de la vente
c) Ils laissent la maison à celui ou celle qui est dans une moins bonne situation que les autres

Scénario 4 : « enfant aideur»

Un enfant s'occupe plus que ses frères et soeurs d'un de ses parents âgés. Il reçoit pour cela un dédommagement :

La question est ici de choisir de quelle manière il doit être dédommagé

a) Au moment où il a cette charge, il reçoit une aide financière de ce parent

b) A moment où il a cette charge, il reçoit une aide financière de ses frères et soeurs

c) Après le décès de ce parent, il reçoit une part d'héritage plus importante que ses frères et soeurs

Scénario 5 : « objets pris »

Des enfants héritent de leurs parents. En faisant le partage, ils s'aperçoivent que l'un des enfants s'est arrangé pour que les parents lui donnent de leur vivant certains objets qui ont une forte valeur sentimentale:

La question est ici de choisir comment faire le partage

a) Ces objets sont remis dans l'héritage afin d'être partagés comme les autres

b) Ces objets sont conservés par l'enfant qui les a, mais pour la suite du partage, ils sont comptés dans sa part d'héritage

c) Les objets qui restent après le décès des parents sont partagés entre tous les enfants, sans tenir compte de ce qui s'est passé

Scénario 6 : « photos »

Des enfants héritent de leurs parents de photos de famille, dont certaines sont assez anciennes. Ces photos ont été reproduites afin que tous ceux qui le souhaitaient puissent en avoir un exemplaire :

La question est ici de choisir à qui reviennent les originaux de ces photos, notamment des plus anciennes

a) Les originaux vont à l'aîné des enfants

b) Les originaux vont à l'enfant qui est le plus attaché à l'histoire de la famille

c) Les originaux sont répartis entre tous les enfants

Scénario 7 : « enfant moins aidé »

Des parents ont plusieurs enfants. Au cours de leur vie, ils ont apporté des aides différentes à chacun de leurs enfants. Un enfant notamment qui est dans une meilleure situation que les autres a eu moins besoin d'aide financière. Ces parents écrivent un testament :

La question est ici de choisir ce qu'on peut prévoir dans le testament pour cet enfant

a) Les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, cet enfant pourra choisir en priorité les objets qu'il souhaite

b) Les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, tous les enfants recevront la même chose

c) Les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, cet enfant reçoit une plus grosse part que les autres.

Scénario 8 : « dispute objets »

Des enfants héritent de leurs parents. Ils se disputent à propos du partage de certains objets :

La question est ici de choisir à qui demander conseil

a) Ils demandent conseil au notaire de leurs parents

b) Ils demandent conseil à leurs conjoints

c) Ils demandent conseil à un ami de leurs parents qui connaît bien tous les enfants, mais qui n'est pas notaire ni homme de loi

Scénario 9 : « rupture héritage »

Des parents ont plusieurs enfants. Un de leurs enfants, à la suite de nombreux conflits, a délibérément rompu toute relation avec eux. Ces parents souhaitent par ailleurs préparer leur succession :

La question est ici de choisir comment traiter cet enfant qui a rompu les ponts avec ses parents (sachant que, légalement,des parents peuvent disposer librement d'une partie de leurs biens : c'est ce qu'on appelle la quotité disponible)

a) Les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, tous les enfants recevront la même part

b) Les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, les autres enfants recevront une part plus importante que celui-ci (il n'aura pas sa part de la quotité disponible)

c) Les parents prévoient qu'au moment de l'héritage, les autres enfants recevront une part plus importante que lui, mais que la différence entre sa part et celle de ses frères et soeurs sera donnée à ses propres enfants

Scénario 10 : « papiers»

Une mère a plusieurs enfants. Elle est par ailleurs originaire d'un petit village et elle a des documents généalogiques sur sa famille qui montrent que ses ancêtres étaient installés depuis très longtemps dans ce village. Elle souhaite que ces documents ne soient pas perdus après sa mort :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de ces documents

a) Elle les donne à l'aîné de ses enfants

b) Elle les donne à une société d'histoire locale

c) Elle les donne à un de ses neveux qui fait des recherches généalogiques sur sa famille

Scénario 11: « enfant préféré »

Un enfant est plus proche de ses parents et s'entend mieux avec eux que ses frères et soeurs. Les parents souhaitent lui manifester une petite préférence :

La question est ici de choisir comment on peut manifester une préférence

a) Ils prévoient par écrit que cet enfant recevra une part d'héritage un peu plus importante que les autres

b) Ils prévoient par écrit de donner certains objets à cet enfant plutôt qu'aux autres

c) De leur vivant, ils donnent certains objets à cet enfant

Scénario 12 : « meuble »

Un père a plusieurs enfants. Il possède un petit meuble qu'on se transmet dans sa famille depuis plusieurs générations :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de ce meuble

a) Il le donne à l'aîné de ses enfants

b) Il le donne à l'enfant qui est le plus attaché à ce meuble

c) Il ne fait rien de son vivant et laisse ses enfants choisir ce qu'ils veulent faire de ce meuble

Scénario 13 : « redistribution »

Des parents ont hérité d'une somme importante dont ils souhaitent faire profiter leurs enfants :

La question est ici de choisir comment répartir cette somme entre les enfants

a) Ils donnent exactement la même somme à chaque enfant

b) Ils donnent des sommes différentes selon les besoins de chacun

c) Ils donnent des sommes différentes selon les services qu'ils reçoivent de chaque enfant

Scénario 14 : « vaisselle »

Des parents ont, parmi leurs objets, un service de vaisselle reçu en héritage par la femme. Ces parents ont plusieurs enfants, mais ils savent qu'aucun de leurs enfants ne tient particulièrement à ce service de vaisselle :

La question est ici de choisir ce qu'il faut faire de cet objet

a) Les parents prévoient par écrit que le service de vaisselle ira à l'un de leurs petits-enfants

b) Les parents donnent de leur vivant ce service à un ami proche, sachant que ce cadeau lui fera plaisir

c) Les parents laissent leurs enfants choisir ce qu'ils feront de ce service

GUIDE D'ENTRETIEN

Présentation :

- rappel des thèmes abordés dans l'enquête quantitative
- annonce du thème de l'entretien, dans des termes proches du courrier joint au questionnaire postal (voir le « Volet approfondissement de l'enquête ») : objets transmis dans les familles, attachement pour ces objets
- présentation des deux parties : entretien à proprement parler et questionnaire d'opinion (scénarios

Pour commencer, je voudrais que vous me parliez des choses que vous tenez de votre famille. Chez vous, dans votre maison, est-ce qu'il y a **des choses qui étaient avant à vos parents** ?

Est-ce que ces choses sont importantes pour vous ? Les quelles sont les plus importantes ?
*Qu'est-ce qui fait leur **valeur** ?*
Si vous deviez n'en garder que quelques-unes, lesquelles conserveriez-vous d'abord ? Pourquoi ?

*Pouvez-vous me raconter, pour ces objets importants à vos yeux, dans quelles **circonstances** vous les avez eus ?*
Est-ce qu'on vous l'a donné ? Et qui ?
Est-ce que vous étiez attaché à cet objet avant de l'avoir ? Est-ce que c'est un objet sur [illegible] quel vous aviez des vues ? Pourquoi ?
Est-ce [illegible] c'est un objet qui vous rappelle quelque chose ? Quelqu'un ? Un événe[illegible]
Est-c[illegible] que quelqu'un d'autre était attaché à cet objet ? Aurait aimé l'avoir ? Comm[illegible] s'e[illegible] passé ? Pourquoi est-ce vous qui l'avez eu ?

Ces obj[illegible] en avez-vous fait ? Où sont-ils dans votre maison ? Quel usage en faites-vous ?
Est-ce que vous les montrez ? Est-ce que vous voulez bien me les montrer ?
Est-ce qu'il y a des choses que vous n'avez plus ? Que vous n'avez pas conservées ? Qu'en avez-vous fait ?

*Est-ce que vous en **parlez** ? Avec qui ? Est-ce que vous en parlez entre vous, dans votre famille ? Est-ce que votre mari/votre femme connaît la provenance, l'importance de cet objet ? Est-ce que vous avez raconté à vos enfants d'où ils venaient, leur histoire, leur importance à vos yeux ? A vos petits-enfants ? A d'autres personnes ?*

*Ces objets-là, qu'est-ce que vous voudriez en faire, **plus tard** ?*
Est-ce qu'il y en a que vous voudriez conserver tant que vous serez vivant ? Pourquoi ?

Est-ce qu'il y en a que vous préféreriez donner de vos propres mains ? Pourquoi ?
Est-ce que vous pensez que vous prévoirez par écrit la répartition de ces objets ? Pourquoi ?
Est-ce que vos enfants tiennent à ces objets ? Et vos beaux-enfants ? Et vos petits-enfants ?

En dehors de ces objets, y a-t-il des choses qui vous viennent ***d'autres personnes*** *? De qui ?*
Est-ce que c'est important pour vous d'avoir quelque chose qui était à cette personne ? Pourquoi ? Pouvez-vous me raconter comment vous l'avez eu ?
Est-ce que vous avez des choses qui viennent de votre parrain ? de votre marraine ?
Est-ce que vous avez des choses de vos beaux-parents? Est-ce que ce sont pour vous des choses importantes ? Quelle valeur ont-elles par rapport à ce qui vient de vos parents ?

Est-ce que vous avez ***des photos, des papiers de famille*** *? De qui viennent-ils ? Comment les avez-vous eus ? Est-ce que vous avez les originaux ou bien des copies ? Qu'en avez-vous fait ? Est-ce qu'il y a quelqu'un dans votre famille qui s'intéresse à la généalogie, à l'histoire de votre famille ?*

Est-ce que vous avez ***des objets très personnels*** *de vos parents ou d'autres personnes ?*
Par exemple les alliances, un sac à main, un chapeau, un vêtement, des lunettes, du courrier ?
Pourquoi ?
Qu'en avez-vous fait ?

Est-ce qu'il vous est arrivé de recevoir des objets dans ***d'autres circonstances*** *que celles dont vous m'avez parlé ?*
Est-ce qu'il vous est arrivé de demander des objets ? de prendre de vous-même des objets ? Pourquoi ? Comment cela s'est-il passé ?

Est-ce qu'il y a chez vos parents ***des choses que vous aimeriez avoir*** *? Est-ce que vos parents le savent ? Est-ce que vos frères et soeurs sont également attachés à ces objets ? Est-ce que vous savez ce que vos parents envisagent de faire à propos de ces objets ? du reste de leurs objets ?*
Est-ce qu'il y avait chez vos parents ***des choses que vous auriez aimé avoir*** *? Pourquoi ? Que sont-elles devenues ? Qui les a eues ? Comment cela s'est-il passé ?*

Est-ce que vous pensez qu'il y a ***chez vos parents des choses auxquelles ils tiennent*** *et qu'ils aimeraient vous laisser ? Est-ce que vous pensez qu'ils y a des choses qu'ils vous destinent, à vous ? Pourquoi ? Est-ce que vous en avez déjà parlé avec eux ? Avec vos frères et soeurs ? Avec votre mari/votre femme ?*

Est-ce que vous pensez qu'il y avait ***chez vos parents des choses auxquelles ils tenaient*** *? Est-ce qu'ils ont pu vous donner tout ce à quoi ils tenaient ? est-ce qu'il y a des choses qui n'ont pu être conservées ? Pourquoi ?*

* *
*

Chez vos enfants, est-ce qu'il y a aujourd'hui **des choses qui étaient à vous** ?

Est-ce que ces choses sont importantes pour vous ? Les quelles sont les plus importantes ?
Qu'est-ce qui fait leur ***valeur*** *?*
Est-ce que vous pensez que pour vos enfants, il s'agit de choses importantes ? Pourquoi ?

Pouvez-vous me raconter ***comment*** *vos enfants ont eus ces objets ?*
Qu'est-ce que vous leur avez donné ? Qu'est-ce qu'ils ont pris ?
Est-ce que c'était des objets auxquels ils étaient attachés ? Pourquoi ? et vous-même ?
Est-ce que quelqu'un d'autre était attaché à cet objet ? Aurait aimé l'avoir ? Comment cela s'est-il passé ?

Ces objets, qu'en ont-ils fait ? Où sont-ils dans leur maison ? Quel usage en font-ils ?
Est-ce qu'ils vous les montrent ?
Est-ce qu'il y a des choses que vous leur ayez données et qu'ils n'ont plus ?

Est-ce qu'un de vos enfants est ***plus attaché*** *que les autres à ce qui vient de vous ? De votre famille ?*
Est-ce qu'il y a un de vos enfants qui n'a pas de choses qui viennent de vous ? Pourquoi ?

Est-ce qu'il y a ***des choses que vous aimeriez laisser*** *à vos enfants ?*
Est-ce qu'il y a des choses que vous aimeriez laisser à un enfant en particulier ? Pourquoi ?
Est-ce que vous pensez que vous vous occuperez de la répartition de vos objets entre vos enfants ? Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez déjà parlé avec votre femme/ votre mari ? Vos enfants ?

Est-ce que vous pensez qu'il y a chez vous ***des choses auxquelles vos enfants sont attachés*** *? Quelles choses ? Quels enfants ?*
Est-ce que c'est quelque chose dont vous parlez avec vos enfants ? avec vos beaux-enfants ? Avec d'autres personnes ?

Est-ce qu'il y a ***d'autres personnes*** *que vos enfants à qui vous voudriez laisser des objets ?*
Est-ce que vous pensez que d'autres personnes de votre entourage sont attachés à certains de vos objets ? Aimeraient avoir un objet de vous ?

Inventaire détaillé des objets transmissibles (en vue des relances)

QUOI

- meubles :
  - ensembles (salle à manger, chambre...)
  - gros meubles (armoire, lit, table, fauteuil...)
  - petit mobilier (guéridon, horloge...)

- bijoux :
  - maternels (notamment bague de fiançailles)
  - paternels
  - conjugaux : alliances

- objets "traces" :
  - photos
  - courrier
  - papiers
  - portraits de famille

- objets "faits main" :
  - oeuvres d'art familiales (notamment tableaux)
  - oeuvres d'art enfantines (cadeaux de fête des mères)

- objets personnels :
  - sac à main
  - pipe, chapeau, canne
  - "emblèmes" (LE cartable de grand-papa qui a fait l'ENA, LE microscope de mamie Curie...)

- objets décoratifs, bibelots

- vaisselle
- linge de maison
- vêtements
- appareils domestiques : électroménager, tv, hi-fi...
- instruments (fusil, appareil photo, moulin à café...)
- livres, disques, cassettes
- véhicules
- autres

QUI

- recevoir de :
  - père, mère
  - grand-père, grand-mère
  - beau-père, belle-mère
  - parrain, marraine
  - autre famille (génération N ou N-1)
  - hors famille (génération N ou N-1)

- donner à :
  - fils, fille

- petit-fils, petite-fille
- gendre, belle-fille
- *filleul(e)*
- autre famille (génération N ou N+1)
- hors famille (génération N ou N+1)

DANS QUELLES CIRCONSTANCES

- quand (période biographique, époque, date)

- à quelle occasion :
  - départ du foyer parental
  - mise en ménage
  - mariage
  - naissance
  - déménagement
  - décès
  - divorce ou séparation
  - autres circonstances

- personnes impliquées :
  - initiateur du don
  - tiers exclu (non receveur ; non donneur ?)
  - parents-clé : consultés, informés, tenus à l'écart de la pratique

- sous quelle forme (don, récupération, prêt, achat, mainmise, vol, extorcation, contre-don, héritage partagé ou non)

DANS QUEL BUT (intention du propriétaire)

- aider, faire un cadeau, se débarrasser, transmettre

- avec ou sans demande du receveur

AVEC QUELLES CONSEQUENCES

- sentiment d'appropriation de l'objet (désignation : le, mon, son)

- usage, mise en valeur de l'objet

- conservation /non conservation de l'objet (si non, qu'est-il devenu ?)

IFRÉSI Centre National de la Recherche Scientifique - FU3
Universités de Lille 1, Lille 2, Lille 3, Eupl, Ulhc

Institut Fédératif de Recherche sur les Économies et les Sociétés Industrielles

Ifresi - 2 rue des Canonniers - 59800 Lille (France)
Tél. Secrétariat (33) 20 12 58 30 - Fax (33) 20 12 58 31

Le

Madame, Monsieur,

Vous avez accepté de me recevoir dans le cadre de l'**enquête sur les relations entre générations dans les familles** lancée par votre Caisse de Retraite. Je tiens à vous remercier de votre confiance.

Comme indiqué dans le courrier que vous aviez reçu avec le questionnaire, l'entretien portera principalement sur l'attachement à certains objets que l'on rencontre dans les familles, et sur la place de ces objets dans les relations familiales. Il est préférable, compte tenu de ce thème, que l'entretien se déroule à votre domicile, si cela vous est possible.

L'entretien dure en général plus d'une heure. Il s'agit d'entretiens confidentiels : tout ce que vous direz sera exploité de manière à respecter votre anonymat.

Je vous contacterai prochainement pour convenir avec vous d'un rendez-vous. Vous avez bien sûr toute liberté de refuser cet entretien. N'hésitez pas à me contacter au **03-20-12-58-38** si vous avez la moindre question.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Blandine Mortain

Enquête sur les relations entre générations

Questionnaire personnel préalable à l'entretien

Bonjour, je suis Blandine Mortain, du CNRS/de l'Université de Lille 1. Je vous appelle à propos de l'enquête sur les relations entre générations lancée par votre Caisse de Retraite. Vous avez reçu un questionnaire courant mars, et vous aviez alors accepté de me recevoir pour un entretien complémentaire portant sur l'attachement à certains objets dans les familles et la place de ces objets dans les relations familiales.
J'ai reçu de nombreux accords pour ces entretiens et je tiens d'abord à vous remercier pour le vôtre. Cependant pour cette partie de l'étude, il n'est pas nécessaire d'avoir un grand nombre de cas. Je ne vais donc pas rencontrer toutes les personnes qui m'ont envoyé leurs coordonnées. Par contre il est très important de rencontrer des personnes connaissant des situations les plus diverses possible.
C'est pourquoi je souhaiterais vous poser maintenant quelques questions sur votre situation personnelle et familiale. Vos réponses sont strictement confidentielles. Elles ne seront connues que de moi-même et serviront seulement au choix des personnes à interviewer.

Est-ce que vous avez quelques minutes à m'accorder ?

Si non : Préférez vous que je vous rappelle à un autre moment ou bien puis-je vous envoyer ce petit questionnaire par courrier et vous demander de me le retourner assez vite ?

=> *questionnaire*

Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions. Je vous contacterai prochainement pour vous dire s'il est nécessaire ou non que je vous rencontre.

Au besoin, pensez-vous que votre conjoint accepterait de m'accorder également un entretien ? Et l'un de vos enfants ?

Au cours des mois de juin et juillet, y a-t-il des périodes où vous ne pourrez pas me recevoir ?

Je vous remercie. N'hésitez pas à m'appeler au 03-20-12-58-38 si vous aviez la moindre question. Au revoir.

Blandine Mortain
IFRESI-CNRS

Mai 1997

Enquête sur les relations entre générations

Questionnaire personnel préalable à l'entretien

1.Vos coordonnées :

.....
.....
.....
.....

2.Quelle est votre année de naissance ?

.....

3.Actuellement, est-ce que vous êtes

célibataire ?	
marié(e) ?	
divorcé(e) ?	
veuf (veuve) ?	
dans une autre situation (précisez) ?	

4.Quelle était votre dernière profession ou votre profession principale ?

.....

5.Et celle de votre conjoint ?

.....

6.Avez-vous des enfants ? | oui | non |

7.Si oui, combien ?

.....

8.Quel âge a l'aîné de vos enfants ? Et le plus jeune ?

l'aîné : .....
le dernier : .....

9.Combien avez vous de filles et de garçons ?

..... filles et ..... garçons

10.Combien de vos enfants vivent en ménage ?

.....

11.Est-ce que certains de vos enfants vivent avec vous ? | oui | non |

12.Avez-vous des petits-enfants ? | oui | non |

13.Avez-vous des frères et soeurs ? | oui | non |

13b.Et votre conjoint ? | oui | non |

14.Avez-vous encore vos parents ? | oui | non |

14b.Avez-vous encore vos beaux-parents ? | oui | non |

15.Est-ce que vous avez déménagé au cours des dix dernières années ? | oui | non |

Blandine Mortain
IFRESI-CNRS

Mai 1997

SYNTHESE DES RESULATS DE L'ENQUETE QUANTITATIVE

Nous présentons ici, de manière exhaustive, les résultats de l'enquête par questionnaire postal.

Réalisée en collaboration avec le Groupe Vauban, organisme de retraite complé entaire, cette enquête a permis d'évaluer l'importance et la diversité des contenus relationnels entre les personnes retraitées (appartenant à deux caisses de retraite) et leurs enfants et petits-enfants.

Les caractéristiques socio-démographiques des ménages interrogés et de leurs enfants ont été brièvement présentées dans le corps de la thèse. Les services rendus aux enfants, les transmissions patrimoniales et les dons d'objets ont été analysés de manière plus complète, car les résultats produits sont en lien direct avec la thèse.

Certains éléments, relatifs aux services rendus aux petits-enfants et au niveau d'information juridique des enquêtés n'ont en revanche pas été évoqués dans la thèse. Ils sont présentés ici, ainsi que les autrs résultats, dans une synthèse qui respecte l'ordre des questions dans l'enquête et qui correspond largement au rapport d'enquête remis au Groupe Vauban en novembre 1997.

Réalisation de l'enquête

Le champ d'enquête

Afin de diversifier les catégories socioprofessionnelles représentées dans l'étude, la population de l'enquête a été constituée à partir du fichier des allocataires de deux Caisses de Retraite complémentaire du Groupe Vauban :
1) la CAVCIC, Caisse de Retraite complémentaire pour les cadres de l'industrie et du commerce, affiliée à l'AGIRC ;
2) l'IRV-UNIRS, groupe né de la fusion, il y a quelques années, de la Caisse de Retraite complémentaire du régime général du groupe Etam (industrie textile) et de la caisse complémentaire du régime général du Crédit du Nord, ces derniers étant largement minoritaires puisqu'ils représentent à peine 14 % de la population totale de l'IRV-UNIRS (groupe affilié à l'ARRCO)[1].

Notre intention était de constituer ainsi très sommairement deux sous-populations de cadres et d'ouvriers. Cependant, l'organisation complexe des systèmes de retraite complémentaire en France et l'hétérogénéité socioprofessionnelle de l'IRV-UNIRS ont vraisemblablement faussé l'échantillonnage dès le départ. On veut dire par là que, quand bien même les taux de réponse auraient été identiques dans les deux Caisses, les ouvriers auraient malgré tout été sous-représentés par rapport aux cadres.

Les critères retenus pour constituer la base d'échantillonnage ont été les suivants :
- être **allocataire de droit direct**, afin d'éviter une surreprésentation des veuves, essentielles bénéficiaires d'une pension de réversion,
- résider dans le **Nord Pas-de-Calais**, pour faciliter les entretiens à domicile qui font suite à cette enquête par questionnaire,
- avoir **entre 67 et 73 ans**, pour assurer une certaine homogénéité, du point de vue de la structure familiale, de l'échantillon des personnes interviewées par la suite.

Les vagues d'envois

Afin de recueillir les coordonnées de personnes prêtes à nous recevoir, des demandes d'entretien étaient jointes au questionnaire. Deux enveloppes-T différenciées permettaient de renvoyer les deux documents séparément et garantissaient ainsi l'anonymat du questionnaire et la confidentialité des réponses fournies par les personnes qui acceptaient l'entretien.

Après un prétest réalisé en février, deux vagues d'envois ont eu lieu en mars et en avril 1997. Ces deux envois avaient des contenus différents : la première vague visait à recueillir à la fois des questionnaires et des adresses en vue d'entretiens, le nombre d'adresses ainsi recueillies ayant été jugé suffisant, le deuxième envoi n'a plus comporté que des questionnaires. La différence entre les deux vagues s'arrête là : ainsi, les questionnaires envoyés lors des deux vagues étaient rigoureusement identiques, ce qui nous autorise à les regrouper dans une même base de données.

---

[1] L'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres)et l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite COmplémentaires) sont les deux organismes fédérateurs des Caisses de Retraite complémentaire en France.

Au total, **4900 questionnaires ont été envoyés**, soit 1500 lors de la première vague (500 CAVCIC + 1000 IRV-UNIRS) et 3400 lors de la seconde (1500 CAVCIC + 1900 IRV-UNIRS). Malgré les précautions qui ont été prises, il y a eu quelques recoupements d'adresses entre le premier et le deuxième envoi, ainsi que nous l'ont signalé des personnes au téléphone et quelques-uns des ménages interviewés ; bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre de doubles réponses, nous ne pensons pas que leur présence éventuelle et vraisemblablement marginale dans la base de données invalide globalement les conclusions de cette enquête.

Les retours

Les premiers retours ont eu lieu début mars 1997 ; les derniers, pendant l'été. Dans ce rapport, seules sont intégrées les réponses reçues avant le 23 avril 1997, date à laquelle les questionnaires ont été confiés pour saisie au Groupe Bernard (soit 1090 réponses saisies sur 1137 retours au total).

Le taux de réponse est globalement de 23 %. Ce taux peut être jugé satisfaisant si l'on considère d'une part la longueur du questionnaire et le type de population visé (on sait que les personnes âgées sont moins réceptives que la moyenne aux enquêtes postales), et d'autre part l'absence totale de relance, rendue impossible par l'anonymat des envois.

On notera cependant que les taux de réponses varient fortement selon les Caisses de Retraite : il est de **37,5 %** chez les retraités de la **CAVCIC** et de **13,3 %** chez ceux de l'**IRV-UNIRS**. De plus, les réponses ont été proportionnellement deux fois plus nombreuses lors de la deuxième vague : il semble donc que les demandes d'entretiens jointes au questionnaire dans le premier envoi aient eu un effet négatif sur le renvoi du questionnaire, malgré un courrier qui précisait que les deux procédures étaient indépendantes et une gestion des retours qui garantissait l'anonymat des questionnaires[2].

Tableau 1-1 Taux de retour des deux envois dans chaque Caisse de Retraite d'affiliation (en pourcentages établis sur le nombre d'envois)

Caisse de Retraite / Envois	CAVCIC	IRV-UNIRS	Total
1ère vague	24.6	7.4	13.1
2ème vague	41.8	16.5	27.7
Total	37.5	13.3	23.2

Points abordés

1) Caractéristiques socio-démographiques des ménages « Parents »
2) Caractéristiques socio-démographiques des ménages « Enfants »
3) Description et analyse des contenus relationnels : Services rendus aux enfants, Services rendus aux petits-enfants, Transmissions patrimoniales, Dons d'objets

[2] Il convient de préciser en outre que la demande d'entretien faisait mention de rencontres ultérieures avec les enfants, or nous avons constaté, en menant ensuite l'enquête qualitative, que cette démarche qui consiste à croiser les entretiens ne va pas du tout de soi et qu'elle suscite de grandes réticences de la part de certaines personnes retraitées. Aussi pensons-nous a posteriori que ceci a pu constituer un frein non négligeable pour l'enquête quantitative elle-même, en particulier pour les personnes des milieux les plus modestes. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question dans le second rapport d'enquête.

1. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES MENAGES « PARENTS ».

1-1. Sexe et statut matrimonial des répondants.

L'échantillon des répondants se répartit en trois quarts d'hommes environ et un quart de femmes (tableau 1-2). Cette surreprésentation des hommes est due au fait qu'on a retenu dans l'échantillon uniquement les retraités ayant exercé une activité professionnelle et bénéficiant de ce fait d'une pension de droit direct : les questionnaires ont donc été en grande majorité adressés à et remplis par des hommes. Du moins ceci est-il vérifié pour les allocataires CAVCIC : dans cette Caisse de Retraite , les femmes ne représentent au total que 17,5 % des allocataires de droit direct, alors qu'elles représentent les trois quarts des allocataires de droit direct de l'IRV-UNIRS. Dans notre échantillon, la surreprésentation des hommes est donc due également au faible taux de réponse des allocataires IRV-UNIRS.

Cependant dans notre échantillon, les hommes et les femmes, toutes choses égales par ailleurs, ne fournissent pas des réponses sensiblement différentes aux questions portant sur les contenus relationnels (services rendus, patrimoine transmis, objets donnés). On peut donc penser que les réponses reflètent les pratiques des deux parents. Dans la suite de ce rapport, on considérera par conséquent les répondants comme des ménages plutôt que comme des personnes individuelles.

Pris sous cet angle, **l'échantillon se compose pour les trois quarts de ménages mariés** et pour 17 % de veufs (qui dans deux cas sur trois sont des veuves), les autres statuts matrimoniaux (célibataire, divorcé, concubin) étant très faiblement représentés.

Tableau 1-2. Statut matrimonial selon le sexe
(en pourcentages établis sur 1085 réponses exprimées)

Statut matr. / Sexe	Marié(e)	Veuf(ve)	Autre	Total
Hommes	86.5	8.4	5.1	72.5
Femmes	41.6	39.9	18.5	27.5
Total	74.2	17.0	8.8	100.0

1-2. Âge et date de départ en retraite du chef de ménage.

Le répondant le plus jeune a 60 ans, le plus âgé en a 79 ; mis à part une quinzaine de répondants exceptionnellement jeunes ou âgés, tous les répondants ont entre 67 et 73 ans, puisque cette fourchette d'âge était un des critères principaux de constitution de l'échantillon. L'âge moyen des répondants est de 70 ans, et cette variable n'est pas sensible à la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage.

L'âge moyen de départ en retraite est de 59 ans ; les trois quarts des chefs de ménage ont pris leur retraite au plus tard à 60 ans. Les cadres semblent avoir été moins touchés que les autres catégories socioprofessionnelles par les départs en retraite précoces : à 58 ans, un cadre sur quatre seulement est déjà à la retraite, contre la moitié des autres enquêtés, toutes catégories socioprofessionnelles confondues.

1-3. Catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage et de son conjoint.

Si l'on considère la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage[3], **les cadres constituent la majorité absolue de l'échantillon, les ouvriers représentant pour leur part un enquêté sur cinq** ; les autres catégories socioprofessionnelles sont faiblement représentées (tableau 1-3). Ce déséquilibre est dû à des taux de réponse très différents dans les deux Caisses de Retraite qui ont servi de base d'échantillonnage. Notre échantillon se distingue en cela très fortement de la population française des retraités, qui comprenait lors du recensement de 1990 un tiers d'anciens ouvriers et moins d'un ancien cadre sur dix[4].

Tableau 1-3. Catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage
(en effectifs et pourcentages établis sur 1090 réponses exprimées)

	Effectifs	Pourcentages
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	68	6.2
Cadres	587	53.9
Professions Intermédiaires	103	9.4
Employés	64	5.9
Ouvriers	224	20.6
Autres et non précisé	32	2.9
Inactifs	12	1.1
Total	1090	100.0

Dans six ménages sur dix, les conjointes[5] ont exercé une activité professionnelle durable ; quand cela a été le cas, elles ont été employées pour près de la moitié d'entre elles, ouvrières pour 30 % d'entre elles, et une sur huit seulement a été cadre (tableau 1-4). Nombreuses sur le marché du travail (60 % des femmes dans notre échantillon), elles ont donc occupé des postes moins qualifiés que leurs conjoints.

Si l'on prend en considération la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage, on peut faire les observations suivantes :

- les femmes d'artisans, de commerçants ou de chefs d'entreprise sont sensiblement plus nombreuses que la moyenne à n'avoir pas travaillé : les deux tiers n'ont exercé aucune activité professionnelle ;
- c'est dans les catégories socioprofessionnelles les moins favorisées que les femmes travaillent le plus (80 % environ des femmes d'employés et d'ouvriers ont exercé une activité professionnelle) et c'est là également que l'homogamie professionnelle est la plus forte, puisque, parmi celles qui ont travaillé, les trois quarts des femmes d'ouvriers et la moitié des femmes d'employés appartiennent à la même catégorie socioprofessionnelle que leur conjoint.

---

[3] Ont été attribuées au « chef de ménage » les caractéristiques du répondant quand celui-ci était soit un homme, soit une femme célibataire, veuve ou divorcée, et les caractéristiques du conjoint quand le répondant était une femme mariée ou vivant en ménage. La définition adoptée du « chef de ménage » est ainsi sensiblement la même que celle qu'utilise l'INSEE lors du recensement national de la population française.

[4] Source « Recensement de la population de 1990. Ménages-Familles. Résultats du sondage au quart », *INSEE Résultats*, n° 227-228, Décembre 1992.

[5] La définition qu'on a adopté du « chef de ménage » a pour conséquence qu'on n'a pratiquement pas d'informations dans la rubrique « conjoint » quand le chef de ménage est une femme, parce qu'il n'y a pas ou plus de conjoint.

Tableau 1-4. Catégorie socioprofessionnelle du conjoint
(en effectifs et pourcentages sur 807 femmes vivant en couple et
dont on connaît l'activité professionnelle et la date de cessation d'activité)

	Effectifs	Pourcentages	Pourcentages sur 489 femmes actives
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	19	2.3	3.9
Cadres	61	7.6	12.5
Professions intermédiaires	30	3.7	6.1
Employés	224	27.8	45.8
Ouvriers	144	17.8	29.4
Autres et non précisé	11	1.4	2.2
Inactifs	318	39.4	non concerné
Total	807	100.0	100.0

1-4. Niveau d'études du chef de ménage et de son conjoint.

Avec **quatre chefs de ménage sur dix titulaires au moins du baccalauréat**, le niveau d'études de l'échantillon est élevé, même si un tiers des répondants se déclarent seulement détenteurs du certificat d'études. Cependant cette variable est fortement corrélée au fait d'être ou de ne pas être cadre : chez les cadres, la proportion de bacheliers dépasse les 50 % et les détenteurs du seul certificat d'études ne sont que 14 % ; les proportions sont à peu près inversées dans l'ensemble des autres catégories socioprofessionnelles (tableau 1-5)

Tableau 1-5 Niveau d'études du chef de ménage selon sa catégorie socioprofessionnelle, celui-ci étant un homme(en pourcentages établis sur 853 hommes)

Niveau d'études / CSP	CEP	Brevet	CAP, BEP	Bac	> Bac	Total
Cadres	14.0	15.1	17.8	29.0	24.1	64.6
Autres	53.3	10.6	18.2	6.6	11.3	35.4
Total	27.9	13.5	17.9	21.1	19.6	100.0

Le niveau d'études des conjointes est sensiblement plus faible que celui des chefs de ménage : les bachelières ne représentent plus que 25 % des femmes, 40 % d'entre elles étant seulement titulaires du certificat d'études. Là encore, la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage joue fortement : les femmes de cadres sont titulaires du baccalauréat pour 30 % d'entre elles, contre 14 % dans les autres catégories socioprofessionnelles, et détentrices du seul certificat d'études pour 28 % d'entre elles contre plus de 60 % des femmes dont le conjoint n'est pas cadre (tableau 1-6).

Tableau 1-6. Niveau d'etudes du conjoint selon
la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage
(en pourcentages établis sur 753 femmes)

Niveau d'études / CSP	CEP	Brevet	CAP, BEP	Bac	> Bac	Total
Cadres	27.9	20.8	20.1	23.4	7.7	65.2
Autres	62.2	13.4	10.7	9.9	3.8	34.8
Total	39.8	18.2	16.7	18.7	6.4	100.0

2. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES MENAGES « ENFANTS »

2-1. Taille et répartition par sexes de la fratrie

L'enquête, de par son thème, s'adressait d'abord à des ménages ayant des enfants ; il n'est donc pas étonnant qu'**on ne trouve dans l'échantillon qu'un ménage sur dix sans enfant** (tableau 1-7). Les ménages interrogés ont en moyen · trois enfants (de 1 à 16). Sur l'ensemble de l'échantillon, les filles sont un pe plus nomb uses que les garçons (51 % de filles et 49 % de garçons), conformément à la répartition par exes de la population française. Par ailleurs, plus des deux tiers des familles de deux enfants et plus sont mixtes, tandis que 15 % n'ont que des garçons et 14 % que des filles.

Tableau 1-7 Nombre d'enfants par ménage « parent »
(en effecti · et pourcentages établis ... 1063 réponses exprimées)

Nombre d'enfants	Effectifs	Pourcentages
0	115	10.8
1	174	16.4
2	255	24.0
3	207	19.5
4	156	14.7
5 et plus	156	14.7
Total	1063	100.0

2-2. Âge moyen et situation familiale des enfants

Les ménages enquêtés ont des enfants dont l'âge moyen est de 41 ans ; 70 % des enfants ont entre 35 et 45 ans (tableau 1-8). Étant donné qu'on a sélectionné un échantillon dans une tranche d'âge étroite, il est aisément compréhensible que les enfants des enquêtés soient également d'âges proches.

Tableau 1-8. Âge moyen des enfants par ménage « parent »
(en effectifs et pourcentages établis sur 888 réponses exprimées)

Age moyen	Effectifs	Pourcentages
De 16 à 35 ans	87	9.8
De plus de 35 à 40 ans	296	33.3
De plus de 40 à 45 ans	323	36.4
De plus de 45 à 54 ans	194	21.8
Total	888	100.0

Neuf ménages retraités sur dix ont au moins un enfant marié ; **dans plus de la moitié des familles, tous les enfants sont mariés** ; il y a un enfant célibataire au moins dan · un peu moins du quart des familles, et un enfant divorcé au moins dans environ une famille su nq ; le veuvage concerne un nombre extrêmement faible d'enfants de plus de 40 ans (tableau 1-9 Le statut conjugal des enfants est en effet lié à leur âge, notamment en ce qui concerne le célibat et le concubinage, peu répandus dans l'ensemble de l'échantillon, et plus fréquents dans les familles avec des enfants d'âge moyen inférieur à 35 ans.

Tableau 1-9 Distribution des ménages « parents » selon la proportion de leurs enfants ayant tel ou tel statut matrimonial
(en pourcentages établis sur 869 réponses exprimées)

Proportion d'enfants..	Aucun enfant	La moitié et moins	Plus de la moitié	Tous	Total
Célibataires	77.3	17.9	1.5	3.2	100.0
Mariés	10.6	17.5	18.6	53.3	100.0
Concubins	86.5	10.5	1.3	1.7	100.0
Divorcés	81.2	15.0	1.1	2.7	100.0
Veufs	98.0	1.7	0.1	0.1	100.0

Sur l'ensemble de l'échantillon, **88 % des enfants ont eux-mêmes des enfants**. Les parents retraités n'ayant pas de petits-enfants ne représentent que 3 % de l'échantillon. Le nombre moyen d'enfants par ménage « enfant » est de 2.2, ce qui est supérieur au nombre moyen d'enfants par ménage en France.

Les ménages enquêtés ont entre cinq et six petits-enfants en moyenne (de 0 à 25), cependant plus du tiers des grands-parents interrogés ont au moins sept petits-enfants (tableau 1-10).

L'âge moyen des petits-enfants, à l'intérieur de chaque famille, est de 13 ans ; dans un quart des familles, les petits-enfants ont en moyenne neuf ans et moins, dans une famille sur cinq ils sont majeurs.

Tableau 1-10. Nombre de petits-enfants par ménage « parent »
(en effectifs et pourcentages établis sur 871 réponses exprimées)

Nombre de petits-enfants	Effectifs	Pourcentages
Aucun	30	3.4
1 à 3	281	32.3
4 à 6	249	28.6
7 à 10	174	20.0
Plus de 10	137	15.7
Total	871	100.0

2-3. Niveau d'études et activité professionnelle des enfants

Un tiers des enfants environ ont un CAP ou un BEP, un sur quatre a le baccalauréat, un sur quatre a poursuivi ses études deux ou trois ans après le bac, et un sur cinq au-delà de quatre ans.

Les familles dans lesquelles tous les enfants ont fait des études supérieures représentent environ 16 % de l'échantillon ; dans une famille sur dix, tous les enfants ont le baccalauréat, et dans une famille sur cinq, tous les enfants ont un CAP ou un BEP (tableau 1-11).

Les enfants des ménages interrogés travaillent pour 84 % d'entre eux. **Dans deux familles sur trois, tous les enfants ont une activité professionnelle**. Dans 5 % des familles, aucun enfant ne travaille : il s'agit le plus souvent de filles uniques dont le conjoint travaille.

Le taux d'activité des beaux-enfants est sensiblement le même : 80 % des beaux-enfants travaillent ; dans 63 % des ménages, tous les beaux-enfants exercent une activité et les familles dans lesquelles aucun des beaux-enfants ne travaillent représentent moins d'un ménage sur douze.

Tableau 1-11 Distribution des ménages « parents »
selon la proportion de leurs enfants ayant tel ou tel niveau d'études.
(en pourcentages établis sur 866 réponses exprimées)

Proportion d'enfants ayant un niveau..	Aucun enfant	La moitié et moins	Plus de la moitié	Tous	Total
CAP, BEP	52.9	19.6	7.0	20.4	100.0
Bac	56.1	28.5	4.0	11.3	100.0
Bac +2/3	57.0	26.8	8.1	8.1	100.0
Bac +4 et plus	65.7	21.2	5.0	8.1	100.0

2-4. Éloignement géographique des générations

Dans plus de la moitié des familles, tous les enfants vivent dans le Nord Pas-de-Calais comme leurs parents ; 8 % seulement des ménages interrogés n'ont aucun de leurs enfants dans la région. Dans près de la moitié des familles, un enfant au moins vit dans la même ville que ses parents, et dans une famille sur sept environ, tous les enfants vivent dans la même ville que leurs parents (tableau 1-12).

La répartition géographique des enfants est bien évidemment liée à la taille de la fratrie. l'augmentation du nombre d'enfants allant de pair avec la probabilité d'en avoir au moins un à proximité, sans tenir compte des enfants uniques qui vivent pour 85 % d'entre eux dans la même région que leurs parents, et pour un tiers dans la même ville.

Tableau 1-12 Distribution des ménages « parents » selon la proximité géographique
des enfants et des parents
(en pourcentages établis sur 804 réponses exprimées)

Proportion d'enfants vivant...	Aucun enfant	La moitié et moins	Plus de la moitié	Tous	Total
Dans la même ville	54.0	28.9	3.6	13.6	100.0
Dans la même région[6]	28.7	33.7	13.7	23.9	100.0
Dans une autre région	55.5	30.6	5.7	8.2	100.0

[6] Cette catégorie ne comprend pas la catégorie précédente ; en d'autres termes, on compte ici les enfants qui vivent dan même région mais pas dans la même ville que leurs parents.

3. DESCRIPTION ET ANALYSE DES CONTENUS RELATIONNELS

3-1. Les services rendus aux enfants

Les informations relatives aux services rendus aux enfants et aux petits-enfants sont tirées des réponses aux questions 13 et 14 du questionnaire, que le lecteur trouvera en annexe.

3-11. Une faible proportion de parents non pourvoyeurs d'aide

Les retraités rendent des services à leurs enfants : la pratique est massive au point qu'on peut parler de norme. Dans notre échantillon, **seuls 14 % des parents retraités déclarent ne rendre aucun service à leurs enfants** (tableau 1-13). Nous avons cherché à caractériser ces parents non pourvoyeurs d'aide : présentent-ils un profil individuel et familial spécifique qui permettrait de mieux comprendre la relation de service ?

Tableau 1-13 Vous arrive-t-il de rendre des services à vos enfants ?
(en effectifs et pourcentages établis sur 950 ménages avec enfants)

Services rendus	Effectifs	Pourcentages
Aucun service	132	13.9
Un service au moins	818	86.1
Total	950	100.0

Au vu des données statistiques, le facteur socio-économique semble la seule variable ayant un impact significatif sur le fait de rendre ou non des services à ses enfants. Ainsi **l'absence d'aide est un facteur qui discrimine fortement les anciens cadres des anciens ouvriers** : les parents retraités non pourvoyeurs d'aide se recrutent en effet pour plus de la moitié d'entre eux parmi les anciens ouvriers qui ne représentent pourtant qu'un enquêté sur six ; le rapport est précisément l'inverse pour les anciens cadres, qui composent la moitié de l'échantillon total et ne représentent qu'un « parent non aideur » sur six (tableau 1-14).

Pour le reste, nous disposons d'effectifs trop faibles pour que les différences observées puissent être considérées comme statistiquement significatives ; c'est donc avec beaucoup de prudence que nous avancerons les hypothèses suivantes : un faible niveau d'études, le fait de vivre seul et non en couple, d'avoir un seul enfant, ou encore de ne pas avoir de petit-enfant, sont autant de facteurs qui pourraient augmenter la probabilité d'appartenir à cette catégorie de parents non pourvoyeurs d'aide.

Enfin, nous pouvons signaler que contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'âge des répondants n'apparaît pas ici comme un facteur déterminant. Cependant il convient de rappeler que la fourchette d'âge des enquêtés est très étroite ; l'échantillon ne comporte pas de retraités très âgés, or on sait qu'après 75 ans environ les services circulent plus fréquemment dans l'autre sens, des enfants aux parents[7].

[7] Cf. C. Attias-Donfut, *Les solidarités entre générations. Vieillesse, Famille, Etat*, Paris, Nathan, 1995.

Tableau 1-14. Catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage chez les parents pourvoyeurs et non pourvoyeurs de services (en pourcentages lignes et colonnes[8] établis sur 950 ménage avec enfants).

Services rendus aux enfants CSP chef de ménage	Aucun	Un au moins	Total
Cadres et indépendants	4.1 16.7	95.9 63.3	56.8
Ouvriers	44.1 53.8	55.9 11.0	16.[illegible]
Autres CSP	15.7 29.5	84.3 25.7	26.2
Total	13.9	86.1	100.0

Cette analyse des parents non pourvoyeurs d'aide, pour sommaire qu'elle soit, est conforme aux conclusions tirées de recherches sociologiques antérieures, qui montrent que les échanges de services entre les générations sont le fait des milieux aisés plus que des milieux défavorisés[9].

Les résultats d'une enquête sont en outre le reflet des questions posées et de la manière dont elles ont été perçues autant que des pratiques qu'elles sont censées observer. Il n'est pas interdit de penser à cet égard que les cadres se seraientt davantage auto-censurés que les ouvriers, et que ceux d'entre eux qui auraient pu entrer dans la catégorie de parents non pourvoyeurs d'aide n'ont tout bonnement pas répondu à l'enquête.

3-12. Les pratiques moyennes

En moyenne, les ménages retraités déclarent rendre des services à leurs enfants dans quatre domaines différents ; cet indicateur numérique est un indicateur de diversité et non d'intensité des services rendus. Ces quatre domaines sont ceux qui recueillent les scores les plus élevés dans le tableau ci-dessous (tableau 1-15).

La **garde des petits-enfants** est le service le plus fréquemment rendu, puisqu'elle concerne deux ménages grands-parents sur trois ; de plus, près d'un ménage sur trois déclare avoir régulièrement[10] la garde de leurs petits-enfants. Aucun autre service n'est rendu régulièrement par autant de ménages retraités.

L'**aide financière** arrive en seconde position, prodiguée par plus d'un ménage sur deux. Il convient de noter en outre que, quand les ménages « parents » ne rendent qu'un seul type de service, il s'agit plus souvent d'aide financière que de la garde des enfants : moins fréquente en général que la garde des enfants, l'aide financière pourrait donc en quelque sorte être considérée comme un service « prioritaire » (sur l'ensemble des ménages « parents » déclarant un seul type de service, 34% déclarent une aide financière et 23 % la garde des petits-enfants).

---

[8] Les chiffes du tableau se lisent ainsi : sur 100 cadres, 95.9 rendent des services à leurs enfants ; sur 100 ménages qui rendent des services à leurs enfants, 63.3 sont d'anciens cadres.

[9] Cf notamment J. Coenen-Huther, J. Kellerhals, M. Von Allmen, *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Genève, Réalités sociales, 1994 et J.-H. Déchaux, *Relations et solidarités de parenté en France*, Thèse de doctorat, Paris, Institut d'Études Politiques, 1988.

[10] Le questionnaire distinguait les services rendus *exceptionnellement* de ceux rendus *régulièrement*, mais ne donnait aucune échelle a priori pour cette évaluation. Nous avons opté délibérément pour cette estimation subjective de l'intensité des services rendus pensant qu'elle n'avait pas moins de sens, pour comprendre le rôle familial des retraités, qu'une estimation plus « objective » (du type x fois par mois).

Les **dons en nature** et les **services rendus en cas de maladie** obtiennent des scores assez proches, ils concernent chacun quatre ménages sur dix environ.

Ces quatre types de services se démarquent nettement des autres types. On notera cependant que la plupart des services sont rendus par au moins un ménage retraité sur cinq[11]. Il est possible que l'échantillon soit composé d'une importante proportion de parents réellement très disponibles pour leurs enfants, plusieurs facteurs pouvant alors intervenir dans cette spécificité, notamment les facteurs socio-économique (surreprésentation des cadres) et/ou culturel (mode de vie familial différent dans le Nord Pas-de-Calais, avec notamment des solidarités intergénérationnelles plus fortes ?). Ceci ne peut en tout état de cause être considéré que comme une hypothèse, que rien dans l'enquête ne permet d'étayer ni d'infirmer. Il n'est pas exclu par ailleurs que le questionnaire lui-même induise une surestimation des pratiques, parce que volontairement on cherche à se valoriser et/ou parce que la présentation des différents services dans une seule question fait qu'on a tendance à y répondre de manière uniforme.

Tableau 1-15 Dans quels domaines vous arrive-t-il de rendre des services à vos enfants ?
(en pourcentages calculés sur 950 ménages retraités avec enfants, sauf « garde des petits-enfants », calculé sur 871 ménages avec petits-enfants).

Types de services	OUI	OUI, régulièrement
Garde des petits-enfants	65.0	30.2
Aide financière	53.9	15.4
Aide en cas de maladie	44.6	14.4
Dons en nature	41.3	16.4
Prêt d'un véhicule	31.2	5.9
Aménagement du logement	27.6	9.3
Bricolage, jardinage	24.7	7.7
Soins apportés aux animaux, aux plantes	24.0	6.6
Courses	21.6	6.7
Entretien du linge	20.4	9.4
Démarches administratives	16.8	4.5
Ménage, cuisine	11.9	4.4
Autres services	4.3	2.6

Quels facteurs individuels ou familiaux permettent d'expliquer que des services soient rendus dans tel ou tel domaine ? On s'attachera ici à caractériser les deux services les plus fréquemment rendus, c'est-à-dire la garde des petits-enfants et l'aide financière.

Il est naturel de penser que le fait de rendre ou non à ses enfants des services d'ordre financier est largement une question de moyens. Si on ne dispose pas dans le questionnaire de mesure directe des revenus des répondants, on peut cependant considérer que la catégorie socioprofessionnelle en est un bon indicateur. De fait, on constate que **les deux tiers des anciens cadres ou indépendants** (artisans, commerçants, chefs d'entreprise) **déclarent aider financièrement leurs enfants, contre un tiers seulement des retraités appartenant aux autres catégories socioprofessionnelles** (tableau 1-16). Le niveau d'études, assez fortement corrélé à la catégorie socioprofessionnelle, reflète la même tendance, puisque la proportion de

[11] Soit nettement plus que la catégorie « grands-parents » dans l'enquête de Claudine Attias-Donfut, avec cette réserve toutefois qu'il s'agit dans son enquête de personnes plus âgées que celles auxquelles notre enquête s'est adressée.

parents retraités déclarant une aide financière à leurs enfants croît régulièrement avec le niveau d'études. Les autres facteurs auxquels on peut penser ont des effets moins marqués : on peut retenir que, contrairement à l'idée qu'on pourrait se faire d'enfants uniques privilégiés, les services en argent semblent plus rares chez les parents d'enfants uniques, et que par ailleurs la présence de petits-enfants augmente la probabilité d'aide financière.

Tableau 1-16 Aide financière en fonction de la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage (en pourcentages établis sur 950 ménages parents)

Aide financière / CSP chef de ménage	Oui	Non	Total
Cadres et Indépendants	65.9	34.1	63.8
Autres CSP	32.9	67.1	36.2
Total	53.9	46.1	100.0

La garde des petits-enfants discrimine moins fortement les ménages selon leur catégorie socioprofessionnelle, même si la tendance générale qui distingue les ouvriers des cadres reste vraie. D'autres facteurs sont ici à prendre en compte, qui sont très compréhensibles : la taille de la famille d'abord, et la proximité géographique entre parents et enfants. La garde des petits-enfants est un phénomène qui croît avec le nombre d'enfants et de petits-enfants : il touche 75 % des ménages ayant plus de quatre enfants contre 40 % de ménages à enfant unique, et un tiers des grands-parents n'ayant qu'un petit-enfant contre 75 % des grands-parents ayant trois petits-enfants au moins. Par ailleurs, les grands-parents semblent avoir moins fréquemment la garde de leurs petits-enfants quand ceux-ci habitent très près (dans la même ville) ou très loin (dans une autre région).

3-13. Profil des parents « polyvalents » en matière de services

Un quart des ménages retraités déclarent rendre des services à leurs enfants dans six domaines différents au moins. Ces pourvoyeurs de services variés sont cependant plus difficiles encore à caractériser socialement que les parents non pourvoyeurs de services. Là encore, la catégorie socioprofessionnelle est le facteur explicatif le plus clair, encore que son effet soit moins marqué que chez les parents qui ne déclarent aucun service rendu. On se contentera donc d'observer que **les parents susceptibles d'offrir à leurs enfants une large gamme de services se recrutent pour les trois quarts chez les anciens cadres et pour la quasi totalité d'entre eux dans les ménages vivant en couple**. Ces ménages retraités ne sont pas nécessairement ceux qui consacrent le plus de temps à leurs enfants au travers des services qu'ils leur rendent, mais ils sont en quelque sorte, du point de vue des services rendus, les parents les plus « polyvalents ».

3-2. Les services rendus aux petits-enfants

Les deux tiers environ des grands-parents retraités déclarent rendre des services directement à leurs petits-enfants (tableau 1-17). La plupart de ces grands-parents rendent également des services à leurs propres enfants ; cependant on observe que parmi les ménages qui ne rendent pas de services à leurs enfants, un quart déclare en rendre aux petits-enfants.

Tableau 1-17 Vous arrive-t-il de rendre des services à vos petits-enfants ?
(en effectifs et pourcentages établis sur 871 ménages grands-parents)

	Effectifs	Pourcentages
Oui	557	63.9
Non	253	29.1
Nsp	61	7.0
Total	871	100.0

Le type d'aide prodiguée aux petits-enfants n'est pas précisé par tous les répondants, quand bien même ils déclarent d'une manière générale qu'ils leur rendent des services. Quand cela est précisé, les services aux petits-enfants appartiennent le plus souvent à une seule catégorie : dans un cas sur deux, il s'agit d'**aide financière** ou de **dons en nature**. La catégorie résiduelle « autres services » recouvre ici une part non négligeables d'aide scolaire, de garde et d'accueil pendant les vacances (tableau 1-18).

L'aide prodiguée aux petits-enfants est une pratique moins liée à la catégorie socioprofessionnelle que les services rendus aux enfants : même si dans ce domaine également les cadres sont surreprésentés, on constate que la moitié des anciens ouvriers déclarent aider leurs petits-enfants, alors qu'ils sont moins d'un quart à rendre des services à leurs enfants.

Cette pratique est également liée à l'âge des petits-enfants : un tiers seulement des grands-parents déclarent aider leurs petits-enfants s'ils ont moins de sept ans. La taille de la famille et la proximité géographique de ses membres ont des effets moins marqués, même si les grands-parents ont plus de probabilités d'aider leurs petits-enfants si ceux-ci sont nombreux et géographiquement proches.

Tableau 1-18 Dans quels domaines vous arrive-t il de rendre des services à vos petits-enfants ?
(en pourcentages établis sur 871 ménages retraités avec petits-enfants)

Types de services	OUI
Aide financière	27.2
Dons en nature	24.1
Aide en cas de maladie	14.8
Autres services	9.2
Prêt d'un véhicule	6.7
Entretien du linge	6.0
Démarches administratives	5 6
Courses	6.5
Aménagement du logement	5.5
Bricolage, jardinage	3 8
Soins apportés aux animaux, aux plantes	3 8
Ménage, cuisine	2.2

3-3. Les transmissions patrimoniales

3-31. Des retraités bien informés

Huit enquêtés sur dix s'estiment bien ou très bien informés de leurs droits et de leurs devoirs en matière de transmissions patrimoniales ; chez les allocataires de l'IRV-UNIRS, cette proportion est plus faible puisqu'elle atteint 66% (tableau 1-19)[12].

Tableau 1-19. Connaissance des règles juridiques de la transmission selon le type de transmission et la Caisse de Retraite d'affiliation (pourcentages établis respectivement sur les réponses exprimées).

Niveau d'information Caisse de Retraite	Tout à fait satisfaisant	A peu près satisfaisant	Insuffisant	Total
CAVCIC				
- transmission entre vifs	49.9	34.2	15.9	100.0
- succession après décès	42.3	41.0	16.7	100.0
IRV-UNIRS				
- transmission entre vifs	36.8	29.7	33.5	100.0
- succession après décès	32.6	34.2	21.2	100.0
Total				
transmission entre vifs	46.7	33.1	20.2	100.0
- succession après décès	40.0	38.7	21.3	100.0

3-32. Une pratique répandue

Plus du tiers des ménages interrogés déclare avoir déjà transmis ou être sur le point de transmettre un partie de leur patrimoine ; cette proportion augmente légèrement pour atteindre **quatre ménages sur dix** si on ne tient compte que des ménages avec enfants, les transmissions à d'autres personnes que les descendants directs concernant moins de 1 % de l'échantillon (tableau 1-20). Compte tenu du caractère ponctuel de cette pratique (par opposition à l'aide qui peut être ponctuelle ou régulière, voire continue), on peut considérer qu'il s'agit là d'un score élevé, qui témoigne que les donations du vivant sont dans les catégories socioprofessionnelles étudiées, une pratique répandue sinon banalisée.

Tableau 1-20 Transmissions patrimoniales des ménages avec et sans enfants (en pourcentages établis sur 1065 réponses exprimées)

	Une transmission au moins	Pas de transmission	Total
Ménages avec enfants	40.3	59.7	89.2
Ménages sans enfants	7.8	92.2	10.8
Total	36.8	63.2	100.0

Comme l'aide financière, la transmission de patrimoine de son vivant est d'abord une question de moyens : il n'est donc pas surprenant de constater qu'**un ancien ouvrier sur huit**

[12] Il convient de souligner cependant que ces proportions ont été établies sur l'ensemble des réponses exprimées si, dans la perpective d'une campagne d'information sur la transmission de patrimoine, on intègre au calcul l'ensemble des non-réponses en les assimilant à des réponses négatives, alors les enquêtés bien ou très bien informés ne représentent plus qu'un peu plus de la moitié de l'échantillon total, soit sept retraités « CAVCIC » sur dix et un tiers des retraités « IRV-UNIRS ».

seulement déclare avoir déjà transmis des biens à ses descendants, contre un cadre sur deux. De même, on observe que cette pratique croît avec le niveau d'études et concerne plus de la moitié des titulaires du baccalauréat.

Par ailleurs, on pourrait s'attendre à ce que la proportion de ménages ayant déjà transmis une partie de leur patrimoine soit plus importante chez les personnes veuves que chez les couples ; or les données que nous avons recueillies laissent entrevoir le contraire. Ceci est dû au fait que les personnes veuves de notre échantillon sont pour la plupart des veuves appartenant à des catégories socioprofessionnelles modestes, alors que les couples font partie en majorité de catégories socioprofessionnelles aisées.

Enfin, les données ne laissent pas apparaître d'effet d'âge dans la transmission de patrimoine : la constitution de l'échantillon ne permet pas de mesurer l'effet probable de l'avancée en âge des retraités eux-mêmes (puisqu'on a délibérément interrogé des personnes appartenant à une tranche d'âge très étroite) mais on n'observe pas non plus, ce qui est plus étonnant, que l'âge des enfants ait un impact sur la transmission des biens. La taille de la famille (nombre d'enfants et de petits-enfants) ne semble pas non plus être une variable déterminante.

3-33. Les biens transmis : argent, meubles, logements

L'argent et les meubles sont les biens les plus fréquemment transmis : destinées, comme les autres éléments de patrimoine, presque exclusivement aux descendants directs, ces transmissions concernent chacune **un ménage sur cinq**. Les transmission de biens immobiliers concernent environ un ménage sur six ; des bijoux sont transmis par un ménage sur dix, ainsi que des valeurs mobilières (tableau 1-21). On notera enfin la très faible proportion de transmissions d'actifs professionnels, due au fait que l'échantillon est composé pour plus de 95 % d'anciens salariés.

Si on analyse les transmissions les plus fréquemment citées dans l'enquête, on peut formuler les observations suivantes :

- C'est à propos d'argent et de meubles, et non de logements, que les catégories socioprofessionnelles se distinguent le plus significativement les unes des autres : dans ces deux domaines, un tiers des anciens indépendants (artisans, commerçants, chefs d'entreprise) et un quart des anciens cadres déclarent des transmissions, contre un ancien ouvrier sur vingt, soit un écart de un à cinq entre cadres et ouvriers ; ce même écart n'est que de un à deux en ce qui concerne la transmission de biens immobiliers.
- Les différents types de transmissions sont corrélés entre eux, le lien le plus significatif étant observé entre la transmission de meubles et de bijoux : dans 80 % des cas, la transmission de bijoux implique la transmission de meubles. D'une manière plus générale, **la probabilité que soient transmis des biens mobiliers et immobiliers sans que soit également transmis de l'argent est très faible** (10 % environ) ; l'inverse n'est pas vrai : 60 % des ménages qui ont transmis de l'argent ne déclarent dans l'enquête aucune autre transmission.
- Dans presque tous les cas (97 %), **la transmission de patrimoine, quelle qu'elle soit, est le fait de ménages qui déclarent rendre des services à leurs enfants** ; l'inverse n'est valable que dans moins d'un cas sur deux. En particulier, les trois quarts des ménages qui déclarent avoir transmis de l'argent déclarent également une aide financière à leurs enfants.

Tableau 1-21. Éléments de patrimoine transmis et destinataires de ces transmissions (pourcentages établis sur 871 ménages avec petits-enfants)

Bénéficiaires / Éléments de patrimoine transmis	Enfants et/ou petits enfants	Autres personnes	Aucune transmission	Nsp	Total
Logements, terrains	16.1	0.6	77.5	5.9	100.0
Argent	21.2	0.7	72.6	5.5	100.0
Valeurs mobilières	9.8	0.2	85.2	4.8	100.0
Actifs professionnels	3.2	0.0	92.3	4.5	100.0
Meubles	19.3	0.3	75.4	4.9	100.0
Bijoux	10.0	0.1	84.5	5.4	100.0
Autres objets	1.4	0.1	93.7	4.8	100.0
Autres	1.0	0.0	93.9	5.1	100.0

3-4. Les dons d'objets

3-41. Une pratique « familiale »

Plus de la moitié des ménages interrogés déclarent avoir eu l'occasion de donner au moins une fois des objets qui leur appartenaient[13]. La distinction faite dans l'enquête entre ménages avec et sans enfants, et l'identification des personnes auxquelles des objets personnels ont été donnés permet de qualifier cette pratique de « familiale » : elle ne touche en effet que 13 % des ménages sans enfants, et les destinataires sont dans la plupart des cas des descendants directs, enfants le plus souvent mais également petits-enfants (tableaux 1-22 et 1-23).

Tableau 1-22. Avez-vous eu l'occasion de donner des objets qui vous appartenaient ?
(en pourcentages établis sur 1065 réponses exprimées)

	Oui	Non	Total
Ménages avec enfants	60.7	39.3	89.2
Ménages sans enfants	13.0	87.0	10.8
Total	55.6	44.4	100.0

Tableau 1-23. Destinataires des objets en fonction du type de ménage
(en pourcentages établis sur 1065 réponses exprimées)

Destinataires / Type de ménage	Des enfants	Des petits-enfants	D'autres membres de la famille	Des personnes extérieures à la famille
Ménages avec enfants	57.3	16.7	4.5	4.0
Ménages sans enfants	0.0	0.0	9.6	7.8
Total	50.1	14.7	5.1	4.4

Le don d'objets, comme les services et les transmissions patrimoniales, est une pratique liée à la catégorie socioprofessionnelle des ménages : elle touche en effet sept anciens cadres sur dix et seulement quatre anciens ouvriers sur dix (sur l'ensemble des ménages avec enfants). L'écart entre ces catégories socioprofessionnelles est cependant moins important qu'en matière de transmissions patrimoniales ou de services ; il se réduit encore si on ne prend en compte que les ménages ayant des petits-enfants, la moitié des grands-parents anciens ouvriers ayant eu en effet l'occasion de donner des objets, contre 70 % des grands-parents anciens cadres.

Par ailleurs, **la probabilité d'avoir donné des objets personnels augmente avec le nombre d'enfants** : les dons d'objets concerneraient en effet les deux tiers des familles avec trois enfants et plus, et moins de la moitié des familles à enfant unique. En outre, il semblerait qu'on donne des objets aux filles plutôt qu'aux garçons : la probabilité que des objets aient été

[13] Dans la suite du texte et pour en faciliter la lecture, on désignera de manière un peu abusive ces « objets ayant appartenu aux enquêtés » comme des « objets personnels », voire tout simplement comme des « objets ». Il convient de garder à l'esprit que ce terme ne recouvre pas, en principe, les cadeaux « neufs ».

donnés est en effet de 70 % quand les parents n'ont que des filles[14] et de 50 % environ quand les parents n'ont que des garçons.

Enfin, **le fait d'avoir ou non donné des objets personnels est fortement lié au fait de rendre ou non des services à ses enfants, et dans une moindre mesure d'avoir ou non transmis du patrimoine** : 95 % des parents qui disent avoir donné des objets déclarent également rendre des services à leurs enfants, mais la moitié seulement dit avoir transmis une partie de son patrimoine.

3-42. Installation des couples et naissances des petits-enfants : deux occasions de faire circuler des objets

L'entrée des enfants dans la vie conjugale, officialisée ou non par le mariage, est l'occasion principale dans laquelle des objets personnels peuvent être donnés : **plus de la moitié des enquêtés déclarent avoir donné des objets à l'occasion de la mise en ménage et/ou du mariage d'un de leurs enfants**. La naissance d'un petit-enfant est un autre jalon important qui concerne un ménage sur quatre, et le départ d'un enfant du foyer parental provoque des dons d'objets dans une famille sur cinq. Il peut sembler étonnant en revanche que les décès n'entraînent pas plus fréquemment des dons d'objets : l'explication de ceci est probablement à chercher dans la formulation même de la question ; on s'est intéressé en effet aux dons d'objets « personnels », or on sait par ailleurs que les objets hérités et retransmis sont rarement considérés comme tels[15] Au total, on peut tout de même avancer l'hypothèse que les dons d'objets accompagnent fréquemment les étapes majeures du cycle de vie d'une famille.

On observera enfin que **les ménages qui déclarent avoir donné des objets dans des circonstances variées sont également ceux qui rendent les services les plus divers à leurs enfants**, mais n'ont pas nécessairement transmis des types différents de patrimoine. Les parents « polyvalents » en termes de services le seraient également en termes de dons d'objets.

Tableau 1-24. Circonstances dans lesquelles des objets personnels ont été donnés (en pourcentages établis sur 871 ménages grands-parents).

Circonstances	Fréquences
Mariage d'un enfant	41.8
Mise en ménage d'un enfant	38.9
Mariage et/ou mise en ménage	53.6
Naissance d'un petit-enfant	26.7
Départ d'un enfant	22.5
Déménagement	16.0
Décès	11.9
Divorce ou séparation	4.2
Autres circonstances	2.1

[14] Soit un peu plus que dans les familles « mixtes ».

[15] Cette question est, parmi d'autres, étudiée à partir d'entretiens approfondis menés auprès de volontaires de l'échantillon quantitatif et fera l'objet d'une analyse plus détaillée dans un rapport à venir

Caractéristiques socio-démographiques despersonnes interviewées et des membres de leur réseau de parenté

Le lecteur trouvera ci-après 30 structures de parenté, correspondant aux 30 familles au sein desquelles ont été menés les entretiens.

Nous avons adopté, pour cette annexe, une présentation des groupes familiaux empruntée aux conventions de l'ethnographie :

- Les triangles désignent les hommes, les ronds les femmes ; les ronds et les triangles pleins désignent les personnes interviewées
- Les traits horizontaux désignent les liens d'alliance (barrés en cas de divorce) et les traits verticaux, les liens de filiation.

Nous avons en outre reporté sur le graphe les caractéristiques socio-démographiques des personnes, à savoir :

- L'âge (ou la date de naissance et de décès)
- Le niveau d'études
- La profession exercée (ou l'ancienne profession)
- + pour le conjoint de l'enfant interviewé, le nombre de frères et sœurs et la profession du père
- Le lieu de résidence, noté comme suit :
  - Lille, pour la métropole lilloise
  - Npdc, pour la région Nord Pas-de-Calais hors métropole
  - Paris, pour la région parisienne
  - France, pour les départements autrees
  - Nom du pays, pour ceux qui résident à l'étranger

E01, Mme et M. Schepens / E01B, Mme Schepens fille

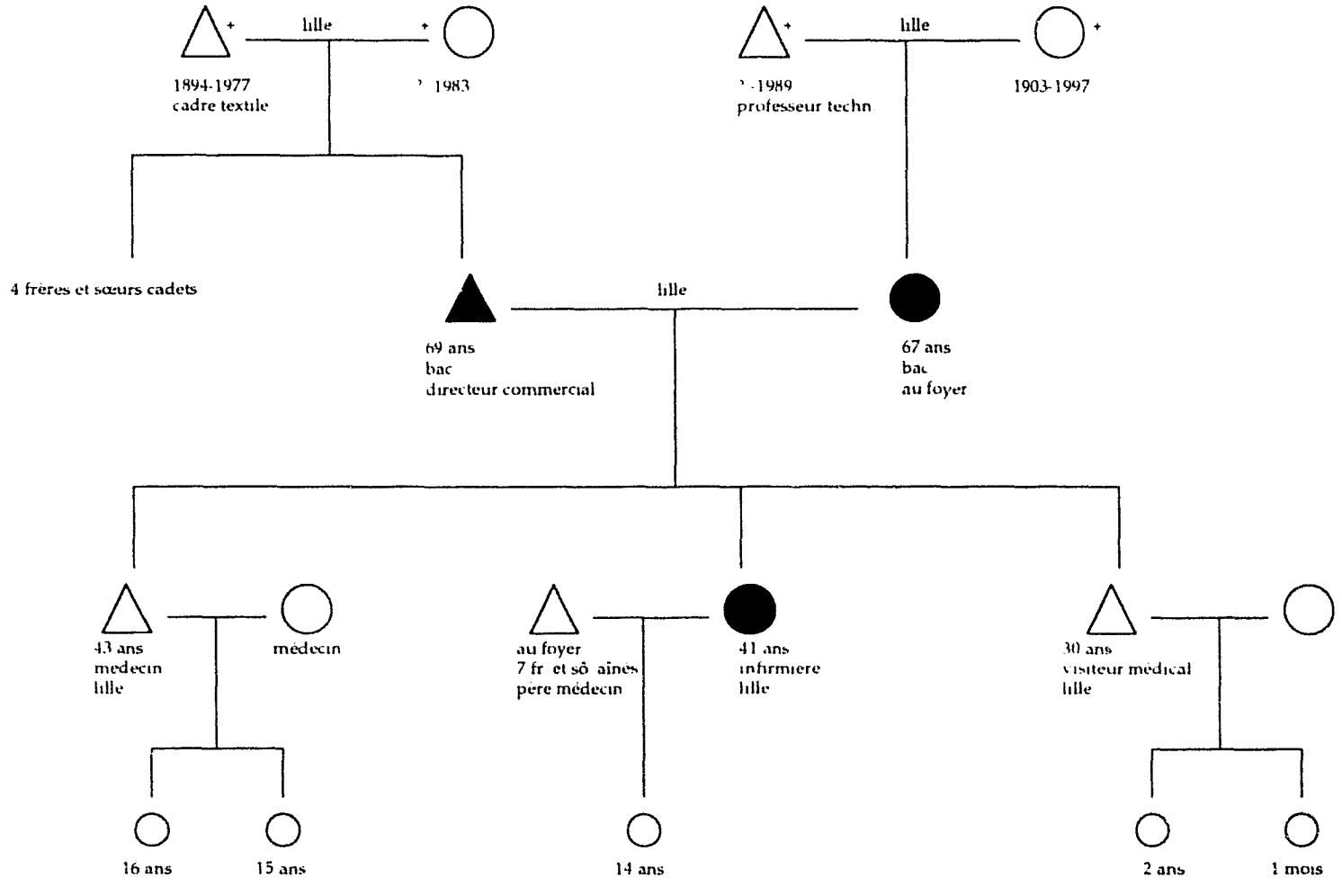

E02, Mme Coquel / E02B, M. Coquel fils

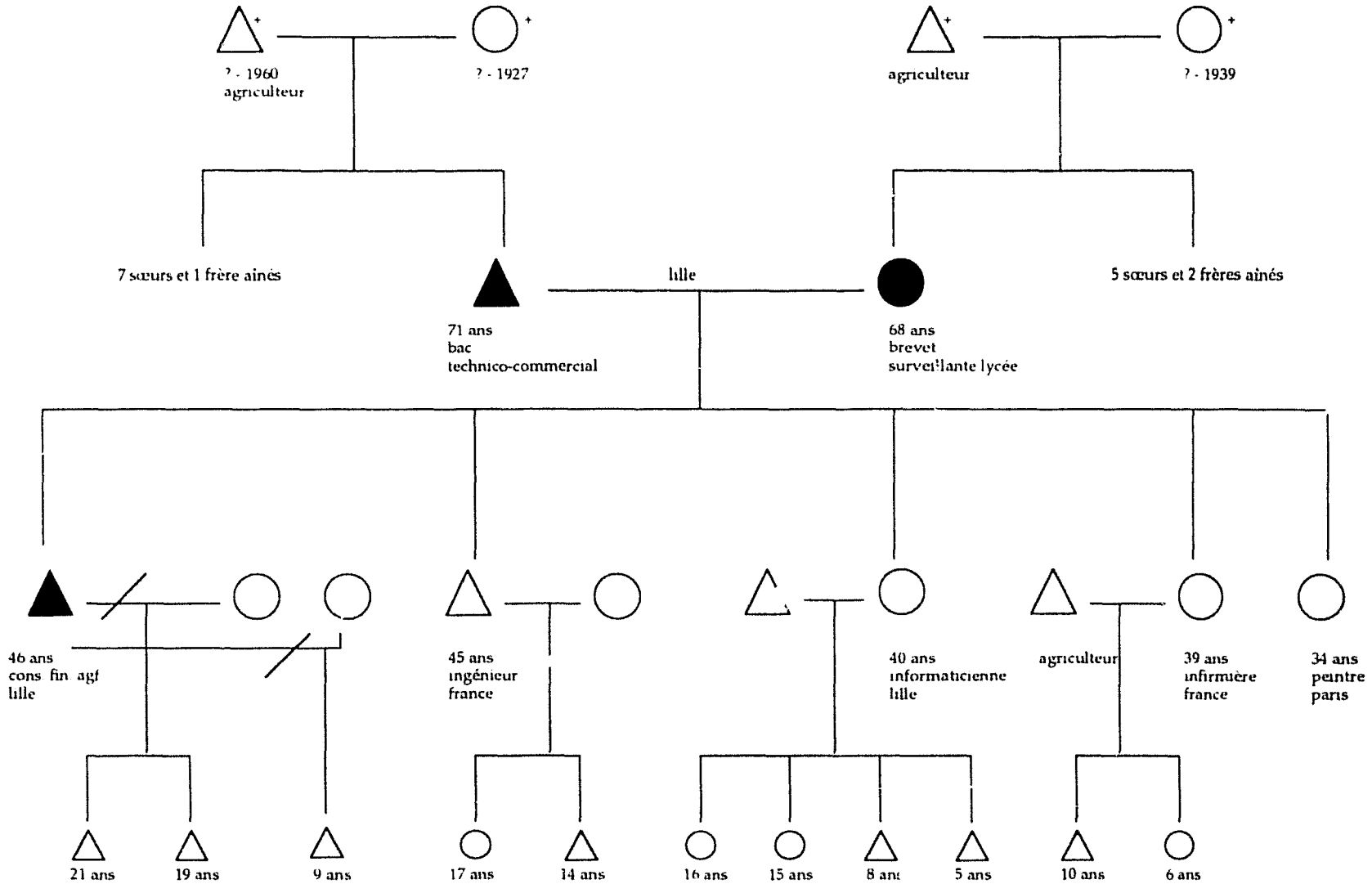

E03, Mme et M. Carlier / E03B, Mme Carlier fille

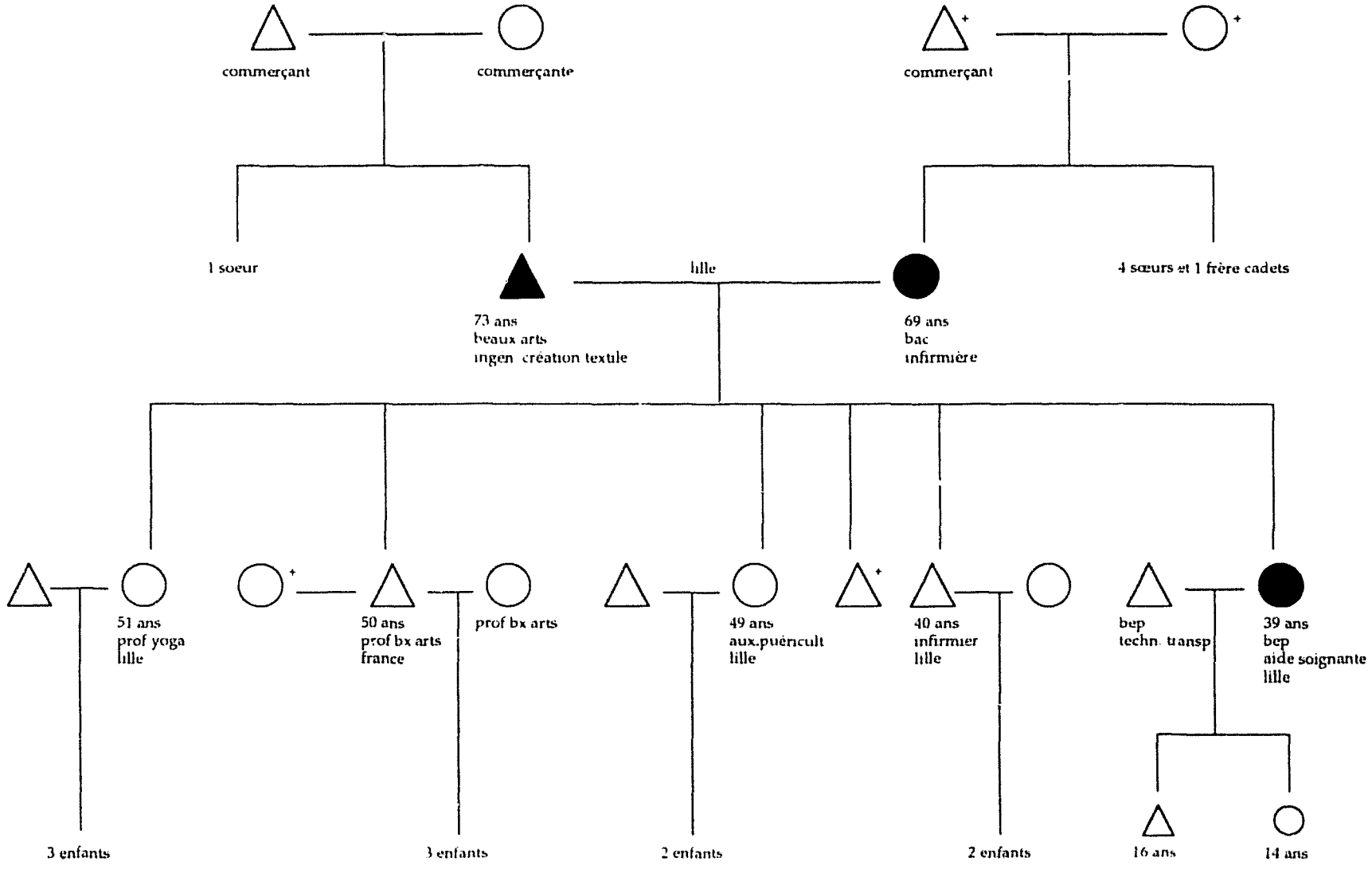

E04, Mme et M. Debrabant / E04B, Mme Debrabant fille

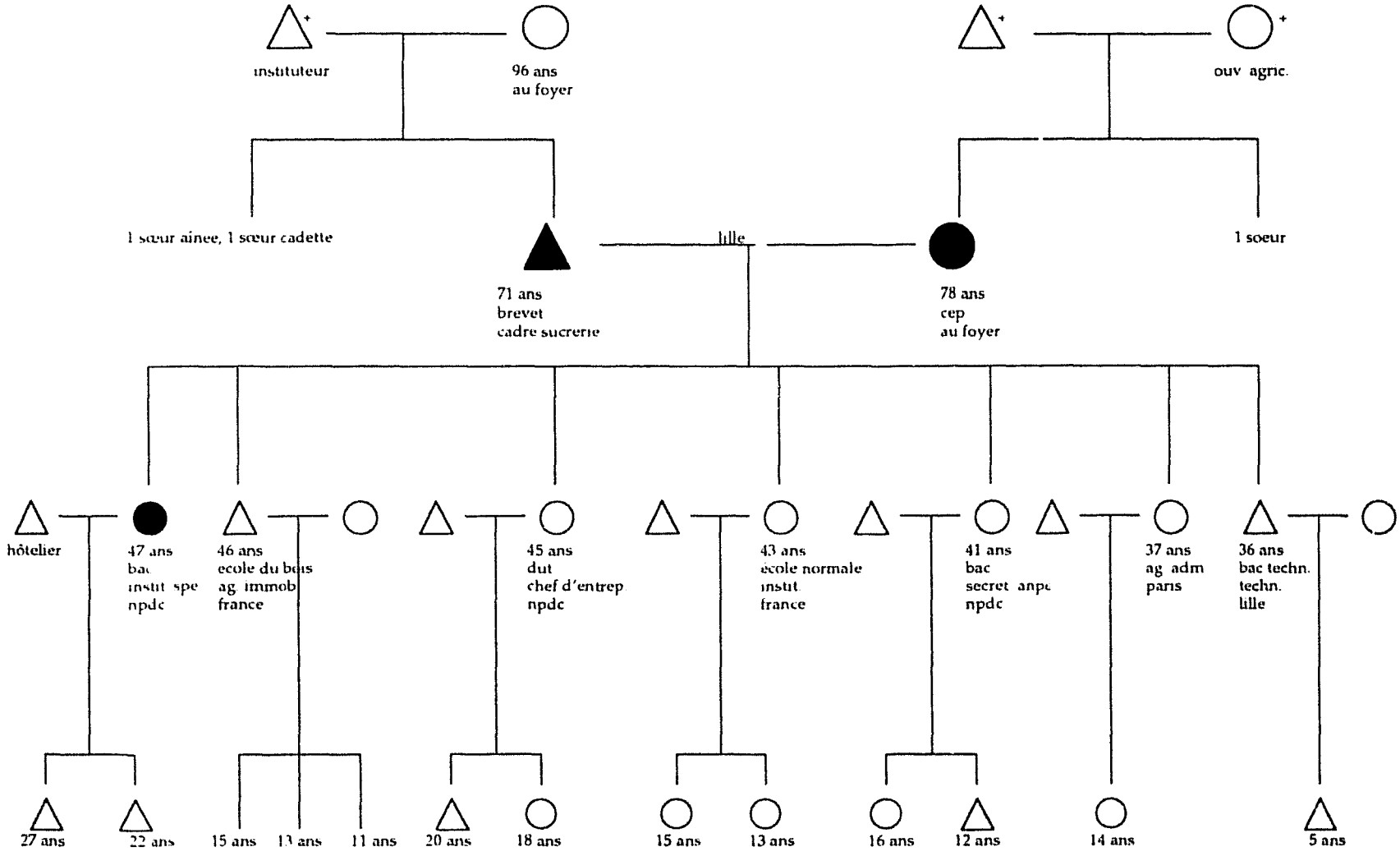

E05, Mme et M. Fromont / E05B, Mme Fromont fille

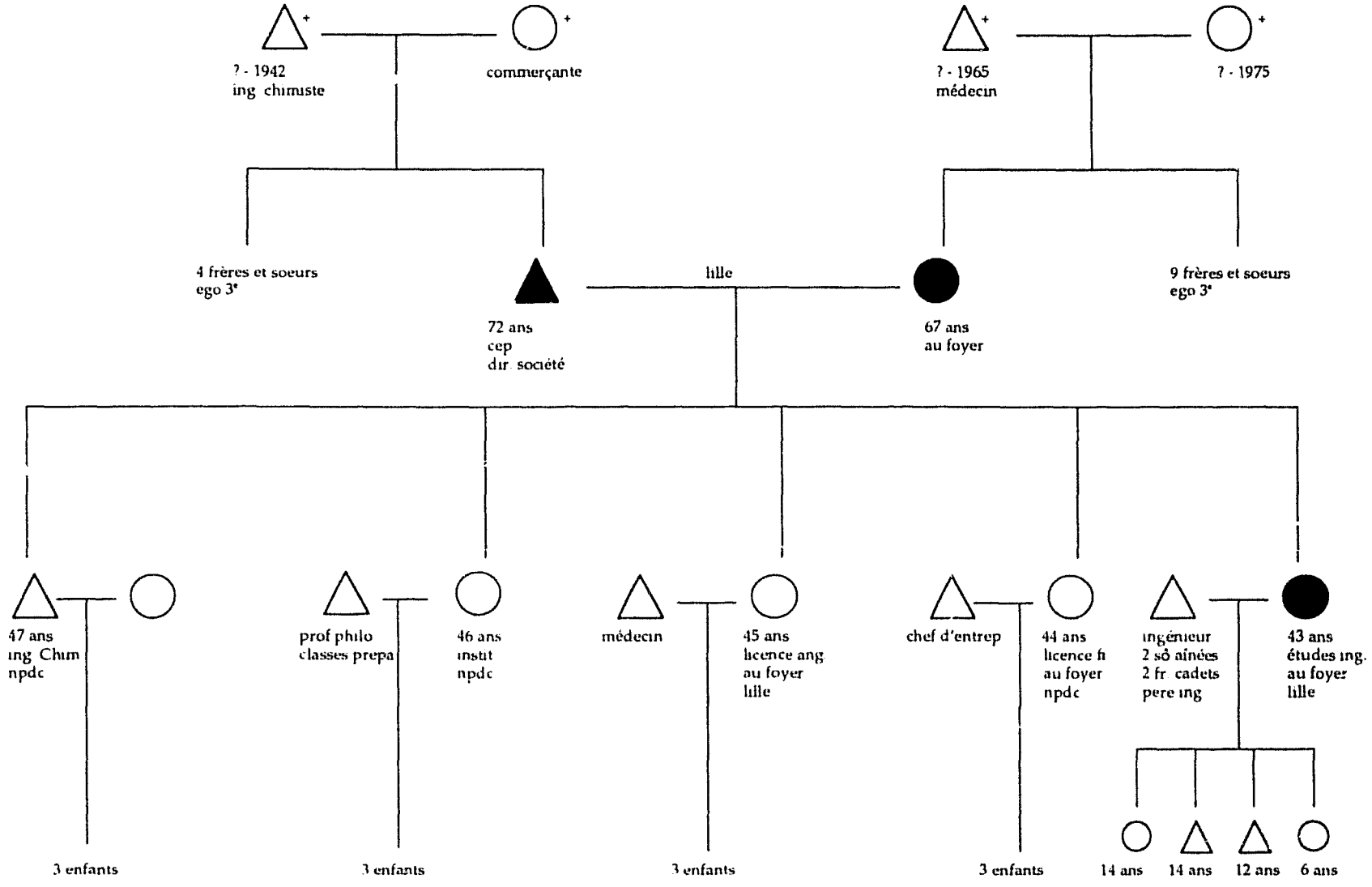

E06, Mme et M. Lefebvre / E06B, Mme et M. Lefebvre fils

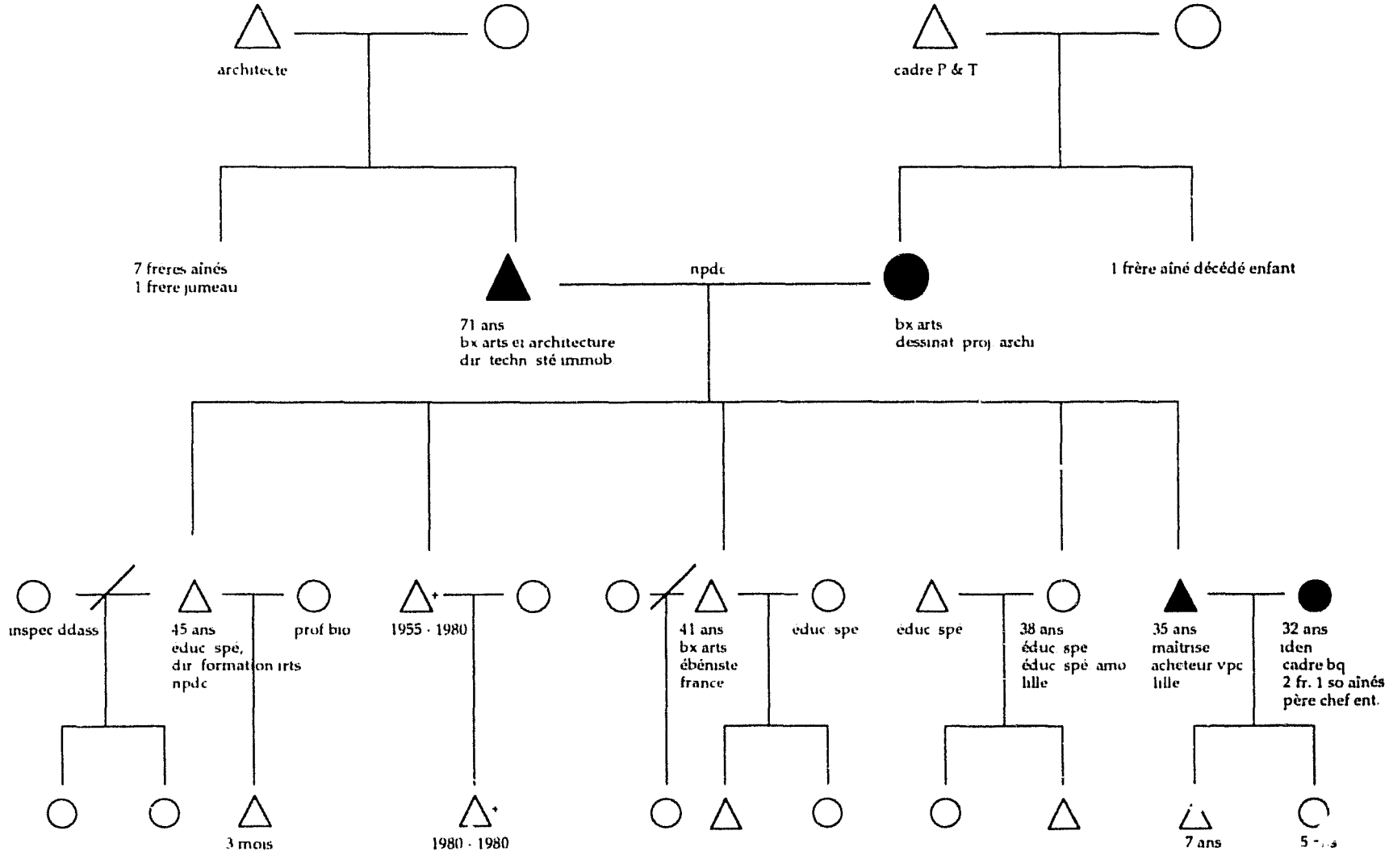

E07, M. Lacourte/ E07B, M. Lacourte fils

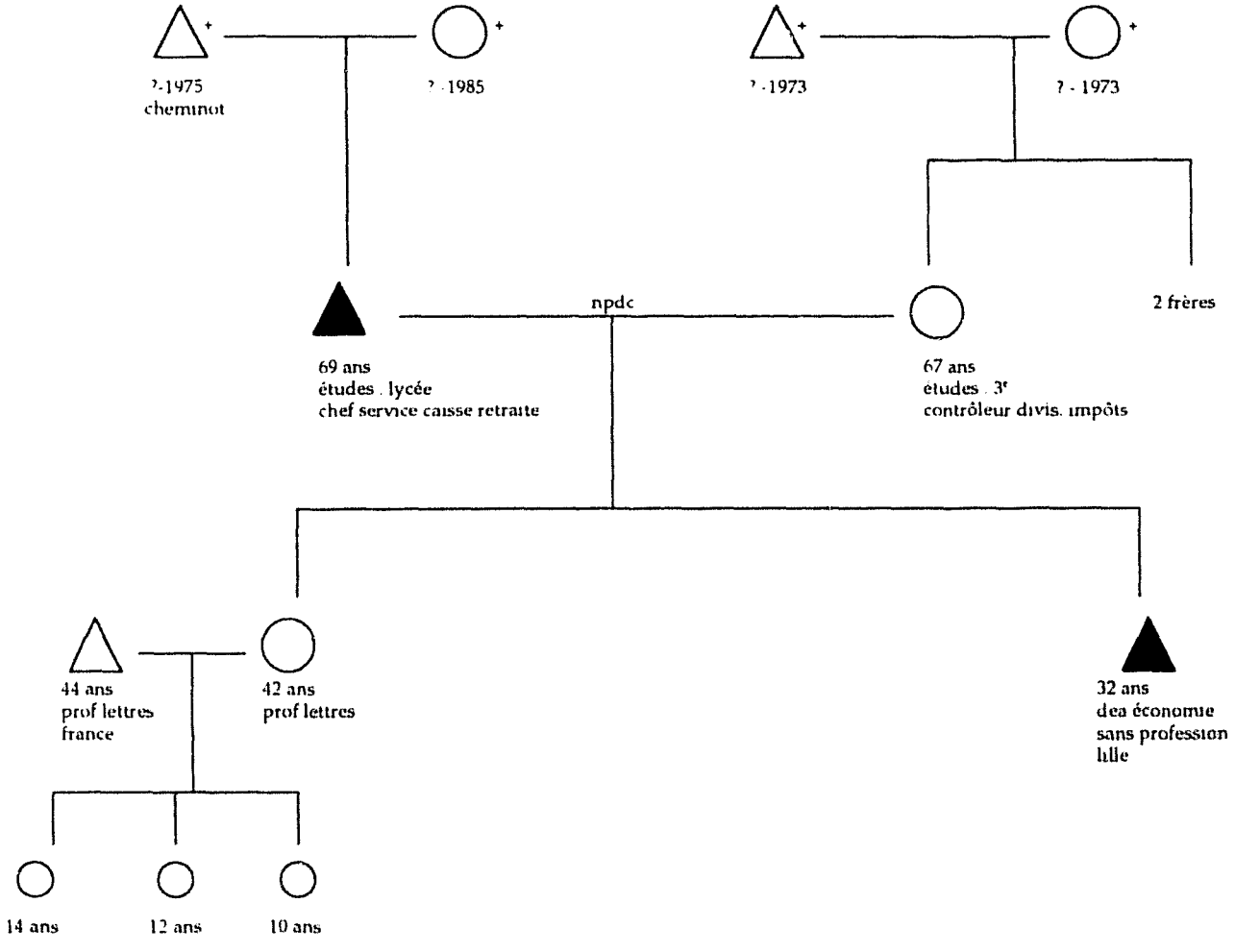

E08, Mme et M. Delecourt / E08B, M. Delecourt fils

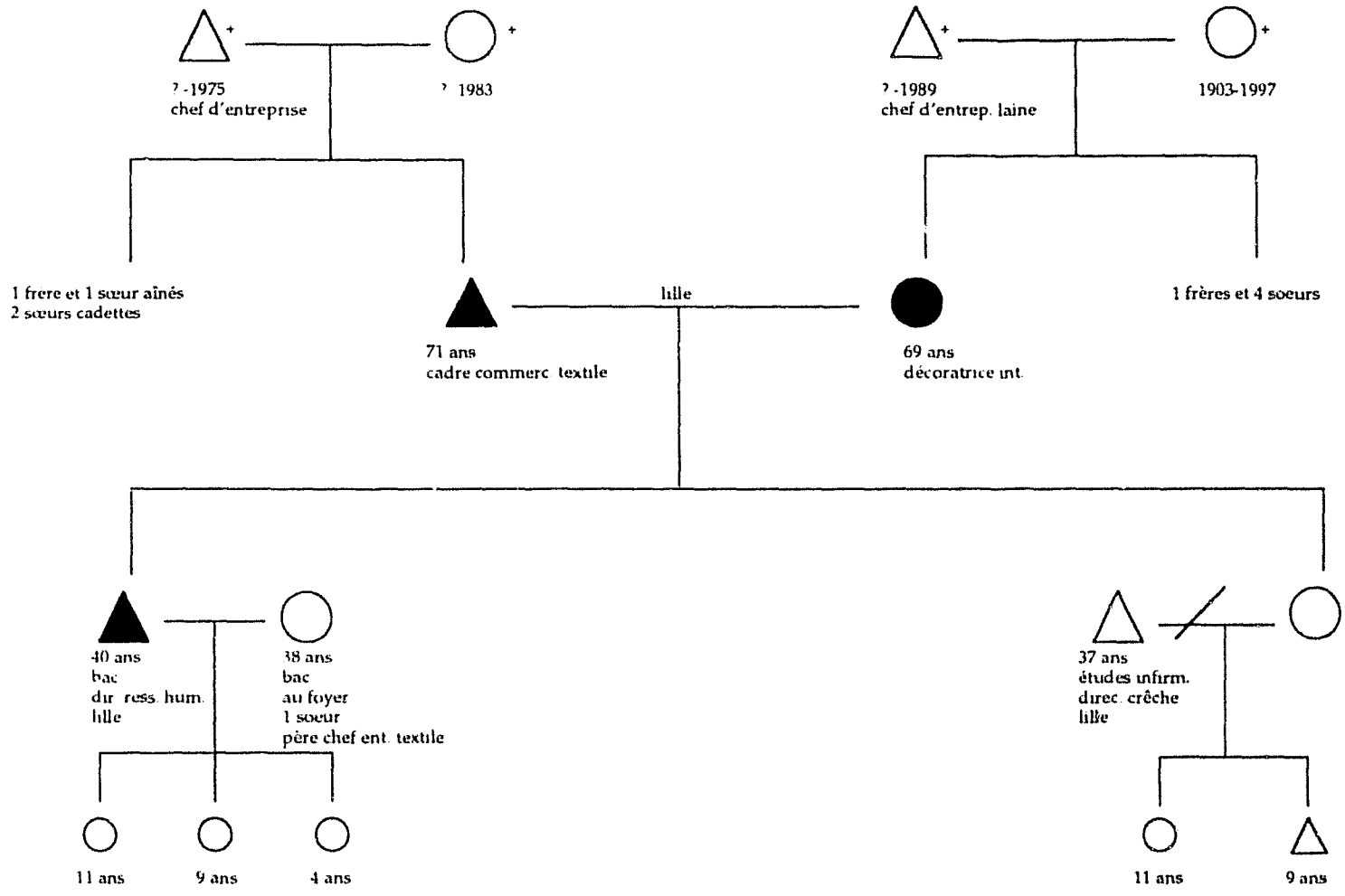

E09, Mme et M. Gallois/ E09B, Mme Gallois fille

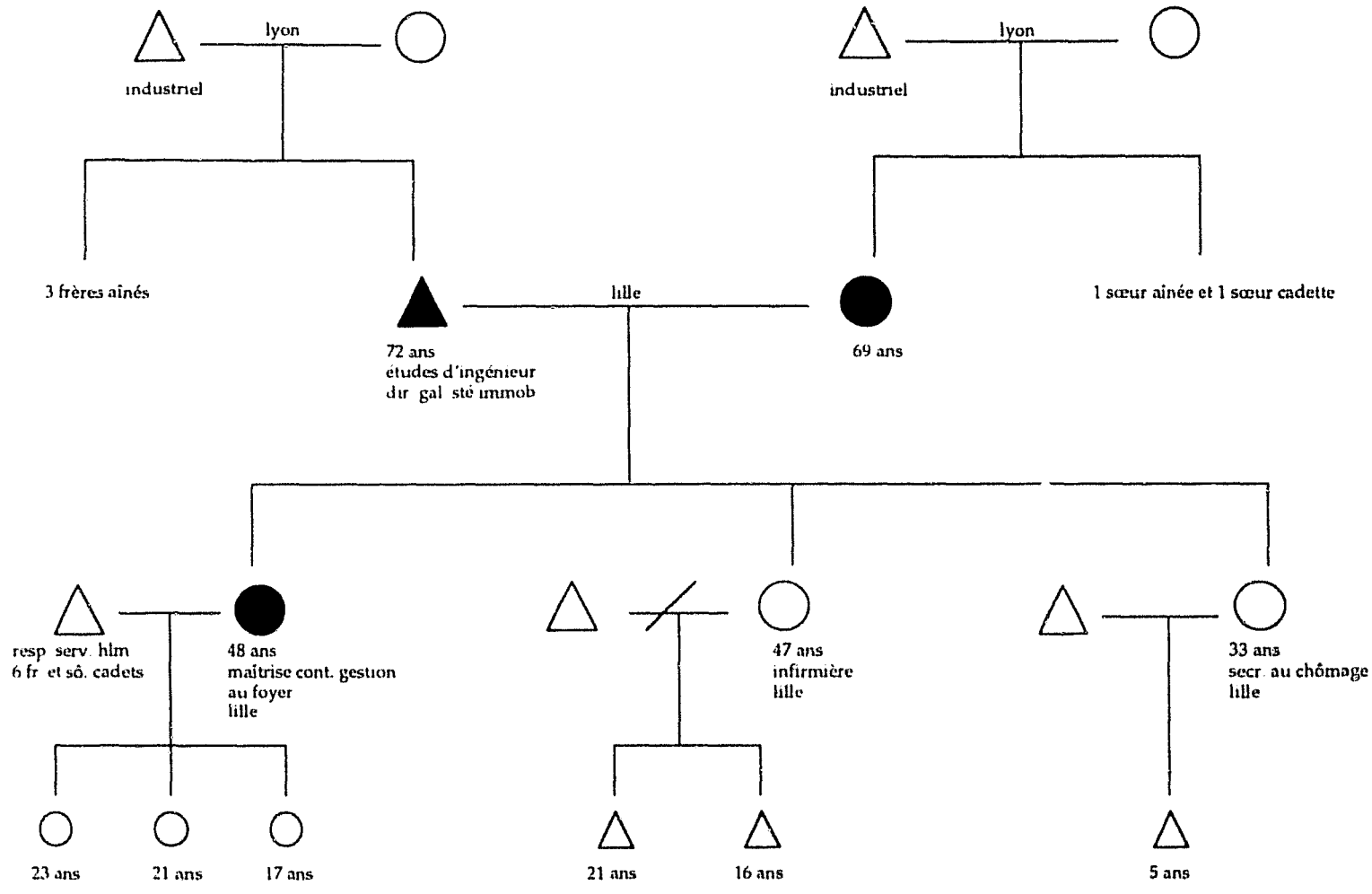

E10, Mme et M. Vantieghem/ E10B, M. (et Mme) Vantieghem gendre (et fille)

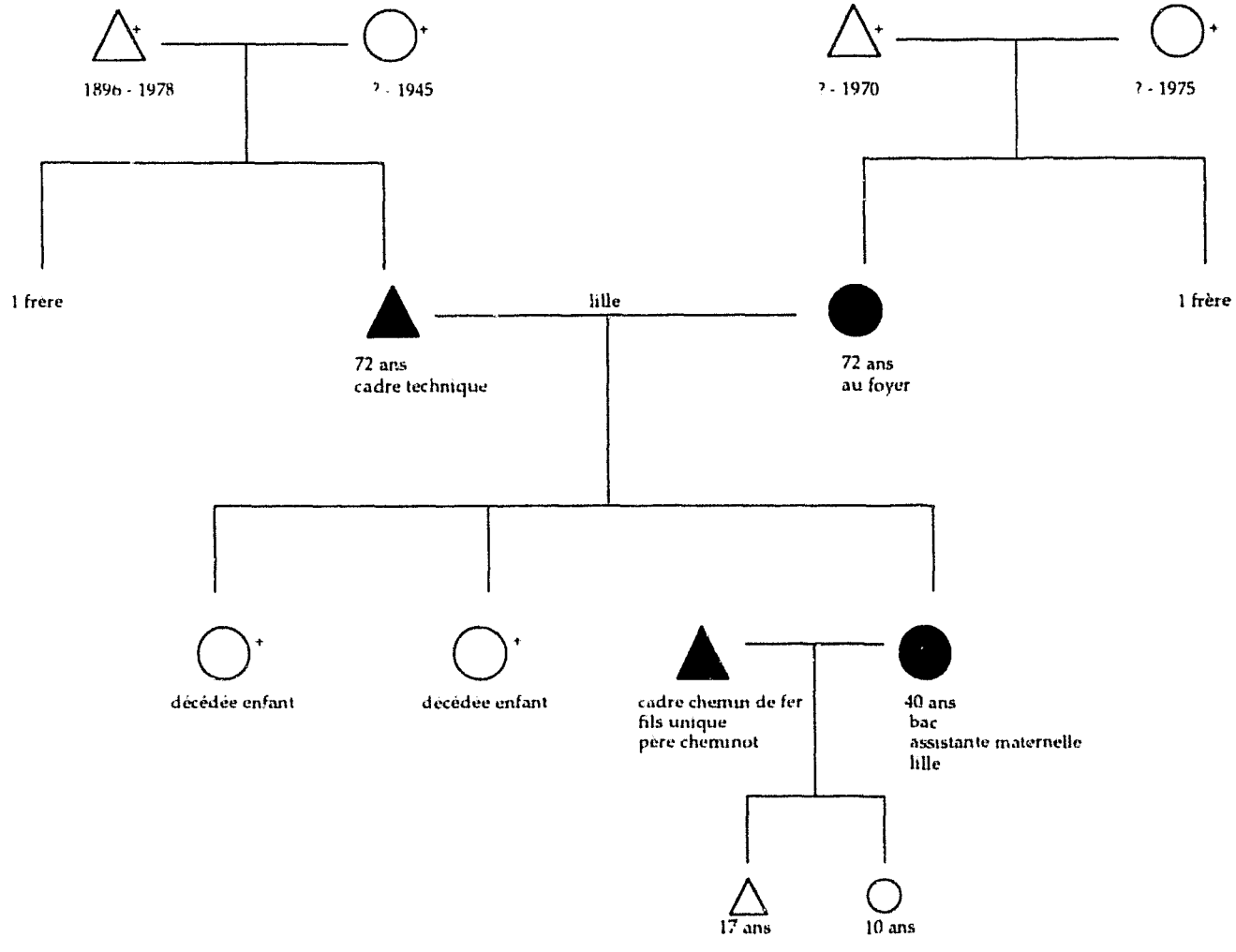

E11, Mme et M. Vandenberghe/ E11B, Mme Vandenberghe fille

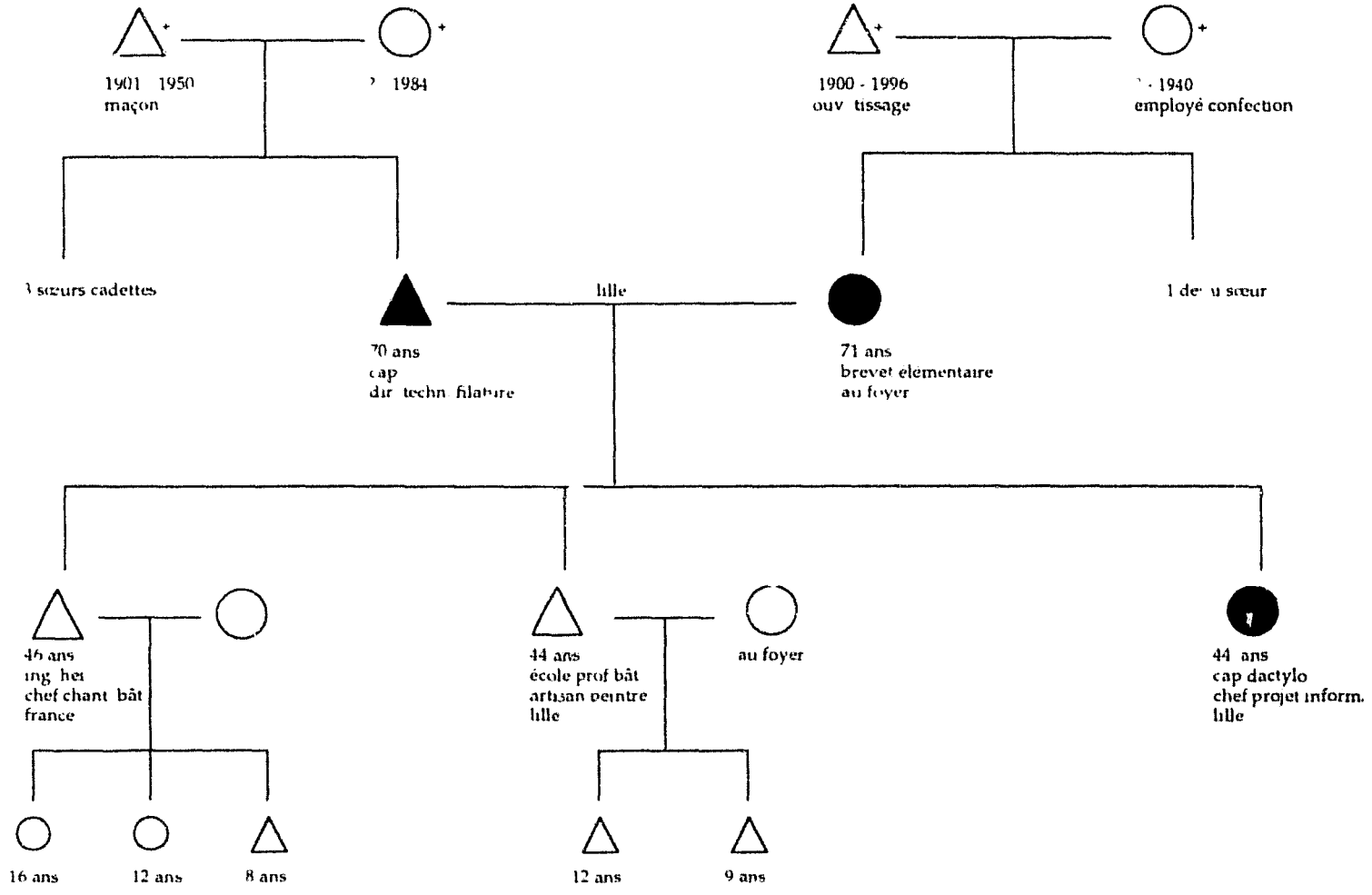

E12, M. Postel / E08B, Mme Postel fille

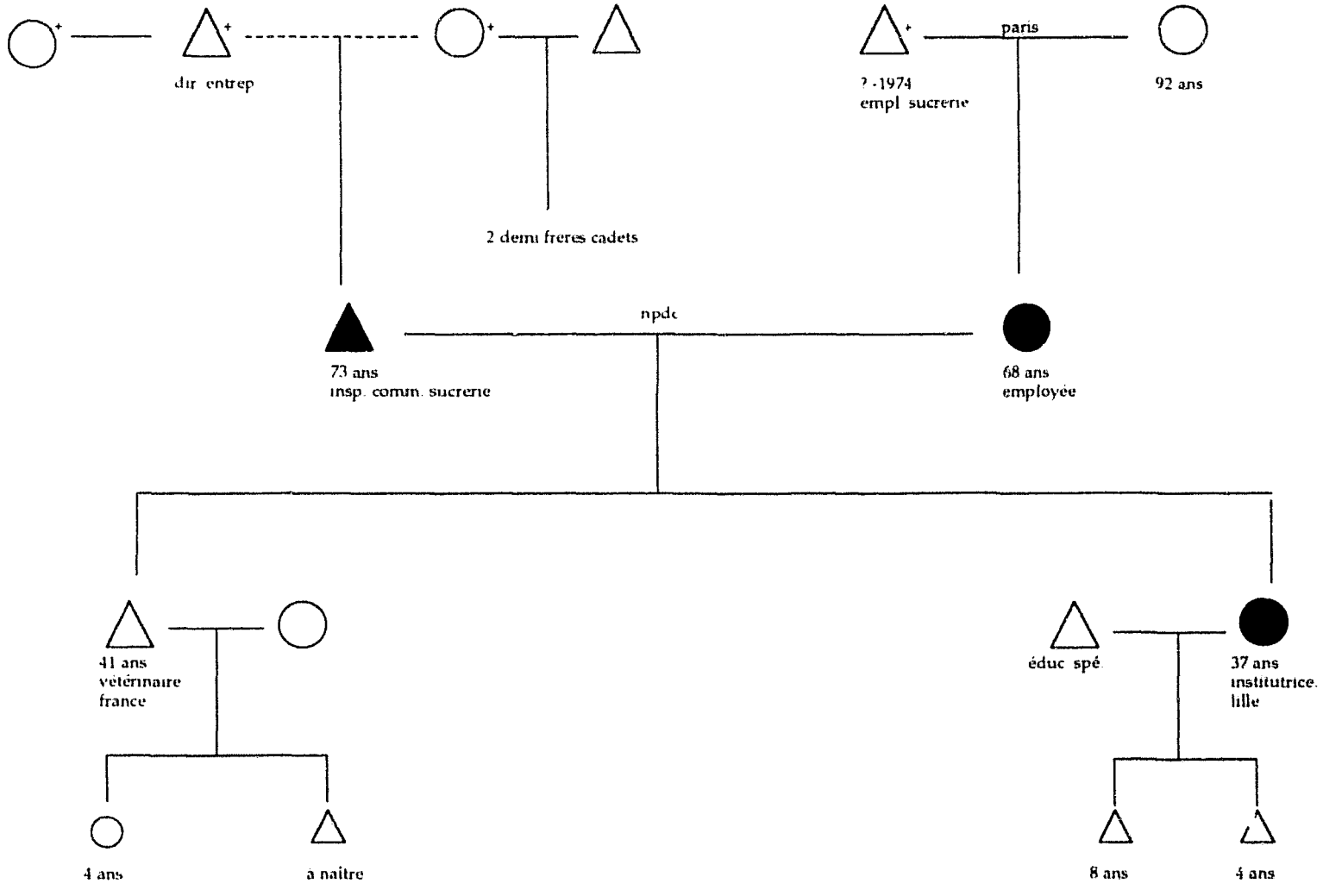

E13, M. Vanhoutte / E13B, M. Vanhoutte fils

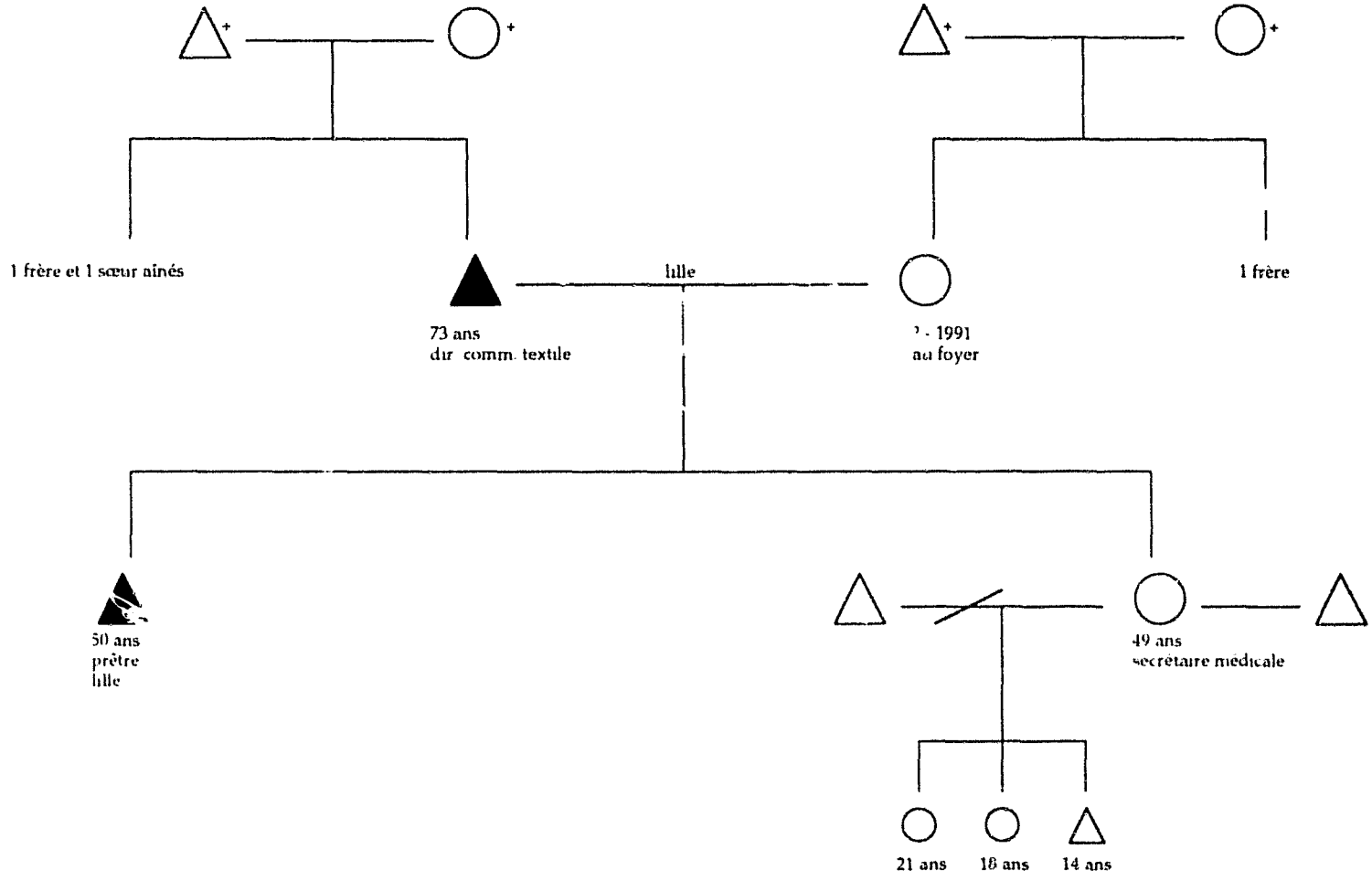

E14, Mme et M. Baron / E14B, Mme Baron fille

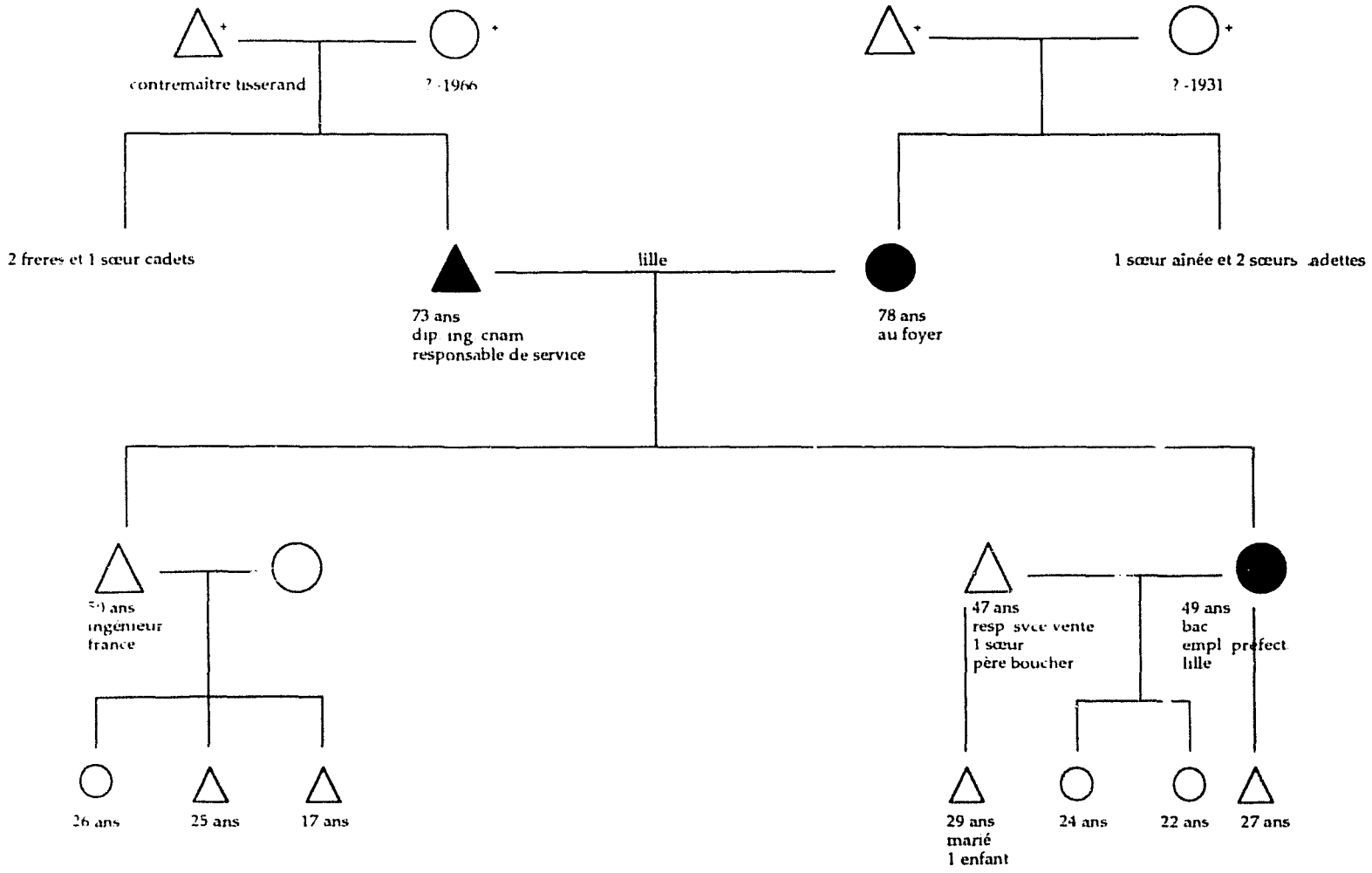

E15, M. Hiernaux / E15B, M. Hiernaux fils

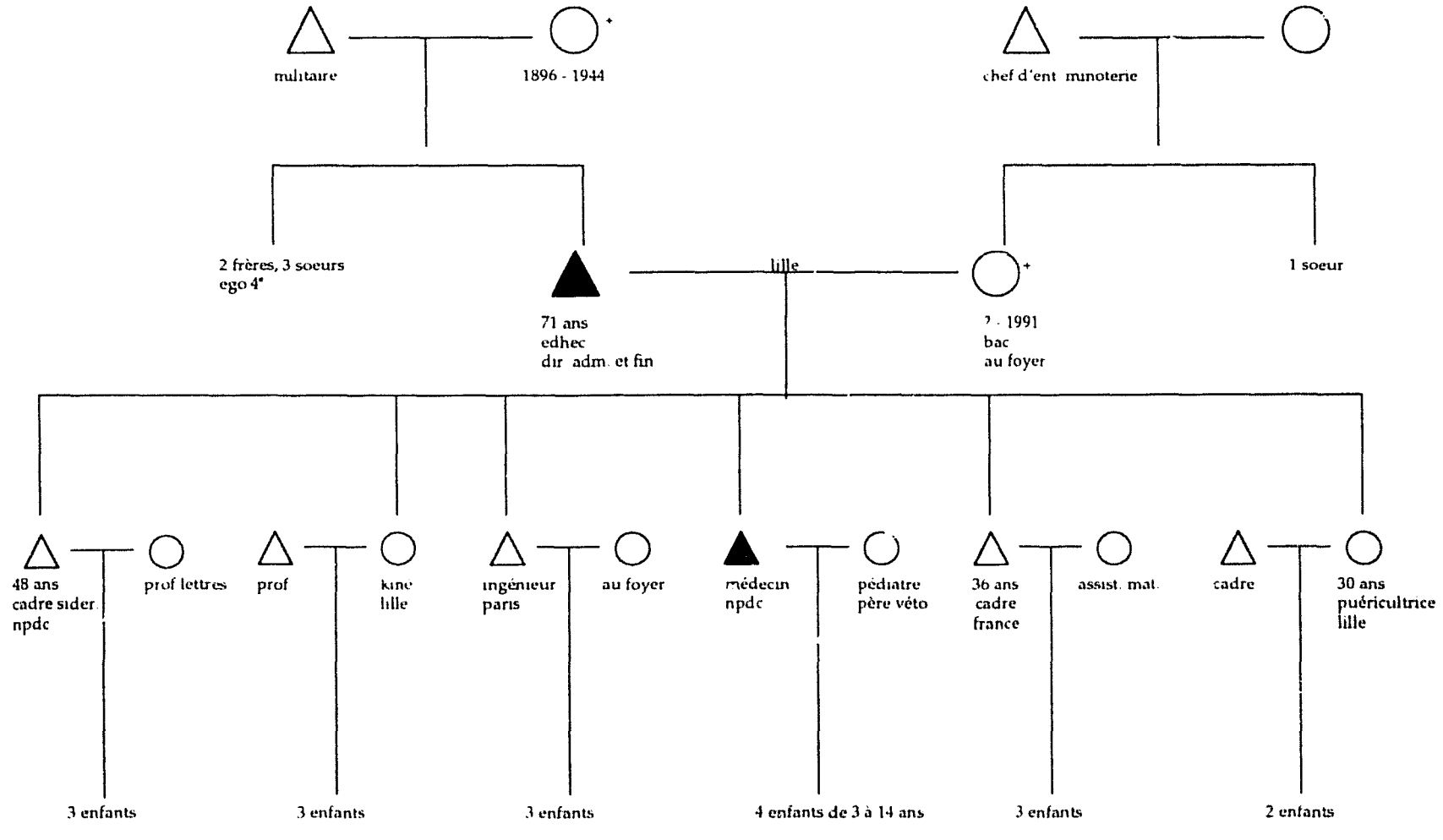

E16, M. Lemoine/ E16B, M. Lemoine fils

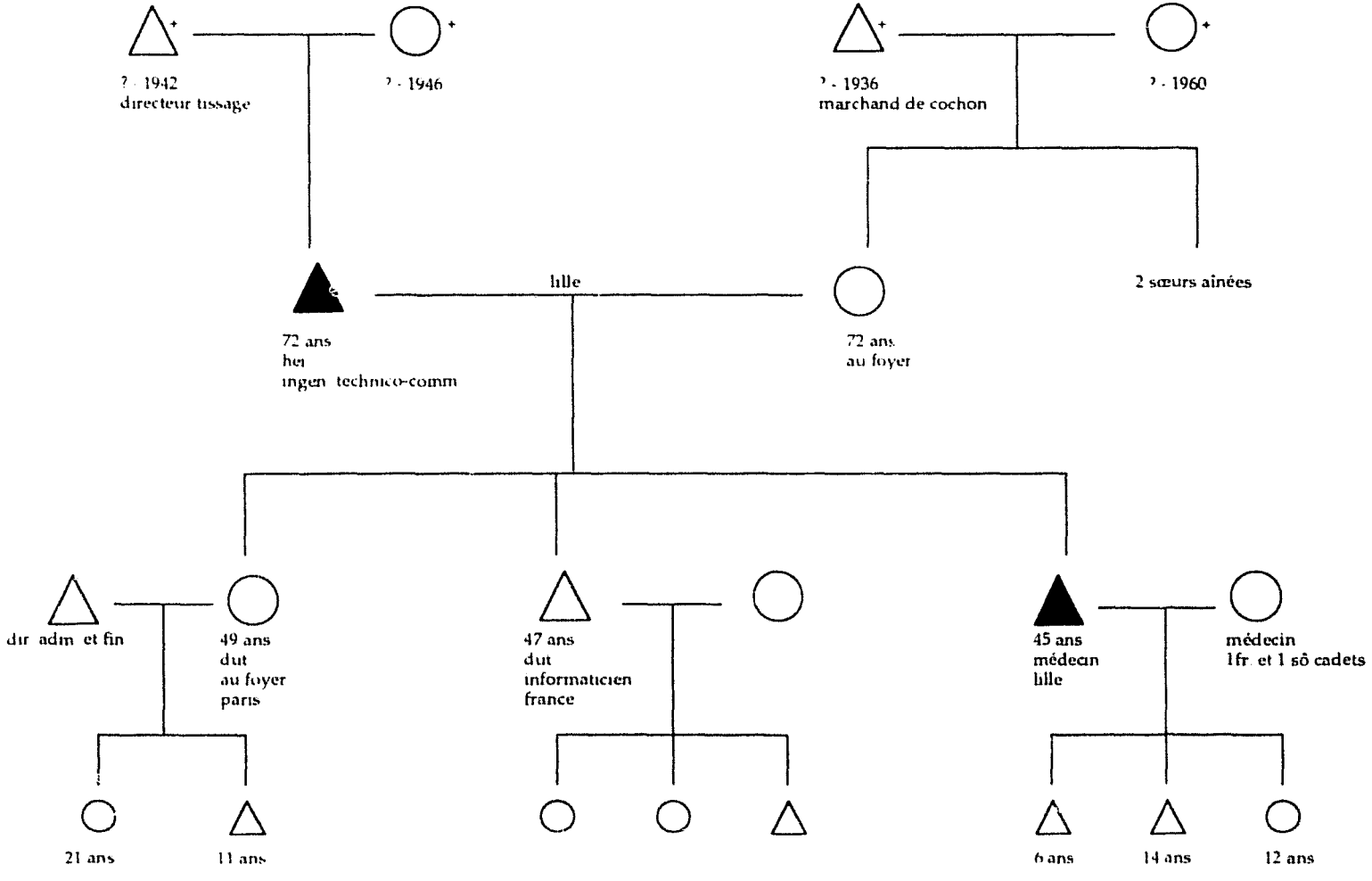

E17, Mme et M. Rombaux / E17B, M. Rombeaux fils

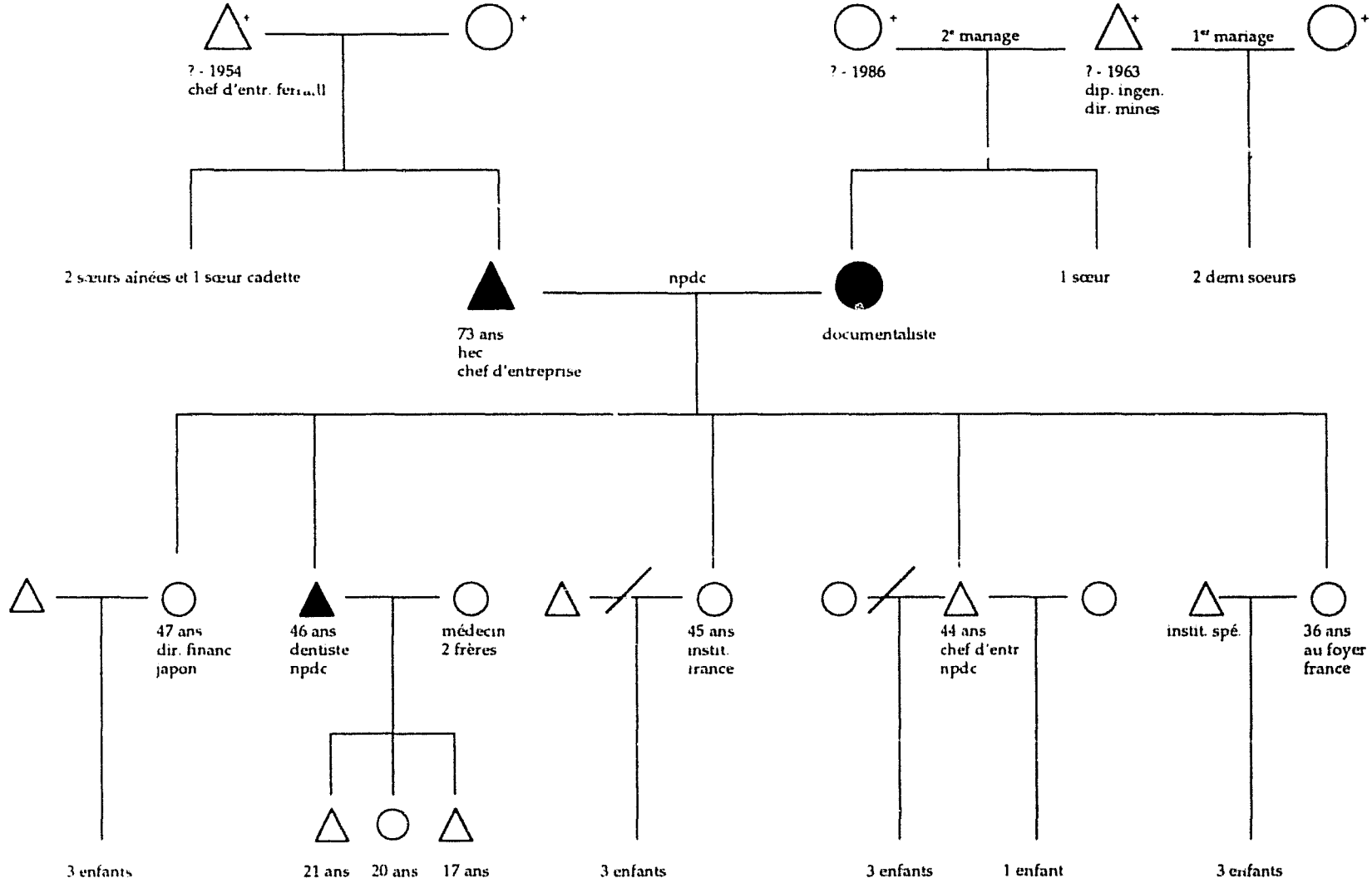

E18, Mme et M. Scelers

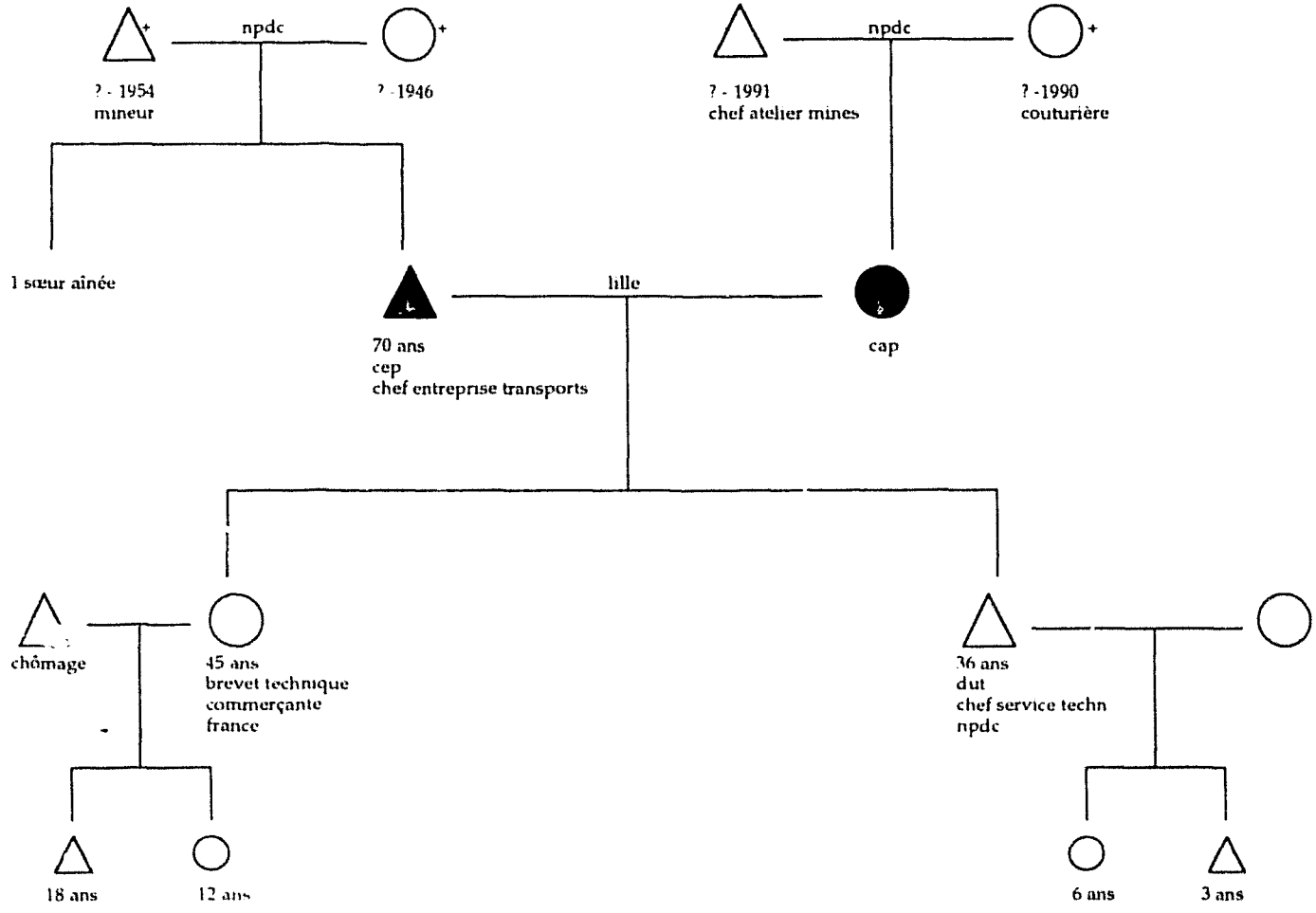

E19, M. Bernard

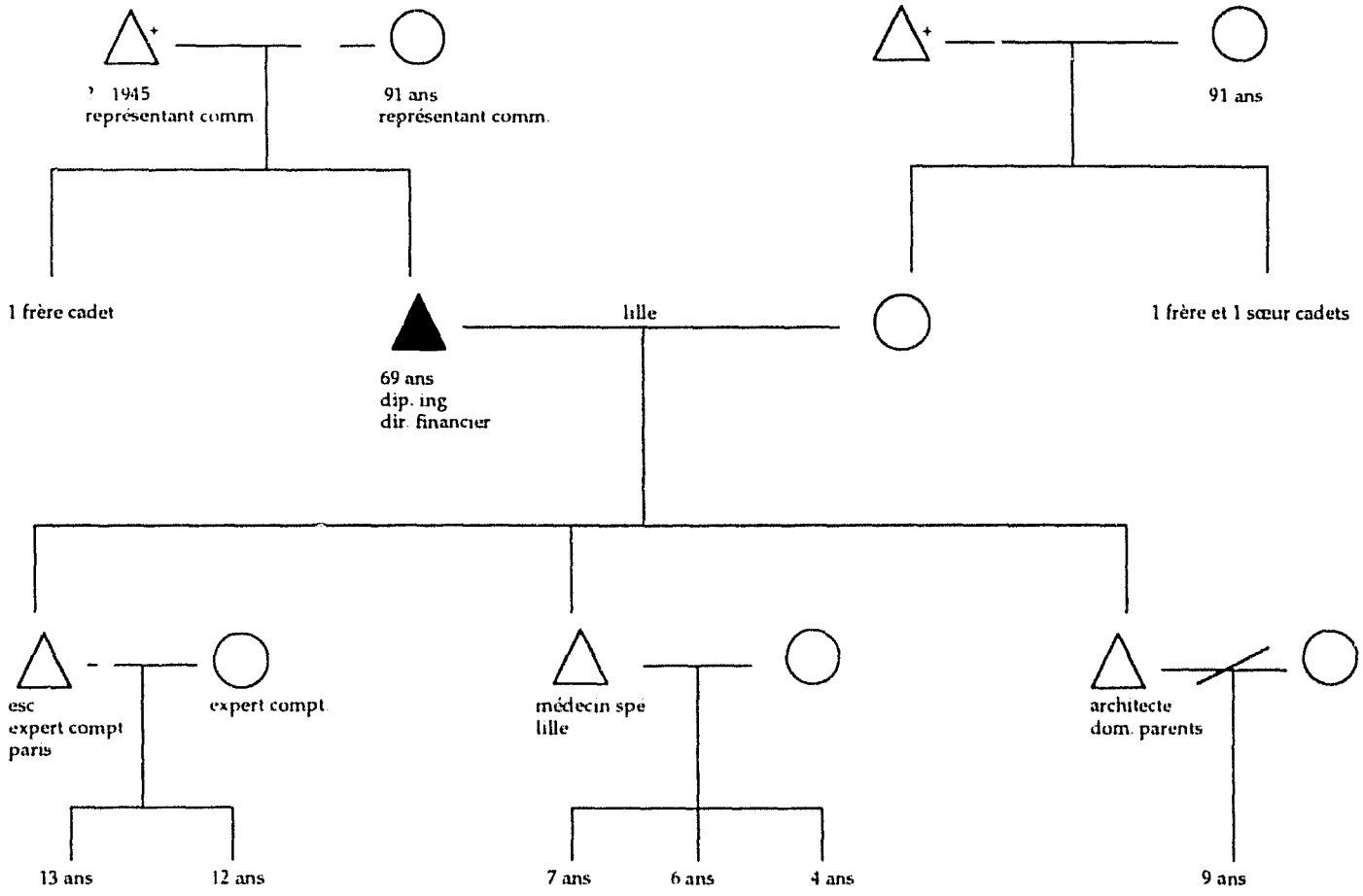

E20, M. Stevens

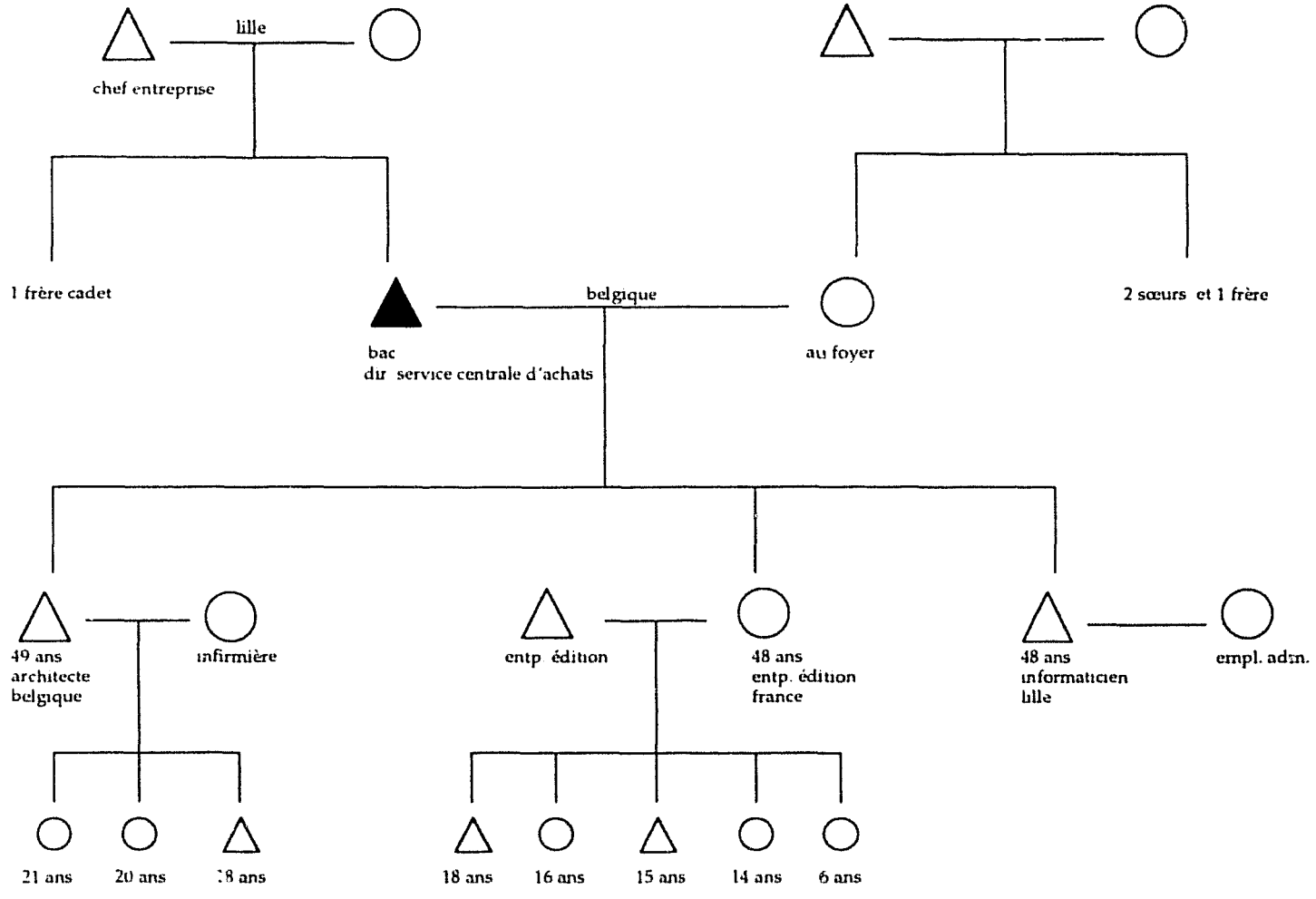

E21, Mme et M. Barbier

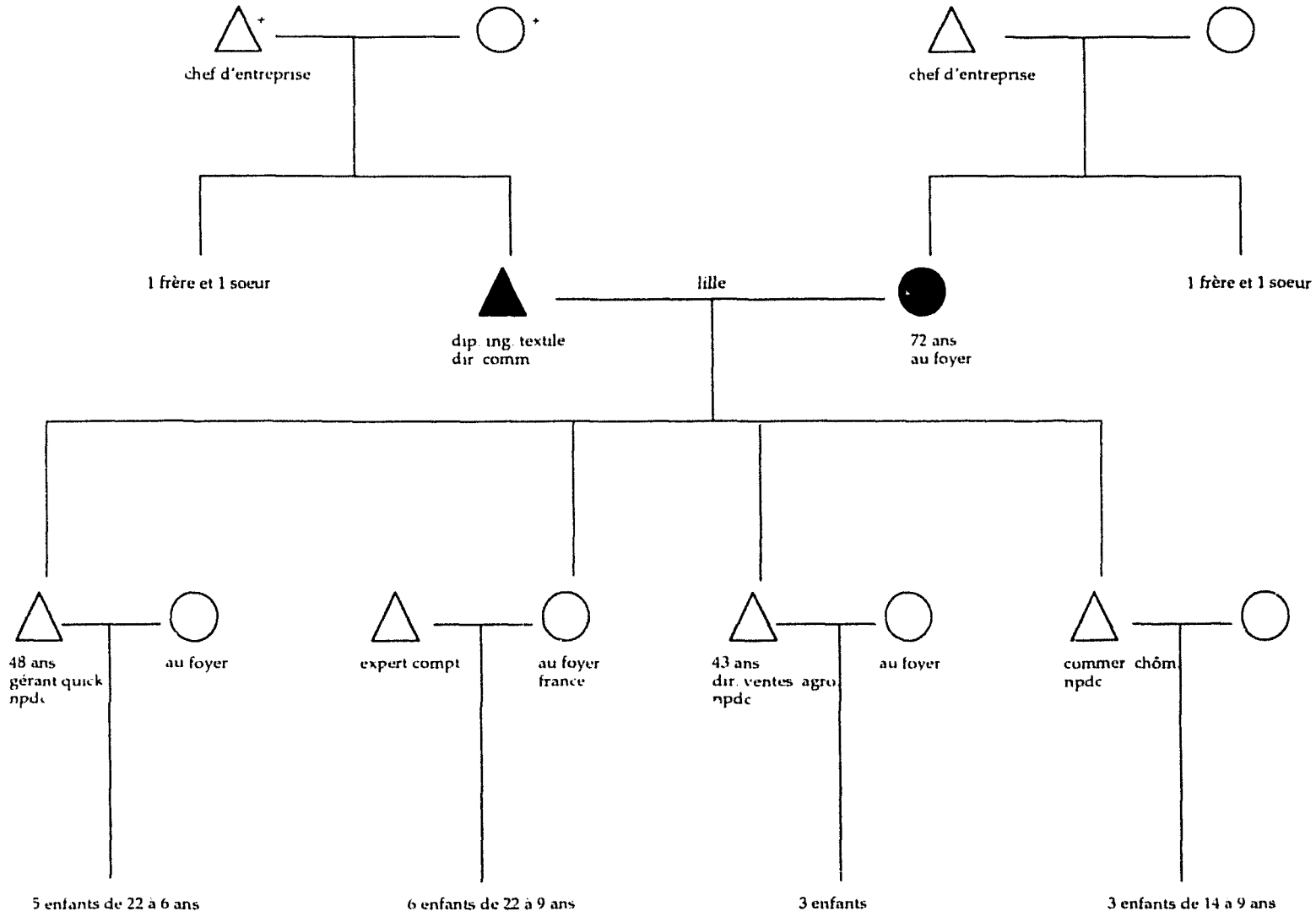

E22, Mme et M. Anseur

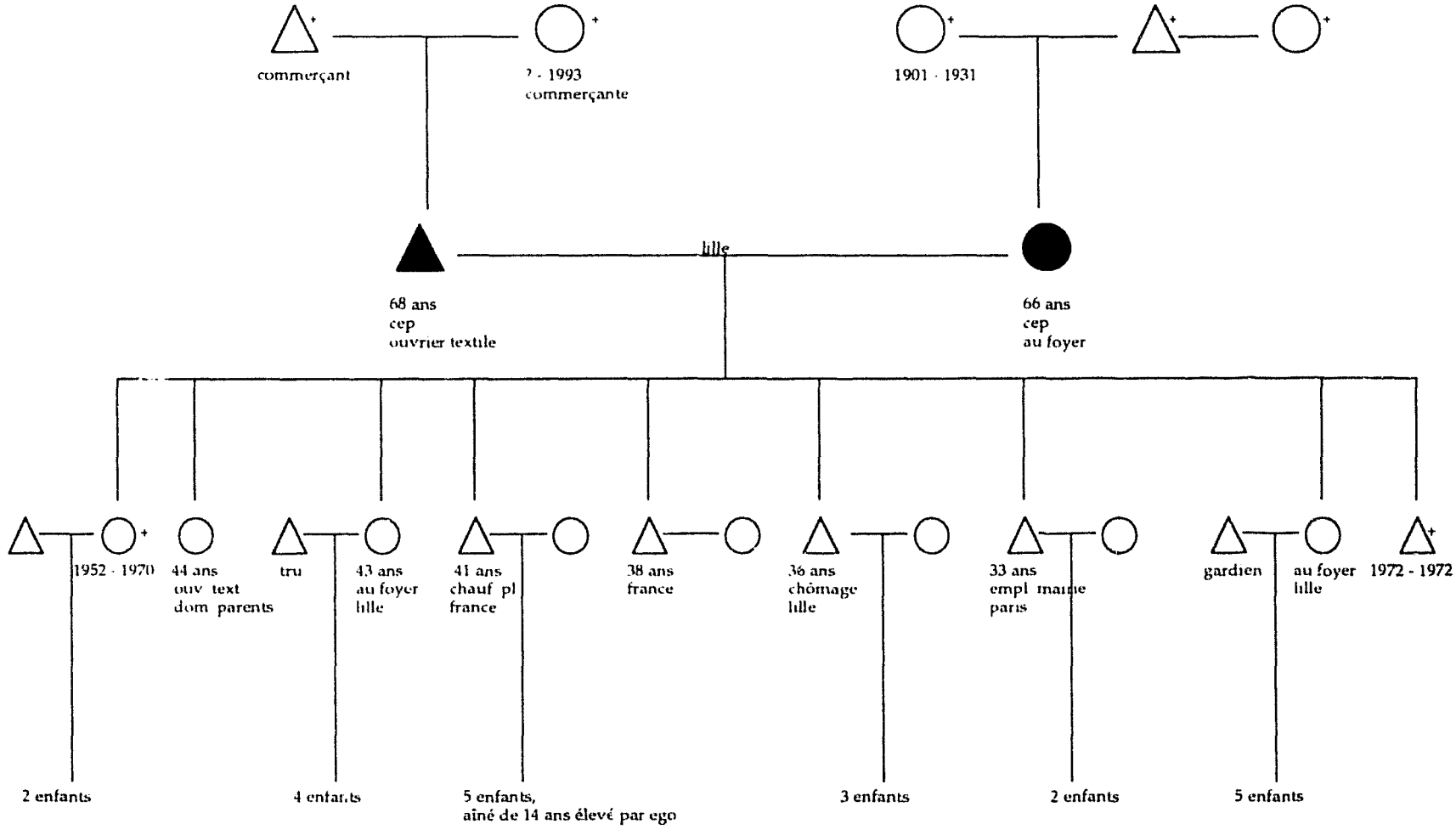

E23, Mme Arfaux

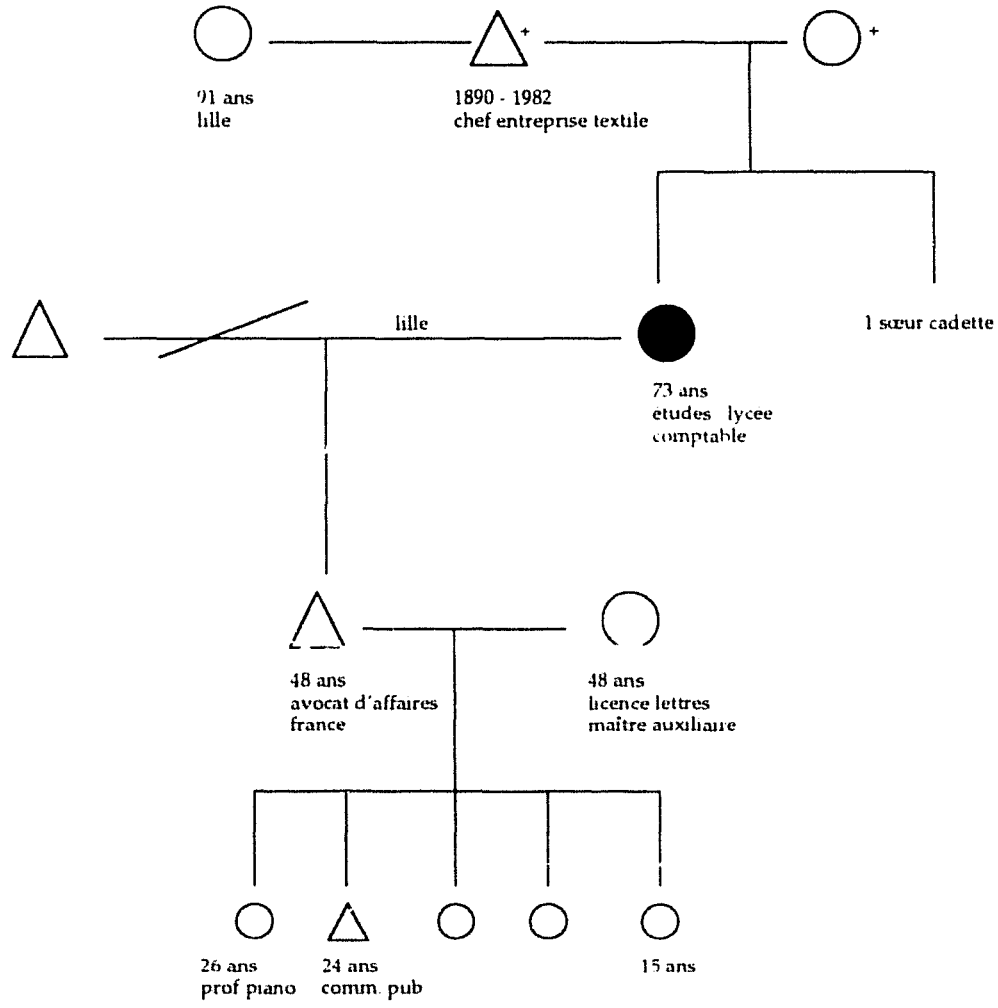

E24, Mme et M. Ghillebert

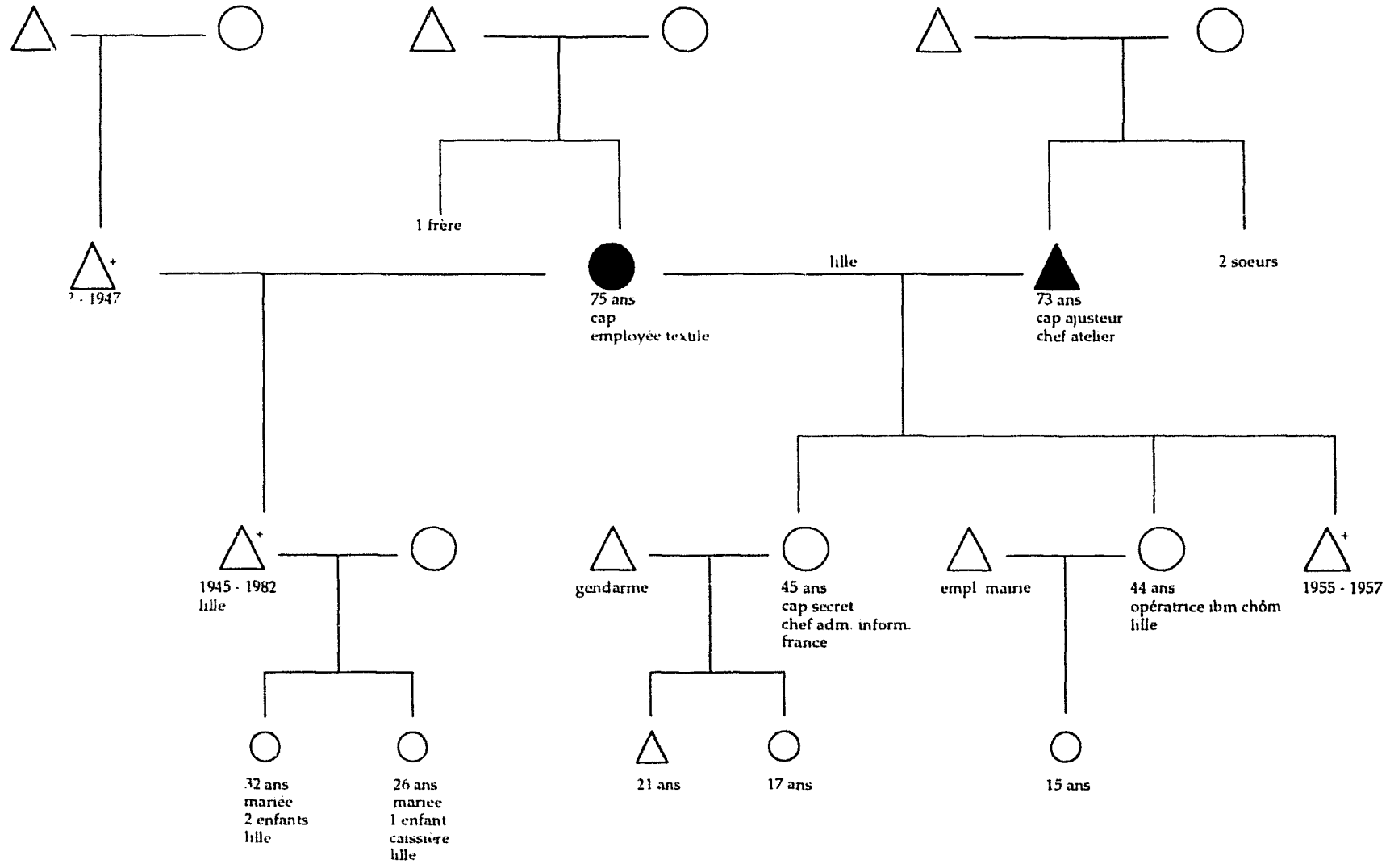

E25, Mme et M. Capplier

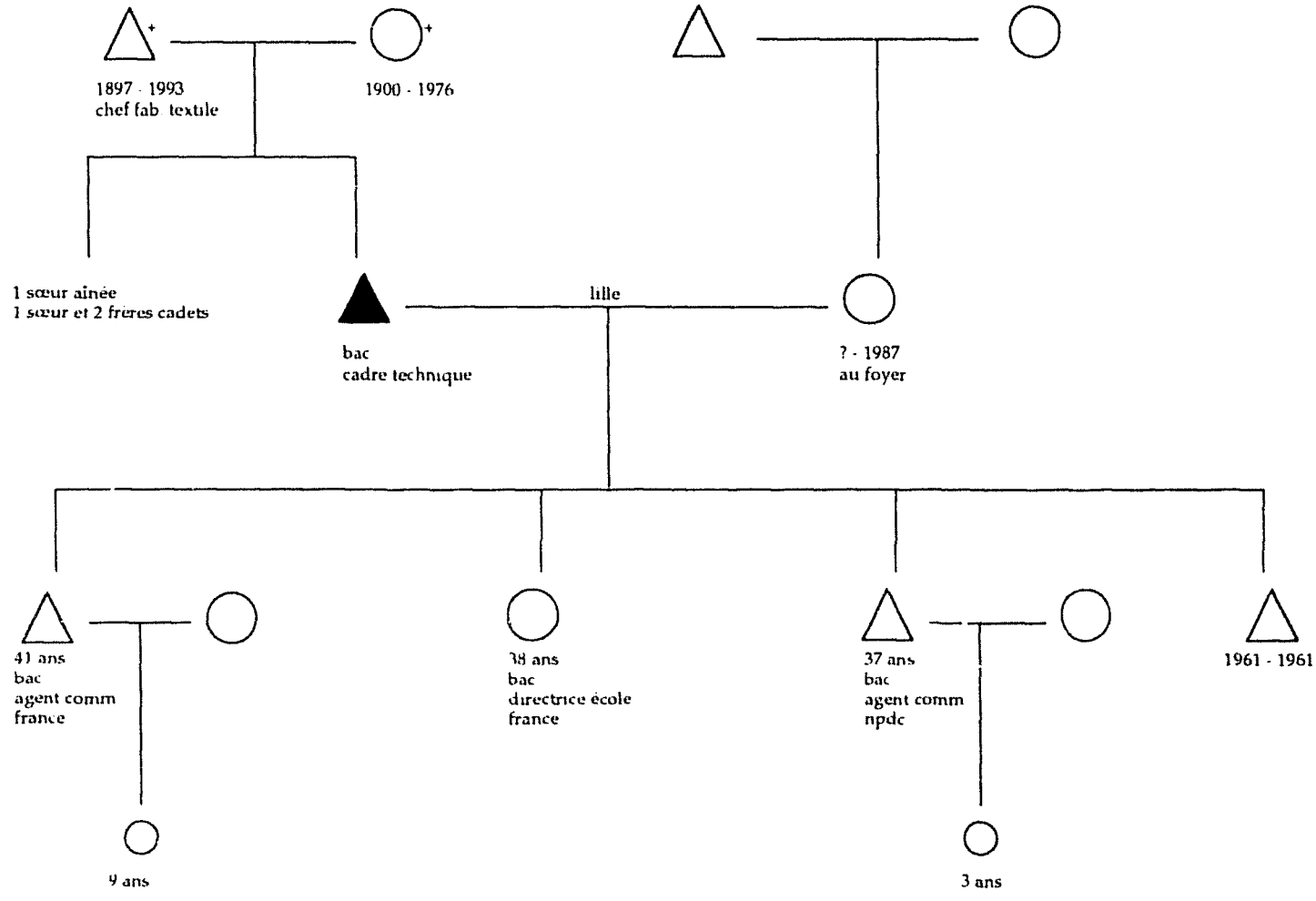

E26, M. Diéval

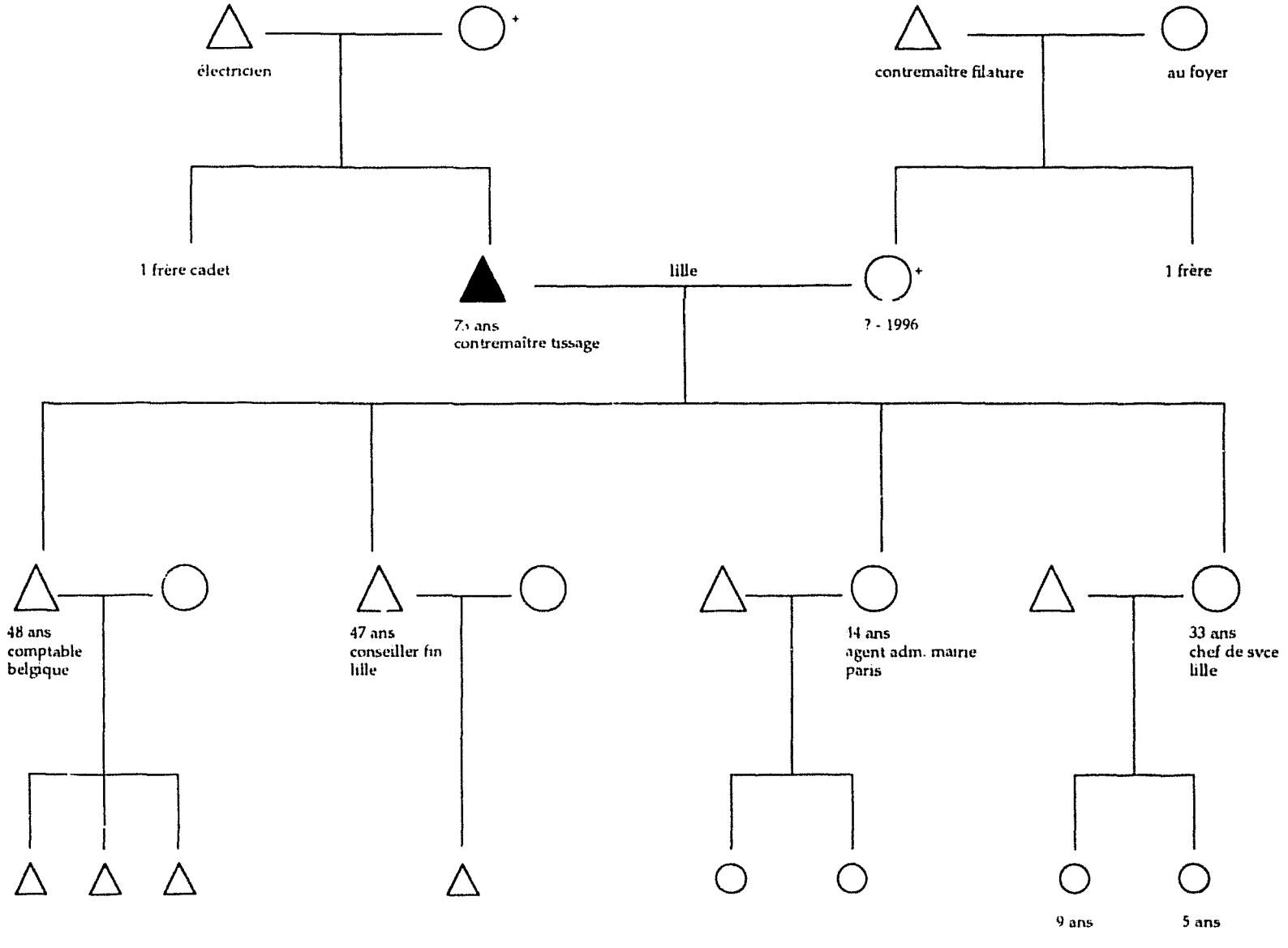
électricien
contremaître filature
au foyer
1 frère cadet
lille
1 frère
7. ans
contremaître tissage
? - 1996
48 ans
comptable
belgique
47 ans
conseiller fin
lille
14 ans
agent adm. mairie
paris
33 ans
chef de svce
lille
9 ans
5 ans

E27, Mme Vervaecke

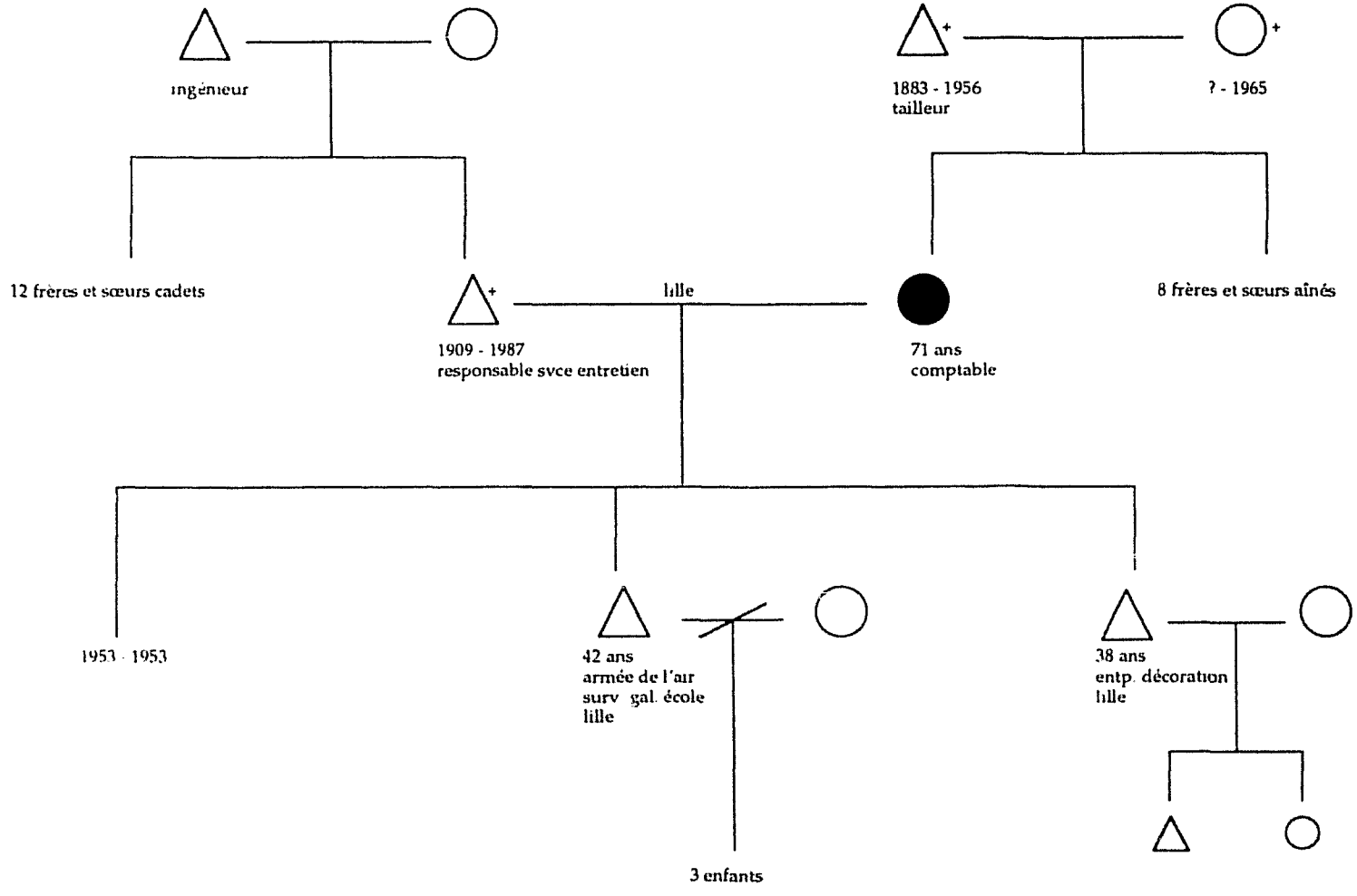

E28, M. et Mme Ricouart

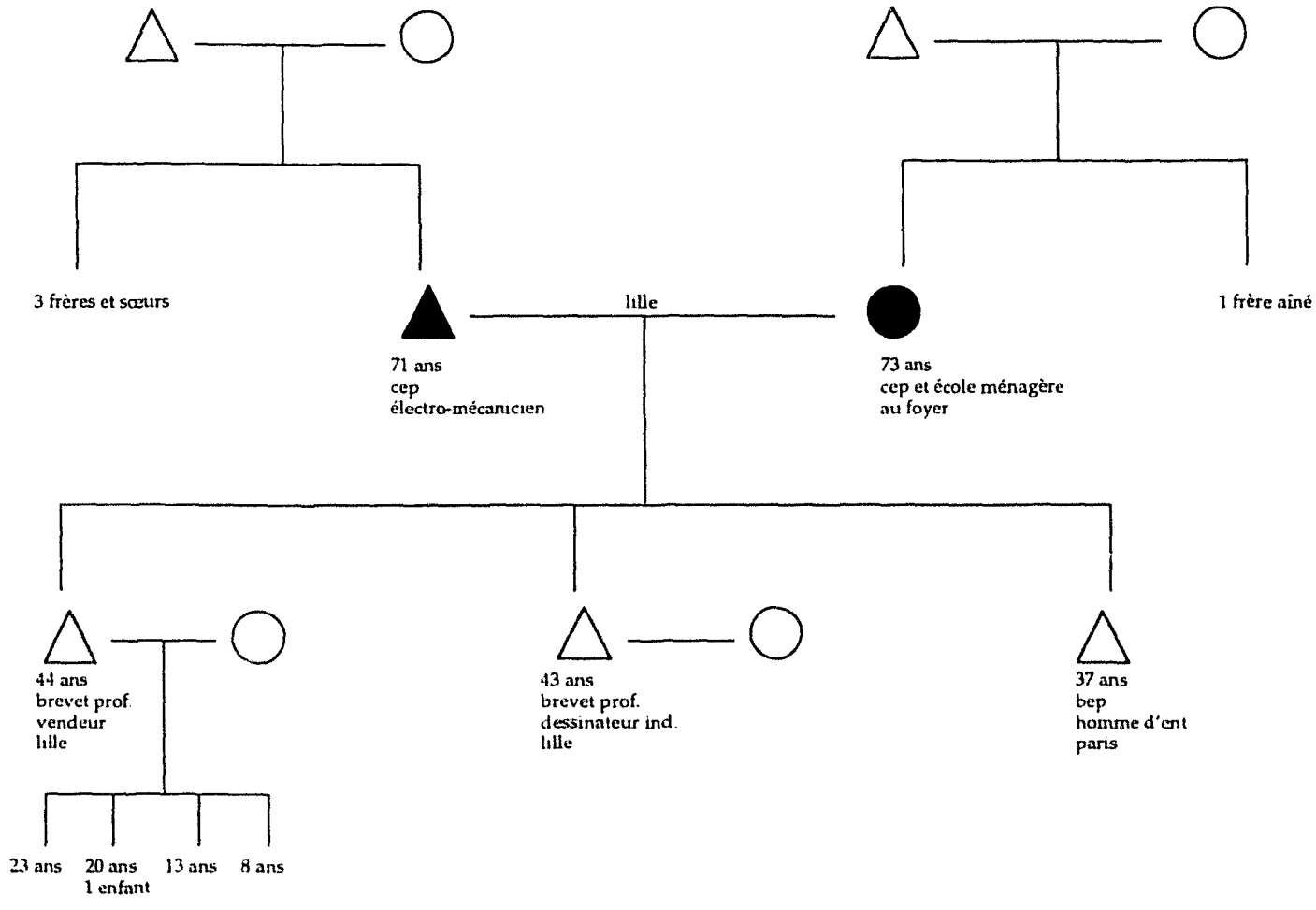

E29, Mme et M. Cottel

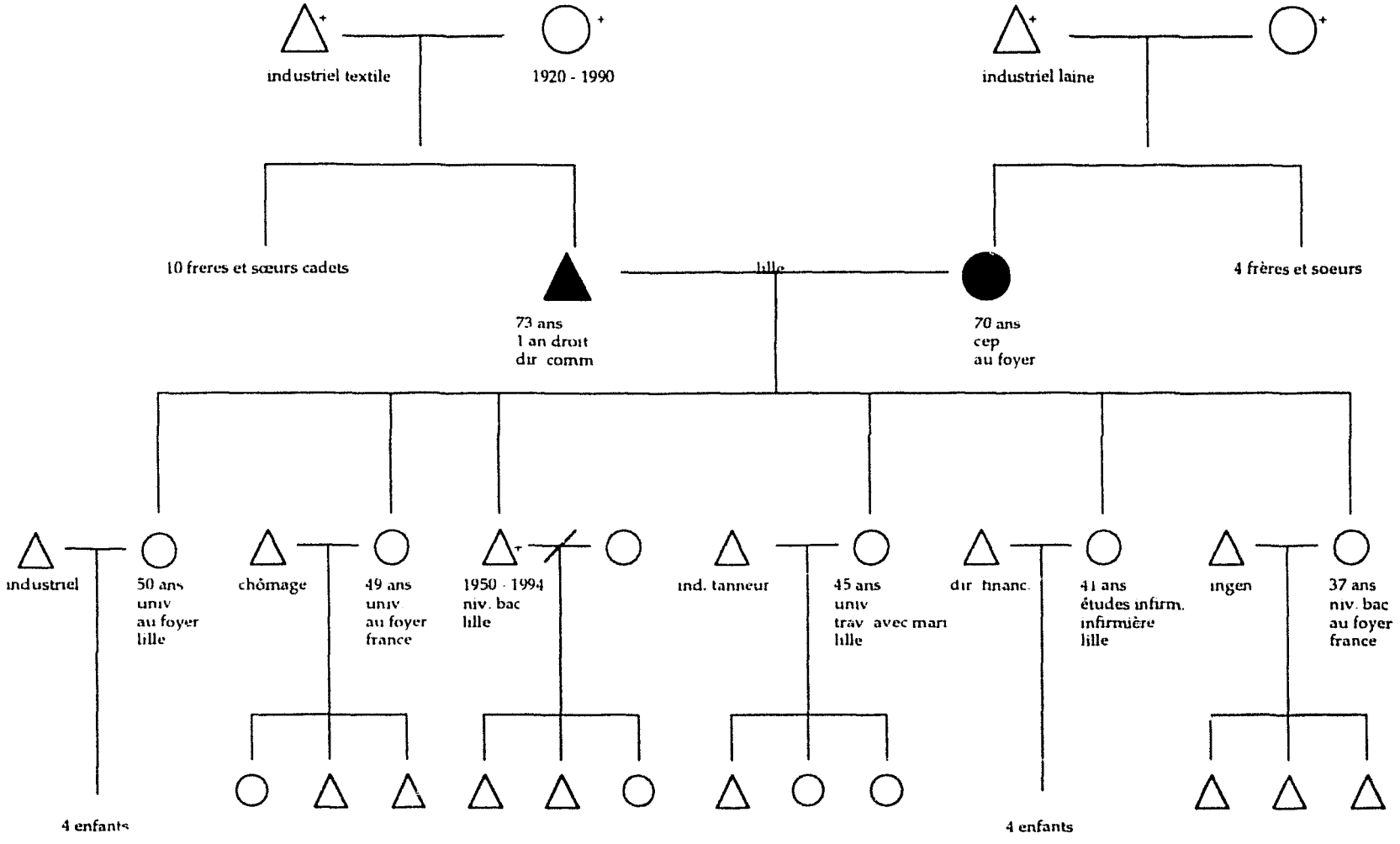
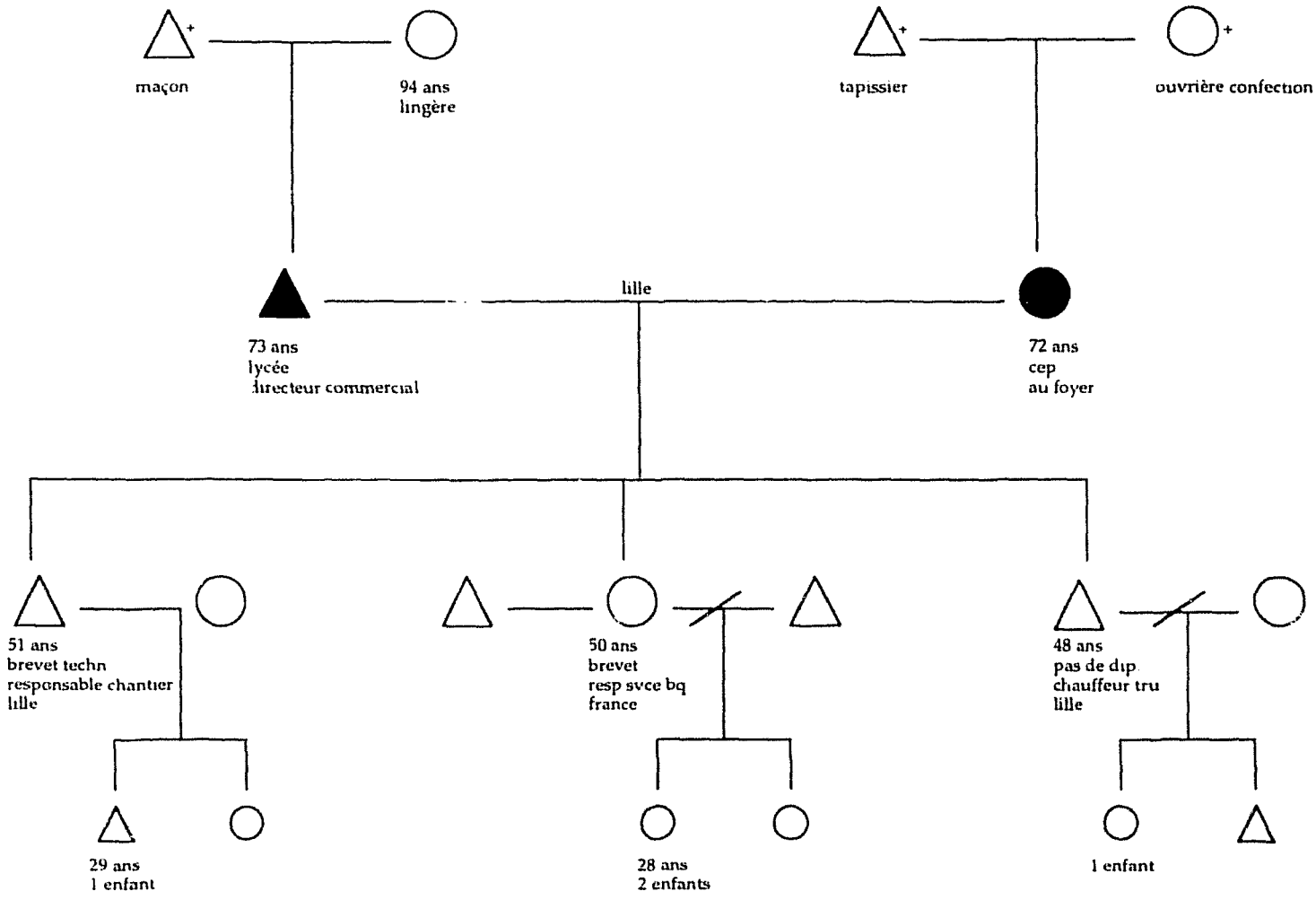
E30, Mme et M. Moreau